

J. SAINTOYANT

ANCIEN OFFICIER D'ORDONNANCE DE M. DE BRAZZA AU CONGO FRANÇAIS
ET DE M. ÉTIENNE AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

LA
COLONISATION FRANÇAISE
PENDANT LA RÉVOLUTION
(1789-1799)

TOME II

LES ÉVÉNEMENTS COLONIAUX

(avec 2 cartes hors texte)



LA RENAISSANCE DU LIVRE
78, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS

1930

MANIOC.org
Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

DU MÊME AUTEUR

LA COLONISATION FRANÇAISE SOUS L'ANCIEN RÉGIME (DU XV^e SIÈCLE
A 1789). 2 volumes.

I. *Du XV^e siècle au traité d'Utrecht (1713)*..... 35 fr.
(Un volume avec 9 cartes hors texte.)

II. *Du traité d'Utrecht à 1789 (1 volume)*..... 35 fr.
Ouvrage couronné par la Société de Géographie : médaille
d'or, Conrad Malte-Brun, 1930.

LA COLONISATION FRANÇAISE PENDANT LA RÉVOLUTION (1789-1799).
2 volumes.

I. *Les Assemblées révolutionnaires et les Colonies (1 volume)*. 35 fr.

II. *Les événements coloniaux*.

(Un volume accompagné de 2 cartes hors texte.)... 35 fr.

SOUS PRESSE

LA COLONISATION FRANÇAISE PENDANT LA PÉRIODE NAPOLEÓNIENNE
(1799-1815). 1 volume.

J. SAINTOYANT

ANCIEN OFFICIER D'ORDONNANCE DE M. DE BRAZZA AU CONGO FRANÇAIS
ET DE M. ÉTIENNE AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

LA

COLONISATION FRANÇAISE

PENDANT

LA RÉVOLUTION

(1789-1799)

TOME II

LES ÉVÈNEMENTS COLONIAUX

(Avec 2 cartes hors texte.)



LA RENAISSANCE DU LIVRE
78, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS

—
1930

FB 1674

MANIOC.org
Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

LA

COLONISATION FRANÇAISE

RENAISSANCE

LA RÉVOLUTION

1789-1793

LES ÉVÉNEMENTS COLONIAUX

LES ÉVÉNEMENTS COLONIAUX

LES ÉVÉNEMENTS COLONIAUX

LES ÉVÉNEMENTS COLONIAUX



LA RENAISSANCE DU LIVRE

Tous droits de traduction, d'adaptation et
de reproduction réservés pour tous pays.
Copyright by La Renaissance du Livre, 1930.

TROISIÈME PARTIE
LES ÉVÉNEMENTS COLONIAUX

LA COLONISATION FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

SAINT-DOMINGUE

LES DERNIERS GOUVERNEURS POUR LE ROI.

Au cours de 1788, la colonie de Saint-Domingue avait été agitée par la question de la représentation aux États généraux et la formation, malgré l'administration royale, d'une députation que nous avons vu arriver à Paris et obtenir de prendre place dans l'Assemblée Constituante.

Le nouveau gouverneur, M. du Chilleau, avait conquis la Dominique pendant la dernière guerre ; il l'avait commandée durant les quatre années d'occupation et y avait ajouté à sa réputation militaire un renom d'administrateur ; il était connu et apprécié des populations des Antilles. Celle de Saint-Domingue fit porter la responsabilité de l'ordonnance qu'il prit en débarquant (décembre 1788) (1), sur l'intendant Barbé de Marbois dont l'opposition aux réformes était connue. Du Chilleau s'éclaira sur la situation politique et économique de la colonie avec le souci de servir ses intérêts. Le départ des députés pour la France amena quelque accalmie dans la société blanche, encore prépondérante ; mais ce furent bientôt la précarité du ravitaillement, la cherté de la vie qui intervinrent pour créer un malaise général et

Affaissement définitif de l'administration de la Couronne.
Décembre 1788.
septembre 1789.

(1) Voir vol. I. Annexe 55. Sur la représentation éventuelle aux États généraux.

maintenir dans la population un esprit de mécontentement systématique.

Les récoltes de 1788 avaient été généralement médiocres ; au début de 1789, les farines se raréfièrent d'autant plus que la métropole elle-même, souffrant de la même pénurie, n'envoyait qu'insuffisamment les quantités nécessaires au ravitaillement des troupes bien qu'elle eût la charge directe de l'assurer. Les Iles regardaient volontiers du côté des États-Unis qui produisaient déjà du blé en quantité supérieure à leur consommation ; elles savaient qu'ils pouvaient leur envoyer des chargements réguliers et nombreux qui auraient maintenu chez elles la vie à des prix modérés. Les trois ports d'entrepôts (1) n'étaient accessibles en tout temps au commerce étranger que pour des denrées strictement énumérées, parmi lesquelles ne figuraient pas celles qui pouvaient être exportées de France vers la colonie, comme les céréales et leurs transformations. Du Chilleau, usant de ses droits et d'accord avec l'intendant, prit, le 30 mars 1789, une ordonnance ouvrant pour trois mois aux farines étrangères les ports d'entrepôts ; puis il entreprit la visite de la province du Sud de laquelle lui arrivaient des plaintes générales et répétées.

Depuis la naissance de la colonie, l'effort des Français s'était surtout porté sur les terres du Nord et de l'Ouest, laissant l'exploitation du Sud très en retard, bien que son territoire fût aussi fertile que les leurs. Le gouverneur, au cours de son voyage, put constater que la population était unanime à mettre ce retard sur le compte de la médiocrité numérique de la traite des esclaves, de l'absence d'outillage, de matériaux ; il se convainquit que la liberté du commerce, accordée à cette province pendant une durée appréciable,

(1) Ouverts par l'édit de 1784, un par province ; le Cap français pour le Nord ; Port-au-Prince pour l'Ouest, les Cayes pour le Sud.

nuirait peut-être à celui de la métropole pendant son exercice, mais lui ferait prendre ensuite un essor comparable à celui des autres provinces. Le 9 mai 1789 (1), il ordonna l'ouverture, pour cinq ans, du 1^{er} août 1789 au 31 juillet 1794, des ports de Jérémie, les Cayes et Jacmel :

« à la traite des Noirs, aux farines, bois de toute espèce, charbon de terre, animaux et bestiaux vivants, salaisons de viandes et de poissons, riz, légumes, cuirs, pelleteries, résines et goudrons, avec paiement possible en sucre ou autres denrées de la colonie. »

L'intendant de Marbois s'opposa à cette ordonnance, refusa de la signer, et en appela au ministre. Les prescriptions que cette ordonnance mettait en vigueur étaient en opposition complète avec le principe du commerce colonial ; il parut possible aux colons que le conflit se terminât par le rappel du gouverneur. Il avait été mû par le désir évident de fournir aux habitants du Sud des moyens exceptionnels de travail, sans prendre le souci de ses intérêts personnels et de la stabilité de sa position. Les colons l'apprécièrent et répondirent à la protestation de l'intendant, en chargeant leurs députés à Paris de demander le rappel de celui-ci.

Pendant que ce conflit voguait vers Versailles, le manque de farines persistait. Un certain nombre de bâtiments américains avaient bien profité de la faculté d'en apporter ; mais, ne pouvant pas sortir de la colonie des denrées de leur choix, ils n'étaient pas revenus ; l'ouverture de ce trafic n'avait pas procuré le relèvement attendu des approvisionnements. M. du Chilleau décida de revenir sur son ordonnance du 30 mars ; par une nouvelle en date du 27 mai 1789, il prolongea jusqu'au 1^{er} octobre la faculté d'entrer des farines et autorisa leur paiement en denrées quelconques de la

(1) Vol. 1. Annexe 56.

possession, violant de nouveau le principe même de l'Exclusif et la lettre de l'arrêt de 1784. L'intendant, cette fois encore, se refusa à signer cette ordonnance et en fit l'objet d'une nouvelle protestation.

Peut-être du Chilleau, en accordant de telles concessions aux revendications économiques de la population, espérait-il en recevoir la compensation de son retour vers l'administration royale et de son apaisement politique? Les événements de la métropole étaient suivis et commentés; particulièrement les Blancs leur accordaient un intérêt de premier plan, depuis que leurs députés étaient à Paris. L'arrivée des bateaux était attendue, leurs passagers invités à dire publiquement ce qu'ils savaient ou avaient vu. Le Comité, qui avait présidé aux élections des députés, était devenu un organe permanent et ouvertement agissant. Il avait pris autorité sur toute la colonie; il s'opposait à celle du gouverneur qui commençait à n'être plus que de façade. En juin, du Chilleau, découragé, se sentant en mauvaise posture près du ministre, annonça à celui-ci son intention de rentrer en France et, en juillet, bien que sans congé, il s'embarqua, ajoutant ce grief d'un retour spontané à ceux qui, pendant ce temps, en France, faisaient prononcer son rappel.

Son ordonnance du 9 mai et la protestation de l'intendant étaient, en effet, arrivées à Versailles, le 27 juin; M. de la Luzerne, vu l'importance de cette innovation d'ouvrir toute une province coloniale pour cinq ans, soumit l'affaire le jour même au roi. Le lendemain, en conseil, l'ordonnance fut cassée comme « incompétente, irrégulière et préjudiciable au commerce de la France », et M. du Chilleau fut relevé de ses fonctions (1). Le 30 juin, le comte de Peynier fut nommé gouverneur général de Saint-Domingue.

(1) Vol. 1. Annexe 57.

Le comte de Peynier se mit en route peu après et débarqua dans la colonie en septembre. Fermé aux idées nouvelles, il était peu capable de modifier les méthodes d'autorité en conséquence des leçons des événements qui, il n'est que juste de le reconnaître, étaient déconcertants par le nombre et la rapidité et avaient singulièrement aggravé la difficulté de la position des gouverneurs.

Les Blancs et mulâtres n'admettaient aucun changement dans la situation des esclaves : les premiers poursuivaient leur programme de ne plus subir d'autre autorité que la leur ; les seconds écoutaient les cris de liberté et de fraternité qui venaient d'au delà de l'Océan ; ils en attendaient d'être admis à la vie politique et de recevoir enfin une place estimée dans la vie de la colonie dont ils étaient un élément de force et de prospérité. Les uns et les autres étaient devenus très excitables, très sensibles aux nouvelles qui circulaient au milieu d'eux, représentant l'Assemblée nationale aux colons comme préparant l'octroi des droits politiques aux hommes de couleur et de la liberté aux esclaves ; aux mulâtres, comme dominée par les députés des Blancs et opposée à toute amélioration de leur situation. A ces nouvelles de sources invérifiables, il faut ajouter que la colonie n'était mise régulièrement au courant des événements de France par aucune autorité qualifiée, mais seulement par les équipages et les passagers des navires survenants, parmi lesquels bon nombre de l'étranger ; les faits, les tendances recevaient des déformations et des interprétations dont tous les partis pouvaient user. Les esprits, pénétrés de la liberté qui, disaient-ils, régnait dorénavant en France pour les collectivités comme pour les individus, subissaient de plus en plus difficilement le personnel du régime absolu et voulaient s'en affranchir.

En août 1789, la colonie apprit avec certitude les événe-

Les comités et assemblées des Blancs s'emparent du pouvoir. Sept. 1789-mars 1790.

ments survenus en France, en mai et juin, après l'ouverture des États généraux. La cocarde tricolore fut prise et exigée de tous. Hommes blancs et de couleur accrurent leurs espoirs dans leurs sens favoris ; les paroisses se donnaient des comités ; des sociétés patriotiques se formèrent qui prétendirent contrôler les actes de l'administration. Le comte de Peynier arriva pendant que les Blancs organisaient les administrations locales par ces comités et en même temps que la nouvelle de la prise de la Bastille et de la nuit du 4 août. Le colonie acclama ces nouvelles, mais, aussi, elle imita les excès de la métropole : libération des prisonniers, pillage de magasins, incendie de propriétés, pressions et menaces faussant le cours de la justice régulière, l'obligeant à abandonner les poursuites contre les fauteurs de ces scènes.

De Peynier avait pu constater, avant de partir de France, que la Couronne ne possédait aucun projet certain de réorganisation, administrative pour Saint-Domingue. Elle avait eu l'intention, en 1788, en repoussant sa représentation aux États généraux, de réunir en 1789 une assemblée coloniale qui indiquerait son intention sur cette question. Des conférences avaient eu lieu, en juillet 1789, entre le ministre de la Marine et les députés qui avaient résumé, par lettre du 29, la suite de leurs revendications : rétablissement de M. du Chilleau, rappel de Barbé de Marbois, ouverture des ports aux farines étrangères pendant deux ans, suppression de toute assemblée coloniale d'origine royale, « la colonie ne voulant et ne devant la tenir que des décrets de l'assemblée », arrêt de toute législation nouvelle qui ne serait pas établie avec le concours de ses représentants.

Le texte littéral de ces revendications n'avait pu être connu de M. de Peynier ; mais les conversations les concernant étaient en cours au ministère de la Marine avant son départ ; il avait pu en retenir le sens généralement suspensif

de toute innovation en attendant les décisions de l'Assemblée nationale. Son caractère conciliant et indécis n'avait pu qu'y puiser une orientation vers une politique qu'il crut être de temporisation et qui ne fut que d'inertie en présence de la vigueur des maîtres du mouvement dans la colonie. Ceux-ci n'étaient que trop portés à user de moyens extrêmes pour conserver le pouvoir à leur oligarchie ; ils furent particulièrement excités par une lettre que leurs députés leur écrivirent le 12 août 1789, lorsque, après le vote des Droits de l'homme, ils commencèrent à redouter que la Révolution portât atteinte à leur situation aux colonies : ils estimèrent qu'elle était en danger du fait de la Société des « Amis des noirs » qui ne cachait pas encore ses intentions d'étendre aux colonies le principe de la liberté et de l'égalité consacrés par la Déclaration des Droits. Encouragés par l'absence de toute réaction de l'administration lors de la formation des comités locaux, les Blancs ne perdirent pas de temps pour marcher vers leurs fins : la ruine de l'autorité régulière et la prise de la direction de la colonie. Au Cap français se trouvait le principal de leurs groupements. En l'absence de Larchevêque-Thibaut, alors aux États généraux et qui, bientôt, allait revenir prendre la tête du mouvement autonomiste, son chef fut Bacon de la Chevalerie, grand propriétaire tout aussi âprement attaché à leur suprématie exclusive.

Au milieu des changements de gouverneurs, Barbé de Marbois, intendant depuis quatre ans, appliquant avec rigueur les lois et réglementations royales, était considéré comme le fonctionnaire le plus capable d'organiser une résistance au mouvement politique qui se dessinait. Bacon de la Chevalerie monta une expédition pour venir à Port-au-Prince s'emparer de lui ; il le représenta, pour la circonstance, comme préparant l'affranchissement des esclaves et l'enrégimentement de plusieurs milliers d'entre eux en vue de

maintenir la colonie dans la sujétion ancienne. Cette expédition se grossit en route de nombreux colons ; elle arriva à Port-au-Prince après que de Marbois, averti, se fut enfui en Amérique ; elle y séjourna durant quelques jours dans l'espoir de faire entrer la province de l'Ouest dans son sillage (novembre 1789), puis elle revint au Cap. Les troupes régulières de cette ville ne s'étaient pas plus opposées au départ de cette expédition que celle de Port-au-Prince n'avaient tenté de la disperser. De Peynier laissa faire.

La province du Nord possédait la plus ancienne, la plus nombreuse et la plus riche population blanche ; elle était la plus attachée aux ambitions des Grands Blancs. La pré-tention du Comité du Cap de conduire l'évolution de la colonie se justifiait par l'impulsion organisatrice qu'il savait donner. C'est lui qui avait fait élire, en 1788, la représentation aux États généraux ; c'est lui qui, en octobre 1789, avait fait déléguer par chaque paroisse de sa province des députés au Cap où leur réunion forma « l'Assemblée provinciale du Nord » le 1^{er} novembre. Nul autre que les Blancs propriétaires n'avait participé à leur nomination, et le choix que fit cette assemblée de Bacon de la Chevalerie pour la présider acheva de préciser l'esprit dans lequel elle allait agir.

Bacon de la Chevalerie lui donna, en effet, l'audace dans la conception et la promptitude dans la réalisation. Le 2 novembre, l'assemblée dénonça les cahiers établis en janvier 1789 ; le 3, elle décréta qu'elle était la seule autorité dans la province du Nord, que les agents de la force publique et les troupes étaient dorénavant sous ses ordres, que toute assemblée qui se formerait serait séditeuse et poursuivie avec rigueur. S'étant ainsi, en quarante-huit heures, sans souci du gouverneur, et de sa propre autorité, saisie du pouvoir suprême dans la province du Nord, elle entama la

suite des actes exécutifs qui devaient lui en donner la réalité et faire de cette province un domaine exclusivement dominé par les Blancs, libérés du contrôle de la métropole. Le 18 novembre, l'assemblée supprima les milices et les remplaça par des troupes patriotes ; le 25, elle invita l'intendant de Poissy, successeur provisoire de M. de Marbois, à séparer dorénavant les comptes du Sud et de l'Ouest de ceux du Nord et à n'agir pour ceux-ci que sur ses ordres. Et, comme M. de Peynier se décidait à lui rappeler l'existence de la Couronne et la sienne, Bacon de la Chevalerie lui répondit :

« Vous nous demandez ce que c'est que Saint-Domingue : c'est une belle et immense contrée qui s'est, *par préférence*, réunie à la France, sous la condition qu'elle ne paierait d'autres impôts que ceux qu'elle aurait consentis... La nécessité des circonstances a entraîné l'Assemblée provinciale dans les arrêtés que vous croyez dignes de censure, et qu'on lui aurait épargnés si on avait songé à veiller à sa sûreté... Ayant reçu nos pouvoirs de notre province et notre province du droit naturel des lois et conventions, l'Assemblée provinciale a fait ce qu'elle a dû... »

L'Assemblée du Nord se décidait à rompre avec l'administration royale ; un événement important venait, en effet, de survenir qui la décidait à précipiter sa politique.

Elle avait entendu, dès son entrée en fonction, prendre le contrôle de l'opinion et la surveillance des races auxquelles elle refusait l'existence politique ; elle n'avait trouvé d'autres moyens que ceux des oligarchies en présence du nombre : la tyrannie. Elle organisa la censure de toutes les manifestations de la pensée par le livre, l'image, la correspondance ; elle visita les courriers de France, privés et officiels ; elle fit emprisonner, au milieu de novembre 1789, le sieur Dubois, commandant le Fort-Dauphin, pour avoir dit que l'esclavage était contraire au principe de la liberté naturelle ; elle se saisit de lettres du ministre au gouverneur

et à l'intendant qui lui permirent de faire obstacle à la poursuite des projets de la Couronne.

Lorsque le Comité du Nord avait pris l'initiative, en 1788, de faire nommer une députation pour les États généraux, ses membres débutaient dans la vie politique et ne s'étaient donné d'autre but que de réaliser le désir qu'ils avaient depuis nombre d'années de posséder le droit de délibérer sur leurs affaires. La représentation dans une assemblée nationale paraissait devoir leur procurer cette satisfaction. L'attitude de la Couronne en la circonstance, la faiblesse de l'administration royale, la rigueur de ses règlements, les difficultés économiques survenant, la sanction frappant la bonne volonté que M. du Chilleau avait manifesté pour les intérêts des colons et approuvant l'opposition que leur avait apportée l'intendant de Marbois, rendirent ce comité attentif aux actes de la Constituante ; ils furent pris en exemple par les ambitieux et les audacieux que compte tout parti politique naissant ; la visée initiale des colons du Nord de participer loyalement à l'établissement de la législation coloniale établie par l'Assemblée nationale, se transforma en une volonté de copier l'Assemblée nationale, d'en former une qui, sans limitation de compétence du fait de l'extérieur, légiférerait dans et pour la colonie.

Ce changement de directive n'intervint que dans le dernier trimestre de 1789, et seulement pour le Nord ; son projet aurait peut-être été évité et sa réalisation tout au moins compliquée si, avant que les trois provinces ne fussent suffisamment entrées dans la voie de suivre une politique unique, l'administration royale lui avait opposé une assemblée coloniale, même avec une mission limitativement précisée. La Couronne en eut l'intention ; elle sut la mission qu'elle donnerait à cette assemblée qui aurait été d'établir un cahier des revendications de sa colonie ; mais elle fut mue,

non par haute visée de la nécessité d'entrer vis-à-vis d'elle dans une voie nouvelle, mais dans celle, plus immédiate et réduite, de lui accorder de l'entendre après lui avoir refusé de venir parler et discuter aux États généraux. Dans ces conditions, elle ne fit pas de son propre projet le pivot de sa politique coloniale, qui, au contraire, restait attachée au passé; elle ne vit en lui qu'un incident qu'elle avait le temps d'ouvrir et dont elle espérait dominer les suites. Elle ne montra ni empressement, ni mauvaise volonté à le faire intervenir; elle en entretint les colons et les députés coloniaux à Paris et suivit leurs hésitations.

Ceux-ci, après avoir, comme nous l'avons dit plus haut, arrêté, le 29 juillet 1789, ce projet de la Couronne, revinrent sur leur opposition quelques semaines plus tard. « MM. les colons de Paris et les députés », d'accord avec le ministre, décidèrent d'ordonner cette réunion. Ils élaborèrent un règlement pour la convocation d'une assemblée coloniale à Saint-Domingue. Le ministre le transmit à M. de Peynier à la fin de septembre. Quinze jours après l'enregistrement de ce règlement par le Conseil supérieur, les assemblées paroissiales, formées de « ceux qui jusqu'ici ont eu le droit d'y assister », devaient se réunir pour élire six électeurs choisis à la pluralité des voix parmi les propriétaires planteurs possédant au moins vingt nègres recensés; chaque assemblée devait arrêter, dans la quinzaine suivante, son cahier que les électeurs porteraient au siège de la sénéchaussée, où tous les cahiers de ses paroisses seraient fondus en un seul et où seraient élus les députés devant former, à Port-au-Prince, l'assemblée coloniale (1) provisoire, extraordinaire

(1) Cette assemblée devait comprendre 72 membres, soit 8 pour chacune des sénéchaussées du Cap, Fort-Dauphin, Port-de-Paix, Port-au-Prince, Saint-Marc, Jacmel et 6 pour chacune de celles des Cayes, Petit Goave, Saint-Louis et Jérémie.

et consultative » et seulement chargée de transmettre ses représentations et ses demandes à la métropole ». C'était trop tard et trop peu.

Ce règlement n'arriva à Saint-Domingue qu'au début de novembre, l'Assemblée provinciale du Nord était déjà installée. Elle intercepta le courrier ministériel, y trouva non seulement ce règlement, mais une lettre du ministre à M. de Peynier, interdisant à lui et aux agents royaux de siéger dans l'assemblée à moins d'être élus, mais leur recommandant d'user de leur influence pour « prévenir ou modérer la chaleur des esprits et faire nommer des partisans de la métropole » et se réserver quelque poids dans l'assemblée. L'Assemblée du Nord répandit ces nouvelles en y joignant des commentaires mal intentionnés, et, favorisée par ces hésitations du gouverneur, elle entra plus âprement dans la voie de diriger la politique de la colonie pour sa politique qui n'était plus de préparer le travail colonial de l'Assemblée nationale et de lui laisser le soin de le mettre en harmonie avec les justes droits de la métropole, mais de légiférer suzerainement pour la colonie sans admettre de droit extérieur de contrôle. Elle assura la perception des impôts à son profit en saisissant les fonds déjà perçus, en nommant un receveur du droit municipal, en envoyant des délégués dans l'Ouest et le Sud pour les inciter à entrer dans la même voie et pour les convaincre que la véritable orientation de la politique de la colonie était de convoquer, au plus tôt, une Assemblée coloniale, uniquement composée de représentants des paroisses librement élues (1). Son exemple et sa propagande portèrent leurs fruits.

Les deux autres provinces avaient été diversement dis-

(1) La lettre que l'Assemblée du Nord adressait à l'Ouest et au Sud est du 24 décembre 1789. Elle contenait la phrase : « Saint-Domingue est alliée et non sujette de la France » qui fut répétée par Reynaud à l'Assemblée nationale dans la séance du 23 mars 1790 et souleva la réplique de l'abbé Maury que nous avons relatée plus haut.

posées à subir l'ascendant de l'Assemblée du Nord. Son action rapide, nette, bravant les responsabilités, les entraîna. Le Sud était opposé à l'administration royale à laquelle il ne pardonnait pas de l'avoir constamment négligé. Sa position géographique permit, à la fin de 1789, de gêner ses liaisons terrestres avec le reste de la colonie; un Grand Blanc, Baudry de Lozières, propriétaire dans les montagnes au sud de Léogane, forma même une troupe de 300 hommes, « la Phalange de Crête-Dragons » avec laquelle il coupa les communications de Jacmel (1) et isola, en principe, la presqu'île du Sud. Il n'y eut là qu'une gêne temporaire; les relations par voie de terre n'étaient ni les plus rapides, ni les plus fréquentées, faute de routes; la voie de mer restait. Aussi le Comité du Sud fit-il procéder, en janvier 1790, à des élections d'où sortit une assemblée provinciale qui se réunit, le 15 février, aux Cayes, et qui s'attribua aussitôt des pouvoirs aussi complets que ceux qu'avait saisis sa devancière du Nord.

La marche des événements fut plus lente et moins précise dans l'Ouest. Dans cette province siégeaient le gouverneur, le conseil supérieur, l'administration directrice de la colonie; les colons s'en étaient toujours accordé une manière de prééminence sur les autres provinces que le développement du Nord, remarquable par sa rapidité et sa richesse, rendait illusoire et inclinait vers la jalousie. L'Ouest avait mal supporté qu'une troupe vînt du Cap à Port-au-Prince, même pour en chasser l'intendant de Marbois; en relations directes avec le gouverneur de Peynier et à portée de son action verbale, il avait suivi son désir de conciliation, il l'avait admis dans son comité, ce qui avait eu pour résultat effectif de placer ses actes sous son contrôle. Cependant, au début de 1790, l'adhésion du Sud aux directives du Nord

(1) Le commandant Baudry de Lozières et la phalange de Crête-Dragons. Albert Dépreaux, *Revue de l'Histoire des colonies françaises*, 1924).

détermina l'Ouest à s'y rallier, et à accepter d'envisager la formation d'une assemblée coloniale ; il fit même admettre par de Peynier que, jusqu'à sa réunion, aucune loi nouvelle ne serait mise en vigueur. Les trois comités s'accordèrent alors pour placer au-dessus des assemblées provinciales une assemblée coloniale formant le pouvoir central de la colonie : sans se préoccuper du programme royal qui resta lettre morte, ils donnèrent des instructions aux pouvoirs pour former leurs assemblées ; ils décidèrent que le Nord nommerait 80 députés, l'Ouest 64, le Sud 58, qui se réuniraient à Saint-Marc le 25 mars 1790.

L'administration était comme inexistante. De Peynier, après avoir cru à la bonhomie, à la conciliation, s'en était rendu compte et comprenait que l'autorité de la Couronne ne pouvait être rétablie que par l'emploi de la force. Il ne la possédait plus. Les événements qui désarmaient les pouvoirs anciens dans la colonie produisaient les mêmes effets de troubles sur les chefs, les fonctionnaires, les commis, les soldats que dans la métropole où les esprits cherchaient où était le devoir, l'autorité qualifiée ; où, chaque jour, des troupes s'insurgeaient contre leurs officiers, des municipalités protestaient violemment contre des décrets de la Constituante. Le colonel commandant le régiment du Cap avait mis son régiment aux ordres de l'Assemblée du Nord qui, en janvier, avait ajouté aux fonctions de Bacon de la Chevalerie celles de capitaine général ; les quelques troupes qui restaient à la disposition du gouverneur, dans l'Ouest et dans le Sud, n'avaient pas reçu de renforts depuis 1788 ; elles étaient numériquement faibles et moralement hors

(1) En août 1789, l'Assemblée nationale avait imposé le serment de fidélité « à la Nation, à la loi, au roi », à tous les agents de l'État civils et militaires. Ce décret, comme les autres, ne fut pas transmis aux colonies et le serment n'y fut pas prêté. L'Assemblée provinciale du Nord en prit prétexte pour s'élever contre une autorité qu'elle bafouait depuis sa formation.

d'état de poursuivre des opérations de quelque importance contre des populations dont elles partageaient la fébrilité. Aussi le gouverneur dut-il recevoir, sans réagir, la lettre par laquelle Bacon de la Chevalerie lui déclarait, le 7 janvier :

« ... Nous ne vous reconnâtrons plus comme agent du pouvoir exécutif tant que vous ne vous serez pas soumis à la loi nationale du serment (1) ; quant à la convocation de l'Assemblée coloniale, nous n'avons besoin que du concours des trois provinces et nous ne nous chargeons pas d'écarter nos ennemis, les vôtres et la vermine qui nous ronge. »

Le Conseil supérieur, pratiquement dessaisi d'une partie de ses attributions par l'Assemblée du Nord, avait déclaré nulle et non avenue sa nomination d'un receveur de droit municipal, lui avait fait défense de s'immiscer dans l'administration des pouvoirs civil, judiciaire et militaire, et avait ouvert une information sur ses actes (29 décembre 1789). L'Assemblée du Nord avait aussitôt (4 janvier 1790), sans hésiter, joué à la nation en lui répondant :

« que dans les circonstances fâcheuses, les nations se forment en assemblée pour se donner les lois qui paraissent nécessaires... ; que ces assemblées détiennent évidemment le pouvoir législatif et prennent le pouvoir exécutif pour assurer l'application de leurs lois ; qu'ainsi l'Assemblée provinciale du Nord détenait tous les pouvoirs ; que l'arrêt du Conseil supérieur de Port-au-Prince était séditieux, attentatoire à l'autorité de l'assemblée, rendu sans pouvoir et nul ; qu'elle plaçait sous sa sauvegarde tous les agents d'exécution ; qu'elle cassait la réunion des deux Conseils supérieurs prononcée en 1787, restaurant celui du Cap qui reprendrait ses fonctions le 11 janvier... »

Et, par un courrier du même mois (29 janvier), l'Assemblée provinciale du Nord avait intimé à ses députés à Paris de faire reconnaître purement et simplement ses actes par l'Assemblée nationale, et les avait avisés :

« qu'elle trouverait mauvais qu'ils prissent sur eux de rien lui proposer touchant la constitution de la colonie... ; qu'ils aient à se contenter de veiller pour elle, en attendant ses ordres sur quoi que ce soit... »

Le Conseil supérieur de Port-au-Prince transmit le dossier de cette quasi-rébellion à l'Assemblée nationale ; son mémoire résuma : méconnaissance de l'autorité établie, rejet des lois anciennes, prise des fonds publics, ordre au chef des finances de la colonie de lui rendre ses comptes, viol du secret des lettres officielles et privées, attentat sur la personne d'un magistrat, licenciement des milices, serment imposé aux troupes royales, refus d'appliquer le règlement ministériel de convocation d'une assemblée coloniale... Ce dossier rejoignit à Paris ceux dont le Comité colonial avait à connaître, pour préparer le rapport qui, en mars 1790, déterminait le vote des décrets coloniaux et de leur instruction d'application.

Les députés nommés en vertu de l'entente intervenue entre les trois provinces furent pour la plupart de grands propriétaires blancs s'intitulant « cultivateurs », et les autres, pour les villes, des avocats et des négociants. Réunis le 25 mars 1790 à Saint-Marc, ville choisie à la fois comme plus centrale et comme hors de la résidence du gouverneur, ils se déclarèrent, le 15 avril, « Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue » (2) ; ils manifestèrent le sens de leur politique en choisissant Bacon de la Chevalerie pour les présider et en inscrivant dans la décoration de leur salle de séance « Saint-Domingue, la loi, le roi, notre union fait notre force », où la substitution du nom de la colonie à « la nation » impliquait la prétention d'égalité entre l'une et l'autre, entre l'Assemblée de Saint-Marc et l'Assemblée

(1) *Archives parlementaires*, t. XIX.

(2) Cette assemblée fut généralement appelée « Assemblée de Saint-Marc. »

Nationale. La suite de leurs actes n'infirmas pas ces prémices. Au cours de ses séances d'avril, cette assemblée ordonna que les courriers de France lui seraient intégralement remis, y compris les lettres et paquets destinés au gouverneur et à l'administration ; qu'ils seraient ouverts par son président ; que les fonctionnaires seraient directement responsables devant elle ; elle commença à en citer à sa barre ; elle prononça l'inviolabilité de ses membres et forma dans son sein des comités ayant qualité pour étudier les affaires comme dans les cours « souveraines, constituantes et législatives ».

Bien que le décret de l'Assemblée Nationale du 8 mars 1790 n'eût pas été transmis par le Ministre aux colonies dès qu'il eût été voté et revêtu de la sanction royale, parce qu'il attendit l'Instruction qu'il annonçait, il parvint au Cap Français, à la fin d'avril, par la correspondance des députés de la colonie avec l'Assemblée provinciale du Nord ; celle-ci l'envoya à Saint-Marc, le 26. L'Assemblée générale ne put se mettre d'accord sur une adresse de remerciements à l'Assemblée Nationale ; elle en abandonna le projet et poursuivit son œuvre, non pas dans la voie que la métropole lui traçait, mais dans celle qu'elle s'était choisie. Le gouverneur général, lui-même, en connaissance de ce décret, fut reçu, le 28 avril, par l'Assemblée ; il insista sur la compétence seulement consultative qu'elle en recevait, sur la nécessité d'attendre la transmission officielle qui ne pouvait tarder ; il la convia à travailler avec lui dans l'union pour le bien public...

L'Assemblée ne l'interrompt pas ; puis, en quelques jours, ses décrets confirmèrent la restauration du deuxième Conseil supérieur au Cap, placèrent dans sa dépendance directe le régime de la propriété, le service des finances... De Peynier, en présence de cette mainmise sur l'Exécutif, lui écrivit le 13 mai qu'elle alarmait les différentes classes de la population par la suite de ses décrets et les transforma-

tions qu'ils entraînaient ; qu'elle s'attribuait un pouvoir que les actes de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le roi, ne lui accordaient pas ; qu'elle citait à sa barre des agents placés sous ses ordres auxquels il ne pouvait accorder de s'y rendre, le pouvoir exécutif et la direction de l'administration de la colonie lui appartenant tant que les lois de l'Assemblée Nationale sanctionnées par le roi n'en auraient pas ordonné autrement. L'Assemblée générale, par réponse du 14, s'étonna de son intervention, la qualifia de « dictée par des prétextes vains, frivoles et dénués de légalité », déclara maintenir ses décrets antérieurs, le rendit responsable des troubles qui pourraient survenir et souhaita qu'il ne l'obligeât point « à trouver en elle les moyens de faire exécuter les décrets que lui dicteront la sagesse, la prudence et l'amour du bonheur public. » Le même jour, elle prit un décret changeant les formes de justice et de procédure et, peu après, le 20 mai, elle forma des municipalités auxquelles elle confia les attributions civiles et militaires jusqu'alors appartenant aux magistrats et officiers nommés par le gouverneur ; elle imposa l'application de ses décrets sans les soumettre à son approbation, sans prévoir celle de l'Assemblée Nationale et la sanction du roi.

Bien que l'Assemblée générale se qualifia de « dépositaire de la confiance de tous les habitants, du pouvoir qu'elle tenait du peuple, de la nature, de la loi », l'opinion publique était loin d'approuver unanimement ses actes et leur mépris de l'autorité métropolitaine. La faculté de se faire entendre de celle-ci ouverte à la colonie par le décret du 8 mars, correspondait, à sa première lecture et avant toute application, au désir de la majorité de la population ; de nombreuses preuves en arrivèrent au gouverneur, stimulant en lui le devoir de faire respecter la volonté de la Couronne, enfin manifestée. Au surplus, le conflit, dorénavant inévitable

entre lui et l'Assemblée de Saint-Marc depuis leur échange de lettres des 13-14 mai, se doubla, à ce moment même, d'un second plus violemment soulevé par l'Assemblée du Nord.

En principe, l'existence de l'Assemblée générale n'avait pas supprimé les assemblées provinciales ; en réalité, leurs destinées étaient devenues très différentes. Celles de l'Ouest et du Sud perdirent le plus grand nombre de leurs membres envoyés à celle de Saint-Marc ; celle de l'Ouest abandonna son activité à un comité siégeant à Port-au-Prince ; celle du Sud à un autre qui, lui-même, fut dissous et remplacé par un nouveau installé aux Cayes. Par contre, l'Assemblée du Nord continua de siéger régulièrement. La législation prise le 14 mai par l'Assemblée générale sur la justice et la procédure l'intéressa particulièrement, parce que l'importance de la population et de l'activité économique de sa province lui faisaient comprendre, parmi les blancs, un grand nombre d'avocats, de négociants qui n'acceptèrent ni trouble dans leurs habitudes, ni tort à leurs intérêts. Le 17 mai, l'Assemblée provinciale du Nord,

« considérant que le sublime décret national du 8 mars dernier, en portant le calme et la joie dans tous les cœurs des colons, est devenu pour eux le principe absolu de leur conduite... »,

décida de s'opposer à la promulgation du décret de l'Assemblée générale de Saint-Marc, comme n'émanant pas de l'Assemblée Nationale, et de le faire dorénavant pour tous les actes non revêtus de la sanction du gouverneur et de la formule ; « sauf la décision définitive de l'Assemblée Nationale et la sanction du roi ».

L'Assemblée générale n'en fut pas autrement arrêtée. Du 22 au 28 mai, elle discuta et vota la Constitution (1) qu'elle entendait donner à la possession.

(1) Pièce annexe, n° 59.

Son préambule retirait à la métropole le droit de statuer sur le régime intérieur de la colonie, au gouverneur général, « autorité précaire et subordonnée » celui d'approbation; il n'acceptait la législation de l'Assemblée Nationale qu'autant qu'elle-même l'aurait discutée et votée. Les dix articles de cette constitution confirmaient le préambule; la législation de l'Assemblée de Saint-Marc était placée sur le même pied que celle de l'Assemblée Nationale et n'avait plus, comme elle, qu'à être sanctionnée par le roi (art. 2); le gouverneur recevait la faculté de faire des « observations » après lesquelles il devait promulguer et exécuter (art. 5); l'Assemblée Nationale n'avait plus à connaître que des rapports communs sur proposition de l'Assemblée générale et sous réserve de son approbation ultérieure (art. 6) desquels rapports communs étaient exclus « les objets de subsistance que la nécessité forcerait d'introduire » (art. 7).

Pendant qu'elle établissait cette constitution, l'Assemblée générale reçut la notification officielle des décrets et de l'Instruction de mars 1790. Elle décida le 1^{er} juin d'adhérer avec reconnaissance au décret du 8 mars en tout ce qui ne contrarierait pas la Constitution qu'elle venait de voter et de convoquer les électeurs pour qu'ils déclarent, en application de l'Instruction, s'ils entendaient la maintenir en session ou la remplacer par une nouvelle. Cette Constitution votée hors des formes accordées par l'Assemblée Nationale et le roi, ces réserves apportées à la législation de ceux-ci, la prétention de mettre en discussion les actes de l'Assemblée Nationale bien que déjà sanctionnés par le roi (art. 6), soulevèrent l'opposition de ceux qui, naguère, avaient déjà applaudi aux décrets de la métropole. L'Assemblée générale s'occupa de faire pression sur les assemblées primaires pour obtenir une majorité; elle tenta de se rapprocher de la province du Nord dont plusieurs députés avaient été rappelés et dont le désaveu, net et militant, la gênait. Elle envoya

des commissaires au Cap, mais avec une double mission. Tout en tentant d'apaiser le différend sans aborder le fond du sujet qui l'avait fait naître, ils devaient tenir des réunions publiques et exciter les électeurs à désavouer leur propre assemblée. Celle-ci ne fut pas longtemps dupe de cette manœuvre ; quand elle l'eut constatée, elle donna quarante-huit heures aux commissaires pour quitter la province. Le 6 juillet, les résultats des votes commencèrent à parvenir au gouvernement général ; sans attendre leur dépouillement, l'Assemblée générale se déclara confirmée (1).

La connaissance des moyens employés dans nombre de localités pour surprendre le résultat des délibérations était trop répandue pour que la confirmation de l'assemblée fût acceptée unanimement ; elle souleva au contraire des résistances définitives. Le 10, l'Assemblée du Nord se refusa à reconnaître l'œuvre déjà accomplie par l'Assemblée générale et celle qu'elle accomplirait tant qu'elle ne se soumettrait pas à la législation de l'Assemblée Nationale ; le 25, l'Assemblée paroissiale du quartier du Cul-de-Sac, réunie à la Croix-aux-Bouquets, invita les cinquante-deux paroisses à proclamer avec elle le respect des décisions de la métropole pour sauver l'union de la colonie menacée de guerre civile entre les Blancs.

Si l'Assemblée de Saint-Marc ne paraissait pas vouloir dénoncer la suzeraineté française et se déclarer indépen-

(1) Le gouverneur général publia le 13 juillet les résultats des délibérations des assemblées primaires. 212 suffrages devaient être exprimés : 48 s'opposèrent au maintien de l'Assemblée, 17 l'acceptaient sur réserve qu'elle se conformerait aux décrets de l'Assemblée Nationale ; 123 la confirmaient et 24 étaient nuls ; mais quand, au cours de l'enquête à Paris, le Comité colonial, en octobre 1790, reprit le dossier de cette consultation, il constata qu'avaient été comptés, parmi les 123 résultats favorables, nombre de délibérations qui avaient fait l'objet de protestations signées de plus d'électeurs qu'elles-mêmes, comme par exemple à Mirebelais où 17 électeurs l'avaient confirmée sur 429 citoyens actifs, à Jérémie 29 sur 697.

dante de droit, il n'était plus douteux qu'elle ne marchât vers l'indépendance de fait. Bien qu'elle se fût elle-même confirmée, qu'elle eût fait du 6 juillet une fête annuelle pour la colonie, elle ne pouvait sous-estimer ni l'opposition absolue de l'Assemblée du Nord qui rappelait ses députés, ni celle de nombre de localités de l'Ouest et du Sud, pas plus que l'obligation où se trouvait le gouverneur général d'arrêter le développement de ses projets. A Saint-Marc, à ses côtés, à Port-au-Prince, près du Comité de l'Ouest cependant si agissant, les compagnies de volontaires se refusaient à prêter le serment qu'elle avait institué à son intention et proclamaient leur attachement à l'Assemblée Nationale et à ses décrets. La dissolution de ces compagnies que l'Assemblée générale prononça le 16, n'eut d'autre résultat que de resserrer leur union, qu'à leur faire proclamer, le 20, bruyamment

« leur dévouement à la mère-patrie, leur amour pour le roi, leur soumission au véritable pouvoir législatif résidant uniquement en France, son obéissance au pouvoir exécutif résidant éminemment dans la personne du roi et, par communication, dans celle du gouverneur général... »

Celui-ci se préoccupait, depuis quelques semaines, de ressaisir ses forces militaires. Au milieu de juin, le colonel Duplessis de Mauduit était rentré d'un congé de six mois. Il commandait le régiment de Port-au-Prince depuis 1787, et était en outre major général de la colonie. Il jugea la situation militaire très médiocre, non seulement par la faiblesse des effectifs, mais par la dispersion des forces sans liaison, par le délaissement de leur instruction, l'inorganisation du commandement pour le cas probable de troubles intérieurs. Il rappela son régiment à la discipline, entra dans la voie de prévoir une combinaison d'opérations avec le colonel de Vincent, commandant le régiment du Cap, de

renforcer immédiatement la situation du gouverneur général à Port-au-Prince en s'assurant la collaboration du commandant Baudry de Lozières. Sa « phalange de Crête-Dragons » recevait de nombreux volontaires ; elle se chargea de nouveau d'empêcher des secours de passer du Sud à Saint-Marc ; elle accepta de renforcer, au besoin, les troupes de Port-au-Prince.

Le Comité de l'Ouest prit prétexte de ce redressement militaire pour faire courir les bruits les plus contradictoires dans la population ; il accentua son attitude d'opposition au gouvernement général ; il y eut désormais le parti de l'attachement à la métropole et au roi qui fut des « Pompons blancs », et celui de la fidélité à l'Assemblée de Saint-Marc qui fut des « Pompons rouges » ; les premiers ralliaient les fonctionnaires, les hommes de couleur qui continuaient à mettre leurs espoirs dans l'Assemblée Nationale et savaient, au surplus, n'avoir rien à obtenir d'une oligarchie blanche maîtresse sans contrôle de la colonie, et ceux des hommes de race blanche qui n'étaient pas aveuglés par la volonté de détruire le pouvoir arbitraire de l'administration royale, de n'accepter aucune intervention métropolitaine dans les affaires de race, d'être libres de commercer suivant leurs intérêts ; nous avons dit combien certains concours étaient conditionnels et l'insistance qu'apporta l'Assemblée provinciale du Nord, en assurant l'Assemblée Nationale de son respect pour son autorité, à lui insinuer qu'il pourrait cependant trouver une limite suivant le sens qu'elle donnerait à ses décisions concernant les questions de races.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée générale se savait à la veille d'un conflit que la force seule pourrait trancher et s'y préparait de son côté en multipliant les causes que les municipalités pouvaient avoir de la soutenir, en tentant d'enlever au gouverneur ses quelques forces militaires et de les amener

à se ranger à ses ordres (1). Le 20 juillet, elle ouvrit tous les ports au commerce étranger avec possibilité de emploi du prix des denrées importées en produits coloniaux ; avec retrait de leur contrôle et de la juridiction maritime aux agents de l'État français et leur report aux municipalités. Ce décret, qui ne pouvait manquer de mettre cette assemblée en guerre avec le commerce national, paraissait vouloir inciter l'armement français à s'organiser pour ravitailler la possession en denrées étrangères ; les quelques avantages qu'il lui accordait ne pouvaient être qu'illusoire en face du protectionnisme étranger. En même temps, l'Assemblée de Saint-Marc agissait sur les troupes et l'équipage d'un vaisseau royal, le *Léopard*, en rade de Port-au-Prince. Le 22 juillet, ses partisans enlevèrent, sans coup férir, le magasin à poudre de Léogane aux soldats qui le gardaient. Dès lors, considérant ses agissements comme dévoilés, cette Assemblée décréta le 27, la suppression de toutes les troupes existant dans la colonie, leur remplacement par des « gardes nationales soldées » qu'elle espéra former par la réincorporation à sa solde des cadres et soldats qu'elle venait de licencier ; le même jour, sûre de l'équipage du *Léopard*, elle ordonna à son chef de le maintenir à Port-au-Prince pour y assurer la protection des citoyens de la ville « menacés de toutes parts par les agents du pouvoir exécutif ».

Bien que non sanglant, l'événement de Léogane ouvrit la période décisive ; les décrets du 27 juillet pouvaient avoir, avec le temps, des effets dissolvants sur les troupes ; de Peynier résolut d'en finir. Il prescrivit au *Léopard*, qu'il savait peu sûr, de reprendre la mer et de rentrer en France ; mais son chef, La Galissonnière, vit son équipage dans un tel état de surexcitation qu'il descendit à terre, accompagné de la plupart de ses officiers. Un lieutenant de vaisseau, de

(1) Voir vol. 1, pièces annexes 60, 61, 62.

Santo-Domingo, fit cause commune avec l'équipage, se rallia à l'Assemblée générale et prit le commandement du navire. Le voyant menacé par les canons de Port-au-Prince, il le conduisit en rade de Saint-Marc dont la petite garnison, seule de la colonie, s'était, elle aussi, prononcée pour l'Assemblée.

Le 29, de Peynier, « vu le péril évident où l'assemblée, séante à Saint-Marc, mettait la France et la colonie, déclara ladite assemblée et ses adhérents traitres à la patrie, criminels envers le roi »... il annonça qu'il allait déployer toutes les forces publiques en son pouvoir pour la disperser et « l'empêcher ainsi que ses complices de consommer leurs horribles projets ». Il commença par faire dissoudre le Comité de l'Ouest à Port-au-Prince ; sur son ordre, de Mauduit se porta, dans la nuit du 29 au 30 juillet, au lieu de ses séances, à la tête d'une centaine d'hommes ; il trouva le Comité défendu par 400 hommes qui répondirent à sa sommation par des coups de feu, et, après une échauffourée qui coûta la vie à quatre soldats et trois insurgés, il envahit la maison dont les occupants s'enfuirent, abandonnant les archives du Comité à l'autorité régulière. Le 31, l'Assemblée générale prononça la mise hors la loi du gouverneur, de de Mauduit, La Galissonnière, de divers fonctionnaires et officiers ; mais, dès le 30, l'Assemblée provinciale du Cap avait invité de Peynier à agir vigoureusement et l'avait avisé qu'elle faisait marcher sur Saint-Marc le régiment du colonel de Vincent. Celui-ci arriva devant la ville le 6 août, tandis que de Mauduit en approchait, venant de Port-au-Prince. Dix-huit heures furent données à l'Assemblée générale pour se disperser. Réduite à 85 membres par le rappel ou l'abandon de nombreux d'entre eux, ne possédant aucun moyen réel de résistance, cette assemblée s'embarqua sur le *Léopard*, suivie de la garnison qui, à son appel, avait abandonné son devoir (7-8 août 1790).

Bien qu'ils eussent couvert cette fuite de considérants interminables et grandiloquents, aboutissant à « décréter qu'ils continuaient d'être en activité à bord de ce vaisseau et de s'occuper des travaux de leur mission », ils écrivirent aussitôt plus simplement à leurs commettants une lettre moins ambitieuse : ils fuyaient l'effusion du sang, ils allaient se soumettre au jugement de la métropole, lui demander de ratifier leur œuvre; ils partaient démunis de tout et plaçaient sous leur sauvegarde leurs familles et leurs biens. Le rôle de l'Assemblée générale de Saint-Marc était fini à Saint-Domingue. Nous avons vu sa fâcheuse attitude en France et aussi que l'Assemblée Nationale prononça sa déchéance, la nullité de ses actes, qu'elle ne permit à ses membres de rentrer dans la colonie qu'après leur avoir fait attendre sa décision pendant près de neuf mois.

L'éroulement de l'Assemblée de Saint-Marc ne fut pas immédiatement suivi du rétablissement de la tranquillité. La mise hors la loi du gouverneur et des principaux officiers avait soulevé aux Cayes une émeute au cours de laquelle M. de Caudère, commandant de la province du Sud, avait été assassiné. Les paroisses de cette province, plusieurs de l'Ouest et du Nord se disposaient à venir soutenir l'Assemblée et, sans la rapidité avec laquelle elle mit fin à sa carrière, leurs forces auraient pu s'entendre pour affronter celles du gouverneur et les mettre en médiocre posture; l'événement enleva à ces paroisses la cause pour laquelle elles tendaient à s'unir et fit disparaître pour la colonie le danger de guerre civile. M. de Peynier profita de son succès pour rétablir son autorité; il le fit sans habileté en voulant l'appuyer sur la force militaire et restaurer l'arbitraire de jadis; il s'aliéna des bonnes volontés et compromit son succès; les dissidents restèrent en dissidence, des fédérations de paroisses se formèrent; le Sud presque entier en forma une qui n'ac-

cepta plus l'autorité régulière du représentant de la Couronne. L'anarchie apparut au moment où les hommes de couleur devenaient belliqueux.

La première attitude des hommes de couleur avait été entièrement de calme et d'observation des événements. Repoussés de toute participation aux élections organisées, à la fin de 1788, pour la formation de la députation aux États généraux, comptés pour rien lors de celles des comités locaux, en août et septembre 1789, ils avaient commencé à élever des plaintes et à formuler la revendication de participer à la vie politique de la colonie, en recevant de France les premiers souffles de l'égalité, pendant que les Blancs s'inquiétaient du danger qu'elle pouvait engendrer pour eux dans les colonies et se décidaient à s'opposer farouchement à toute modification des situations respectives. Au Cap, un homme de couleur, ayant élevé cette revendication, avait été pendu; dans les trois provinces, les mulâtres avaient été molestés, leurs biens menacés et quelquefois pillés.

Ils n'étaient pas préparés à opposer la force à la violence et ceux qui auraient pu organiser leur résistance, comptant sur l'arbitrage souverain de l'Assemblée Nationale, ne le tentèrent pas. Leur passivité, tout au moins temporaire, ne désarma pas les blancs : leur sauvage réaction était inspirée par la volonté de faire renoncer par la terreur les mulâtres aux aspirations qu'une délégation des leurs, comme nous l'avons dit plus haut, présentait alors, à Paris, aux milieux coloniaux, en attendant de les porter à l'Assemblée nationale ; la seule supposition qu'en France il pouvait être fait droit à une partie des revendications des mulâtres excitait leur fureur ; dans le Nord, l'Assemblée provinciale prit des dispositions contre les blancs soupçonnés de leur accorder quelque intérêt ; partout ceux qui élevèrent la voix en leur faveur furent traqués ; bien plus, au Petit Goave, le

Insurrection des mulâtres libres.

sénéchal Fernand de Bandières, ayant rédigé une pétition pour eux, avait été condamné à mort par le comité local et exécuté (octobre-novembre 1789) (1).

La politique outrancière des Blancs de Saint-Domingue n'était pas suivie aveuglément par ceux de France. L'administration centrale, les colons du Club Massiac, c'est-à-dire les coloniaux ne vivant pas dans la colonie, étaient portés à accorder quelque satisfaction politique aux hommes de couleur, comme la participation aux assemblées primaires sans éligibilité ; toutefois, si les députés des Petites Antilles se seraient ralliés à cette demi-satisfaction, ceux de Saint-Domingue, tenus par les lettres impératives qu'ils recevaient de la colonie, en restaient éloignés avec intransigeance. L'Assemblée provinciale du Nord s'arrêta particulièrement sur ces tendances dans la métropole qui pouvaient aller contre sa politique ; sa délibération du 22 janvier 1790 montre l'état de violence dans lequel elles mettaient les esprits. Les dites tendances, d'après elle, ne prenaient leur appui :

« Que dans les manœuvres sourdes de quelques hommes vendus au ministre... corporation de plusieurs colons à la tête desquels se trouvent ces hommes pervers et corrompus dont le principal but a été de traverser la députation de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale... ; qu'il est inconcevable que ces colons se soient laissés induire à donner ordre à leurs représentants d'acquiescer à leurs folles demandes des gens de couleur, dont l'accomplissement... serait la suppression de la ligne de démarcation entre eux et les Blancs... le renversement de tous les principes constitutionnels de la colonie ; que, pour avoir conçu ou adopté cette idée, il fallait être mal intentionné ou tombé en démence... ; que les auteurs de ce projet n'en doivent l'approbation des colons de l'hôtel Massiac qu'à l'ignorance absolue où sont la plupart d'entre eux de ce qui concerne la colonie de Saint-Domingue... ; qu'il

1) Le général P. de Lacroix dit que le sénéchal fut arraché de sa prison avant tout jugement et livré au bourreau par la foule (t. I, p. 21).

est bien inutile que des convulsionnaires se creusent la tête pour enfanter des monstres... ; que la colonie seule a le droit de faire des changements à l'état actuel des choses, esclavage et affranchis, s'il y en avait quelques-uns à apporter... » (1).

L'Assemblée du Cap, après ces prémices, donna huit mois aux colons de France et « notamment à ceux qui composent le conciliabule de l'hôtel Massiac »

« pour venir dans la colonie partager le péril commun ou pour donner à leurs gérants des pouvoirs illimités comprenant leur renonciation formelle à se mêler directement ou indirectement des intérêts de la colonie sous peine de confiscation au profit de la province et de telles autres peines ultérieures qu'il appartiendra ».

Enfin cette Assemblée termina sa décision en dénonçant le ministre de la Luzerne à l'Assemblée Nationale comme « ennemi juré de la colonie abusant de la confiance du roi » et en interdisant à toutes personnes

« de quelque qualité, condition et état qu'elles soient, de correspondre en aucune manière avec lui à peine d'être réputées traitres à la patrie et poursuivies comme telles... »

décision qui eut sa part d'influence dans l'accumulation des difficultés entre ce ministre et la députation de Saint-Domingue.

Les hommes de couleur n'avaient donc rien à espérer des assemblées de la colonie ; l'accès des assemblées paroissiales leur fut, en effet, interdit pour la formation de l'Assemblée de Saint-Marc. Les comités les appelèrent cependant à prêter le serment civique, mais ce fut pour avoir l'occasion de leur rappeler qu'ils devaient subordination et déférence

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, dossier de Saint-Domingue. Séance du 18 juin 1790.

aux Blancs. L'impatience gagna les mulâtres; quelques mouvements eurent lieu, disséminés et sans liaison; quelques détachements de troupes que M. de Peynier fit marcher contre eux en eurent facilement raison (janvier-février 1790). Les mulâtres rentrèrent dans le calme, espérant toujours dans les décisions de l'Assemblée Nationale.

L'article 4 de l'instruction du 28 mars 1790 fut naturellement compris par les mulâtres comme leur accordant les qualités d'électeurs et d'éligibles dans les mêmes conditions qu'aux Blancs, tandis que ceux-ci l'exploitèrent dans un sens entièrement opposé et ne tolérèrent pas qu'ils participassent à la confirmation de l'Assemblée de Saint-Marc ordonnée par les décrets. Bien qu'attendant encore le résultat de la requête de leurs envoyés auprès de l'Assemblée Constituante, les hommes de couleur commencèrent à douter de l'avenir. Les transformations apportées par l'Assemblée de Saint-Marc dans la vie de la colonie par la substitution aux agents de la Couronne de municipalités élues parmi les Blancs, les choix d'employés et la gestion qui en résultèrent, la fermentation issue des bruits et des préparatifs de la lutte qui aurait pu s'ouvrir entre cette Assemblée et le gouverneur, chaque parti appuyé sur une fraction de la colonie, ne purent que favoriser les tendances au désordre, latentes dans chacun des milieux sociaux. Des rassemblements des hommes de couleur se formaient dans l'Ouest et dans le Sud, quand, dans le Nord, l'initiative d'un mulâtre ouvrit une période violente entre ses congénères et les Blancs.

A Paris, quelques délégués des mulâtres, vivant dans l'excitation des luttes politiques, crurent que l'emploi de la force était l'unique ressource des hommes de couleur. Deux d'entre eux, Fleury et l'Hirondelle réussirent à s'embarquer à Bordeaux et à rentrer dans la colonie pour y fomenter leur soulèvement tandis qu'un troisième, Ogé, partait pour l'Angleterre, passait par les États-Unis où il obtint des armes et des muni-

tions. Le 21 octobre 1790, il débarqua non loin du Cap Français et, accompagné de son frère Jacques et du mulâtre Chavannes, ancien combattant de la guerre d'Amérique, il souleva les mulâtres de la première localité qu'il rencontra sur son chemin ; il groupa quelques centaines d'hommes à la tête desquels il envahit quelques plantations, les incendia, en massacra les Blancs, dont les têtes devinrent les trophées de sa troupe. Il lança une proclamation sommant l'Assemblée provinciale du Nord de reconnaître les décrets de mars, prenant soin d'assurer les Blancs que les intérêts des mulâtres étaient identiques aux leurs quant à l'esclavage et aux intérêts généraux de la colonie.

En réalité, Ogé comptait sur un soulèvement général. Son procès prouva qu'en effet, plusieurs milliers de mulâtres étaient prêts à répondre à l'appel d'un chef ; mais il eût fallu donner le temps à leur rassemblement de s'effectuer et ils furent arrêtés par de grandes pluies et des inondations, Ogé ne sut pas préparer son mouvement en accord avec les groupements qui ne demandaient qu'à le suivre ; sans attendre le résultat de sa proclamation, ni celui des menées qu'il savait en cours, il se lança sur le Cap. Cette précipitation le perdit. Pompons blancs et rouges s'unirent momentanément devant le danger qu'il créait ; la garnison du Cap, grossie des gardes nationaux, se porta au-devant de lui : sa petite troupe fut dispersée ; lui-même et Chavannes se réfugièrent en territoire espagnol (28 octobre).

Le mouvement n'eut pas le temps de s'étendre ; il fut arrêté sans combat dans l'Ouest et dans le Sud grâce aux habiles dispositions du colonel de Mauduit. Les Blancs de ces provinces estimèrent que le retour au calme sans multiplication de supplices était une fin trop douce ; ils accusèrent de Peynier de duplicité et de faiblesse au point que, de lui-même comme son prédécesseur, il rentra en France (novembre 1790), laissant le gouvernement au lieutenant

général de Blanchelande, commandant des troupes de la colonie. Celui-ci était entièrement acquis aux méthodes de l'absolutisme, à la politique des Blancs et à leur désir de répression. L'apaisement de l'insurrection par la modération fut délaissé ; de Blanchelande supprima les municipalités ; des comités de planteurs les remplacèrent, exerçant partout une surveillance haineuse ; à la faveur de ces transformations, l'ancien Comité de l'Ouest se reforma et reprit la direction de Port-au-Prince ; des colonnes militaires sillonnèrent les campagnes, traquant les mulâtres et leurs partisans ; le Conseil de guerre de Port-au-Prince prononça plus de cent condamnations à mort et de nombreuses peines de prison.

L'Assemblée provinciale du Nord obtint du gouverneur espagnol l'extradition des réfugiés en vertu du traité de 1777 ; le Conseil supérieur du Cap les mit en jugement, sans se préoccuper d'accroître les passions ; Ogé, son frère, Chavanne, furent roués, 22 mulâtres pendus et 13 condamnés aux galères perpétuelles ; l'Assemblée du Nord assista en corps aux exécutions pour mieux marquer l'inflexibilité de sa politique quant aux hommes de couleur (février 1791). Le mouvement avait été surmonté dès son début ; il aurait pu ne laisser à ses auteurs que le souvenir de leur faiblesse ; ces exécutions, en disproportion avec le dommage effectivement causé vinrent ajouter chez eux un désir de vengeance à la volonté de faire respecter les droits qu'ils croyaient tenir des lois.

L'Assemblée constituante connut ce soulèvement et son échec rapide à la fin de décembre 1790 ; elle eut des renseignements privés sur la répression qui se poursuivait en janvier 1791 et, le 1^{er} février, décida d'envoyer à Saint-Domingue des commissaires civils pour présider, avec impartialité et modération, au rétablissement de l'ordre ; elle apprit l'épilogue judiciaire en avril : elle compta tous ces

événements parmi les causes qui la firent douter de son comité colonial.

A la fin de 1790, les Blancs connurent le décret du 12 octobre cassant l'Assemblée de Saint-Marc, félicitant l'Assemblée provinciale du Nord, de Peynier, de la Galissonnière, de Mauduit... Les nombreux partisans de l'Assemblée cassée soulevèrent l'opinion en sa faveur et parlèrent de se séparer de la France... De Blanchelande aurait voulu former l'Assemblée coloniale prévue par les décrets ; les Blancs, en pleine répression judiciaire du mouvement des hommes de couleur, ne voulaient pas entendre parler de les admettre au vote ; les mulâtres prétendaient que le décret du 12 octobre confirmait, quant à eux, les décrets de mars et réclamaient l'exercice de leurs droits. De Blanchelande, tout en écrivant au ministre qu'il s'occupait de réunir cette assemblée, en était tellement empêché par l'agitation, qu'en février 1791, mois où elle aurait dû ouvrir ses séances, les assemblées primaires n'avaient pas encore pu être formées, l'excitation générale s'opposant à l'établissement des listes d'électeurs. Il y avait cessation des faits insurrectionnels, comme il arrive au moment où les forces militaires et policières font sentir leur poids, il n'y avait pas pacification et, à chaque instant, en de multiples lieux, des troubles pouvaient renaître.

Consé-
quences des
décrets du
12 octobre
1790 et du
15 mai
1791.

A Port-au-Prince, la population blanche manifestait son opposition à la fois aux revendications des mulâtres, et, à ce titre, accusait les décrets de la Constituante de trahir les intérêts de la colonie, et au gouverneur par antipathie pour son arrogance et ses méthodes d'action. A la fin de février, le bruit de l'arrivée prochaine d'une petite escadre portant des renforts courut dans la ville ; la nouvelle était exacte : il s'agissait de l'exécution du plan de renforcement des forces

militaires et navales aux Iles, plan qui prévoyait deux bataillons pour Saint-Domingue. Les habitants ne cachèrent pas leur intention d'appeler les nouvelles troupes à faire cause commune avec eux contre M. de Blanchelande. Celui-ci le sut assez tôt pour envoyer une corvette au-devant de l'escadre afin d'inviter son chef à la conduire au môle Saint-Nicolas. Cette corvette croisa l'escadre sans la voir; celle-ci arriva devant Port-au-Prince le 2 mars 1791 dans l'après-midi. De Village, qui la commandait, descendit à terre; M. de Blanchelande lui manifesta le désir de le voir conduire ses troupes au môle Saint-Nicolas et, comme de Village redoutait qu'elles ne refusassent de reprendre la mer aussi vite, il vint à bord dans l'espoir de les y décider.

Depuis que les bâtiments avaient jeté l'ancre, des barques chargées d'habitants les entouraient et des conversations s'étaient liées entre eux et les soldats. La ville avait été représentée comme ayant épousé toutes les idées révolutionnaires et étant malmenée par de Blanchelande, suppôt de l'Ancien Régime. Les soldats et matelots, qui n'apportaient de France qu'une discipline fortement entamée, étaient ainsi déjà en méfiance vis-à-vis du gouverneur quand il arriva à bord. Il fut bientôt hué et menacé d'être arrêté; de nombreux soldats, sans souci de leurs officiers, commencèrent à gagner la terre par les barques des habitants. De Blanchelande ne put que renoncer à son intention de concentrer ces renforts loin des agitations civiles; il quitta les navires sous les cris hostiles. Le 3, les équipages commencèrent un mouvement de révolte que de Village put cependant apaiser; dans la journée, de Blanchelande ordonna de faire débarquer les troupes. Le 4, au matin, une députation du district de Port-au-Prince vint déclarer à de Village qu'elle redoutait de graves dangers pour la nuit du 4 au 5; les soldats, l'ayant su, obligèrent à les débarquer précipitamment pour défendre « ces braves citoyens ».

Les partisans de l'ex-Assemblée de Saint-Marc, les pompons rouges, n'avaient pas désarmé, et le Comité de l'Ouest s'était reformé à la faveur de la lutte contre les mulâtres. Ils n'avaient pas cessé de vouloir se venger des auteurs de leur débâcle de juillet 1790 et, avant tout autre, du colonel de Mauduit. Ils avaient fabriqué un décret, so-disant voté le 17 décembre par l'Assemblée Nationale, révoquant les compliments décernés « comme ayant été surpris sur un faux exposé », ordonnant « que réparation soit faite aux citoyens de Port-au-Prince, que les drapeaux enlevés dans la nuit du 29 au 30 juillet leur soient rendus... » que la conduite du régiment soit étudiée par le comité militaire. Ils avaient ajouté à ce faux décret que les forces dont l'arrivée était prochaine avaient pour mission principale d'assurer son exécution. Le régiment de Port-au-Prince avait résisté à ces pressions ; il avait cru son chef lui affirmant qu'un seul décret existait, celui du 12 octobre, approuvant leur conduite.

Quand l'escadre arriva, le complot contre de Mauduit reprit ; les soldats mis à terre reçurent l'accueil le plus large dans tous les cabarets qui avaient l'ordre de fournir gratuitement à leurs demandes. Ces soldats, mis au courant du faux décret du 17 décembre, hors d'état d'en discuter la valeur, l'acceptèrent pour véritable. Ils entrèrent en relations avec leurs camarades du régiment de Port-au-Prince, et, armés de ce supposé décret, leur démontrèrent que leur colonel était désavoué et qu'eux-mêmes étaient sous le coup d'une enquête de la part du Comité militaire de l'Assemblée Nationale. Le 4, les troupes, ivres et débandées, formèrent le projet d'assassiner de Blanchelande ; celui-ci, sur le conseil de Mauduit, quitta la ville : aucune force n'y restait au pouvoir exécutif ; les mulâtres se gardaient bien de prendre parti entre les Blancs qu'ils détestaient et le gouverneur dont ils venaient de subir la dureté. De Mauduit

resta, car son poste était où était son régiment et il voulait tout tenter pour le ramener. Encore dans la matinée, des officiers et quelques soldats fidèles avaient essayé de convaincre les mutins du mensonge de leurs agitateurs ; toutes leurs explications furent rangées parmi les « propos d'aristocrates », se heurtèrent à une incompréhension imbécile. De Mauduit dut suivre quelques grenadiers l'invitant à venir parler à son régiment, en réalité voulant le séparer de son entourage et le tenir dans la caserne. Pendant ce temps, les prisons étaient ouvertes ; tous les condamnés, politiques et de droit commun, étaient présentés aux soldats comme des victimes de la réaction. Les meneurs civils ordonnaient une réunion de citoyens dans l'église pour fêter par un *Te Deum* cette libération et la restitution des drapeaux, pris en juillet, qu'ils insinuèrent aux soldats d'obliger de Mauduit à rapporter lui-même. Soldats, matelots, prisonniers se portèrent en foule à la caserne où se tenait le colonel et quelques-uns de ses officiers et l'entraînèrent dans leur cohue. Après les insultes vinrent bientôt les coups dont l'entourage de de Mauduit reçut les premiers en voulant le protéger ; Mauduit tomba, fut décapité, déchiqueté et sa tête, au bout d'une pique, devint le trophée de cette foule avinée qui s'en fut au *Te Deum* (4 mars 1791).

La journée du 4 mars, conduite en entraînant les soldats au nom de la lutte contre l'esprit et les hommes de l'Ancien Régime, ne fut pas le triomphe de la Révolution à Port-au-Prince, mais des « Pompons rouges », groupe des Blancs les plus décidés à s'affranchir de la métropole. Ces partisans arrivèrent à leurs fins : tout en se vengeant, ils libérèrent Port-au-Prince de toute autorité exécutive régulière. Le Comité de l'Ouest reprit en quelques heures la direction de la ville ; il s'arrogea le rôle d'Assemblée pour la province de l'Ouest, fit appel à ses personnes ; elles répondirent en l'approuvant, bientôt imitées par celles du Sud et de nom-

breuses du Nord. Le marquis de Caradeux devint gouverneur de la province ; toutes les organisations des « Pompons blancs » furent supprimées, la garde nationale réorganisée ; l'artillerie fut confiée à un matelot maltais, Praloto, qui s'intitula « commandant l'artillerie et ingénieur des fortifications ». Le Comité invita de Village à suspendre tout départ de courrier pour la France pour leur permettre d'y joindre sa version des événements qui fut prête le 8 mars. Le maire de Port-au-Prince, Lerembourg, écrivait (1) :

« ... Deux partis qui s'étaient voués une haine irréconciliable divisaient tous les esprits, l'un tenant à l'Ancien Régime et voulant le maintenir ; l'autre accusé faussement de viser à une indépendance aussi coupable qu'impossible et qui n'a jamais désiré autre chose que de voir la Révolution s'opérer à Saint-Domingue... Le premier, victorieux depuis le 29-30 juillet 1790, terrorisait le second pour éloigner la majorité des colons de former l'Assemblée coloniale... pour en écarter tous ceux à qui l'on connaissait de l'énergie, du patriotisme... afin de faire tomber les choix des députés sur des personnes vouées au gouvernement, désirant la continuation de l'Ancien Régime... Les soldats arrivés le 2 mars avaient vite remarqué l'état de contrainte dans lequel la majorité des citoyens était plongée : ces hommes vraiment libres avaient juré de briser leurs fers... La conduite de ces « braves guerriers » avait fait sortir le régiment de Port-au-Prince de l'erreur et de l'aveuglement où il avait été plongé... ils avaient cru ne pouvoir mieux expier leur faute qu'en sacrifiant celui qui les avait excités à la commettre... »

Le gouverneur général, le commandant de l'Ouest s'étant éloignés, la paroisse s'était rassemblée, l'ordre avait été rétabli, les citoyens invités à fraterniser ; un *Te Deum*, des illuminations avaient célébré cette réunion.

À cette lettre qui, naturellement, ne soufflait mot du faux décret et de son exploitation auprès des soldats préparés par des libations gratuites à tous les rôles, ledit sieur

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 335 et suivantes.

Lerembourg en ajoutait une seconde pour l'assemblée :

« Les intérêts de la colonie vont être pesés et discutés par la nouvelle Assemblée coloniale qui doit ouvrir sa première séance le 20 de ce mois à Léogane, comme le prescrit le décret de la nation. La colonie, n'en doutez pas, va remplir vos espérances ; elle connaît les liens, les rapports politiques et de commerce qui l'unissent à la France, et ces liens seront raffermis pour toujours. Des plans seront faits par l'Assemblée coloniale, ils seront soumis au Sénat de la France et décrétés par lui ; nous ne reconnaitrons jamais d'autres lois.

Loin de vous, messieurs, l'idée que la colonie ait jamais visé à l'indépendance et à rompre avec ses amis, vos parents, vos frères ; nos cœurs désavouent ce sentiment et s'en offensent ; nous connaissons toute l'importance des colonies, nous connaissons aussi tous les droits du commerce de France ; ils seront sacrés pour nous ; vos intérêts, vos propriétés, tout sera ménagé par des lois sages et mesurées, décrétées par l'Assemblée Nationale et qui régleront l'équilibre de vos intérêts et des nôtres !... »

En quittant Port-au-Prince, de Blanchelande avait gagné le Cap où l'Assemblée provinciale du Nord l'avait reçu honorablement et avait accueilli les Pompons blancs fuyant la vengeance des Pompons rouges. Mais le régiment du Cap était douteux ; une partie de la province adhéraît au mouvement de l'Ouest ; même si la bonne volonté de l'Assemblée du Nord avait été jusqu'à vouloir aider de Blanchelande à rétablir par la force sa situation, comme elle l'avait fait naguère pour de Peynier, le gouverneur se serait trouvé hors d'état d'agir efficacement, la plus grande partie des troupes se trouvant à la disposition du Comité de l'Ouest.

De Blanchelande dut se résigner à faire figure de gouverneur sans gouvernement, et, pour conserver seulement cette attitude, il dut accepter de suivre la politique de l'Assemblée provinciale du Nord. Quelques semaines passèrent pendant lesquelles la colonie fut partagée entre ces deux pouvoirs, celui de l'Assemblée de l'Ouest se renforçant par la durée. Cependant assemblées provinciales et paroisses

finirent par s'accorder pour faire procéder à des élections en vue de la formation d'une nouvelle Assemblée coloniale qui devait ouvrir sa session le 1^{er} août à Leogane et dont tous attendaient la restauration d'une autorité directrice dans la colonie. Les élections commençaient en juin, les hommes de couleur en étant exclus, quand, le 30, furent connus les décrets des 13-15 mai qui leur accordaient explicitement les droits politiques. Les Blancs considérèrent l'engagement pris quant aux esclaves comme sans valeur certaine, pouvant être lui-même révoqué par un décret subséquent ; les mulâtres, voyant retirer au plus grand nombre d'entre eux des droits qu'ils estimaient posséder depuis les décrets de mars 1790, y virent une restriction à ces droits ; ils restèrent mécontents et prirent la méfiance des actes de l'Assemblée Nationale. Immédiatement, du Nord au Sud de la colonie, la fureur éclata ; dans nombre de localités, au Cap particulièrement, les relations entre eux et les Blancs, toujours difficiles, depuis la répression de leur soulèvement et leur désarmement presque total, se tendirent davantage. Nous avons cité le premier écho que de Blanchelande en adressa à l'Assemblée Nationale dès le 3 juillet ; il prévoyait le groupement de tous les Blancs en un seul bloc opposé aux décrets ; il redoutait une lutte sanglante entre eux et les mulâtres. Ce fut cette lettre qui, lue à la Constituante en séance du 22 août, détermina la séance tumultueuse au cours de laquelle fut prononcé, non pas le dessaisissement du Comité colonial, mais son accroissement de six membres, avec le sens d'y briser la coalition formée dans son sein.

De Blanchelande ne se trompait pas ; bientôt, en effet, les délibérations les plus violentes furent prises, et celle de la paroisse du Gros-Morne, entre bien d'autres, vaut d'être citée pour ce qu'elle contient d'excessif, la répudiation de l'œuvre de l'Assemblée Nationale, l'engagement de lutter jusqu'à la ruine et la mort pour assurer à la colonie de vivre

dorénavant « dans l'indépendance des lois de la France » (1) : cette suite de délibérations restituait la véritable mentalité des colons blancs de Saint-Domingue dont la lettre de Lerembourg aurait pu faire douter. Le 16 juillet, le gouverneur confirma ses craintes : il ne doutait pas de l'opposition complète de la nouvelle Assemblée coloniale au décret du 15 mai ; l'Assemblée provinciale du Nord, par le même courrier, protestait par avance auprès de la Constituante (2) :

« La première nouvelle de ce décret a excité une fermentation générale parmi les habitants de Saint-Domingue. Nous avons voulu douter de son existence, parce qu'il est funeste à la colonie et contraire à vos précédents décrets. Il n'a encore pour nous aucune existence légale, parce que rien ne nous assure qu'il soit accepté ; il n'est point arrivé officiellement ; il n'est point promulgué, mais il a à nos yeux une existence morale, parce qu'un des départements assure qu'il a été rendu... Placés entre vos deux décrets des 8 mars et 12 octobre 1790 et celui du 15 mai dernier, qui leur est contraire, nous renouvelons le serment d'exécuter les deux premiers et d'en maintenir l'exécution. Nous vous sollicitons de révoquer votre décret du 15 mai, parce qu'il porte atteinte à la subordination des esclaves, et met la sûreté de la colonie dans le danger le plus imminent... Sa première exécution, si elle avait lieu, serait désastreuse ; tous les cœurs sont ulcérés, les agitations dont nous sommes témoins peuvent amener une explosion générale, affreuse dans ses effets ; alors nous n'avons à envisager qu'une résistance désespérée et un vaste tombeau pour la colonie... »

« Cet avis venant de l'Assemblée du Nord qui acceptait au moins en façade l'autorité du représentant de la métropole achevait de montrer l'unanimité des blancs se serrant pour la résistance ; sous sa pression de Blanchelande dut déclarer qu'il n'ordonnerait pas l'application du décret quand il arriverait.

L'Assemblée coloniale se réunit à Léogane le 1^{er} août 1791. Dès sa première séance, elle se montra partagée en deux grands partis : l'un de « l'Est » groupant les représentants

La révolte
des
esclaves.

(1) Pièce nexe, n° 65. vol 1.

(2) *Archives parlementaires*, t. XXX, p. 119.

du Nord qui voulaient maintenir la suzeraineté de la France et n'agitaient la sécession que pour obtenir d'être maîtres dans la colonie ; l'autre, « de l'Ouest », comptant les députés de l'Ouest et du Sud parmi lesquels nombre de « Léopards » (1) qui désiraient réellement l'indépendance. Les premiers actes de cette assemblée purent faire craindre qu'elle ne suivît la politique de sa devancière de Saint-Marc. Elle se déclara, en effet, formée en vertu des « pouvoirs de ses commettants », sans les appuyer d'aucune loi de la métropole ; elle se donna pour président de Caradeux, déjà connu, connu pour son opposition aux autorités métropolitaines ; enfin ses deux partis se comptèrent sur l'appellation qu'elle devait prendre : « l'Ouest » fit adopter celle d'Assemblée « générale » par 67 voix contre 46 qui désiraient simplement celle d'Assemblée « coloniale ». Cependant, elle avait, dès sa première séance, adopté à l'unanimité une formule de serment conviant ses membres à l'oubli des anciennes querelles et, le 9, elle déclara :

« Ne voulant laisser aucun doute sur la pureté de ses intentions et de ses principes, jusqu'à ce qu'elle ait pu les manifester plus formellement en s'occupant de la constitution de Saint-Domingue, que Saint-Domingue étant portion de l'Empire français, elle reconnaissait qu'à l'Assemblée Nationale seule appartenait irrévocablement de prononcer sur les rapports politiques et commerciaux qui unissent Saint-Domingue à la France d'après les plans qui seront présentés par l'Assemblée générale ; qu'elle mettait sous sa sauvegarde et sous celle de la loyauté des citoyens, les créances tant des négociants de France que de cette île ; qu'elle maintiendrait l'observation des lois qui en assureraient les paiements dans toute leur rigueur et qu'elle provoquerait à cet effet toute l'influence de l'opinion et de la force publique » (2).

Ensuite dans l'intention avouée de faire disparaître les

(1) Nom donné dans la colonie aux 85 membres de l'ex-Assemblée de Saint-Marc qui s'étaient embarqués sur le *Léopard*, plutôt que de se soumettre au gouverneur de Peynier.

(2) *Archives parlementaires*, t. XXXVII, p. 240.

germes de division avec le Nord et d'être à portée des liaisons avec la métropole, elle usa de la faculté que lui donnait l'Instruction du 28 mars 1790 : elle décida de transporter son siège au Cap Français et d'y ouvrir sa session le 25 août. Ces diverses dispositions montraient en elle un esprit directement héritier de celui de la première assemblée et aussi une certaine habileté dont celle-ci avait été dépourvue. Tout en ne permettant pas, dans la colonie, le doute sur sa mentalité, elle commença par ne rien compromettre de ses relations avec l'Assemblée Nationale ; elle évita la faute qu'avait commise sa devancière en poussant à bout le gouverneur et en tentant de l'annihiler par opposition directe ; elle décida de se transporter au Cap, moins pour les raisons qu'elle annonça que pour surveiller ses actes, les inspirer, les contrôler, agir sur lui par usure journalière de son autorité et arriver à en faire, par lassitude à défaut de bonne volonté, le gouverneur pour l'assemblée bien plus que le gouverneur pour le roi. La réussite lui était assurée puisque de Blanchelande avait déjà accepté ce rôle contrôlé auprès de l'assemblée provinciale. Il s'agissait pour la nouvelle assemblée de s'entendre avec celle du Cap beaucoup plus qu'avec le gouverneur qui était déjà personnage médiatisé. C'est pendant qu'elle effectuait son transfert que, tout à coup, les esclaves se soulevèrent dans la province du Nord.

Il fallut aux Blancs une grande confiance en eux-mêmes, un grand aveuglement pour ne pas avoir vu venir la révolte des esclaves. Alors qu'ils vitupéraient avec violence contre la pénétration parmi eux des doctrines et excitations des « Amis des noirs », alors que le procès d'Ogé et de ses complices leur avait révélé que plusieurs milliers de noirs avaient été prêts à se mettre, ou à être mis, en mouvement aux côtés des hommes de couleur, alors qu'ils suivaient une voie qui conduisaient ceux-ci à l'usage de la force, ils auraient dû

peser tous les moyens de résistance que ces adversaires probables pouvaient leur opposer, et ne pas considérer comme impossible qu'ils armassent, pour leur cause, tout au moins les esclaves qu'ils possédaient eux-mêmes. Ils savaient, quant à ceux-ci, que les mulâtres, libres et propriétaires, n'avaient aucune politique différente de la leur, qu'ils ne songeaient nullement à leur faciliter l'accès de la liberté; mais ils devaient craindre qu'ils crussent pouvoir user de leurs nègres comme de leurs autres biens. Cette méfiance justifiée leur aurait vraisemblablement fait surveiller suffisamment ce qui se trouvait sur les plantations pour leur donner l'éveil et leur éviter la surprise que fut pour eux l'éclosion de la révolte.

Bien que le Code Noir interdît aux esclaves des diverses plantations de se réunir, un lien ne cessa d'exister entre eux par le moyen du culte du « Vaudoux » importé d'Afrique, conservé scrupuleusement à travers les années et constituant une sorte de société secrète. La surveillance ne réussit jamais à empêcher ni les colloques nocturnes, ni la circulation rapide des nouvelles du Nord au Sud de la colonie. Un esclave, à la fois, commandeur d'une plantation et prêtre du Vaudoux, Boukman, était par ses fonctions en relations avec des mulâtres et, par conséquent, au courant de l'état général de la colonie, il suivait ce qui se passait aussi bien chez les Blancs que chez les mulâtres; il savait que ceux-ci étaient décidés à user de tous les moyens pour obtenir leurs droits et se venger; il ne pouvait manquer d'escompter de troubles armés prochains l'occasion de faire entrer les esclaves en ligne pour leur compte. Il s'assura de tous les esclaves dans la région du Cap Français et étendit son influence au delà; il organisa un soulèvement qui fut prêt à la fin de juillet 1791.

Le 16 août, des incendies de cases et de plantations dans le quartier du Limbé, au sud-ouest du Cap, éveillèrent l'at-

tention; des patrouilles surveillèrent les environs immédiats du Cap. Le 21, elles arrêtaient diverses personnes blanches et de couleur, dont les interrogatoires dévoilèrent un complot contre la ville : dans la nuit du 22 au 23, les habitations de la banlieue devaient être incendiées et, à ce signal, les blancs de la ville devaient être massacrés. M. de Blanchelande prit aussitôt des mesures pour protéger la cité : elles vinrent à propos.

Le 22, sous la direction de Boukmann, les esclaves de cinq plantations se ruèrent sur les habitations de leurs maîtres, se saisirent d'eux, de leurs familles, les torturèrent, incendièrent maisons et domaines, donnant le signal d'une immense saturnale et d'un ravage sans limite. Le 23, au matin, la ville du Cap, que l'horizon enflammé renseignait déjà, vit arriver de nombreux Blancs fuyant la campagne, annonçant les premiers rassemblements des esclaves, les massacres et les destructions qu'ils perpétraient. En quatre jours, la partie orientale de la province du Nord fut en partie incendiée.

Les troupes de ligne de la colonie étaient très réduites. Le régiment de Port-au-Prince, après la journée du 4 mars 1791, était resté si agité qu'il avait constitué un danger permanent et que la municipalité avait dû obtenir l'appui des bataillons d'Artois et de Normandie pour le désarmer, l'embarquer et le renvoyer en France ; il n'était pas encore remplacé. Outre les deux bataillons susdits, la colonie ne possédait que le régiment du Cap et quelques compagnies d'artillerie; toutes ces troupes, affaiblies par le climat, ne comptaient pas au total plus de 1 500 hommes sous les armes. Il y avait, en outre, les troupes patriotiques, les gardes nationaux, qui étaient nombreux, mais répartis sur tout le territoire et, au surplus, n'obéissant qu'aux ordres de l'Assemblée générale. Avec si peu de forces, le

gouverneur ne put guère tout d'abord que protéger le Cap et son port, envoyer quelques détachements sur les habitations (Noë, Clément, Galiffet) devenues des foyers de la révolte, sans faire plus, par crainte de dégarnir la ville où plus de 10 000 esclaves étaient menaçants.

Les membres de l'Assemblée générale arrivèrent dans la ville, venant de Léogane et mesurant la gravité de la situation aux dangers qu'ils n'avaient que difficilement surmontés et qui avaient coûté la vie à quatre d'entre eux. Ils n'attendirent pas au 25 pour se réunir ; le 23, ils avisèrent les deux autres provinces d'avoir à prendre des mesures préventives et placèrent les troupes patriotiques sous le commandement de M. de Blanchelande. Le 24, comme l'insurrection, sous les ordres de Boukmann, avait gagné la plus grande partie de la province du Nord et paraissait devoir continuer à s'étendre, l'Assemblée générale chargea M. de Blanchelande de faire appel au concours des forces espagnoles et décida de s'entendre avec lui pour demander aux Anglais de la Jamaïque et aux États-Unis, « au nom de l'humanité et de leur intérêt respectif, de donner à la partie française de Saint-Domingue en danger un secours prompt et fraternel », de troupes, de munitions, de ravitaillement ; elle nomma sans désespérer deux de ses membres pour aller présenter ces requêtes : l'un, Le Bugnet, au gouverneur de la Jamaïque ; l'autre, Roustan, au président du Congrès des États-Unis (1).

(1) Au milieu de septembre, le gouverneur fit aussi appel à la Martinique. M. de Behague ne put lui envoyer aucun renfort de troupes ; mais il lui fit parvenir des armes, des munitions, des vivres qui n'arrivèrent au Cap que le 16 novembre sur trois bâtiments commandés par M. de Girardin (le vaisseau *l'Eole*, la frégate *la Didon*, le brigantin *le Cerf*). Le bruit courait dans la ville que M. de Behague et les officiers de marine avaient rétabli l'Ancien Régime. A peine quelques officiers eurent-ils débarqué que des incidents éclatèrent qui les obligèrent à demander refuge à l'Assemblée coloniale. Celle-ci fut envahie par la foule et hors d'état de délibérer pendant plusieurs heures. Pendant ce temps, les équipages des trois bâtiments se révoltaient. Pour les apaiser, M. de Blanchelande dut relever de leurs fonctions treize de leurs officiers et les embarquer, le 19, pour la France, sur la corvette *la Fauvette*.

Le 25, l'Assemblée reçut l'offre des mulâtres du Cap de combattre les révoltés, en laissant pour otages leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés comme preuve de la droiture de leurs intentions ; elle l'accepta et décida qu'ils grossiraient avec leurs officiers le régiment du Cap ; elle en avisa les autres provinces pour le cas où elles croiraient « les gens de couleur dignes de leur confiance ». Le 26, elle prévint la formation de trois régiments de « gardes de Saint-Domingue », recrutés par engagements volontaires avec primes, soldés, soumis aux mêmes règlements militaires que les régiments de la Couronne, formés de deux bataillons de 1 000 hommes et encadrés par des officiers présentés par elle-même à l'agrément du gouverneur en attendant la sanction du roi. Le même jour, elle interdit la sortie du numéraire et le lendemain, 27, elle mit l'embargo sur tous les bâtiments, de long cours et autres, dans tous les ports, dans l'intention déclarée de conserver la force qu'ils représentaient, au besoin de les employer à évacuer les vieillards, les femmes, les enfants, si la situation s'aggravait, et, enfin, de posséder le moyen de communiquer par mer avec toutes les régions de la colonie, si l'insurrection venait à s'étendre dans l'intérieur.

Enfin, le 28, « considérant que les troupes patriotiques ne s'étaient pas encore pénétrées de l'esprit d'ordre et de discipline qui devait régner dans des corps militaires... », elle édicta, sous forme d'arrêté, un règlement militaire formant les bases de la subordination, de l'organisation du service, prévoyant des peines pour les infractions à la discipline et autres manquements ; et, comme les membres des assemblées manifestaient l'intention de paraître dans les combats pour entretenir le zèle des citoyens, elle décréta qu'en séance et sous les armes, ses propres membres porteraient une écharpe de couleur noire, couleur choisie pour marquer « la douleur dont ils étaient pénétrés dans ces circonstances

désastreuses », ceux de l'Assemblée provinciale du Nord, une écharpe rouge « couleur du sang dont leur territoire était arrosé » et le président de l'Assemblée générale, une écharpe noire et rouge, comme étant choisi par les deux assemblées pour les diriger dans le cas de leur réunion.

Pendant que l'Assemblée générale siégeait en permanence pour prendre ces diverses mesures et suivre les événements, le gouverneur combattait l'insurrection. Il avait proposé à l'Assemblée d'aller l'atteindre en rase campagne avec environ un millier d'hommes, mais il s'était heurté à son opposition : elle avait redouté de voir le Cap incendié, pendant que le gros de ses troupes aurait été en opérations. Il avait dû monter un autre plan ; il s'efforçait de localiser l'insurrection en occupant militairement, à l'Est, la région de Fort-Dauphin sous le commandement de M. de Rouvray, à l'Ouest, celle du Limbé sous celui de M. Casamayor ; en tenant au Sud, grâce à quelques centaines d'hommes venus de la province de l'Ouest avec des canons, les passages de la chaîne montagneuse qui la sépare de celle du Nord. Le doute ou le système sur les origines de la révolte tenait tellement ceux qu'elle accablait, qu'en rendant compte (lettre du 2 septembre) de ses dispositions au ministre, M. de Blanchelande ajoutait :

« Par ces moyens la révolte sera arrêtée à ces hauteurs... en supposant qu'elle n'ait pas été combinée par des Blancs philosophes que l'on soupçonne beaucoup avoir été envoyés de France pour occasionner cette abominable et inhumaine révolution : dans ce dernier cas, la colonie est perdue sans ressource. »

Ces premières opérations contre les esclaves furent heureuses ; les détachements de Rouvray, Touzard, d'Assas, Cambefort... trouvèrent l'occasion de sérieux avantages dans leur ignorance de toute discipline, de toute manœuvre, du

maniement même de leurs armes, le manque de liaison entre leurs chefs Jean François et Biassou qui avaient succédé à Boukmann tué au cours d'un combat. Les prisonniers noirs furent pendus, brûlés, roués. L'insurrection fut contenue. Au milieu de septembre, elle n'avait progressé ni vers le Sud ni vers l'Ouest ; elle s'était étendue dans l'Est au point de rejeter les populations blanches en zone espagnole ; elle entourait toujours le Cap, à distance, et d'où M. de Blanchelande dirigeait de temps à autre quelque vigoureuse opération qui lui tuait du monde, la maintenait loin de la ville, mais ne changeait guère la situation d'ensemble. Les chefs des révoltés trouvaient toujours de nouveaux esclaves pour compenser leurs pertes, au besoin en les terrorisant ; ils n'étaient nullement portés à rentrer dans l'ordre et M. de Blanchelande put s'en convaincre. Du rapport de quelques dragons qui s'étaient entretenus aux avant-postes avec des insurgés, il crut à l'opportunité de leur adresser une proclamation promettant le pardon à tous les révoltés qui abandonneraient la lutte, sauf à leurs chefs. Le 23 septembre, il fit porter sa proclamation en un lieu convenu par une douzaine de dragons. Ceux-ci se virent entourés par un fort parti de rebelles ; ils ne purent se dégager qu'en combattant et en perdant sept des leurs.

A cette fin de septembre, de nombreuses ruines étaient accumulées dans la province du Nord. Lorsque, le 30 novembre 1791, les six délégués de l'Assemblée générale furent admis à la barre de la Législative, ils durent lui annoncer que plus de 1 000 blancs avaient déjà perdu la vie, que 200 sucreries, 1 200 caféières avaient été incendiées, que 15 000 esclaves, pour le moins, auraient disparu quand l'ordre serait rétabli.

En octobre et novembre, la situation ne s'améliora pas. Les révoltés étaient possédés du sens et de la volonté de la destruction ; périodiquement, ils en étaient soulevés et

lancés sur une région où ils déployaient leur sauvagerie pour retomber ensuite en torpeur durant plusieurs semaines comme en une digestion de fauves. C'est ainsi qu'après avoir ravagé le Limbé, Iimonade, le quartier Morin, ils ruinèrent les régions d'Ouanaminthe, de Vallière et enfin ceux du Dondon et de la Grande Rivière. La ville du Cap n'était protégée de leur attaque que par leur inaptitude à une offensive ordonnée; ils n'avaient encore pour eux que le nombre et pas même l'unité du commandement, Jean François et Biassou se jalousant et s'occupant de maintenir leur autorité sur leurs bandes respectives.

Pendant que le gouverneur réussissait à stabiliser la révolte, l'Assemblée avait continué à affermir la situation de la ville en arrêtant la sortie des approvisionnements et même des cargaisons déjà chargées, en fixant diverses taxes, en empêchant le débarquement d'un nombre inaccoutumé d'émigrants de France, en interdisant de « vendre, imprimer, distribuer ou donner » aucun écrit relatif aux affaires publiques et à la Révolution française, enfin en se préoccupant d'accorder aux mulâtres des satisfactions pouvant les confirmer dans leur bonne volonté. Les 5-6 septembre, elle déclara que les hommes de couleur, qui déployaient leur courage en concourant avec les Blancs à la défense commune, devaient le faire avec confiance et qu'elle avait le devoir de leur continuer la bienveillance à laquelle ils devaient déjà l'affranchissement et la propriété; elle nomma une commission chargée d'étudier les pétitions des hommes de couleur auxquels elle accorda le droit de se réunir dans chaque paroisse en toute liberté, sous la protection des autorités publiques; le 14, elle étendit ce droit de réunion aux mulâtres qui tenaient la campagne pour que nul d'entre eux ne se trouvât empêché de manifester ses vœux.

La revendication des mulâtres dans la province de l'Ouest.

L'Assemblée générale, en prenant ces diverses mesures, obéissait peut-être moins au désir de reconnaître la participation des mulâtres à la défense du Cap qu'à la recherche de donner quelques promesses de satisfactions à ceux des autres régions de la colonie qui, dans l'Ouest, prenaient une attitude menaçante. Les hommes de couleur avaient été exclus des élections pour l'Assemblée coloniale, au moment où le décret du 15 mai avait été connu dans la colonie. Le mécontentement dont ils étaient pénétrés depuis l'affaire manquée d'Ogé était redevenu aigu; il avait repris une force particulière depuis la réunion de la nouvelle assemblée dont la composition leur avait paru exclure tout espoir d'obtenir d'elle quelque transformation de situation. Les mulâtres reprirent la volonté d'employer la force; mais, instruits par la cruelle expérience de 1790, ils organisèrent leur action par des comités, créés dans les principales paroisses et se rattachant à deux comités principaux siégeant à Mirebalais et à la Croix-des-Bouquets, dans la province de l'Ouest. Au début d'août, ils se donnèrent un conseil directeur. Cette organisation avait pu se poursuivre malgré la surveillance dont ils étaient l'objet; grâce à cette dernière, il était connu, vers la fin de ce même mois, que les mulâtres préparaient un mouvement. La municipalité de Port-au-Prince avait ordonné des perquisitions qui avaient fait découvrir quelques armes, et à la suite desquelles quelques familles de couleur avaient été emprisonnées. Il s'en était suivi un exode des mulâtres de la ville vers la montagne de la Charbonnière, à quelque distance dans l'intérieur; ils y avaient été rejoints par ceux du Cul-de-Sac et s'étaient placés sous les ordres de l'un d'eux, Beauvais (31 août).

M. de Jumécourt, capitaine du quartier de la Croix-des-Bouquets et du Cul-de-Sac, entra en relations avec eux et en apprit :

« ... Instruits que l'on se refusait de toutes parts à satisfaire aux prétentions auxquelles l'Assemblée nationale les avait appelés, le désespoir les avait réunis et ils ne quitteraient pas les armes qu'ils n'eussent acquis à demeure le titre de citoyens. »

Ils ajoutaient que, le quartier, commandé par M. de Jumécourt, ayant toujours été respectueux des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi, ils espéraient le trouver favorable à leurs revendications ; qu'ils s'abstiendraient d'hostilités durant quelques jours ; mais, en même temps, comme les dragons de Port-au-Prince étaient venus les reconnaître, ils firent bonne contenance, les dispersèrent et leur firent quelques prisonniers. Les colons blancs des habitations isolées se réfugièrent à Port-au-Prince et au Cul-de-Sac ; leur absence facilita l'agitation chez leurs esclaves qui commençaient à apprendre les premiers succès de la révolte de leurs congénères dans le Nord.

De Jumécourt estima qu'il fallait aller au plus pressé : éviter à la fois, au mécontentement mulâtre de prendre la forme d'un mouvement armé, et à l'agitation d'esclaves de subir son attirance pour se transformer en rébellion. Il réussit à convaincre les Blancs de son quartier et à en recevoir tous pouvoirs pour mettre fin à cette situation dangereuse, mais il ne pouvait faire œuvre efficace et complète qu'autant que Port-au-Prince adopterait les mêmes vues pacifiques. Tout en faisant temporiser les mulâtres toujours réunis à la Charbonnière, de Jumécourt offrit sa médiation à la ville. Son envoyé fut mal reçu : la municipalité lança quelques 300 hommes de la ligne et de gardes nationaux sur le camp des mulâtres ; au cours du combat, des plantations furent incendiées le vent porta la flamme et la fumée sur les Blancs, qui purent être facilement fusillés et perdirent cent des leurs ; le reste reflua en désordre vers la ville (1-5 septembre 1791).

Cependant ce succès n'aveugla pas les vainqueurs ; ils s'accordèrent avec de Jumécourt pour que leurs délégués se rencontrassent avec ceux des Blancs à la Croix-des-Bouquets ; ils y arrêtrèrent un concordat (1) : Reconnaissance et adoption, avec exécution ponctuelle sans interprétation, des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi et, en particulier, du décret du 15 mai 1791, quand il aurait été promulgué dans la colonie ; ouverture des assemblées primaires, paroissiales et coloniales aux citoyens actifs aux termes de l'article 4 de l'instruction du 28 mars 1790 avec voix consultative et délibérative ; représentation de cent citoyens actifs de couleur par un député dans l'Assemblée coloniale ; disparition des municipalités provisoires, égalité des participations aux charges du rétablissement de l'ordre. Toutes ces clauses formèrent la matière de huit articles et le neuvième était laconiquement réduit à quatre mots : « Autrement la guerre civile » (7 septembre 1791). Ce concordat fut aussitôt accepté par les Blancs et les mulâtres de Mirebalais.

Quatre jours plus tard, les commissaires de la garde nationale blanche de Port-au-Prince vinrent trouver ceux de la garde nationale mulâtre à la Croix-des-Bouquets. Le ton comme le texte du nouveau concordat se sentirent du succès militaire des mulâtres ; aux conditions du premier furent ajoutées l'amnistie pour tous les hommes de couleur impliqués dans des troubles depuis 1789, la réparation solennelle à l'honneur de ceux qui avaient été condamnés, des indemnités pour pertes qu'ils avaient subies, la reconnaissance du droit pour tous les hommes de couleur de poursuivre, en temps voulu, les mêmes réparations des arrêts

(1) Les négociateurs de ce premier concordat furent :

Délégués blancs : de Jumécourt, d'Espinose, de l'Épine, Drouillard jeune, Rigogne, Prognan, Turbe, Delamare et d'Ernauneville.

Délégués de couleur : Beauvais, Rigaud, Daguin, Barthélemy, Joseph Labastille, Demare aîné, Pierre Café, Pierre Pellerin.

« infâmes, dignes d'être voués à l'exécration contemporaine et future » contre Ogé, Chavannes et leurs compagnons, de soutenir en tous lieux de la colonie les mêmes revendications, la restauration de la liberté de la presse, du secret des lettres, la publicité à cette entente par son envoi à l'Assemblée nationale, au roi, aux 83 départements, aux Chambres de commerce de la métropole, au gouverneur, enfin la célébration de la fin des haines par un *Te Deum*, chanté à Port-au-Prince le 14 et auquel seraient conviées les députations des troupes et de toutes les paroisses avoisinantes (11 septembre 1791) (1).

Malheureusement l'entente ne devait pas se rétablir aussi facilement. En rentrant à Port-au-Prince, les délégués de la garde nationale furent désavoués ; leur état-major et la municipalité, sous l'impulsion de son président, de Caradeux, s'opposèrent à toute application du Concordat ; ils persécutèrent les hommes de couleur de la ville, lancèrent dans la populace et les troupes l'idée de combattre, s'opposèrent à l'envoi aux mulâtres des vivres convenus par le Concordat. L'Assemblée provinciale voulait obtenir des mulâtres de traiter avec eux seuls, ainsi que de Caradeux le déclara à Beauvais, en lui demandant d'entrer dans ce parti qui voulait libérer la colonie de la législation de la métropole ; il y aurait eu entre eux un pacte fédératif d'indépendance. Leur manœuvre apparut d'autant plus vraisemblable que deux bâtiments anglais séjournèrent sur rade durant quelques jours pendant ces tractations. Les mulâtres se refusèrent à abandonner leur concordat. Ils se gardèrent bien de disperser leurs troupes, sauvegarde des droits qu'ils

(1) Pour la conclusion de ce concordat, chacun des groupes de commissaires eut pour président et secrétaire : les blancs Gamot et Hacquet, les mulâtres Pinchinat et Daguin. Ce second concordat servit depuis lors de base aux revendications des mulâtres ; son texte figure aux annexes sous le n° 66 (volume 1).

venaient de faire reconnaître, et aussi de la conservation d'un calme relatif dans cette région dont les esclaves étaient de plus en plus agités. Aussi bien ces forces se grossirent-elles de nombreux de ceux-ci, échappés de sept plantations sur lesquelles ils étaient déjà révoltés. Un choc se préparait donc entre les municipalités de Port-au-Prince et les mulâtres restant rassemblés dans le quartier de la Croix-des-Bouquets dont les Blancs continuaient à leur être favorables.

Les premiers de ces événements avaient commencé d'être connus du gouverneur et de l'Assemblée générale au Cap, vers le 10-12 septembre, surtout par des envoyés de Port-au-Prince ; ils y avaient été présentés de telle sorte que les mulâtres furent considérés comme ayant soulevé des esclaves, puis acculé les Blancs de Port-au-Prince à accepter leurs exigences sous la menace. L'Assemblée générale comprit qu'il lui fallait céder quelque peu à ce nouveau courant. Le 20, elle prit un arrêté promettant la mise en application du décret du 15 mai, dès qu'il serait connu officiellement, et l'amélioration de l'état des mulâtres qui n'en bénéficieraient pas comme suite à l'œuvre entamée par ses arrêtés des 5, 6 et 14, appelant enfin tous les mulâtres à s'unir aux Blancs pour vaincre la révolte des esclaves. Sur son invitation, le gouverneur lança, le 26, une proclamation faisant suite à ces arrêtés. De Blanchelande appela l'attention des hommes de couleur sur la « manière franche et loyale » dont l'Assemblée annonçait sa reconnaissance du décret du 15 mai, promettait de demander son extension, déclarait qu'il s'opposerait à toute résistance à son application, qu'en conséquence les mulâtres libres qui

« par des raisonnements sophistiques s'étaient jusqu'alors écartés du texte et de l'esprit de ces décrets »

devaient rentrer dans le calme; il ordonnait

« à tous ceux qui étaient actuellement armés et réunis pour soutenir des prétentions inconstitutionnelles et hors des décrets, de se retirer avec leurs armes dans leurs paroisses, d'y concourir à la défense de la cause commune, avec le zèle dont leurs frères des provinces du Nord, du Sud et d'une partie de l'Ouest leur donnent l'exemple... »

Cette proclamation produisit un effet déplorable aussi bien chez les Blancs de Mirebalais et de la Croix-des-Bouquets que chez les mulâtres armés. Ceux-ci jugèrent que le gouverneur et l'Assemblée générale n'avaient pas à considérer comme des bienfaits de leur part l'acceptation des lois de l'Assemblée Nationale, sanctionnées par le roi, à l'application desquelles ils n'avaient pas qualité pour faire opposition; que M. de Blanchelande appréciait leur conduite sans connaître les événements autrement que par ceux qui avaient intérêt à les dénaturer; ils se trouvèrent d'accord avec les Blancs des deux quartiers pour estimer qu'il fallait qu'il n'eût qu'une vue très inexacte de la situation pour ordonner aux mulâtres de se disperser, alors que, seul, leur rassemblement empêchait les esclaves de l'Ouest de suivre l'exemple de ceux du Nord. Aussi les mulâtres du Mirebalais répondirent-ils sans détour, le 8 octobre, au gouverneur :

Très fermes sur les droits qu'ils estimaient tenir des lois et non recevoir du bon vouloir d'une assemblée, ils déclarèrent ne pouvoir se disperser; ils auraient à la rigueur pardonné à la province du Nord le mal qu'elle leur avait fait; mais, après le rejet d'un Concordat solennellement accepté, ils estimaient devoir se tenir en garde « contre toute espèce de trahison et de perfidies » et aussi « de veiller à la conservation de la colonie à la métropole, alors que des vaisseaux anglais investissaient ses côtes ». Ils s'adressèrent en même temps aux commandants des bateaux français sur rade, pour qu'ils éclairassent M. de Blanchelande et lui fissent rapporter sa proclamation du 26 septembre.

S'appuyant sur ce concordat, ils envoyèrent une vingtaine

d'entre eux à Port-au-Prince pour en ramener des vivres (12 octobre). La veille même, le Concordat du 11 septembre y avait été définitivement cassé, bien que la municipalité n'eût pas abandonné son espoir d'amener les mulâtres à sa politique.

Leurs envoyés, à peine entrés dans la ville, furent entourés par la populace et par les soldats, insultés, frappés... M. de Caradeux, des magistrats municipaux rassemblèrent des vivres et crurent pouvoir les faire sortir de la ville en les conduisant eux-mêmes. Ils furent débordés par cette foule qu'ils avaient tant contribué à amener à cet état de frénésie ; ils furent obligés de renoncer à leur projet. Les mulâtres revinrent à leur camp, ayant vu ces scènes d'anarchie, ayant entendu crier que c'était du canon qu'il fallait leur envoyer. C'était, en effet, l'anarchie ; les soldats se mêlaient de tout et excitaient des désordres suivant leur impulsion du moment ; ils pesaient sur tous les actes de la municipalité ; ils l'avaient même obligée à rapporter un arrêté qui n'ouvraient certaines réunions qu'aux citoyens actifs pour y avoir eux-mêmes accès ; ils réclamaient la solde et les rations de guerre ; bien que l'état de paix régnât, et, qu'au surplus, la guerre pour eux se bornât depuis leur arrivée, en mars 1791, à s'agiter dans les rues de la ville.

Les mulâtres adoptèrent la devise « vivre libres ou mourir » et décidèrent de ne se séparer qu'après avoir reçu toutes garanties quant à l'exécution des lois ; leur fermeté, la réalité de leur force en présence de l'anarchie de Port-au-Prince et de la dispersion des Blancs, réussirent à orienter la situation vers une nouvelle entente. Ils se mirent d'accord pour discuter un nouveau concordat avec les représentants des quatorze paroisses de la province de l'Ouest. La réunion eut lieu le 19 octobre 1791 dans une propriété voisine de Port-au-Prince. Après un historique résumant les nouveaux griefs qu'ils tiraient de la conduite des Blancs depuis le

11 septembre, les mulâtres présentèrent une suite de demandes que les Blancs durent accepter en obtenant tout au plus quelques modifications de rédaction.

Plus encore que les précédents concordats, ce nouvel instrument d'accord marquait l'élévation du ton des mulâtres. Le concordat du 11 septembre rentrait en vigueur dans la totalité de sa teneur; les citoyens blancs devaient s'employer à obtenir du gouverneur la révocation de sa proclamation du 26 septembre « surprise à sa religion » et montrant combien « il avait été mal instruit des raisons, événements et circonstances »; ils la suspendaient dans leur province en attendant cette révocation; les décrets et instructions de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le roi devaient être rigoureusement observés: l'illégalité des Assemblées coloniales, provinciales, des municipalités était reconnue, leurs actes inconstitutionnels annulés, en particulier ceux qui concernaient les hommes de couleur libres; les municipalités continueraient à exister jusqu'à ce qu'elles fussent remplacées par de nouvelles, élues par les citoyens blancs et mulâtres, mais dès maintenant elles compteraient des représentants de ces derniers; l'Assemblée provinciale de l'Ouest serait immédiatement dissoute, les députés blancs de la province de l'Ouest à l'Assemblée coloniale rappelés, le gouverneur prié de la dissoudre et d'ordonner des élections pour la formation d'une nouvelle; les hommes de couleur auraient accès dans toutes les assemblées dans les mêmes conditions que les Blancs; toutes les appellations: nègre libre, mulâtre, quarteron cesseraient d'être usitées et seraient remplacées par les qualificatifs employés pour les Blancs; un régiment de garde nationale soldée, de deux bataillons de 500 hommes, serait recruté parmi les mulâtres, encadré par leurs élus, agréés par le gouverneur et affecté à la défense de la province de l'Ouest; le gouverneur serait prié de revenir au siège du gouvernement à Port-au-Prince,

d'assurer le respect du concordat par les troupes de terre et de mer, de le présenter à la ratification de l'Assemblée Nationale et à la sanction du roi. Enfin la réconciliation devait être scellée par une cérémonie spéciale suivie d'un *Te Deum* à Port-au-Prince auquel la députation mulâtre se rendrait accompagnée de 1 500 hommes en armes qui entreraient dans la ville tambours battant et enseignes déployées et y participeraient dès lors au service de garde de la place conjointement avec les gardes nationales blanches.

Cette cérémonie eut lieu le 24 octobre; elle montra côte à côte M. de Caradeux et le mulâtre Beauvais et, après elle, l'accalmie parut s'étendre sur la région. Les mulâtres restituèrent à leurs propriétaires le plus grand nombre des esclaves qui s'étaient joints à eux en armes; ils en réservèrent, toutefois, 217 qui s'étaient montrés particulièrement influents sur leurs compagnons. Sous le prétexte de les mettre en liberté sans en donner l'exemple aux esclaves de la colonie, ils s'accordèrent avec les Blancs pour les transporter en un point des côtes du continent où ils seraient débarqués, munis de trois mois de vivres et d'outils. Ce départ eut lieu le 3 novembre (1).

(1) *L'Emmanuel*, capitaine Calmin, embarqua ces 217 nègres pour les conduire à la côte des Mousquites avec obligation « dans le cas où le débarquement ne pourrait absolument avoir lieu sur la terre ferme, de les débarquer sur une île quelconque, et, sous aucun prétexte, de ne les ramener à Saint-Domingue ». En route, il tenta peut-être de les vendre dans le Honduras anglais et, n'y ayant pas réussi, ou pour toute autre cause, il les débarqua à English bay. La population s'émeuta; Calmin, voyant des barques armées se disposer à l'attaquer, coupa ses câbles et s'enfuit, laissant les nègres à terre démunis de tout. L'autorité anglaise du lieu assura leur nourriture, mais s'empressa de les envoyer à la Jamaïque. Là, le conseil privé décida (20 janvier 1792) de les rapatrier à Saint-Domingue où ils furent amenés au Cap quelques jours après et de réclamer au gouverneur français le remboursement des dépenses faites à cette occasion, non sans relever l'étrangeté du procédé venant peu après que les Anglais avaient témoigné de l'intérêt à la colonie française.

L'Assemblée législative, saisie de cette affaire par M. de Blanchelande, invita le roi à faire payer les sommes demandées et à mettre le sieur Calmin en état d'arrestation pour être jugé par les tribunaux (5 avril 1792). Pendant

Au Cap, le gouverneur et, par lui, l'Assemblée avaient reçu, le 31 octobre, le décret du 24 septembre annulant, en fait, celui du 15 mai. Ils eurent connaissance, peu après, du concordat des 19-24 octobre qui prenait une importance sur les précédents d'avoir été consenti par les Blancs de toute une province.

Les membres de l'Assemblée coloniale ne l'acceptèrent cependant pas, parce que la métropole venait de replacer les droits à accorder aux mulâtres dans leur compétence, parce qu'ils ne jugeaient pas ceux-ci qualifiés pour imposer de dissoudre leur assemblée. Le 5 novembre,

« Considérant que ce n'était pas dans un temps de troubles, de confusion et de révolte qu'elle pouvait s'occuper de l'objet de cette motion ;

Considérant que ses arrêtés des 5, 6, 14 et 20 septembre précédent leur ont été insidieusement interprétés ;

« Considérant que les hommes de couleur et nègres libres ont été méchamment excités à des opinions erronées sur les décrets nationaux, et notamment sur celui du 15 mai, qui n'a jamais été envoyé officiellement dans cette colonie ;

« Considérant que le décret constitutionnel de l'Assemblée Nationale Constituante du 24 septembre dernier, ne peut manquer de dessiller leurs yeux et de les ramener à leurs devoirs. »

L'Assemblée coloniale arrêta :

« Qu'elle ne s'occuperait des droits politiques des hommes de couleur

ce temps, à Saint-Domingue, l'Assemblée coloniale avait examiné sa conduite et avait conclu que la convention qu'il avait signé avec ses employeurs le couvrait. Calmin, rentré en France, fut placé à Nantes en liberté surveillée. Le Comité colonial de la Législative étudia l'inculpation qui pouvait être portée contre lui et approuva la décision de l'Assemblée coloniale. Il rédigea un projet de décret pour le libérer définitivement : la Législative se sépara avant de s'être prononcée (*Arch. parl.*, t. XXI, p. 209, et t. L, p. 492), mais la Convention reprit cette proposition et l'adopta le 25 novembre 1792.

Quant aux esclaves, l'Assemblée générale du Cap ordonna leur internement sur un ponton du môle Saint-Nicolas. Là, une bande de populace survint, à la faveur d'une nuit, et massacra la plupart de ces prisonniers ; ceux qui échappèrent furent rapidement tués par le régime du ponton.

libres qu'après leur retour dans leurs paroisses respectives et leur participation au rétablissement de la paix sous les ordres des autorités régulières ; qu'elle ferait poursuivre comme séditeux et perturbateurs du repos public ceux qui ne renonceraient pas à leur attitude présente, qu'elle amnistierait tous ceux qui rentreraient dans le devoir à la réception du présent arrêté ; qu'elle maintenait ses arrêtés des 5, 6, 14 septembre, accordant aux mulâtres le droit de réunion et de pétition ; qu'elle ordonnait à son comité de constitution de centraliser tout ce qui concernait leur sort. »

L'Assemblée coloniale, composée d'hommes dont la plupart s'étaient élevés violemment contre le décret du 15 mai 1791, avait en septembre, en face du danger, annoncé son intention de le dépasser... dans l'avenir. Elle n'entendait pas se laisser forcer la main, faire de cette promesse une réalisation irrévocable qu'elle n'avait jamais envisagée sincèrement ; elle l'entendait dorénavant d'autant moins que le décret du 24 septembre venait de lui apporter, croyait-elle, la faculté de l'éluder ou tout au moins de la réduire à de très médiocres proportions.

Cependant dans nombre de paroisses, Saint-Louis, Cavailon, Petit-Goave, Saint-Michel-du-Fond-des-Nègres..., le concordat du 11 septembre avait été accepté ; les Blancs et les mulâtres s'étaient entendus et, reprenant le décret du 12 octobre 1790 qui maintenait l'ancienne législation jusqu'à ce qu'il ait été statué sur celle que les colonies devaient recevoir, ils avaient dissous les municipalités et remis en place les sénéchaux et agents de l'Ancien Régime. Par contre, de nouvelles réticences s'étaient manifestées chez une partie des Blancs de Port-au-Prince, tant parce qu'ils admettaient mal une défaite qui ruinait toute leur politique passée, que parce qu'ils trouvaient un appui dans la position prise par le gouverneur, l'Assemblée coloniale et dans le décret du 24 septembre de l'Assemblée Nationale. Dans la ville, l'Assemblée provinciale, la municipalité,

l'état-major de la garde nationale, la commission prévôtale, les comités protestaient qu'ils existaient en vertu du nouveau régime et que les hommes de couleur s'étaient faits les agents de la contre-révolution ; ils rendaient la vie impossible aux Blancs aisés habitant la ville, qui ne cachaient pas leur désir d'entente pour le retour à l'ordre et vis-à-vis desquels tous les moyens étaient employés pour les obliger à quitter la colonie. Les mulâtres protestaient, arguaient de la bonne foi de leurs intentions, montrant qu'ils s'étaient grandement désarmés, puisque leurs forces, dans la cité, n'étaient plus guère que de 500 hommes et que, loin de chercher le retour des anciennes lois, qui leur étaient si dures, ils réclamaient l'application des décrets des Assemblées nationales. D'atermoiements en atermoiements, la municipalité dut convoquer les Blancs de la paroisse pour le 21 novembre, à l'effet de prononcer le rappel des députés de l'Assemblée générale et la dissolution de l'Assemblée provinciale.

Celle-ci était déjà diminuée de la plupart de ses membres représentant les paroisses de l'intérieur qui avaient accepté le concordat et qui l'appliquaient ; elle n'était plus guère qu'un groupe dont les membres, s'excitant eux-mêmes et subissant l'ambiance de violence, décidèrent de ne mettre fin à leurs séances que sous l'action de la force. La municipalité pensait comme l'Assemblée provinciale ; mais elle redoutait d'en arriver, comme naguère, au combat, d'avoir à opposer ses troupes désordonnées de populace et de soldats débandés à une attaque de la ville par les forces militaires appuyées sur la bonne volonté de la province entière ; elle organisa la réunion du 21 en partageant les citoyens en sections devant se rassembler isolément en des lieux différents pour éviter « l'affluence dans une seule réunion de ces hommes sans aveu et turbulents qui ne se mêlent de la chose publique que pour l'exposer au désordre ». En l'attente de cette réunion, l'agitation alla croissant, montrant la mauvaise

volonté de la rue pour les mulâtres ; ceux-ci appelèrent, le 20, un renfort de 200 hommes dont 60 seulement les avaient rejoints le 21.

Ce jour-là, dans la matinée, trois sur quatre des sections de vote acceptèrent l'application du concordat en ce qui concernait les deux Assemblées coloniale et provinciale ; le groupement de tous les votes allait se poursuivre, donnant satisfaction aux mulâtres, quand un incident surgit, un de ces incidents qui, à la vérité, eût été quelconque en temps ordinaire, mais qui, en ce moment d'effervescence, vint trop à propos pour enflammer ce qui ne demandait qu'à flamber, pour que l'on ne cherchât pas quel parti pouvait avoir intérêt à le faire naître. Deux versions en existent, toutes deux d'origine qualifiée pour exposer les faits.

L'arrivée (1) de 200 hommes de troupes mulâtres avait fortement indisposé la population qui y voyait une menace pour la sécurité de la discussion des sections de vote. Un nègre esclave armé, Scapin, tambour des troupes mulâtres, attaqua le 21, vers midi, un canonnier des troupes patriotiques ; il fut aussitôt arrêté par la maréchassée et, alors que l'intervention de la municipalité cherchait à le réserver pour un jugement régulier, à une heure de l'après-midi, il était déjà pendu. Un peu plus tard, à 4 heures, un autre canonnier, passant devant la maison où se tenait l'état-major des mulâtres, eut une rixe avec quelques-uns d'entre eux et reçut trois coups de feu. La population courut aux armes. M. de Caradeux ne put l'empêcher de se ranger en bataille et de se diriger vers le siège du commandement des mulâtres qui venait de déclarer ne pas connaître les coupables, tout en regrettant leurs actes. Les citoyens blancs résolurent de chasser les mulâtres de la ville ; la municipalité requit

(1) Lettre des officiers municipaux de Port-au-Prince à M. de Blanchelande, 26 novembre 1791 (*Archives parlementaires*, t. XXXVII, pièce 124, p. 305).

la troupe de ligne « de marcher pour disperser les malintentionnés qui commettaient des assassinats ». Les mulâtres furent rapidement mis en fuite ; malheureusement, au commencement de la nuit des flammes s'élevèrent des quartiers du Bel-Air et du Morne-à-Tuff par où ils avaient opéré leur retraite. Vers 10 h. 30 du soir, ce premier incendie était maîtrisé, quand il éclata sur d'autres points ; finalement il dura trente-six heures et détruisit vingt-sept flots de maisons, la plus grande et la plus riche partie de la ville.

Le compte rendu (1) que firent de ces événements les chefs des troupes mulâtres est moins laconique et quelque peu différent. Le 21, vers midi, un tambour, nègre libre, en faction à l'état-major des mulâtres, fut insulté par quelques particuliers, aussitôt arrêté par la maréchaussée qui se trouvait là à propos, emmené et incontinent pendu. Les officiers mulâtres se montrèrent irrités de cette exécution sans jugement ; une certaine animation régnait sur la place du gouvernement où ils siégeaient, quand un canonnier vint à la traverser à cheval. Un mulâtre lui demanda pourquoi le tambour avait été pendu au mépris des formes judiciaires. Ce canonnier répondit insolemment, trois coups de feu partirent qui le renversèrent. La garde nationale blanche se rassembla, les troupes de ligne les rejoignirent ; une députation de leurs officiers vint à l'état-major mulâtre dont les chefs déclarèrent que le meurtre de ce canonnier était la suite de l'excitation causée par celui du tambour, qu'ils voyaient bien qu'ils étaient menacés de tous côtés, que cependant leur intention était de se tenir sur la défensive.

Pendant que cette députation détournait l'attention des

(1) Lettre des chefs de l'armée des citoyens des différentes paroisses de l'ouest, campée à la Croix-aux-Bouquets, à M. de Blanchelande (29 novembre 1791), signée de Jumécourt et d'Aulnay de Chitry pour les blancs ; Pinchinat et Beauvais pour les mulâtres (*Archives parlementaires*, t. XXXVII, p. 317, pièce 151).

officiers mulâtres, les troupes blanches se rapprochèrent de la place du gouvernement, et Pralotto, chef des canonniers, installa quelques pièces dans la partie élevée de la ville d'où il pouvait en battre le quartier le plus riche à travers lequel se trouvaient les seules voies qui restassent aux mulâtres pour gagner la campagne. Vers 6 heures du soir, Pralotto ouvrit le feu. Les mulâtres, après avoir projeté de faire bonne contenance, ne voulurent pas combattre les troupes de ligne, en courant le risque d'être débordés par les gardes nationaux venant par les rues avoisinantes, ils reculèrent et sortirent de la ville n'ayant perdu que sept hommes. Les troupes assaillantes avaient paru se satisfaire de cette retraite; elles s'étaient bornées à l'échange de coups de feu. L'intention de la municipalité était, en effet, d'obtenir cette évacuation de la ville, d'en faire un succès militaire, d'en tirer avantage pour reprendre une négociation dont serait sortie l'annulation des articles du concordat la supprimant ainsi que l'Assemblée provinciale. Elle avait toutefois déchaîné des forces qui, elles, n'avaient marché qu'en vue du pillage.

Rien dans la lettre de la municipalité n'accusa les mulâtres d'avoir mis le feu à la ville; elle fut seulement rédigée pour laisser supposer que le premier incendie venait d'eux; il n'était pas possible en effet de leur imputer les reprises de feu qui eurent lieu plusieurs heures après leur évacuation. Sur place, et au moment, ils furent probablement accusés par ceux-là même qui étaient les véritables auteurs et qui, en tout cas, y trouvèrent l'occasion d'une curée. Les canonniers des troupes patriotiques étaient pour la plupart des Maltais, des Gênois; leur chef Pralotto, Maltais lui-même, avait conquis sa renommée dans les révoltes d'équipages et dans la journée du 4 mars 1791. Cette bande n'existait que pour le désordre, et elle suivait les événements ou les possibilités politiques pour les faire naître. Elle voyait

depuis plusieurs jours se préparer une affaire entre la municipalité et les mulâtres, monter son mécontentement contre les Blancs, commerçants et planteurs habitant la ville, qui voulaient l'application du concordat et que l'on englobait dans les qualificatifs d'aristocrates. Il paraît bien que, sans avoir de plan déterminé quant au détail, Pralotto agit dans la journée pour créer des incidents poussant à la violence ; que, vers le soir, voyant devant lui le quartier riche devenu le théâtre possible d'une lutte, c'est-à-dire d'un vaste pillage, ni lui ni ses hommes ne voulurent risquer de perdre cette occasion ; elle ne pouvait porter ses fruits qu'à la faveur tout au moins d'un semblant de combat. Pralotto, sans ordre supérieur, commença à canonner le quartier dont les maisons généralement de bois s'enflammèrent facilement. Alors ce fut la ruée dans ces rues vides d'ennemis ; canonniers, troupes patriotiques, troupes de ligne se débandèrent, envahirent et pillèrent les maisons, massacrèrent au hasard des Blancs et des mulâtres dont la fuite éperdue commença vers la campagne, la rade où les navires de la station navale en recueillirent un grand nombre, pendant que gardes nationaux et canonniers continuaient leur orgie au cours de laquelle leur malveillance autant que leur ivresse ou leur maladresse firent jaillir de nouveaux foyers (21-23 novembre 1791).

C'est avec justice que Tarbé put, à la tribune de la Législative (1), juger : « De quel sentiment d'horreur ne serez-vous pas pénétrés, lorsque vous apprendrez que cet événement affreux n'était pas le fruit de la guerre, mais le crime réfléchi de quelques scélérats qui ont spéculé sur le pillage et les dépouilles de 600 familles réduites dans ce moment à la plus horrible misère ! Pourquoi faut-il que nous soyons obligés d'ajouter que quelques soldats français se trouvent

(1) Tarbé au nom du Comité colonial. Séance du 29 février 1792 (*Archives parlementaires*, t. XXXIX, p. 201).

inculpés par les hommes de couleur d'avoir partagé cet infâme butin... »

Tarbé stigmatisait ainsi les acteurs, mais il y avait aussi les auteurs : ce furent les membres de l'Assemblée provinciale, de la municipalité et des comités de la ville qui voulurent faire de cette journée une défaite pour les hommes de couleur, qui y avaient préparé la population, qui s'appuyaient depuis plusieurs mois sur cette lie d'aventuriers et n'avaient pas été capables de conserver quelque autorité sur elle.

La municipalité se trouva dans une ville dont plus des deux tiers étaient détruits par le feu, dont une partie de la population saine était affolée, emprisonnée ou en fuite, qui ne contenait plus qu'une cohue en ripaille à la merci d'un coup de main des mulâtres qui, de leur camp de la Croix-des-Bouquets, pouvaient, à chaque instant, lancer une attaque. Les conjurés de Port-au-Prince, ainsi réduits aux abois par la suite de leurs propres fautes, se résignèrent à envoyer, dans la soirée du 22, M. de Caradeux lui-même en parlementaire. Il en revint le 23 : les mulâtres exigeaient, avant d'entrer en négociations, la remise de tous ceux des leurs qui étaient emprisonnés ou réfugiés en rade et la dissolution immédiate de l'Assemblée provinciale. Les gens de Port-au-Prince durent accepter ces conditions ; la libération des mulâtres ne fut possible que les 25 et 26, vu le danger causé par la population et les troupes dont l'effervescence finit par céder à la fatigue. Dès que satisfaction eut été donnée complètement aux deux conditions des mulâtres, le municipalité pria M. de Grimouard, commandant la station navale, de s'interposer : les mulâtres acceptèrent sa médiation le 29.

Leur situation s'était sérieusement renforcée. Le bruit de l'incendie de Port-au-Prince s'était répandu en vingt-quatre heures dans la province de l'Ouest ; les diverses paroisses avaient envoyé des délégués au camp des mulâtres

pour en connaître les circonstances; elles avaient approuvé leur attitude et partagé leur indignation; successivement elles avaient décidé de confondre leur cause et leurs forces avec les leurs, elles avaient envoyé des détachements à leur camp dont elles assuraient dorénavant le ravitaillement et l'armement. L'armée de couleur était devenue mixte, et son commandement était confié au blanc de Jumécourt et au mulâtre Beauvais.

M. de Grimouard trouva les mulâtres disposés à ne pas abuser de leur force; le concordat du 24 octobre leur donnait satisfaction; ils demandaient son application et, en outre, pour le rétablissement de la sécurité des personnes, la punition des chefs de la conjuration, ainsi que l'embarquement de la bande qui avait pillé Port-au-Prince et massacré nombre de ses habitants. M. de Grimouard estima modérées ces conditions de la part de gens qui auraient pu demander des indemnités pour leurs pertes et présenter d'autres exigences; il les apporta à la municipalité de Port-au-Prince. Elles furent rejetées par elle comme si la poursuite des coupables devait l'atteindre elle-même.

M. de Grimouard fit alors accepter par de Jumécourt et Beauvais un projet qui aurait adjoint à leurs forces celles de Port-au-Prince et fait de cette armée la seule force chargée du maintien de l'ordre dans la province. Il fut accusé à Port-au-Prince, par M. de Caradeux, de faire le jeu des hommes de couleur, de leur livrer les troupes régulières; il fut grossièrement traité, tandis que, profitant de son absence, ses équipages étaient travaillés en vue de les amener à grossir les bandes de la ville. M. de Grimouard renonça à sa médiation et revint à son bord, convaincu que, si les mulâtres étaient obligés, par de nouvelles trahisons de Port-au-Prince, d'entrer en lutte ouverte, ils ne marcheraient que la torche à la main. Les troupes de la Croix-des-Bouquets investirent complètement la ville; cependant une

suspension d'armes intervint au début de décembre pour permettre aux deux partis d'envoyer des députations à l'Assemblée coloniale, au Cap.

L'activité des mulâtres de l'Ouest, depuis le début de septembre, quant à leurs revendications, avait eu, dans les autres provinces, des répercussions moindres, mais marquant plus de tendance à user de la violence. Dans le Nord, et se séparant des mulâtres du Cap, ceux de la région de Fort-Dauphin et de la frontière espagnole, avaient réclamé, non plus les promesses de l'Assemblée générale, mais les réalités du concordat intervenu dans l'Ouest le 11 septembre; ils avaient pris parti contre les Blancs, en désarmant et arrêtant plusieurs, en incendiant même quelques plantations, enfin en entrant en collusion avec les esclaves révoltés. Les mêmes symptômes, annonciateurs de plus vastes mouvements s'étaient produits dans la province du Sud.

Tout d'abord l'entente avait paru devoir se faire entre Blancs et mulâtres sur la base du concordat de quatorze paroisses; dans certaines même, il était déjà accepté quand M. de Caradeux survint au milieu de novembre, venant de Port-au-Prince. Il y sema les germes de désunion dont sortirent le désaveu des rapprochements accomplis, l'arrêt de ceux qui étaient sur le point de se faire et la fureur des mulâtres. En décembre, ils avaient fait appel aux armes, et s'étaient rendus maîtres de Jacmel, Saint-Louis, Petit-Goave...

Les commissaires, si longtemps attendus, débarquaient à ce moment dans la colonie.

Les soulè-
vements
dans
Saint-
Domingue
et les
étrangers.

Les hommes de l'époque ont voulu trouver dans les troubles de Saint-Domingue la main de l'émigration, celle de l'étranger, celle des Amis des Noirs, les calculs machiavéliques des Blancs, ceux des hommes de couleur, l'exaspération des esclaves... Ils ont eu tort et raison. Tort, en ce que chacun

d'eux n'a accepté comme causes que celles qu'il pouvait exploiter pour les besoins de sa propre politique, raison en ce qu'à eux tous, ils ont vu l'ensemble des causes qui, toutes à des degrés différents, pesèrent sur la situation de Saint-Domingue pour l'aggraver. Que toutes ces causes aient eu leur part dans l'effondrement de cette colonie, reste au dessus de la discussion; ce qui continua à l'alimenter, c'est la forme et la force dont usa chacune d'elles.

Nous avons vu que le régime royal rusa avec les Blancs demandant l'accès des États Généraux, qu'il les en écarta; il aboutit à les exaspérer contre ses agents sans réussir à leur interdire l'entrée de l'Assemblée nationale dont les décisions échappaient à son autorité. Seulement, à partir de ce moment, le groupement blanc des colonies, seul représenté, employa l'influence qu'il tirait de cette circonstance au mieux de ce qu'il croyait ses intérêts, sans se préoccuper de ceux des autres groupes coloniaux, mulâtres libres et esclaves, et même à leur détriment. Il était quelque peu opposé à la politique de l'administration de la Couronne de laisser un seul groupe colonial prendre un poids trop fort; elle s'était toujours appliquée, sans bruit, à balancer entre Blancs et colorés libres. La rapidité avec laquelle les députés coloniaux et les députés du commerce et de l'armement de France firent alliance, la violence que les premiers apportèrent à sauvegarder leurs positions aux colonies et à la défendre à Paris, quand ils eurent compris que les principes sur lesquels était fondée la Constitution allaient à l'encontre de leurs intérêts, influencèrent l'administration centrale sans parti dans l'Assemblée Nationale et débordèrent ses agents à Saint-Domingue. Tout le poids que les Blancs prirent dans la colonie s'exerça dans le sens d'assurer l'instauration définitive de leur autorité sur l'inexistence poli-

tique des autres hommes libres et sur l'inexistence politique et civile des esclaves.

Les hommes de couleur libres, peu confiants dans l'administration de la Couronne qui ne leur témoignait pas de malveillance, mais qu'ils voyaient avec justesse à la remorque de la politique des Blancs, commencèrent par éviter tout geste de violence, malgré la brutalité avec laquelle ceux-ci accueillirent leurs premières demandes de droits politiques ; ils se proposèrent de faire contrepoids aux députés blancs, en obtenant eux-mêmes une représentation dans l'Assemblée Nationale ; ils furent moins évincés que découragés par l'impossibilité d'obtenir une décision. Cependant les décrets de mars 1790 survinrent et, dans eux, l'article 4 de l'instruction qui n'introduisait aucune considération de couleur dans la condition imposée aux citoyens pour devenir actifs. Les mulâtres en conclurent que l'Assemblée Nationale acceptait leurs revendications et, dès lors, se croyant soutenus par elle, ils n'acceptèrent plus que, dans la colonie, il fût apporté d'entraves à l'exercice de leurs droits. Les entraves furent maintenues.

En France, les délégués mulâtres s'étaient installés dans l'attente ; ils y avaient trouvé la facilité de pénétrer dans les coulisses du Parlement, des journaux, de connaître la manœuvre qui se développait pour replacer leur sort dans la dépendance unique des Blancs. Ils s'aigriront et certains, avec Ogé, se décidèrent à revendiquer, les armes à la main, l'application des lois à laquelle se refusaient administrateurs et colons.

A ne considérer que la manière dont Ogé mena l'affaire dans la colonie, on peut n'y voir qu'une échauffourée conduite par un homme ardent, mais incapable, animé seulement de la confiance en sa cause lui assurant que, dès son

débarquement, les mécontents de sa couleur accourraient autour de lui ou multiplieraient les foyers d'insurrection. Cette limitation ne correspond pas à la réalité. Nous avons vu que le mouvement se serait étendu, si Ogé avait agi avec moins de précipitation ; il était préparé par des agents partis de France directement, tandis que lui-même débarquait en Angleterre. Pourquoi ce détour ? Pour éviter les retards, les empêchements même qu'il aurait pu subir dans les ports français où les embarquements des hommes de couleur étaient très surveillés ? Peut-être ; mais les autres agents affrontèrent cette surveillance et la tournèrent... Quoi qu'il en soit, il y avait une organisation directrice, et le fait qu'Ogé et les autres agents partirent de Paris confirma que son siège était dans cette ville, en même temps que la suite des actes eux-mêmes, qu'elle n'était autre que la direction même des « Amis des Noirs ».

Il est possible et probable que ceux-ci, collectivement, n'ont pas connu ce qui se tramait ; dans toutes les sociétés politiques, quelques initiés, seuls, connaissent les objectifs réels vers lesquels le groupement est effectivement dirigé ; certains des « Amis des Noirs », peu nombreux, mais des plus influents, ont pu faire partie d'un comité secrètement institué. Cette société comptait des membres anglais ; des relations suivies existaient entre elle et le groupe de Wilberforce qui, nous l'avons vu, avait accepté, sous l'influence de Pitt, de rester pour longtemps un demandeur félicité mais évincé en vue d'entretenir le zèle des « Amis des Noirs » de France, qui, lui, sortait d'emblée de la période des vœux et se montrait destructeur. Ogé partit de France, adressé par ces derniers à leurs « amis » d'Angleterre ; il reçut de l'argent et des lettres de crédit (1). Ainsi muni, il passa

(1) Affirmation de Bryan Edwards dans « l'Histoire civile et commerciale des Indes occidentales » et de Pamphile de Laëroix dans ses « Mémoires pour l'Histoire de Saint-Domingue ».

aux États-Unis et s'y procura armes et munitions. Ce furent donc des politiciens de Paris qui firent naître, à Saint-Domingue, le premier choc entre les Blancs et les mulâtres, politiciens subventionnés par un parti anglais dont la collusion avec le chef de son Gouvernement ne pouvait être ignorée.

La tentative échoua ; elle fut durement réprimée. La réaction des Blancs traqua et désarma les mulâtres au moment où la Constituante, par son décret d'octobre 1790, et malgré l'interprétation qu'ils en firent, les laissait seuls en face des Blancs tout puissants. Loin de leur faire abandonner leur orientation vers l'emploi de la violence, l'épreuve lui apporta un but nouveau : le désir de venger les victimes de la répression que les mulâtres considérèrent comme les martyrs de leur cause. Elle fut aussi une leçon ; la conjuration se poursuivit dans la colonie, secrètement agissante dans toutes les paroisses, acquérant de la cohésion, étudiant mieux ses éléments de force, ses modes d'action, bien décidée à ne rien brusquer, à choisir l'heure d'après les circonstances.

Le décret du 15 mai 1791 vint accroître la valeur de la revendication des mulâtres et rendre à peu près inévitable leur lutte contre les Blancs. Ceux-ci arrêtaient de ne pas l'accepter et envisagèrent d'être amenés à imposer aux mulâtres d'y renoncer pendant que se poursuivait dans la métropole la campagne pour son annulation. Les Blancs tentèrent-ils d'obtenir l'appui armé de l'Angleterre ? Les esprits étaient si montés, les sentiments de loyalisme national si obscurcis chez certains, aussi bien dans la colonie que chez nombre de métropolitains, qu'il ne faut pas écarter cette éventualité par principe. Brissot l'a signalée à la tribune de la Législative ; d'après lui, ç'aurait été le sens de la réponse qui aurait poussé les Blancs à soulever les esclaves.

Cette origine du soulèvement des esclaves reste peu vrai-

semblable. Les Blancs savaient ce qu'étaient ces sortes d'insurrections; la colonie en avait subi quelques-unes dont le souvenir s'était passé de générations en générations; sa voisine, la Jamaïque, avait eu à en réprimer de terribles dont le bruit avait retenti bien au delà des Iles. Ils savaient qu'elles apportaient la destruction, l'incendie, le massacre; il est peu probable qu'ils eussent envisagé cette solution immédiatement désastreuse pour leurs personnes et leurs propriétés, afin d'éviter les conséquences plus ou moins profondes et lointaines de l'octroi des droits politiques aux mulâtres. Confians dans leur union intime avec le gouverneur, les Blancs paraissent avoir plutôt compté sur les forces régulières de la colonie. Il est indéniable qu'ils furent surpris par le brusque éclatement du soulèvement des esclaves. A compter de celui-ci, la spéculation de leur politique paraît plus facile à rétablir. D'une part, elle fit appel à l'étranger dès le 23 août et non à la métropole; d'autre part, au début de septembre, elle se tourna implorante vers celle-ci: elle a tenu dans ces deux attitudes.

L'Assemblée coloniale transféra son siège au Cap dans l'intention d'y reprendre l'établissement de l'autonomie de l'oligarchie des Blancs. Arrivant au Cap au milieu des incendies, elle dut placer son programme après la nécessité de résoudre, immédiatement et au jour le jour, les difficultés créées par la révolte des esclaves. Le besoin de forces militaires était flagrant; l'insuffisance de celles qui existaient ne l'était pas moins; une répression armée était indispensable aussi prochainement que possible. Il fallait cinq ou six mois, au moins, pour recevoir quelques renforts de France; il ne fallait peut-être que quelques jours pour obtenir des Anglais et des Espagnols la promesse de secours effectifs qui interviendraient en quelques semaines. Des troupes de France arriveraient évidemment avec l'ordre de

faire appliquer les lois de la métropole, c'est-à-dire le décret du 15 mai ; elles apporteraient au pouvoir exécutif de la colonie l'occasion et les moyens de restaurer son autorité. Cette solution ne pouvait être que de pis aller pour l'Assemblée coloniale. Si les secours étrangers étaient obtenus ; si, grâce à eux, la révolte pouvait être subjuguée, la situation serait complètement retournée ; l'Assemblée tirerait du besoin de pacification qu'éprouverait la colonie, de ce succès obtenu sans appui métropolitain, l'occasion de donner à la colonie une constitution que la mère-patrie, inutile dans cette périlleuse épreuve, n'aurait qu'à accepter.

Il importait donc de traiter avec les étrangers, avant de faire connaître à Paris quoique ce fût concernant le danger. La rapidité avec laquelle l'Assemblée coloniale prit cette décision prouve l'unanimité de ses membres sur le sujet. De Blanchelande se prêta à cette politique. L'appel aux trois puissances fut lancé, et, en attendant d'en obtenir les certitudes espérées, les communications furent coupées avec la France : l'Assemblée coloniale espérait ainsi ne mettre celle-ci, par la suite, au courant de la gravité de la situation intérieure qu'en lui notifiant que, grâce à l'intervention étrangère, elle se portait garante du rétablissement de l'ordre sans recevoir d'elle de nouvelles forces. Le manque de chaleur des réponses espagnole et anglaise brisa ce plan.

Le gouverneur eût encouru une trop grave responsabilité s'il avait suspendu trop longtemps sa correspondance avec le ministre dans de telles circonstances. Le 2 septembre, il se décida à adresser son premier compte rendu sur ces événements dont les premiers remontaient au 16 août ; il ne cachait pas l'appel lancé aux étrangers dans l'espoir de promptes interventions ; il terminait sa lettre par la demande de 6 000 hommes « bien nécessaires si la révolte s'étend

dans les trois provinces ». Quand, au milieu de septembre, il fut certain que les secours étrangers n'arriveraient pas, quand le danger se fut accru de celui d'un soulèvement de mulâtres dans l'Ouest, les Blancs se tournèrent vers la mère-patrie ; le président de l'Assemblée coloniale écrivit au président de la Législative :

« ... Trop faibles pour résister à ce torrent, nous avons demandé des secours aux insulaires les plus voisins ; s'ils arrivent assez tôt pour prévenir notre anéantissement, ils ne nous rendront pas la source de nos richesses, elle est tarie pour jamais... s'il faut périr, nos derniers regards se tourneront encore vers la France, nos derniers vœux seront pour elle ». (13 septembre.)

Le ton des lettres du gouverneur se fit pressant :

« L'arrivée des secours étant de plus en plus nécessaire » (25 septembre) ; « secourez promptement cette superbe colonie, qui est dans le danger le plus évident ; faites partir les forces, les unes après les autres ; à mesure qu'elles seront prêtes, l'arrivée successive rendra le courage, l'espoir fera le reste ». (29 septembre.)

Le fait que l'appel aux étrangers fut adressé à trois puissances, les textes mêmes par lesquels il fut formulé écartant l'intention d'un changement de suzeraineté ; il en reste la grande illusion d'avoir supposé que des étrangers aideraient les colons sans en espérer des avantages. L'ouverture d'archives étrangères, seule, permettrait de savoir ce que furent, en réalité, ces appels ; s'ils furent appuyés de lettres secrètes, d'envois d'agents officieux ; s'ils conduisirent à envisager leurs extensions possibles, la manière dont les services rendus seraient récompensés ; la correspondance entre les agents étrangers et leurs gouvernements respectifs renseignerait sur l'appréciation dont ceux-ci jugèrent ces événements, entendirent en profiter ou s'en désintéresser.

La révolte des esclaves devança d'une quinzaine de jours

le rassemblement des mulâtres à la Croix-des-Bouquets ; cette antériorité n'exclut pas la possibilité d'une collusion entre, tout au moins, les organisateurs de chacun de ses mouvements ; il est possible aussi qu'ils aient été indépendants l'un de l'autre, les hommes de couleur ne faisant que profiter de l'accaparement des forces de la colonie dans le Nord pour imposer l'acceptation de leurs revendications dans l'Ouest. On relève que des émissaires répandirent le bruit que le roi était prisonnier en France parce qu'il avait manifesté la volonté de leur donner la liberté. Cette croyance chez les esclaves suffirait déjà à expliquer qu'ils se soulevèrent au nom du roi et non de la liberté, que leurs chefs s'affublèrent de grades et de décorations de l'Ancien Régime. D'où purent leur venir cette version des événements qui se passaient en France et ce zèle pour un passé dont ils n'avaient pas à se louer ?

La cour d'Espagne avait adopté une politique anti-révolutionnaire en corrélation avec ses attaches de famille et son antipathie naturelle pour toutes les idées nouvelles destructives de l'absolutisme et de la religion. Favorisa-t-elle la préparation de cette révolte, se borna-t-elle à fermer les yeux sur les actes de ses agents à Saint-Domingue, ou bien ceux-ci et elle-même restèrent-ils correctement neutres en face de toutes les possibilités de nuire au régime révolutionnaire que leur offrait l'état bouleversé de la possession française ? Ce qui est sûr, c'est qu'à l'appel de l'autorité régulière, le gouverneur de Blanchelande, le capitaine général de Cuba se déroba et celui de Saint-Domingue espagnole servit la cause des noirs avec une netteté qui rend évidente sa certitude de ne pas déplaire à son gouvernement. Non seulement il garnit la frontière franco-espagnole de troupes qui recueillirent les fuyards blancs et les livrèrent, contre argent comptant, aux révoltés sans se soucier du sort que ceux-ci leurs réservaient ; mais les fournit d'armes, de

munitions, de vivres payés, à défaut de numéraire, avec les fruits des pillages, meubles, troupeaux, etc. ; enfin ce gouverneur espagnol lui-même assura les chefs noirs « qu'ils recevraient tout ce qu'ils demanderaient tant qu'ils défendraient les intérêts du roi » (1).

L'Espagne, en permettant à la révolte des esclaves de durer, tint, sciemment ou non, une partie dans le plan général de l'émigration ; celui-ci comportait la destruction de toutes les sources de prospérité de la population métropolitaine, afin de plonger la France de la Révolution dans une misère lui faisant souhaiter le retour à l'ancien état de choses. La ruine de Saint-Domingue, par ses répercussions étendues sur les activités commerciales, maritimes et industrielles, aurait été organisée de France et d'Europe par la contre-révolution, à l'insu même des colons blancs qui devaient les premiers en supporter les conséquences dans leurs vies et leurs biens. L'exécution de ce programme poussait à porter au paroxysme tous les ferments de troubles qui agitaient dans la colonie, les blancs, les colorés, les noirs, puisqu'il était uniquement destructif pour elle, visant à son effondrement total, irrémédiable pour plusieurs années.

Cette origine, que tous ces ferments et la mentalité de l'émigration permettent d'admettre, tout au moins comme possible, expliquerait la présence, aussi bien chez les mulâtres que chez les esclaves, de meneurs blancs, l'arrivée au Cap, au cours de l'été 1791, en coïncidence avec les événements du Nord et l'Ouest, d'un nombre tel de blancs inconnus que l'Assemblée coloniale dut s'en inquiéter et ne permettre de débarquer qu'à ceux qui se réclameraient d'une proche parenté. Ce rôle de l'émigration fut signalé, en juillet 1792, par Larchevêque-Thibaud (2), procureur syndic du Cap,

(1) P. de Lacroix.

(2) Rapport du commissaire national Roume à la Convention, 30 janvier 1793 (*Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 81).

que nous avons vu figurer en 1789-1790 parmi les anti-métropolitains les plus avérés et qui laissa entendre qu'il aurait été parmi les aveugles qui avaient travaillé contre leurs intérêts. Roume accepta cette version, par politique ou conviction, et non seulement la présenta à la Convention, mais il la fit diffuser dans la colonie. Malgré sa vraisemblance, malgré cette consécration, elle ne saurait être prise pour la cause première des troubles. Ceux-ci prenaient leurs racines dans un passé très antérieur à la Révolution; ils se préparaient depuis ses débuts, bien avant que l'émigration n'eût constitué un foyer agissant de contre-révolution, qui n'entra en action, ne prit son développement et le mépris des moyens qu'après l'échec de la fuite du roi, en juin 1791. La réaction vit alors à Saint-Domingue de multiples brandons de discorde; elle les agita tous pour leur faire rendre tout ce qu'ils contenaient de malfaisant.

En résumé, pour aboutir à cette anarchie sans limite, chaque groupe social aurait cherché, plus ou moins rapidement, à réaliser un programme spécial pour lequel il aurait été amené, ici encore plus ou moins rapidement, à envisager des moyens insurrectionnels; chacun d'eux aurait formé un foyer permanent d'incendie exploitable par des éléments extérieurs pour des fins différemment faciles à définir; puis finalement tous auraient été également joués par les agents de l'émigration transformant Saint-Domingue en un champ de ruine et de mort pour l'exécution d'un programme de politique générale contre-révolutionnaire.

Ainsi les tendances, les actes de chacun de ces groupes sociaux posent nombre de questions qui attendent des réponses. Les recevront-elles jamais? Elles sont du secret des chancelleries, des archives de villes multiples, de familles conservant la correspondance privée et les souvenirs qui peuvent subsister des acteurs et des témoins de cette dramatique période...

LES PREMIERS COMMISSAIRES CIVILS : DE MIRBECK, ROUME,
DE SAINT-LÉGER.

Au moment même où les deux provinces non atteintes par la révolte des esclaves voyaient la question des hommes de couleur engendrer la guerre civile, les trois commissaires de Mirbeck, Roume et de Saint-Léger, arrivaient au Cap Français après une traversée particulièrement rapide (27 octobre-28 novembre 1791). Le gouverneur, une députation de l'assemblée se portèrent à bord de la *Galathée* pour les saluer, les mettre au courant des malheurs qui accablaient la colonie et dont ils ne connaissaient que les bruits qui couraient en France avant la fin d'octobre. Le 30, M. de Blanchelande publia une proclamation les présentant à la population de la colonie et aux diverses autorités.

Les trois
commissaires au
Cap.

À terre, les commissaires, qui prirent le titre de « Commissaires nationaux civils » (1), exposèrent à l'Assemblée coloniale qu'ils venaient pour ramener le calme si nécessaire à la colonie, pour élaborer le code de ses lois, pour étudier le sort des hommes de couleur et des esclaves, base de la paix sociale ; ils lui demandèrent sa collaboration franche et sincère. Le 5 décembre, après avoir pris connaissance de la situation si lourdement obérée, et en particulier avoir appris l'insurrection des esclaves qu'ils ignoraient en s'embarquant, ils adressèrent une proclamation aux citoyens blancs et de couleur libres « au nom de la nation, de la loi et du roi ». L'Assemblée Nationale avait entrepris une tâche qui parais-

(1) « Les citoyens chargés de semblables missions n'avaient jamais pris que le titre de commissaires civils ou celui de commissaires du roi ; mais nous qui n'étions pas du choix du roi et qui voulions porter au nouveau monde une majestueuse idée de la majorité des peuples, nous prîmes le titre de « commissaires nationaux civils » et Mirbeck fut celui qui le proposa » (Rapport du commissaire Roume à la Convention, 30 janvier 1793. *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 68).

sait être au-dessus de toutes les conceptions humaines; elle avait détruit le « vieil édifice », élevé le « superbe monument de la Constitution », régénéré la France. D'aussi formidables changements n'avaient pu se faire sans soulever des mécontentements, sans exciter l'agitation, sans se développer « au milieu des orages et des tempêtes ». La Constitution était faite et en application, l'heure de la clémence sonnait. Toutes procédures et poursuites, tous jugements seraient éteints pour tous ceux qui rentreraient dans l'ordre, regagneraient leurs foyers et s'inclineraient devant la loi.

Dans la province de l'Ouest, aucun apaisement n'était intervenu entre Port-au-Prince et la Croix-des-Bouquets. Un chef des mulâtres, Rigaud, escarmouchait avec succès autour de Port-au-Prince; il avait coupé les conduites d'eau qui alimentaient la ville où la panique régnait et dont la population saine continuait de s'enfuir; les commandants d'Artois et de Normandie, de Surville et de Saulnois, leurs officiers étaient sans autorité sur leurs hommes et surveillés par eux. Certains Blancs, propriétaires dans les paroisses de l'Ouest, estimaient, s'il faut en croire des correspondances privées présentées à l'Assemblée nationale (1), que leur alliance avec les mulâtres était seule capable de sauver la colonie des trois catégories de « brigands » qui la désolaient; elle allait d'abord la débarrasser de nombre de Petits Blancs, les plus dangereux de tous, puis faire rentrer dans l'ordre les esclaves, et ensuite il lui serait facile de réprimer ceux des mulâtres qui se livreraient à des actes criminels. Ainsi l'alliance de raison des Blancs et des hommes de couleur subsistait dans l'Ouest; en face d'elle, Port-au-Prince, affaibli et menacé, avait fini par lui proposer de s'en rapporter aux décisions des commissaires nationaux et de pro-

(1) *Archives parlementaires*, t. XXXVII, p. 331.

noncer, en attendant, une suspension d'armes ; l'alliance avait accepté de s'en rapporter à l'autorité des commissaires, mais refusé la suspension d'armes.

A la suite de cette entente, les chefs de l'armée combinée des citoyens blancs et de couleur, campée à la « Croix-des-Bouquets », envoyèrent, le 14 décembre, aux commissaires civils une adresse leur présentant leurs revendications : les décrets de mars 1790 n'ayant pas été respectés lors de la formation des corps électoraux, aucune des assemblées existantes n'avait d'origine valable ; en parlant d'Assemblée coloniale dans son décret du 24 septembre, l'Assemblée Nationale « avait nécessairement entendu d'une assemblée légalement composée de tout le peuple libre de Saint-Domingue, en exécution de ses précédents décrets ». C'était cette assemblée qu'il s'agissait de former et qui aurait qualité pour statuer sur l'état politique des hommes de couleur et nègres libres ; ainsi serait respecté le principe que la loi n'était valable que pour ceux qui l'avaient librement consentie... Cette assemblée illégale du Cap ayant annoncé son intention de reconnaître le décret du 15 mai quand la colonie le recevrait, les commissaires ne pouvaient faire obstacle à son application... L'armée combinée avait été formée pour réclamer l'exécution des lois ; elle n'obéirait qu'à une assemblée légalement constituée... Les vexations que les mulâtres avaient subies de la part d'une minorité, lorsque ce décret avait été connu, les récents événements de Port-au-Prince leur montraient que cette minorité irait jusqu'à les exterminer, si elle le pouvait ; ils resteraient donc en armes et en état de guerre pour éviter d'être de nouveau trompés jusqu'à ce que les commissaires aient authentiquement fait reconnaître que la justice et la raison étaient de leur côté. Que les commissaires ne prononcent pas sans les entendre ; qu'ils ne se fassent pas une opinion au milieu du bruit d'une grande ville agitée, qu'ils viennent au milieu

d'eux écouter les hommes de couleur et les noirs libres.

Le 21, les commissaires nationaux répondirent « aux personnes réunies à la Croix-des-Bouquets » : Le titre de « chef de l'armée combinée » était de désordre et d'anarchie; il signifiait qu'un groupe armé par quatorze paroisses prétendait à imposer sa loi à la colonie entière, qu'il était en état d'insurrection contre la loi et le roi. Ses demandes de révocation des assemblées n'étaient que de multiples violations de la Constitution. La première proclamation des commissaires leur offrait de pouvoir encore couvrir leurs actes de l'amnistie... Les Droits de l'Homme étaient « un exposé de vérités éternelles », valables dans le monde entier et qui l'étaient depuis les temps les plus reculés; mais ils étaient seulement applicables chez les peuples de grande maturité. Chez les autres, les lois et usages étaient ce qu'ils étaient; il s'agissait d'adopter ce qu'il y avait de moins mauvais pour le bonheur des individus. Les colonies, bien que parties intégrantes de l'Empire, n'en étaient pas moins séparées par l'Océan, peuplées de blancs, de noirs, de mélanges de blancs et de noirs, de libres, d'esclaves; elles devaient recevoir une constitution particulière; l'Assemblée Constituante l'avait admis dès qu'elle s'était occupée des colonies. En mars 1790, elle n'ignorait pas que les Assemblées alors existantes aux colonies n'étaient composées que de Blancs; elle avait jugé que ceux-ci, seuls, pouvaient proposer les lois convenables aux personnes de couleur; elle le confirma par son décret du 12 octobre 1790. Quant à celui du 15 mai 1791, il n'avait été qu'une loi revisable dont l'annonce fut si mal accueillie dans la colonie que l'Assemblée n'hésita pas à le rapporter le 24 septembre par un décret qui, étant constitutionnel, pouvait ne faire l'objet d'une révision que dans les formes prévues par la Constitution, c'est-à-dire qu'après qu'elle aurait été demandée par trois législatures successives. Telle était la loi. Les hommes de couleur avaient à la respecter

au même titre que les autres citoyens... Aurai-ent-ils la pré-
tention avec leurs quatorze paroisses de s'opposer au reste
de la colonie et à 25 millions de Français? Le calme que les
hommes de couleur disaient régner dans l'Ouest, grâce à
leur Concordat, résultait d'un pouvoir usurpé ; les citoyens
ne devaient se rassembler que sur convocation pour les
assemblées primaires ou les municipalités ; ils pouvaient
se réunir pour pétitionner ; dans aucun de ces cas, ils ne
pouvaient être armés. Si les hommes de couleur persistaient
à maintenir leur rassemblement en armes, ils seraient consi-
dérés comme rebelles, les commissaires déploieraient contre
eux des forces irrésistibles. Les commissaires ne se ren-
draient auprès d'eux qu'après leur soumission à la loi...

Dans le Nord, Jean-François, après avoir poussé une
attaque jusque dans le voisinage immédiat du Cap, était
rentré à son camp de la Grande Rivière ; il avait fait con-
naître à l'Assemblée générale son désir de rétablir la paix.
Il n'en avait pas reçu de réponse, quand, le 2 décembre, il
avait eu connaissance du décret du 28 septembre amnistiant
les faits de révolution et, quelques jours plus tard, de la
proclamation des commissaires. Lui et les autres chefs des
révoltés avaient redouté que les commissaires civils ne
précèdent que de peu de puissants renforts devant lesquels
les esclaves ne pourraient que succomber avec de grandes
pertes et sans avoir le bénéfice d'une soumission volontaire.
Deux mulâtres, Duplessis et Reynal avaient accepté de
Jean-François la mission de proposer aux commissaires et
à l'Assemblée coloniale de rentrer dans l'ordre, sous condi-
tion de l'amnistie générale et de la liberté pour les 400 prin-
cipaux des révoltés. L'Assemblée coloniale avait reçu les
envoyés avec mépris ; elle avait répondu à leurs propositions
qu'elle ne pouvait entrer en pourparlers avec des gens armés
contre la loi, mais seulement avec des coupables repentants

parmi lesquels elle saurait distinguer ceux qui n'auraient été rebelles que par entraînement. Les commissaires, dont une telle démarche facilitait les projets de pacification, les avaient, au contraire, accueillis convenablement; ils avaient convenu d'une entrevue entre eux et Jean-François à la Petite Anse, non loin du Cap. Ils avaient été aussitôt suspectés par l'Assemblée coloniale de vouloir s'entendre avec les révoltés pour des fins de contre-révolution. Ils avaient semé ce bruit, en se rendant, le 21 décembre, à la conférence projetée, accompagnés de quatre membres de l'Assemblée coloniale et de quatre membres de l'Assemblée provinciale, qui s'y étaient montrés hautains et violents vis-à-vis des noirs; mais les commissaires avaient réussi quand même à ne pas rompre avec Jean-François qui, comme preuve de sa bonne volonté, avait accepté de rendre vingt prisonniers blancs. Ces derniers avaient été ramenés le lendemain sous la protection d'une escorte commandée par un noir dont le nom allait bientôt entrer dans l'histoire : Toussaint Louverture. De ce qu'il vit au Cap comme des avis que reçurent les noirs, l'Assemblée était la véritable maîtresse, les commissaires n'avaient pas le droit de prendre une décision concernant les esclaves, mais l'Assemblée coloniale seule, et celle-ci, quand elle les aurait désarmés ou dispersés, les massacrerait. Jean François et Biassou estimèrent qu'ils ne pouvaient faire courir ce risque à leurs congénères; ils prirent des prétextes pour ne pas se rendre à une deuxième entrevue. Dans le même temps, les hommes de couleur, hors du Cap, s'étaient prononcés contre l'Assemblée coloniale; ils avaient lié leur cause à celle des esclaves révoltés; bientôt, dans la partie orientale de la province du Nord, jadis la plus riche de la colonie, seuls le Cap et Fort-Dauphin où commandait le colonel de Touzard, restèrent comme des flots battus par les flots de la double insurrection.

— Aussi bien vis-à-vis des hommes de couleur que des

esclaves récoltés, les premières tentatives de pacification des commissaires étaient stériles. Ils ne pouvaient faire exécuter leurs ordres que par des agents dont aucun n'était sous leurs ordres directs; ils ne disposaient pas de forces obligeant chacun à les respecter et à s'incliner devant les lois. Ils n'étaient même pas sûrs que leurs correspondances fussent respectées. Alors qu'ils subissaient ces échecs dans le Nord et l'Ouest, une supplique éplorée leur arriva du Sud. Les hommes de couleur, employant des esclaves armés, incendiant et massacrant, tenaient la plus grande partie de la province; si les commissaires n'envoyaient pas au plus vite des forces, les dernières localités encore dirigées par les Blancs n'avaient plus qu'à se laisser dominer.

Ce tableau n'était pas outré; nous avons dit comment, à la suite d'une intervention du président de l'Assemblée coloniale, les mulâtres s'étaient soulevés; depuis ils avaient poursuivi leurs déprédations et obligé les Blancs, terrorisés, à s'entasser aux Cayes où ils ne disposaient que de médiocres moyens de défense. Les commissaires nationaux comprirent que leur présence était nécessaire dans les autres provinces; ils décidèrent (12 janvier) que Saint-Léger les quitterait et irait tenter d'apaiser toutes ces fureurs dans l'Ouest et dans le Sud. Saint-Léger quitta le Cap le 21 janvier.

A la fin de janvier, les révoltés reprirent tout à coup les hostilités, ils se jetèrent sur Ouanaminte et Maribon, jusqu'alors indemnes, les dévastèrent et s'avancèrent assez près du Cap pour pouvoir le canonner; un hôpital fut détruit (nuit du 27 au 28 janvier). La ville put être sauvée et les révoltés rejetés à distance; cette nouvelle attaque décida les commissaires à rendre compte en France de la nécessité de 20 000 hommes pour le rétablissement de l'ordre.

Les difficultés de la résistance contre les révoltés n'améliorèrent pas les relations entre l'île et les commissaires.

Mirbeck et
Roume
au Cap.

La divergence qui s'était manifestée à l'occasion des pourparlers avec les esclaves, à la fin de décembre 1791, ouvrit la période où l'Assemblée coloniale s'opposa à l'action des commissaires. Il y eut d'abord un travail sourd dans la population ; danger de les voir appliquer des principes anticoloniaux ; étonnement de savoir que le ministre ne correspondait pas avec eux et ne les mentionnait pas dans ses correspondances ; mise en doute de la qualité de leurs pouvoirs. L'Assemblée coloniale obtint des assemblées provinciales, des municipalités de toute la colonie, qu'elles ne correspondissent pas avec eux. Elle profita de l'autorité qu'elle avait prise antérieurement sur M. de Blanchelande et de sa faiblesse pour lui faire disséminer les maigres renforts, environ un millier d'hommes, qui arrivèrent dans la colonie en février 1792, en retirant ainsi l'emploi aux commissaires ; puis, ayant créé une opinion défavorable à ceux-ci, elle s'en empara pour lui donner satisfaction. Elle ouvrit sur leurs pouvoirs et leur droit à lancer des proclamations un débat qui dura douze jours, auquel de Mirbeck mit fin par une lettre (27 février), récapitulant les décrets et les ordres du roi sur lesquels s'appuyait leur mission et la déclarant une « véritable dictature » devant laquelle l'assemblée devait s'incliner, quitte pour elle d'en appeler à l'Assemblée Nationale, si elle le jugeait nécessaire. L'Assemblée se sentit sur un terrain peu solide ; elle retira ses arrêtés visant les abus de pouvoir des commissaires, mais continua à diminuer leur autorité par des libelles agitant le peuple contre eux. Dans son sein même, le 9 mars, la proposition fut faite de les renvoyer en France ; dans la rue, le 25, Mirbeck, Blanchelande et Cambefort n'échappèrent à une tentative d'assassinat que grâce à leur attitude et à celle de leur entourage ; mais le peuple s'ameuta, se porta dans la soirée chez le gouverneur, l'amena à l'Assemblée coloniale où il fut retenu sous les insultes jusqu'au matin où il lui fut intimé de s'em-

barquer sur le navire qui était en partance pour la France où il portait six nouveaux délégués de l'Assemblée coloniale.

Les commissaires, en apprenant cet attentat contre le gouverneur, avisèrent l'Assemblée qu'en portant la main sur le pouvoir exécutif, elle venait de mettre le comble au désordre qui régnait dans la possession, qu'eux-mêmes allaient rentrer en France pour mettre l'Assemblée et le roi au courant de la situation. L'Assemblée réfléchit que l'arrivée d'un nouveau gouverneur à la tête de troupes d'effectif important sur lesquels elle ne pourrait rien lui assurerait de finir au moins aussi mal que l'Assemblée de Saint-Marc; elle abandonna son intention de renvoyer de Blanchelande, mais, ne voulant pas céder directement aux commissaires, elle parut écouter la voix de la raison qu'elle demanda à l'Assemblée provinciale de lui faire entendre en même temps que de ramener M. de Blanchelande. L'Assemblée provinciale, dans sa séance du 27 mars, « invita et au besoin requit, au nom de la nation, de la loi et du roi », M. le lieutenant du Gouvernement de reprendre sa fonction et d'user de tous les droits qu'elle conférait; elle invita de même les bons citoyens, les troupes patriotes et de ligne à se tenir en garde contre les impulsions étrangères... et à s'unir pour sauver les restes de la colonie... » Une cérémonie officielle réinstalla ensuite le gouverneur. Rien ne fut fait pour retenir les commissaires qui se préparèrent à partir; toutefois, ayant reçu avis de Blanchelande que leur voyage pouvait leur réserver des accidents, « la crainte de les voir arriver en France pouvant porter les coupables au désespoir et leur faire tout oser », ils résolurent de ne pas partir ensemble; Mirbeck dut quitter la colonie le premier; il fit préparer ostensiblement une frégate et, à une date qu'il avait tenue secrète, il s'embarqua de nuit sur un navire marchand (1^{er} avril 1792), Roume devant, en principe, le suivre quatre ou cinq jours plus tard.

Saint-Léger
à Port-au-
Prince.

Saint-Léger arriva à Port-au-Prince le 29 janvier 1792. Il constata que l'armée combinée, bien qu'illégal, était sérieusement organisée et tenait Port-au-Prince en un investissement serré. Cette ville, dont une partie était un amas de ruines et de cendres, était privée d'eau, de viande fraîche même pour les hôpitaux; elle ne communiquait plus avec l'extérieur que par la mer, elle ne vivait que des vivres des magasins de l'État et de ceux que l'administration réquisitionnait sur les bâtiments marchands.

« Cependant les mots de paix et de conciliation n'y trouvaient aucun écho; ils étaient repoussés à l'égal du crime. Voici peut-être l'explication de cet étrange phénomène : les pertes, le malheur des uns, le brigandage dont on accusait les autres, l'espérance d'une fortune, dont en secret se flatte un grand nombre, tout ce bouleversement dans les relations d'intérêt, les esprits y étaient dans une fermentation qui leur faisait adopter sans examen tous les genres d'accusation, et on ne demandait que des victimes... »

Quelque temps avant l'arrivée du commissaire, des députés de l'armée combinée, se dirigeant vers Port-au-Prince pour y parler d'entente, avaient été accueillis à coups de canon.

Le 1^{er} février, les chefs de cette armée demandèrent à envoyer à Port-au-Prince des délégués qui assureraient le commissaire national de leur respect de la loi. Saint-Léger dut conclure, d'une conversation qu'il eut avec la municipalité, que ces envoyés ne pourraient venir chez lui sans risquer au moins des avanies; il leur donna rendez-vous dans la campagne. Il eut l'étonnement, en arrivant sur le lieu de la conférence, de ne réussir que difficilement à empêcher son escorte d'y assister. Il trouva les délégués de l'armée combinée disposés à consentir les plus sérieuses concessions à la loi et à la paix; il en obtint qu'ils rendissent l'eau à la ville, sous la condition stipulée par eux qui n'avaient pas

confiance en elle, qu'elle ne ferait pas tirer sur les ouvriers qui rétabliraient la canalisation.

En rentrant en ville, Saint-Léger donna l'ordre au commandant militaire de respecter ces travailleurs; cet officier le fit exécuter par les troupes de ligne et l'envoya à M. de Caradeux, commandant des troupes patriotiques, qui refusa de le recevoir, protestant qu'elui seul avait qualité pour juger des ordres à donner. Les ouvriers de la Croix-des-Bouquets rétablirent la circulation de l'eau, malgré les coups de feu qui leur furent tirés; cependant que l'Assemblée provinciale approuvait l'attitude de Caradeux. Cette première manifestation de la politique du commissaire national fit éclater l'opposition de l'Assemblée provinciale et de la municipalité; aux nouvelles de paix que Saint-Léger aurait voulu répandre dans la population, elles répondirent par des bruits de rassemblements et d'attaques imminentes des mulâtres; une députation de l'Assemblée vint trouver Saint-Léger pour le convaincre qu'ils voulaient exterminer les Blancs; ce fut ensuite Caradeux qui vint discuter violemment son autorité, l'aviser qu'il n'avait pas le droit de conférer ni de correspondre avec les ennemis de Port-au-Prince et qu'il ferait arrêter ses paquets. De Saint-Léger, après avoir tenu tête à Caradeux dans « cette pénible et scandaleuse conférence », voulut s'assurer de la part de vérité que pouvaient contenir les alarmes qu'il affectait d'avoir et les trouva sans fondement.

Ce qu'il voyait à Port-au-Prince le stupéfiait. L'Assemblée provinciale destituait les juges sur des dénonciations non vérifiées; elle agissait sur « l'initiative de sociétés n'ayant aucun droit à exercer aucune action sur les choses publiques »; elle s'était arrogé la compétence en toutes matières administrative, militaire, navale, commerciale; elle avait retenu quelques navires qu'elle faisait croiser au large où ils obli-

geaient les bâtiments venant de France à aller relâcher à Port-au-Prince ; elle n'employait aucun des moyens qu'elle s'était donnés autrement qu'à ruiner la confiance, maintenir le peuple en ébullition... Saint-Léger dut constater que jamais les deux assemblées provinciale et municipale n'avaient tenté d'empêcher les scènes sanglantes dont la ville avait été le théâtre...

Comme pour prouver la collusion entre le Nord et l'Ouest, aux dates mêmes, février, où au Cap l'Assemblée coloniale discuta les pouvoirs des commissaires nationaux, à Port-au-Prince, l'Assemblée provinciale mit en doute ceux de Saint-Léger ; comme au Cap, sur la présentation de ses titres, elle parut se convaincre de leur valeur, mais, comme au Cap, cette acceptation n'arrêta ni la campagne ni l'obstruction montées contre les actes et l'influence des commissions. Les relations que Saint-Léger continua à entretenir avec « les personnes réunies à la Croix-des-Bouquets » les trouvaient toujours décidées à s'entendre avec Port-au-Prince. Au début de février, la région de Mirebalais, gros bourg au nord de Port-au-Prince sur l'Artibonite, ayant été troublée par quelques assassinats, les planteurs blancs et les mulâtres rétablirent la sécurité. Cette bonne volonté demeurait stérile, l'Assemblée provinciale et la municipalité de la ville s'étant interdit, par arrêté, de correspondre avec les chefs de l'armée combinée ; elles prétendaient ne revenir sur cette décision qu'après la dislocation de ses forces et le retour de ses hommes dans leurs foyers, feignant d'ignorer que, parmi ces derniers, ceux qui habitaient Port-au-Prince y avaient leurs maisons occupées par la soldatesque et la populace et couraient danger de mort à réapparaître.

Malheureusement, pour des causes mal expliquées, dont les effets se manifestaient quand l'incendie paraissait se calmer, un groupe de mulâtres se jeta dans la nuit du 17 février 1792 sur le bourg de la Petite-Rivière, dans la

vallée de l'Artibonite, y tua dix-sept blancs, y prit quelques canons et s'y retrancha. Aussitôt, à Port-au-Prince, Saint-Léger fut accusé d'avoir favorisé cette agression en « encourageant au crime par ses paroles de paix », d'être la cause de l'accroissement du nombre des assassinats constatés depuis son arrivée. Et, sur une proposition partie de la foule, l'Assemblée provinciale vota son embarquement et son éloignement de la ville (19 février). Saint-Léger décida d'accepter cette décision ; il en fit part à l'Assemblée provinciale par une lettre récapitulant les actes répréhensibles et les abus qu'elle avait commis. L'Assemblée rapporta son arrêté, lui députa de ses membres ainsi que de la municipalité pour l'inviter à rester et l'assurer de leur désir de se tenir dans la légalité. Saint-Léger ne partit pas et reprit quelque espoir d'arriver à établir la paix entre la ville et les confédérés. Les chefs de ceux-ci mirent fin à l'affaire de la Petite-Rivière, rendirent les canons enlevés, tandis qu'au contraire, de Port-au-Prince, les troupes patriotiques, sans se soucier des ordres du commissaire national, canonnaient la banlieue de la ville. L'origine de cette désobéissance persistante devint indéniable, quand, un coup de canon ayant été tiré par une pièce servie par les troupes de ligne, Saint-Léger ordonna d'en punir le chef ; celui-ci prouva que le feu avait été mis à cette pièce par Pralotto que l'Assemblée provinciale couvrit de son approbation. Au surplus, Saint-Léger savait que des esclaves étaient envoyés, durant la nuit, commettre des déprédations, allumer des incendies en quelques points de la campagne, actes sur lesquels s'appuyaient les accusations persistantes portées contre les mulâtres.

« Ainsi, dit Saint-Léger, l'Assemblée provinciale, la municipalité, le commandant de la garde nationale, paraissent déjouer les efforts que je faisais pour arrêter les maux de la province. Ils éludaient la loi en protestant qu'ils voulaient la suivre ; ils n'apportaient jamais

d'opposition aux fluctuations de la multitude, ils en suivaient constamment le cours, et leurs démarches faisaient naître constamment des obstacles à la paix... »

Dans cette situation, Saint-Léger décida de se transporter à Léogane ; l'Assemblée lui en manifesta son étonnement, estima ne pas s'être écartée de la loi et déclara qu'elle continuerait à travailler au rétablissement de l'ordre !

Saint-Léger
à Léogane.

La région de Jacmel et de Léogane se trouvait dans le plus déplorable état. Jacmel, détruite par le feu en décembre, ne possédait plus qu'un fort où les Blancs s'étaient réfugiés et dans lequel ils étaient assiégés par les mulâtres ; les esclaves des environs s'étaient soulevés sans autre but que de profiter du désordre ; ceux qui ne s'étaient pas joints à l'un des deux partis formaient des bandes indépendantes, errant dans la campagne en quête de meurtres et de dévastations. Saint-Léger, de Port-au-Prince, avait conseillé aux Blancs et aux mulâtres de cesser de s'entr'égorguer, sans réussir à se faire écouter. Ce soulèvement d'esclaves s'était étendu de la rive Sud de l'isthme jusqu'à celle du Nord et avait déferlé jusqu'à Léogane. Un gros rassemblement de révoltés s'était formé non loin de cette localité sous les ordres de l'un d'eux, ignare et féroce, répondant au nom de « Romaine ». Depuis les combats dont elle avait été le théâtre à la fin de 1791, cette ville avait été abandonnée par nombre de ses habitants, et les Blancs, peu nombreux, qui y étaient restés, avaient été désarmés par les mulâtres. La municipalité n'existait pas ; elle avait été remplacée par un bureau de police qui avait demandé au commissaire national de lui envoyer des vivres. Saint-Léger avait eu recours à l'Assemblée provinciale qui les accaparait tous et avait été éconduit : Léogane comptait parmi les paroisses qui avaient signé le concordat avec les mulâtres ; Port-au-Prince avait saisi cette occasion de la traiter en ennemie et de donner une preuve de l'impuissance

du commissaire national ; elle avait, à son insu, projeté d'envoyer 500 « patriotes » à Léogane, nouvelle qui avait aussitôt soulevé une protestation de cette cité par laquelle Saint-Léger avait appris ce qui se préparait. Il avait décidé que 100 hommes de ligne étaient suffisants ; mais leurs officiers étaient venus l'aviser que, sourdement agités par l'Assemblée, leurs hommes ne les suivraient pas. Il avait dû demander à la Croix-des-Bouquets de constituer ce détachement de 100 hommes destiné à donner quelque consistance à la défense de Léogane. C'est à ce moment que Saint-Léger quitta Port-au-Prince laissant l'ordre à l'Assemblée provinciale et à la municipalité de n'engager aucune opération militaire.

Saint-Léger trouva la municipalité de Léogane récemment réinstallée, en exécution d'un arrêté pris par l'Assemblée coloniale le 29 décembre précédent et la vit se mettre loyalement à sa disposition. Il estima dangereuse la situation de la ville désarmée à proximité du camp du Trou-Coffi, des esclaves révoltés. Il fit distribuer des armes fournies par la station navale. Il reçut des députations du Grand et du Petit Goave et de plusieurs autres localités voisines l'assurant de leur volonté de travailler avec lui au rétablissement de l'ordre. Il en reçut même une du Trou-Coffi, manifestant le même désir de la part de Romaine. Bien que peu confiant dans cette dernière, il engagea des négociations avec son chef et en obtint la promesse de renvoyer les esclaves à leurs ateliers dans un délai de trois jours. Saint-Léger et Léogane attendaient la fin de ce délai, quand, dans la nuit du 11 au 12 mars 1792, une troupe d'esclaves venant de Trou-Coffi se rua sur la ville endormie, en occupa les postes, en prit les canons et y entama le pillage et la tuerie. Seuls, les 100 hommes de la Croix-des-Bouquets, qui servaient de garde au commissaire national, firent bonne contenance et prirent avantage sur les nègres dispersés par leur succès

lui-même. Ils les rejetèrent hors de la ville et bientôt, secourus par un renfort venu de la frégate *La Galathée*, ils organisèrent la défense de la ville contre toute nouvelle attaque. Le 10, Saint-Léger demanda des hommes, des vivres, des munitions à Port-au-Prince et aux localités voisines ; celles-ci s'empressèrent de répondre à cet appel. Saint-Léger, à la tête d'une force suffisante, monta l'attaque du Trou-Coffi et le dispersa. Romaine put échapper ; mais de nombreux esclaves furent conservés comme otages, les autres rejoignirent leurs ateliers (mars 1792).

Pendant ce temps, Port-au-Prince, en réponse à la demande de secours, reprenait le projet, manqué naguère, d'envoyer 500 hommes avec la mission effective de faire payer aux Blancs et aux mulâtres leur participation à l'alliance des paroisses. Saint-Léger apprit ce plan par des lettres particulières ; il le fit, une fois encore, échouer, en envoyant l'ordre formel de ne faire venir à Léogane que 150 hommes des troupes de ligne. La municipalité de Port-au-Prince, dévoilée, refusa de les laisser partir, ainsi que de fournir des vivres ; elle alla même jusqu'à mettre l'embargo sur les bâtiments de la rade pour les empêcher d'en porter. Elle accusa Saint-Léger du malheur de Léogane ; elle émit à cette occasion la théorie que, l'Assemblée coloniale ayant seule le droit de prononcer sur le sort des mulâtres et des esclaves, elle avait nécessairement seule qualité pour réprimer leurs mouvements séditeux ; de même que les corps populaires devaient être seuls à assurer la sécurité de leurs localités respectives ; qu'en conséquence les corps militaires devaient obéir aux réquisitions des corps populaires, sans avoir à se préoccuper des ordres des commissaires nationaux. Toujours apparaissait, de la part de cette Assemblée, la volonté d'écartier, en général, l'autorité métropolitaine et, dans la colonie, d'arriver à un morcellement anarchique.

Pendant que la présence d'un commissaire rétablissait le calme dans la région de Léogane, la lutte à main armée avait repris dans une autre. Tout en poursuivant au Cap les agissements qui devaient aboutir au départ des commissaires nationaux, l'Assemblée coloniale, ne voulant laisser aucune possibilité à la conciliation, entretenait le désordre ; elle n'acceptait comme fin à son différend avec les mulâtres que leur capitulation et leur désarmement. Un propriétaire dans la vallée de l'Artibonite, de Borel, membre de cette Assemblée, avait reçu d'elle des encouragements, des munitions pour la transformation de son habitation en un camp qui pourrait conjuguer ses opérations avec celles des forces de Port-au-Prince et de quelques autres localités, soit contre l'armée combinée de la Croix-des-Bouquets, soit contre la ville de Saint-Marc qui avait adhéré à l'alliance des quatorze paroisses.

Nouveaux troubles suscités par Port-au-Prince; départ de Saint-Léger.

Dans l'été de 1791, la municipalité de Saint-Marc, élue par le corps électoral répudié par les mulâtres, avait été remplacée par un bureau de police, ainsi que celles des localités qui avaient adhéré au Concordat et en particulier, des Venettes dans l'Artibonite inférieure. Ces municipalités, au lieu de se dissoudre, avaient quitté Saint-Marc et leurs bourgs et, accompagnées de la plupart de leurs partisans, elles s'étaient retirées à « la Saline » ; elles ne cessèrent de s'y prétendre sous le coup d'une attaque de ceux qui les avaient chassées qui, eux-mêmes, écrivaient à Saint-Léger qu'ils s'attendaient constamment à les voir venir en force tenter de reprendre l'administration de ces cités. Les habitants demeurés à Saint-Marc formèrent une nouvelle municipalité avec la participation des mulâtres ; l'ancienne protesta auprès de Saint-Léger qui lui donna gain de cause et désapprouva ces élections, mais accorda que Saint-Marc resterait administré par l'assemblée qu'elle avait formée,

en attendant que l'ancienne municipalité pût rentrer dans la ville. De ce côté, la cacophonie s'accroissait.

Port-au-Prince y apporta son efficace collaboration. Quand l'Assemblée provinciale dut renoncer à envoyer des forces à Léogane en vue d'y détruire ce que venait de réaliser Saint-Léger, elle monta une opération avec Borel. 800 hommes partant de Port-au-Prince iraient surprendre le camp de la Croix-des-Bouquets, le détruiraient, puis marcheraient vers Mirebalais, second lieu de rassemblement de l'armée combinée où ils seraient grossis des forces que Borel y aurait amenées et de 150 hommes de ligne prélevés par ordre de l'Assemblée coloniale sur le cordon qui gardait le sud de la province du Nord. La troupe de Port-au-Prince réussit à occuper le bourg de la Croix-des-Bouquets (22 mars 1792), les chefs de l'armée combinée se jugèrent trop faibles, armèrent des esclaves qui, sous le commandement de l'un d'eux, Hyacinthe, se jetèrent sur ce bourg, l'incendièrent et ne furent empêchés de détruire complètement les forces qui venaient de s'y installer que par l'attention qu'ils apportèrent au pillage. Quelques groupes s'échappèrent et refluèrent vers Port-au-Prince. Tous les ateliers des environs se soulevèrent ; leurs chefs, parmi lesquels des Blancs, les incitèrent à massacrer les planteurs, en accordant une rétribution par paires d'oreilles qui leur en seraient apportées.

C'est dans cette situation que la ville de Saint-Marc effrayée de ces nouvelles hostilités qui, par la vallée de l'Artibonite, pouvaient s'étendre jusqu'à elle, demanda à Saint-Léger de venir tenter de la pacifier. Saint-Léger s'y transporta par mer ; dès qu'il y fut arrivé, il écrivit à Borel pour lui faire remarquer l'illégalité de sa prise d'armes et lui en demander les motifs ; Borel lui répondit qu'il était armé par l'Assemblée coloniale, autorisé par elle à rester en armes pour poursuivre le désarmement et la punition des gens de couleur ; qu'il n'avait pas d'illusion sur les

pouvoirs des commissaires et qu'il soumettait leurs actes aux tribunaux supérieurs qualifiés... D'autres réponses à son intervention lui valurent la même démonstration de l'application que l'Assemblée coloniale apportait à faire durer les troubles. L'Assemblée provinciale de l'Ouest ne faisait qu'accomplir sur son territoire ce qu'elle savait être la politique de l'Assemblée coloniale pour la totalité de la colonie. Saint-Léger ne disposait d'aucun moyen, d'aucune force militaire; il prenait, dans l'emploi fait des quelques renforts arrivés de la métropole, la certitude que jamais les commissaires nationaux ne pourraient les mettre au service de leur politique de conciliation.

« ... Aucune (1) des autorités connues dans la colonie ne voulait me prêter les secours nécessaires pour remédier à tant de maux; toutes paraissaient vouloir agir dans un sens opposé. L'Assemblée coloniale secondait les desseins de l'Assemblée provinciale de l'Ouest et de la municipalité de Port-au-Prince... Les idées les plus exagérées se manifestaient; l'arrivée des troupes ranimait des espérances contraires, parce que chaque parti comptait se les attacher. Les hommes de couleur, que, dans l'origine, les concessions les plus simples auraient satisfaits, dont l'exécution du décret du 15 mai aurait surpassé l'attente, ne prenaient plus, depuis la circulation de certains écrits répandus dans la colonie, et les vexations qu'ils ont éprouvées, d'autres termes pour leurs désirs, que celui où ils n'en auraient plus à former, et la haine de ceux qui ont juré leur perte s'en irritait encore.

« Les esclaves, profitant de ses dissensions, ajoutèrent encore des traits sinistres à cet ensemble effrayant.

« Il existait cependant partout, et dans toutes les classes, des hommes modérés, amis de la paix...; mais une majorité furieuse rendait leurs efforts impuissants. »

Après avoir, un moment, projeté de réunir une conférence conciliatrice à Saint-Marc, et en avoir été dissuadé par l'un des plus influents mulâtres, Pinchinat, Saint-Léger ne

(1) Extrait du rapport de Saint-Léger à l'Assemblée Législative, le 2 juin 1792 (*Archives parlementaires*, t. XLIV, p. 499-515).

trouva d'autre solution que de venir en France exposer à l'Assemblée Nationale les alarmes qu'inspiraient les événements pour l'avenir de la colonie (10 avril 1792).

Roume seul
dans la
colonie.

A peine le commissaire de Mirbeck eut-il été embarqué, le 1^{er} avril 1792, à huit heures du soir, qu'un membre de l'Assemblée coloniale, Dumas, eut avec Roume un long entretien. Les commissaires nationaux avaient coutume de désigner sous le nom de « factieux » les Léopardins et les députés qui leur assuraient la majorité, et sous celui d'« amis de l'ordre », la minorité qui paraissait désireuse de voir adopter des résolutions capables de faire renaître la tranquillité publique. Dumas informa le commissaire que les « amis de l'ordre » reprenaient de l'influence, commençaient à tenir tête aux « factieux ». Roume estima que ce ne pouvait être qu'à la suite de leur coalition avec les contre-révolutionnaires et jugea devoir rester pour en déjouer les agissements éventuels.

L'Assemblée coloniale venait d'envoyer à Paris six nouveaux délégués pour y présenter les deux insurrections sous le jour le plus fâcheux pour leurs auteurs et le plus favorable pour elle. Pour détruire autant que possible les effets de cette campagne en préparation dès qu'ils apparaîtraient, Roume adressa au ministre de la Marine les originaux des renseignements que la Commission nationale avait déjà accumulée impartialement sur les agissements de toutes les classes sociales. L'Assemblée coloniale avait appris la formation de ces archives; elle avait compris combien elles devaient contenir de pièces à sa charge; elle avait déjà agité le projet d'en opérer la saisie : cet envoi enleva à cette opération une grande partie de son utilité pratique; l'Assemblée n'en persévéra pas moins dans sa politique d'annihilation du commissariat national, au point que Roume, dut le 17 avril, lui écrire :

« La nation, la loi, le roi commandent, par mon organe, à l'Assemblée coloniale de la partie française de Saint-Domingue, de reconnaître catégoriquement et authentiquement à la Commission nationale civile, actuellement existante dans la colonie, la plénitude des pouvoirs qui lui sont délégués.

« Ce sera d'après votre réponse que la Commission jugera si elle peut encore traiter avec des Français soumis à l'autorité nationale, ou s'il lui faut être dans la douloureuse nécessité de ne plus voir en vous qu'un rassemblement de factieux... » (1).

L'Assemblée coloniale commença par traiter cette sommation par l'indifférence et passer à l'ordre du jour sans lui donner de suite; mais, Roume l'ayant renouvelée le 20, elle envoya auprès de lui Dumas dont l'entretien le convainquit qu'il lui fallait se contenter d'une déclaration d'incompétence. Roume se retourna vers le gouverneur et le requit « d'enjoindre aux autorités de reconnaître la commission nationale quoique réduite à un seul membre »; de Blanchelande, lui aussi, se déclara incompétent.

Del'Ouest lui vint, sur ces entrefaites, l'occasion d'affirmer son rôle. Après le départ de Saint-Léger, quand l'offensive montée contre l'entente des quatorze paroisses par les Assemblées du Cap et de Port-au-Prince eut été brisée aussi bien à la Croix-des-Bouquets qu'à Mirebalais, et Borel obligé de s'enfuir, la nécessité de la défense commune contre la masse d'esclaves mise en mouvement avait conduit le rapprochement des Blancs et des mulâtres à se confirmer. Favorisée par le maréchal de camp de Fontanges, qui commandait les troupes de surveillance entre le Nord et l'Ouest, des négociations avaient été ouvertes le 14 avril à la Petite-Rivière, qui avaient pris fin, le 21, à Saint-Marc, par une nouvelle entente dite « Union de Saint-Marc ». Un conseil de paix et d'union avait été installé dans cette localité,

(1) *Archives parlementaires*, t. LVIII, p. 69.

composé de députés blancs, mulâtres et noirs des paroisses déjà adhérentes, et éventuellement des députés de celles qui, par la suite, se joindraient à elles. Roume approuva « l'Union de Saint-Marc » quelques jours plus tard, appréciant combien la non-reconnaissance des concordats précédents, parce qu'ils étaient illégaux, avait été la seule cause de la persistance des mulâtres dans leur dissidence armée. Roume donna à cette approbation la plus large publicité, bien qu'il pût redouter, dit-il dans son rapport, qu'elle fut « son arrêt de mort » dans cette ville du Cap où sa présence ne cessait d'importuner l'assemblée.

Les départs successifs de Mirbeck et de Saint-Léger, envoyaient en France des voix particulièrement autorisées pour juger les partis, les hommes, les actes. Malgré son attitude hautaine, l'Assemblée coloniale fut saisie d'un sourd malaise qui bénéficia aux « amis de l'ordre » auxquels nombre de gens se rallièrent, par lassitude de l'incohérence, du désordre et du bruit des corps populaires. Cette assemblée prit diverses mesures restauratrices de l'autorité que certains de ses membres annoncèrent comme le début d'un retour à l'Ancien Régime. Roume dut veiller constamment entre le parti des ex-Léopardins, guidés par Larchevêque-Thibault et celui des Amis de l'ordre, de Dumas, pour tempérer leur conflit, éviter

« un engagement dont le succès, quoique douteux relativement au parti vainqueur, produirait nécessairement, soit une contre-révolution, soit la formation d'une nouvelle Guinée, ou peut-être ces deux États l'un après l'autre. »

Le 12 mai, la ville du Cap eut connaissance du décret du 28 mars 1792 (1) qui donnait si complète satisfaction aux

(1) Souvent appelé loi du 4 avril, date de sa sanction.

hommes de couleur et nègres libres. Il s'ensuivit quelque effervescence, et le combat que Roume redoutait tant entre les partis n'éclata pas le 23 mai, que grâce à son intervention. Ce décret annonçait ce que redoutait par-dessus tout l'Assemblée coloniale : l'arrivée d'hommes nouveaux appuyés sur une force militaire de plusieurs milliers de soldats non encore travaillés, par les partis de la colonie. Aussi, après ce dernier soubresaut, l'Assemblée coloniale accepta-t-elle le décret du 28 mars, au moment où il arrivait officiellement dans la colonie (27 mai).

Ce décret transformait la situation et rendait singulièrement plus facile la mission de conciliation du commissaire : sur l'ensemble du territoire, il confirmait l'Union de Saint-Marc et mettait fin à la méfiance des hommes de couleur auxquels il apportait toutes les satisfactions définies naguère par les concordats ; il devait trouver leurs forces prêtes à le faire appliquer ; il ne pouvait rencontrer d'opposition sérieuse des Blancs, qui étaient ou bien d'accord avec les mulâtres ou enfermés à Port-au-Prince et aux Cayes sans espoir de redevenir maîtres de la situation ; il trouvait les assemblées provinciales excédées des ruines accumulées ; elles avaient reçu jusqu'alors l'impulsion de l'Assemblée coloniale ; elles redoutaient comme elle l'inconnu créé par l'arrivée de nouveaux commissaires et de 6 000 hommes de troupes, et, malgré ce que ce décret contenait de dur pour elles, elles étaient prêtes à subir la fin qu'il leur imposait. Aussi, de Port-au-Prince, de Caradeux avisa-t-il Roume de son acceptation.

Subitement au Cap, le calme régna, dès que l'Assemblée coloniale se fut inclinée devant la nouvelle loi. Roume y jugea sa présence dorénavant inutile et décida d'entreprendre la visite de la colonie pour y faciliter le retour à la paix, accepté dans son principe, l'instauration du nouvel ordre légal et préparer l'arrivée des nouveaux commis-

saies. Il n'éprouva de difficultés qu'au rapprochement de l'Union de Saint-Marc et de Port-au-Prince. Trop de souvenirs de sang, de duperies, trop de ruines restaient vivaces entre les deux partis pour qu'un geste suffît à les effacer. Roume ne réussit à amener « l'Union de Saint-Marc » à la concorde avec Caradeux (1), son entourage et ses bandes qu'en leur donnant la garantie de mesures de précaution, en ordonnant l'arrestation de cinquante-neuf personnes particulièrement compromises au cours des journées de meurtre et de pillage qui avaient trop souvent accablé la cité. Arrivé le 20 juin à Saint-Marc, il put entrer le 5 juillet à Port-au-Prince, avec un millier de mulâtres et des représentants de l'Union, et, le 14 juillet, y fêter la Fédération nationale. Quant aux esclaves, sous la pression des hommes de couleur, sous celle de leurs principaux chefs dont 150 furent libérés en acceptant de devenir pendant cinq ans les gendarmes de leurs ex-compagnons de servitude, ils rentrèrent dans l'ordre en quelques semaines. Roume décida de s'installer à Port-au-Prince et d'y attendre ses successeurs.

En même temps que le commissaire avait quitté le Nord pour l'Ouest, de Blanchelande était parti pour la province du Sud. L'entente entre les Blancs et les mulâtres à la suite des concordats y avait été de brève durée. Les mulâtres détenaient l'influence effective sur les noirs dans toute la province ; toutefois les Blancs de Jérémie et de quatre paroisses environnantes avaient formé la coalition dite « de la Grande Anse », laquelle avait pris l'allure d'une petite principauté évinçant toute action des autorités et des assemblées de la colonie, se montrant opposée à toute concession aux hommes de couleur. Ceux-ci avaient répondu à

(1) Peu après ces événements, Caradeux abandonna Saint-Domingue. Il s'embarqua avec une soixantaine de nègres et gagna les États-Unis dans l'intention de s'y fixer (P. de Lacroix, t. I, p. 188).

cette attitude en prenant les armes ; les Blancs avaient armé leurs esclaves, avaient battu les mulâtres, en avaient pris un grand nombre qu'ils tenaient prisonniers sur des pontons en rade de Jérémie.

Quand de Blanchelande arriva dans cette ville, la province se trouvait ainsi coupée en deux camps hostiles, en outre d'un foyer d'insurrection d'esclaves qui se perpétuait dans la région des Cayes. Là, le gouverneur n'osant imposer aux Blancs de libérer leurs prisonniers, voulant marquer à ceux-ci son intérêt et adoucir leur sort, les fit transférer au Cap-Français pour y être employés contre les esclaves révoltés. Ni les Blancs ni les mulâtres ne se montraient satisfaits de cette mesure, quand les hommes de couleur des Cayes demandèrent au gouverneur de venir dans leur région mettre fin à l'insurrection des noirs, campés dans les gorges (Platons) conduisant aux mornes de la Hotte. Conseillé par Rigaud, l'un des chefs des troupes mulâtres de la province de l'Ouest, de Blanchelande commença par se proposer de ramener les insurgés en négociant ; les protestations de l'Assemblée provinciale du Sud, l'entêtement qu'elle mit à refuser un certain nombre de libertés aux insurgés, arrêtaient l'exécution de son projet. Il dut se résoudre à tenter une opération militaire. Ne disposant guère que de 200 hommes de troupes régulières, il fit appel aux Blancs et aux mulâtres qui ne répondirent que faiblement et qui se débandèrent et s'enfuirent dès le début de l'action. Les esclaves firent de nombreux prisonniers qu'ils massacrèrent ainsi que les blessés qu'ils ramassèrent dans leur poursuite qui ne s'arrêta que sous le canon des Cayes (6 août 1792). Impuissant et découragé, M. de Blanchelande rentra au Cap peu après, laissant le Sud dans la situation troublée où il l'avait trouvé quelques semaines auparavant.

L'œuvre
des
premiers
commis-
saires.

L'accomplissement de la mission confiée aux « commissaires conciliateurs », ainsi qu'ils furent souvent appelés dans la Constituante, fut, quant aux résultats, partagé en deux phases par l'arrivée dans la colonie du décret du 28 mars 1792. Avant elle, l'échec fut complet et pour un motif capital. Une mission de conciliation n'est viable que si son intervention est acceptée par les partis à rapprocher ; la commission conciliatrice fut un organe, non pas accepté, mais imposé par un décret ; elle fut un groupe de fonctionnaires nouveaux munis de pouvoirs exceptionnels, chargés de voir, d'écouter les partis, de prendre une décision à l'application de laquelle la Constituante ne douta pas que gouverneurs, agents exécutifs, troupes, assemblées et municipalités n'apportassent une bonne volonté active et loyale. Rien dans ce qui se passait en France en matière de relations des pouvoirs, de ce que l'on y connaissait des antagonismes dans la colonie, n'autorisait un semblable espoir. Les commissaires furent devancés par une organisation d'obstruction dans la possession qui ne se fût effacée que par crainte de la force ; nul des partis n'envisageait, quant à la question des hommes de couleur, d'abandonner sa position et ne l'eût fait que sous cette action de la force : Les commissaires arrivèrent seuls, sans argent, sans troupes, sans autre moyen que la persuasion par le verbe. Leur impuissance fut manifeste et, comme nous l'avons vu, aussi bien au Cap qu'à Port-au-Prince, elle fut consacrée, dès qu'ils voulurent faire un acte touchant à l'une des questions qui soulevaient la colonie et pour la réduction desquelles ils étaient envoyés.

Peut-être aussi l'unité de vues ne régna-t-elle entre les trois commissaires que pour l'apparence extérieure. De Mirbeck et de Saint-Léger paraissent avoir été animés du désir de rétablir la paix pour la paix elle-même, pour la restauration de l'ordre, de la fortune de la colonie et de la nation ;

Roume voulut suivre une politique de parti qui lui faisait désirer d'agir seul. En février 1792, lorsque l'Assemblée coloniale discuta la valeur des pouvoirs des commissaires, il se désolidarisa de son collègue Mirbeck, au moins une fois avec quelque éclat.

« Dans cette extrémité fâcheuse, mon collègue, M. Roume, crut pouvoir prendre sur lui de se rendre, sans mon aveu et ma participation, dans le sein de cette assemblée où, comme simple citoyen, comme créole, il fit un discours tendant à la ramener à la modération, à la paix et à l'oubli du passé. Il porta la condescendance jusqu'à s'excuser des torts qu'il n'avait pas; il mit tout en usage pour calmer les esprits. Cette démarche, au lieu de désarmer les factieux, ne fit qu'accroître leur audace; elle fut portée à son comble » (1).

Elle ne pouvait, en outre, qu'avoir fait naître un certain malaise entre les commissaires et l'impression de leur désunion dans l'assemblée et la population. Quelques semaines plus tard, quand les deux commissaires eurent décidé de regagner la France, de Mirbeck s'embarqua, et une heure après, Roume, contrairement à leur entente, décida de rester sur une conversation qu'un membre de l'Assemblée vint avoir avec lui dès qu'il le sut seul. Roume le dit lui-même dans son rapport, en expliquant son brusque revirement sur le fait qu'il aurait été instantanément frappé d'un danger de contre-révolution qui renaissait dans la colonie. Il resta donc et se définit à lui-même sa mission. Il n'eut pas plus de succès, quand il fut seul, que n'en avaient eu les commissaires réunis: il tonitrua pour faire reconnaître ses pouvoirs et dut se satisfaire des déclarations d'incompétence par lesquelles les deux pouvoirs se débarrassèrent de la question. Il fut toutefois servi par la crainte qu'avait l'Assemblée coloniale de ce qui pouvait sortir de la présence en France

(1) Rapport de Mirbeck à l'Assemblée Législative, 26 mai 1792 (*Archives parlementaires*, t. XLIV, p. 144).

de ses deux anciens collègues, par l'évolution qu'elle entraîna dans cette Assemblée; s'il ne put amener aucun des partis à sa politique de paix, il eut tout au moins l'occasion de tempérer leurs tendances à la violence... Sa situation fût, cependant, devenue difficile, si le décret du 28 mars 1792 n'était survenu dans la colonie, y entraînant par lui-même un effet qui décida de l'apaisement des partis et de la pacification. Il bénéficia du rapide et complet revirement de l'Assemblée coloniale du Cap; il reçut, sans avoir à les demander, les acceptations de la nouvelle loi que les assemblées et les chefs des deux partis qui déchiraient l'Ouest et le Sud lui envoyèrent. Son rapport à la Convention releva ces résultats, en s'en attribuant peut-être trop le mérite; il en conserve l'allure d'un panégyrique qui s'étend avec complaisance sur la politique qu'il suivit à partir du succès du décret et sur laquelle il faut, en effet, s'arrêter.

L'article 5 du décret du 28 mars 1792 chargeait les commissaires de « prendre toutes informations sur les auteurs des troubles ». Prise dans sa lettre, cette mission accordait aux enquêteurs toute liberté d'investigation; ils pouvaient fouiller la conduite de chaque classe sociale, de chaque parti, s'ils étaient de haute moralité et ne cherchant pas à faire sortir de l'enquête des conclusions agréables au parti du pouvoir; mais, s'ils plaçaient, au contraire, ce dernier résultat avant la qualité et l'impartialité de leur œuvre de justice, ils trouvaient dans le préambule de ce même décret la directive qui leur indiquait ce qu'il fallait démontrer pour être sûr de recueillir l'approbation des puissants du jour. « Que cet odieux complot paraît lié aux projets de conspiration qu'on a formé contre la nation française et qui devaient éclater à la fois dans les deux hémisphères ».

Roume avait été annoncé à la colonie comme l'homme des « Amis des noirs ». Que ce fût vrai ou faux, il se conduisit comme un partisan déterminé à fausser toutes recherches

ne correspondant pas à cette opinion du préambule inspiré par l'esprit de cette société. Toute la seconde partie de son rapport fut rédigée en vue de faire ressortir la machination qu'il réalisa pour obtenir ce résultat et lui faire engager l'avenir.

Au Cap, dès que le décret eut été accepté, Roume s'inquiéta de compter des Grands Blancs parmi les « Amis de l'ordre » ; il agit pour soutenir contre eux le parti des « Léopardins » ; il félicita dans son rapport, pour son « civisme insurmontable », Larchevêque-Thibault, l'un des antimétropolitains les plus déterminés. En arrivant à Saint-Marc, il vit l'« Union » composée de Blancs et de mulâtres ; il reconnut des ex-pompons blancs ; son premier mouvement fut pour les quitter et s'en aller seul à Port-au-Prince, autre milieu d'antimétropolitains, d'où il aurait fait connaître ses volontés au reste de la province. Mais celle-ci, obéissant aux ordres de l'Union de Saint-Marc, enserrait la ville de toutes parts ; il lui suffisait de le vouloir, et Port-au-Prince serait prise d'assaut et disparaîtrait dans le sang et l'incendie que Blancs et mulâtres estimaient être pour elle une fin justifiée par le mal qu'elle avait fait. Roume ne voulut pas risquer une reprise de guerre civile qui, en quelques jours, amènerait la fin du parti qu'il soutenait ; il céda à l'Union de Saint-Marc, en reconnaissant « que les scènes d'horreur qui avaient souillé Port-au-Prince ne justifiaient malheureusement que trop les précautions qu'elle demandait » ; il dut, pour la rapprocher de Port-au-Prince, ordonner au préalable des arrestations. Il vint lui-même dans cette ville ; il s'y concerta avec Caradeux afin que des sécurités immédiates fussent accordées à l'Union ; mais il dit lui-même aux inculpés sa bonne volonté, les rassura pour l'avenir et comme, au cours des arrestations, Pralotto fut poignardé, il prit une série de mesures pour que les exécuteurs de cet « infortuné ingénieur patriote », auxquels les circonstances

empêchaient de toucher, fussent repris par la suite, grâce aux forces des commissaires attendus.

Enfin le rapprochement de la province de l'Ouest et de Port-au-Prince étant effectué, il joua son jeu. Malgré les termes impératifs du décret du 28 mars 1792, il prononça le maintien en fonctions de l'Assemblée provinciale et de la municipalité siégeant dans cette ville et ordonna à la force publique de n'agir que sur leurs réquisitions; il fit une proclamation

« qui faisait si honorablement mention de la garde nationale, des troupes de ligne, de la garde soldée et de la maréchaussée de Port-au-Prince, qu'elle mettait leurs ennemis dans l'impossibilité de leur supposer des torts, qu'elle ne contenait aucune expression dont les pompons blancs pussent retirer avantage... »

et il ajoutait dans ce même rapport à la Convention :

« Il devait le succès au patriotisme sage et éclairé de l'Assemblée provinciale de l'Ouest, de la municipalité de Port-au-Prince, de la garde nationale de la même ville et des citoyens de couleur et nègres libres de cette province. »

Nul n'aurait pu déclarer plus clairement que la vérité ne pouvait être connue sans charger les gens de Port-au-Prince, nul n'aurait pu la dénaturer aussi complètement et s'en faire gloire plus bruyamment. Là ne se limita pas son œuvre néfaste; il poursuivit en même temps sa campagne contre les Blancs; il s'attacha particulièrement à briser leur rapprochement avec les mulâtres, en représentant à ceux-ci que les Blancs de la colonie correspondaient aux nobles de France, qu'ils ne pouvaient qu'en être les dupes, eux qui étaient les enfants de la Révolution, le Tiers État de la colonie; enfin, il se rencontra au Cap avec les nouveaux commissaires (25 septembre au 5 octobre 1792); il les chapitra et « les invita à employer les forces qu'il n'avait pas eues

à dissiper le foyer de contre-révolution qui existait à Saint-Marc ».

Roume jeta de nouveaux ferments de mécontentement général dans les populations en maintenant des assemblées malgré la loi, en excitant les mulâtres à la fois par ce maintien et par un renouveau de méfiance contre les Blancs, en faisant systématiquement de ceux-ci des gens à ruiner et détruire ; il conseilla à ses successeurs une politique de violence contre ces derniers, dont ne pouvait sortir qu'un nouveau bouleversement de la possession. Ce singulier commissaire conciliateur, si exceptionnellement servi par les lois et les circonstances pour présider à cette pacification désirable et pour en recueillir l'honneur, ne fit que préparer une autre phase de guerre civile.

LES SECONDS COMMISSAIRES CIVILS : AILHAUD, POLVEREL ET SANTHONAX.

Nous avons vu l'Assemblée Législative suivre avec souci les événements de Saint-Domingue et, après avoir longtemps hésité à revenir sur la législation établie par la Constituante quelques jours avant sa séparation, prendre le décret du 28 mars 1792 qui consacrait l'œuvre des concordats passés à Saint-Domingue, entre Blancs et mulâtres. Nous l'avons vu aussi, dans les premiers mois de cette même année, ordonner l'envoi rapide de trois nouveaux commissaires et de renforts d'une certaine importance.

L'administration de la marine ne contenta pas ses désirs tout au moins en matière de vitesse. En avril, le Ministre informa l'Assemblée que ces renforts partiraient en mai ; à la fin de ce dernier mois, il en reporta le départ au cours de juin ; finalement celui-ci put avoir lieu au milieu de juillet. Pendant ces attermoiemens, l'Assemblée Nationale vit rentrer en France successivement Lacoste et Magnytot,

Les débuts
des com-
missaires
au Cap.

venant des Petites Antilles, Mirbeck et Saint-Léger venant de Saint-Domingue. Elle apprit par eux l'obstruction faite à l'œuvre des commissaires et renforça leurs pouvoirs au point de les rendre à peu près discrétionnaires (15 juin 1792). Les trois nouveaux commissaires pour Saint-Domingue, Ailhaud, Polverel et Santhonax, qui n'étaient pas encore partis, purent emporter ce décret avec eux.

Les renforts se composaient de 6 000 hommes dont 4 000 de la garde nationale et 2 000 de troupes de ligne ; leur arrivée, et celle de la flotte qui les portait, devaient porter les forces de la colonie à plus de 13 000 hommes, 5 vaisseaux, 10 frégates et corvettes, 4 avisos et 6 flûtes. Les troupes, rassemblées à Nantes et Rochefort, étaient placées sous les ordres du lieutenant-général d'Esparbès, assisté de trois maréchaux de camp, d'Hinnisdal, de Lasalle et de Montesquiou ; les forces navales et les transports sous ceux de l'amiral de Girardin.

A Rochefort, d'Esparbès voulut prendre le commandement de la flotte qui ne lui appartenait qu'à l'entrée dans les eaux de la colonie (13 juillet 1792). Il s'entendit rappeler à ses pouvoirs par les commissaires. Il visita néanmoins les bâtiments du convoi et prononça devant les troupes embarquées des paroles « équivoques et inconstitutionnelles ». Le 15, quand les commissaires montèrent à bord de la frégate l'*America*, sur laquelle ils devaient accomplir la traversée, il eut avec eux, sur leurs propres pouvoirs, une bruyante discussion dont les éclats percèrent jusqu'aux officiers et hommes du bord ; toutefois la traversée s'écoula sans nouvelles difficultés ; les relations entre les quatre personnages furent correctes, bien que sans confiance réciproque après de tels débuts.

La flotte arriva en rade du Cap le 17 septembre 1792. Les commissaires firent part à d'Esparbès de leur intention de

visiter toutes les troupes à leurs bords, avant leur débarquement

« pour prémunir les volontaires nationaux et soldats de ligne contre tous les pièges qu'on pourrait leur tendre dans la colonie pour les écarter de la soumission qu'ils doivent à la loi et de l'obéissance aux autorités légitimes. »

D'Esparbès écouta les commissaires sans marquer de désaccord ; mais, dès que la conversation eut pris fin, il donna l'ordre de commencer le débarquement. Aussitôt les commissaires le requirent de le suspendre, réquisition qui fit éclater entre eux et le général une nouvelle discussion « vraiment scandaleuse » sur leurs pouvoirs respectifs. Cependant le général suspendit le débarquement jusqu'à la fin de la visite projetée des commissaires, mais lui-même, sans les attendre ni les prévenir, se fit conduire à terre et fit son entrée dans la ville du Cap. Se mettant d'accord avec Blanchelande, il fit procéder très rapidement à la répartition des renforts par les soins de M. de Cambefort, colonel commandant le régiment du Cap et major des troupes (18 septembre). Sous le prétexte de la lutte contre les esclaves, tous les bataillons de gardes nationaux furent envoyés au loin à la disposition des chefs des secteurs de surveillance, qui les partagèrent en petits détachements, éloignés les uns des autres et renforçant le cordon autour du théâtre de la rébellion.

Les commissaires débarquèrent le 19 et furent reçus, le 20, par l'Assemblée générale. Son président, Daugy, les assura de l'attachement de la colonie à la mère-patrie ; il annonça que, dorénavant, le nom « d'Assemblée coloniale » serait substitué à celui d' « Assemblée générale » ; il affirma son respect pour la législation de l'Assemblée nationale, en

particulier pour la loi du 28 mars-4 avril 1792; mais il ajouta expressément :

« ... Il ne peut y avoir de culture à Saint-Domingue sans l'esclavage ; on n'a pas été chercher et acheter, à la côte d'Afrique, 500 000 sauvages esclaves pour les introduire dans la colonie en qualité et au titre de citoyens français ; leur subsistance comme libres est physiquement incompatible avec l'existence de nos frères européens... A moins de renvoyer les nègres là où on les avait pris, il fallait prévoir que la liberté en ferait des vagabonds, des pillards, des assassins... »

C'est pour calmer cette appréhension non dissimulée des Blancs que Santhonax, au nom des commissaires, répondit en affirmant qu'il n'y avait plus, définitivement et désormais, que deux classes sociales, les hommes libres sans distinction de couleur et les esclaves et ajoutait :

« Nous déclarons qu'aux Assemblées coloniales seules, constitutionnellement formées, appartient le droit de prononcer sur le sort des esclaves. »

Quelques jours après, le 24, la proclamation des commissaires à la population déclara formellement « l'esclavage nécessaire à la culture et à la prospérité de la colonie ». Elle ne faisait ainsi que traduire exactement les intentions du Gouvernement, car, après la chute du roi, à la date du 25 août, Monge écrivait aux commissaires :

« Il est inutile de rappeler que l'égalité des droits politiques accordée aux hommes de couleur et nègres libres ne saurait souffrir d'extension. »

Les commissaires auraient voulu que les forces fraîchement débarquées fussent employées sans retard à la réduction de la révolte des esclaves. Ils trouvèrent d'Esparbès si louvoyant, si hésitant, que le 27 septembre, ils l'invitèrent à déclarer « s'il croyait ou s'il ne croyait pas que les forces

dont il avait la disposition suffisaient pour entreprendre incessamment la réduction de celle des insurgés ». D'Esparbès se refusa à les renseigner. Les commissaires allaient se trouver impuissants en face de lui quand ils virent se mettre à leur disposition le lieutenant-général Rochambeau. Celui-ci était parti de France pour prendre le gouvernement des Petites Antilles ; il avait trouvé la Martinique et la Guadeloupe sous le drapeau blanc ; il n'avait pas tenté de débarquer et arrivait au Cap Français accompagné d'environ 800 hommes (28 septembre 1792).

Les commissaires, tenant de l'ordonnateur qu'il pouvait fournir à l'entretien d'opérations actives pendant un mois, requièrent d'Esparbès de passer à l'offensive contre les esclaves (4 octobre). Ce général agit comme pour aviser les révoltés du danger qui les menaçait et leur donner le temps de se préparer à le repousser. Il alla jusqu'à faire de ses projets l'objet d'une conférence à des habitants (11 octobre) ; puis, le 17, il harangua le régiment du Cap et quelques autres troupes, s'affirmant très satisfait de la conduite de leurs officiers, décidé à ne pas souffrir de renvoi en France, rappelant qu'il était le seul « représentant du roi ». Ainsi, en face des commissaires, d'Esparbès se posa en chef d'un parti se réclamant de ce roi, suspendu par l'Assemblée Nationale ; il manœuvra pour que le rayonnement de son exemple lui conservât un ensemble de forces sur lesquelles il pût compter.

Il fut d'ailleurs servi par les débuts des commissaires. Si leur proclamation d'arrivée avait paru les montrer soucieux d'éviter toute politique outrée ou de parti, leurs actes firent rapidement succéder l'inquiétude à cette impression favorable. Après avoir ordonné le renvoi en France du gouverneur de Blanchelande et prononcé la dissolution de l'Assemblée coloniale, ils cherchèrent l'appui des sociétés populaires du Cap, eurent des conférences avec Roume qui

ne quitta la colonie que le 5 octobre. Les commissaires, tout au moins, Polverel et Santhonax, approuvèrent d'autant plus sa politique de combat que leur nomination, comme la sienne, avaient été appuyée par les mêmes hommes politiques, Brissot et Grégoire. Leur tendance à diminuer la caste des Blancs, « les aristocrates de la peau » au profit de celle des mulâtres « le véritable Tiers État de la colonie » s'accusa dès les premiers jours ; elle accrut l'émotion qui s'éleva dans la colonie à l'arrivée, au début d'octobre 1792, de la nouvelle de la journée du 10 août.

Tandis que le gouverneur d'Esparbès et le parti contre-révolutionnaire concevaient le projet de renvoyer les commissaires en France, un club des « Amis de la Convention nationale » se formait, que sa violence fit interdire par les commissaires (17 octobre). Les clubistes renoncèrent à tenir séance ; ils se répandirent dans la population, préparèrent une émeute et prirent la direction de la commune. Le 18, chaque parti groupa ses forces. Les commissaires comptaient sur la garde nationale et les volontaires de couleur, en outre d'un bataillon de gardes nationaux de France dont ils avaient imposé le retour au Cap. D'Esparbès avait pour lui la garde nationale blanche et les troupes de ligne. Le 19, au matin, sans que nulle autorité qualifiée l'eût ordonné, la « générale » fut sonnée en ville ; rapidement la garde nationale se trouva rassemblée sur la place d'armes en face des casernes où le régiment du Cap, ceux de Walch et de l'Aisne prirent les armes. Le parti populaire réclama l'arrestation du colonel Cambefort ; les commissaires ordonnèrent qu'il vînt se placer sous leur sauvegarde ; d'Esparbès le mit aux arrêts sous la sienne propre. Un échange de notes et de réquisitions commença entre le général et les commissaires. Les soldats, jusqu'alors fidèles au général, eurent le temps de comprendre qu'il se proposait d'évincer, dans cette journée, le pouvoir des commissaires de la Nation, ils l'abandon-

nèrent et, bientôt, même le régiment du Cap renouça à suivre ses officiers s'ils s'embarquaient pour la France. La journée, après une petite échauffourée qui coûta la vie à quatre hommes, se termina par le triomphe du parti des commissaires. D'Esparbès, de Cambefort, de Touzard, 25 officiers, 7 sous-officiers ou soldats du régiment du Cap, l'amiral de Girardin, le capitaine de vaisseau de Villiers, qui avaient l'un et l'autre abandonné leurs commandements, furent renvoyés en France sous diverses inculpations (1).

Devenus les maîtres par le départ de d'Esparbès et l'échec de cette tentative de contre-révolution, les commissaires décidèrent de se séparer et de se consacrer chacun à une province (2 novembre). Polverel et Ailhaud se dirigèrent vers Saint-Marc où le premier prit la direction de l'Ouest, et d'où le second s'en fut prendre celle du Sud.

Resté seul au Cap, Santhonax trouva Rochambeau désireux d'entretenir avec lui les meilleures relations et, par là, admettant sa politique. Il lui confia, bien qu'il n'appartint pas aux cadres de la colonie, le gouvernement général, en remplacement de d'Esparbès, désignation qui lésa le général d'Hinnisdal, commandant la province du Nord, entraîna sa démission et son départ de la colonie. En outre, pour suppléer l'Assemblée coloniale dissoute, Santhonax créa une commission de douze membres, mi-partie blanche, mi-

Les
premiers
actes de
Santhonax.

(1) Nous avons vu que la Convention prit, à leur occasion, le décret du 17 décembre 1792, réglant la procédure à l'arrivée en France des expulsés des colonies. Par la suite, le Comité colonial conclut : « Les citoyens d'Esparbès, Touzard et Cambefort paraissent plus particulièrement coupables d'avoir favorisé les projets contre-révolutionnaires... Des preuves matérielles accusent directement d'Esparbès, tandis que des soupçons graves seulement pèsent sur la tête de Touzard et de Cambefort et qu'il n'y a que des probabilités contre Girardin, Lavilléon et les autres... » La Convention décréta la mise en accusation de d'Esparbès, la mise en liberté de Touzard et de Cambefort avec non-activité jusqu'à éclaircissement de leur conduite par une cour martiale, la mise en liberté de tous les autres déportés (4 février 1793).

partie de couleur, mais il rompit l'équilibre en faveur de ces derniers en nommant des hommes de couleur aux emplois laissés libres par des départs ou des déportations d'officiers et de fonctionnaires blancs.

Il s'ensuivit une réaction des Blancs. Le 2 décembre 1792, ceux-ci, aidés du régiment du Cap et de matelots, saisirent l'occasion d'un rassemblement de troupes mulâtres, ordonné par Santhonax à titre de menace, pour les attaquer et les rejeter hors de la ville. Mais Santhonax et Rochambeau redevinrent maîtres de la situation ; les mulâtres rentrèrent dans la place. Cette affaire eut pour conséquence de consolider le pouvoir de Santhonax, de lui offrir l'occasion de déporter nombre de blancs capables de faire obstacle à sa tyrannie croissante, comme Daugy et Larchevêque-Thibaut, en même temps que de renforcer l'armement et l'organisation militaire des mulâtres. Le club des « Amis de la Convention », de connivence avec Santhonax, reprit ses fougueuses séances.

Opérations
contre les
esclaves.

Cependant, depuis bien des mois, l'insurrection des esclaves était abandonnée à elle-même ; elle ne tentait plus de grandes opérations, mais elle vivait sur la campagne et achevait de la ruiner. Débarrassés de l'obstruction que d'Esparbès avait opposée à une action contre elle dont le succès eût consolidé les agents nationaux, ceux-ci durent s'en occuper.

Dans le Nord, Santhonax en confia la mission à Rochambeau. Deux mois de stationnement dans des postes malsains et médiocrement ravitaillés avaient déjà coûté la moitié de l'effectif récemment arrivé de France. Cependant Rochambeau put former une assez forte colonne. Les insurgés s'effacèrent devant elle ; il traversa la province vers l'Est et réoccupa Ouanaminthe sans combattre (7 novembre 1792). Il revint au Cap sur ce succès facile, tandis que derrière lui les noirs se reformaient et découvraient l'excellence d'une

tactique qui les laissait, sans pertes, maîtres du terrain. Peu après son retour, Rochambeau reçut de France l'ordre d'aller occuper son poste à la Martinique; il s'embarqua le 11 janvier 1793. Santhonax le remplaça à la tête des troupes du Nord par le général Maynard de Laveau.

Les noirs infestaient les régions entourant le Cap à l'Est et au Sud jusqu'à la frontière de la partie espagnole sur laquelle ils s'appuyaient et par où ils continuaient de recevoir armes et munitions. Le centre de leurs forces se trouvait dans la région du gros bourg du Dondon avec le camp fortifié dit de « la Tannerie » pour réduit (1). Les noirs, chargés de sa défense, trop confiants dans les difficultés de son approche, se laissèrent surprendre et s'enfuirent. Après ce succès, de Laveau donna la chasse aux bandes qui bientôt ne formèrent plus de rassemblements importants mais continuèrent à exister dans la campagne à travers laquelle ils s'étaient dispersés (janvier-février 1793).

Pendant ce temps, Ailhaud, après être resté dans l'Ouest avec Polverel du 3 au 20 novembre, était arrivé dans le Sud le 21. Il y avait constaté le désordre inextricable créé par la lutte des mulâtres contre les Blancs se poursuivant en même temps que les exactions des noirs du camp des Platons. Il se savait en désaccord avec ses deux collègues qui voyaient dans leur mission un organe de lutte contre un parti, alors que lui-même aurait voulu la placer au-dessus des partis pour leur imposer à tous le retour à l'ordre. Comme jadis Mirbeck et Saint-Léger, il s'était jugé insuffisamment muni pour faire œuvre utile; il s'était embarqué pour la France. Le général Montesquiou-Fezensac, qui commandait la province, avait agi de même. Polverel s'était aussitôt porté

(1) D'après P. de Lacroix, ce réduit était établi d'après des plans jadis remis au gouverneur, de Belzunce. Il faudrait en conclure que les chefs noirs les connurent et eurent auprès d'eux des Blancs ou des mulâtres capables de diriger des travaux de fortification.

aux Cayes d'où il avait lancé une colonne sur le camp des Platons qui avait été dispersé.

Ainsi, en février 1793, l'insurrection des esclaves était ramenée à un brigandage de petits groupes ; elle ne relevait plus que de l'activité de la surveillance, de la sévérité de la répression, pour ceux qui persévéraient dans l'insoumission et dans l'indulgence pour ceux qui se soumettraient et regagneraient leurs ateliers. Une grande lassitude, en effet, se manifestait parmi ces hommes qui, depuis dix-huit mois, tenaient la campagne sans ravitaillements réguliers, sous les ordres de chefs durs et exigeants et avec le danger permanent de l'exécution immédiate en cas de prise par le parti de leurs anciens maîtres. Aussi, le bruit d'une amnistie ayant circulé dans le Nord, des milliers de ces insurgés se présentèrent au camp du général de Laveau tandis que leurs chefs n'avaient d'autre ressource que de se réfugier dans la région de Vallières, la plus éloignée au sud-est du Cap, à portée, en cas d'alerte, d'un prompt refuge en terre d'Espagne. La situation offrait au commandement l'occasion d'en finir avec l'insurrection des esclaves, s'il adoptait et suivait sans défaillance une activité appropriée aux circonstances et aux avantages obtenus. La politique des commissaires allait s'opposer à ces opérations définitives dont l'occasion ne devait plus se retrouver par suite des effets qu'allait bientôt produire l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne et de l'Espagne.

Destruction de
Port-au-Prince.

En arrivant à Saint-Marc, le 3 novembre, Polverel ne se préoccupa pas d'étudier la situation par lui-même ; il se borna à agir d'après les indications de Roume, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa correspondance officielle. Il commença par ordonner l'arrestation de quelques-uns des anciens pompons blancs, comme, par exemple, de Derooy-Delagrance.

Celui-ci était signalé comme le meurtrier de Pralotto, le matelot maltais, qualifié par Roume « d'ingénieur patriote » ; il fut introuvable, mais, au bruit de sa recherche, la crainte de voir recommencer une ère de proscriptions mit la ville en effervescence. Polverel la quitta et vint à Port-au-Prince où il arriva le 9.

Le départ de M. de Caradeux avait laissé libre le commandement de la garde nationale. Polverel, d'accord avec Santhonax, accepta qu'il fût confié au marquis de Borel que nous avons vu tenter de dissoudre, à main armée, l'union de la Croix-des-Bouquets. Ce Borel était l'homme de toutes les outrances, des oppositions à la fois à l'autorité métropolitaine et aux transformations de l'état social de l'Ancien Régime. Sa présence à la tête d'une force de la colonie ne pouvait qu'y ramener le trouble, que servir les profiteurs de désordre, les fauteurs de politique aventureuse.

La province de l'Ouest était commandée par le général de Lassalle qui, depuis le départ de Rochambeau, exerçait les fonctions de gouverneur général. De Lassalle était âgé ; la turbulence et les tracasseries de Borel le troublèrent ; il lui céda la place et quitta Port-au-Prince pour le Cap. Borel se saisit aussitôt des pouvoirs civils et militaires « par mesure de salut public », déclara-t-il. Il se proposa, à la fois, de reformer une Assemblée coloniale et d'accabler ceux des Blancs qui, les premiers, avaient accepté les revendications des hommes de couleur. En même temps qu'il convoqua les assemblées primaires, il lança sur la Croix-des-Bouquets, sous le prétexte inventé de rassemblements douteux, une petite colonne qui en revint sans avoir combattu, mais en ramenant divers prisonniers, parmi lesquels Hanus de Jumécourt dont nous avons vu le rôle conciliateur dans les journées de septembre 1791.

Il ne pouvait être de la politique des commissaires de laisser revivre une Assemblée coloniale, alors qu'étant débar-

rassés de celle du Cap, ils étaient souverains de la colonie, ni d'admettre le retour à l'abaissement des mulâtres auxquels ils réservaient la situation de race prépondérante. En fait, Borel ramenait Port-au-Prince à son particularisme antérieur, étroitement limité, envisageant à la fois de se libérer de la tutelle métropolitaine et de morceller la colonie en quelques principautés dont l'une aurait eu cette ville pour capitale. Les commissaires comprirent le danger qu'il y avait à laisser se développer son action. Santhonax décida d'autant plus facilement de se transporter près de Polverel qu'il avait, avec celui-ci, un différend à aplanir au plus tôt en matière de finances.

La situation budgétaire de la colonie ne cessait d'être déplorable. Les États-Unis se refusaient à accepter les traites des ordonnateurs de la colonie depuis que l'Assemblée nationale en discutait le bien fondé. Les impôts anciens, dans le bouleversement général, étaient sans rendement... L'Assemblée coloniale, avant de disparaître, avait ordonné de prélever le quart des fortunes, à titre de subvention remboursable. En présence de la nécessité, Santhonax et la commission extraordinaire avaient maintenu cet impôt; mais Polverel avait arrêté sa levée dans l'Ouest et dans le Sud, en déclarant que nul dans la colonie n'avait qualité pour créer un impôt de cette nature, que cette création était de la compétence de l'Assemblée Nationale. Quand, à la fin de mars 1793, Santhonax arriva à Saint-Marc, il n'eut pas de peine à vaincre cette opposition, en faisant valoir les exigences pécuniaires auxquels ils avaient conjointement, Polverel et lui-même, à satisfaire.

Les conditions posées par Borel aux commissaires pour l'abandon de son programme particulier leur ayant paru inacceptables, ils se résolurent à briser son pouvoir. Des navires de guerre s'emboissèrent à portée de la ville, Lasalle la menaça par le Nord, Beauvais par le Sud. Bien que

l'ensemble de ces forces fut plus que suffisant à la réduction de la cité révoltée, les commissaires armèrent non seulement des mulâtres, mais des esclaves auxquels ils laissèrent proférer les pires menaces contre la race blanche. Le 5 avril 1793, Santhonax entra en pourparlers avec la municipalité ; celle-ci accepta de faire sa soumission, de recevoir les commissaires, le général Lassalle, les troupes régulières, mais refusa de laisser pénétrer dans la ville la cohue colorée dont, au contraire, Santhonax voulait être accompagné. Le 12, il ordonna le bombardement qui fut violemment mené et pendant lequel Borel et quelques-uns des principaux blancs purent s'enfuir avec une facilité singulière (13 août), gagner Jacmel sans être poursuivis, et s'y embarquer pour la Jamaïque. Le 14, les deux commissaires entrèrent triomphalement dans la ville à moitié détruite par les bombes, la frappèrent d'une contribution de 450 000 francs et l'abandonnèrent aux mulâtres et aux noirs qu'ils amenaient avec eux. La ville fut traitée comme jadis les villes prises d'assaut ; elle fut pillée non sans profit pour les commissaires ; de nombreux Blancs furent massacrés ; un plus grand nombre fut embarqué pour être déporté. La garde nationale fut épurée et comprit, en particulier, un bataillon, dit « l'Égalité », qui ne compta que des mulâtres et des noirs choisis parmi les ennemis les plus farouches des Blancs.

Cette destruction de ceux-ci dans la capitale de la colonie souleva de nombreuses localités. Dans la province même de l'Ouest, des paroisses se déclarèrent indépendantes des commissaires ; dans celle du Sud, la coalition de la Grande Anse s'arma et arma ses esclaves. Les commissaires envoyèrent pour la réduire le général mulâtre Rigaud, à la tête de 1 200 hommes ; il fut rudement accueilli, perdit 500 hommes et fut mis en déroute. (Affaire du camp Desri-veaux, mai-juin 1793.)

Le
général
Galbaud ;
destruc-
tion du
Cap
Français.

Pendant que ces événements replongeaient dans le chaos les deux provinces dont s'occupaient les commissaires, au Cap, loin d'eux, les consignes qu'ils avaient laissées d'immobilité devant les noirs insurgés avaient porté leurs fruits. Les révoltés avaient installé des camps à proximité même de la ville, dans la montagne du Cap qui domine la côte de la rade de cette place jusqu'à la baie de l'Acul. La banlieue même de la cité était livrée au banditisme ; la population n'avait cessé de réclamer d'en être sauvagée. Le général de Laveau avait fini par organiser une opération en vue de nettoyer cette montagne ; à son annonce, il avait eu à vaincre une émeute de troupes françaises non payées. Le secret de ses opérations ayant été trahi, l'une de ses colonnes était tombée dans une embuscade, l'autre avait été prise de panique et l'affaire n'avait abouti qu'à accroître l'audace des rebelles (avril-mai 1793).

La situation dans le Nord n'était donc pas meilleure que dans l'Ouest et le Sud, quand, au début de mai, arriva, de France, le général Galbaud, nommé gouverneur général en remplacement de M. de Blanchelande. Il trouva d'une part, cette situation déplorable de la région du Cap, d'autre part, la population se plaignant hautement des commissaires, méprisant leur autorité et lui soumettant les griefs qu'elle formulait contre eux. Quand Santhonax et Polverel rentrèrent de Port-au-Prince, le 20 juin, ils se rencontrèrent avec ce général qui, sans leur avoir notifié son arrivée, avait pris sa fonction et était en bons termes avec la municipalité. Le jour même, ils eurent avec lui un entretien au cours duquel Santhonax aurait vitupéré contre la race blanche et déclaré sa volonté de l'annihiler dans la colonie. Galbaud se serait refusé à mettre sa conduite d'accord avec la sienne en vue de telles réalisations. Quoiqu'il en soit de leur entretien, Santhonax déclara Galbaud déchu de ses fonctions en prétextant que sa qualité de propriétaire dans la colonie

avait dû être ignorée du pouvoir exécutif en France, que sa nomination avait été surprise et était contraire au décret du 28 mars 1792 (1). Il destitua, en même temps, les officiers de son état-major et les consigna, avec leur chef, à bord d'un vaisseau, en attendant leur départ pour la France.

En rade, sur ce bâtiment et sur ceux qui l'entouraient, étaient retenus, par ordre des commissaires, de nombreux déportés blancs. Ceux-ci, voyant la plus haute personnalité de la colonie subir leur disgrâce, se rangèrent à ses côtés. Les équipages travaillés par eux se prononcèrent pour Galbaud. Il crut possible de détruire la position des commissaires par un coup de force ; les esprits à bord se montrèrent et arrivèrent au point où un incident fit éclater le drame. Le 20 juin, un officier de marine, ayant eu à terre une altercation avec un officier mulâtre et n'ayant pu faire admettre sa plainte par Santhonax, les matelots prirent les armes, suspendirent ceux de leurs officiers dont ils doutaient et acclamèrent le gouverneur.

A la vérité, la situation, dans la ville, était depuis plusieurs jours intolérable pour les Blancs. Comme prévoyant quelque nouvelle curée, un afflux de nègres haillonneux parcourait les rues et les rendait dangereuses aux gens qui n'étaient pas de couleur. Lorsque Galbaud, au cours de l'après-midi, descendit à terre à la tête de 1 200 matelots, il fut rapidement rejoint par les Blancs qui comptaient dans la garde nationale et appuyé par la municipalité. Il occupa l'arsenal sans rencontrer de résistance et ordonna l'arrestation des deux commissaires. Les hommes de couleur s'opposèrent à l'exécution de cet ordre ; le combat commença dans les rues, tandis que les troupes de ligne, ne sachant de quel côté se trouvait l'autorité respectable de la France, restaient immobiles dans

(1) Galbaud, par sa femme, possédait, en effet, de grands biens à Saint-Domingue.

leurs casernes. La nuit arrêta les combattants. Le 21, au petit jour, la lutte reprit. Les troupes de Galbaud progressèrent dans la ville. Déjà les commissaires reculaient vers la montagne du Cap quand, les matelots ayant commencé à piller, leur attaque fléchit. C'est alors que Santhonax et Polverel ordonnèrent de détacher les esclaves, de libérer les prisonniers, de les armer les uns et les autres et de les jeter sur les Blancs ; en même temps, ils appelèrent, à la même œuvre, les bandes d'esclaves révoltés qui infestaient la campagne environnante. Plus de 10 000 de ces révoltés furent ainsi lâchés dans la malheureuse cité, se ruant sur les Blancs, les massacrant, brisant toute résistance sous leur nombre et ne leur laissant d'autres ressources que de se réfugier au plus tôt sur les navires en rade. Galbaud, lui-même, dut se jeter à la mer pour gagner une chaloupe. L'incendie vint bientôt accroître l'horreur de cette scène de désolation.

Cette catastrophe, qui frappait le Cap Français, entraîna des pertes de plusieurs centaines de millions ; elle acheva la ruine de la colonie dont elle était la cité la plus florissante, le centre de la plus riche région. Le général Galbaud, qui tenait l'arsenal sous son canon, put en faire enlever ou détruire les munitions et les vivres ; puis, à la tête d'un immense convoi de navires portant plus de 10 000 réfugiés, il se dirigea vers les États-Unis où beaucoup se fixèrent dans les États du Sud. Cet exode imposé est un des événements capitaux de la déchéance de la race blanche à Saint-Domingue.

Débarrassés, une fois encore, de leurs adversaires, les commissaires furent impuissants à arrêter les excès de la horde qu'ils avaient déchaînée. Ils avaient accordé la liberté aux esclaves qui venaient de combattre pour eux, à leurs femmes, à leurs enfants. Toutefois, ni le fait d'être devenus des citoyens, ni les objurgations des commissaires n'arrê-

tèrent ces ex-esclaves dans leur œuvre de destruction. Lorsqu'ils furent accablés de lassitude et du dégoût des ruines infectées par les cadavres au milieu desquelles rôdait l'épidémie, il ne leur vint pas à l'idée de rentrer dans l'ordre sous l'égide de leurs libérateurs; ils allèrent grossir les bandes qui désolaient la campagne.

La France avait déclaré la guerre à la Grande-Bretagne en février, à l'Espagne en mars. En juin, les forces de ces deux États, aux Antilles, avaient eu le temps de préparer leurs premières hostilités. Les commissaires ne purent être assez aveuglés par leur œuvre de destruction pour ne pas comprendre que bientôt ils allaient être enserrés entre une attaque des Anglais par mer et une offensive espagnole sur la frontière terrestre du Nord, le long de laquelle les esclaves révoltés formaient pour cet ennemi une véritable troupe de couverture et de renseignement. L'Espagne voyait dans ces esclaves des forces lui permettant d'attaquer la France dans sa colonie, alors qu'elle-même était hors d'état d'en envoyer sur ce théâtre de guerre. Ses officiers, ses fonctionnaires exploitaient habilement l'orgueil des chefs nègres : non contents de les armer, de les ravitailler, de leur permettre ainsi de durer, ils les couvraient de titres, de décorations, et leur accordaient effectivement les égards dus aux rangs auxquels ils les faisaient accéder. Ils entretenaient chez eux le royalisme initial et leur avaient fait admettre qu'en attendant le rétablissement du roi de France, il leur fallait accepter les ordres de celui d'Espagne, membre de la maison de Bourbon. Au surplus, ils ne s'élevaient contre aucun de leurs excès, considérant qu'ils contribuaient à réduire la force d'une puissance qui, non seulement était ennemie, mais était dangereuse par ses institutions.

Libération
des esclaves.

Les commissaires ne pouvaient disposer que d'environ

1 500 hommes au milieu des trois provinces en désorganisation et en présence de quelques 25 000 esclaves en révolte. Il leur parut que ces derniers seuls représentaient une force opposable à l'ennemi dont l'apparition était imminente. Ils se proposèrent de les ramener à eux. Parmi les prisonniers faits par le général de Laveau, au camp de la Tannerie, s'était trouvé le curé du Dondon, l'abbé de La Haye, qui avait accepté de vivre avec les insurgés et était devenu l'un de leurs aumôniers. Il tombait, de ce fait, sous le coup des tribunaux ; mais Santhonax l'avait remis en liberté et gardé à sa disposition. Il le chargea d'aller engager des négociations avec les chefs nègres Jean-François et Biassou. Il en reçut le 6 juillet, pour réponse :

« Nous ne pouvons nous conformer à la volonté de la nation, vu que depuis que le monde règne, nous n'avons exécuté que celle d'un roi. Nous avons perdu celui de France ; mais nous sommes chéris de celui d'Espagne, qui nous témoigne des récompenses et ne cesse de nous secourir ; comme cela, nous ne pouvons vous reconnaître commissaires que lorsque vous aurez trôné un roi » (1).

Sans attendre davantage, Jean-François et Biassou annoncèrent publiquement leur mépris pour les propositions des commissaires, se déclarèrent les vengeurs des victimes de la destruction du Cap et se jetèrent sur le camp de la Tannerie qu'ils reprirent. Les quelques troupes régulières, qui restaient auprès des commissaires, ne se voyant entourées que de nègres hurlant à la mort des Blancs, se refusèrent à combattre avec eux et franchirent la frontière espagnole ; un renfort, envoyé en hâte, pour combler le vide fait par cette défection et commandé par un colonel Brandicourt, dragon dont les commissaires avaient fait un chef d'expédition, tomba dans une embuscade des noirs et fut fait prisonnier

(1) P. de Lacroix, t. I, p. 252.

sans combat. Les commissaires ne disposèrent plus que de faibles effectifs de Blancs et de quelques milliers de noirs qu'ils purent rassembler sous les ordres d'un de leurs chefs, Pierrot, dont ils avaient fait un général.

Malgré leur faiblesse, ils projetèrent deux attaques simultanées partant de chacune des provinces en vue de maintenir les Espagnols sur leurs frontières ; Polverel retourna dans l'Ouest pour exécuter la manœuvre qui devait partir de cette province. C'est alors que Santhonax eut connaissance de l'intention de Jean-François d'appeler tous les esclaves à la liberté à ses côtés ; il s'empressa de le devancer en prononçant leur affranchissement général et immédiat (29 août 1793). Polverel accepta, bien qu'à regret, la décision de son collègue ; Delpech (1), dans le Sud, la déclara illégale et dangereuse. Les trois commissaires devaient se rencontrer pour arrêter une conduite uniforme sur la question, quand Delpech fut, en quelques jours, enlevé par la maladie.

Dans le Nord, les esclaves quittèrent les habitations et allèrent grossir les bandes, soit du général de Laveau, soit de l'Espagne ; dans le Sud et dans l'Ouest, Polverel réussit à réduire quelque peu cet abandon général du travail ; mais dans aucune province ni les Blancs, ni les mulâtres libres n'acceptèrent cette négation de leurs propriétés et cette désorganisation brutale de leurs moyens de culture.

Les divers éléments de la population n'attendirent d'ailleurs pas que les commissaires eussent revu leur décision. Elle était prise et proclamée ; chacun d'eux en tira les conclusions dictées par son intérêt, par le bouillonnement d'esprits exacerbés par quatre années d'agitation délirante.

Invasion
espagnole.
Appel aux
Anglais.

(1) Delpech était venu de France en qualité de secrétaire de la Commission nationale. Il avait été, par la suite, régulièrement nommé commissaire en remplacement d'Ailhaud, par le Conseil exécutif provisoire.

Après les massacres et les déportations qui les avaient décimés depuis l'arrivée des commissaires, en présence de leur politique non dissimulée de les poursuivre, les Blancs, en totalité, se détournèrent d'une métropole dont les représentants ne s'occupaient que de les détruire et ne s'inquiétaient en rien des ruines qui s'amoncelaient dans la colonie ; les uns se tournèrent vers l'Espagne, les autres vers l'Angleterre. Après l'enlèvement de la colonne Brandicourt, le général noir Toussaint-Breda, poursuivant ses avantages, s'empara successivement du Dondon, de la Marmelade, prit, perdit et reprit le camp de la Tannerie, finalement le rasa, entra dans les Gonaïves le 6 décembre 1793 et à Plaisance en janvier 1794. Bientôt le front espagnol, ainsi fixé au grand golfe et arborant le drapeau royal de France, alla prendre appui à Fort-Dauphin que lui livra le mulâtre Caudy en mars 1794. Aussi bien, l'armée noire eut-elle peu de mérite à vaincre ; partout les troupes des commissaires, blanches ou colorées, se montrèrent découragées du désordre de leur commandement et écœurées du mépris dans lequel elles tenaient ces représentants de la nation. Partout, après de médiocres résistances, leur plus grand nombre, officiers et soldats, blancs et mulâtres, passèrent comme combattants dans les rangs des troupes entretenues par l'Espagne. Même les détachements de la vallée de l'Artibonite, comme ceux des Verrettes, de Saint-Marc, n'attendirent pas d'être menacés d'une attaque pour se rattacher à elles. Le général de Laveau, ne commandant plus qu'à quelques centaines de Blancs et à des bandes d'esclaves, dut se résoudre à confier la défense du Cap Français au commandant Villatte et à ramener le reste de son effectif à Port-de-Paix dont il se proposa de faire le réduit de la résistance.

Les Blancs des localités maritimes reprirent avec l'Angleterre des pourparlers pour en recevoir la protection. A la

vérité les grands Blancs étaient en relations avec le cabinet de Londres depuis le début de la révolte des esclaves ; nous avons vu que la Grande-Bretagne s'était naguère refusée à faire intervenir ses forces dans la colonie. L'instauration de l'état de guerre enleva toute raison à sa retenue ; le gouverneur général de la Jamaïque, Williamson, fut autorisé à s'entendre avec les Blancs de la possession française. La libération des esclaves acheva, parmi ceux-ci, d'en décider la plupart à appeler l'occupation anglaise.

Le 3 septembre 1793, Venant de Charmilly, agissant au nom de la coalition de la Grande Anse, conclut avec Williamson, une capitulation en treize articles qui fut successivement acceptée par les localités que nous verrons bientôt acclamer cette protection de la Grande-Bretagne « pour être délivrées de la tyrannie qui les opprimait » jusqu'à la paix générale où il serait statué sur la souveraineté définitive de la possession. Si celle-ci était remise à la Grande-Bretagne, la législation de l'Ancien Régime serait maintenue, sauf les modifications qui pourraient y être apportées par une Assemblée coloniale ne légiférant toutefois que sous le contrôle du Parlement d'Angleterre. Un gouverneur pour cette puissance fut installé, dès la signature de ce contrat ; il concentrait tous les pouvoirs. Il avait toutefois l'obligation de maintenir la religion catholique à l'exclusion de toute autre, ainsi que d'accorder aux hommes de couleur la situation qui leur était faite dans les colonies anglaises et d'appliquer au régime des importations et des exportations la réglementation qui y était en vigueur.

En exécution de cette capitulation, le colonel Whitelocke débarqua à Jérémie, le 19 septembre, à la tête de deux régiments d'infanterie et de deux compagnies d'artillerie ; il prit possession de la ville, au milieu de la satisfaction générale. Cette réception l'assura de la bonne volonté de sa facile conquête ; sans plus tarder, il envoya une partie de

son détachement vers le môle Saint-Nicolas. Cette place était, à la fois, le port militaire et l'arsenal général de la colonie : elle possédait une garnison d'environ 800 hommes, plus forte que la troupe anglaise qui se présentait. Mais, quelque temps auparavant, à la suite de troubles dans la région, Santhonax l'avait déclarée traître à la République, ce qui équivalait à prononcer contre elle un arrêt de mort. Aussi cette garnison vit-elle, dans l'arrivée des Anglais, une délivrance et capitula-t-elle, sans coup férir, leur livrant toute la réserve d'armes et de munitions de la colonie (22 septembre 1793).

En possession de ces deux places qui commandaient les bases maritimes de la partie française de Saint-Domingue, Whitelocke adressa une proclamation aux habitants blancs et mulâtres, leur assurant que la protection du roi d'Angleterre leur apporterait le maintien de leurs lois, la sauvegarde de la propriété et de l'esclavage. Sa parole fut entendue. En novembre 1793, des paroisses de la vallée de l'Artibonite, Saint-Marc, les Verrettes... se liguèrent pour « la résistance à l'oppression » et acceptèrent cette protection, dans le temps même où les détachements anglais n'eurent qu'à se présenter pour être accueillis dans les villes du littoral, où Jean-Rabel, Saint-Marc, l'Arcahaye, Léogane acceptèrent de se placer sous leur occupation immédiate. En décembre 1793, dans le golfe de l'Ouest, Port-au-Prince, seul, restait français.

La colonie se morcelait entre les Espagnols et les Anglais; si les chefs mulâtres, Beauvais au Mirebalais, Rigaud dans le Sud, avaient suivie le mouvement qui portait la population vers l'ennemi, la métropole eût été complètement chassée de sa possession.

A la nouvelle de l'occupation de Jérémie par les Anglais, Santhonax avait, en hâte, quitté le Cap pour Port-au-Prince, dans l'intention d'y faire appel à l'attachement à la mère-patrie. Il avait dû constater que les hommes de couleur,

les anciens libres qu'il n'avait cessé de favoriser, sur lesquels il faisait reposer ses espoirs, étaient rattachés par leurs intérêts directs aux revendications esclavagistes des Blancs et n'acceptaient pas son décret de libération des esclaves. Il vit ceux de la vallée de l'Artibonite compter parmi les plus ardents protagonistes de la ligue contre l'oppression, acceptant, avec les Blancs, de faire appel aux Anglais, bien que leur première orientation les eût poussés vers les Espagnols. Perdu au milieu de cette accumulation de désastres et de trahison, sentant autour de lui l'hostilité de la plus grande partie de la population, Santhonax, à défaut de politique, fit appel à la terreur. Il ordonna aux troupes françaises d'incendier les quartiers qu'elles abandonnaient ; il installa la guillotine à Port-au-Prince : la Terreur même lui fut interdite. Les nègres, entretenus par lui dans la haine des Blancs, furent ceux-là mêmes qui lui imposèrent de renoncer à la guillotine, tandis que les troupes méprisèrent son ordre de destruction que son collègue Polverel qualifia de folie. Mais les Blancs et les mulâtres, anciens libres, n'en furent pas moins placés sous la surveillance de la police, entièrement désarmés au milieu de la masse des anciens esclaves qui, seule en armes, devint maîtresse des biens et des existences des uns et des autres.

C'est pendant que Santhonax se préoccupait de continuer la guerre aux éléments possédants de la colonie et se livrait à des confiscations intéressées, qu'apparurent les Anglais.

Le 2 février 1794, une escadre, sous les ordres du commodore J. Ford, vint le sommer de rendre la ville que « le roi d'Angleterre prenait sous sa protection ». Le commissaire paya d'audace et se déclara résolu à succomber sous ses ruines plutôt que de la rendre. Ford s'en fut. La cité fut libérée, tout au moins pour un temps, du danger ennemi ; elle continua au surplus à vivre au milieu des soubresauts des difficultés intestines.

La garde nationale de couleur existait toujours ; elle avait pour chef dans la province de l'Ouest, un riche mulâtre, Montbrun, que Santhonax avait comblé de faveurs. Après son arrivée à Port-au-Prince et la trahison des mulâtres de tant de villes et des régions, le commissaire lui marqua moins de confiance ; il compléta même, avec des ex-esclaves, le bataillon du 48^e régiment de ligne, commandé par le lieutenant-colonel Desfourneaux comme pour posséder une bonne troupe indépendante de celles que ce Montbrun commandait. Celui-ci intrigua dans la légion de l'Égalité, et, dans la nuit du 17 au 18 mars 1794, il la lança à l'attaque du bataillon du 48^e, qui accepta le combat mais dut abandonner la ville et se retrancher dans l'un de ses forts avec le commissaire. Cette nouvelle émeute attira les bandes de noirs qui désolaient la plaine du Cul-de-sac ; elles pénétrèrent dans la cité et renouvelèrent les scènes de pillage et de meurtre des Blancs dont, trop souvent déjà, elle avait été le théâtre. Montbrun, maître de la situation, somma Santhonax d'embarquer le bataillon du 48^e sous peine de laisser se poursuivre ces désordres sanglants. Santhonax dut en passer par la volonté de son protégé ; mais il laissa dorénavant les Blancs quitter Port-au-Prince et se placer, dans les villes voisines, sous la protection britannique. Le commandement anglais enrôla ceux qui acceptèrent de le servir et envoya les autres sur les pontons de la Jamaïque. En apprenant ce nouveau désastre, Polverel accourut des Cayes en se proposant d'aider son collègue à rétablir l'ordre. Il trouva la ville en proie à l'excitation furieuse des mulâtres, la campagne immédiatement environnante sillonnée par les bandes d'un nouveau chef noir, Halaou, d'une sauvagerie réputée. Plus rien n'existait pour les commissaires que le souci de l'agitation journalière.

Ce désarroi irrémédiable ne pouvait être ignoré de l'en-

nemi, présent à quelques milles de la ville ; il lui était trop favorable pour qu'il n'en profitât pas. Depuis leur apparition de janvier, les Anglais avaient organisé les habitants de Saint-Domingue, blancs et mulâtres, et, les incorporant avec des émigrés non utilisés à l'armée de Condé, ils en avaient formé des troupes capables d'être menées au combat. Le 30 mai, leur flotte, dix vaisseaux ou frégates et des transports, parut devant Port-au-Prince, pendant que deux colonnes se portaient par terre vers cette ville, partant, l'une, de Léogane, de 1 000 hommes sous les ordres du baron de Montalembert, l'autre, de l'Arcahaye, de 1 200 sous ceux de Jumécourt, auquel le départ de Borel avait fait rendre la liberté. Le 31 mai, la flotte anglaise commença à canonner la ville pour favoriser la progression de ces colonnes. Celles-ci, durant la nuit, entrèrent dans un fort que la trahison leur ouvrit; elles tinrent la ville sous leurs canons. Au jour, la garnison, en désordre, se montra hors d'état de poursuivre la résistance. Les commissaires réussirent à sortir de la ville et à gagner Jacmel, sous l'escorte du mulâtre Beauvais. La place capitula le 4 juin 1794.

Ainsi que nous l'avons vu, la Convention n'avait cessé, depuis la fin de 1792, de recevoir plaintes sur plaintes de la colonie, des déportés qui arrivaient en France, des colons qui s'y réfugiaient de leur plein gré, fuyant les dangers qui s'accumulaient sur la race blanche. Elle s'était décidée à décréter les deux commissaires d'accusation, le 16 juillet 1793. Nous avons dit aussi avec quelle lenteur l'exécution de ce décret avait été poursuivie. Cependant leur arrestation avait fini par être ordonnée. Le capitaine Chambon, commandant la frégate l'*Espérance* avait reçu la mission d'y procéder. Quand il arriva à Jacmel, les commissaires venaient de s'y réfugier. Il leur notifia le décret qui les frappait. Santhonax et Polverel acceptèrent passivement leur des-

Arrestation
de Santhonax
et de Polverel.
Leur œuvre.

tinée; ils montèrent à bord de la frégate qui fit voile vers la France (juin 1794).

En arrivant au Cap Français, les commissaires avaient trouvé les Blancs et les mulâtres décidés à inaugurer une ère d'entente. Les premiers avaient compris qu'ils frôlaient la ruine irrémédiable; les seconds, ayant obtenu les droits politiques qu'ils revendiquaient, n'avaient plus dès lors que des intérêts identiques aux leurs. Certes, nombre de Blancs n'étaient ralliés au décret du 28 mars 1792 qu'à regret, et il était sage pour les commissaires de ne considérer ce ralliement ni comme sûr, ni comme définitif, mais ils avaient le devoir de profiter de la phase d'accalmie qui paraissait s'ouvrir. De véritables hommes d'État, des administrateurs agissant pour la restauration de la vie normale, de grands coloniaux expérimentés eussent tiré de l'étude de la connaissance des causes et des antécédents, des troubles et de cette accalmie, ce qui était exploitable pour donner à cette dernière profondeur et durée.

Malheureusement, si Ailhaud était un ancien fonctionnaire colonial de quelque valeur, bien que non préparé à administrer dans des temps aussi troublés, Polverel et Santhonax étaient devenus administrateurs pour l'État, non par formation régulière, mais par les hasards d'appuis politiques, alors que, sans les aubaines dues à ceux-ci, ils seraient restés dans la situation de médiocres robins. En effet, Santhonax, ex-avocat au Parlement de Paris, n'y avait joui que d'une réputation discutée, et Polverel, ancien syndic des États de Navarre, devenu accusateur public du tribunal du premier arrondissement de Paris, y avait fâcheusement attiré l'attention sur lui (1). L'incompé-

(1) Étant dans cette situation, Polverel reçut, en mai 1791, à instruire le procès d'individus accusés de mise en circulation de faux assignats. Deux mois plus tard, cette instruction n'ayant pas fait un pas, l'Assemblée Natio-

tence générale, les ambitions et l'avidité personnelles, la déformation partisane s'unirent pour faire d'eux les exécuteurs inintelligents d'une orientation systématique choisie par un parti de la métropole, au mépris de la réalité coloniale, des intérêts de l'État et de ceux de la possession. Ils reçurent des « Amis des Noirs » l'enseignement d'une classe blanche correspondant à l'ordre privilégié de la noblesse en France où il était traqué et détruit et d'une classe de couleur « qui est le peuple, qui compte les véritables sans-culottes » (2) ; théorie ignorante de la situation sociale dans les colonies où la classe des Blancs, comme nous l'avons vu, ne jouissait pas de privilèges légaux de noblesse, ne possédait aucune exemption fiscale, était extrêmement mêlée et, au surplus, où les colorés pouvaient accéder à la propriété aussi facilement qu'eux. Peut-être aussi vinrent-ils, avec l'ordre de leurs protecteurs de trouver une occasion de prononcer la libération des esclaves dans la colonie pour forcer la main à une assemblée qui, en cette matière, semblait peu portée à laisser son humanitarisme triompher de son sens pratique. Naguère ce concordat entre Blancs et mulâtres n'avait-il pas eu pour conséquence le vote du décret du 28 mars 1792 ?...

A peine dans la colonie, les deux commissaires s'emparèrent de la politique de Roume que nous avons vu fausser les événements, les tendances, déformer même le passé de certaines personnalités pour étayer sa recherche d'une

nale prononça la suspension de Polverel dont l'attitude lui paraissait révéler une collusion avec les accusés (29 juillet). Le lendemain, Polverel parut lui-même à la barre de l'Assemblée. On sait que l'une des erreurs commises par la Constituante fut de recevoir ainsi des individus quelconques et de décréter sur leur seule audition. Polverel profita de cet errement. L'Assemblée écouta sa phraséologie appropriée au goût de l'époque, elle annula son décret de la veille sans autre enquête et, bien que plusieurs de ses membres eussent protesté que son verbiage ne « le lavait pas du tout ». Il est juste de reconnaître qu'elle l'avait suspendu sans être plus sûre de son accusation. Quoi qu'il en soit, la valeur de celle-ci ne fut jamais éclaircie.

(2) Dufay, député de Saint-Domingue à la Convention, le 16 pluviôse, an 2.

nouvelle offensive contre les Blancs. Tant qu'ils se bornèrent à détruire cette classe dirigeante, Santhonax et Polverel trouvèrent un appui sûr dans les mulâtres qui en recueillaient l'influence; mais quand ils eurent appelé les esclaves à devenir leurs soldats en échange de la liberté, ces mêmes hommes de couleur se trouvèrent amenés à défendre des intérêts qui étaient à la fois les leurs et ceux des Blancs. Santhonax et Polverel ne durent plus compter que sur des groupes plus ou moins forts, entourant des chefs leur restant fidèles comme Beauvais et Rigaud; ils ne purent même pas faire fond sur les esclaves dont la plupart étaient acquis à l'alliance espagnole et à la cause des Bourbons. Poursuivant une politique de destruction, édifiant leurs fortunes sur les ruines qu'ils amoncelaient, bientôt débordés par le désordre même qu'ils venaient de rénover, ils mirent le comble à l'exaspération des possédants, des commerçants, des gens d'affaires en libérant les esclaves et en paraissant accepter délibérément que leur seule masse pût faire d'eux la classe influente de la colonie. Blancs et mulâtres, menacés dans leurs personnes et leurs intérêts, déjà travaillés depuis plusieurs années par les envoyés de l'étranger, de l'émigration, par les menées séparatistes ou autonomistes, achevèrent d'autant plus de s'éloigner de la métropole et de se tourner vers l'ennemi rôdant à leur portée qu'ils ne recevaient d'elle que de pitoyables agents, auteurs de la recrudescence de leurs maux et qu'ils ne la voyaient pas en état de les protéger.

Cependant les deux commissaires, maintenus par leurs protecteurs métropolitains, purent poursuivre leur œuvre désastreuse. Le temps leur fut laissé et la durée de leur commandement porta ses pleins effets de malfaisance. En mai 1794, sauf quelques îlots dont la résistance paraissait désespérée, les Espagnols occupaient les deux tiers de la province du Nord, les Anglais tout le littoral du grand golfe de l'Ouest avec des accointances dans de nombreuses loca-

lités de l'intérieur. Les Français étaient enfermés dans le Cap Français et Port-de-Paix : ils avaient encore quelque faculté de mouvement dans le Sud où ils tenaient toujours la côte méridionale de la région des Cayes et celle de Jacmel.

Sans avoir eu à livrer de combats mémorables, Anglais et Espagnols avaient à peu près chassé la France de la « Perle des Antilles ». Ils n'avaient eu qu'à profiter des occasions offertes par la déliquescence née des actes des commissaires (1). La colonie eût été perdue, en conséquence non de l'état de guerre, mais de la politique intérieure d'autorités nationales répudiées depuis près d'un an par la Convention et cependant maintenues en place par de ténébreuses mais efficaces pressions de politiciens métropolitains, si, durant ces semaines tragiques, le général de Laveau n'avait vu venir à lui un chef noir dont le changement de camp suffit à retourner la situation en faveur de la France.

TOUSSAINT-LOUVERTURE (2).

Bien que la colonie eût toujours un gouverneur général, de Laveau, les commissaires, en quittant leurs fonctions recon-

Confusion
générale.

(1) Les Espagnols et les Anglais avaient traité avec les habitants et avaient été accueillis pour la qualité qu'ils se donnaient de défenseurs des droits du roi de France. Les premiers avaient placé les villes et les postes qu'ils occupaient sous le drapeau blanc ; les seconds, sous leurs propres couleurs. Des Français finirent par réclamer des Anglais l'exécution de leurs engagements. Au début de 1795, le mécontentement se manifesta. Les Anglais le réprimèrent en fusillant 25 des plaignants à Port-au-Prince ; en laissant le mulâtre Lapointe terroriser Saint-Marc, l'Arcahaye, et où il fit exécuter plus de deux cents personnes parmi lesquelles il en décapita douze lui-même, ce qui lui valut un désaveu du général Maitland, sans autre conséquence.

(2) Les événements qui conduisirent la partie française de Saint-Domingue à l'indépendance font l'objet d'un ouvrage récent : « Histoire militaire de la guerre d'indépendance de Saint-Domingue, » qui relate la campagne du général Leclerc et la fin de l'occupation française. Son auteur, M. le colonel Nemours, ministre de la République d'Haïti à Paris et personnalité en vue de cette République, de culture française distinguée, a élevé par cette œuvre intéressante, un monument à la gloire de Toussaint-Louverture. Il ne pou-

nurent pour chefs dans la province d'Ouest, le nègre Dieudonné qui détenait momentanément l'influence, et dans la province du Sud le mulâtre Rigaud qui s'était emparé du commandement.

Rigaud ne cessa pas de tenir la campagne; à peine les Anglais furent-ils entrés à Port-au-Prince qu'il leur reprit Léogane. Il y fit exécuter nombre de Blancs et de mulâtres coupables de s'être ralliés à l'ennemi. Puis, dès le départ des commissaires, ayant jugé que Montbrun pouvait lui causer des embarras ou intriguer contre son autorité, il le fit arrêter et déporter en France. Sûr de ne plus être discuté, possédant trop peu de troupes pour chercher la bataille et ne voulant pas en courir le risque, il inaugura contre les Anglais une guerre d'escarmouches, de petites embuscades, dans

vait en être autrement puisque ce grand homme fut le libérateur de la race noire en cette région et l'auteur de sa formation en État. Mais dire « libérateur » dit en même temps qu'il y eut une suzeraineté bousculée, et finalement rejetée, qui fut, en l'espèce, celle de la nation française.

Le but de mon ouvrage est de retracer cette période de l'histoire coloniale de la France dont son éviction de Saint-Domingue reste l'événement capital. Écrire comment une race s'est libérée ou comment une suzeraineté a été perdue constitue deux œuvres forcément divergentes, sinon dans la présentation des faits, du moins dans l'interprétation de leurs mobiles et de leurs résultats. Je n'écris ni pour ni contre Toussaint-Louverture; je situe, dans l'ensemble de cette histoire, comment il a progressivement conçu et exécuté sa marche vers l'indépendance au détriment de la suzeraineté.

Quand le temps a fait son œuvre, qu'il a aboli des intérêts et même fait perdre leur souvenir dans la préoccupation de ceux du présent, il est fréquent de voir vainqueurs et vaincus s'associer de communes admirations pour de grandes figures, — et Toussaint-Louverture en fut une, — qui cependant, à leur époque, furent sacrifiées sans soulever l'indignation efficace des contemporains. Les générations du xx^e siècle gémissent sur la dureté de leurs destinées; elles n'en traitent pas moins d'après le même principe, moins brutalement appliqué, les chefs qui s'insurgent contre leurs expansions territoriales et politiques. L'histoire de la colonisation de toutes les nations compte, à l'époque actuelle, nombre d'exemples de ces chefs internés, sans jugement, loin de leurs pays d'origine, sous une surveillance plus ou moins pesante.

Il m'a paru que la perte de Saint-Domingue, la politique et les actes de Toussaint-Louverture devaient être maintenus dans l'ensemble où ils se développèrent et être interprétés en se replaçant, autant que possible, dans la mentalité nationale de l'époque.

laquelle il prit rapidement la supériorité. Il enleva Tiburon et bientôt il isola les Anglais de la Grande Anse et leur coupa les communications avec l'intérieur de la province du Sud. Étonnés de cette résistance imprévue, affectés par leurs échecs et par les pertes qu'ils subissaient du fait du climat, les Anglais offrirent, sans succès, à Rigaud, une somme de trois millions (1) pour qu'il vînt à leur politique. Sur son refus, non seulement ils durent renoncer à s'emparer de la province du Sud, mais ils éprouvèrent de la peine à s'y maintenir dans l'étroite région qui leur en restait.

Pendant ce temps, dans le Nord, l'impuissance du parti national s'était avérée. En occupant Fort-Dauphin, les Espagnols avaient convié les Blancs réfugiés aux États-Unis à revenir sur leurs propriétés. Huit cents d'entre eux leur avaient fait confiance et, rentrés à Fort-Dauphin, étaient tombés sous les coups des nègres de Jean François, manifestement encouragés par les autorités d'occupation. Le colonel Villatte était enfermé au Cap Français, sans relations avec le général de Laveau qui, bloqué à Port-de-Paix, y était lui-même tombé dans le plus extrême dénûment; il avait vu le danger qu'il courait se compliquer d'une insurrection des esclaves du quartier du Borgne, restés jusqu'alors dans leurs ateliers, mais pour lesquels l'arrivée dans leur quartier des noirs en guerre avait été le signal du soulèvement, du pillage et des incendies. Malgré tout ce que cette situation contenait de favorable pour eux, les Anglais, désireux d'en finir sans combattre, tentèrent, à plusieurs reprises, d'acheter le général de Laveau qui repoussa leurs propositions avec mépris. C'est à ce moment où la situation française était désespérée que Toussaint-Louverture, véritable auteur des succès espagnols, choisit une politique personnelle soucieuse de ses ambitions et des intérêts de sa race, qu'il revint à la France et brisa les espoirs ennemis.

(1) P. DE LACROIX, t. I, p. 294.

Toussaint.
Louver-
ture.

En 1746, naquit sur l'habitation Breda, des environs du Cap, Pierre-Dominique Toussaint, d'un esclave, fils d'un chef noir de la côte de Guinée, fait prisonnier au cours des luttes qui déchiraient en permanence les tribus africaines. Un vieux nègre affranchi, son parrain, lui apprit à lire et à écrire durant qu'il était pâtre. Cette première instruction, si rare dans ce milieu, le fit distinguer par l'intendant de l'habitation qui l'employa près de lui. Toussaint trouva dans les emplois successifs qu'il occupa le temps et l'occasion de lire ; il prit quelque connaissance d'histoire et de médecine. Quand, en août 1791, l'insurrection des esclaves éclata, il ne la suivit pas immédiatement ; il l'empêcha même, durant quelques semaines, de s'étendre à l'habitation Breda ; puis, impuissant à arrêter le flot qui l'entourait, il rejoignit Jean-François et Biassou. Il devint auprès de ce dernier une sorte de conseiller privé et de médecin de sa bande. C'est à ce titre qu'il figura dans différentes conférences avec les Blancs. Au milieu de 1792, il prit un commandement effectif et devint colonel des troupes espagnoles. Il participa à diverses affaires et, après la perte du camp de la Tannerie, il se réfugia avec Biassou dans le quartier de Vallières (novembre 1792-février 1793).

Lorsque, après l'exécution de Louis XVI, les Espagnols appelèrent à eux les chefs noirs et leurs troupes, Toussaint-Breda avait pris de plus en plus de poids auprès de ses chefs et n'était pas sans redouter de leur porter quelque ombrage. Aussi se présenta-t-il directement à Saint-Raphaël, au gouverneur, le marquis d'Hermonas, qui ralliait les transfuges. Comme il amena avec lui 600 noirs de belle tenue militaire, ce gouverneur le plaça sous ses ordres directs, et ce fut sous les siens qu'il rangea les officiers et les troupes blanches qui abandonnèrent successivement la cause française à la fin de 1793 et au début de 1794. Toussaint posséda ainsi un état-major et des cadres, grâce auxquels il accrut

et instruisit ses troupes, tout en apprenant lui-même l'art militaire. Ce fut lui qui surprit et, comme nous l'avons dit, qui enleva la colonne de Brandicourt et étendit le front espagnol jusqu'au grand golfe. Ce sont ses succès répétés qui firent dire à Polverel : « Ce bougre-là se fait donc « ouverture » partout », exclamation dont le sobriquet s'accola si définitivement à son nom que l'histoire même l'adopta et le lui conserva (1).

Les chefs noirs se jalousaient; ils avaient subi dans le camp espagnol des fortunes diverses aux accidents desquels l'influence de Jean-François n'avait pas été étrangère. Si Biassou conservait encore son commandement, d'autres, comme Caudy, l'homme qui avait livré Fort-Dauphin, avaient été envoyés aux mines. Toussaint, dont les succès avaient naturellement accru le poids auprès de l'état-major espagnol, commençait à regarder avec envie la situation prépondérante de Jean-François; celui-ci n'était pas homme à se laisser supplanter et surveillait peut-être déjà les agissements de son ex-subordonné. Toussaint avait lu Raynal, et il en avait retenu qu'un noir viendrait qui galvaniserait la race esclave, la soulèverait et la libérerait; il s'accordait volontiers d'être cet homme du destin. Pour le devenir dans le camp espagnol, il lui fallait détruire une situation établie que tout montrait solide. Son ambition personnelle, usant de son habileté naturelle, le prédisposait à servir le parti, le camp, la nation où la voie lui paraîtrait la plus déblayée vers des buts encore imprécis, mais relevant de hautes aspirations.

Depuis l'affaire du camp de la Tannerie, et par l'intermé-

(1) Cette origine du nom de « Louverture » est généralement citée. Cependant P. de Lacroix ne la fait pas sienne; il écrit que Toussaint « ajouta à son nom celui de « Louverture » pour annoncer à la colonie et surtout aux siens, qu'il allait ouvrir la porte d'un meilleur avenir » (t. I, p. 303).

diaire de l'abbé de la Haie, Laveau était resté en relations avec Toussaint. Il était personnellement partisan du rapprochement des races, ce qui rendit facile de plaider auprès du chef noir que tout l'avenir de la sienne était inclus dans les principes de 1789. Toussaint n'était pas sans suivre la campagne qui se développait annuellement au Parlement d'Angleterre sous la direction de Wilberforce, d'accord avec son ami personnel Pitt ; il savait que toute la manifestation prenait régulièrement fin sur l'affirmation de l'impossibilité de se prononcer sans le concours des Planteurs, c'est-à-dire en maintenant la décision sur la libération dans la dépendance de ceux qui avaient intérêt à la repousser ; il voyait la Grande-Bretagne ne prendre aucune mesure affaiblissant la traite ou l'esclavage et la France, au contraire, être seule à avoir prononcé la suppression de la traite. Quand, en mai 1794, il apprit que la Convention avait, le 16 pluviôse an 2, prononcé celle de l'institution même, il considéra que sa race ne devait plus servir la politique des Anglais ou des Espagnols qui la maintenaient et promettaient sa conservation là où ils arrivaient, mais devait s'appuyer sur la nation dont les nouvelles lois lui étaient si favorables. Il jugea que, s'il passait au service de la France, il n'y rencontrerait aucun compétiteur noir, le général Pierrot lui-même était mort ; il se trouverait dans un milieu où la politique négrophile apparaissant pouvait lui réserver un grand succès. Il résolut de changer de camp ; mais auparavant il s'assura de la situation qui lui serait faite ; il reçut du général de Laveau la promesse d'être accueilli en qualité de général de brigade. Dès lors son parti fut pris.

Toussaint-
Louverture
et le général
de Laveau.

Il en avisa ce général le 18 mai 1794, mais son ambition lui dicta de se présenter à lui, non en transfuge, mais en chef de troupes et de territoires. Quelques jours plus tard, il entama une campagne, pour son compte, avec

les 4 000 hommes aguerris dont il disposait ; il chassa les Espagnols des Gonaïves où il les avait naguère amenés ; il en vida les magasins en partie pour ravitailler de Laveau à Port-au-Prince. Dès que ce ralliement de Toussaint au général français fut connu, les garnisons de l'Acul, Limbé, Dondon, Marmelade, Plaisance, Gros Morne suivirent son exemple. Jean-François dut rapidement s'éloigner des environs du Cap, évacuer Limonade, puis abandonner la grande Rivière, sans que Toussaint lui laissât grand répit, se réfugier dans la montagne noire qui marque la frontière au sud-est des Gonaïves (juin-juillet 1794). La population blanche et mulâtre, accusée de royalisme par les noirs devenus républicains subit une fois de plus les horreurs qu'ils perpétraient sous des chefs plus connus pour leur férocité que pour leur valeur militaire : Christophe, Moïse, Dessalines.

En trois mois, la province du Nord fut libérée de l'occupation espagnole, grâce à des succès qui, loin d'affaiblir Toussaint, le renforcèrent à la fois en aguerrissant ses troupes et en les grossissant des bandes qui venaient à elles. De Laveau le dirigea vers l'occupation britannique. Celle-ci, malgré des renforts envoyés de la Martinique, avait continué à être très éprouvée par le climat ; elle céda rapidement à la pression de Toussaint la rive droite de l'Artibonite (août-septembre 1794) d'où il marcha sur Port-au-Prince. Après une suite d'opérations au cours desquelles il fut blessé, Toussaint dut renoncer à s'emparer de la place que le colonel Brisbane défendit habilement (septembre), mais non à opérer dans la campagne. Il pénétra dans le territoire espagnol, enleva Saint-Michel et Saint-Raphaël (novembre) d'où ses lieutenants poursuivirent leur marche en avant. Durant les premiers mois de 1795, non seulement la province du Nord se trouva libérée d'ennemis, mais les troupes de Toussaint occupèrent tout le saillant que la colonie espagnole enfonçait dans la possession française quand la paix

de Bâle (juillet 1795) fit sortir l'Espagne des belligérants et reconnut l'île entière à la France. Les forces françaises, dont une partie était déjà opposée aux Anglais, purent dès lors tourner tous leurs efforts contre eux (1).

Malgré son échec devant Port-au-Prince, Toussaint les empêcha de reprendre pied sur la rive droite de l'Artibonite (décembre), tandis que Rigaud, venant du Sud, échouait lui aussi devant Port-au-Prince, le 5 décembre, mais ensuite les rejetait hors de Tiburon et de Léogane, en janvier et février 1795. Puis les opérations actives s'arrêtèrent. A ce moment, la situation dans l'Ouest acheva de s'éclaircir. Jusqu'alors des bandes y circulaient, obéissant aux ordres des nègres Dieudonné et de ses lieutenants Pompée et Laplume. Toussaint et Rigaud étaient également désireux de faire disparaître ces dissidents; mais l'un et l'autre escomptaient d'en recueillir les forces, et le premier tenait à ne pas se compromettre aux yeux des noirs. Ils discréditèrent Dieudonné en le faisant passer pour vendu aux Anglais; ils achetèrent Laplume qui le livra, ainsi que Pompée, à Rigaud. Celui-ci les fit mettre à mort; mais il vit Laplume lui-même, à la tête de 3 000 nègres, aller grossir les forces de Toussaint qui lui fit obtenir du général de Laveau le grade de colonel.

Du côté anglais, dans le cours de cette année 1795, le général Williamson, commandant des forces britanniques dans les Indes occidentales, fit édifier une ligne de postes qui partait des environs de Tiburon où les Anglais tenaient encore une hauteur pour aboutir à Saint-Marc en passant par Mirebalais qu'ils reprirent aux Français en septembre.

(1) Jean-François licencia ses troupes; lui-même passa en Espagne d'où il se retira à Ceuta où il vécut du traitement de retraite de capitaine général que lui servit cette puissance. Quant à Biassou, il était mort depuis quelques mois.

Tout en constituant leur territoire en une sorte de camp retranché pour résister à la force française avec laquelle il leur fallait recommencer à compter, et comme ils la voyaient exclusivement composée de régiments noirs encadrés de blancs, ils créèrent des régiments analogues (1) ; en outre, en octobre, ils reçurent 7 000 hommes de renforts au môle Saint-Nicolas. Les forces des deux belligérants s'équilibrèrent. La fin de 1795, le début de 1796 virent des opérations isolées dont les résultats ne changèrent rien à la situation. Une attaque des Anglais sur Léogane fut repoussée ; leurs offensives sur Bombarde, dans la région de Saint-Nicolas et les Verrettes, sur l'Artibonite inférieure, débutèrent par des succès et finalement furent rejetées sur leurs bases de départ.

Au milieu de 1794, le général de Laveau n'avait comme appui, pour prolonger la résistance française, que les mulâtres Villatte, au Cap, et Rigaud, dans la province du Sud. Au milieu de 1795, les Espagnols avaient disparu de la colonie ; de Laveau était sorti de sa détresse ; il étendait son autorité sur le Nord et partie de l'Ouest et du Sud, il possédait des troupes de campagne nombreuses et entraînées en face des Anglais réduits à la défensive. L'honneur de ce rétablissement doit évidemment aller en premier lieu à ce général qui, dans des circonstances désespérées, avait rejeté toute idée de capitulation et qui, visiblement délaissé par la métropole, n'avait cependant cessé d'annoncer des renforts pour entretenir le bon esprit de ses soldats tombés dans le dernier dénûment. Mais cette justice rendue au chef qui avait tenu, il faut reconnaître que ce revirement n'avait pu se produire que grâce à Toussaint-Louverture et à ses noirs, qu'il avait eu pour effet de leur faire prendre une influence prépondé-

(1) Ces régiments reçurent, dans le pays, le nom de « Royal-Goudron ».

rante dans la conduite des affaires. Rigaud et Villatte, et avec eux les mulâtres, la voyaient avec impatience supplanter la leur.

Au Cap, ce mécontentement prit une forme violente. En octobre 1795, Laveau estima le moment venu de rentrer dans sa seconde capitale, la première étant encore occupée. Son retour y replaça en position médiatisée le colonel Villatte qui, depuis de nombreux mois, y commandait en maître. Celui-ci supporta d'autant plus mal cette réduction de pouvoir qu'il vit rapidement toute l'importance que le général accordait à Toussaint. Il eut des bandes de mulâtres qui tinrent la campagne, n'obéissant qu'à lui ; il chercha à se créer des connivences parmi les troupes du chef noir. L'un et l'autre se regardèrent et agirent en compétiteurs de taille à amener, par les armes, la disparition de l'un d'eux.

En rentrant au Cap, de Laveau se préoccupa de nombreuses questions laissées en désarroi ; en particulier, l'ordonnateur Perrond fit recenser les biens des émigrés et astreignit leurs détenteurs au paiement d'un loyer. Les profiteurs crièrent à la vexation ; ils formèrent un parti de mécontents sur lequel Villatte s'appuya pour fomenter un complot dont le succès lui eût assuré le gouvernement de la colonie. Le 20 mars 1796, en effet, une centaine de mulâtres s'empara du gouverneur, de l'ordonnateur, de leurs entourages et les emprisonna ; la municipalité proclama la déchéance de de Laveau et le remplaça par Villatte. Mais deux officiers nègres, Léveillé et Michel refusèrent de suivre le mouvement, s'emparèrent de l'arsenal et menacèrent de canonner la ville. Le 22, de Laveau fut libéré, remis en fonction avec pompe, tandis que Villatte se réfugiait sur un navire en rade (1).

(1) Ce mouvement est connu sous le nom « d'attentat du 30 nivôse an IV ».

La résistance de Léveillé et de Michel avait été renforcée de la nouvelle de l'approche de Toussaint-Louverture. Celui-ci, en effet, se faisait tenir au courant des actes de Villatte et des mulâtres. Dès qu'il eut connaissance de l'attentat, il quitta les Gonaïves à la tête de 10 000 noirs et marcha sur le Cap. De Laveau, libéré, réintégré mais, sans forces militaires, vint au-devant de lui. Bientôt, Toussaint entra dans la ville, ayant à ses côtés le gouverneur, faisant figure de protégé, et y parla en maître. De Laveau, consolidé, s'abandonna complètement à lui ; il alla même jusqu'à le faire collaborer au gouvernement, en le nommant son adjoint. Une nouvelle étape de l'ambition de Toussaint était franchie ; la nouvelle situation qui lui était conférée prenait d'autant plus l'aspect du triomphe de la race noire que de Laveau, en faisant de lui le second personnage de la colonie, l'avait proclamé « le Spartacus prédit par Raynal, dont la destinée était de venger les outrages faits à sa race » (1^{er} au 9 avril 1796). Toussaint rendit compte lui-même au Directoire :

« L'attentat le plus horrible et le complot le plus infâme viennent d'éclater dans la ville du Cap ; la souveraineté nationale est outragée, dans ce moment, dans les personnes du gouverneur général et de l'ordonnateur civil de Saint-Domingue ; le coup le plus funeste est porté aux principes de la Convention nationale, à la liberté, à l'égalité ; et si le projet des factieux eût eu le plein succès qu'ils en attendaient, c'en était fait de la race blanche européenne dans cette partie de la République ; l'extinction entière était combinée par les méchants, et l'esclavage allait succéder à la liberté ; mais l'Être Suprême, qui veille sans cesse sur les bons, n'a pas permis que le crime fût consommé ; il a voulu me conserver en me faisant éviter leurs pièges ; actuellement je m'occupe à mettre en usage tous les moyens qui me sont confiés et à assurer à la France, au péril de ma vie, les restes précieux de cette colonie » (1).

(1) Extrait du *Moniteur universel*, t. XXVIII, p. 365. A cette époque, les communications avec la France étaient si rares que la correspondance

Cette élévation de Toussaint eut pour effet immédiat d'amener une grande détente dans la population noire ; elle vit son chef, devenu farouche républicain, placé pour contrôler le pouvoir suprême et empêcher toute manœuvre tendant à l'abrogation, toujours redoutée, de la loi qui l'avait libérée. Toussaint usa rapidement de son nouveau pouvoir. Il s'attacha plus que jamais à améliorer ses troupes, à achever l'organisation de leurs régiments, à en créer de nouveaux dont deux de cavalerie ; il se donna une garde spéciale de 90 cavaliers ; enfin il s'occupa de restaurer les ateliers de culture, œuvre dans laquelle il bénéficia de l'obéissance des ex-esclaves et fut compris de l'intérêt des Blancs encore présents. Les provinces du Nord et de l'Ouest se trouvèrent, une fois encore, au début d'une phase de pacification.

L'accalmie existait dans le Sud, bien qu'elle reposât sur des bases différentes. Séparé des deux autres provinces par l'occupation anglaise qui prenait appui sur la zone espagnole par Mirebalais, le Sud achevait de devenir le fief du mulâtre Rigaud qui, depuis deux ans, y agissait en maître et auprès duquel les récents événements du Cap venaient de faire accourir nombre de ses congénères fuyant la domination noire. Il avait fait de son pouvoir une dictature ; les Blancs étaient privés de toute participation aux affaires ; seuls, les mulâtres occupaient les emplois et, dans l'armée, les grades supérieurs, les noirs ne pouvant dépasser celui de capitaine. La culture avait été assurée par un règlement de travail forcé, affectant les ex-esclaves à des ateliers déterminés et les y surveillant sévèrement, mais, comme dans le Nord, leur accordant une part de la production ; l'exploitation du

officielle était adressée au ministre de France aux États-Unis, à Philadelphie, qui la transmettait à Paris. Ce rapport, daté du 1^{er} germinal an 4 (20 mars 1796) fut publié dans le numéro du *Moniteur* de 10 thermidor (28 juillet).

sol avait repris sous cette main de fer, car Rigaud n'avait aucune tendance à la faiblesse. Aussi le Sud produisait-il les denrées vivrières assurant sa subsistance. Au milieu de 1796, la colonie paraissait reprendre une valeur économique ; le gouverneur général de Laveau était effacé derrière la personnalité de Toussaint-Louverture dans le Nord et l'Ouest et inexistant pour Rigaud dans le Sud. Les noirs d'une part, les mulâtres d'autre part, dominaient des régions diverses et les maintenaient momentanément dans le calme, mais sans union entre eux. En réalité, la possession était partagée en deux tronçons dont le rapprochement politique paraissait singulièrement malaisé. Quant à la métropole, elle restait inopérante : depuis le passage du bâtiment qui, en juin 1794, avait emmené Santhonax et Polverel, un seul navire de l'État avait paru dans les ports de la colonie dont toutes les relations économiques se faisaient par des bateaux américains ou danois.

La Convention, comme nous l'avons vu, n'avait cessé d'être occupée des affaires coloniales et, en particulier, de celles de Saint-Domingue; mais, prise dans la totalité de ses membres et dans l'entier développement de sa législation, elle fut mal renseignée. Elle subit des manœuvres éludant les grandes discussions et, bien que ne souffrant plus de l'opposition de l'administration, elle ne réussit pas, au cours de ces trois années d'existence, à placer un chef à la tête de la possession ; elle se borna à subir ceux que le hasard des événements lui donnait. Après la rentrée en France de Santhonax et Polverel, nommés durant la Législative, elle attendit jusqu'en février 1795 pour ordonner l'envoi, non plus de commissaires, mais de représentants du peuple ; elle ne les astreignit pas à rejoindre leur poste et finalement, elle se décida, en juillet, à confirmer de Laveau dans la fonction de gouverneur qu'il exerçait en fait et à le nommer

Toussaint-
Louverture
et
Santhonax.

général de division en même temps qu'elle acceptait les nominations au grade de général de brigade qu'il avait prononcées en faveur des trois mulâtres Rigaud, Beauvais et Villatte et du noir Toussaint-Louverture. Enfin, en janvier 1796, le Directoire, usant de la faculté ouverte par la constitution de l'an III, nomma cinq commissaires pour Saint-Domingue parmi lesquels réapparurent Roume, de la première mission, et Santhonax qui, entre temps, avait été libéré des accusations qui pesaient sur lui, par lassitude ou habileté de la Convention plus que par sentiment justifié de son innocence.

Les commissaires arrivèrent au Cap, le 11 mai 1796, sur une escadre de deux vaisseaux, deux frégates et quelques transports portant 3 000 hommes de troupes sous les ordres du général Rochambeau. Ils furent reçus avec pompe et leur premier geste, en corps, fut d'amnistier les faits politiques passés. Roume alla se fixer à Santo-Domingo où il devait représenter la France auprès des autorités espagnoles jusqu'à la prise de possession. Giraud constata rapidement l'antinomie entre son caractère et celui de Santhonax; il se laissa facilement convaincre de rentrer en France. Leblanc, qui avait fait partie de mission aux États-Unis et y avait été documenté sur les affaires de Saint-Domingue et sur celles de Santhonax, eut rapidement des différends avec ce dernier, mais il tomba malade, se retira à bord d'un vaisseau et mourut en mer quelques jours plus tard (1). Peu après l'arrivée de la Commission, Santhonax n'eut plus qu'un collègue, le mulâtre Raymond, qu'il n'estima pas de taille à lui disputer la prépotence.

(1) Leblanc tomba malade si subitement qu'il accusa Santhonax de l'avoir fait empoisonner. Cette accusation est reproduite par divers historiens de Saint-Domingue, comme Pamphile de Lacroix, sans être affirmée ni contredite. Ce fut un bruit de l'époque, dans un milieu restreint.

Pas plus que jadis, Santhonax n'arriva avec l'intention d'étudier la situation en vue d'exploiter les possibilités favorables à une restauration de l'ordre normal ; il apporta son système, aggravé des haines qu'avaient accrues ses échecs passés et le danger resté suspendu sur sa tête pendant de longs mois en France. Sacrifiant blancs et mulâtres, il voulut livrer la colonie aux noirs. Violant l'amnistie récemment proclamée, il fit arrêter le général Villatte, pour l'attentat du 30 nivôse, et l'envoya en France, en même temps qu'il nomma Toussaint général de division pour sa conduite au cours de ces mêmes journées et pour manifester aux noirs le poids qu'il entendait leur reconnaître dorénavant dans les affaires publiques.

Il n'en fallut pas plus pour ramener à l'état aigu les relations avec le Sud : le renforcement de puissance de Toussaint acheva de faire de Rigaud le chef des mulâtres. Santhonax se proposa de dominer cette puissance et d'étendre l'autorité de la Commission sur toute la colonie ; il envoya, dans le Sud, une délégation de trois membres, le général Kerversau, MM. Rey et Leborgne de Boigne qui arrivèrent aux Cayes, le 23 juin 1796. Ils étaient accompagnés du général Desfourneaux qui devait prendre le commandement des troupes de la province. Rey et Leborgne s'étaient déjà signalés par des sentiments violemment opposés aux mulâtres ; le général Desfourneaux avait choisi un officier noir pour aide-de-camp. Ces choix de Santhonax, loin de témoigner d'un esprit de conciliation, paraissaient faits pour créer des difficultés appelant l'intervention de la force, ce qui n'est jamais une bonne politique mais qui était, en l'occurrence, de l'aberration, puisque la force organisée était, dans le Sud, entre les mains des mulâtres.

Le transfert du commandement militaire souleva une agitation qui s'accrut dangereusement, quand les délégués ordonnèrent l'arrestation de Pinchinat, l'un des mulâtres

les plus influents, qui, depuis les concordats de 1791, comptait parmi leurs représentants qualifiés. Les délégués, pour éviter le tumulte qu'ils sentaient prêt à éclater, se résolurent à diriger une expédition sur la position des Irois, baie et fort au nord de Tiburon où prenait fin le territoire de la coalition de la Grande Anse, occupé par les Anglais. Ils réunirent hâtivement 4 000 hommes sous les ordres des généraux Desfourneaux et Rigaud. Celui-ci laissa celui-là s'engager, se faire battre et vint se cantonner à Tiburon où il se trouva hors de l'atteinte directe des délégués mais à portée de suivre leurs agissements.

Cet échec ne fit qu'accroître l'agitation aux Cayes. Les délégués voulurent faire arrêter les principaux meneurs des mulâtres. L'un d'eux, Lefranc, se réfugia dans un fort de la place. A son appel, la population de couleur se souleva. Noirs et mulâtres entrèrent en collision ; de nouveaux massacres se perpétrèrent, dont de nombreux Blancs furent les victimes (28 août). Les délégués, désemparés, firent appel à Rigaud. Celui-ci accourut mais se mit à la tête du soulèvement (30 août). Il accepta de l'apaiser ; ce ne fut qu'en prenant les délégués sous sa sauvegarde et en les réduisant à l'impuissance. Peut-être, à ce moment, Rigaud fut-il sur le point de proclamer l'indépendance de la province du Sud ?

Pendant ce temps, aux côtés de Santhonax, Toussaint poursuivait son ascension. Sa nomination au grade de général de division avait eu pour première conséquence de maintenir sans commandement le général Rochambeau (21 juillet 1796), puis de le faire tout simplement renvoyer en France ; elle en contenait une autre en puissance : elle plaçait Toussaint en situation de prendre la place de de Laveau, et il manqua d'autant moins de la désirer, que Santhonax, trouvant en lui un chef militaire empressé à le satisfaire, lui faisait entendre

qu'il le verrait volontiers l'occuper. Une solution d'une rare élégance se présenta, dont Toussaint devait savoir, immédiatement et par la suite, tirer les effets les plus complets.

En application de la Constitution de l'an 3, les commissaires ordonnèrent de procéder aux élections devant former la représentation de la colonie au Corps législatif de la Nation. Santhonax lui-même tint à être élu pour pouvoir revendiquer dans la métropole la popularité dont il jouissait dans la colonie, et aussi pour paraître devant les parlementaires, auprès desquels il ne cessait d'être accusé, en collègue et non plus en fonctionnaire. Toussaint patronna la candidature de de Laveau. Les élections eurent lieu en septembre. Les assemblées primaires furent surveillées par les noirs de Toussaint, elles reçurent la liste des candidats à élire et s'y conformèrent d'autant plus facilement qu'elles étaient composées pour la plus grande part de noirs illettrés incapables de voter autrement que par ordre. De Laveau fut nommé au Conseil des Anciens, Santhonax aux Cinq-Cents (1).

Ce sont ces résultats que Rigaud apprit alors qu'il tenait la délégation à sa merci et hésitait sur sa politique définitive. L'élection de Santhonax lui fit espérer son prochain départ et la réduction de la Commission nationale à un seul membre, le mulâtre Raymond qui, jusqu'alors complètement effacé, reprendrait son importance et ne pourrait manquer de l'employer à empêcher les noirs d'étouffer les mulâtres. Au surplus, les pitoyables résultats obtenus par la Délégation, sa présence inutile et même dorénavant fâcheuse, la firent rappeler et la tirèrent de sa situation périlleuse. Rigaud redevint le chef incontesté du Sud et le remplaça sous son administration rigide (septembre-octobre 1796). Il affecta de corres-

(1) A ces élections de l'an IV, qui ne furent finalement ratifiées par les assemblées qu'en l'an VII, furent élus : aux Anciens, de Laveau, Brothier ; aux Cinq-Cents, Santhonax, Périniaud, Boisrond, Mentor et Peracy : ce deux derniers étaient nègres.

pondre régulièrement avec la Commission au Cap qui, elle, s'entêta à ne jamais lui répondre (1).

Le général de Laveau quitta la colonie en octobre 1796 avec les autres élus. Santhonax, toutefois, ne voyant qu'un paravent dans son titre d'élu, ne partit pas et conserva sa fonction. Toussaint, du seul fait de son grade, dont la confirmation arriva en novembre, se trouva commandant des troupes du Nord et de l'Ouest ; il disposa de dix régiments d'infanterie et deux de cavalerie, récemment réarmés et équipés, grâce aux armes et approvisionnements arrivés de France avec les commissaires, et commandés par sept colonels noirs, quatre mulâtres et un blanc. Il ne laissa pas ces forces inactives. Conseillé par un officier français, le colonel de Vincent, il prépara pour le printemps de 1797 un programme d'opérations contre les Anglais. En mars-avril, le général Desfourneaux et le colonel noir Henri Christophe supprimèrent le centre de rébellion qui persistait dans le quartier de Vallières, tandis que lui-même, Toussaint, s'emparant du Mirebalais et se dirigeant vers le Sud, poussait les Anglais vers la côte du Grand Golfe et coupait leurs communications avec la zone espagnole. Toussaint savait faire valoir ces opérations : elles furent beaucoup plus dures et difficiles dans ses rapports qu'en réalité ; les Anglais, déprimés par le climat, par l'abandon de l'Espagne, par le redressement français, évacuèrent Mirebalais et leurs postes sans combattre, mais firent front arrivés à côte. Dès ce moment, ils battirent Toussaint tentant de reprendre Saint-Marc et repoussèrent une fois de plus Rigaud des Irois.

Cette courte campagne venait de prendre fin, quand Toussaint reçut de France la confirmation de son titre de

(1) P. DE LACROIX, t. I, p. 319.

commandant en chef des troupes de Saint-Domingue (mai 1797). Depuis plusieurs mois, son autorité personnelle n'avait fait que croître. Il proclamait que « la liberté des noirs ne pouvait se consolider que par la prospérité de l'agriculture » ; il avait fait comprendre à plusieurs personnalités noires à ses côtés que, pour consolider leur rang, la propriété leur était indispensable ; il avait, grâce à quelques nègres, travailleurs et avisés, démontré qu'ils étaient capables de diriger eux-mêmes l'exploitation des plantations ; lui-même cultivait heureusement de grandes propriétés dans le quartier de la Grande Rivière ; enfin, il mettait à l'essai un système de fermage (1) qui commençait à intéresser un certain nombre de noirs et à laisser entrevoir une restauration économique de la colonie. A côté des commissaires occupés de leur politique de partisans, qui laissaient végéter l'administration dans la léthargie, les abus, les concussions, l'activité intelligente de Toussaint faisait impression et lui ralliait la population. Après les opérations du printemps 1797, il jugea que les Anglais ne tenteraient rien au cours de l'été qui approchait, et qu'il pouvait faire franchir un nouveau pas à son ambition.

Depuis plusieurs mois, Toussaint tentait de faire com-

(1) Ce système de fermage fut peut-être un moyen de détourner la propriété de ses ayants droit. Bourdon, de l'Oise, s'éleva contre lui aux Cinq-Cents (13 prairial, an V, 1^{er} juin 1797). Il rappela que l'on accusait Santhonax et Raimond d'administrer à leur profit.

« De quoi les accuse-t-on ? de suivre à Saint-Domingue un système d'expropriation ; de chasser les propriétaires et de se mettre à leur place. Raymond s'en glorifie à peu près comme le ministre de la Marine se glorifiait, la veille, de son marché. Cet excès d'imprudence doit faire enfin ouvrir les yeux. Ce n'est pas ainsi que la colonie doit être rétablie : il faut que les propriétaires rentrent dans leurs habitations. Les noirs ne doivent pas être esclaves ; mais les blancs ne doivent pas non plus être dépouillés. Cela va bien, dit-on ; oui, sans doute, pour l'administration qui met les revenus dans ses poches et les frères et amis de France auxquels on envoie de l'or... » (*Moniteur Universel*, t. XXVIII, p. 270). L'allusion au ministre de la Marine visait l'amiral Trugnet qui était alors en difficulté avec les Cinq-Cents pour des marchés irrégulièrement consentis.

prendre à Santhonax que sa place était aux Cinq-Cents ; il entretenait avec de Laveau une correspondance incitant à son rappel. Santhonax ne s'aperçut de ce qui se tramait contre lui qu'après avoir achevé d'écarter de lui-même tous les chefs qui, peut-être, auraient pu lui former un parti opposable à celui de Toussaint. Celui-ci dévoila tout à coup son plan d'une manière définitive et irrésistible. S'étant mis d'accord avec Raymond, ayant rassemblé quelques milliers de noirs à la Petite Anse, non loin du Cap, le 20 août, il écrivit au commissaire :

« Citoyen représentant, privés depuis longtemps de nouvelles du gouvernement français, ce long silence affecte les vrais amis de la République. Les ennemis de l'ordre et de la liberté cherchent à profiter de l'ignorance où nous sommes pour faire circuler des nouvelles dont le but est de jeter le trouble dans la colonie.

« Dans ces circonstances, il est nécessaire qu'un homme instruit des événements, et qui a été le témoin des changements qui ont produit sa restauration et sa tranquillité, veuille bien se rendre auprès du Directoire exécutif, pour lui faire connaître la vérité.

« Nommé député de la colonie au corps législatif, des circonstances impérieuses vous firent un devoir de rester quelque temps encore au milieu de nous ; alors votre influence était nécessaire : des troubles nous avaient agités, il fallait les calmer. Aujourd'hui que l'ordre, la paix, le zèle pour le rétablissement des cultures, nos succès sur nos ennemis extérieurs et leur impuissance vous permettent de vous rendre à vos fonctions, allez dire à la France ce que vous avez vu, les prodiges dont vous avez été témoin, et soyez toujours le défenseur de la cause sacrée que nous avons embrassée et dont nous sommes les éternels soldats. Salut et respect » (1).

Santhonax regarda autour de lui et se vit seul. Il s'embarqua pour la France le 25 août. Nous avons vu qu'un mois avant, le Directoire, pour éviter ce que nous appellerions une interpellation gênante, avait prononcé le rappel

(1) P. DE LACROIX, t. I, p. 327.

des trois commissaires Roume, Santhonax et Raymond. Toussaint, ne le sachant pas au moment, n'avait plus au-dessus de lui que l'autorité de ce dernier ; il le fit élire, quelque temps plus tard, membre des Cinq-Cents et se trouva le maître de la colonie, tout au moins de ses provinces du Nord et de l'Ouest. C'est alors que l'habile homme, redoutant que le Directoire ne prit ombrage de la manière dont il avait écarté de sa voie et le général de Laveau et le commissaire Santhonax, envoya ses deux enfants en France pour y faire leur éducation, qu'il dépêcha des délégués spécialement chargés de répandre qu'il avait dû faire partir Santhonax parce que, depuis plusieurs mois, il manifestait l'intention d'en proclamer l'indépendance, qu'il menaçait la liberté des esclaves, qu'il y était aussi dangereux pour la suzeraineté elle-même que pour la tranquillité intérieure. Le colonel de Vincent vint spécialement en mission auprès du Directoire pour lui exposer combien Santhonax s'était rendu impossible, ce qui était confirmé par les correspondances de toutes origines que la police générale avait interceptées. Toussaint affirmait dans ses rapports que « les agitations intérieures étaient terminées, qu'il répondait sous sa responsabilité personnelle de la soumission à l'ordre et du dévouement à la France de ses frères les noirs » (1).

(1) Il est certain que l'esprit public, tout en restant accablé du passé, se relevait et se reprenait à espérer. Une lettre privée adressée au représentant du peuple Boisrond, des Cinq-Cents, et jugée digne d'être insérée dans le *Moniteur*, en donne un curieux exemple :

« Le Cap, 20 Floréal, an 6, 9 mai 1798... J'ai vu avec douleur les tristes résultats de la fureur des factions et des vampires qui ont si cruellement ravagé notre pays. Hors le courage, l'attachement au Gouvernement et à la culture, tout ici est dans un état déplorable. Il faudra toute la prudence, toute la sagesse et toutes les qualités du vertueux pacificateur de la Vendée (Hédouville) pour débrouiller les affaires de l'administration, restaurer, mettre de l'ordre et ramener la confiance perdue. Le trésor est à sec, les magasins vides, les militaires et officiers civils point payés : tout montrait aux arrivants une triste perspective ; mais l'évacuation des ennemis va accélérer la mise en activité de la Constitution. Les pays conquis n'auront

Toussaint-
Louverture
et le général
Hédouville.

Toussaint comprit que l'un des succès qui le servirait le plus vis-à-vis de la métropole, dont il sentait la méfiance, serait de chasser les Anglais de la colonie. Ceux-ci étaient excédés par la guerre qu'ils y entretenaient. Des protestations s'étaient fait entendre à plusieurs reprises au Parlement d'Angleterre contre elle ; elle avait été engagée comme devant conduire à une occupation facile, grâce à la connivence de la population et au désordre général ; finalement elle absorbait de gros effectifs et des dizaines de millions pour n'aboutir qu'à une installation sans avenir et constamment menacée (1). Les généraux s'étaient succédé les uns aux autres sans transformer l'inéluctable de la situation. En 1797, le général Whyte, après la campagne du printemps, avait déclaré au Gouvernement de Londres qu'il lui fallait renoncer à l'espoir de conquérir la colonie française.

Au début de 1798, il fut remplacé par le général Maitland, muni d'instructions lui permettant de mettre fin à cette occupation. Il arriva à Port-au-Prince en avril. Il apprit que Toussaint avait rassemblé des troupes et prenait l'offensive contre les positions anglaises. Alléguant des motifs secondaires, Maitland entra aussitôt en relations avec lui par le moyen de notes portées par des parlementaires, le traitant avec la plus grande considération et s'attachant à flatter sa vanité. Cette correspondance fut accueillie et appréciée de Toussaint ; elle fut suivie de propositions : la Grande-Bretagne lui offrait la royauté de Saint-Domingue,

peut-être pas tant souffert que cette partie-ci (le Nord). Nous avons actuellement l'espérance que tout s'acheminera au bien.

« Malgré tous les désastres, la guerre, l'incendie, la famine et les entraves, la ville du Cap est plus d'à moitié rebâtie ; la culture va bien ; les productions, cette année, doubleront la précédente. L'on peut voyager jour et nuit sans crainte » (*Moniteur Universel*, t. XXIX, p. 424.)

(1) Les appréciations sur ce que la campagne de Saint-Domingue coûta aux Anglais sont variées ; elles sont toujours élevées ; certaines vont jusqu'à 45 000 soldats européens et 500 millions de francs (MALENFANT, *La Colonie de Saint-Domingue*, 1814, p. 91 ; et ELYAS REGNAULT, *Les Antilles*, *L'Univers*, 1845).

s'il consentait à en prononcer la séparation de la France et à accorder à elle-même le monopole de son commerce (1). Toussaint, flatté, hésitant, arrêta sa campagne commençante et se donna à cet échange de vœux.

En France, l'ascension de Toussaint était observée et discutée. L'art avec lequel il s'était successivement imposé aux généraux et aux commissaires de la métropole dont, par la suite, il s'était débarrassé, l'évidence qu'il était devenu le maître incontesté de la province du Nord et de la partie non occupée de celle de l'Ouest, faisaient de lui un personnage qui n'était plus un fonctionnaire de l'État, mais un chef dont la politique définitive restait inconnue, avec lequel il fallait compter et qu'il fallait éviter de heurter de front. Le Directoire choisit pour agent particulier dans la partie française de Saint-Domingue, le général de division Hédouville qui avait acquis sa réputation de négociateur en Vendée. Le but de sa mission fut avant tout de contenir l'ambition de Toussaint, de le replacer sous l'autorité du représentant national ; ses instructions se ressentirent de la connaissance très imparfaite que possédait le Directoire des événements et des partis dans la colonie. Elle ne dépassait guère celle des faits les plus notoires sans s'étendre à leurs causes, leurs suites, aux précisions et appréciations contradictoires permettant la discussion approfondie de la situation générale.

(1) Le général P. de Lacroix écrit sur ses propositions, t. I, p. 346. « J'ai vu dans les archives du Gouvernement, à Port-au-Prince, et tous les officiers de l'état-major de notre armée ont vu avec moi les propositions secrètes qui étaient la cause de ces démonstrations publiques (les honneurs rendus à l'occasion par les Anglais à Toussaint-Louverture). Ces propositions tendaient à faire déclarer Toussaint-Louverture, roi d'Haïti, qualité dans laquelle le général Maitland l'assurait qu'il serait de suite reconnu par l'Angleterre, s'il consentait, en ceignant la couronne, à signer, sans restriction, un traité de commerce exclusif par lequel la Grande-Bretagne aurait seule le droit d'exporter les productions coloniales et d'importer en échange ses produits manufacturés, à l'exclusion de ceux du continent. On donnait au roi d'Haïti l'assurance qu'une forte escadre de frégates britanniques serait toujours dans ses ports ou sur ses côtes pour les protéger. »

Le général Hédouville débarqua dans l'île à Santo-Domingo, le 21 mars 1798, pour y conférer avec le commissaire Roume, maintenu dans sa fonction auprès des autorités espagnoles. Le premier arrêt était convenable, puisque Roume était le seul représentant de la métropole du rang le plus élevé, Toussaint n'étant toujours que commandant en chef des troupes de Saint-Domingue, exerçant provisoirement les fonctions de gouverneur, et Rigaud, commandant du Sud nommé par lui-même.

Toussaint, qui avait mis tant de suite dans les renvois successifs des autorités émanant directement de la métropole, ne vit pas sans humeur et crainte pour ses projets secrets, l'arrivée d'un agent particulier d'un passé irréprochable, que sa valeur personnelle rendait moins attaquable que les commissaires précédents. Il comprit qu'il arrivait au point décisif de son ambition. Il lui fallait accepter d'être maintenu à son rang médiatisé ou se placer nettement en face de la métropole en maître des destinées de sa colonie. Il choisit naturellement le second rôle qu'il remplissait sans contrepoids depuis le départ de Santhonax. Se considérant déjà comme la plus haute personnalité de l'île, il ne cacha pas son mécontentement de n'avoir pas reçu la première visite du général, agent du Directoire, et l'accrut en le voyant accueillir, au Cap, avec indifférence le commissaire Raymond, son complice dans l'expulsion de Santhonax (21 avril 1798). Or, Raymond n'était plus commissaire depuis plus de six mois.

Les premières rencontres entre Hédouville et Toussaint furent courtes et sans chaleur ; au surplus, celui-ci était accaparé par la suite de ses négociations avec le général Maitland. Hédouville, qui voulut en prendre la direction, se vit repoussé par l'Anglais qui ne reconnaissait pas la République et évincé par Toussaint, protestant de son droit

de discuter et conclure des conventions militaires. Sans moyens d'action puisqu'il n'était venu de France qu'avec un état-major et que les troupes de la colonie obéissaient à Toussaint, il dut subir cette première réduction d'autorité.

Maitland et Toussaint se mirent rapidement d'accord. Ils aboutirent à une première convention, par laquelle les Anglais évacuaient leurs positions, sauf le môle Saint-Nicolas et Jérémie ; ils obtenaient les plus grandes facilités d'enlèvement ou de destruction de leur matériel, l'amnistie totale pour tous les ressortissants français qui les avaient servis, à l'exception, toutefois, des émigrés venus d'Europe dans les contingents britanniques (2 mai 1798). Le corps de 15 000 hommes que Toussaint avait amené non loin de Port-au-Prince ne fut pas étranger à la facilité qu'apportèrent les Anglais à s'en aller, mais les conditions qui leur furent faites, firent juger qu'en l'occurrence Toussaint avait été d'une bienveillance qui décelait, entre eux et lui un commencement de collusion. Quoiqu'il en soit, il fit, le 15 juin, une entrée pompeuse dans Port-au-Prince, où il s'installa.

A ce moment, Hédouville convoqua au Cap Rigaud et Toussaint, à la fois pour les entretenir des affaires de la colonie et pour tenter de les rapprocher. Rigaud accourut avec empressement ; il n'avait cessé de repousser les tentatives de l'acheter qu'avaient répétées les Anglais, de se proclamer respectueux de la suzeraineté ; il acceptait l'autorité de l'agent particulier du Directoire, mais se refusait à subir celle d'un noir. Hédouville lui fit un accueil évidemment plus confiant que celui qu'il réserva à Toussaint dont les agissements l'avaient déjà froissé. Toussaint le vit et s'en aigrit contre l'un et l'autre. La conférence ne donna aucun résultat en matière de rapprochement entre les deux hommes et

leurs races ; elle laissa en suspens le choc qui devait décider entre eux.

Hédouville avait été surpris par les premières négociations engagées avec les Anglais, durant qu'il arrivait. Il en entama de nouvelles avec eux en vue de les amener à quitter le môle Saint-Nicolas et Jérémie. Le 13 août, la capitulation fut signée pour cette dernière ville ; les Anglais devaient la remettre dans l'état où ils l'avaient trouvée ; aucun émigré ne pouvait rester sur le territoire recouvré. La même capitulation devait s'appliquer au môle Saint-Nicolas. Dès que Toussaint eut connaissance de ces accords, il protesta violemment que son autorité était méconnue et il agit auprès du général Maitland pour qu'il refusât de remettre cette place à d'autres qu'à lui-même. Hédouville dut, de nouveau, accepter cette volonté de Toussaint. Celui-ci débattit une nouvelle convention modifiant celle qui avait été précédemment arrêtée (30 août). Il organisa la reprise de la ville d'accord avec les Anglais. Le 2 octobre, il y fit son entrée, reçu par l'ennemi avec les honneurs souverains rendus par les troupes et le clergé ; il passa la revue des forces anglaises qui défilèrent devant lui ; il accepta de prendre place à un banquet à la fin duquel le général Maitland lui fit don, au nom du roi d'Angleterre, de l'argenterie dans laquelle le repas venait d'être servi.

En cette circonstance, l'orgueil de Toussaint ne garda plus aucune retenue ; ce serait lui, dit-on, qui aurait fait comprendre aux Anglais qu'il était désireux de recevoir les honneurs qu'ils lui rendirent et que le général Hédouville, lui-même, n'aurait pas reçus. C'est que son parti était pris depuis plusieurs semaines ; il voulait faire comprendre à ce général qu'il était le maître de la situation et l'amener à rentrer en France. La tâche lui fut, en partie, facilitée par les instructions qu'avait reçu le général. Toussaint proclama

l'amnistie du passé et tourna le dos à la politique intérieure de proscriptions alternantes suivie dans la métropole, alors qu'Hédouville devait appliquer les lois concernant les suspects et les émigrés. Déjà, sans souci de l'irrégularité du régime, il avait à diverses reprises fait chanter des *Te Deum* auxquels toutes les troupes avaient assisté en armes avec leurs généraux. Il alla plus loin en établissant pour elles l'obligation de la prière du matin et du soir, la participation en corps constitués à la messe, chaque jour de décade (1^{er} vendémiaire, an 7, 1^{er} octobre 1798).

Maître des noirs qui lui obéissaient aveuglément, assuré de pouvoir réorganiser le travail dans la colonie et ainsi de la rendre à la vie économique, Toussaint eut pour lui la plupart des propriétaires blancs qui vivaient dans le désespoir du passé, dans le souci de reconstituer un présent supportable. Il justifia cette confiance par la stricte discipline qu'il fit régner dans ses troupes et par l'activité qu'il apporta à poursuivre son œuvre de reconstitution des ateliers. Il exigea des colons le retour sur leurs terres et traita avec la plus grande faveur ceux qui acceptèrent son principat ; il fit circuler des patrouilles dans les campagnes pour traquer les noirs épars qui se croyaient libres de mener une vie errante ou de retourner, dans les forêts, à la sauvagerie ancestrale.

Le parti sur lequel put s'appuyer Hédouville fut réduit aux fonctionnaires, à quelques officiers et colons, plaçant la sauvegarde de l'autorité métropolitaine avant la satisfaction de leurs intérêts immédiats et se demandant quel serait l'avenir de la race blanche dans un pays dorénavant dirigé par les noirs. Parti numériquement faible et, de toute évidence, hors d'état de résister à la coalition des intérêts pressés et appuyés sur la masse noire obéissante. Le général Hédouville n'avait cessé, depuis son arrivée, de corres-

pondre avec Toussaint au sujet de ses empiétements d'autorité ; il l'avait trouvé onctueux et répondant à côté du sujet. A la suite de la contradiction formelle qu'il apporta à son règlement sur l'amnistie, de ce mépris dorénavant public de son autorité, Hédouville se proposa de revenir verbalement avec lui sur les affaires de la colonie. Pour paraître le faire d'une manière générale, il appela au Cap, en même temps que lui, Rigaud toujours maître dans le Sud.

Après la capitulation des Anglais, le général Hédouville avait prévu que la garde des côtes serait dorénavant confiée aux troupes blanches et, en conséquence, il avait ordonné le licenciement de la plus grande partie des troupes noires, base de la puissance de Toussaint, et leur retour au travail de la terre. Pendant que ce général attendait Rigaud et Toussaint, au Cap, le bruit se répandit tout à coup qu'il voulait rendre la prééminence aux Blancs et ensuite rétablir l'esclavage. Les ateliers entrèrent en rumeur, les planteurs en effroi. Le 1^{er} octobre, le régiment noir en garnison à Fort-Dauphin se souleva à l'instigation de son colonel, Moïse, neveu de Toussaint. Des habitants voulurent lui tenir tête ; une émeute sanglante s'ensuivit ; le régiment sortit de la ville se dirigeant vers le Cap en soulevant les noirs sur sa route. La campagne vécut, une fois encore, des scènes de carnage et d'incendie.

Toussaint avait quitté Port-au-Prince et se dirigeait vers le Cap, comme répondant à l'appel du général. Celui-ci, qui ne pouvait pas encore ou ne voulait pas voir sa main dans cette subite agitation, lui fit passer l'avis d'avoir à se porter au plus tôt chez les mutinés et à les faire rentrer dans l'ordre. Toussaint arriva au milieu d'eux, mais ce fut pour les amener à portée du Cap. Il y vit accourir à ses côtés la plus grande partie des troupes noires de cette place. Hédouville dut comprendre qu'à vouloir se maintenir dans la ville

il n'aboutirait qu'à la faire détruire, une fois de plus, sans trouver la possibilité d'imposer son autorité. Il lança une proclamation mettant les habitants en garde contre le gouvernement de Toussaint, marchant vers une entente avec la Grande-Bretagne et les États-Unis en vue de proclamer l'indépendance :

« Citoyens, après avoir fait tout le bien qui pouvait dépendre de moi dans cette colonie, il ne me reste plus, avant de la quitter, qu'à vous prévenir sur les suites funestes que je n'ai pu empêcher.

« Depuis longtemps les émigrés ont jeté les yeux sur Saint-Domingue pour en faire leur proie : chassés de toutes parts par nos armées victorieuses, ils ont été accueillis dans les places de cette colonie occupées par les Anglais ; les emplois civils et militaires leur ont été donnés, et, lorsqu'ils ont été jugés assez forts pour mettre à exécution leur projet d'indépendance, concerté avec le cabinet de Saint-James et le Gouvernement fédéral, les commandants anglais se sont retirés en apparence, mais sans emmener avec eux les troupes à la solde du roi d'Angleterre, pas même les officiers qui les commandent.

« C'est en vain que, pour arrêter le mal à sa source, j'avais excepté de l'amnistie tous les individus qui avaient occupé les emplois civils ou militaires au service du roi d'Angleterre ; bientôt une foule d'autres émigrés viennent du dehors se joindre à eux. Cependant, ferme dans la résolution d'éloigner de la colonie ces dangereux ennemis, j'ordonne la stricte exécution des lois contre les émigrés ; mais l'arrêté relatif à cette mesure, ou ne parvient pas aux autorités, ou reste sans exécution de la part de celles vendues aux Anglais. Alors les ennemis de la République lèvent le masque ; ils parlent ouvertement d'indépendance. C'est contre l'autorité nationale qu'ils commencent par diriger leurs coups ; les calomnies les plus atroces sont inventées ; et, tandis que tous mes actes ne tendent qu'à l'exécution des lois, ils osent en attaquer les motifs et leur supposer des conséquences nuisibles au bien public ; comme si les fonctionnaires publics et les simples citoyens pouvaient avoir d'autre boussole et d'autre sauvegarde que la loi.

« Tandis que la liberté générale est l'objet de leur haine la plus profonde, ils vont jusqu'à me supposer l'intention d'y porter atteinte...

« Voulez-vous être libres, citoyens ? ne reconnaissez d'autre empire que celui de la loi, et que la voix des magistrats qui parlent en son nom nous trouve toujours prêts à obéir. Ralliez-vous donc autour de

l'acte constitutionnel devant lequel doivent disparaître tous les préjugés ; et puisse la France vous compter au nombre de ses enfants (1^{er} brumaire an VII, 21 octobre 1798) (1).

Hédouville s'embarqua sur la frégate même qui l'avait amené et, suivi de tous les bâtiments sur rade portant 1 500 à 1 800 personnes fuyant la domination noire irrévocablement installée, il quitta la colonie le 22 octobre. Aussitôt, à la voix de Toussaint, le tumulte prit fin ; les noirs regagnèrent leurs régiments ou leurs ateliers.

Toussaint, cependant, ne s'empara pas du pouvoir. Naguère, il avait avisé le Directoire qu'il désapprouvait la politique du général Hédouville, qu'il n'en attendait que des malheurs et avait demandé sa propre mise à la retraite, comme pour montrer avec quel désintéressement il considérait les hautes charges. Tout en annonçant sa méfiance de l'avenir, il l'avait préparé comme il le voulait et, parvenu à ses fins, il dissimula encore sa volonté de tenir le premier rang en demandant à l'agent particulier Roume de venir à Port-au-Prince prendre le gouvernement de la partie française. En même temps, il écrivit au Directoire sur les événements :

« Citoyens directeurs, lorsque, par mes dernières dépêches, je me déterminai à solliciter ma retraite, à vous la demander par l'organe du ministre de la Marine et des Colonies, c'est qu'après avoir rassemblé tous les traits d'opposition aux principes que la Constitution a établis, que votre sagesse a maintenus, que votre énergie a défendus, épars dans la conduite qu'a tenue l'agent Hédouville pendant le court espace de temps qu'il a gouverné cette colonie, je prévoyais l'événement malheureux qui vient d'altérer un instant la tranquillité publique que j'avais eu tant de peine à rétablir ; c'est qu'après avoir calculé les suites de l'éloignement qu'il me témoignait et qu'il a publiquement manifesté en plusieurs circonstances, je craignais que ma destitution,

(1) Extrait du *Moniteur Universel*, t. XXIX, p. 581.

qu'il méditait, ne fût la récompense de mes longs services, de ma fidélité et de mon dévouement.

« L'événement de Fort-Dauphin a réalisé mes appréhensions sur le bouleversement qu'on préparait, et la proclamation que l'agent a lancée au moment de son départ a justifié mes craintes sur le prix qu'il me réservait » (1).

Puis, poursuivant, il protestait contre l'accusation de se préparer à proclamer l'indépendance, mettant en garde les directeurs contre la déclaration de l'entourage du général que celui-ci avait composé, disait-il, de gens tarés. Pratique pour les Blancs l'oubli du passé malgré les objurgations d'Hédouville il expliqua la présence dans son propre état-major d'émigrés soi-disant vendus aux Anglais :

« Quels que pussent être ceux dont j'ai été obligé de me servir pour m'aider dans mes importantes occupations, et dont même avec tous les moyens que donne l'éducation que je n'ai pas reçue, mes fonctions ne me permettaient pas de me passer, je prouverai un jour que nul moins que moi ne mérita le reproche que me font mes ennemis de me laisser gouverner... »

Il montrait le général Hédouville effrayant les ex-esclaves par ses règlements sur le travail et par la masse des licenciements de soldats noirs, les prédisposant à de nouveaux mouvements qui, en effet, se produisirent à Fort-Dauphin ; il les disait amplifiés par les destitutions qu'Hédouville prononça du colonel Moïse et de plusieurs officiers ; il déclarait enfin être arrivé sur les lieux trop tard, quand le général avait déjà dû céder à la volonté populaire et se réembarquer ; qu'aussitôt il s'était appliqué avec succès au rétablissement de l'ordre. Roume possédait une lettre de service faisant de lui le remplaçant ou le successeur éventuel d'Hédouville ; Toussaint n'attendit pas qu'il en revendiquât

(1) P. DE LACROIX, t. I, p. 359 et suivantes.

l'exécution et le conjura de venir prendre les rênes du gouvernement abandonnées par leur détenteur.

Noirs contre
mulâtres.

Roume arriva à Port-au-Prince, le 12 janvier 1799. Toussaint vint aussitôt l'y rejoindre et n'eut pas de peine à l'attacher à sa fortune. Pas plus que jadis, Roume ne comprit que l'agent national devait dominer les partis pour conserver la possibilité d'être l'artisan écouté de leur rapprochement, qu'il devait plus que jamais conserver son indépendance en présence des nouvelles éventualités de guerre civile qui réapparaissaient. Les trois mois durant lesquels la colonie venait d'être livrée, au Nord, à un chef noir, au Sud à un chef mulâtre, hors de tout regard métropolitain, avaient vu s'aggraver l'antagonisme des deux races. Chacune d'elles regardait la race blanche comme écartée de la direction des affaires, mais les mulâtres voulaient prendre sa place que Toussaint et ses noirs n'entendaient ni perdre ni partager.

Roume organisa une conférence en vue de résoudre pacifiquement ce danger de lutte ; il y convoqua, outre Toussaint, les mulâtres Rigaud et Beauvais et le noir Laplume. Cette conférence se réunit le 5 février à Port-au-Prince. Rigaud s'éleva contre des réductions arbitraires du territoire du Sud, créées par Santhonax. Léogane formait un district commandé par le général Laplume ; le Grand et le Petit Goave, un autre sous le général Beauvais. Toussaint revendiqua l'extension de son commandement en chef sur les troupes du Sud. L'impossibilité d'un accord s'accusant en même temps que le temps passait, Rigaud quitta Port-au-Prince, le 12, sans se préoccuper de la suite de la conférence qui, de ce coup, n'en eut pas. Roume, réduit à marcher dans le sillage de Toussaint, dut, malgré son désir, quitter Port-au-Prince et le suivre au Cap.

Dès lors, nul des chefs de races, Toussaint et Rigaud, ne

doutât qu'ils ne fussent bientôt en lutte l'un contre l'autre. Rigaud, toutefois, uniquement désireux de ne pas subir l'autorité d'un noir et, en fait, ne la subissant pas, aurait pu admettre de vivre dans une situation qui correspondait à un partage de la colonie en deux territoires quasi étrangers l'un à l'autre ; ce fut Toussaint, mû par son ambition impatiente de n'être discutée en aucun point de la possession, qui fit naître les hostilités. Il faut reconnaître qu'en l'occurrence, cette ambition parut servir les intérêts généraux de la métropole et des lois. Quand Hédouville arriva en France, la deuxième coalition se nouait. Le Directoire débordé par la gravité de la situation continentale, accepta cette nouvelle phase de l'affaire de Saint-Domingue comme elle se présentait. Il maintint Toussaint dans sa fonction de général en chef et lui manda qu'il comptait sur lui pour sauvegarder l'ordre dans la colonie. Rigaud n'était en rien investi du commandement indépendant qu'il revendiquait et, légalement, il aurait dû se ranger aux ordres de Toussaint.

Celui-ci, sûr de sa situation, écrivit à Rigaud en l'accusant de prendre une attitude de rebelle et de vouloir rétablir l'esclavage (avril). Rigaud fit appel à Roume qui n'était plus, dans la main de Toussaint, qu'un partisan attaché à sa fortune et qui, après avoir voulu, en 1792-1793, la prééminence des mulâtres sur les Blancs, appelait maintenant celle des noirs sur toute la colonie. Rigaud s'adressa à la population, en rappelant l'avis laissé par le général Hédouville, lors de son départ, et se déclara résolu à ne pas céder le commandement du Sud (juin). Toussaint, ayant réuni 10 000 hommes à Port-au-Prince, en confia le commandement à Dessalines qui ouvrit la campagne en faisant enlever le Petit Goave au mulâtre Beauvais par Laplume partant de Léogane.

Cette première affaire fut un signal pour les hommes de couleur. Dans tous les ports du Grand Golfe, de Jérémie à

la région du môle Saint-Nicolas, de Jean Rabel au Cap, ils se soulevèrent en faveur de Rigaud et placèrent Toussaint pendant quelques semaines en posture menacée (juin-août). Lui-même dans la région de Saint-Marc et de Port-au-Prince, Dessalines dans celle des Goaves, Christophe dans le Nord reprirent l'avantage, grâce au nombre et surtout à l'organisation de leur commandement ; ils transformèrent les hostilités en une guerre d'extermination des mulâtres. Les massacres et les exécutions furent de tous les jours et dans tous les lieux. En septembre 1799, les hommes de couleur du Nord et de l'Ouest achevèrent d'être écrasés.

Pendant ce temps, Rigaud s'était cantonné dans le Sud, sans avoir la notion des obligations qui lui incombaient en sa qualité de chef de ce soulèvement. Il n'avait rien fait pour coordonner des mouvements avec les opérations que son parti développait ailleurs, pour les soulager par des offensives opportunes. Il est reconnu qu'en juin et juillet, il perdit des occasions qui, opportunément et vigoureusement exploitées, eussent pu porter à Toussaint des coups peut-être irrémédiables. Durant qu'il laissait détruire ses partisans éloignés, il se montrait incapable de préparer sa guerre dans le Sud. Sa réputation s'était établie sur des affaires ne s'élevant pas au-dessus des escarmouches ; bien qu'il exerçât le commandement depuis plusieurs années, il n'y avait pas trouvé l'obligation de diriger beaucoup plus que des opérations de bandes. Toussaint et ses généraux avaient sur lui l'avantage de savoir manier quelques milliers d'hommes et d'être en état de concevoir des manœuvres appropriées.

Par la forme géographique du Sud, un assaillant venant de l'intérieur de l'île subit une première phase obligée d'opérations : prendre appui sur les deux rives de l'isthme qui ouvre l'intérieur de la presqu'île. En novembre 1799, Toussaint investit Jacmel, défendu par Pétion et 4 500 hommes. Sa résistance fut héroïque : la ville tint jusqu'à l'épuisement des

effectifs, des munitions, des vivres. Rigaud, de son camp d'Aquin, à l'est de Saint-Louis, ne tenta rien d'important pour le secourir. Sentant la capitulation inévitable, Pétion à la tête de quelques centaines d'hommes, réussit à forcer les lignes de Toussaint et à se jeter dans la montagne dans la nuit du 11 au 12 mars 1800. Toussaint entra à Jacmel et compléta sa base de départ en s'emparant des deux Goaves qu'il incendia (avril-mai) ; puis il se retourna contre Rigaud qu'il battit à Aquin (5 juillet). Le vaincu recula jusqu'aux Cayes en rasant le terrain par le feu.

La cause des mulâtres, perdue depuis la prise de Jacmel, fut irrémédiablement condamnée. Quelques-unes de leurs bandes tinrent encore la campagne ; elles ne servirent qu'à massacrer des noirs, en attendant de l'être elles-mêmes. Cependant, jugeant bien qu'il n'avait plus rien à redouter des hommes de couleur, Toussaint fit appel à la pacification, sans interrompre d'ailleurs l'effusion du sang ; Rigaud persistait dans sa posture de rebelle quand arrivèrent les premiers représentants du gouvernement consulaire (juillet 1800).

A compter du moment où Toussaint, chef subordonné dans l'armée des noirs royalistes et insurgés, se rallia à la France, l'histoire de cette colonie devint celle de son ambition. Le génie ne s'acquiert pas, il est inné. Il perfectionne ses moyens par les enseignements de l'étude et de l'expérience ; mais il est latent et peut se manifester antérieurement à eux sous la poussée des circonstances. Toussaint-Louverture en est un exemple.

La petite somme de connaissances qu'il reçut, considérable pour un esclave, ne fut en réalité que fort réduite pour la société de l'époque ; l'expérience des affaires qu'il avait pu acquérir dans les emplois à lui confiés par ses

Toussaint-Louverture et Saint-Domingue en 1799.

maîtres ne constitua pas une préparation particulièrement adéquate aux hauts commandements auxquels il accéda, presque sans transition, vers la cinquantaine. Il eut donc en lui une somme de prédispositions qui lui furent propres, dont le rare ensemble ne se rencontre que chez des sujets favorisés de la nature et les destine, si un événement leur offre l'occasion de percer, à s'élever au-dessus de leurs contemporains presque d'un seul coup et d'un premier élan. Son intelligence naturelle lui permit d'exploiter, au bénéfice de sa race, ce qu'il lut et ce qu'il entendit. Il fut frappé de l'abjection dans laquelle lui-même et ses congénères étaient maintenus par d'autres hommes qui ne leur paraissaient différents d'eux que par la couleur de la peau ; il ne vit d'autre justification, d'autre soutien de l'esclavage, que le succès d'un abus de la force ; il en conclut à son instabilité, à sa fin possible le jour où cette force des Blancs se trouverait surmontée par celle des noirs. Son esprit spécula sur ces déplacements de puissance et cette possibilité pour sa race de prendre un rang d'égalité et de liberté avec les Blancs, auquel elle avait droit d'après leurs propres arguments.

Il prit l'espoir de voir se réaliser cet avenir qu'il jugea inéluctable et par là se prépara à être un artisan de cette réalisation. Il est sans intérêt de se demander si, sans la Révolution, il eût pu traduire en actes ce qui était dans ses méditations. La Révolution vint ; elle fut l'époque de troubles appelant toutes les audaces. Il se jugea, avec raison, supérieur à tous les nègres qui l'avaient entouré, à tous ceux qu'il avait rencontrés dans les ateliers, à tous ces insurgés retournant à l'état sauvage, y compris leurs chefs, généralement la proie de leurs impulsions. Il eut l'orgueil de cette supériorité et conçut la secrète ambition de conduire sa race à la liberté.

Cette orientation définitive de sa vie prit corps vraisemblablement avec le développement du soulèvement des

esclaves. Il apporta toute la puissance qu'il recérait d'observation, de déduction et de dissimulation, à apprécier sa valeur dans le milieu du commandement noir, la nécessité pour lui-même de grandir aux côtés des premiers chefs de l'insurrection, en conservant une attitude modeste, évitant qu'ils vissent naître sa compétition. Il fut pour eux un conseil, en bien des cas un modérateur. C'est durant cette sorte de stage que le mode d'action de son autorité se dégagait de son propre caractère.

Très pratiquant du catholicisme, il ne cessa d'ordonner à la race noire de conserver sa religion, même lorsqu'il se rallia à la République et se mit à proclamer son civisme. Il usa des églises pour rassembler les populations et de la chaire pour leur faire entendre, sous une forme de sermon, ce dont il jugeait nécessaire qu'elles fussent bien pénétrées. Au contraire de tant de ses congénères, il ne fut pas féroce par goût, mais seulement par calcul. Quand il fut devenu le maître, le massacre des populations, la torture de ses ennemis le trouvaient indifférent quand il les estimait utiles. Son esprit dissimulateur, sa volonté de faire figure de dominateur dont la présence était apaisante lui dictaient les paroles qu'il fallait prononcer devant ses subordonnés pour qu'ils se ruassent sadiquement dans le carnage et la cruauté ; il se réservait d'apparaître en personne, quand il estimait que le sang avait suffisamment coulé pour ordonner à ses exécuteurs de mettre fin à leurs excès (1). Son geste arrêtait leur fureur, il était assuré de l'obéissance fanatique des noirs et, au surplus, ne pardonnait aucun manquement.

Il fut prenable par l'orgueil, l'orgueil entier qui s'attache

(1) C'est ainsi qu'au sujet des horreurs qui ne cessèrent durant toute la lutte des noirs contre les mulâtres, et que des chefs comme Dessalines et Christophe poussèrent à un degré de férocité qui n'avait pas encore été atteint dans la malheureuse colonie, Toussaint expliqua, par la suite, que ses ordres avaient été dépassés : « J'avais dit de tailler l'arbre, mais non de le déraciner. »

non seulement à la réalité du rang et de sa puissance, mais aux manifestations extérieures d'honneur et de respect. Il fut, par exemple, très sensible aux honneurs qu'il reçut des Anglais lors de son entrée à Port-au-Prince et surtout au môle Saint-Nicolas. Il ne cessait de répéter que jamais les Français ne lui en avaient rendu autant. Son entourage, sa garde personnelle comptaient beaucoup de représentants de la race blanche, et même de l'émigration, dont il enviait la distinction, dont il apprenait les usages et qu'il donnait en exemple à ses noirs.

Il eut le sens de l'organisation générale, de l'ordre dans les détails; il eut aussi la volonté de restituer, à la colonie, sous sa domination sa situation économique, d'être l'auteur de sa restauration par les noirs, après avoir achevé de leur assurer la prééminence politique. Enfin, il fut servi par une santé à toute épreuve, par la limitation de ses besoins et par la simplicité qu'il sut conserver à sa vie.

Lorsque la Convention eut prononcé la suppression de l'esclavage, il décida de se rallier à la France. Il sauva de Laveau et Villatte de la capitulation qui les menaçait; il apporta à la cause française la force noire, la seule existante dans la colonie avec une valeur d'acclimatement et une richesse de recrutement; il enleva tout espoir aux Anglais et aux Espagnols de détruire la suzeraineté française par des succès militaires, mais aussi il se sut maître de la situation qu'il venait de redresser. Son plan devint, dès lors, de confirmer cette maîtrise en la faisant réaliser par sa race et par lui-même. Nous avons vu avec quelle habileté et quelle dissimulation il donna successivement le change aux autorités, régulièrement placées au-dessus de lui, jusqu'au moment où il s'en débarrassa, avec quel empressement il convia Roume à venir prendre la direction des affaires.

Il avait affecté le dévouement vis-à-vis de Santhonax,

mais il l'avait congrûment fait partir; il avait respectueusement tourné, dénaturé ou annulé les ordres d'Hédouville et réduit son rôle au néant avant de le placer dans une situation où sa présence constituait un danger pour la colonie; vis-à-vis de Roume, il affirma plus sa confiance dans la solidité de sa position; il rusa moins; il se borna à lui faire comprendre qu'il faisait partie de sa suite et que les pouvoirs qu'il tenait du gouvernement métropolitain ne pouvaient qu'être mis au service de sa propre politique.

L'accablement de la race mulâtre après celui de la race blanche allait livrer la voie à sa complète ambition; mais, avant même que cette lutte eût pris fin, en novembre 1799, la situation de la métropole à Saint-Domingue était désespérée: le Directoire n'avait pas encore pu prendre possession de la partie espagnole de Saint-Domingue; quant à la vieille colonie française, il ne possédait plus le moyen d'y être obéi; il y reconnaissait, en fait, la suprématie du chef noir Toussaint-Louverture qui avait détruit successivement l'autorité de chacun de ses représentants, qui laissait toujours à redouter de se séparer de la France, de passer des accords économiques avec la Grande-Bretagne et les États-Unis; il acceptait l'abaissement de la race blanche, son éviction de toute participation à la direction de la colonie; il restait impuissant devant la guerre que se faisaient les races noires et mulâtres, chacune en vue d'imposer à l'autre une suprématie complètement indifférente aux principes et aux dispositions de la Constitution et des lois de la Nation.

CHAPITRE II

LES PETITES ANTILLES

PREMIÈRES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉVOLUTION (JUILLET 1789-MARS 1791).

Premiers
effets de la
Révolution
à la
Martinique.

En 1789, l'état social présentait, à la Martinique, les mêmes caractères qu'à Saint-Domingue ; la population blanche, planteurs, commerçants, hommes d'affaires, désirait secouer le despotisme ministériel, élargir les facilités commerciales ; les hommes de couleur cherchaient moins les droits politiques que la disparition d'usages les maintenant en position inférieure, mais, plus encore qu'à Saint-Domingue, il y avait antagonisme d'intérêts entre les propriétaires terriens et la population du chef-lieu de la colonie. Saint-Pierre était le centre de l'activité économique, du grand commerce ; des négociants y avaient édifié des fortunes et étaient tous plus ou moins devenus les créanciers des planteurs. Cette particularité ne pouvait manquer, en cas de troubles généraux, de peser lourdement sur le groupement des partis, leurs revendications et la durée de leur agitation. Cette opposition était de vieille date ; déjà, durant la guerre de Sept ans, pendant l'occupation anglaise, certains propriétaires avaient tenté, sans succès, de faire du port de la Trinité le débouché maritime de la région orientale de l'île ; ils réclamaient encore en sa faveur, lorsqu'en 1784 Saint-Pierre fut ouvert pour certaines matières aux étrangers. Ces

insuccès ne découragèrent pas les planteurs qui poursuivirent leur campagne, car leur réussite aurait eu pour effet de leur faciliter d'écouler leur production hors de tout contrôle de leurs créanciers.

Quant à l'Assemblée coloniale créée en 1787, elle ne pouvait être, par son mode de composition, qu'un organe dans lequel l'administration et les planteurs s'entendaient pour la satisfaction de leurs intérêts considérés comme seuls existants dans la colonie. Cette assemblée, chargée de la préparation et de la répartition des impôts, avait, en effet, posé le principe que l'impôt devait peser le moins possible sur les cultivateurs. « C'est à eux, c'est à ses îles à sucre que la France doit le merveilleux service d'avoir converti les nations rivales en nations tributaires... » (1). C'est ainsi que les impôts qui, en 1787, avant l'existence de cette assemblée, portaient pour la moitié sur les propriétaires ne le firent plus, en 1788, que pour le sixième, le reste étant supporté par le commerce et les villes. La tension entre celles-ci, surtout Saint-Pierre, et la campagne s'était donc aggravée depuis la création de l'Assemblée coloniale. Lorsque la Révolution survint, les planteurs voulaient conserver l'influence qui leur permettait de diriger les affaires à leur profit et ne pouvaient souhaiter que de la renforcer, tandis que les commerçants appelaient des transformations qui rétabliraient un suffisant équilibre entre les situations faites aux divers intérêts : ils ne pouvaient qu'être partisans du régime nouveau qui se réclamait de l'égalité et de la participation de tous à la gestion de la chose publique.

Le premier bruit qui courut avec le plus de force au printemps de 1789 fut celui de la libération des esclaves, qui, au cours de l'été, entraîna quelques troubles, facilement

(1) Rapport Gonyon du Comité colonial à l'Assemblée Législative, 2 mai 1792 (*Archives parlementaires*, t. XLII, p. 677).

rapide

dominés (juillet-août 1789). Le 14 septembre, un bâtiment venant de France fit connaître à Saint-Pierre les événements survenus en juillet et apporta la cocarde tricolore. M. de Viomenil exerçait alors les fonctions de gouverneur en suppléance de M. de Damas, en congé en France. Il commença par refuser d'arborer les trois couleurs, par crainte de renforcer l'excitation des esclaves, mais il revint bientôt sur cette décision en apprenant qu'elles avaient été adoptées à Sainte-Lucie dès leur arrivée. A cette occasion, une fête eut lieu, au cours de laquelle de Viomenil, pour marquer l'égalité donnée par les Droits de l'Homme, embrassa un mulâtre. Certains virent dans ce geste une manière de tourner en dérision le nouvel esprit; le plus grand nombre des Blancs de Fort-Royal et de Saint-Pierre jugèrent qu'il portait atteinte à la séparation, estimée indispensable, des classes sociales; dans ces deux villes, l'effervescence alla jusqu'à envisager de former un comité pour apprécier la conduite du gouverneur. Après quelques instances sans succès, de Viomenil dut réunir l'Assemblée coloniale. Celle-ci décida qu'il n'était pas convenable qu'elle prononçât sur les actes du représentant du roi; puis, répondant à un vœu émis dans la colonie, elle ordonna la réunion d'une Assemblée générale dont elle organisa les élections sur la base de la population, et à laquelle elle donna pour mission de nommer des représentants auprès de l'Assemblée Nationale et de rédiger leurs cahiers.

Cette Assemblée se réunit le 16 novembre 1789; elle comptait 121 membres dont, par suite de la base choisie, 37 pour la seule ville de Saint-Pierre. Cette proportion causa quelque surprise et faillit amener une quarantaine de membres à refuser de siéger. Le gouverneur apaisa ce différend et, au début de décembre, l'Assemblée commença ses séances utiles: mais oubliant son but, l'envoi de députés à l'Assemblée Nationale, elle se mit à légiférer. Après avoir

initialement prévu que ses décisions seraient valablement prises par 29 de ses membres (2 décembre), elle siégea jusqu'au 10 janvier 1790. Durant ces quelques semaines, elle organisa les municipalités, ouvrit cinq ports au commerce étranger (1), malgré la protestation du gouverneur et de l'intendant ; elle retira à celui-ci et à ses agents la perception des impôts et la confia à l'un de ses membres en le qualifiant pour nommer des receveurs locaux ; elle se donna le droit de délibérer hors de la présence du gouverneur ou de l'intendant. Toutefois, tout en poursuivant cette élimination du pouvoir effectif de la métropole, elle prit quelques arrêtés judiciaires : elle revisa le règlement de la maréchaussée et le rendit moins lourd aux hommes de couleur ; elle facilita les affranchissements ; elle revisa la répartition des impôts et en supprima les exemptions.

Le gouverneur dut accepter cette législation, sauf qu'il limita à une durée de quatre mois l'ouverture des cinq ports ; il se donna, comme politique spéciale, le programme de tenir le plus possible la colonie hors du mouvement révolutionnaire de France. A cet effet, il instaura un règlement draconien de visite des bateaux à l'arrivée, soumettant à l'interrogatoire tous les survenants, prévoyant l'interdiction de débarquer et le renvoi en France sur simple décision des inspecteurs des ports chargés de ce service ; d'accord avec l'Assemblée coloniale, il interdit la formation de la garde nationale et ordonna la loi martiale à Saint-Pierre, non troublée, mais parce que ses arrêts pouvaient y exciter de l'agitation.

La ville de Saint-Pierre que l'ouverture de cinq ports l'interdiction d'organiser la garde nationale, la visite des bâtiments lésait ou mécontentait, protesta contre chacune

(1) Saint-Pierre, Fort-Royal, La Trinité, La Marine, Le François.

de ces mesures. L'Assemblée générale répondit en ajoutant à son règlement concernant les municipalités deux articles atteignant leur action : l'un, en les plaçant sous le contrôle du procureur général ; l'autre, en maintenant au gouverneur qualité pour exercer la police des localités. Saint-Pierre refusa de reconnaître ces deux dispositions.

La colonie était nettement placée sous une oligarchie installée au sein de l'Assemblée générale et usant arbitrairement de la possession du pouvoir. L'ouverture des ports ne pouvait avoir d'autre motif que de créer des centres facilitant la contrebande des débiteurs au détriment des créanciers ; Saint-Pierre persista à protester contre cette innovation. L'Assemblée générale prit un arrêté supprimant les relations de la campagne avec la ville ; cependant, sur les instances du gouverneur, elle en suspendit l'exécution. Elle s'ajourna ensuite (14 janvier) au 25 février pour nommer les représentants à l'Assemblée Nationale en remplacement de ceux qui avaient été nommés par quelques personnes à Paris et qu'elle ne voulut pas reconnaître ; elle se sépara en confiant à un comité intermédiaire de cinq membres le soin de suivre l'exécution de ses arrêtés.

Malgré l'agitation que ces difficultés entre la récente municipalité de Saint-Pierre, l'Assemblée générale et le gouverneur entretenirent dans les esprits, le calme matériel persistait, l'ordre régnait dans la rue. Le 21 février 1790, dans un lieu public, un officier du Boullay ne prit la cocarde tricolore que sur des instances réitérées. Le lendemain, quelques jeunes gens et quelques officiers, se rencontrant dans la ville, échangèrent sur l'incident de la veille des propos inconsidérés qui dégénérent en rixe. La troupe prit parti pour ses officiers qui eurent quelque peine à l'empêcher de tirer sur la population. Les deux officiers, impliqués dans cette affaire, du Boullay et de Malherbe, mandés à la municipalité,

L'Assemblée générale de la Martinique contre Saint-Pierre.

eurent leurs vêtements lacérés et durent être enfermés pour ne pas être mis en pièces par la foule. Pour éviter les risques d'effusion de sang, le commandant de la place, de Lourmois, fit sortir la garnison et la renvoya à Fort-Royal, ainsi que les deux officiers objets de la haine populaire. A Fort-Royal, le régiment, appuyé de l'avis du bataillon de Sainte-Lucie, commença par prendre parti pour ses compagnies revenant de Saint-Pierre où l'effervescence persistait ; elle y était entretenu par les actes de la municipalité, redoutant ou paraissant redouter une attaque de Fort-Royal, appelant à elle non seulement ses partisans de la campagne, mais ceux des autres îles et formant une garde nationale en invoquant les nécessités de l'ordre et de la surveillance des esclaves. Au début de mars, des volontaires de la Guadeloupe arrivèrent à son appel, ainsi que M. de Clugny, son gouverneur, en conciliateur. Le régiment de la Martinique se laissa ramener à des sentiments pacifiques ; il accepta que de Malherbe et du Boullay fussent envoyés en France à la disposition de l'Assemblée nationale (1). Le tumulte s'apaisa.

Pendant ce temps, l'Assemblée générale ouvrait péniblement sa nouvelle session, ses membres montrant peu d'empressement à se réunir. La première séance, 26 février 1790, ne groupa que les représentants de dix paroisses sur vingt-sept ; il fallut attendre au 16 mars pour en réunir trente provenant de quinze d'entre elles. Cette assemblée montra immédiatement sa tendance particulariste : les colonies ne pouvaient être considérées comme provinces françaises ; elles comptaient des maîtres, des affranchis, des esclaves, alors que la France ne groupait que des citoyens. La législation de la métropole ne pouvait s'appliquer à la Martinique.

(1) La Constituante estima qu'ils avaient été suffisamment punis par les événements immédiatement déchaînés par leur acte ; elle les replaça dans leurs fonctions.

Celle-ci acceptait de recevoir de l'Assemblée nationale les lois générales; elle entendait discuter avec elle les lois de commerce et établir, sans elle, sous la seule sanction du roi, ses lois particulières.

En application de ce programme, elle nomma des députés auprès du Corps législatif (Dillon et Moreau de Saint-Méry) avec mission de la défendre, de renoncer à délibérer sur les lois concernant exclusivement la métropole et de ne faire usage de leur mandat qu'à l'occasion des délibérations intéressant les colonies. En matière de législation particulière, cette Assemblée se proposa de placer la colonie dans la main des planteurs; elle déclara que la base des élections pour sa propre composition devait être la propriété, origine de la prospérité et de la stabilité; qu'en conséquence, elle devait être composée de deux députés par paroisse, de quatre propriétaires immobiliers pour Saint-Pierre, deux pour Fort-Royal, un pour chacun des bourgs du Marin et de la Trinité, soit au total de soixante-deux membres. Elle comptait ainsi assurer aux colons une grosse majorité dans son sein et leur permettre de reprendre la politique fiscale inaugurée par sa devancière de 1787, de faire porter la plus grosse part des impôts sur le commerce des ports et des villes. Elle sut habilement s'attacher les troupes de ligne par de bons traitements et les milices de couleur en leur faisant redouter, ce qui était facile, de trouver dans les municipalités nombre de petits Blancs n'ayant pour elles que haine et mépris. Sûre de sa puissance, l'Assemblée entama la création d'une fédération de paroisses en vue d'isoler Saint-Pierre et peu à peu rétablit l'ancien ordre d'autorité. Elle avait déjà amené à se dissoudre certaines municipalités récentes, à Fort-Royal, au Gros Morne et au Lamentin, quand de Viomenil, qui approuvait ses arrêts, fut remplacé par M. de Damas.

M. de Damas avait fait jouir la colonie de la tranquillité

de 1784 à 1789. Il y était estimé et écouté. L'Assemblée pouvait redouter de le voir s'orienter vers la conciliation avec Saint-Pierre, alors qu'elle voulait ranger cette ville à ses vues par la coercition. Elle se proposa d'obtenir de lui la consécration du passé, en agissant par la précipitation et la surprise. Le 2 avril, dans la matinée, à peine de Damas fut-il arrivé sur rade de Fort-de-France, très éprouvé par la traversée, que cinq membres de l'Assemblée se présentèrent à son bord et le prièrent de signer l'approbation en bloc de tous ses arrêtés, entrés en application avec la sanction de M. de Viomenil. De Damas obtint jusqu'au lendemain pour prendre connaissance des événements survenus durant sa longue absence. Le lendemain, souffrant et harcelé, il donna l'approbation attendue. Deux jours plus tard, de plus en plus malade, il dut abandonner momentanément son gouvernement. Un Conseil composé de civils et de militaires fut réuni à la hâte à Fort-Royal.

Bien que les ordonnances prescrivissent de confier cette suppléance au gouverneur de la Guadeloupe, ce conseil la remit à M. Damoiseau, directeur du génie et des fortifications, très entiché d'ancien régime (5 avril 1790).

L'Assemblée générale, maîtresse de la situation, stimula l'exécution de son plan ; dans les paroisses, les municipalités durent se dissoudre pour être remplacées par des conseils favorables à la confédération contre Saint-Pierre ; toutefois quelques-unes firent cause commune avec cette ville, comme la Basse Pointe, qui en reçut 200 hommes armés. La guerre civile devint imminente.

La situation irrégulière du gouvernement à la Martinique ainsi que celle qui était faite à Saint-Pierre émurent de nouveau les autres îles. De la Guadeloupe, un certain nombre de citoyens s'embarqua pour venir voir sur place ce qui se passait, quelques-uns dans l'espoir d'y jouer le rôle de conciliateurs entre les deux camps, aidés par la bonne volonté

de M. de Clugny, leur gouverneur, qui, ayant qualité pour suppléer M. de Damas, se joignit à eux en se proposant, comme six semaines plus tôt, d'inciter M. Damoiseau à la pacification des esprits quand il en était temps encore. De Clugny arriva à la Martinique le 10 avril; il ne fut pas admis à descendre sans difficultés; mais, dès qu'il fut à terre, il donna des ordres pour arrêter le rassemblement des troupes, les distributions d'armes; il forma un comité des députés des diverses îles et des villes de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre et l'aboucha avec la commission intermédiaire, à défaut de l'Assemblée générale se tenant sur une réserve peu accueillante. De ces conciliabules sortirent l'arrêt ou plutôt la suspension de la menace sur Saint-Pierre et le licenciement des milices mulâtres; mais de Clugny ne put faire accepter que le gouvernement de l'île fût provisoirement exercé, à son défaut, par le gouverneur de Sainte-Lucie, et dut le laisser à Damoiseau auquel l'Assemblée coloniale tenait parce qu'il était complètement acquis à sa politique. A la fin d'avril, de Clugny retourna à la Guadeloupe avec la plupart des députés, laissant la Martinique dans cette pacification peu solide. L'Assemblée générale, appuyée sur la fédération des paroisses et sur les troupes, y exerçait tous les pouvoirs; le gouverneur n'était qu'un agent à sa dévotion.

La guerre
civile à la
Martinique
Juin 1790 -
mars 1791.

Les mulâtres de la Martinique étaient agités par la question de leur situation politique et sociale depuis le début de la Révolution. Ils étaient en correspondance avec les partis de l'Assemblée Nationale et les comités, sociétés, clubs et groupes qui l'entouraient, avec ceux des autres îles françaises; ils suivaient les événements de Saint-Domingue... Les décrets des 8 et 28 mars 1790 arrivèrent dans la colonie à la fin de mai et les trouvèrent prêts à revendiquer les droits d'égalité avec les Blancs, droits que l'article 4 paraissait leur accorder. De la collaboration qu'ils venaient d'apporter

à la politique de l'Assemblée générale, ils pensaient pouvoir escompter quelque bonne volonté de la part des Blancs. L'attitude de ceux-ci, qui n'avaient pas encore eu à se prononcer sur la question, les détrompa.

Une manifestation égalitaire était possible. Le 3 juin, avait lieu la procession de la Fête-Dieu ; les mulâtres demandèrent à marcher dorénavant aux côtés du drapeau national à la même place que les Blancs. Ni à Fort-Royal, ni à Saint-Pierre, ils ne l'obtinrent ; mais, comme le drapeau ne sortit pas, il n'y eut pas de difficulté au cours de la cérémonie. A Saint-Pierre, quand elle fut terminée, une altercation survint entre un Blanc et un mulâtre, à la suite d'une parole malencontreuse de celui-ci ; un rassemblement se fit. Dans l'énervement des esprits, il se partagea vite en deux camps qui échangèrent quelques coups de fusil. Le tocsin sonna ; la foule entra en fureur contre les mulâtres, excitée au surplus par nombre d'étrangers venus des navires marchands à l'occasion de la cérémonie et par des matelots furieux d'une commutation à trois années de bannissement d'une condamnation capitale prononcée contre des militaires qui avaient assassiné l'un d'eux. Les hommes de couleur furent pourchassés, quatorze furent tués, un grand nombre emprisonné. Pour satisfaire cette foule criant à un complot de leur part, un tribunal prévôtal fut créé, dont l'installation rapide fit tomber l'effervescence.

L'affaire n'était cependant pas terminée. L'Assemblée générale s'était réunie le 28 mai, à la réception des décrets de mars, et avait décidé de se conformer à l'article 12, c'est-à-dire de se soumettre à la réélection, mais avec l'intention de la faire tourner à son profit. Elle allait user du trouble et des mesures de police rendues possibles par cette échauffourée de Saint-Pierre pour réduire les oppositions. En réaction de la chasse qui avait accablé leurs congénères, les mulâtres de l'intérieur étaient entrés en agitation ; dans

certaines localités, ils s'étaient rassemblés en armes et se proposaient de marcher sur Saint-Pierre. La commission intermédiaire, grossie de quelques membres de l'Assemblée, vit dans ces dispositions une occasion de revenir à ses projets contre cette ville.

Le 7 juin, de Damas, qui avait repris ses fonctions depuis quelques jours, accepta de diriger des forces vers elle. Le 9, Saint-Pierre, placée sous la menace des canons des navires de la station navale, entourée par les deux bataillons du régiment de la Martinique, l'artillerie de terre, les milices blanche et de couleur, résolut de ne pas se défendre pour éviter d'être détruite. Elle fut occupée militairement le 10 et, le 13, des listes de proscriptions furent remises à des membres de l'Assemblée générale qui, à la tête de détachements armés, procédèrent aux arrestations de gens qui, uniformément accusés d'être des « perturbateurs du repos public », furent enfermés dans la cale de deux navires sur rade. Le 14, l'Assemblée se réunit; elle forma un comité de vingt membres pour juger ces inculpés dont beaucoup avaient été arrêtés par leurs débiteurs, elle supprima la cour prévôtale instaurée récemment pour juger les mulâtres, fit mettre ceux-ci en liberté, suspendit la municipalité et les corps populaires et remit les anciens magistrats en fonction.

Dans la campagne, les arrestations continuèrent portant sur ceux que l'Assemblée classait parmi les « malintentionnés ». Le vœu des paroisses fut émis au milieu de cette pression policière et militaire, nombre de citoyens se gardant de venir voter. Le 1^{er} juillet, l'Assemblée se déclara maintenue en fonction, vingt voix cependant s'y étaient opposées malgré le danger de leur attitude. Elle était rentrée à Fort-Royal depuis quelques jours accompagnée du gouverneur et laissant à Saint-Pierre une forte garnison. Elle reprit ses séances et la suite de sa législation d'abus. Voulant faire tourner l'affaire du 3 juin au détriment des Blancs de Saint-

Pierre, elle en dessaisit le sénéchal, s'en empara et décida que, parmi les soixante-trois emprisonnés, ceux qui ne seraient pas l'objet d'une condamnation particulière seraient cependant déportés hors de la colonie ; elle prononça quelques autres expulsions, renforça le contrôle des arrivants et acheva de se donner la toute-puissance en retirant l'administration à l'intendant Foulon et à ses agents pour la confier à l'un de ses membres et à ses créatures (9 juillet-9 août 1790).

De Damas tenta de s'opposer à l'arrêté prononçant la déportation des Blancs de Saint-Pierre reconnus non coupables (24 août). Il se heurta à l'inflexibilité de l'Assemblée. Ce dissentiment fut connu ; les soldats s'en emparèrent, estimèrent que ces Blancs étaient des victimes des grands planteurs. Le 1^{er} septembre, deux compagnies du Fort-Bourbon, de Fort-Royal, demandèrent leur libération ; des grenadiers ouvrirent la prison de la ville et en firent sortir les prisonniers. L'Assemblée invita M. de Damas à réduire cette rébellion et se retira au Lamentin où elle convoqua les milices. Le gouverneur appela à lui la garnison de Saint-Pierre qui fit cause commune avec les compagnies soulevées ; lui-même alors quitta Fort-Royal pour rejoindre l'Assemblée coloniale, qui représentait le pouvoir légal dans la colonie.

Celle-ci fut partagée en deux camps ; d'une part, Saint-Pierre et Fort-Royal dont la municipalité s'était rapprochée des soldats qui tenaient la ville sous leurs canons ; d'autre part, le gouverneur, l'assemblée, les milices, au Gros Morne, dont la position avait été aménagée en réduit de la défense pendant les hostilités de la guerre d'Amérique. Trois bâtiments de la station navale qui se trouvaient à Fort-Royal, ayant été sommés par la garnison d'épouser sa cause, virent leurs équipages saisir cette occasion pour obliger leurs officiers

à les ramener en France. Le colonel de Chabrol, du régiment de la Martinique, resté à sa tête, se rapprocha de Saint-Pierre et proposa à de Damas de nommer, de part et d'autre, des commissaires pour mettre fin au plus tôt à cette périlleuse situation. Le gouverneur, gravement blessé à la suite d'une chute, était une fois encore à peine en état d'exercer sa fonction, l'Assemblée coloniale avait toute facilité pour l'influencer; elle considéra le parti des deux villes comme rebelle et refusa de composer avec lui (9 septembre). Saint-Pierre, pour nuire aux planteurs, interdit toutes les sorties de l'île; l'Assemblée, de son côté, pour nuire à Saint-Pierre et assurer son propre ravitaillement, ouvrit tous ses ports et anses aux étrangers. Le commerce français subit le contre-coup ruineux de ces mesures, mais ne réussit à se faire entendre d'aucun parti. Les milices de couleur se répandirent dans la campagne et y commirent des exactions.

*rapide
de page suivante*

De Damas réussit enfin à obtenir que trois délégués de l'Assemblée nationale se rencontrassent avec M. de Chabrol. Ce revirement était dicté surtout par la connaissance du renfort que Saint-Pierre venait de recevoir (17 septembre 1790) en milices blanches accourues de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie pour concourir à sa lutte contre les planteurs et les mulâtres. Saint-Pierre, surestimant sa force, proposa aux négociateurs des conditions inacceptables et, au surplus, entama sans tarder des opérations contre le parti adverse. Il fit bloquer la baie de la Trinité par où l'Assemblée coloniale se ravitaillait; il décréta la peine de mort contre les mulâtres pris les armes à la main; enfin, le 25, ses troupes, sous les ordres de M. de Chabrol, se portèrent en trois colonnes à l'attaque du Gros Morne. Elles y furent rudement reçues, subirent de grosses pertes; elles durent reculer, en abandonnant une partie de leur artillerie, jusqu'aux deux villes d'où elles étaient parties.

De Damas profita de ce succès pour intimider, le 26,

l'ordre aux troupes de la colonie de rentrer dans l'obéissance qu'elles lui devaient, à celles de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie de retourner dans leurs îles, enfin aux habitants de faire une prompte soumission. Saint-Pierre, Fort-Royal et leurs troupes restèrent fermes, mais de nombreuses adhésions vinrent de la campagne au Gros Morne, inspirées surtout par le désir d'échapper au danger créé par les mulâtres et les nègres marrons qui se livraient à des excès sans nombre. Bientôt la soumission à l'Assemblée coloniale et au gouverneur fut générale, sauf celle des deux villes qui furent bloquées par terre et par mer. Le vaisseau *la Ferme* et la frégate *l'Embuscade* surveillèrent la rade de Saint-Pierre, occupèrent l'îlot du Ramier qui commande celle de Fort-Royal et, ayant armé plusieurs petits bâtiments, arrêtaient tout mouvement de navires vers les deux ports.

Les Blancs de la Guadeloupe suivaient avec inquiétude ces événements ; la présence de nègres armés parmi les combattants leur paraissait ouvrir aux esclaves des idées de lutte qui ne pouvaient qu'être funestes à la discipline des ateliers, à la sécurité des propriétés et de la colonie. De nouveau, ils envoyèrent, ainsi que Sainte-Lucie et Marie-Galante, des conciliateurs à Saint-Pierre qui les reçut avec joie (8 octobre). Les deux partis se butèrent, celui du gouverneur à la soumission pure et simple des troupes et des habitants, celui des deux villes à la suspension de l'Assemblée. En décembre, les négociations n'avaient abouti qu'à aigrir les antagonismes, bien que les capitaines des bateaux marchands eussent fait intervenir leurs doléances et tenté de servir aussi d'agents de rapprochement. Au milieu de janvier 1791, de Damas commença le siège de Fort-Royal, tandis que de Bouillé, renonçant à faire de la conciliation, épousait le parti de l'Assemblée coloniale et entamait celui de Saint-Pierre. Ces opérations furent menées

avec lenteur, peut-être en vue d'éviter la destruction de ces villes et le massacre de leurs habitants dont un blocus tenace devait amener la chute par la famine.

Gonyn, rapportant l'affaire de la Martinique à la Législative, lui exposa la situation à cette date en ces termes :

« La Martinique se trouvait divisée en deux fractions puissantes : d'un côté, l'aristocratie la plus intolérable avait remplacé le despotisme le plus absolu ; de l'autre, une insurrection légitimée par l'abus du pouvoir était dégénérée en anarchie complète. Deux partis n'aspiraient qu'à se détruire ; mais ils se balançaient par des forces à peu près égales. Celui des planteurs avait de son côté la plus grande partie des propriétaires d'habitation, les officiers des garnisons, les vaisseaux de la station, les mulâtres libres, des nègres esclaves ; il avait pour lui le général, l'Assemblée coloniale qui semblait légaliser son système de destruction.

« Celui de Saint-Pierre avait à sa disposition l'artillerie, les forteresses ; les nombreux habitants de sa ville et grande partie de ceux de Fort-Royal, les garnisons de la colonie et de la Guadeloupe, grand nombre de volontaires des îles voisines composaient son armée ; mais les étrangers épuisaient ses ressources : le Fort-Royal éprouvait les horreurs de la faim ; l'on ne pouvait sortir des deux villes sans s'exposer à périr par le feu des gens de couleur ou des esclaves, qui, tentés par l'appât d'un riche pillage, menaçaient Saint-Pierre d'une prochaine destruction, lorsque arrivèrent les quatre commissaires »(1).

A la Guadeloupe, l'état social, les situations respectives des races, les mentalités des agents de l'administration, des planteurs, des commerçants étaient analogues à ce qu'ils étaient à la Martinique ; mais, s'ils n'avaient pas tourné les négociants contre les exploitants du sol, un antagonisme n'en existait pas moins entre la Pointe-à-Pitre et Basse-Terre au sujet du commerce étranger. L'arrêt de 1784 avait ouvert le premier de ces ports qui en avait conçu justement de grands espoirs ; mais un arrêt de 1786, revenant sur le

(1) *Archives parlementaires*, t. XLII, p. 699.

précédent, avait transporté ce commerce à Basse-Terre. Ainsi, à l'origine, la Pointe-à-Pitre était portée à se rallier à tout régime paraissant de nature à détruire les privilèges créés à Basse-Terre qui, de son côté, devait être attachée à celui qui pourrait lui maintenir celui qu'elle possédait.

La prise de la cocarde tricolore, en 1789, entraîna à la Pointe-à-Pitre une joie exubérante qui tourna à la manifestation tumultueuse contre les représentants de l'autorité royale. M. d'Arrost, commandant des troupes, qui voulait briser cette effervescence par la force, l'aurait payé de sa vie, sans l'intervention du gouverneur de Clugny qui possédait la confiance de la population et une grande autorité personnelle sur elle. Bientôt, il ne resta de cette violence que la revendication entre les deux villes commerçantes. De Clugny comprit qu'elle arrivait à un moment où la fermentation des esprits risquait de la faire entrer dans une phase aiguë ; il réunit l'Assemblée coloniale pour essayer d'un accommodement.

Cette assemblée se scinda en deux camps sur la question ; elle se fût séparée sans avoir rien fait si elle n'avait décidé la réunion des assemblées paroissiales en vue de former une Assemblée coloniale qui élirait les députés à l'Assemblée nationale et rédigerait leurs cahiers. Quand cette Assemblée ouvrit ses séances à Basse-Terre, elle trouva l'antagonisme entre les deux villes très accru. Elle décida de se transporter, tout au moins à titre provisoire, à Petit-Bourg pour ne pas donner prise à leur jalousie, pour échapper à leur agitation, à leurs pressions ; finalement elle apaisa leur différend en les ouvrant également au commerce étranger (9 décembre 1789). Bien que Saint-Pierre se vît enlever une part de l'activité qui lui en revenait dans sa totalité, un apaisement sérieux s'ensuivit ; le calme fut assuré pour plusieurs mois.

Cependant, à Basse-Terre, la population s'appuya sur ce qu'elle savait des événements de France pour vouloir gérer

elle-même ses affaires et posséder sa municipalité. La lutte qui se développait à la Martinique, et dont elle recevait les échos, ne la laissa pas indifférente ; à diverses reprises, comme nous l'avons dit, des volontaires la quittèrent pour aller grossir les rangs du parti de Saint-Pierre luttant contre les autorités de l'Ancien Régime. Ni le gouverneur de Clugny, ni son entourage ne pouvaient se désintéresser des manifestations de cet esprit, de ces tendances subversives de leurs situations, de leurs opinions, des intérêts de leurs castes. De Clugny ne pouvait éviter de redouter le développement de cet esprit d'autant que, constamment en correspondance avec de Damas, il devait connaître les craintes que celui-ci éprouvait de voir se développer les idées de liberté et d'égalité si contraires à l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs traditions. Il partagea avec lui le projet d'entraver le plus possible ce développement. Une correspondance secrète s'établit entre eux ; malgré les précautions dont ils l'entourèrent, il arriva qu'au début de septembre 1790, quelques personnes ayant vu débarquer deux passagers venant de la Martinique qu'un officier du gouverneur attendait, les suivirent chez celui-ci, s'emparèrent d'une lettre qu'ils venaient de lui remettre et la portèrent à la municipalité. Cette lettre était de M. de Damas ; elle exposait que l'insurrection des troupes de Fort-Royal le mettait dans l'impossibilité de faire passer un renfort à la Guadeloupe.

Il s'ensuivit une grande effervescence, bien que de Clugny eût protesté qu'il n'en avait pas demandé. Basse-Terre se convainquit que le gouverneur projetait de la ramener à l'Ancien Régime par la force ; plusieurs jours passèrent dans l'agitation, cependant sans troubles caractérisés ; la municipalité décida qu'une garde serait placée par elle auprès du gouverneur qui l'accepta (12 septembre 1790). A cette nouvelle, les paroisses de l'intérieur, renseignées par de Clugny et l'Assemblée coloniale, envoyèrent

à Basse-Terre des délégués qui proposèrent la suppression de cette garde et la réunion d'une fédération générale qui rétablirait l'union des villes et des campagnes, des civils et des militaires. Ainsi soutenus, la garde municipale ayant été supprimée, de Clugny et les services du Gouvernement se transportèrent à Pointe-à-Pitre où ils firent une entrée bruyante et retrouvèrent l'Assemblée coloniale déjà installée, toute prête à s'entendre avec eux dans la personne du gouverneur qui lui était sympathique pour ses opinions et sa situation de grand propriétaire. Basse-Terre sut que des rassemblements d'armes étaient en cours; elle s'attendit à être attaquée. Il n'en fut rien : le début de 1791 passa dans une certaine tension des esprits, mais sans que le gouverneur eût dessiné la moindre offensive contre la ville, bien que ses intentions malveillantes à son égard et ses préparatifs ne fussent pas douteux.

LA LUTTE ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU RÉGIME,
MARS 1791. — FÉVRIER 1793.

L'Assemblée Constituante avait connu les excès législatifs de l'Assemblée coloniale, l'insurrection de la plus grande partie des troupes et des deux villes contre le gouverneur; elle avait reçu des plaintes individuelles de plusieurs fonctionnaires dépossédés de leurs emplois, de commerçants ruinés par les mesures économiques que chacun des partis adoptait comme arme de guerre sans se soucier d'eux. Nous avons vu qu'après en avoir fini avec l'Assemblée de Saint-Marc, le 12 octobre 1790, elle avait abordé l'affaire de la Martinique; que, le 29 novembre (1), elle avait suspendu son Assemblée coloniale, ordonné l'envoi de quatre commissaires spéciaux chargés de présider au rétablissement de

Les
premiers
commissaires civils
à la
Martinique.
Mars-Août
1791.

(1) Voir vol. I, pièce annexe n° 4.

l'ordre et à une enquête sur les événements, appuyés de 6 000 hommes de troupes et d'une force navale importante. Ce décret avait été connu à la Martinique le 20 janvier 1791 par un bâtiment de commerce venant de Marseille. Quelques jours plus tard, un aviso de l'État, *le Ballon*, apporta un courrier du ministre de la Marine qui ne le contenait pas. Sa connaissance resta donc le fait d'un renseignement verbal, sans qu'aucune pièce officielle en garantît la réalité et en donnât le texte authentique. Aussi ni le gouverneur, ni l'Assemblée coloniale n'en eurent cure et n'interrompirent les hostilités entamées contre les deux villes. La négligence du ministre de la Marine, qui, nous l'avons dit, relevait du système, était alors telle que, quand la flotte parut dans les eaux de l'île, le 12 mars 1791, ce décret n'y était pas encore arrivé.

Cette flotte, partie de Brest le 5 février, était composée de vingt et un bâtiments sous les ordres du capitaine de vaisseau de Girardin ; elle portait, outre les renforts, les quatre commissaires Lacoste, Magnytot, Linger, Mondenoix et aussi M. de Béhague, relevant M. de Damas dans le gouvernement des Iles du Vent. En route, elle s'était fait devancer par le brick *le Cerf*, portant l'adjutant général Constant, qui devait la précéder dans la colonie, lui en rapporter toutes nouvelles et renseignements utiles. Les commissaires et le nouveau gouverneur surent par lui qu'aucune pièce officielle ne les avait annoncés.

De Béhague vint à terre et lança une proclamation invitant les troupes à rentrer dans la discipline. Le 13, il n'éprouva aucune peine à faire remettre les forts de Fort-Royal à des détachements de troupes nouvelles qui furent installées dans des cantonnements limités, tandis que les soldats du régiment de la Martinique qui avaient fait défection étaient embarqués pour être mis, en France, à la disposition de l'Assemblée Nationale.

Les commissaires furent reconnus par l'Assemblée coloniale ; le premier acte de leur politique fut de rétablir l'ordre par la remise en place, à titre transitoire, des magistrats et des organes toujours légaux. Ils ordonnèrent l'enregistrement des décrets de mars 1790, et, en attendant leur application, la suppression des municipalités, la réinstallation des sénéchaux, des anciennes milices, le désarmement de la population, le contrôle de la presse, de la circulation ; ils renvoyèrent chez eux les volontaires venus des autres îles, ils accordèrent le pardon aux esclaves qui rejoindraient leurs ateliers ; puis, ayant ainsi amoindri les éléments combattifs, ils invitèrent chaque parti à leur envoyer des délégués aux fins d'arriver à une entente durable (mars-avril).

Si la présence des commissaires, leur puissance militaire et leurs premières mesures amenèrent la fin des hostilités, elles ne pacifièrent pas les esprits. Les planteurs continuèrent à tenir le port de Saint-Pierre en interdit, et, l'Exclusif ayant été remis en vigueur, ils reprirent leurs affaires avec les interlopes. Nombre de propriétaires, malgré l'amnistie, punirent cruellement leurs esclaves ; à Saint-Pierre, chaque jour, des mulâtres furent molestés, tandis que, dans les campagnes, eux-mêmes insultaient et brutalisaient tous les gens qu'ils croyaient être du parti de Saint-Pierre. Enfin, il fut manifeste, d'après les résultats, que des agents circulaient qui, non seulement entretenaient l'agitation dans les populations des diverses couleurs, mais qui commençaient à troubler les troupes récemment arrivées.

Des dissentiments éclatèrent entre les commissaires et de Béhague ; celui-ci voulait reprendre les procédés de l'Ancien Régime et trancher de son autorité même dans des affaires qui étaient de la compétence des tribunaux ; ceux-là voulaient habituer les fonctionnaires et les habitants à respecter la loi et la séparation des pouvoirs. D'autre part,

l'état des troupes devint tel que deux commissaires, Mondenoix et Linger, durent aller haranguer les équipages de *la Ferme* et de *l'Embuscade*, émus de se savoir accusés par Saint-Pierre d'avoir obéi à leurs chefs et contribué à son blocus. Ils vantèrent leur discipline et promirent de requérir l'intervention de la loi contre ceux qui « seraient assez téméraires pour oser encore les blâmer ou les provoquer par des propos injurieux... » Saint-Pierre déclara que les commissaires venaient de faire acte de partialité, qu'ils ne pouvaient plus être arbitres, et s'aigrit contre eux. A la fin de juin, les délégués dont les commissaires avaient réclamé l'envoi auprès d'eux pour arriver à une entente, ne s'étaient pas encore rencontrés. Ils allaient peut-être le faire quand quelques habitants de Saint-Pierre rappelèrent les leurs qui se retirèrent sur cette seule injonction, bien que les commissaires la leur eussent montrée dépourvue de valeur.

Le 3 juillet, survint un incident dont la futilité n'empêcha pas les conséquences ; un blanc, ayant frappé un enfant de couleur qui lui avait lancé une pierre, fut insulté par un mulâtre ; la querelle engendra un rassemblement et bientôt la scène sanglante du 3 juin 1790 se renouvela, les mulâtres donnant la chasse aux Blancs. La force armée rétablit l'ordre dans la ville, les commissaires saisirent les tribunaux de cette émeute. Leurs agents furent menacés, au cours de l'enquête, en procédant aux arrestations ; ils suspendirent leur action. Dans cette circonstance comme dans d'autres, la main du gouverneur, ailleurs celles de membres de l'Assemblée coloniale, furent soupçonnées ; mais, dès qu'une affaire pouvait être éclairée, il survenait un incident qui la faisait dévier ; les commissaires ne purent que regretter « de voir ainsi à chaque pas échapper de leurs mains un fil qu'il était si intéressant de suivre. » Ils firent acte d'autorité, ils requirèrent de Béhague de supprimer les postes mulâtres qu'il avait placés dans la campagne et qui y troublaient l'ordre,

de mettre une garnison dans Saint-Pierre ; ils ordonnèrent au sénéchal de cette ville de reprendre le cours de la justice ; ils prévirent la peine de mort pour toute personne qui ferait naître un attroupement tumultueux. De Béhague ne céda qu'après de violents débats ; mais, en réalité, le calme et le respect de la loi ne furent que superficiellement rétablis ; population, esclaves, troupes continuèrent à être la proie d'agents entretenant chez eux les ferments de désordre. Les commissaires estimaient avoir accompli tout ce qu'ils pouvaient faire à la Martinique, quand des nouvelles inattendues les amenèrent à s'embarquer pour la Guadeloupe (23 août 1791).

L'ordre matériel régnait à la Guadeloupe quand, en mars 1791, son Assemblée coloniale reçut le décret du 29 novembre 1790 envoyé par les commissaires arrivant à la Martinique. De Clugny et une députation de cette Assemblée se transportèrent aussitôt auprès d'eux à Fort-Royal ; ils leur manifestèrent leur soumission aux actes de l'Assemblée Nationale, tout en leur peignant l'état intérieur de l'île sous un aspect compliqué et aigu que la suppression de l'Assemblée coloniale existante pourrait rendre dangereuse. Les commissaires, sans renseignement ni moyen d'en recevoir, maintenant l'Assemblée de la Martinique, firent confiance au gouverneur et à la députation. Ils accordèrent le maintien de l'Assemblée de la Guadeloupe ; ils s'émurent des désordres qui leur étaient présentés, ils chargèrent de Clugny de prendre toutes mesures pour les surmonter et, sur sa demande, n'envoyèrent, à la Guadeloupe, qu'un seul bataillon de nouvelles troupes.

Les
commissaires à la
Guadeloupe.
Août-
octobre
1791.

De Clugny et la députation rentrèrent à la Guadeloupe après cette courte absence, sans avoir rien à modifier à leurs agissements antérieurs et même avec des pouvoirs spéciaux

en cas de troubles. Peu après, en avril, sur l'ordre des commissaires, les volontaires de la Guadeloupe durent quitter Saint-Pierre ; ils rentrèrent à Basse-Terre où la garde nationale donna une fête en leur honneur ; le bruit courut que cette harmonie allait persister en vue d'occuper l'un des forts confiés aux troupes de ligne. Un caporal, de garde à la porte de ce fort, rendit compte qu'il avait été visité durant la nuit par une patrouille bourgeoise ; le commandant des troupes Bonnier, d'accord avec la municipalité, en fit plainte au pouvoir judiciaire. De Clugny, sous des prétextes divers, demanda aux commissaires d'arrêter la procédure ; sur leur refus, il arriva que la justice n'évoqua jamais l'affaire. Peu après, une compagnie de canonnières, en garnison à Basse-Terre, dont le gouverneur ne se considérait pas comme sûr, fut accusée de rébellion, embarquée et renvoyée à la Martinique où les commissaires constatèrent que cette décision était complètement injustifiée (juillet).

Basse-Terre vivait dans l'inquiétude du lendemain, quand parut sur rade la frégate *la Calypso*, commandant de Mallevault, venant de la Martinique. Une partie de son équipage débarqua et fit naître, dans la ville, un désordre auquel prirent part les soldats du régiment de la Guadeloupe et qui se prolongea durant plusieurs jours pour le malheur de la population civile provoquée et insultée. Les commissaires ne purent obtenir aucun éclaircissement certain sur l'origine de ce voyage ; de Clugny le dit amené par les affaires personnelles de Mallevault ; celui-ci déclara l'avoir accompli par ordre de M. de Béhague, pour offrir à de Clugny une occasion de rentrer à Basse-Terre. Quoiqu'il en soit, celui-ci saisit, en effet, ce prétexte de ce tumulte pour y réapparaître. Pour sa rentrée, *la Didon* vint doubler *la Calypso*, soldats de terre et matelots escortèrent le gouverneur en l'acclamant ainsi que l'aristocratie (fin juillet). De Clugny supprima la garde nationale de la ville : ni celle-ci, ni la

municipalité ne protestèrent pour éviter une lutte armée. Les troupes de ligne s'enhardirent et, sous de futiles prétextes, des sous-officiers, des soldats frappèrent des habitants, les pourchassant jusque dans leurs demeures ; le procureur du roi empêcha les poursuites. Le 3 août, à Sainte-Anne, gros bourg à l'est de Pointe-à-Pitre, le 17, à Basse-Terre, de Clugny forma des fédérations avec les paroisses sur lesquelles il savait pouvoir faire fond, tandis que l'Assemblée coloniale préparait contre la municipalité de cette ville une querelle qui mettrait son existence même en discussion.

A la Martinique, les commissaires, sur la correspondance de M. de Clugny n'avaient cessé de juger favorablement la situation de la Guadeloupe, quand ils reçurent de Basse-Terre des précisions sur l'œuvre du gouverneur, sur celle de l'Assemblée et qu'ils apprirent que des proscriptions s'y préparaient. Le fait était exact. La fédération des deux paroisses de Basse-Terre contenait des articles qui se retrouvaient dans les statuts des autres fédérations partielles :

« Il y aura une Fédération générale de tous les bons citoyens des deux paroisses de Basse-Terre. Les citoyens à qui l'on peut avoir quelques torts graves à reprocher n'y seront point admis. Nul ne pourra être forcé à prêter et signer le serment, mais ceux qui le refuseront seront considérés comme gens suspects sur la conduite desquels les fédérés devront sans cesse avoir les yeux ouverts. Après la fédération effective, il sera avisé au moyen d'expulser, tant de Basse-Terre que de la colonie, les gens qui seront reconnus dangereux et perturbateurs. Il sera nommé quatre commissaires qui, entre autres fonctions, seront chargés de prendre connaissance de toutes les infractions au serment qui pourront être commises par les fédérés » (1).

Par le moyen de ces fédérations, une partie de la colonie

(1) *Archives parlementaires*, t. XLVI, p. 54. Rapport Queslin.

s'arrogeait le droit de ranger elle-même certains habitants parmi les « mauvais » citoyens et de les expulser. Une organisation aussi monstrueuse, même sous le régime de l'arbitraire, ne pouvait résister à l'examen des commissaires et, en effet, en débarquant le 25 août, ils invitèrent de Clugny à la faire disparaître. Celui-ci répondit que ces fédérations ne devaient durer que quelques jours, l'Assemblée coloniale ayant décidé qu'elles seraient fondues, le 15 septembre, en une fédération générale dont les statuts seraient absolument différents. L'Assemblée coloniale provoqua bien une fédération générale, mais elle institua pour elle un long serment spécial, inspiré des statuts des fédérations particulières, et dans lequel on pouvait relever :

« Nous jurons, dès que le calme sera rétabli, de le maintenir de toutes nos forces ; nous jurons d'avoir sans cesse les yeux ouverts sur la conduite de tous les citoyens de la paroisse, notamment de ceux qui refuseront de prêter le serment et de les dénoncer en cas de délit à qui il appartiendra. »

A Pointe-à-Pitre, des soldats du bataillon récemment arrivé (régiment du Forez), assistant à la cérémonie de prestation du serment, le voyant différent de celui qui était demandé en France, refusèrent de jurer, revinrent à leur caserne et y soulevèrent une certaine fermentation. Ils furent arrêtés et emprisonnés ainsi que quelques citoyens.

Les commissaires auraient pu s'étonner de cette attitude trompeuse de M. de Clugny s'ils n'avaient commencé à soupçonner qu'une conjuration était montée contre leur autorité. Ils avaient su que les proscriptions si redoutées de Basse-Terre allaient commencer quand ils étaient opportunément survenus ; ils avaient senti, dès leur débarquement, que, si de nombreux habitants les voyaient avec plaisir, le

gouverneur, l'Assemblée coloniale, les paroisses éprouvaient vis-à-vis d'eux gêne, contrainte et dépit. Ils durent aussi s'apercevoir que, de la correspondance confidentielle qu'ils avaient entretenue avec de Béhague et de Clugny, plusieurs de leurs appréciations avaient été diffusées, quand elles étaient de nature à éveiller contre eux la méfiance de l'administration, des troupes, des particuliers. Comme à Saint-Domingue, l'Assemblée coloniale établit la suspicion sur tous les actes des commissaires, niant leurs pouvoirs, discutant leur renvoi en France et, malgré leur présence et leurs avertissements, poursuivant ses menées contre les nouvelles institutions et contre leurs partisans de la Basse-Terre.

A la fin d'août, le maire et deux officiers municipaux furent mandés à la barre de l'Assemblée, en principe pour répondre de l'initiative qu'ils avaient prise en formant la garde nationale ; en fait, ils furent interrogés durant six séances et s'entendirent reprocher de s'adresser aux commissaires alors que l'Assemblée coloniale « ne craignait pas de se placer hautement, au-dessus des délégués de la nation », de leur avoir remis des plaintes sur des actes délictueux commis par des mulâtres alors qu'elles n'auraient dû l'être qu'à elle-même ou au représentant du roi « qui ne saurait être autre que le gouverneur ». A la fin de cet interrogatoire, l'Assemblée coloniale ordonna la saisie des archives de la municipalité pour connaître sa correspondance avec les commissaires. Elle en confia l'exécution au propre neveu du gouverneur, qui présidait ses séances de temps à autre et à un des agents attachés au service immédiat de ce même gouverneur. Ceux-ci, accompagnés, pour secrétaires et copistes, de sous-officiers dont les excès devaient se trouver dénoncés dans ces archives, entrèrent d'autorité dans la maison de ville, bousculèrent les archives, en copièrent des pièces, en emportèrent un grand nombre... Finalement, l'Assemblée

cassa la municipalité de Basse-Terre, interdit à ses membres toute fonction publique pendant cinq ans et plaça la ville sous l'administration des deux délégués qui venaient de se distinguer dans cette expédition (13 septembre 1791).

Saisi de cette décision et, dans le même temps, de celle qui concernait la fédération générale, les commissaires se proposèrent de quitter Basse-Terre et de venir à Pointe-à-Pitre, en vue d'y entretenir verbalement l'Assemblée coloniale et dans l'espoir de la faire revenir sur ses fâcheuses décisions. Ils furent mis dans l'impossibilité de poursuivre leurs intentions par la mise en doute de leurs pouvoirs qui fut constamment opposée à chacune de leurs propositions ou de leurs opinions. Ils se résolurent à faire acte d'autorité. Le 29 septembre, ils déclarèrent :

« Les fédérations particulières faites à Sainte-Anne et à Basse-Terre, les 3 et 17 août dernier, irrégulières, illégales, contraires à la Constitution de l'Empire Français, destructives de tout ordre social, capables, enfin, d'exciter la division et le trouble parmi les citoyens... »

ils ordonnèrent à toutes personnes d'en sortir ; ils déclarèrent également irrégulier et illégal, l'arrêt cassant la municipalité ; mais, pour éviter d'ouvrir une période de luttes, ils conseillèrent aux habitants de Basse-Terre d'accepter l'état de choses et d'attendre dans le calme la décision de l'Assemblée Nationale.

A cette date, les commissaires furent avisés par de Béhague de troubles survenus à Sainte-Lucie ; ils décidèrent de se partager en deux groupes, ayant chacun la plénitude des pouvoirs de la commission elle-même. Le 1^{er} octobre, Linger et Mondenoix quittèrent la Guadeloupe (1) pour

(1) Le 26 septembre 1791, la frégate *l'Embuscade* reçut l'ordre d'appareiller pour la Guadeloupe en vue d'y prendre les deux commissaires et de les trans-

cette nouvelle destination, Lacoste et Magnytot y restant pour poursuivre leur mission.

De Clugny refusa de promulguer leurs décisions et donna sa démission plutôt que de leur donner satisfaction. Le commandant en second, d'Arrost, leur signifia son intention d'agir de même. L'Assemblée coloniale leur écrivit, le 7 octobre, s'élevant contre l'illégalité de leur acte, rappelant qu'en débarquant, ils lui avaient annoncé qu'ils seraient « les spectateurs plutôt que les coopérateurs de leurs travaux glorieux » ; que le décret du 8 mars 1790 lui donnait « l'autorité et l'inspection directe » sur les municipalités ; protestant que les fédérations particulières étaient nécessitées par les dangers qui entouraient les planteurs ; agitant le spectre de la guerre civile que la diffusion de leur proclamation ne manquerait pas de faire éclater ; les invitant à la retirer sous peine de voir l'Assemblée coloniale la réfuter par leur propre correspondance et la soumettre directement à l'Assemblée Nationale par un envoyé extraordinaire ; leur demandant enfin de solliciter de M. de Clugny sa rentrée en fonction.

Les commissaires répondirent aussitôt par une longue réfutation ; ils maintinrent leur proclamation et se refusèrent à intervenir auprès de M. de Clugny. La situation quant à celui-ci fut cependant résolue : le gouverneur général de Béhague lui ordonna de reprendre le gouvernement. La proclamation fut promulguée par la Basse-Terre, à défaut d'autres autorités. Dès lors, l'obstruction ne prit plus aucun ménagement ; l'Assemblée coloniale, bien que tantôt se trouvant incomplète, tantôt se déclarant incompétente, prit divers arrêtés interdisant toute publication n'émanant pas

porter à Sainte-Lucie. Son équipage avait manifesté, à diverses reprises, une dangereuse agitation. Le 29, dans la soirée, en mer, il imposa à son chef, d'Orléans, de le ramener en France. Le ministre ordonna la comparution de cet équipage devant les tribunaux maritimes, la Législative décida de joindre son affaire à celle des colonies qu'elle avait en suspens : elle se perdit dans sa masse.

d'elle, déclarant sans valeur toute autorité qu'elle n'avait pas confirmée. Bref, Lacoste et Magnytot se virent réduits à une telle impuissance que, le 20 octobre, ils avisèrent l'Assemblée de leur départ et s'embarquèrent pour rentrer à Saint-Pierre où ils débarquèrent le 21.

En se retrouvant avec leurs collègues, ces deux commissaires les mirent au courant, ainsi que de Béhague, du mépris dans lequel de Clugny et d'Arrost avaient tenu leurs pouvoirs ; ils proposèrent de les relever de leurs fonctions et de les renvoyer en France (24 octobre). Linger et Mondenoix n'avaient fait qu'un court séjour à Sainte-Lucie et étaient revenus, depuis quelques jours, auprès de Béhague ; celui-ci avait dû les circonvenir, car ils se refusèrent à adopter la proposition de Lacoste et Magnytot. Stupéfaits de ce désaveu et constatant la scission de leur commission, ces deux derniers décidèrent de rentrer en France et d'y porter les dossiers des travaux qu'elle avait déjà accomplis. Ceux-ci furent placés dans une caisse scellée et transportée à bord ; mais, peu avant le départ, de Béhague, sur réquisition de Linger et de Mondenoix, la fit saisir et ramener à terre. C'est ainsi que Lacoste et Magnytot arrivèrent en France vers le milieu de janvier 1792, sans avoir avec eux les pièces éclairant les agissements qu'ils se proposaient de dénoncer à l'Assemblée Nationale.

La Guadeloupe et la Martinique arborent le drapeau blanc.

Le départ de Lacoste et Magnytot, l'abstention ou la complicité de Linger et Mondenoix permirent à de Béhague, de Clugny et à leurs entourages de mener les deux îles à leur volonté. Ils eurent soin de ne promulguer l'amnistie, votée par la Constituante avant sa séparation, qu'après avoir fait prendre la mer au navire chargé de leurs proscrits civils et militaires ; ils appliquèrent les lois de la métropole suivant leurs commodités, comme par exemple en se saisissant

sant des biens religieux, sauf de ceux des Dominicains, l'ordre le plus riche et le plus puissant. Le décret de mars 1792, accordant les libertés politiques aux hommes de couleur, tomba dans une population domptée et, au surplus, n'enviesant pas d'élections. De Béhague, de Clugny, et, après la mort de celui-ci, d'Arrost, surent grouper en un fort parti tous les intérêts antirévolutionnaires, traquer tous ceux qui étaient portés vers les idées nouvelles ; ils préparèrent les Iles à la révolte qu'ils allaient perpétrer.

Les Petites Antilles entretenaient, à la Cour de Londres, un agent, de Curt, qui avait été leur député à l'Assemblée Constituante. Cet agent y avait ses attaches avec l'émigration et cependant se tenait en relation avec le ministre de la Marine de France. Dès que les événements du 10 août 1792 furent connus en Angleterre, il écrivit aux Iles :

*Londres
jette de
l'huile
sur le feu*

« La France était dans une convulsion horrible ; la déclaration de Brunswick avait redoublé la rage des factieux ; ces scélérats avaient tout osé ; les colons n'avaient pas un moment à perdre, s'ils voulaient sauver leur honneur, leurs femmes, leurs enfants, leurs propriétés ; ils devaient se mettre en état de guerre, se réunir sous un seul chef ; poursuivre par une police sévère tous les ennemis de la colonie, protester contre les crimes qui se commettent en France et contre lesquels il allait lui-même protester en leur nom ; et sacrifier tout aux sentiments qui font chérir l'autorité de la famille auguste des Bourbons » (1).

D'autre part, dans les premiers jours de septembre 1792, Basse-Terre apprit, de source anglaise venant de l'île de Montserrat, que les Prussiens et les Autrichiens étaient entrés à Paris, que la contre-Révolution était faite et que le roi allait être rétabli « dans sa toute-puissance ». Cette ville entra en effervescence. Sur rade, le commandant de Mallevault, de la frégate *la Calypso*, demanda à d'Arrost l'auto-

sic

(1) *Archives parlementaires*, t. LVII, pièce citée le 26 janvier 1793.

risation de reprendre la couleur de la royauté. Il l'obtint après une faible résistance et arbora le pavillon blanc en le saluant de vingt et un coups de canon. A terre, son exemple fut immédiatement suivi (12 septembre 1792). Il fut appuyé d'un ordre au commandant de troupes, colonel Fitz-Maurice, d'avoir à faire prêter le serment :

« Je jure d'être fidèle au roi, mon maître, et à la colonie et d'employer toutes mes forces pour repousser les brigands nationaux. »

Nombre de soldats refusèrent de prêter ce serment ; ils se déclarèrent prêts à accepter la formule :

« Nous jurons de rester fidèles à la Nation, à la loi, au roi et de mourir, s'il le faut, avec nos frères pour les défendre »,

ajoutant que, si leurs chefs ne l'acceptaient pas, ils demandaient à rentrer en France. Leur attitude fut jugée rebelle : 200 d'entre eux, quelques officiers et 40 colons, furent arrêtés et embarqués pour la France où ils arrivèrent en décembre 1792.

Dès que Mallevault eut vu la Guadeloupe abattre les trois couleurs, il mit le Cap sur la Martinique pour lui porter la nouvelle. Il se trouvait sur rade de Fort-Royal, tandis qu'à terre de Béhague se préparait à suivre l'exemple de d'Arrost, quand, le 15, survint un convoi arrivant de France, escorté de la frégate *la Sémillante*. Par décret du 2 juillet, de Béhague, de Clugny, d'Arrost, Mondenoix et Linger (1) étaient relevés de leurs fonctions et mandés à la barre de l'Assemblée nationale pour y répondre de leurs actes. Trois commissaires civils Lamarre, Fontigny et Girault, le lieu-

(1) De Clugny et Linger étaient morts quand le décret fut connu aux Iles. V. T. I, p. annexe n° 26.

tenant général Rochambeau, devenu gouverneur général, les généraux Collot et Ricard, gouverneurs de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie, appuyés de 2 000 hommes de troupes, avaient pris la mer le 10 août, voguant vers leur destination ; ils y arrivaient dans l'ignorance à la fois des événements de cette mémorable journée et des suites qu'ils avaient déjà comportées tant pour la métropole que dans les Iles. Lorsque la qualité des arrivants fut connue de la commission intermédiaire de l'Assemblée coloniale et de M. de Béhague, ils leur dépêchèrent, à bord, trois délégués pour les aviser de leur résolution de revenir au drapeau blanc et leur déclarer qu'ils s'opposeraient à leur débarquement au besoin par la force. Rochambeau ne paraît pas avoir grandement tenté de les faire revenir sur ces décisions, ni envisagé d'user de ses troupes pour prendre la fonction qui lui était confiée ; il prit la mer pour Saint-Domingue, passa devant la Guadeloupe, où il vit le drapeau blanc et arriva au Cap Français le 28 septembre, suivi seulement d'une partie de son convoi portant 800 hommes (1).

Dès que les deux Iles eurent pris leur décision, leurs assem-

(1) Toute cette affaire paraît peu brillante pour Rochambeau. Le rapport fait à la Convention, le 26 janvier 1793 (*Archives parlementaires*, t. LVII), relève que la station navale ne pouvait opposer à son débarquement que la frégate *la Calypso*, ses autres bâtiments étant indisponibles pour un combat pour des causes diverses ; encore l'équipage de cette frégate était-il décimé par la désertion, reconstitué par des nègres peu préparés au métier de la mer ; ce rapport considère, en outre, que le débarquement de troupes arrivant de France aurait rompu la fidélité que l'ancienne garnison conservait au gouverneur. Il faut dire à la décharge de Rochambeau qu'il est possible qu'il n'eût été qu'imparfaitement documenté sur ces éléments favorables à un coup hardi de sa part. En revanche, il est moins explicable qu'il eût viré de bord et qu'il fût parti sans s'occuper de la vitesse de ses transports. Il en résulta que *la Calypso* se jeta à leur poursuite, qu'ils n'eurent que le temps de débarquer 1 200 hommes sans armes à Sainte-Lucie avant que cette frégate, survenant, n'eût pillé les navires et les eût mis hors d'état de reprendre la mer. Quant aux trois commissaires, ce pénible début les découragea. De Saint-Domingue, ils rentrèrent en France où ils restèrent en attente du jugement de la Convention qui, le 8 juin 1793, les déchargea de toute accusation.

blées coloniales entrèrent en relation pour suivre la même voie :

« Elles protestèrent contre le décret de la suspension du roi et tous autres qui ont pu ou pourraient l'en suivre ; déclarèrent ne reconnaître aucun ordre expédié par les ministres nommés en exécution dudit décret et persister dans la fidélité à la personne du roi et la soumission à sa volonté » (1) ;

elles chargèrent leurs gouverneurs de mettre les Iles en état de guerre, ordonnèrent des impositions extraordinaires, votèrent une législation de suspicion, décrotèrent des arrestations suivies de déportation, poussant les habitants qui avaient manifesté quelque opposition à l'Ancien Régime à s'enfuir d'eux-mêmes, à se réfugier dans les îles anglaises où ils recevaient un accueil hospitalier. Sainte-Lucie et Marie-Galante, qui avaient conservé les trois couleurs, furent coupées des autres possessions ; la station navale, grossie de quelques bâtiments marchands armés par elle, surveilla la navigation, obligeant les navires de commerce à arborer le pavillon blanc, ou les pillant et leur enlevant leurs armes et leurs approvisionnements.

La Martinique et la Guadeloupe devinrent ainsi des îles isolées dans la mer des Antilles, jouant à la principauté indépendante.

L'Assemblée Législative, après le 10 août, se préoccupa de préparer l'instauration du nouveau régime aux îles d'Amérique. Forte de l'expérience des troubles qui étaient perpétrés depuis 1789, elle résolut d'appuyer l'action des lois d'une démonstration de puissance. Elle ordonna la mise en armement à Brest, sous les ordres de l'amiral Morard de Galles, d'une flotte composée du vaisseau *le Républicain*,

(1) *Archives parlementaires*, t. LVII, 26 janvier 1793.

Le retour au
drapeau
tricolore :
la mission
Lacrosse.
Déc. 1792-
janv. 1793.

cf note
page 215

de 110 canons, et de 6 frégates; elle la fit devancer par l'une de ces dernières, la *Félicité*, commandée par le capitaine de frégate Lacrosse. Celui-ci eut la mission d'éclairer les Iles sur l'origine et le but de la journée du 10 août, de montrer qu'elle avait déjoué le complot contre-révolutionnaire dont la révélation était sortie des papiers de Laporte, intendant de la liste civile, d'annoncer la République, de montrer aux colons que leurs vrais intérêts étaient de s'y rallier. Des Iles du Vent, Lacrosse devait se rendre à Saint-Domingue pour y remplir la même mission, et y accorder quelque repos à son équipage; après quoi, il reviendrait aux Petites-Antilles où il retrouverait l'escadre, arrivée pendant son absence, et y reprendrait sa place.

Lacrosse partit de France le 24 octobre 1792 et se dirigea sur Saint-Pierre de la Martinique qui avait donné des signes d'attachement aux idées nouvelles et où il pensait être plus facilement accueilli ou tout au moins renseigné. Il fut en vue de cette ville le 1^{er} décembre au matin et eut la surprise de voir flotter sur elle le pavillon blanc. Il envoya cependant un officier à terre. Il apprit par lui l'ensemble des événements, le passage de Rochambeau, la domination du parti royaliste, l'exode de nombreux citoyens de la Martinique et de la Guadeloupe à la Dominique (1). Il écrivit alors à de Béhague pour l'inviter à réfléchir sur la situation qu'il venait de créer; mais, voyant revenir à force de rames, le canot qu'il avait envoyé à terre poursuivi par deux embarcations portant la flamme blanche, il renonça à négocier avec les autorités des Iles; il se rendit au Port-du-Roseau,

(1) Ce groupe, qui se serait composé d'environ 700 personnes, eut connaissance du décret du 22 août 1792, organisant la représentation coloniale; 285 d'entre elles nommèrent des députés à l'Assemblée Nationale. La Convention, tout en constatant l'irrégularité du vote, la justifia par le cas de force majeure et accepta ces députés (*Archives parlementaires*, t. LXXIII-LXXIV, septembre 1793).

à la Dominique, où il entra en relations avec les réfugiés. De là, il lança un appel aux habitants des deux îles insurgées (4 décembre) :

« Trompés par le pouvoir exécutif et ses agents, entraînés dans une démarche coupable, vous seuls en serez les victimes, et les monstres qui vous auront séduits et trompés échapperont peut-être à la vengeance des lois... Mettez bas l'étendard honteux du despotisme ; saisissez les coupables instigateurs, les chefs de la révolte ; assurez-vous-en ; la loi vous le commande. Appelez-moi, je volerai à vous... Revenus de vos préventions funestes sur les intentions de la France entière, vos propriétés sont comme les nôtres sous la sauvegarde de la nation. Jamais il n'entra dans le plan du Gouvernement de les détruire en attaquant vos propriétés pensantes ; ceux qui vous l'ont dit vous trompent et vous calomnient. Vous êtes appelés par le vœu national à fixer pour le bien général les rapports qui désormais nous sont communs.

« L'égalité, la liberté, telles sont les bases de notre gouvernement. C'est donc à vous, citoyens de toutes les couleurs, que je m'adresse ; ne faisons plus qu'une seule et même famille, notre union sera notre force ; et l'esclave, votre propriété, sera attaché à ses travaux par l'exemple que vous lui donnerez. Au premier coup de canon que la France va tirer contre vous, ne croyez-vous pas que vos ateliers se dispersent ? Attaqués au dehors, menacés au dedans, quels seront vos moyens de résistance ? » (1).

Ayant exalté la fidélité des réfugiés et ne pouvant rester plus longtemps à la Dominique sans risquer de subir la mauvaise humeur britannique, Lacrosse en partit le 5 décembre 1792, faisant voile pour Sainte-Lucie où il était appelé et en manœuvrant de façon à éviter l'ancienne station navale (2) à laquelle Béhague avait donné l'ordre de le capturer. Il arriva à Sainte-Lucie sans encombres.

(1) Rapport Lacrosse (*Archives parlementaires*, t. LXXVI, 13 octobre 1793).

(2) Le vaisseau *la Ferme*, de 74 canons ; les frégates *la Calypso*, de 36 ; la *Royaliste*, de 24 ; la corvette *Maréchal de Castres*, de 18. Cette station était sous le commandement du capitaine de vaisseau de Rivière.

Sainte-Lucie, en septembre 1789, avait accueilli avec enthousiasme les nouvelles de France et arboré la cocarde tricolore sans hésitation, entraînant par son exemple le gouverneur général de Vioménil. Cette attitude loyale, facilitée par une tranquillité sociale due à la faiblesse numérique de la population et l'absence d'un groupe mulâtre de quelque importance, s'était maintenue. En exécution des décrets de mars 1790, l'île avait organisé sa municipalité ; elle n'avait manifesté que de l'étonnement, quand les commissaires civils, arrivant aux Iles, les avaient replacées sous les anciennes autorités. Elle avait reçu, en mars 1791, un des bataillons qu'ils avaient amenés de France avec eux ; ce bataillon avait partagé le calme de la population jusqu'en août 1791. A cette date, un groupe d'habitants, voulant rétablir la municipalité, avait convié cette garnison à assister à sa réunion pour la protéger. Son commandant, de Grimoald, avait arrêté cinquante-sept de ses soldats dont de Béhague avait ordonné le renvoi en France, où ils grossirent le nombre de ceux qui attendaient d'être jugés. Quant aux habitants, leur agitation s'était résumée en une adresse à l'Assemblée Nationale demandant le retour à la législation de mars 1790 et s'élevant contre les commissaires « agents du roi ». L'ordre public n'avait été troublé en aucune manière. Linger et Mondenoix, au début d'octobre, n'avait fait que passer pour accepter le rétablissement de l'Assemblée coloniale et de la municipalité. La population, connaissant les troubles et la ruine de Saint-Domingue, recevant les échos de l'agitation des îles voisines, s'était renforcée dans sa volonté de tranquillité. Elle vivait dans le respect de la nouvelle législation et avait mérité de la métropole que son île fut appelée *la Fidèle*.

Lacrosse la trouva gouvernée par le lieutenant-colonel Montel, du 31^e régiment de ligne, loyalement rallié au nouveau régime ; il reçut un chaleureux accueil ; il décida de

s'y arrêter et d'en faire partir la diffusion des événements et de leurs interprétations, spécialement dans les îles rebelles, premier objet de sa mission. Pour combattre l'influence de son arrivée et son action éventuelle, Béhague fit publier, le 13 décembre, par l'Assemblée coloniale de la Martinique, une véritable déclaration de guerre à la République, imputant uniquement aux idées et au régime nouveaux, le trouble qui avait rompu le calme de la Royauté et désolé les Îles depuis 1789. Lacrosse riposta, le 25, par des « observations » sur cette proclamation ; il mit les malheurs des Îles sur le compte du complot contre-révolutionnaire, des hommes de l'Ancien Régime suivant le parti des émigrés et des frères du roi « errants et fugitifs » ; rappelant la proposition qui avait été faite aux colons d'abandonner les Îles, il leur annonçait, une fois encore, que l'heure de la République sonnerait, qu'alors gouverneurs, officiers et fonctionnaires royaux sauraient passer à l'étranger, chez les Anglais ou les Espagnols où déjà étaient transportés leurs fortunes et leurs objets précieux ; qu'ils les laisseraient seuls, en position de rebelles, devant les armes et la justice de la Nation...

Cette dernière éventualité fit d'autant plus impression que la population avait dû constater que la cocarde blanche lui avait été imposée par surprise sur un faux renseignement. De nombreux citoyens passèrent à Sainte-Lucie ; ils s'y pénétrèrent du succès inévitable de la République ; des équipages mêmes de l'ancienne station navale, plusieurs déserteurs arrivèrent ; les capitaines des bâtiments marchands, venus de France sous le pavillon tricolore, protestèrent contre Béhague et d'Arrost qui les avaient obligés à arborer le drapeau blanc.

Le mouvement décisif contre les forces royalistes éclata à Pointe-à-Pitre où les marins du commerce sur rade et les habitants s'entendirent. Ils chassèrent les forces d'opposi-

tion, résistèrent avec succès à celles que d'Arrost envoya avec *la Calypso* et *la Royaliste* et députèrent auprès de Lacrosse pour l'inviter à venir au milieu d'eux (20-29 décembre 1792). Il y arriva le 5 janvier 1793 ; sa présence fut le signal du ralliement rapide à la République ; en quelques jours, il reçut des députations de toutes les paroisses. Il ordonna l'élection de nouvelles municipalités, poussa à la création de sociétés populaires ; il fit élire par les paroisses des représentants à une « commission générale et extraordinaire » destinée à réorganiser l'administration et l'autorité. Le 24 janvier, cette commission lui confia les fonctions de gouverneur jusqu'à l'arrivée d'un titulaire régulièrement nommé ; elle lui accorda un suppléant, le capitaine Kermane, pour lui permettre de poursuivre à la Martinique l'exécution de sa mission.

La connaissance de ce ralliement rapide de la Guadeloupe à la République avait secoué les énergies patriotiques à la Martinique. De Béhague n'avait pu douter qu'une partie de la population ne fût prête à se soulever contre lui ; il s'était convaincu que la partie était perdue. Dans la nuit du 10 au 11 janvier, il s'était embarqué sur un bâtiment anglais de commerce qui paraissait être à sa disposition et avait quitté l'île avec son entourage ordinaire pour la Trinité. La station navale avait imposé, à la hâte, une contribution de 50 000 livres à la colonie, détruit ce qu'elle avait pu du matériel et des approvisionnements et, le 17, ses bâtiments avaient quitté les eaux françaises pour aller se réfugier dans les ports anglais et espagnols (1).

Dès que le départ de de Béhague fut connu, l'Assemblée coloniale prit une délibération révoquant ses actes antérieurs, proclamant son acceptation de la République, pro-

(1) Les navires qui se réfugièrent dans les ports espagnols furent placés à la suite de la flotte de cette nation, les officiers et les équipages avec leurs grades et soldes.

clamation intéressante en ce qu'elle éclaire sur les troubles et montre cette assemblée allant, non aux principes, mais à la force et aux intérêts :

« Les colons de la Martinique aimaient la Révolution : leur soumission aux décrets de l'Assemblée Nationale, les plus contraires à leurs habitudes et à leurs préjugés, en est la preuve... Bientôt les principes de la liberté s'étendirent trop pour les colonies, leurs habitants se virent menacés de perdre un genre de propriété dont la privation entraînerait nécessairement celle de tous les autres. Les nouvelles fausses, les incertitudes sur ce qui se passait à de si longues distances, jetaient les colons dans un état de fluctuations infiniment pénible. Tirillés en sens contraire, menacés dans leurs biens, dans leurs vies, entourés de dangers de toutes espèces, trompés par les espérances mensongères d'une contre-révolution qui les aurait rendus, il est vrai, au pouvoir arbitraire, mais qui leur rendait au moins l'espoir de conserver leurs propriétés, ils se livrèrent aux calculs séduisants de leurs intérêts ; ils crurent, en renonçant aux bienfaits de la Révolution, assurer du moins une subsistance à leurs femmes et à leurs enfants ; ils prirent enfin pavillon blanc, cocarde blanche, écrivirent au roi qui leur avait donné la Constitution et se mirent sous la protection des puissances coalisées.

« Maintenant, détrompés et rassurés par le citoyen Lacrosse, convaincus que la métropole présente aujourd'hui une réunion de volontés et de forces qui la mettent en état de la protéger, les colons de la Martinique reprennent la cocarde et le pavillon national, révoquant l'arrêté du 13 décembre 1792 et tous actes relatifs » (1).

Pour consacrer son ralliement, l'Assemblée coloniale chargea une députation d'aller en informer Lacrosse et de l'inviter à venir le couronner par sa présence dans l'île. Ces envoyés, le croyant revenu à Sainte-Lucie, s'y rendirent et y furent arrêtés, tellement la réputation de l'Assemblée coloniale y était médiocre ; cependant, ils purent faire connaître à Lacrosse leur situation et leur mission. Celui-ci, le 16 janvier, écrivit à Sainte-Lucie pour qu'ils fussent remis

(1) Rapport Lacrosse, déjà cité.

en liberté et leur adressa les diverses conditions qu'il demandait à l'Assemblée de la Martinique de remplir pour l'assurer de la solidité de ses nouvelles intentions, comme par exemple, de lui remettre Fort-Royal, devenu Fort de la République, qu'il ferait occuper par ses propres troupes et où il établirait son siège. En même temps, il adressa une lettre aux réfugiés dans les autres îles françaises et étrangères, les invitant à ne rentrer chez eux que sur son autorisation ; il tenait, en effet, à consolider le retour à l'ordre, à être sûr que leurs rentrées ne seraient pas le signal ou l'occasion de nouvelles agitations ou émeutes... L'Assemblée accepta et, le 28 janvier, elle lui conféra le gouvernement de l'Île en confiant sa suppléance à Molerat, président de la Commission exécutive, qu'elle avait nommée lors du départ de de Béhague. Les Îles rentraient dans le giron de la République au moment où la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre.

LA GUERRE ANGLO-FRANÇAISE
(FÉVRIER 1793-NOVEMBRE 1799).

Rochambeau, à Saint-Domingue, avait reçu du ministre de la Marine l'ordre de revenir au plus tôt aux Petites Antilles. Le retour de ces îles au drapeau tricolore facilita sa rentrée. Le 28 janvier 1793, il arriva devant Basse-Terre, accompagné du général Ricard. Lacrosse l'y rejoignit, le fit reconnaître pour gouverneur général par la municipalité de cette ville et l'accompagna à Pointe-à-Pitre. La Commission générale extraordinaire le reconnut de même. Rochambeau maintint Lacrosse au gouvernement particulier de la Guadeloupe, nomma Ricard à Sainte-Lucie et par la suite envoya Montel à Tabago. Il passa à la Martinique où il s'installa, le 8 février, à Fort de la République. Il prononça la dissolution de l'Assemblée coloniale dont le récent ralliement ne pouvait faire oublier qu'elle avait approuvé tous

L'agitation royaliste reparait d'accord avec les Anglais.

les actes de Béhague, qu'elle l'avait suivi dans sa rébellion et ne l'avait désavoué qu'après sa fuite et, encore, dans des termes qui n'accordaient, comme nous l'avons vu, aucune place aux principes républicains ; il fit nommer des comités et réorganisa la garde nationale.

Lacrosse venait de restituer aux Iles le calme dans le loyalisme envers la métropole ; il jouissait d'une grande autorité. Il resta aux côtés de Rochambeau durant quelques jours, alla installer Ricard à Sainte-Lucie puis, après un court arrêt à Marie-Galante restée fidèle, il rentra à la Guadeloupe le 15 février 1793. Il y trouva le général Collot, gouverneur désigné dans l'expédition de Rochambeau, revenant aussi de Saint-Domingue. Collot, apprenant la situation de Lacrosse, avait décidé d'attendre, en simple particulier, l'arrivée des nouveaux commissaires qui prononceraient sur les situations définitives de chacun d'eux. Lacrosse reprit donc le gouvernement sans difficulté.

Cependant la flotte qu'il avait annoncée n'arrivait toujours pas. Le parti royaliste reprit confiance et, tout d'abord, à la Guadeloupe, il commença par manœuvrer pour évincer du gouvernement Lacrosse et le remplacer par Collot qui paraissait plus disposé à des collusions avec lui. Lacrosse voyant un parti se former autour de ce général, donna sa démission (10 mars) ; mais la Commission générale extraordinaire la refusa le 14, l'estimant prématurée en présence des pouvoirs du général Collot, donnés antérieurement à la proclamation de la République. Rochambeau n'approuva pas cette décision dont le motif eût infirmé ses propres pouvoirs ; la Commission, pour revenir sur sa décision, déclara que, l'état de guerre existant, il était nécessaire que les troupes fussent commandées par un officier de terre ; Collot prit le gouvernement de la Guadeloupe. Lacrosse reprit le commandement de sa frégate.

Collot montra rapidement ses tendances réactionnaires ;

son attitude eut son inévitable conséquence. Les royalistes reparurent en masse et complotèrent avec ardeur. Ils préparèrent un coup de force sans dissimuler leur activité, en armant des esclaves, en communiquant ostensiblement avec les navires anglais qui croisaient en vue des côtes dans l'espoir, ainsi encouragé, d'être appelés. Cette première préparation échoua : les esclaves armés se tournèrent contre leurs maîtres, en massacrèrent une vingtaine (20 avril 1793). La Commission extraordinaire dut prendre des mesures spéciales. Elle forma, dans son sein, un comité de sûreté générale qui fit arrêter les meneurs, nombre de leurs partisans et fit avorter le mouvement royaliste.

rapide

Il se développait en même temps à la Martinique où la faiblesse de Rochambeau, à l'égard de la contre-révolution, engendra les mêmes effets qu'à la Guadeloupe. Il ne sut ou ne voulut pas en arrêter les développements dès leurs premiers symptômes. Toutefois, par ses premières mesures, par l'influence qu'il accorda aux clubs des patriotes de Saint-Pierre et Fort-Royal, devenu Fort de la République, loin d'inspirer confiance à cette réaction, il ne fit que l'exaspérer. Un créole, royaliste audacieux, de Percin, comprit qu'il lui manquait un chef, qu'elle suivrait tout homme osé qui braverait le risque. Il réunit quelques partisans et, au début d'avril 1793, il se jeta avec eux sur une des batteries défendant la côte Ouest de Fort de la République (Case-Navire), s'en empara et y trouva des armes et des munitions. L'exécution du roi était connue depuis peu ; l'exaspération qu'elle avait fait naître était encore agissante ; bientôt le centre de l'île jusqu'à sa côte orientale fut entre les mains des royalistes pour lesquels leurs esclaves combattaient ; de Percin, avec quelques forces, forma le « camp Décidé », non loin de Fort-Royal, et le menaçant.

Rochambeau prit rapidement ses dispositions pour abattre cette nouvelle rébellion ; il promit la liberté et une

récompense aux esclaves armés par le parti adverse qui passeraient dans ses propres troupes; il créa trois bataillons d'hommes de couleur. Le 15 avril, il se porta sur le camp Décidé et parvint jusqu'à ses défenses; il y entretint la fusillade durant quatre heures, mais dut entrer en retraite en apprenant qu'il ne serait pas renforcé par sa seconde colonne qui s'était arrêtée pour fusiller son chef, le colonel de Saint-Cyran, jugé aristocrate. Après cet échec, Rochambeau crut suppléer à l'action militaire par une proclamation: il ordonna à tous les rassemblements armés de se disperser dans les quarante-huit heures (17 avril). Les nouveaux rebelles n'obéirent pas mais rétorquèrent en demandant la suppression des clubs et formations populaires. Bientôt ils reprirent les hostilités. Percin poussa quelques opérations heureuses: il coupa les communications entre Saint-Pierre et Fort de la République, occupa le Gros Morne, tandis qu'apparaissait une flotte anglaise.

Les relations directes que les royalistes entretenaient à Londres avec le Gouvernement anglais et les émigrés s'étaient renforcées depuis que Dubuc y avait rejoint de Curt. Ce Gouvernement, après les avoir soutenus ostensiblement jusqu'à la fin de 1792, sans toutefois leur accorder un appui armé qui l'aurait fait entrer en guerre avant son heure, s'était décidé, vu la proximité de celle-ci, à envisager d'occuper les îles conjointement avec ses alliés intérieurs. Il s'était lentement mis en mesure de procéder à cette opération. Deux vaisseaux avaient été envoyés de Portsmouth à la Barbade pour renforcer l'expédition que l'amiral Gardner conduirait sur la Martinique, composée de huit vaisseaux dont l'un, le *Phocion*, n'était autre que la *Ferme*, de l'ancienne station navale française, passé à l'ennemi. Pendant que la décision se prenait et que ces vaisseaux voguaient, la situation s'était transformée à la fois, parce que la guerre avait

éclaté et que la Grande-Bretagne pouvait s'emparer des îles pour elle-même et non pour le roi de France, enfin parce que les royalistes, encore maîtres des îles à la fin de 1792, avaient dû céder la place aux Républicains. Les autorités anglaises des Antilles comprirent ce que cette nouvelle situation contenait de favorable à leurs ambitions ; leur Gouvernement les avait invitées à agir d'accord avec de Béhague en sa qualité de plus haut fonctionnaire français représentant le roi de France ; elles s'y refusèrent quand il eut abandonné son gouvernement ; elles s'appliquèrent à n'user que des émigrés de rangs plus effacés et ne pouvant prétendre à prendre le gouvernement de la Martinique lorsqu'elle aurait été enlevée. Par contre, ces mêmes autorités continuèrent à croire le parti royaliste assez puissant pour que les forces anglaises n'eussent qu'à débarquer pour être maîtresses sans coup férir. Elles furent encouragées dans cet état d'esprit par le succès qu'elles obtinrent à Tabago.

En 1789, Tabago ne comptait qu'une ville, Port-Louis, ayant une importance relative ; elle était le chef-lieu de la colonie ; le gouvernement, le tribunal y siégeaient, les forces militaires y tenaient garnison, les affaires s'y concentraient. La population blanche se composait de Français et de néo-Français ; ces derniers étaient généralement des Écossais installés pendant la domination anglaise, devenus sujets français par leur serment de fidélité au roi prêté depuis le Traité de Versailles ; supérieurs en nombre aux premiers, moins turbulents, moins remués par les nouvelles de France et, pour ces causes, plus en faveur auprès de l'administration. Le chef de celle-ci, Arthur Dillon, gouverneur, étant devenu membre de l'Assemblée Nationale Constituante, fut suppléé par de Jobal, commandant des troupes. L'île venait de recevoir son Assemblée coloniale qui avait installé un comité intermédiaire auprès du gouverneur.

Tabago
depuis
1789.
Sa perte.
Avril 1793.

La nouvelle de la prise de la Bastille, celle de la nuit du 4 août, la connaissance des « Droits de l'Homme » survinrent au milieu d'octobre 1789 ; l'avocat Bosque, d'accord avec quelques anciens Français, porta une cocarde tricolore, le 17, à l'ordonnateur et, après cette démarche qui fut accueillie sans protestation, la fit arborer le 18. Elle fut aussitôt interdite par le gouverneur de Jobal. Sur ces entrefaites, d'autres nouvelles annoncèrent que des réunions populaires, en France, aux colonies, envoyaient des adresses à l'Assemblée Nationale et des secours aux veuves et aux orphelins des vainqueurs de la Bastille. Le 22, Bosque adressa « aux anciens et nouveaux sujets français » une lettre les conviant à se réunir le 23 pour

« adresser le témoignage de leur vive reconnaissance aux représentants de la nation... et établir provisoirement, sur une base solide mais sage et prudente, les demandes sur lesquelles devrait reposer le bonheur général des colons et des Antilles » (1).

Cette réunion fut interdite par le procureur général. Elle eut lieu cependant et se transforma en « Assemblée patriotique », qui se donna pour président un sieur Grelier, pour secrétaire Bosque et décida de débiter par l'envoi d'une adresse à l'Assemblée Nationale.

Le 26, elle voulut s'occuper de la répartition des troupes dans les casernes; de Jobal la déclara illégale et lui interdit de poursuivre ses séances. Elle se réunit, toutefois, le 27, reçut le serment civique de quelques soldats ; protesta de « la pureté de ses intentions », assura de Jobal de son désir de limiter son œuvre à l'envoi de vœux à l'Assemblée Nationale. De Jobal annula son interdiction mais n'en tint pas moins, le 28, une assemblée générale de la population qu'il avait convoquée pour l'opposer à l'Assemblée patrio-

(1) *Archives parlementaires*, t. XXIII, p. 255.

tique. Cette Assemblée générale choisit Grelier pour président par 57 voix sur 206 présents ; aussitôt Daugeberme, de la Commission intermédiaire, qui en avait recueilli 51, protesta contre cette élection, Grelier n'étant pas propriétaire dans l'île. L'incident souleva quelque trouble. De Jobal leva la séance ; il se retira entouré de la Commission intermédiaire, il vint devant les troupes qu'il avait fait rassembler et leur fit prêter serment. S'étant ainsi replacé au rang de directeur des affaires de la colonie, il fit avorter, le 29, une fête civique, fit arrêter, le 2 novembre, Bosque qui fut condamné, le 12, à six mois de prison, l'exposition au carcan pendant une heure et l'expulsion à sa libération (1).

L'Assemblée patriotique de Tabago ne dura donc que trois jours ; elle n'entraîna pas d'agitation dans la rue et n'avait encore formulé aucune revendication, quand elle accepta de disparaître le 27 octobre. Après son succès, de Jobal administra l'île durant quelque temps sans nouvelles difficultés. Sa faiblesse, son manque de droiture, sa tendance à opposer les uns aux autres, aboutirent à une insurrection de la garnison. En février 1790, les troupes ne pouvant obtenir de leurs officiers une amélioration du régime de leurs cantines, leur refusèrent l'obéissance et furent maîtresses de Port-Louis pendant deux jours. Quelques semaines plus tard, en avril, de Jobal, supportant mal la bonne entente qui existait entre la garde nationale et les troupes royales, voulut tenir strictement celles-ci dans leurs quartiers ; elles protestèrent ; il reçut leurs envoyés brutalement ; elles s'insurgèrent et obligèrent, sous menace de mort, un de leurs

(1) Les biens de Bosque furent pillés dès son arrestation. A sa libération, de Jobal le fit conduire en barque à la Trinité, où il fut débarqué en un point des côtes écarté de toute localité. Il put gagner la France, et s'adresser à l'Assemblée Nationale.

officiers à s'enfuir à la Martinique. Elles restèrent de nouveau maîtresses de la ville ; dans le désordre qu'elles créèrent, un incendie éclata qui en dévora une partie dans la nuit du 2 au 3 mai. La garde nationale accusa les soldats ; ceux-ci accusèrent ceux-là ; finalement la garde nationale obligea la garnison à s'embarquer et à rentrer en France.

Pendant ces journées, les décrets de mars 1790 étaient parvenus dans l'île ; l'Assemblée coloniale s'était mise à l'étude des vœux qu'elle se proposait de présenter à l'Assemblée nationale. De Jobal, par avance, protesta contre eux. Puis, une nouvelle garnison arrivant de France, il fit répandre dans ses rangs que les habitants étaient armés et dangereux, en même temps qu'il laissait comprendre à l'Assemblée coloniale que cette troupe parlait déjà de piller la ville, si des retards étaient apportés au paiement de la solde. De si grossières manigances furent bientôt dévoilées ; habitants et soldats se rapprochèrent, ne laissant à peu près rien subsister du prestige et de l'autorité du gouverneur (juillet-septembre 1790).

L'Assemblée Constituante fut ainsi amenée à se prononcer sur une « affaire de Tabago ». Elle le fit dans sa séance du 17 février 1791. Elle constata, quant à de Jobal, que « sa dureté avait irrité les habitants, son défaut de fermeté relâché les liens de la discipline militaire », qu'il était coupable de vexations et d'abus d'autorité envers de nombreuses personnes, que

« depuis le commencement des troubles, il avait cédé sans résistance aux différents partis en se contentant de protester au greffe contre les actes qu'il souscrivait ; que, pour comble de ridicule, le 6 mai, il avait protesté, non seulement contre tout ce qu'il avait fait, mais contre tout ce qu'il pourrait faire. »

L'Assemblée prit un décret déclarant nuls et non avenues

les jugements rendus contre les personnes comme Bosque, Grelier et autres, remplaçant dans leurs fonctions celles qui en avaient été privées et ordonnant au sieur de Jobal de se rendre à la Martinique pour soumettre sa conduite aux commissaires récemment nommés.

M. de Marguerot fut envoyé à Tabago en qualité de gouverneur. Il y maintint de Jobal à la tête de la garnison et fit arborer le drapeau blanc, quand il apprit qu'il l'avait été à la Guadeloupe et à la Martinique. Par la suite, Lacrosse, de Sainte-Lucie, l'avisait de sa mission aux Iles (12 décembre 1792), en lui manifestant que la République attendait de lui une conduite ferme et loyale de rattachement à la nouvelle Constitution. Marguerot lui répondit (16 décembre) qu'il ne considérait pas sa communication comme officielle, puisqu'elle ne lui était pas annoncée par le courrier du ministre de la Marine que lui-même lui faisait parvenir ; qu'il devait savoir que Tabago était, depuis le Traité de Versailles, sous le régime de lois anglaises qui lui accordaient de grands pouvoirs, mais non celui d'abandonner, de lui-même, le régime royal qu'il avait trouvé installé ; que, dans ces conditions, il se bornait à administrer avec justice et à tenir loin de son île tout étranger dont la présence pouvait l'agiter...

Quand, par la suite, de Marguerot eut connaissance de la fuite de Béhague et d'Arrost, il quitta lui-même Tabago, accompagné de Jobal, et gagna une île anglaise. Rochambeau confia ce gouvernement au lieutenant-colonel de Montel. Celui-ci ne l'avait pas encore rejoint quand les Anglais, sachant cette île sans gouverneur, ne comptant qu'une garnison de 300 hommes sans chef autorisé, livrée à ses seuls habitants parmi lesquels ils comptaient de nombreuses intelligences, y survinrent et s'y installèrent sans rencontrer ni résistance, ni obstacle (14 avril 1793).

Échec des
Anglais
devant la
Martinique,
Juin 1793.

A la suite de ce facile succès, l'amiral Gardner, au milieu de mai, fit reconnaître les abords de la Martinique et resserra son entente avec son comité royaliste. Rochambeau restait désemparé. Le salut ne serait pas venu de lui, si les patriotes, voyant leur situation compromise, et redoutant de subir d'un retour des royalistes de nouvelles proscriptions, ne s'étaient résolument préparés à combattre. Ils se tournèrent vers Lacrosse qui, depuis son retour de la Guadeloupe, ne participait plus aux affaires politiques et vivait à son bord. Ils en obtinrent des vivres, des armes, des munitions, du matériel. Le 11 mai, quatre cents d'entre eux, sous la conduite du mulâtre Bellegarde, se lancèrent sur le camp royaliste du Lamentin qui fut enlevé et incendié. Rochambeau reprit confiance ; il organisa l'attaque du Gros Morne ; il s'empara de ses postes avancés le 8 juin et de son réduit, le 9, capturant presque entièrement l'artillerie royaliste.

Gardner n'arriva en vue de l'île que trois jours plus tard, le 12. Il vit, en divers points des côtes, les troupes de Rochambeau paraissant décidées à accepter le combat ; il vit aussi affluer à son bord nombre de royalistes plus soucieux désormais de s'éloigner de l'île que d'y faciliter le débarquement anglais. Il se disposait à retourner à la Barbade, quant, le 15, lui arrivèrent d'Europe, les deux vaisseaux venant le renforcer et portant des troupes d'émigrés. Il dut se résigner à attaquer. Il disposait de treize vaisseaux ou frégates et de plus de 2 000 hommes de débarquement auxquels pouvaient se joindre un millier d'insurgés non engagés avec ceux que Rochambeau venait de défaire. Gardner dirigea ses forces sur Saint-Pierre. Couvert par les royalistes, le débarquement anglais commença le 16, se poursuivit le 17 et le 18 à quelques 6 ou 7 kilomètres au Sud de la ville. Dans la nuit du 18 au 19, l'ennemi s'avança sur plusieurs colonnes. En pleine obscurité, elles se heurtèrent à une embuscade de 300 ou 400 hommes de Rochambeau ; leurs têtes, sans guides,

perdirent leurs directions, se trouvèrent face à face, se fusillèrent et furent prises d'une panique qui les ramena à leur point de départ. Le 19, dans la soirée, un conseil de guerre anglais fut réuni ; ses membres avaient assisté aux difficultés entre les émigrés se disputant les commandements, refusant d'obéir les uns aux autres ; ils étaient venus, croyant à un débarquement sans hostilités et n'avaient accepté de combattre qu'à regret ; ils accordèrent à cet échec, qui aurait pu n'avoir qu'une portée très momentanée, une valeur décisive et ordonnèrent le rembarquement. Rochambeau, comme naguère du 8 au 19 juin, eut pour les Français vaincus la même commisération ; il leur laissa la possibilité de s'enfuir chez les Anglais. Ceux-ci commencèrent par refuser de les accepter à leurs bords ; ils leurs gardaient rancune des espoirs qu'ils avaient fait naître et n'avaient pu satisfaire. Il fallut la présence et l'insistance des émigrés qui venaient de Londres et devaient y retourner pour que l'amiral Gardner se décida à recevoir cette cohue de fuyards vouée aux exécutions si elle restait dans la colonie (20-21 juin 1793).

La flotte anglaise rejoignit la Barbade. Mais les Français ne devaient pas s'illusionner. La guerre contre la Révolution, désarmée sur mer et dont la défense des colonies était anémiée, voire trahie, par leur anarchie intérieure, offrait aux Anglais des chances trop solides de succès substantiels pour qu'ils n'eussent pas la volonté de les exploiter, en s'emparant des Antilles.

Rochambeau ne s'y trompa pas. Il prit le départ des Anglais pour un répit et non pour une fin. Il assura ses finances par la confiscation des biens des émigrés et des communautés religieuses ; il étendit le service des gardes nationaux, en principe limité à leurs quartiers, à la totalité des opérations militaires ; il restaura les deux forts, assurant

Perte de la Martinique, de Sainte-Lucie et de la Guadeloupe. Mars-Avril 1794.

la défense de la ville (1) en utilisant les esclaves des émigrés, devenus sans maîtres, et des corvées de travail fournies par les habitations encore en exploitation. Sa conception de la situation s'éleva au-dessus de la seule défensive ; malgré l'état troublé des possessions françaises, il jugea possible d'en redevenir maître et n'en fit qu'une simple affaire de moyens. Il tenta de communiquer son ardeur et sa confiance à la Convention. Il se fit fort auprès d'elle de battre les Anglais, s'il recevait 8 000 à 10 000 hommes et dix à douze vaisseaux de ligne. Il lançait ses objurgations à la fin de 1793 et déjà il était trop tard pour qu'il pût recevoir des renforts avant que n'éclatât l'assaut que les Anglais préparaient depuis plusieurs mois. Rochambeau resta livré à ses seules forces (2) : elles étaient dérisoires. A la fin de février 1794, son infanterie se composait à peine de 1 200 hommes, gardes nationaux, hommes de couleur et fantassins réguliers de divers corps ; son artillerie comptait quatre-vingt-neuf pièces, tant de campagne que de place dans les forts et batteries de la côte (3).

L'expédition, qui devait attaquer la Martinique se monta en Angleterre même sous les ordres de l'amiral Jervis. Elle

(1) Fort-Royal devint République-ville ; le fort Bourbon qui dominait la ville prit le nom de Fort de la Convention ; le fort Saint-Louis, qui défendait l'entrée du port, celui de Fort de la République.

(2) L'escadre Morard de Galles avait été détournée de sa destination annoncée. Seule, la frégate *la Pique*, commandant Leyssègues, avait quitté Brest, le 8 mars 1793, portant quelques troupes et les quatre nouveaux commissaires Chrétien, Coroller, Jeannet et Antonnelle. Avariée le 17 mars, au cours d'une tempête, elle était rentrée à Rochefort.

(3) Rochambeau chargea Lacrosse, dont la frégate était le seul bâtiment de guerre dont il disposait, de surveiller le mouvement du port de la Barbade. C'est au cours de cette croisière que Lacrosse fut obligé par son équipage de ramener la frégate en France (27 août 1793). Il rendit compte de sa mission à la Convention dès son arrivée (*Archives parlementaires*, t. LXXXVI, 13 octobre 1793). Plus tard, il fut emprisonné par ordre de Robespierre ; délivré après le 9 thermidor et rappelé au service, il devint contre-amiral en 1797.

arriva à la Barbade le 6 janvier 1794 et s'y grossit des forces maintenues en permanence dans la mer des Antilles. Elle réunit alors trente bâtiments de guerre portant plus de 6 000 hommes de débarquement sous les ordres du général Grey. Le 5 février, elle fut en vue de l'île ; le 6, elle l'aborda sur trois points, obligeant la défense à se disséminer ou à risquer l'encerclement ; au Sud, au bourg Sainte-Lucie ; à l'Est, à la baie du Galion ; à l'Ouest, à la Case-Navire ; au Nord-Ouest et non loin de République-ville. Les colonnes du Sud et de l'Est progressèrent sans obstacle ; les gardes nationaux opposés à la première ne s'étant pas encore rassemblés et ayant accepté l'arrivée de l'ennemi, les hommes de couleur de Bellegarde s'étant dispersés, leur chef s'étant vendu pour 200 000 livres et son transport aux États-Unis. Seule la colonne du Nord-Ouest rencontra quelque résistance, mais débarqua cependant. Le 20 février, l'investissement de Rochambeau, par mer et par terre, fut complet ; 800 hommes au plus restaient à ses côtés, parmi lesquels les gardes nationaux et les hommes de couleur voulaient capituler et allaient compter de nombreux déserteurs. Le 26 février, la municipalité de la ville présenta à Rochambeau une pétition réclamant de mettre fin à la lutte. Pouvant encore compter sur son infanterie régulière et quelques matelots, il refusa. Il tint vigoureusement au milieu d'attaques répétées et sous un bombardement à peu près continu. Le 20 mars, il fut sommé par le Comité de Salut Public de la ville de se rendre. Déjà le fort de la République était entre les mains de l'ennemi ; la chute de la ville était imminente. Rochambeau capitula le 21. Le siège durait depuis quarante-trois jours dont trente de tranchée ouverte et de luttes incessantes. Rochambeau obtint les honneurs de la guerre, son transport aux États-Unis, celui de ses troupes en France. Le 25 mars, il sortit de la place à la tête des hommes encore valides dont le nombre, à la stupéfaction des Anglais, ne dépassait pas

trois cents. Le reste de l'île était déjà occupé : la Martinique achevait de devenir anglaise.

L'amiral Jervis et le général Grey ne s'arrêtèrent pas sur ce succès. Le général Prescott devint gouverneur de l'île qui reçut une garnison de 4 000 hommes ; le reste du corps de débarquement fit voile vers Sainte-Lucie. Le général Ricard n'y commandait plus qu'aux restes du petit bataillon qu'il avait amené ; quand l'expédition anglaise se présenta, le 31 mars, il tint pendant quelques heures, pour l'honneur des armes, et obtint une capitulation semblable à celle que venait de signer Rochambeau. Le colonel Gordon devint gouverneur de Sainte-Lucie pour la Grande-Bretagne.

L'amiral Jervis ramena la flotte à la Martinique ; il y consacra plusieurs jours à reconstituer son corps de débarquement. Le 8 avril, il se dirigea vers la Guadeloupe. La garnison de cette île était, en principe, de deux bataillons ; si elle avait eu ses effectifs au complet, elle n'aurait cependant possédé nulle part un centre puissant de résistance, ces deux bataillons se partageant en de nombreux détachements dans l'île, aux Saintes, à Marie-Galante ; en fait, par suite de ces détachements, des maladies, des pertes dues au climat, le général Collot ne disposait pas directement de plus de 120 hommes de troupes régulières. Il tenta cependant de résister. Dès qu'il eut connaissance de l'apparition de la flotte anglaise, il donna les ordres pour que les compagnies de gardes nationaux fussent dirigées sur les emplacements à défendre ou rassemblées et tenues prêtes. Quelques-unes, seulement se formèrent et répondirent à son appel ; de telle sorte qu'avant d'avoir combattu, Collot ne dut plus envisager que de défendre les accès immédiats de la ville de Basse-Terre et de disséminer quelques postes pour en retarder l'investissement.

Le 9 avril, la flotte anglaise s'empara des Saintes dont le poste de quelques hommes se rendit sans résister ; le 12, elle parut devant la Pointe-à-Pitre. La ville et la rade sont ouvertes sur la haute mer par une passe dont la défense était assurée à l'orient par les forts « Fleur d'Épée » et « Saint-Louis » et à l'occident par la batterie de « l'îlet à cochon ». Le même jour, le commandant de « Fleur d'Épée » fut sommé de se rendre ; sur son refus, son ouvrage fut pris d'assaut et les défenseurs, faits prisonniers, furent fusillés pour les punir de leur courte résistance.

Les deux autres ouvrages se rendirent aussitôt : Pointe-à-Pitre et la Grande-Terre tombèrent entre les mains des Anglais. Le 15, une colonne d'un millier d'Anglais débarqua au sud-est de la Guadeloupe même, dans l'anse des Trois Rivières et progressa vers Basse-Terre, afin d'en dominer les défenses terrestres ; elle ne rencontra que quelques postes qui se dispersèrent ou se rendirent à elle ; le 17, elle occupa les pentes d'où elle pouvait canonner la ville, tandis que la flotte ennemie venait l'attaquer par mer. Le même jour, dans l'intérieur de la ville, des désordres éclatèrent ; le général Collot fut obligé de faire fusiller des pillards et des incendiaires ; le 19, sur réquisition des autorités de la ville d'avoir à mettre fin à la résistance, il rassembla un Conseil de guerre et sur son avis de l'impuissance complète de poursuivre la lutte, il envoya un parlementaire au commandant anglais. Celui-ci lui accorda les conditions de capitulation faites précédemment à la Martinique et à Sainte-Lucie : la puissance française alors gravement atteinte à Saint-Domingue, n'existait plus aux Petites Antilles (20-21 avril 1794).

En demandant une dizaine de vaisseaux, Rochambeau ignorait combien l'envoi d'un tel renfort était au-dessus des forces navales de la République. La Convention était alors

Victor
Hugues
reprend la
Guade-

loupe et
Sainte-
Lucie.
Juin 1794-
Juin 1795.

absorbée par sa campagne continentale de l'an II; elle eût peut-être pu distraire quelques milliers d'hommes de ses armées; elle ne pouvait, dans le désarroi de sa situation maritime, risquer des effectifs importants à travers l'Atlantique; comme jadis, durant la guerre de Sept ans, ils eussent eu plus de chances d'aller dépérir sur les pontons anglais que d'arriver sur leur théâtre d'opérations et d'y faire œuvre utile. Cependant, si elle ne pouvait fournir à Rochambeau une force offensive, elle tenta de renforcer tout au moins la défense des Iles, autant qu'elle le pourrait. Elle rassembla, à Rochefort, une escadre qui, sous les ordres du capitaine de vaisseau Leissègues, prit la mer, le 23 avril 1794, portant les deux commissaires civils, Pierre Chrétien et Victor Hugues, les généraux Aubert, Cartier et Rouyer et 1 100 hommes de troupe (1).

A cette date, la métropole ne connaissait encore que l'investissement de la Martinique par les Anglais; elle croyait la Guadeloupe toujours française; elle espérait que ce renfort la mettrait en état de ne pas être conquise. L'expédition fit une heureuse traversée, enleva en route deux bâtiments anglais; en vue de la Guadeloupe, elle doubla la Désirade et longea les côtes méridionales de la Grande-Terre (2 juin 1794). A leur extrémité orientale au large de Saint-François, elle apprit la suite des événements et que la Guadeloupe était tombée dans les mains de l'ennemi. Celui-ci pour lequel la situation semblait calme et stabilisée, n'ayant pas maintenu sa flotte dans les eaux françaises, des relations purent s'établir entre la terre ferme et les commissaires de la Convention.

Ceux-ci recueillirent des renseignements encourageants

(1) Cette escadre se composait de deux frégates, 1 brick et six bâtiments de transport. Parmi les frégates, se trouvait la *Thetis*, que nous avons vue naguère venir se réfugier avec les quatre commissaires qu'elle aurait dû porter aux Antilles, et dont Chrétien seul fut maintenu en fonctions.

sur l'état intérieur de l'île. Le général Dundas, laissé à sa garde avec 4 000 hommes, se montrait dur et autoritaire ; il avait transformé quelques colons aigris par les luttes intestines antérieures en commissaires ; il approuvait les proscriptions, les confiscations qu'ils prononçaient. La population semblait affaissée dans une morne résignation ; elle contenait, en réalité, nombre de gens qui ne demandaient qu'à secouer le joug d'un ennemi qui ne s'attendait nullement à une prochaine attaque.

Les deux commissaires étaient pénétrés de l'audace et de la décision de la Convention ; leurs troupes étaient haussées par le mémorable esprit des armées de l'an II... La France n'avait plus de place d'armes aux Antilles ; il en fallait une à son expédition. Sans peser davantage, sans tarder ni s'embarasser de contingences, les commissaires décidèrent l'attaque de Pointe-à-Pitre. Dans la nuit du 2 au 3 juin, 1 000 hommes furent mis à terre, et, derrière le commissaire Chrétien, le général Cartier et le commandant Boudet, se jetèrent à l'assaut du fort Fleur d'Épée, garni de 16 canons et de 900 défenseurs, et l'enlevèrent à la baïonnette. Les Anglais décontenancés s'enfuirent jusqu'au delà de la Rivière Salée, abandonnant la ville, la Grande-Terre, les magasins de ravitaillement de leurs troupes, leurs réserves d'armes et de munitions, les approvisionnements des négociants et 87 navires de commerce ancrés en rade de Pointe-à-Pitre (6 juin).

Survenue par surprise, l'expédition disposa du répit des quelques jours qu'il fallut à l'amiral Jervis pour apprendre son arrivée et sa vigoureuse entrée en scène ; répit d'autant plus opportun que son commandement fut décimé durant ces quelques jours ; Chrétien et Cartier moururent de la fièvre jaune ; Rouyer, des suites d'une blessure ; Victor Hugues resta seul avec le général Aubert. Le 11 juin,

l'amiral Jervis parut à la tête de 23 bâtiments de guerre et de 16 transports chargés de troupes et de matériel. La passe conduisant à la Pointe-à-Pitre était obstruée par des bâtiments coulés et défendus par d'autres transformés en batteries flottantes.

Jervis ne les aborda pas; il débarqua, à la fois, dans la Grande Terre pour se porter à l'attaque de la ville et, dans la Guadeloupe même, pour renforcer, à l'ouest de la Rivière Salée, celles de ses troupes qui s'y étaient arrêtées après leur abandon de la Pointe-à-Pitre et prenaient posément le temps de se refaire tout en tirant sur la ville. La première de ces colonnes prit d'abord pour objectif le fort Fleur d'Épée; elle commença les terrassements annonçant l'intention d'en faire le siège régulier; elle s'étendit en même temps sur le morne Mascot que la défense n'avait pas occupé, faute d'effectifs, et d'où elle commença à canonner la place. Tout en poursuivant le feu, elle multiplia ses batteries; il devint bientôt évident pour la défense qu'elle n'avait d'autre plan que d'anéantir la position française et ses défenseurs par le canon.

V. Hugues décida de l'obliger à combattre. Il se porta sur ses positions de la région du Morne Mascot et de Fleur d'Épée dans la journée du 30 juin. Des alternatives de succès et de revers amenèrent l'ennemi dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet, jusqu'au cœur de la place, au Morne du Gouvernement. Un moment, la situation semblait perdue. La vigoureuse attitude de Victor Hugues releva la confiance et rendit l'ardeur aux défenseurs; l'assaut fut repoussé. La colonne ennemie, rejetée au loin dans la campagne, en désordre, se rembarqua (1). L'offensive anglaise fut arrêtée.

(1) V. Hugues, à la suite de ce succès, donna au Morne du Gouvernement le nom de « Morne de la Victoire », et à la ville celui de « Port de la Liberté ». La Convention ratifia ses arrêtés le 25 fructidor, an II (11 septembre 1794).

Au cours des escarmouches qui s'étaient multipliées du côté de la Rivière Salée, dès le 6 juin, le général Aubert avait été blessé, le 8, et était mort peu après. Les troupes étaient sans chefs. Victor Hugues nomma général de division un capitaine d'artillerie, Pelardy, qui s'était signalé durant ces journées par ses judicieuses dispositions, et général de brigade, le commandant Boudet, de l'infanterie. Il leva 2 000 noirs, fit appel aux patriotes de toutes les îles ; Boudet reçut les uns et les autres, il en fit des soldats et en forma des unités ayant quelque valeur militaire, fournies d'armes et de munitions par la contrebande avec les États-Unis. Pour les Anglais, le plan consistait à épuiser leur ennemi par la durée et la persistance de la destruction. L'amiral Jervis le choisit avec l'intention de l'appliquer durant l'hivernage sans prévoir aucune offensive ; aussi renvoya-t-il à la Martinique une partie de sa flotte pour y attendre le printemps de 1795. Pour Victor Hugues, il devint bientôt nécessaire de mettre fin à cette usure qui absorbait chaque jour une partie des forces qu'il reconstituait. Aussi prit-il la résolution de porter chez l'ennemi l'attaque que celui-ci persistait à ne pas lancer sur lui.

Comme première opération, il envisagea de détruire son « camp Berville », formé dans la petite presqu'île de la Guadeloupe que la Rivière Salée sépare de la Grande Terre. Le 26 septembre 1794, Boudet vint débarquer sur sa rive Nord, tandis que Pelardy l'abordait au Sud et qu'une colonne forçait le passage de la Rivière Salée. Les Anglais, surpris, ne surent pas arrêter la progression de ces colonnes ; bientôt leur camp fut entouré ; leur général, Graham, capitula le 7 octobre. Il obtint pour lui et ses 1 400 hommes les honneurs de la guerre ; il sauva quelques chefs des émigrés, mais il abandonna 600 sujets français (300 blancs, 100 mulâtres, 200 esclaves, dont les derniers furent condamnés aux travaux forcés et les autres guillotiné ou fusillés. Après cette

répression, les tenants du royalisme qui restaient encore à la Guadeloupe se tinrent cois.

Sans perdre de temps, Pelardy se dirigea à travers la Guadeloupe sur Basse-Terre devant laquelle il arriva le 15 octobre.

Le général Prescott en avait abandonné toutes les défenses et s'était réfugié dans le fort Saint-Charles, le plus à proximité de la flotte anglaise. Entouré, mais médiocrement attaqué, durant les premières semaines, par un adversaire qui ne disposait pas d'une artillerie de quelque puissance, Prescott tint jusqu'au 10 décembre ; pendant ce temps, Pelardy avait reçu quelques pièces de siège, construit des batteries, et l'attaque régulière du fort allait commencer quand, dans la nuit du 10 au 11, Prescott réussit à s'embarquer, fuyant devant les risques d'un assaut, abandonnant des approvisionnements considérables d'armes, de munitions, de vivres et de matériel qui, s'ajoutant à ceux qu'avait déjà valu la capitulation du camp Berville, placèrent les forces françaises dans une forte situation. Marie-Galante avait été reprise le 27 novembre et, bien que les Saintes fussent encore aux Anglais, la Guadeloupe devenait la position d'où la force française allait manifester une nouvelle vitalité.

Victor Hugues, après avoir repris la Pointe-à-Pitre, avait mis la Convention au courant de sa situation, insistant sur sa précarité, sur la faiblesse de ses moyens, réclamant des renforts et de l'argent. La Convention l'écouta. Le 6 janvier 1795, un convoi arriva à la Pointe-à-Pitre amenant les deux nouveaux commissaires Lebas et Goyrand, apporta 1 200 000 francs, du matériel, mais seulement 1 500 hommes de troupe sur les 2 000 qui avaient quitté la France, 500 ayant été pris en mer par les Anglais. Goyrand et Lebas partagèrent l'opinion de V. Hugues sur la conduite de la guerre ;

ils décidèrent de la poursuivre vigoureusement, de tenir l'ennemi en alerte constante par des attaques répétées. En premier lieu, Goyrand fut chargé de lui reprendre Sainte-Lucie. Les habitants de cette île, en grand nombre Français, ne voulaient pas subir la domination anglaise, ils étaient en insurrection et un grand nombre d'entre eux étaient réfugiés dans la région boisée d'où ils entretenaient les hostilités. A la faveur des nuits, il fut possible de les renforcer et de les ravitailler ; puis Goyrand lui-même y passa, organisa la lutte définitive et en prit la direction. Elle se développa avec des alternatives de succès et de revers du 21 avril au 18 juin 1795 ; finalement, dans la nuit du 18 au 19, le général anglais Stuart fit embarquer sa troupe sur une frégate anglaise, abandonnant son matériel, ses approvisionnements, ses malades, et même les familles de ses officiers qui furent par la suite renvoyées à la Dominique. Ce succès fut particulièrement fructueux ; outre ces approvisionnements saisis à terre, 150 bâtiments sur rade valaient une centaine de millions.

L'objectif de V. Hugues devint la reprise de la Martinique, L'application qu'il portait à ses effectifs, à l'incorporation de noirs libérés, lui avait fait constituer une petite armée d'une dizaine de mille hommes à laquelle, malheureusement, de nombreux détachements, Guadeloupe, Grande Terre, Marie-Galante, Sainte-Lucie, batteries de côte protégeant le cabotage, ne laissaient que des disponibilités trop faibles pour d'importantes opérations. Renonçant, tout au moins pour un temps, à cette conquête, V. Hugues se proposa de diriger des offensives sur des possessions anglaises, d'y fomenter des troubles pour obliger son ennemi à maintenir ses forces dans la dispersion et fatiguer son attention...

Saint-Vincent et la Dominique appartenaient, depuis 1763, à la Grande-Bretagne. Elles étaient les deux dernières îles

Victor
Hugues
et les

colonies
anglaises.

sur lesquelles vivait la race caraïbe, terriblement diminuée à l'état pur mais prolongée par le croisement avec de nombreux esclaves marrons. Les anglais n'avaient pas cherché à s'attacher ces antiques occupants dont ils ne tiraient pas de concours appréciable dans le développement économique des Iles, et, qu'à ce titre, ils considéraient comme inutiles, voire encombrants. Les Caraïbes avaient conservé leurs qualités belliqueuses : ils étaient particulièrement audacieux sur mer où leurs barques de soixante rameurs bravaient les éléments. Ils entretenaient des relations amicales avec les Français. V. Hugues en usa pour les inciter à se soulever, et, avant même d'avoir repris Sainte-Lucie, il avait déjà envoyé le commandant Souhalat et cinquante hommes pour faire éclater un mouvement. Les Caraïbes avaient pris les armes à l'appel des Français ; mais ceux-ci, en trop petit nombre pour battre les Anglais, ayant été totalement exterminés, ils avaient dû se réfugier dans les bois. Ils y étaient traqués quand, après la prise de Sainte-Lucie, Goyrand leur envoya un bataillon noir et des munitions. La lutte recommença. L'année 1795 s'écoula en efforts anglais pour surmonter cette rébellion ; en 1796, le général Abercromby amena de la Martinique une expédition de 6 000 hommes qui cerna les Caraïbes dans leurs derniers réduits et en massacra un grand nombre. Elle en déposa quelques-uns dans la petite île de Bonaire, désertique et entourée de récifs, où ils moururent ; elle transporta les autres aux îles Roatan d'où ils passèrent sur le continent, au Honduras, où il est encore possible de retrouver leurs descendants.

Dans cette affaire, V. Hugues appliqua la méthode des « petits paquets ». De l'avis du général Pelardy, émis dans les notes qu'il prit sur les événements qui se produisirent aux Antilles pendant sa présence, si au lieu de 50 hommes, le premier détachement en avait compté 200, la garnison

anglaise eût très probablement été chassée de l'île. V. Hugues renouvela cette faute dans les attaques qu'il lança sur la Grenade, la Dominique, Antigua et l'Anguille. Toutes échouèrent, entraînant des exécutions, des expulsions, des confiscations dans la partie de la population qui s'était rangée aux côtés des Français ; elles coûtèrent cher aux Anglais, mais aboutirent toujours à la perte complète des détachements que V. Hugues leur consacra successivement.

C'est pendant que Saint-Vincent et la Grenade étaient en soulèvement que V. Hugues, de la Guadeloupe, et Goyrand, de Sainte-Lucie, tentèrent de prendre pied à la Martinique, une fois encore avec des moyens dérisoires. Bien que deux de leurs émissaires eussent été pris et fusillés par les Anglais, Goyrand envoya 60 hommes qui débarquèrent sur la côte orientale de l'île, non loin du bourg du François, s'en emparèrent et y attendirent vainement les 400 partisans qui devaient se joindre à eux. Bientôt, entouré par les milices et les troupes anglaises, le petit détachement fut en partie détruit, en partie pris ; quelques hommes seulement revinrent à Sainte-Lucie. Ce coup manqué mit les autorités anglaises sur leurs gardes ; les mesures de police les plus rudes furent prises ; la déportation, la confiscation des biens, la mort furent prodiguées pour tout ce qui pouvait être considéré comme intelligence avec les Français. Un corps de 1 000 prisonniers noirs fut formé pour surveiller les débarquements qui pourraient se produire clandestinement dans les multiples baies de ces côtes sinueuses. V. Hugues dut renoncer à son espoir de reprendre l'île à la faveur d'un soulèvement ; il se savait trop faible pour la reconquérir par ses seuls moyens. La Martinique resta anglaise jusqu'à la paix d'Amiens.

Bien que la flotte ennemie comptât environ quarante

bâtiments de guerre dans les eaux des Antilles, alors que celle dont disposait V. Hugues n'était que de trois frégates et quelques moindres bâtiments, il organisa la course. Il commença par répartir ses quelques navires de guerre en trois groupes qu'il envoya chacun dans un secteur particulier à 100 ou 200 lieues dans l'Atlantique, où la surveillance des frégates anglaises était plus difficile et relâchée. En quelques semaines, plus de vingt prises furent faites qui, toutes, sauf une, purent être ramenées à la Guadeloupe et contribuèrent à y entretenir ses approvisionnements. Cette première campagne fut suivie d'une seconde aussi fructueuse. Quand, par ses propres dispositions administratives, sur lesquelles nous reviendrons, V. Hugues eut à peu près anéanti sa petite flotte, il fit appel aux caboteurs guadeloupéens. Ils armèrent une quarantaine de petits bâtiments et se répandirent audacieusement dans la mer des Antilles où de 1795 à 1801, ils firent trois cent cinquante-huit prises (1). C'est l'un de ces corsaires qui alla réoccuper Saint-Eustache et Saint-Martin où la France et la Hollande se réinstallèrent, chacune sur son territoire.

Les
Anglais
reprennent
Sainte-
Lucie.
(mai-juil-
let 1796.)

La Grande-Bretagne ne pouvait supporter sans réagir la perte d'une partie de ses conquêtes, l'attaque de ses îles, l'agitation créée et entretenue dans leurs populations, les ruines accumulées à Saint-Vincent, la Dominique et la Grenade, les pertes causées à son mouvement maritime. Comme toujours, sa réaction, lente à se manifester, fut solidement montée, mais ses préparatifs, trop considérables pour rester ignorés, furent connus des commissaires français. Ils surent que l'attaque ennemie se porterait en premier lieu sur Sainte-Lucie où elle escomptait un succès facile et rapide, après lequel elle se tournerait vers la Guade-

(1) Tableau des prises de 1795 à 1810 (*Histoire de la Guadeloupe*, Boyer Peyrelau).

loupe dont l'enlèvement serait l'opération capitale de la campagne.

Goyrand, à Sainte-Lucie, s'était attaché à la pacification des esprits : la pondération de son commandement, la modération de ses actes, l'impartialité de ses décisions lui valurent la confiance de la population. En apprenant les préparatifs de la Barbade et le développement probable de l'offensive qui en sortirait, Goyrand s'organisa pour opposer une résistance qui ferait, tout au moins, payer cher son succès à l'ennemi. Il forma deux compagnies de canonniers, enrégimenta douze ou quinze cents noirs, restaura les fortifications, réunit des approvisionnements et des munitions. Le 28 mai 1796, la flotte britannique, comptant 19 bâtiments de guerre et 150 transports, parut en vue de l'île. Le 30, elle débarqua un premier détachement de 2 000 hommes non loin de la pointe Nord, un second, entre cette pointe et le Carénage. En présence de ces forces, les quelques 400 hommes qui gardaient cette région durent se retirer dans les bois. Les troupes débarquées purent investir la ville et sa défense rapprochée. Le 3 juin, leur chef somma, inutilement, Goyrand de se rendre. Du 3 au 7, divers engagements malheureux décidèrent les Anglais à renoncer à s'emparer de vive force du Morne Fortuné, qui dominait la place et à en faire le siège régulier. Goyrand gêna leurs travaux par sa canonnade, par l'audace et la vigueur d'habiles coups de main ; malheureusement, à compter du 14 juin, il lui fallut ménager ses munitions. Le 15, l'ennemi reçut un renfort de 3 500 hommes et étendit ses batteries. Du 22 au 24, le Carénage fut détruit par les bombes et l'incendie. Ses habitants, au nombre d'environ 2 000, refluèrent sur le camp de Goyrand sur lequel le tir ennemi s'acharna. Le 29, Goyrand et Cottin, commandant des troupes, reconnurent que leur situation était désespérée. Le 30, en effet, les troupes anglaises passèrent à une attaque générale ;

7 000 hommes donnèrent l'assaut à quelques centaines de Français. A 10 heures du matin, ceux-ci n'avaient encore cédé aucun terrain, mais ne possédaient plus de munitions que pour un combat de deux heures. L'ennemi s'était arrêté et prenait ses dispositions pour reprendre son assaut que la défense ne pourrait bientôt plus recevoir qu'à l'arme blanche. Pour éviter le massacre de sa troupe, celui des réfugiés dans son camp, Goyrand se résigna à capituler. Lui-même et le commandant Cottin disposaient au début de juin d'environ 2 000 hommes dont les trois quarts noirs, transformés en soldats pour la circonstance; ils venaient de tenir glorieusement durant un mois sous la canonnade et les attaques de plus de 7 000 Anglais. Ils avaient perdu plus de 1 500 hommes. L'ennemi, tout en faisant prisonnière la poignée de braves qui restait, lui accorda les honneurs de la guerre (1^{er} juillet 1796).

La population de Sainte-Lucie n'avait cessé, depuis le début de la Révolution, de montrer son attachement à la France; elle s'était habituée à l'administration de Goyrand, elle n'accepta pas de se soumettre à l'envahisseur. Elle se jeta dans les bois. Les Anglais durent guerroyer dans l'intérieur pour pacifier et occuper entièrement l'île. Le général Abereromby, chef des troupes britanniques en cette expédition, rencontrant à Londres, l'année suivante, Goyrand, lui renouvela son estime, l'étonnement que lui causa la belle attitude des noirs; il reconnut qu'ayant dû porter quelques troupes à Saint-Vincent, la Dominique et à la Grenade pour en finir avec l'agitation que les Français y avaient fait naître, il avait perdu, au cours de l'été 1796, 13 000 hommes, les deux tiers de l'armée destinée surtout à la reprise de la Guadeloupe, et que la résistance imprévue et vaillante de Sainte-Lucie avait libéré cette île de tout danger. Cette défense se range, en effet, parmi les beaux faits d'armes coloniaux et place son valeureux chef, Goyrand, parmi les bons serviteurs de la France.

La course se poursuivit de part et d'autre avec des activités et des succès divers ; Français et Anglais restèrent dès lors, aux Petites Antilles, sur leurs positions, jusqu'à la fin de la guerre, les premiers ne possédant plus que la Guadeloupe et, en partage avec la Hollande, l'île de Saint-Martin.

Né en 1770, à Marseille, fils d'un négociant, attiré dès le début de la Révolution par l'agitation qui convenait à sa turbulence et à son besoin d'autorité, Victor Hugues se jeta dans la politique, en manifestant un zèle outrancier pour les idées nouvelles, bien que toute sa vie dût le montrer parfaitement étranger à leur compréhension et désireux de ne pas en embarrasser ses actions. Il vit dans le régime nouveau une occasion d'aubaines ; il eut rapidement une place. Il avait été déjà accusateur public à Brest et Rochefort, quand la Convention en fit un commissaire à la Guadeloupe ; il avait à peine vingt-quatre ans. Il devait devenir un des types représentatifs de la période révolutionnaire, mélange singulier d'absence de sens moral, d'aptitude à saisir dans les nouveautés ce qui était fructueusement exploitable, de cynisme dans cette exploitation, de mépris superbe pour les oppositions de sa conduite, de cupidité de pauvre homme mis tout à coup en présence d'un trésor, mais aussi d'audace dans la conception, de volonté tenace dans l'exécution, de vaillance personnelle : il prouva cette dernière au cours des combats qui amenèrent la réoccupation définitive de la Pointe-à-Pitre. Il sut aussi faire agir les hommes autour de lui ; après ces opérations initiales sur ce champ territorial exigü, il ne commanda directement aucune des affaires de guerre entraînées par l'exécution de ses plans ; il les suivit cependant, leur maintenant la vigueur, la continuité, l'élan qui déroutaient les prévisions des Anglais et profitaient de leur inaptitude aux décisions rapides.

Il fut le chef auquel il fallut non des collaborateurs qua-

Victor
Hugues,
son admi-
nistration à
la
Guadeloupe
(juin 1794-
novembre
1798).

lifiés, mais des créatures ; il envisagea l'exercice du pouvoir par le moyen d'un autocratisme total et sans contrepoids. Resté seul, dès les premiers jours, par la mort de son collègue Chrétien et des généraux, l'œuvre qui retombait sur lui ne l'effraya pas. Ses actes immédiats prouvent qu'au contraire ces décès répétés servirent par-dessus tout son ambition de domination. Éloigné de tout contrôle et toute action efficace du pouvoir central par la distance et l'irrégularité des communications, il put donner cours à sa soif d'autorité non partagée et même non tempérée par des conseillers autorisés. Tous ceux qui détinrent une autorité régulièrement obtenue à la suite des services antérieurs, de compétence acquise ; tous ceux qui, de leurs fonctions, purent tirer le droit, voire le devoir, de donner leurs avis, de motiver leurs réserves, de posséder un poids auprès du ministre, virent leurs actes dénaturés par lui jusqu'à ce qu'il pût prononcer leur destitution. Les hiérarchies de l'État n'étant guère représentées autour de lui que par des militaires de terre ou de mer, aucun de leurs plus hauts représentants n'échappa à ses coups, et il les poursuivit d'une haine telle qu'elle s'attarda sur des morts, Aubert, Cartier, Rouyer, décédés, furent accusés par lui de « lâcheté » ; le général Girod, qui remplaça l'un d'eux, le capitaine de vaisseau Duchenne, l'administrateur des biens confisqués, Villejègu, furent destitués ; le rappel de l'amiral Lessègues fut demandé. Il alla même jusqu'à attaquer les généraux qui commandaient à Saint-Domingue, ce qui lui valut d'être invité par le Directoire à ne « s'immiscer en aucune manière dans les affaires des Iles sous le Vent » (avril 1797). La multiplicité de ces accusations les fait rentrer dans un système qui enleva leur valeur aux motifs apportés à l'appui de chacune d'elles ; Victor Hugues desservait les compétences comme s'il avait voulu par avance disqualifier leurs appréciations sur sa conduite et sa gestion. Il ne voulut auprès de lui que des hommes à lui ; il nomma

général de division, Pelardy, capitaine d'artillerie comptant vingt-quatre ans de service, qui fut à la hauteur de son nouveau grade, en prit les fonctions au sérieux, organisa la reprise de la Basse-Terre, celle de Sainte-Lucie et rendit des services de premier ordre. Devenu une personnalité appréciée, n'entendant pas laisser périlcliter ses devoirs, ce général entra en conflit avec le commissaire; il fut, par lui, destitué et renvoyé en France pour « incapacité ».

Lorsque deux nouveaux commissaires arrivèrent, au début de 1795, les décisions qu'ils prirent d'accord avec V. Hugues, quant à la poursuite de la guerre, firent partir Goyrand pour Sainte-Lucie; Lebas restant seul avec lui à la Guadeloupe où il accepta le rôle effacé, inexistant même qu'il lui laissait et qui, au surplus, correspondait à ses recherches uniquement tournées vers le développement de sa fortune personnelle. Cette séparation et cette défaillance évitèrent à V. Hugues d'entrer en lutte avec ses collègues. Il faut cependant citer qu'il vit avec peine Goyrand réussir à reprendre Sainte-Lucie, qu'il ne fit rien pour répondre à ses appels durant sa glorieuse défense, qu'il fut, à l'époque, accusé par les Guadeloupéens d'avoir voulu le laisser battre parce que son influence, son honnêteté et ses méthodes le gênaient et que sa capitulation l'en débarrassait.

Finalement, deux généraux seulement, Boudet et Paris, vécurent avec lui en bons termes : il se trouve qu'ils étaient ses beaux-frères et avaient les plus sérieux intérêts à voir se perpétuer à la Guadeloupe le régime qu'il y avait institué, qui faisait de l'île un bien de famille dans l'exploitation duquel il ne fallait pas d'intrus. Son œuvre, en effet, aussi bien dans la poursuite de la guerre que dans la restauration intérieure de l'île, se préoccupa toujours accessoirement de la création de profits personnels sans se laisser arrêter par le scrupule des moyens.

A peine V. Hugues eut-il pris pied dans la Grande-Terre et s'en fut-il assuré la possession par son impétueuse irruption qu'il se trouva en face des multiples problèmes soulevés par la reconstitution totale, sociale, administrative et économique de la colonie, dont la classe dirigeante était absente, détruite, mal ralliée, la main-d'œuvre noire libérée par la loi du 4 février 1794 que lui-même apportait, l'administration générale et locale inexistante tant du fait de l'occupation anglaise que de la Révolution elle-même : des lois avaient détruit le passé, sans que d'autres fussent venues tout au moins fixer des directives générales assurant aux possessions quelque défense contre le bon plaisir des représentants du gouvernement métropolitain.

La Guadeloupe était dans le chaos ; Victor Hugues sut en user pour créer, non une administration d'État avec ses services, ses agents aux attributions définies de direction, d'exécution, de contrôle, mais une agence d'exploitation privée avec ses commis dépendant de lui au point que la colonie ne posséda même plus de tribunaux réguliers. La justice fut rendue par un tribunal constitué par ses soins, prononçant sur ses directives, jugeant toutes les causes criminelles, correctionnelles et civiles. Elle ne connut plus de blancs, de mulâtres, de noirs, de propriétaires, de salariés ; elle s'appesantit également sur tous et fit de la Guadeloupe la seule des Iles où parut la guillotine, où la peine de mort fut largement appliquée. V. Hugues instaura à la Guadeloupe une tyrannie renouvelée du moyen âge. La vie et les biens des particuliers, leurs femmes, furent à sa merci. Pour se maintenir en place, il usa de moyens policiers en pratique dans les gouvernements absolus occasionnels : surveillance des intérieurs privés par l'espionnage et la délation ; contrôle des correspondances, refus de passeports pour la France, confiscations des biens, condamnations arbitraires et régime de la terreur.

Quand lui parvint la Constitution de 1795, V. Hugues se refusa à la promulguer, comprenant que son instauration eût mis fin à sa puissance, eût donné l'existence aux administrations communales et départementales avec lesquelles il lui eût fallu composer ou combattre. A toutes les objurgations qui lui vinrent de Paris, il se borna, comme l'on sait, à répondre : « Je ne cesserai de vous répéter que cette constitution est impraticable, quand même toutes les volontés se réuniraient pour l'exécuter. » Cette ténacité dans l'obstruction d'un agent à la fois réputé comme bon républicain et administrateur de la seule colonie dont l'état intérieur, vu de Paris, paraissait permettre d'expérimenter cette constitution, compta parmi les causes qui écartèrent de plus en plus le Directoire d'une assimilation que ses thuriféraires eux-mêmes n'avaient jamais voulu intégrale. La Guadeloupe fut, pour un temps, la principauté de Victor Hugues.

Victor Hugues voulut reconstituer les finances de l'île et les faire reposer sur l'activité de l'agriculture et du commerce. La culture du sol était à peu près anéantie par la désorganisation de la classe des propriétaires et par la libération des esclaves. Un grand nombre de plantations étaient sans maîtres, soit que ceux-ci fussent réfugiés en France, soit qu'ils fussent émigrés ; les anciens esclaves ne retenaient dans la liberté que le droit de ne pas travailler, de retourner à la vie africaine ; ils se refusaient à se transformer en main-d'œuvre libre et volontaire mais régulièrement agissante. Dès les premiers jours qui suivirent son arrivée, des noirs, se réclamant du décret du 4 février, refusèrent le travail et commencèrent à se grouper ; V. Hugues en fit exécuter quelques-uns.

Dès lors, sa politique quant à eux se précisa. Il recruta parmi eux une forte partie des troupes qui lui étaient néces-

saires et instaura, pour les autres, le travail forcé. Il les répartit entre les diverses habitations avec un règlement de travail ne permettant ni absences, ni indolence, prévoyant les coups, diverses peines corporelles et la mort. Les biens des absents, qui représentaient un capital de 800 millions, en argent colonial, furent cultivés au profit du trésor de la colonie par le moyen d'équipes ainsi constituées, auxquelles un salaire fut promis, mais ne fut jamais payé tant que V. Hugues fut à la tête de la colonie. En fait, ces hommes au travail forcé furent dans une situation plus malheureuse que les anciens esclaves. Jadis, appartenant à un maître, ils avaient pour lui une valeur marchande qui l'incitait à leur accorder au moins un minimum de ménagements ; devenus libres et comme tels n'appartenant à personne, ils travaillèrent, comme jadis, sous une surveillance constante et brutale, exercée dorénavant par les agents de V. Hugues qui avaient intérêt à obtenir un grand rendement et aucun à ne pas excéder les forces de travailleurs dont la disparition pouvait être compensée par remplacement ordonné par le commissaire, maître absolu des noirs de la colonie.

Sous le prétexte que les colons, jouissant de la liberté du commerce, ne se soucieraient pas des besoins de la colonie, du ravitaillement des 11 000 hommes de troupe, de celui des hôpitaux, et ne se préoccuperaient que de vendre aux interlopes anglais, V. Hugues commença par prononcer la réquisition générale des denrées qui dut se faire par simple enlèvement sans délivrance de reçu. Il les concentra dans des magasins où les particuliers purent se fournir aux prix fixés par ses propres représentants. Ensuite, il décréta le monopole du commerce de la colonie et s'en confia l'exercice. Nul colon ne put disposer de la production qu'avec son autorisation ; tout ce qui vint du dehors fut centralisé par ses agents et écoulé par leur intermédiaire. Il rétablit les douanes que la Convention avait supprimées.

Il organisa, comme nous l'avons vu plus haut, par les quelques navires de guerre dont il disposa, une surveillance de la navigation neutre et ennemie qui lui procura des ressources intéressantes pour leur quantité et leur variété. Mais il voulut changer à son profit les règlements sur les prises et supprimer les parts qui en revenaient aux équipages. Il en résulta des protestations, une effervescence qu'il ne s'attacha pas à calmer, mais voulut briser en emprisonnant des matelots, en destituant des officiers. Certains bâtiments furent chargés de surveillances inutiles dans des régions malsaines; une frégate fut envoyée à Sainte-Lucie où Goyrand, n'en ayant nul besoin, ne voulant ni la faire retourner à Basse-Terre pour ne pas avoir de conflit avec son collègue, ni la conserver pour ne pas avoir à la ravitailler, la dirigea sur Saint-Domingue, tandis que les équipages des autres bâtiments étaient décimés par la désertion. Ainsi fut détruite la seule force navale française qui restait alors aux Petites Antilles. V. Hugues ne renonça pas à la course; il accorda des lettres de marque aux armateurs auxquels il pouvait imposer en premier lieu de lui acheter cette lettre, en second lieu, de lui reconnaître une part sur les prises. Il favorisa largement la course ainsi montée; il constitua avec ses deux beaux-frères une association qui permit à ces corsaires de prendre leurs armes et leurs munitions dans les arsenaux mêmes de l'État.

La Convention ne connut avec certitude du commandement de V. Hugues que sa partie brillante, ses succès sur les Anglais. Dès le 25 fructidor, an II (11 septembre 1794), elle décréta « que les citoyens qui avaient reconquis une partie de la Guadeloupe et repoussé les ennemis avaient bien mérité de la patrie ». Quant à sa gestion même, grâce aux mesures policières et autres prises par V. Hugues pour arrêter les renseignements, par suite aussi de la mort de

tous ceux qui, autour de lui, étaient qualifiés pour envoyer des rapports, la Convention ne connut que ce qu'il voulut en dire dans sa propre correspondance, que le Comité de salut public lui résumait en comptes rendus optimistes, comme par exemple Defermon, en son nom, lui annonçant qu'à la Guadeloupe,

« Les noirs, rendus à la liberté, étaient assidus à leurs travaux; des réglemens sévères quoique fraternels les y attachaient et tous les matins, à des heures fixes et invariables, les cultivateurs se rendaient aux ateliers, chantant avec un enthousiasme religieux, des hymnes patriotiques » (25 août 1795).

Jusqu'à sa fin, la Convention écouta ses rapports sans demander comment une telle assiduité, un tel enthousiasme avaient nécessité des réglemens sévères... Toutefois des plaintes arrivèrent, petit à petit, à Paris contre ce qui se passait à la Guadeloupe. Le Directoire commença par les négliger, par égard pour le mal que V. Hugues faisait aux Anglais, pour l'ordre qu'il faisait incontestablement régner dans l'île, pour la reconnaissance qu'il lui avait de la faire vivre sans qu'elle reçût rien de la métropole. Il lui renouvela deux fois ses pouvoirs pour dix-huit mois, en 1796 et 1798 (1).

Pourtant en mars 1797, l'amiral Truguet, alors ministre de la marine, avait reçu des députés de la Guadeloupe (2), un « Mémoire sur la situation actuelle de l'île de la Guadeloupe et sur la nécessité d'y organiser promptement la Constitution de l'an III » ; exposant avec la froideur mais aussi avec la netteté d'une pièce officielle l'enchaînement d'abus qu'était l'administration de V. Hugues, ses exactions, ses dilapidations organisées ; estimant à cinq ou six millions

(1) Ceux de Lebas furent renouvelés en même temps ; il ne profita pas entièrement du second renouvellement, son état de santé l'obligea à rentrer en France en mai 1798. Il y vécut dans la vie privée.

(2) Lion, du conseil des Cinq-Cents ; Dupuch, des Anciens.

ce qu'il avait pu gagner de toutes provenances en deux ans, sans compter ce qu'il retirait de la solde des marins, des salaires des noirs, de l'exploitation des biens séquestrés, dont il avait destitué l'administrateur Villejégu pour le remplacer par un de ses hommes qui avait créé une comptabilité invérifiable. Ce rapport présentait l'épuisement de la colonie (1), s'élevait contre le mépris des lois et des ordres du gouvernement qui était la règle de l'administration de V. Hugues. Le ministre de la Marine obtint des directeurs un blâme basé sur la non-application de la Constitution (avril 1797) auquel Hugues répondit en maintenant ses décisions.

Pour manifester une telle indolence vis-à-vis du Gouvernement, il fallait que V. Hugues eût à la fois une fort médiocre idée de l'autorité et de l'énergie des directeurs et une grande confiance en la solidité de sa position. Il fit preuve, en l'occurrence, d'un manque de jugement d'autant plus inopportun qu'il prenait des dispositions, quant à la navigation, entraînant des difficultés internationales dont la solution incombait au Directoire. Les commerçants des États-Unis avaient trouvé dans les grands armements anglais l'occasion de faire des affaires fructueuses et ne l'avaient pas laissée passer. Ils avaient largement ravitaillé les troupes et les flottes britanniques et s'étaient engagés, d'après V. Hugues, à refuser un concours identique aux Français. En août 1796,

(1) Les forces militaires dont disposait V. Hugues avaient été de 10 000 à 12 000 hommes en 1794-1795. Elles étaient tombées, à la suite de ses multiples petites opérations, à 4 500 dont 1 000 blancs, 1 100 mulâtres, 2 400 noirs. La métropole ne pouvant envoyer de renforts importants, ces forces ne possédaient que la ressource du recrutement noir dans la colonie, car la population blanche et mulâtre ne comptait plus que quelques milliers d'âmes. Le nombre des noirs, descendu de plus de 100 000 en 1789, n'était plus que de 78 000 en 1797 ; il y avait encore dans ce nombre une certaine réserve de recrutement, mais si l'on défalque les femmes, les enfants, les vieillards, les inaptes, cette réserve ne pouvait plus guère être exploitée qu'au détriment de la qualité et de la puissance de la main-d'œuvre.

Hugues avait exposé cette situation au ministre des Colonies dans une lettre violente qui n'avait pas, à son sens, soulevé un suffisant mécontentement à Paris. Il se créa une situation aux Antilles entre les marines française et américaine, telle que l'on aurait pu croire les deux États en guerre. Elle s'aggrava encore par la suite. En mars 1797, V. Hugues prit un arrêté déclarant « pirates » les bâtiments neutres à destination des îles anglaises ou occupées par les Anglais. C'était donner aux bâtiments français, navires de l'État ou corsaires, l'autorisation d'appliquer la peine de mort à leurs équipages. Le ministre de la Marine, Truguet, obtint du Directoire l'annulation de cet arrêté (mai 1797); puis son successeur, Pleville le Peley, rappelant tous les griefs accumulés sur V. Hugues, demanda sa révocation. Le Directoire la signa le 5 juin 1798 et l'en avisa par lettre du 14.

Le général de division Desfourneaux venait d'être mis en vue par une mission à Saint-Domingue; au milieu des difficultés générales de l'administration de cette colonie, il s'était montré, opportunément suivant les circonstances, homme de temporisation et de décision. Il fut chargé de relever V. Hugues et de le remplacer. Autour de lui fut rassemblé un nombreux personnel destiné aux fonctions à munir de titulaires pour la mise en application de la loi de nivôse an VI (janvier 1798); enfin, le général Pelardy, destitué par Hugues en 1795, fut replacé au commandement des forces militaires de l'île.

Deux frégates quittèrent Lorient le 28 septembre 1798, emportant le nouvel agent particulier du Directoire et sa suite. Elles arrivèrent devant Basse-Terre, le 20 novembre, sans avoir rencontré de bâtiments anglais. V. Hugues remit, le 22, le pouvoir au général Desfourneaux; mais il continua à cohabiter avec lui, en attendant son départ à une date non fixée. Desfourneaux constata bientôt qu'il

créait autour de lui un parti d'opposition ; il fit surveiller ses actes, ses relations, sa correspondance ; il eut en mains la preuve d'un complot qui aurait été jusqu'à menacer sa vie pour remettre V. Hugues en place. Il imposa à celui-ci de se rendre à bord d'une frégate et l'y consigna (4 décembre), jusqu'à ce qu'il put être transféré sur un bâtiment qui partit aussitôt pour la France (2 janvier 1799), accompagné de l'un de ses beaux-frères, le général Boudet.

L'administration de V. Hugues avait placé toutes les activités de la Guadeloupe sous une sorte de régie générale dont il était le grand maître. Desfourneaux eut à revenir de cette forme abusive à l'organisation générale, l'administration, au régime prévu par la Constitution de l'an III et les lois constitutionnelles. Il pénétra dans la gestion des biens séquestrés pour y mettre de l'ordre, pour les affermer ; il revisa la réglementation du travail forcé, il voulut modifier les récentes habitudes commerciales... Si le système de V. Hugues exploitait la colonie, il avait aussi transformé nombre d'habitants en agents qui savaient en tirer leurs profits, qui lui formaient un parti solide parce qu'existant pour des intérêts. Quand l'ex-commissaire eut quitté l'île, le général trouva ce parti devant lui, excitant le mécontentement de la population, une fois de plus troublée par une nouvelle transformation générale des bases de sa direction. Il récolta vite l'impopularité, trop souvent le lot des administrateurs qui se dressent contre les abus même les plus manifestes. Il eut, en outre, la malechance de ne pouvoir résoudre les difficultés qui persistaient avec les États-Unis. Il tenta d'y mettre fin en supprimant la course, en écrivant à leur président pour l'aviser de ses intentions pacifiques et de reprise de relations commerciales (décembre 1798) ; il lui renvoya même un navire prisonnier... ; mais quelques semaines plus tard, en février 1799, une frégate américaine ayant

Le général
Desfour-
neaux
agent
particu-
lier
(nov. 1798-
oct. 1799).

attaqué et pris un bâtiment français, il en avait conclu que cette puissance repoussait ses avances et il avait ordonné la reprise de la course.

A la fin de l'été 1799, le bruit se répandit de son prochain remplacement. Desfourneaux l'aurait accueilli, en se déclarant disposé à repousser son successeur par la force. Le parti qu'il appelait « la queue de V. Hugues » exploita ce propos, au loin, à Pointe-à-Pitre; il y poursuivit sa marche rampante, hors de la vue de Desfourneaux et porta ses effets. La population de la ville s'agita. Les autorités normalement installées s'en préoccupèrent, se réunirent; elles décidèrent de forcer Desfourneaux à rentrer en France et de le remplacer provisoirement par le général Pelardy. Bien que tramé par les partisans de V. Hugues, cet acte ne prit pas ainsi l'aspect d'une rébellion contre la métropole; il eut au contraire celui d'une manifestation de loyalisme de fonctionnaires se dressant devant un représentant du Gouvernement qu'ils croyaient prêt à en rejeter l'autorité.

Quand cette décision lui fut apportée à Basse-Terre, Desfourneaux fut sollicité par son entourage de sommer ces fonctionnaires de rentrer dans la subordination qu'ils lui devaient et au besoin de les astreindre par la force. Il se refusa à envisager cette éventualité qui eût pu ramener, dans l'île, des luttes civiles. Il s'embarqua le 6 octobre 1799. Le général Pelardy n'accepta pas de prendre sa succession; il se contenta de présider à l'installation d'un gouvernement provisoire, composé du général Paris, des citoyens Dano et Rocherupés, qui dut assurer l'administration de la colonie en attendant l'arrivée d'agents régulièrement nommés par le Directoire.

Le bruit de la disgrâce de Desfourneaux, origine de ces agissements, était fondé; il était arrivé de France par des

lettres privées au général Paris, beau-frère de V. Hugues, qui minait sourdement la position de son chef sous le dehors de la plus correcte subordination. Quelques semaines après son arrivée en France, V. Hugues avait remis au Directoire un long mémoire sur sa mission à la Guadeloupe, les difficultés qu'elle avait dû surmonter, les résultats de guerre qu'elle avait obtenus. Ce premier rapport lui avait ramené l'opinion des directeurs ; il avait intrigué ensuite auprès du ministre de la Marine, attaquant Desfourneaux pour avoir, suivant lui, créé un complot en vue d'y impliquer les Guadeloupéens qui avaient le mieux servi pendant qu'il assumait la direction de l'île. Le ministre avait fini par se laisser convaincre. Le 19 août 1799, il avait proposé de rappeler Desfourneaux, en invoquant d'une part ce complot machiné et d'autre part l'apparente inconséquence de sa conduite vis-à-vis des États-Unis. Desfourneaux fut condamné sans avoir été entendu, sur les dires de l'homme qui avait le plus d'intérêt à dénaturer la vérité. Cependant V. Hugues n'obtint pas la satisfaction complète qu'il espérait, il ne fut pas renvoyé à la Guadeloupe. Le 1^{er} septembre il fut nommé agent particulier à la Guyane, tandis que le général Laveau, les citoyens Baco et Jeannet l'étaient conjointement en remplacement du général Desfourneaux. Embarqués à la fin d'octobre, ces agents arrivèrent à leurs postes au milieu de décembre et y apprirent un peu plus tard qu'ils étaient devenus les agents des consuls.

SUR LES PETITES ANTILLES DE 1789 A 1799.

En 1789, à la Martinique comme à la Guadeloupe, deux classes détenaient seules la réalité de l'influence : les propriétaires fonciers et les fonctionnaires.

Pour les premiers, la déclaration par laquelle l'Assemblée coloniale de la Martinique revint au drapeau tricolore, en

janvier 1793, offre un véritable constat des mobiles de leurs actions. Leur attitude se résume : antipathie pour le régime de l'assujettissement à une administration centrale métropolitaine, brève bonne volonté pour les actes initiaux de la Constituante, sentiment rapidement intervenu du danger dont l'extension des Droits de l'Homme aux colonies menaçait leurs propriétés et leur mode d'exploitation, subordination de toute visée à l'intérêt majeur de la conservation de l'état de choses pouvant aller jusqu'à la sécession et l'appel à l'étranger, décision délibérée d'accepter ces conséquences et, par la suite, leur acceptation effective. Il est inutile de démontrer l'existence de cette politique extrême, puisque cette Assemblée coloniale l'avoua et en exposa le développement dans une forme qui laissait croire qu'elle continuait à la considérer comme ayant été et restant naturelle.

Les excitations qui pouvaient entretenir les craintes de ces intérêts, si exclusivement soucieux d'eux seuls et si peu scrupuleux quant aux moyens, vinrent surtout de l'extérieur, et particulièrement de Paris comme il en fut pour Saint-Domingue. L'inquiétude causée par la question des esclaves fut d'autant plus réelle que la propagande des Amis des Noirs alla jusqu'à les pousser à la rébellion. Le fait fut dénoncé à l'Assemblée nationale...

« L'Assemblée coloniale (de la Guadeloupe) se préoccupait de sa constitution... Bientôt ce travail fut troublé par des propagateurs perfides qui furent arrêtés en divers quartiers. On fut assez heureux pour découvrir une conspiration dont il n'y avait pas eu d'exemple parmi les esclaves depuis les premiers temps qui suivent la fondation de la colonie. Elle devait opérer la destruction de tous les colons : une procédure le constate » (1).

Cet état de méfiance constante ne pouvait qu'être porté

(1) CHABERT DE LA CHARRIÈRE, *Archives parlementaires*, t. XXVI, 12 mai 1791.

aux menaces extrêmes par des excitations qui ne lui manquèrent pas. Parmi les lettres citées à la Constituante au cours de l'affaire de la Martinique, figure la suivante qu'un des correspondants à Paris de l'Assemblée coloniale lui écrivait en juin 1790 (1) :

« Je vous avertis que vous n'aurez jamais que ce que vous prendrez prenez donc et soyez inflexibles. Le moment des réclamations violentes est venu pour vous comme pour toute la France. »

Les fonctionnaires, naturellement et logiquement opposés aux transformations qui s'annonçaient, ne pouvaient qu'appuyer sur cet état d'esprit des colons, sur leur volonté de maintien du passé, la base même de leur propre politique à l'origine de temporisation annihilante, plus tard d'opposition brisante. Les antagonismes entre Saint-Pierre et les Planteurs, entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre furent des affaires que l'administration royale, si elle eût été sage et puissante, eût traitées sans laisser naître de conflits. Il en sortit, au contraire, qu'elle attisa, mais grâce auxquels elle scella son alliance avec le groupement qui, comme elle, défendait l'Ancien Régime ; elle entretint une agitation l'autorisant à s'opposer aux innovations, jusqu'au moment où elle crut pouvoir brusquer les événements. L'accord entre elle et les assemblées coloniales fut parfait ; il admit l'entente ouverte et permanente avec l'ancienne cour et le gouvernement de Londres, entente démontrée par l'existence des agents spéciaux dans cette capitale.

Les renseignements, les mots d'ordre qui en vinrent seraient particulièrement intéressants à connaître ; ce fut de l'Angleterre que vint la nouvelle qui donna le signal de la reprise du drapeau blanc, après que déjà, en mai 1791, les

(1) *Archives parlementaires*, t. XXXV, 28 novembre 1791.

gouverneurs des îles en avaient appris la fuite prochaine du roi donnée comme signal à la contre-révolution. Bien plus, le ministre de la Marine lui-même acceptait cette agence des Îles en Grande-Bretagne ; il fut en collusion avec elle. La correspondance que cette collusion fit échanger ne saurait manquer d'éclairer un aspect du complot de l'administration royale contre la politique des Assemblées nationales ; elle expliquerait peut-être la conduite des quatre premiers commissaires arrivant aux Îles et y rétablissant les organes et les hommes de la Royauté, alors qu'ils auraient dû se féliciter de voir franchie l'étape de leur destruction et s'acharner à mettre en bonne voie les institutions leur succédant, pour lesquelles, au contraire, ils n'eurent que des tendances verbales et des apparences de bonne volonté. Enfin, lorsque la fausse nouvelle de l'entrée des coalisés dans Paris eût amené si facilement les gouverneurs à commettre l'acte suprême de leur politique, la rupture avec la France républicaine, quels furent les appuis qui leur furent promis, quel fut l'avenir qui leur fut annoncé pour leur mouvement ? Crurent-ils vraiment pouvoir conserver les Îles pour le roi, sans encourir la répression de la nation et alors d'où attendirent-ils des forces pour résister ? Furent-ils de simples et conscients exécutants du complot de l'émigration semant la ruine et le désordre, sans souci des victimes, pour créer à la République une somme majeure de complications ?

Quoiqu'il en soit, le principal élément du succès de Lacrosse fut la croyance en l'arrivée prochaine de la flotte imposante de l'amiral Morard de Galles. Les républicains y virent la force autour de laquelle ils pourraient se rallier, et sous la protection de laquelle ils pourraient organiser la nouvelle administration ; les gouverneurs, les assemblées coloniales comprirent qu'ils n'auraient rien à lui opposer ;

qu'elle apportait la répression contre leurs personnes, la saisie ou la ruine de leurs biens. Les fonctionnaires, relevant des cours martiales, s'enfuirent ; les assemblées coloniales, avec lesquelles la politique conseillait de composer, renièrent leur passé par une déclaration, non de contrition, mais de concession à la force. Toute la restauration édiflée par Lacrosse reposait sur la réalité de cette force ; que celle-ci parût seulement douteuse, et elle serait rapidement compromise ; elle retomberait bientôt sous les complications antérieures avec cette aggravation que l'entrée en guerre de l'Angleterre ferait de cet État le profiteur qui userait des dissentiments des deux parties pour poursuivre plus facilement ses visées particulières.

Ni Rochambeau, ni Collot ne furent les chefs qu'il eût fallu aux Îles. Il est manifeste qu'ils avaient horreur de la démagogie dans laquelle sombrait la Révolution, tout en ayant le désir de servir loyalement le gouvernement qui les employait. De là, leur législation républicaine, leurs tendances et leurs actes indulgents aux royalistes ; de là aussi le renouveau d'audace de ceux-ci, l'inquiétude des patriotes et leur lassitude dans la lutte renaissante.

De nombreux jugements ont voulu faire porter à l'incapacité ou à la défaillance de tel ou tel chef, la responsabilité de la perte des îles en 1794. Rochambeau tira de moyens, à peine médiocres, une défense honorable. Ricard, à Sainte-Lucie, tirailla pendant quelques heures, seule manœuvre permise à un chef ne commandant qu'à quelques dizaines d'hommes. Quant à Collot, le plus sévèrement apprécié, il fut réduit à l'impuissance ; quand il décida de combattre, il ne pouvait avoir aucun espoir de succès, à peine seulement celui de retarder de quelques heures une chute inévitable. La valeur d'un chef, dans un événement déterminé, ne peut être appréciée équitablement et réellement que s'il possédait

Sur la perte
des Îles
en 1794
et la
campagne
de Victor
Hugues.

des moyens suffisamment appropriés à la mission qu'il avait à remplir. L'expérience des guerres coloniales antérieures enseignait que les Anglais revenaient toujours sur un échec avec des forces très supérieures à celles qui auraient dû normalement leur être opposées par leur adversaire ; or aucun des généraux français ne disposa d'effectifs capables d'opposer à l'ennemi, tout au moins pendant un temps, une résistance l'amenant à douter du succès.

En réalité, la possession de la mer donnait à la flotte anglaise divers avantages contribuant à accroître les charges de leur défense. Ses frégates croisaient entre les îles, coupaient leurs relations et supprimaient le cabotage entre les ports de chacune d'elles, moyen de communication le plus usité, vu leur conformation montagneuse et la rareté de leurs routes. La protection de ce cabotage était assurée, en principe, par la suite des batteries semées sur les côtes et sous le feu desquelles les bateaux pouvaient se réfugier. Ces batteries qui, à la Guadeloupe par exemple, étaient au nombre de 166, nécessitaient un nombre élevé de canoniers et de défenseurs. Chaque île aurait donc dû posséder une garnison permettant l'armement de ces batteries et l'existence d'un corps de défense assez fort pour permettre une manœuvre de résistance dans l'intérieur de l'île, ses principaux points étant cependant sauvegardés. En aucun cas, de telles forces ne furent constituées, et toujours la médiocrité des effectifs fut aggravée de la dissémination, non pas entre les batteries, qui ne furent jamais armées en totalité, mais seulement entre quelques-unes d'entre elles. Les Anglais purent toujours trouver des points de débarquement non surveillés et en partir pour diriger une manœuvre convergente vers le réduit de la défense, immédiatement menacé par suite de l'impuissance où, faute d'effectifs, se trouvait celle-ci, de tenir la campagne en avant d'eux et de les user avant qu'ils l'attaquassent directement.

Le succès des Anglais fut toujours aussi, malheureusement, facilité par la situation intérieure des îles. Des émigrés les guidaient dans ce pays qui, pour la plupart, était le leur ; les habitants, sauf les profiteurs, étaient las du désordre et prêts à accueillir tous les maîtres disposant de la force. Loin d'avoir à redouter l'opposition des populations, les envahisseurs purent compter sur leur désir de ne supporter aucune conséquence de lutte et sur leur pression sur le commandement pour qu'il abrégât la défense. L'antagonisme que l'Ancien Régime avait laissé s'installer entre les intérêts coloniaux et les intérêts métropolitains, aggravé du désarroi révolutionnaire, porta ses fruits de désaffection ; la population dirigeante, blanche et mulâtre, était en bonne partie arrivée au point où la question de nationalité passait après celle de l'ordre social et de la prospérité économique. Si le nombre des Français qui appelèrent l'ennemi et préparèrent sa venue, est limité, la généralité des habitants, quand il fut débarqué, lui facilita la conquête.

Quand V. Hugues arriva, il trouva cet état d'esprit. Il le signala peu après à la Convention dans un rapport daté du 4 thermidor an II (22 juillet 1794).

« Je ne cesserai de faire leur éloge (les soldats amenés de France) parce qu'on n'a jamais vu de pareils hommes ; c'est la réunion de toutes les vertus ; le désintéressement et la bravoure sont les moindres chez eux... mais il n'en est pas de même de la majorité des habitants de ce pays ; habitués à prendre les hommes pour les choses, ils se disent patriotes lorsqu'ils sacrifieraient tout pour leurs intérêts particuliers » (1).

En présence des hommes libres d'un loyalisme subordonné à des satisfactions privées, des ex-esclaves disposés à user de la liberté pour plonger de nouveau la colonie dans le désordre, V. Hugues fit front et instaura le régime de sa

(1) *Moniteur Universel*, séance du 25 fructidor, an II, t. XXI, p. 735.

volonté. A compter de son arrivée, l'histoire des Petites Antilles, y compris celle de l'Angleterre, fut son histoire.

En avril 1794, la France, chassée des Iles, ne paraissait plus en état d'y gêner la puissance anglaise et d'y jouer un rôle jusqu'aux décisions de la paix. L'arrivée de V. Hugues, son attaque audacieuse lui restituèrent la Guadeloupe et, après deux ans de luttes aux succès partagés, amenèrent chez son ennemi une lassitude qui, pour plusieurs années, maintint les deux adversaires sur leurs positions sans que l'un tentât d'en déloger l'autre. L'impulsion donnée par V. Hugues aux opérations de guerre fut donc opportune et fructueuse, non pas en ce qu'il réalisa son plan de reprise des possessions françaises, mais en ce qu'en le poursuivant, il causa à la puissance anglaise, déjà absorbée sur tant de théâtres d'opérations, une consommation de forces qui excéda celles qu'elle pouvait, ou voulait, consacrer à celui des Antilles. Son mérite fut grand, car il n'eut guère d'autres moyens que ceux qu'il improvisa, guère d'autres approvisionnements que ceux qu'il créa ou qu'il enleva à l'ennemi. Ce qui importait réellement alors, ce n'était pas l'application de telle ou telle constitution aux Iles, mais que la France y restât possédante et vigoureusement agissante. A ce point de vue, V. Hugues remplit sa mission ; il arrêta la puissance anglaise, il fit reflotter le pavillon national sur un socle qu'elle ne tenta plus d'atteindre. Aussi laissant dans l'ombre les tares de son caractère et de ses actes, n'insistant pas sur ce que l'homme peut justifier ou écarter l'estime, il est équitable de reconnaître qu'au milieu des péripéties d'une guerre mondiale, dans des circonstances compliquées, avec des moyens réduits, V. Hugues sauva la situation de la France sur un théâtre d'opérations.

Situation
en 1799.

Aux Petites Antilles, comme à Saint-Domingue, tous les partis voulurent la politique du pire et se battirent sur les

ruines de la cité jusqu'au moment où l'ennemi leur imposa le commandement militaire du vainqueur. En 1799, la France ne possédait plus, en dehors de l'établissement de Saint-Martin, que la Guadeloupe où V. Hugues avait instauré un régime, antithèse de l'un quelconque de ceux dont successivement la Constituante, puis la Convention avaient décrété les bases. Là, sous sa main de fer, il avait fait régner l'ordre matériel, il n'avait organisé que pour l'exploitation au profit d'un groupement d'intérêts, sans aucun souci des lois existantes et de leurs principes ; son œuvre administrative, loin d'être le début d'une restauration, fut plutôt l'instauration d'une oligarchie de profiteurs dont l'influence accrut la démoralisation générale, réagit contre le retour à des formes désintéressées de gestion supérieure et triompha du général Desfourneaux.

Quand le Directoire disparut, cette nouvelle éviction du représentant légitime de la métropole venait d'être perpétrée par la seule des Petites Antilles qui fût encore française ; les nouveaux agents, qui allaient arriver, devaient y trouver des errements récents à détruire, élevés sur les décombres de l'administration ancienne, la propriété dans le désarroi, le régime du travail précaire et discuté, l'exploitation générale affaiblie et faussée, les populations de toutes couleurs décimées, excédées de leurs agitations et de leurs malheurs, désireuses de revivre dans l'ordre et la stabilité des institutions et cependant toujours à la merci de leur indiscipline latente et ombrageuse.

CHAPITRE III

LA GUYANE

Les
derniers
gouver-
neurs pour
le Roi.

Dès que les événements de France commencèrent à être connus à la Guyane, son gouverneur, de Bourgon, récemment arrivé, se préoccupa de grouper autour de lui les intérêts attachés à l'Ancien Régime en vue de maintenir son administration sur la colonie. La fin de 1789 et le premier semestre de 1790 s'écoulèrent dans un calme suffisant. Tout au plus faut-il citer que les soldats de la garnison protestèrent en armes contre le service qui leur était imposé et que leurs protestations furent empêchées d'aller jusqu'à la violence par la décision du gouverneur de partager dorénavant leurs charges entre eux et les deux compagnies de gardes nationaux récemment formées.

En juin 1790, les décrets de mars furent reçus par M. de Bourgon qui les promulgua au milieu de juillet. A Cayenne, le jour même de cette promulgation, des citoyens se réunirent dans l'église où, sans se préoccuper de leur nombre ni des droits des nombreux citoyens actifs absents (1), ils décidèrent de retirer le droit de vote aux divers magistrats et nommèrent les députés à l'Assemblée coloniale. Ceux-ci, le 9 août, bien que la plupart des résultats des votes des paroisses extérieures ne fussent pas connus, se réunirent avec la prétention d'ouvrir une session. Les citoyens lésés par le procédé de surprise qu'employaient ces citoyens actifs

(1) Deux cent trente citoyens actifs, sur 450 que comptait la colonie, habitaient hors de la ville de Cayenne.

pour avoir une assemblée dont ils seraient les maîtres, avaient eu le temps de se concerter, d'intéresser la population à leur mécontentement. Celle-ci se souleva contre les auteurs de la réunion abusive; elle se porta au lieu de la séance, en chassa les députés et se forma en assemblée civique (9-10 août 1790). De Bourgon lui apporta son approbation et mit à sa disposition la force publique. Trois députés, Lhomond, Blond, Mathelin, des électeurs influents, Orban, Bec, Tossot et Comte furent arrêtés, enfermés dans la cale d'un navire qui fit voile vers la Martinique et la France (1).

Après ces expulsions, cette assemblée civique se dispersa, quand, les députés nommés par les paroisses de l'intérieur étant arrivés, l'Assemblée coloniale fut formée et ouvrit sa session. Cette Assemblée restitua le droit de vote aux fonctionnaires et magistrats, sous la réserve qu'ils abandonneraient la fonction s'ils étaient élus (27 août 1790); elle ordonna de nouvelles élections à Cayenne auxquelles prirent part les citoyens actifs lésés précédemment; par elles, elle pourvut au remplacement des députés expulsés et de deux démissionnaires. Elle créa une municipalité, obligea les citoyens nommés à des fonctions publiques à les accepter sous peine de flétrissure civique; elle s'empara des biens dits « du roi » et s'en confia l'administration, supprima trois missions chez les Indiens bien qu'elles fussent entretenues par des fonds venant de France, limita les pouvoirs du gouverneur (2-4 novembre), établit un directoire et un conseil d'administration se substituant à l'administration et au personnel de la métropole, et déclara rebelle à la loi ceux qui leur feraient obstacle (25 novembre); enfin elle

(1) Ces expulsés se présentèrent à l'Assemblée Constituante. Celle-ci, par décret du 9 avril 1791, les autorisa à rentrer à la Guyane sous la protection des lois; elle leur accorda des indemnités pour leur séjour en France et leur rapatriement.

enleva aux troupes de ligne le droit de faire mouvement autrement qu'avec l'autorisation du maire (28 novembre).

L'Assemblée coloniale qui, depuis ses arrêtés des 2 et 4 novembre, considérait la sanction du gouverneur comme une formule dont il devait obligatoirement revêtir ses décisions avant leur promulgation, s'étonna quand de Bourgon lui déclara ne pouvoir approuver ces deux derniers. Elle lui envoya une députation chargée de lui préciser « qu'elle n'entendait pas lui reconnaître le droit de *veto* » avec ordre de n'avoir avec lui « ni pourparlers, ni conversation ». Le gouverneur sanctionna pour éviter d'ouvrir une période de troubles dans la colonie; mais il en rendit compte au ministre en le priant « de ne plus considérer sa sanction que comme un acte forcé » et d'en aviser l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée coloniale n'en poursuivit pas moins ses intrusions dans tous les domaines; elle plaça sous son contrôle direct la production littéraire (janvier 1791), légiféra sur les successions, forma dans son sein une commission qu'elle érigea en tribunal, accorda des exemptions de bases établies par la métropole, déporta des prêtres réfractaires en France (janvier-août 1791). Tout, dans cette législation, montre une assemblée plaçant l'existence qu'elle devait aux idées nouvelles au service d'une politique de libération de l'administration métropolitaine jusqu'alors non formulée, aux concepts naguère encore considérés comme sans avenir et que le développement imprévu d'événements formidables mettait, tout à coup, à portée de réalisation. Dans l'entraînement même de ses propres actes auquel le silence de la métropole donnait une manière de solidité, l'Assemblée s'emporta bientôt et dépassa les atteintes qu'elle avait déjà portées au pouvoir exécutif représentant la mère-patrie.

En septembre 1791, elle vit arriver à Cayenne la corvette

la *Perdrix* venant de la Martinique. Nul, dans la ville, n'ignorait la lutte de M. de Béhague et de l'Assemblée de Saint-Pierre. Or, la *Perdrix* était envoyée par lui au gouverneur de Bourgon, et celui-ci ne put donner une explication plausible de son arrivée. L'Assemblée coloniale y vit un signe avant-coureur de manœuvres analogues contre elle ; elle intima à la corvette d'avoir à reprendre immédiatement la mer, vu que la colonie n'était pas sous la dépendance de M. de Béhague et qu'elle n'avait rien sollicité de lui. Puis, prolongeant les conséquences de l'incident, elle arrêta que dorénavant nulle troupe ne débarquerait que munie de son autorisation et que tous les courriers officiels, arrivant au gouverneur, seraient ouverts par lui en présence de son président et de deux de ses membres (16 septembre 1791).

Peu après, de Bourgon rentra en France, laissant le gouvernement au commandant en second, de Benoist. En décembre 1791, arriva le décret du 26 juillet 1791, par lequel l'Assemblée Constituante confirmait aux gouverneurs les pouvoirs de sanction qu'ils tenaient de l'ancien régime, de Benoist communiqua ce décret à l'Assemblée coloniale ; celle-ci lui interdit de le publier et, comme il s'y refusait, déclarant ne pas être qualifié pour suspendre la loi de suzeraineté, elle lui rétorqua sans tarder (1) :

« que, n'étant pas représentée à l'Assemblée nationale, les lois promulguées pour les autres colonies ne pouvaient la regarder qu'autant qu'elle les accepterait...; que le droit de veto, attribué au gouverneur, ne pouvait être admis parce qu'il donnerait à un seul homme, n'ayant aucune connaissance locale de la colonie, et le plus souvent sans propriété, le pouvoir de prononcer contre le vœu de ses habitants, exprimé par leurs représentants...; la colonie ne pouvait recevoir de lois partielles et isolées ; la masse entière de celles qui devaient concourir à nous donner une constitution, pouvait seule mériter sa confiance. »

(1) *Archives parlementaires*, t. XLVI, séance du 14 juin 1792.

De Benoist fut averti que, s'il passait outre à la promulgation, l'Assemblée coloniale suspendrait ses séances et organiserait une agitation. Il se résigna à laisser ce décret lettre morte, afin d'éviter l'inconnu de la scission des Blancs en deux camps ; il informa une fois encore le ministre de l'attitude de l'assemblée (janvier 1792).

Pendant que le gouverneur avait envoyé au ministre M. Gallet, ancien procureur général, avec mission de lui demander les ordres et les moyens de mettre fin aux empiétements de l'Assemblée coloniale, celle-ci lui avait dépêché ainsi qu'à l'Assemblée Constituante, deux délégués, Bagot et Pomme, chargés de dénoncer l'opposition du gouverneur à la pénétration des idées nouvelles. L'Assemblée Nationale connaissait les événements de la Guyane par les rapports du ministre, de nombreuses pétitions privées, et aussi par la correspondance que l'Assemblée de Cayenne entretenait avec elle, ne cessant de l'assurer de son respect des lois de la mère-patrie. A la fin de 1790, la Constituante, en présence des illégalités qui lui étaient soumises, les rangea parmi celles qui nécessitaient que cette colonie fût guidée dans la voie révolutionnaire. Son décret du 1^{er} février 1791 ordonna l'envoi de deux commissaires à la Guyane avec des pouvoirs identiques à ceux qui avaient été donnés pour les Iles du Vent (1).

Divers motifs reculèrent, comme l'on sait, pendant plus d'un an, le départ de ces commissaires, et la Législative trouva dans l'héritage de sa devancière l'affaire de la Guyane s'ajoutant aux autres affaires coloniales. Son Comité des colonies lui en fit, le 14 juin 1792, le rapport dont nous avons tiré la suite des événements ci-dessus, la série des lois dont la métropole ne pouvait se satisfaire et qui, en outre, s'arrê-

(1) Voir T. I. p. annexe n° 5.

tait sur les nombreuses déportations que cette Assemblée avait arbitrairement prononcées de gens n'ayant guère commis d'autres crimes que de lui porter ombrage. Le 5 juillet 1792, l'Assemblée Législative prit un décret rendant applicable à la colonie ceux du 28 mars et de juin précédents, comportant revision des corps populaires, prescrivant diverses mesures destinées à la sauvegarde des décisions de justice, des intérêts privés, à la bonne gestion des biens d'État et enfin à la préparation d'un meilleur avenir de travail dans la colonie. Le commissaire civil, F. Guyot, accompagné du nouveau gouverneur, d'Alais, et d'un bataillon de 700 hommes arriva devant Cayenne au milieu de septembre 1792.

La mission de l'ex-procureur général Gallet auprès du ministre avait été efficace ; le commissaire conciliateur désigné pour la Guyane en exécution des volontés de l'Assemblée nationale, reçut de lui des instructions tendant à rétablir l'autorité gubernatoriale. En arrivant dans la colonie, Guyot eut pour premier soin de prendre un arrêté prononçant la dissolution de l'Assemblée coloniale et le remplacement de chacun des quartiers sous la direction d'un agent du gouverneur au lieu des municipalités qui s'étaient créées (septembre 1792).

Cependant les événements qui se passaient en France, installation de la Convention et proclamation de la République, aux Petites Antilles, qui se rangeaient sous le drapeau blanc, à Saint-Domingue, que la guerre des trois races déchirait, étaient trop retentissants pour ne pas avoir de répercussion à la Guyane. Un club des Jacobins y apparut, qui discuta les actes des autorités, les idées nouvelles, les bruits venant du large, excita et entretenit l'agitation. Puis la guerre sur mer vint compliquer les relations, déjà rares, avec la métropole, tandis que la situation intérieure de celle-

Les commissaires civils.

ci, la pénurie de son trésor raréfièrent les fonds dont elle alimentait le budget de sa possession. Guyot voyait sa position devenir difficile quand, en mai 1793, survint à Cayenne, Jeannet-Oudin, chargé par la Convention de le remplacer (1).

Le nouveau commissaire, neveu de Danton et membre du parti jacobin, s'était fait connaître dans les journées de la rue, à Paris ; sa parenté et son passé l'avaient fait considérer comme capable d'instaurer la République dans cette colonie où le commissaire Guyot avait relevé l'ancienne administration.

Jeannet-Oudin débuta, en effet, en rappelant l'Assemblée coloniale, en se mettant en relations avec le Club des Jacobins, en renvoyant en France la plupart des officiers de la garnison accusés de royalisme et en les remplaçant par des nouveaux titulaires choisis parmi les sous-officiers. Il eut, en même temps, à se préoccuper de l'angoissante situation des finances. Il se tourna vers la course et en tirait quelques ressources quand, en juin 1794, il reçut le décret de la Convention prononçant la libération des esclaves. Il le rendit immédiatement exécutoire, sans le faire précéder d'aucune mesure préparatoire. Peut-être craignit-il de se compromettre auprès de la Convention ? Il apprit, en effet, par ce même courrier, l'exécution de son oncle Danton ; il jugea, dès lors, sa position incertaine, aventurée, et se résolut à fuir à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, le travail cessa partout, les nègres abandonnèrent les plantations, la récolte fut perdue, la misère apparut pour tous. A peine quelques semaines plus tard, Jeannet-Oudin dut ordonner la réquisition des « ouvriers cultivateurs » sans obtenir aucun résultat de nature à

(1) M. d'Alais quitta la colonie en même temps que le commissaire Guyot.

améliorer la situation. Bientôt, ayant réuni une cargaison négociable aux États-Unis, il s'embarqua, laissant ses pouvoirs à un jeune capitaine, de Cointet (novembre 1794).

La situation du travail de la terre restant lamentable, l'Assemblée coloniale en fit l'objet d'un règlement, le 7 février 1795 :

« Considérant que la culture est presque abandonnée, que les engagements restent sans effet au mépris des lois, que la colonie, dans cet abandon presque général marche à sa ruine, si des mesures justes et nécessaires n'arrêtent les funestes effets de la licence et de l'insubordination. »

Ce règlement définissait le vagabondage et le punissait de prison ; il plaçait le cultivateur sous le régime d'un contrat annuel ratifié et rompu par la municipalité ; il énumérait les fautes punissables par les propriétaires ou les conducteurs de travaux : paresse, négligence, insubordination, mauvais propos, absence, retard, rixes ; il autorisait les propriétaires à prononcer des peines de privation de salaire, de prison, de mise à la barre ; il soumettait toutefois les crimes et les délits aux tribunaux. Ce règlement demeura inopérant.

Les déprédations commises par les ex-esclaves, le danger permanent qu'ils constituaient, l'exemple de ce qu'ils avaient fait à Saint-Domingue produisirent leurs effets sur les propriétaires dont un certain nombre quitta la colonie. De Cointet, auquel Jeannet-Oudin avait passé des finances ne se soutenant que par des expédients, organisa l'exploitation des biens des absents, en s'appuyant sur la législation nationale concernant les émigrés. Il y eût trouvé des ressources intéressantes et régulières s'il ne s'était heurté à la main-d'œuvre.

Les ex-esclaves, appartenant aux biens confisqués, furent astreints à y reprendre le travail alors que ceux des pro-

priétés strictement privées restaient libres de ne rien faire. Les premiers n'acceptèrent pas longtemps cette obligation et se révoltèrent. De Cointet forma un bataillon de noirs, le joignit aux forces régulières dont il disposait et maîtrisa sans peine les insurgés. Vingt-deux furent guillotines. Ce fut la connaissance de cette révolte comme celle de la disette dans laquelle la paresse des noirs plongeait la colonie qui amena la Convention à prendre, en mai 1795, le décret approuvant la « réquisition » pour le travail de la terre et rangeant le refus d'obéir, la coalition pour suspendre le travail, l'exigence de prix abusifs parmi les crimes de « contre-révolution », c'est-à-dire punissables de mort. Cette sévérité ne donna que de médiocres résultats ; nombre d'ex-esclaves se déclarèrent domestiques ; d'autres purent acheter un lopin de terre et se dire retenus par sa culture. De nouveaux arrêtés tentèrent de s'opposer à ces simulations, de nouvelles exécutions même furent ordonnées sans que le travail reprît sérieusement ni que disparût la plaie de la licence des noirs.

Quand la Convention fut arrivée à sa fin, Jeannet-Oudin estima pouvoir rentrer en France. Il retrouva la faveur du Directoire et en obtint de reprendre la direction de la Guyane en qualité d' « agent particulier ». Il arriva à Cayenne en avril 1796 et, peu après, publia le règlement du travail qui avait reçu l'approbation des directeurs : obligation pour les ex-esclaves de rentrer sur les propriétés et de s'y livrer régulièrement à la culture pour une rétribution journalière (1) et sous la surveillance de la gendarmerie chargée de recevoir les plaintes des propriétaires et de prononcer sans délai les peines prévues par ce règlement. Ce système contrôlé porta ses fruits ; les ex-esclaves, que la

(1) 0 fr. 30 pour les cultivateurs de première classe et 0 fr. 25 pour ceux de seconde.

misère, au surplus, décourageait de vagabonder, rejoignirent leurs anciens ateliers et reprirent le travail. Cette surveillance n'en resta pas moins un souci permanent pour l'administration qui en reçut un autre de la déportation sur laquelle nous nous arrêterons et que les embarras financiers continuaient d'accabler.

Si l'on se reporte à la situation budgétaire de 1790, les dépenses de la colonie dépassaient 800 000 livres; ses propres impôts en produisaient 100 000 auxquelles il faut ajouter, en temps de travail normal, environ 200 000 livres provenant de l'exploitation des propriétés domaniales. La métropole n'envoyant plus de fonds, le déficit était l'état permanent du trésor. La restauration du travail devait ramener la possibilité de lever les impôts et de tirer des fonds des propriétés de l'État ou des absents; mais ces recettes ne devaient rentrer que lentement et rester insuffisantes. Jeannet-Oudin créa un papier-monnaie qui, ne reposant sur aucune couverture, fut unanimement refusé. Il reprit la course et en tira quelques moyens jusqu'au moment où les Anglais la surmontèrent. Toutefois il fut accusé de la mener sans distinction d'ennemi, de neutres, d'amis même, de procéder lui-même aux répartitions et de s'y faire la part du lion, de n'admettre aucune vérification des opérations auxquelles elles donnaient lieu. Tout ce que l'on peut relever, c'est qu'en effet, le chef de l'administration, ayant réclamé d'exercer son contrôle réglementaire sur les prises et les marchandises en magasin, Jeannet-Oudin trancha le différend en le renvoyant en France.

Sous la réserve de l'arbitraire de certaines de ses mesures, le commissaire avait réussi à faire vivre la colonie et à lui assurer une suffisante paix intérieure quand il remit ses pouvoirs à l'agent particulier Burnel, nommé pour lui succéder (5 novembre 1798).

Burnel, dont nous dirons les antécédents coloniaux en traitant des Mascareignes, se présenta comme membre de la Société des « Amis des Noirs » et décidé à faire jouir les ex-esclaves de tous les droits appartenant à des hommes libres. Il en résulta un nouvel arrêt de travail, l'abandon des plantations, la réapparition du vagabondage et l'afflux des noirs à Cayenne où ils vinrent se placer à la portée de la protection de l'agent particulier. Les réserves s'épuisèrent et, comme la colonie, toujours mal ravitaillée en temps de paix, ne l'était à peu près pas en temps de guerre, la disette réapparut. La population se partagea en deux partis : d'une part, tous les noirs qui proclamaient leur intention de massacrer les propriétaires si le travail forcé revenait en question ; d'autre part, les Blancs, les colorés anciens libres et les troupes régulières qui, eux, réclamaient l'application du règlement du travail et la défense des intérêts de la collectivité.

Plusieurs mois s'écoulèrent au milieu de l'agitation croissante favorisée par la collusion de Burnel avec les noirs. Un conflit sanglant devenait probable qui pouvait assurer la victoire des Blancs, comptant les troupes avec eux. Burnel tenta de détacher ces dernières. En l'apprenant, les Blancs comprirent qu'il y allait de leurs vies et passèrent à l'action. Dans la nuit du 7 au 8 novembre 1799, les troupes de ligne désarmèrent le bataillon noir, puis, au jour, elles dispersèrent les cinq cents noirs rassemblés à la hâte au centre de la ville. Elles n'eurent pas à combattre, les ex-esclaves, à la Guyane, étaient hors d'état de leur tenir tête, faute de cadres, d'armes et de valeur militaire quelconque. Le lendemain 9, la municipalité décida de sommer Burnel d'abandonner ses fonctions et de rentrer en France. Il tenta, sans succès, de discuter ; le 10, il fut embarqué sur un navire neutre et quitta la colonie.

Les Blancs ne firent, en l'occurrence et sans le savoir, que devancer la décision du Directoire : la politique négrophile

de Burnel et ses déplorables résultats avaient été connus du Gouvernement et désapprouvés. Le Directoire avait déjà chargé V. Hugues de le remplacer, quand ses administrés l'expulsèrent.

Durant la dernière année de la Convention, Billaud-Varennés et Collot d'Herbois furent déportés à la Guyane. Jeannet-Oudin commença par les autoriser à vivre à Cayenne. Ils usèrent de la liberté qui leur était laissée en intriguant, en prenant une influence que le commissaire finit par juger dangereuse. Il en arrêta les développements en leur imposant le séjour à Sinnamary. Collot d'Herbois vint d'ailleurs un peu plus tard mourir à l'hôpital de Cayenne (1).

La Dépor-
tation.

Il n'y eut pas d'autre déportation à la Guyane sous la Convention. Toute l'affaire, comme nous l'avons vu, ne fut que de projets, de discussions et de rappels d'exécution. On peut citer qu'il fut, un moment question d'y créer, dans la région du Maroni, une colonie réservée aux prêtres réfractaires. Elle se fût appelée « de la Révolution française » et eût eu pour premier objectif de transformer les déportés en travailleurs de la terre sous la direction « d'hommes du métier » choisis parmi les condamnés aux fers. Si l'on ajoute que tout déporté qui eût franchi les limites de cette exploitation eût encouru la mort, on est amené à considérer que le but réellement poursuivi aurait été de combiner le travail forcé avec la fatigue due au climat et la dureté des règlements, non pour faire de la colonisation, mais pour organiser l'extinction des déportés. Cette proposition furieuse resta, avec nombre d'autres, dans les dossiers des comités de la Convention.

Le Directoire reprit la loi sur la déportation et l'appliqua. La Guyane vit, en douze mois, arriver trois convois de déportés. Le premier, le 11 novembre 1797, amena seize

(1) Billaud-Varennés resta dans la colonie jusqu'en 1815, époque à laquelle redoutant la justice des Bourbons, il s'enfuit à Saint-Domingue.

hommes politiques arrêtés à la suite du coup d'État de fructidor an V, parmi lesquels Barbé-Marbois, Lafon de Ladébat, Pichegru, Ramel, Bourdon (de l'Oise). Jeannet-Oudin eût été porté à les traiter avec modération, voire avec prévenance. Il dut s'en tenir à la teneur des instructions que lui remit le commandant du navire transporteur. Il les envoya à Cananama, à 30 lieues à l'ouest de Cayenne, dans une région couverte de forêts et à peu près inconnue. Les déportés durent adopter une vie sauvage, se bâtir des cases, chercher leur nourriture. Au bout d'un an, huit étaient morts, six évadés; Lafon de Ladébat et Barbé-Marbois, seuls, étaient encore vivants dans la colonie.

Les deuxième et troisième convois comprirent des prêtres, l'un 155 et l'autre 108, et ensemble 49 condamnés de droit commun. Le premier de ces convois arriva le 9 juin 1798; le second, le 29 septembre. Parmi ces prêtres, un certain nombre, 110, trouvèrent à se placer chez des colons, dans des habitations de l'île de Cayenne, des régions du Kourou et de Sinnamary. Tous les déportés non placés allèrent rejoindre à Cananama les déportés politiques. Jeannet-Oudin, malgré le déplorable état sanitaire des malheureux à peu près abandonnés à eux-mêmes, n'osa prendre sur lui de modifier le lieu indiqué par le Directoire. Son successeur, Burnel, peu après son arrivée, donna l'ordre de ramener les déportés à Sinnamary (fin 1798). En avril 1799, il n'en restait plus que 160 sur 328 qui avaient été débarqués dans la colonie. Les évasions restèrent fréquentes. Burnel en rendit compte au Directoire sans s'en montrer particulièrement soucieux; il se savait dans l'impuissance de surveiller les mouvements de ces condamnés jouissant de la liberté d'aller et venir. Après le troisième convoi, le Directoire renonça à la déportation, principalement pour l'élément d'incertitude que les croisières anglaises apportaient à la partie maritime de son application.

Barbé-Marbois et Lafon de Ladébat ne furent pas étrangers à l'énergie que montrèrent les Blancs contre Burnel ; ils devinrent les conseillers de la municipalité de Cayenne et de celui de ses membres, Franconie, qui exerça les fonctions d'agent particulier en attendant celui que la métropole nommerait.

Il n'y eut pas de question de droits politiques des hommes de couleur libres à la Guyane. Ils étaient fort peu nombreux. Les quelques-uns qui possédaient la situation exigée des citoyens actifs purent en exercer les droits sans discussion ni entraves. Bien que n'ayant pas cette origine particulière de troubles, la colonie ne manqua pas d'avoir sa lutte entre les Blancs et le pouvoir exécutif et sa question des esclaves. La première ne put prendre de vastes proportions. Les gouverneurs et les commissaires civils, à l'exception de Burnel, conservèrent la disposition des troupes ; leurs interventions personnelles auprès des Blancs purent toujours être efficaces, vu le petit nombre de ceux-ci et la modestie de la plupart de leurs situations individuelles. Les deux antagonismes composèrent ; ils ne furent l'origine d'aucun trouble grave et la colonie n'en aurait pas connu durant cette période où ils furent, ailleurs, journaliers, si le dernier agent, Burnel, n'avait apporté la thèse des ex-esclaves « Tiers-État » et fait régner la menace de les lancer à la destruction de la classe possédante, à l'imitation des agents de Saint-Domingue, du même parti politique. L'expulsion de ce représentant de la suzeraineté doit conserver sa véritable valeur. Jamais le village de Cayenne et les gens des quelques habitations dispersées n'eurent l'intention de se détacher de la métropole ; ils prirent une mesure de sécurité et attendirent les ordres de la suzeraineté.

La Guyane
en 1799.

La guerre n'eut pas de répercussions territoriales sur la colonie ; quelques centaines de Portugais parurent à l'Oya-

pok en 1794, à l'Ouanari en 1795 ; ils n'y laissèrent aucun poste. Mais les Anglais s'emparèrent des Iles du Salut, réussirent à surmonter la course et à exercer sur le mouvement du port de Cayenne une surveillance qui en écarta les vaisseaux marchands. Cependant, pour la Guyane, qui n'avait cessé de vivre antérieurement dans la médiocrité et l'indifférence de la mère-patrie, les années de la Révolution n'auraient pas constitué une époque plus particulièrement difficile que les précédentes, si elle n'était devenue un lieu de déportation. Les conditions défectueuses des traversées des condamnés, l'absence de préparatifs pour les recevoir, la misère dans laquelle ils furent installés aux lieux définitifs de leur séjour laissent trop facilement lire l'espoir de les voir disparaître rapidement. Il en fut ainsi, et la malheureuse colonie vit mettre, sur le compte de son climat, de l'insalubrité de ses terres basses, une hécatombe qui était préparée par les dispositions consciemment prises par les agents du pouvoir. Des voix s'élevèrent qui protestèrent contre ce nouveau coup porté à cette possession ; elles furent couvertes par les souvenirs du Kourou, facilement exploitables par les gens intéressés à fausser l'opinion en dénaturant ou cédant la vérité. La grosse mortalité qui frappa les déportés vint accroître l'éloignement de l'opinion française pour la Guyane.

CHAPITRE IV

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

La Grande
Pêche.

L'administration royale avait accordé à la pêche française une sérieuse attention ; elle appréciait qu'elle fournit de morue sèche les pays méditerranéens, qu'elle fut la meilleure source, en qualité et en quantité, du recrutement des matelots de la marine d'État. Après la guerre de l'Indépendance, Saint-Pierre et Miquelon avaient eu à relever leurs établissements détruits par les Anglais ; puis la pêche avait subi difficilement leur concurrence et celle des Américains facilitée par la proximité de leurs ports. Des primes avaient été accordées en 1785, que la Révolution suspendit. Aussi, alors que les trois années 1786, 1787, 1788 avaient vu, en moyenne, 446 bâtiments jaugeant plus de 48 000 tonneaux (1) prendre part aux saisons de pêche, 1789 n'en vit que 41 000 tonneaux et 1790 encore moins. Cette diminution fut d'autant plus inopportune que la population sédentaire des deux îles traversait une période d'épreuves.

Les pêcheurs américains s'étaient mis à offrir à bas prix leurs morues aux armateurs français, usant pour cette contrebande des îlots insuffisamment surveillés qui avoisinaient Saint-Pierre, forçant ainsi les habitants des Îles à avilir le prix de leurs pêches, alors que le sel, qui leur était venu jusqu'alors des marais salants de Saintonge, ne leur était plus fourni qu'en quantité insuffisante et qu'ils devaient

(1) Rapport sur le commerce extérieur de la France (*Archives parlementaires*, t. LV, p. 326).

l'acheter aux États-Unis, en Espagne, au Portugal. Cette décadence de la pêche française inquiéta l'Assemblée constituante. En mars 1791, elle affecta une somme de 6 millions à l'établissement de primes et d'encouragements à l'agriculture, au commerce, à l'industrie. A cette occasion, son comité de commerce reprit les arguments de la Royauté sur l'importation du poisson à l'étranger et le recrutement des équipages ; il réussit à faire maintenir les primes créées en 1785-1786 et même accroître de 3 livres par quintal et 6 livres par barils de harengs importés en Espagne, Portugal, Italie ou dans les colonies françaises, sous réserve des vérifications d'origine et de destination.

La « Grande Pêche » s'entendait de la pêche de la morue et de celle de la baleine. Bien que cette dernière ne concernât pas Saint-Pierre et Miquelon, disons ici que la Constituante puis la Législative s'y intéressèrent et se proposèrent de faire reprendre aux pêcheurs français la place qu'ils y avaient tenue jadis. Cette pêche avait été régulièrement pratiquée au xvii^e siècle ; mais, abandonnée durant les longues guerres qui terminèrent le règne de Louis XIV, elle n'avait jamais été sérieusement reprise. La royauté avait tenté de la rétablir par le moyen d'une compagnie spéciale créée à Bayonne ; cette compagnie avait dû se dissoudre après avoir perdu les deux tiers de son capital. Cette pêche était pratiquée par les habitants de la Nouvelle-Angleterre ; ceux de l'île de Nantucket (nord-est de Long-Island) s'y adonnaient spécialement et avaient cherché un débouché sûr et considérable ; ils essayaient de traiter avec l'Angleterre, quand le Gouvernement français avait réussi, en 1785, à les amener à créer un établissement à Dunkerque, en leur reconnaissant une prime de 50 livres par tonneau de jauge pour tout bâtiment armé. En 1790, les Nantuckois consacraient à cette pêche une flotte de plus de 30 bâtiments et étaient disposés

à s'installer dans d'autres ports du royaume. L'Assemblée Constituante, par décret du 9 juillet 1791, leur confirma la prime existante, favorisa leur activité sous réserve qu'elle ne serait dirigée que vers la pêche de la baleine, tout en leur imposant cependant de faire monter leurs bateaux par des marins français ; elle les autorisa à user de bâtiments construits en Amérique et leur accorda les avantages du pavillon français. Cette confirmation de situation porta rapidement d'heureux effets ; le nombre des bâtiments armés s'accrut d'un tiers en quelques mois ; la France cessa d'être tributaire de l'étranger pour l'huile et les fanons de baleine dont elle consommait pour 3 millions par an ; elle put envisager d'en exporter ; enfin nombre de marins français, formés parmi les équipages nantuckois, commencèrent à permettre à l'armement des ports de France de se tourner vers l'exploitation de cette pêche dans les mers du Sud. L'Assemblée Législative encouragea cette orientation en accordant à cet armement la prime de 50 livres dont les Nantuckois bénéficiaient déjà (23 mai 1792).

La population des îles Saint-Pierre et Miquelon était d'environ un millier d'âmes, vivant de la pêche, menant une vie toujours rude et difficile. Tous ces habitants étaient pauvres ; la grande charge du gouverneur était d'assurer leur subsistance, de faire venir des vivres opportunément des ports d'Amérique, quand les navires de France n'en avaient apporté qu'en quantité insuffisante. Les exigences du ravitaillement s'étaient trouvées telles à diverses reprises que, pour les atténuer, l'on avait dû renvoyer quelques familles en France.

Les deux îles, comme nous l'avons dit, étaient gouvernées par le capitaine de la compagnie de 60 hommes qui formait leur garnison et qui, lui-même, était le Délégué du chef des forces navales à Saint-Domingue, dont une frégate devait

Les événements dans la colonie, de 1789 à 1793.

visiter l'archipel, une fois l'an. En 1789, le commandant des Iles était depuis 1785 le sieur d'Anseville ; il avait bien compris sa situation et connaissait tous ses administrés.

Le bruit des événements de France n'entraîna aucun mouvement qui pût lui donner de l'inquiétude parmi les quelques centaines d'habitants pratiquant déjà l'égalité dans la médiocrité. Ils ne cherchèrent pas à être représentés à l'Assemblée Nationale, mais cependant délèguèrent auprès d'elle un envoyé qui ne joua aucun rôle. En 1790, ils obtinrent du commandant de la station l'autorisation de former une assemblée qui se borna à traiter avec d'Anseville d'affaires de ravitaillement. A la longue, l'esprit d'indifférence, presque de méfiance pour les idées révolutionnaires, céda chez certains, sous l'influence des pêcheurs venant de France et apportant, en 1790 et 1791, leur part de l'agitation générale qui y régnait. A la fin de 1791, la colonie posséda son club des « Amis de la Constitution ».

Prise dans son ensemble, la population était très désireuse de calme. Elle accueillit mal cette création et envoya une députation à d'Anseville pour lui demander de la dissoudre. Le jeune club protesta jusqu'auprès de l'Assemblée Nationale (8 novembre 1791) contre les accusations dont on voulait l'accabler ; il alla d'ailleurs se réduisant en nombre par le départ de la plupart de ses créateurs, marins de passage. Le 25 novembre, d'Anseville, ayant assemblé les habitants à l'occasion de l'arrivée des approvisionnements d'hiver, les entretint de ce club, des propos dangereux pour l'ordre tenus par ses membres, de l'affaiblissement qui pouvait en résulter pour son autorité régulièrement établie ; il trouva la population toujours souhaitant sa dissolution. Il la prononça le jour même.

Les membres du club, tout en cessant de se réunir, tout en ayant fait disparaître leurs insignes spéciaux, entamèrent

une campagne d'agitation. Les anciens de l'Assemblée coloniale, pour rompre toute dualité d'autorité, proposèrent à d'Anseville de devenir son président ; d'Anseville accepta. Quelque temps après, les ex-clubistes se donnèrent pour nouveau signe de ralliement une cocarde aux couleurs nationales mais d'une forme particulière ; ils voulurent la répandre dans la population. Il s'ensuivit une manière d'émeute au cours de laquelle une femme fut tuée, « presque le premier meurtre commis dans la colonie depuis sa formation ». L'impression n'en fut que plus profonde (février 1792). D'Anseville fit arrêter une quinzaine des gens compromis et, le lendemain, il réunit l'Assemblée, le juge étant présent, pour statuer sur leur sort. L'Assemblée décida au scrutin d'envoyer les perturbateurs en France, ainsi que le permettait un règlement ministériel de 1786, sous la réserve que le jugement fût prononcé par le juge assisté de quatre notables. Quinze personnes furent aussitôt embarquées sur un petit bâtiment qui arriva à Brest au début d'avril. Les déportés s'y présentèrent comme victimes du despotisme ; la municipalité de Brest s'intéressa à leur sort et arrêta, comme complice de l'arbitraire, le sieur Fucee, commandant le bateau qui les avait amenés.

L'Assemblée Législative fut saisie des faits par le ministre de la Marine le 19 avril 1792, peu après par le tribunal de Brest, au sujet de Fucee, enfin par les déportés eux-mêmes qui se trouvaient dans le dénuement (28 mai). Le Comité colonial constata que leurs plaintes n'incriminaient que d'Anseville,

« qu'il fallait avouer que, si elles étaient fondées, jamais homme ne sût mieux cacher sa marche et jamais acte arbitraire n'a été revêtu de formes plus imposantes et en apparence plus respectables ».

puisqu'en l'absence de toute législation coloniale n'existant

pas encore, il avait amené le peuple lui-même à rendre son jugement. Il estima que, cependant, « il ne fallait voir dans toute cette affaire qu'une petite tracasserie que le lieu de la scène très resserré a fait regarder comme un trouble sérieux ». L'Assemblée, en effet, en voyait bien d'autres. Bref le Comité colonial proposa, et l'Assemblée approuva, à la fois d'autoriser les déportés à rentrer chez eux aux frais de l'État, en recevant une avance de 200 livres, et de laisser l'autorité exécutive libre d'apprécier la conduite de d'Anseville et de Fuee (8 juin 1792).

L'Assemblée Législative s'occupa encore de Saint-Pierre et Miquelon lors de la création de la représentation coloniale ; elle n'en dota pas cette colonie. Tout en reconnaissant qu'elle était utile et avantageuse pour des pêcheries, elle estima que la population sédentaire était trop peu importante numériquement pour recevoir le droit d'élire un député (18 août 1792).

Pendant ce temps, au loin dans la colonie, sur la représentation du commandant de la station navale, d'Anseville abandonna la présidence de l'Assemblée qui fut confiée à un autre fonctionnaire (juin 1792). Les « Amis de la Constitution », qui s'étaient tenus cois tant que d'Anseville avait été le chef incontesté de la colonie, recommencèrent à remuer ; ils réussirent à créer autour d'eux un groupe de réclamants. Cependant tout se passait en paroles, quand survint la nouvelle de l'exécution du roi.

Déjà, lors de l'obligation du serment faite aux prêtres, l'abbé Allain, curé de Miquelon, avait refusé de le prêter et s'était exilé aux îles de la Madeleine où quelques fidèles l'avaient suivi. La tournure violente prise par les événements en France entraîna certains habitants de la colonie à ne pas y attendre l'avenir qu'ils redoutaient ; ils allèrent retrouver leur curé. Peu après, l'Angleterre étant entrée en guerre

contre la France, le général Ogilvie s'empara des îles le 24 mai 1793 et ordonna la déportation de leur population, alors d'environ 1 500 personnes qui furent conduites à Halifax d'où elles gagnèrent la métropole. Au contraire de leurs agissements antérieurs, les Anglais firent venir quelque population de Plaisance. Celle-ci fut troublée, en 1795, par l'apparition d'une escadre française. Le contre-amiral Richery, au cours d'une attaque sans succès sur Terre-Neuve, canonna Saint-Pierre et disparut.

L'archipel redevint français au cours de l'été 1802 et anglais au printemps 1803. Il le resta jusqu'au 25 mai 1816, où le commissaire Bourrilhon en reprit définitivement possession au nom du roi Louis XVIII.

CHAPITRE V

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE

Fin de la
Compagnie
du Sénégal.

A la fin de l'Ancien Régime, l'organisation des établissements du Sénégal avait été transformée. La Compagnie du Sénégal avait, par arrêt du 10 novembre 1786, reçu pour dix années prenant fin le 1^{er} juillet 1796, le privilège d'exploitation des terres entre le Cap Blanc et le Cap Vert, y compris celle de la traite des noirs. Au delà de ce dernier cap, la côte lui était interdite, sauf le droit d'escale à Gorée, jusqu'au Cap Tagrin, à partir duquel elle jouissait des droits accordés à tous les armateurs du royaume. Dans la région de son privilège et le bassin du Sénégal, elle était substituée à la Couronne en matière de frais d'administration (260 740 livres) en échange de la jouissance de ses propriétés, à l'exception des immeubles nécessaires aux services du gouverneur et de la garnison. La Compagnie prenait à sa charge les dépenses de l'état-major, de l'administration, des agents et hommes entretenus, le transport des recrues envoyés de France, l'entretien de l'hôpital et du port et enfin les coutumes. Elle était qualifiée pour mener d'accord avec le commandant une politique qui devait être exclusivement orientée vers le développement du commerce, sous la réserve de ne pas compromettre la sécurité de la colonie.

Le gouvernement royal avait titularisé Blanchot de Verly dans la fonction de gouverneur à la fin de 1788 ; il profita de cette régularisation du changement de personnes pour remanier l'administration de la colonie et la mettre en

concordance avec le contrat qu'il venait de passer avec la Compagnie. Le gouverneur et l'ordonnateur disparurent et furent remplacés par un « commandant de la colonie » cumulant leurs attributions. Le bataillon d'Afrique fut ramené à deux compagnies de 119 hommes pouvant être portées à 170 en temps de guerre, et devant en détacher 30 ou 40 à Gorée avec un capitaine. Le commandant devait conduire son administration de manière à sauvegarder les intérêts de la Compagnie, veiller à ce que nulle concurrence ne vînt troubler ses affaires et se concerter avec elle pour toute action capable de les faire réussir et de les étendre. Le ton de ses instructions était que ce commandant devait, sinon se subordonner, du moins se plier aux exigences justifiées par la prospérité de la Compagnie.

Les premiers événements de la Révolution ne pouvaient créer dans la faible population française de l'établissement une agitation dont le bruit retentit au loin ; il est possible cependant de relever que la colonie du Sénégal se manifesta à l'Assemblée Nationale Constituante, en l'assurant de son dévouement à son œuvre et en demandant à recevoir les décrets de la législation nouvelle (décembre 1790). A ce moment l'Assemblée s'occupait du privilège de la Compagnie qui, nous l'avons vu, n'avait réussi à s'entendre utilement ni avec les indigènes ni avec les Français ; elle le lui retirait et accordait à tous les nationaux la liberté de commercer avec l'établissement d'Afrique (18 janvier 1791).

A cette date, Blanchot était en congé en France et demandait sa retraite (1). Il avait laissé l'intérim à Boucher qui l'avait déjà exercé lors de sa précédente absence, mais qui manquait d'autorité pour présider à la transformation qu'ouvrait la disparition de la société et l'absence d'instructions

Blanchot
de Verly.

(1) Blanchot était né en 1735.

ministérielles définissant le nouveau régime administratif de la colonie. Blanchot, au lieu de sa retraite, reçut l'ordre de retourner à Saint-Louis et d'y reprendre son commandement. Il y arriva en mai 1792. La Compagnie, ainsi qu'elle le devait, avait supporté les dépenses d'administration jusqu'en octobre 1791; mais depuis cette date, ce soin avait fait retour à l'État qui ne paraissait pas s'en soucier.

Blanchot trouva une situation de misère. L'hôpital n'avait ni linge, ni literie; les denrées de première nécessité comme le vin, le sucre, la chandelle manquaient; l'effectif des deux compagnies n'était plus que de 140 hommes; la solde était due depuis six mois, et la caisse était à peu près vide. Blanchot fit de cette situation un rapport au ministre qu'il appuya d'une récapitulation du matériel, des vivres, denrées, armes et munitions qu'il jugeait nécessaires (28 mai 1792). La précarité de cette situation fut relevée au Comité colonial de la Législative qui demanda, pour y remédier, l'ouverture d'un crédit de 330 000 livres; mais son rapport ne vint jamais en discussion et Monge, ne voulant pas engager de dépenses sans un vote de l'Assemblée, se borna à insister auprès d'elle pour en obtenir une décision. Quand le 10 août fut passé, la Législative vécut dans le souci de l'avenir, de l'instauration du régime nouveau, des difficultés intérieures, des élections pour la Convention; elle ne trouva pas le temps de s'arrêter sur la pauvre colonie.

La Convention n'en fit pas plus. Le 30 décembre 1792, Monge, que de nouveaux rapports de Blanchot alarmaient, la supplia de s'occuper de cet établissement (1) :

« La colonie française du Sénégal, dit-il, se trouve dans le plus pénible dénuement. Oubliée, en quelque sorte, par le Gouvernement, elle est exposée à périr dans les horreurs de la famine ou à chercher à

(1) *Archives parlementaires*, t. LVI.

surprendre chez des voisins les secours dont elle ne peut plus se passer et conséquemment à entrer en guerre avec les Africains, qui détruiront un établissement qui, secouru et bien dirigé, peut offrir de grands avantages à notre commerce. Son importance avait fixé les regards de l'Assemblée Constituante et de la Législative, mais par une inconcevable fatalité, les rapports qu'elles ordonnèrent n'ont eu d'autre suite que l'impression.»

Bien que la Convention eût demandé à son Comité colonial de lui rapporter la question le lendemain, elle resta délaissée. Monge se décida enfin à prendre sur lui d'ordonner au port de Bordeaux l'envoi d'un navire de ravitaillement (janvier 1793), mais il ne fut pas obéi. L'état de guerre sur mer vint apporter sa complication aux relations avec l'établissement. Le bâtiment qui devait se rendre à Saint-Louis sous la protection d'une escadre allant aux Antilles, attendit à Pauillac pendant six mois après lesquels il fallut décharger sa cargaison avariée (octobre 1793). Il fut alors décidé de le recharger et de le faire escorter spécialement par une corvette. L'ordre, de nouveau, ne fut pas exécuté; la colonie resta décidément isolée.

Blanchot, dans sa détresse, concentra tous les Français à Saint-Louis, sauf un lieutenant et quatre soldats qu'il laissa à Gorée pour assurer la police; il organisa, comme il put, la vie intérieure et saisit toutes les occasions de secouer l'apathie métropolitaine. La suppression de la traite (1793), puis de l'esclavage (1794), achevèrent de réaliser son isolement, en enlevant à la colonie l'élément capital de son activité commerciale. Blanchot réussit cependant à faire vivre son petit groupe; il conserva l'espoir d'un avenir meilleur au point d'établir, en thermidor an V (juillet 1797), un programme de réorganisation qui lui valut les remerciements du Directoire, avec l'invitation de ne rien entamer avant d'avoir reçu la sanction du corps législatif. Quelques mois

plus tard (ventôse an VII), il en reçut les instructions dont nous avons déjà cité le curieux passage concernant le recrutement de cultivateurs pour les Iles. Elles demandaient en outre à Blanchot de s'attacher à la conservation de Gorée, pour son importance sur la route des Indes, à la reprise et à l'extension du commerce de la gomme, à la protection de la liberté du négoce accordée aux Français en janvier 1791, à la réoccupation de Podor, à la visite du Galam pour son or et son ivoire, à la circulation d'une flottille sur le fleuve pour les relations avec les princes indigènes qu'il fallait entretenir.

Tout ce programme supposait des moyens qui furent annoncés, mais dont seulement arriva une compagnie de noirs libérés venant des Antilles sur laquelle le Directoire comptait pour « donner aux Africains une idée de la manière avec laquelle ils seraient traités, s'ils se réunissaient à nous », et pour renforcer la défense de la colonie. Celle-ci en avait besoin ; en 1799, elle ne comptait plus qu'une dizaine des hommes de sa garnison de 1790, et, si les Anglais ne s'étaient pas emparés de Gorée en 1798 et en 1797, c'est que leurs apparitions devant l'île, au cours de ces deux années, ne furent que des reconnaissances peu poussées qui avaient repris la haute mer, aux premiers coups de canon des Français, dix hommes et un lieutenant. Depuis 1791, l'établissement français ne concurrençait plus celui que la Grande-Bretagne possédait en Gambie ; son affaiblissement ne lui permettait pas de contrecarrer l'activité que les Anglais manifestaient à Portendik que le traité de Versailles leur avait ouvert et où ils attiraient la plus grande partie de la gomme du pays Trarza ; il leur rendait inutile de risquer des pertes pour s'emparer de postes dont ils avaient détourné le commerce.

A la fin du Directoire, Blanchot faisait vivre la colonie sur son crédit personnel et sur un droit d'ancrage prélevé sur les navires américains et danois qui lui assuraient quelque

ravitaillement grâce au commerce de la gomme auquel, depuis 1793, ils avaient la faculté de se livrer. La Métropole continuait de la négliger. En août 1792, la Législative lui avait refusé la représentation parlementaire, comme étant trop peu importante ; elle avait annoncé la mise à l'étude d'une organisation spéciale la concernant « pour substituer chez elle aux vexations de l'ancien gouvernement arbitraire un régime fondé sur le principe de la liberté et avantageux à sa prospérité » (1).

Ni la Convention, ni le Directoire ne donnèrent le jour à cette organisation.

En brumaire an VIII, l'établissement du Sénégal était réduit à Saint-Louis et Gorée. Il ne possédait aucun rayonnement dans l'intérieur, aucune aptitude au commandement de la mer dans ces régions de l'Atlantique ; il voyait son commerce, fort limité, ne s'exercer que par le moyen et au bénéfice des étrangers, il ne restait d'important à son existence que de maintenir le pavillon de France sur cette côte et d'y réserver l'avenir.

Situation
en 1799.

(1) *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 360.

CHAPITRE VI

RELATIONS AVEC LES DEYS D'ALGER (1789-1799)

Le renouvellement du traité de 1690.

En 1784, le Gouvernement royal se mit en mesure de ne pas être surpris par la fin du traité conclu pour cent ans en 1690 avec la Régence d'Alger. Comme ce traité n'avait été ratifié qu'en 1719, il chargea son consul à Alger, de Kersey, d'obtenir du Dey que le départ de la validité antérieure ne partît que de cette dernière date. Il eût ainsi reporté à trente ans plus tard un renouvellement qu'il savait devoir lui être onéreux. Bien que le Dey constatât, à cette époque, que « le spectacle de l'union intime entre lui et la France était, pour les autres puissances, un objet de jalousie », il voyait trop dans ce renouvellement une occasion de profit pour en reporter l'échéance à une date si lointaine. Aussi bien différentes questions étaient en discussion qui nécessitaient un règlement.

Jusqu'à une distance de trente milles des côtes de France, les pirates algériens étaient placés sous un régime spécial ; ils ne pouvaient attaquer ; mais, s'ils étaient attaqués par les navires d'une tierce puissance, ils avaient droit à la protection française et avaient recours à elle pour les litiges qui pouvaient en découler. Cette disposition protégeait l'entrée et la sortie des ports à une grande distance et le cabotage, mais elle était jugée par les pirates trop limitative de leur champ de rapines. Ils demandaient la réduction de cette zone à celle de la protection effective des canons de la côte. En

outré, ces mêmes pirates devaient, par les traités antérieurs, respecter les bâtiments porteurs de passeports français; ils demandaient que ceux-ci ne fussent délivrés qu'à des navires effectivement de la nationalité. Enfin un litige était en cours pour un navire génois capturé par un pirate dans les eaux françaises, et qu'un navire étranger lui avait arraché au cours d'une lutte qui lui avait coûté morts et blessés. Si cette dernière affaire était de l'ordre des différends qui formaient la suite des relations entre le royaume et la Régence et pouvait se régler par un accord particulier, les autres questions entraînaient la revision du traité de 1689. Ce fut donc au renouvellement de celui-ci que la Couronne dut s'arrêter.

En décembre 1789, le chevalier de Sainneville fut accrédité auprès du dey Mohammed; il arriva à Alger à la fin de février 1790 et y entama les négociations qui se terminèrent par le traité du 27 mars 1790. Les traités antérieurement conclus avec la France étaient maintenus, et la paix promise entre elle et Alger pour une nouvelle période de cent ans; elle était payée de ce qu'avait demandé le Dey: la zone de protection côtière de France était réduite à la portée effective des canons; les passeports français ne restaient plus valables que pour les navires français; la Compagnie d'Afrique devait payer 1 000 sequins par mois pour son privilège... Ce traité fut suivi d'un règlement pécuniaire, d'où il résulta que la France dut payer au Dey environ 800 000 livres. La première moitié de cette somme lui fut portée par le nouveau consul, Vallières, remplaçant de Kercy (septembre 1790). Le dey Mohamed respecta le nouveau traité jusqu'à sa mort qui survint en juillet 1791.

Il eut pour successeur Hassan qui, en notifiant son avènement, assura de son désir de maintenir l'accord et demanda que le roi confiât à un capitaine, Doumergue, un vaisseau

Les
emprunts
au Dey.

« grand et neuf » pour aller porter les présents qu'il avait à envoyer au sultan pour obtenir son investiture. Le 16 septembre 1791, Louis XVI le félicita, et le ministre de la Marine lui annonça qu'une frégate allait être mise à sa disposition avec ledit capitaine Doumergue, « quoique ce navigateur ne fût point sur la liste des officiers à qui Sa Majesté confiât exclusivement ses bâtiments de guerre ».

L'armement de cette frégate ayant été assez long, l'Espagne eut le temps d'agir auprès du Dey et, tout à coup, le consul de France apprit que l'ambassadeur algérien partait pour Constantinople sur un bâtiment de cette nation; il fut avisé, par ordre du Dey, que les Français ayant abusé de la bonne volonté de son prédécesseur et de la sienne, il eût à faire rentrer à Alger tous les sujets de la Régence qui se trouvaient dans les ports de France (septembre-octobre 1791), ce qui constituait une mesure annonciatrice d'hostilités. Vallières demanda au Dey une audience qui lui fut refusée.

Le roi, par mesure de sûreté et pour répondre particulièrement aux inquiétudes du commerce marseillais, ordonna de préparer le renforcement de la station de la Méditerranée (1); toutefois il dépêcha, en même temps, à Alger, un envoyé spécial, de Missiessy-Quiès, avec mission de ramener le Dey, au besoin à prix d'argent, à l'exécution du traité récemment conclu. Cette mission réussit; le Dey accueillit convenablement M. de Missiessy, le chargea de paroles amicales pour le roi et montra des exigences inférieures à celles qui étaient attendues. Les bonnes relations se rétablirent (novembre 1791).

Un incident qui survint quelques mois plus tard put montrer au Dey l'attention que la France apportait à les

(1) Elle comptait 1 frégate, 4 corvettes, 3 avisos; il fut ajouté 1 frégate, ce qui la porta à 9 bâtiments.

maintenir. Le 18 mars 1792, une frégate napolitaine, la *Sirène*, de 40 canons, poursuivit jusque dans les eaux françaises de la rade de Cavalaire deux bâtiments de pirates algériens et les obligea à se jeter à la côte où leurs équipages, environ 300 hommes, se réfugièrent dans un bois. L'arrivée des gardes nationaux des environs mit fin au combat. Leur chef se rendit à bord du navire napolitain, dont le commandant lui déclara avoir, de son roi, l'ordre de poursuivre les Algériens, même sur la terre française. Le fait ne pouvait être étonnant. La France venait de déclarer la guerre à l'Autriche, et la reine de Naples, sœur de Marie-Antoinette, brûlait du désir de concourir à la destruction espérée de l'œuvre révolutionnaire. Il y avait là affaire entre les deux cours de France et de Naples ; mais il n'en restait pas moins que, dans les eaux françaises, les bâtiments algériens auraient dû être en sécurité. Afin d'éviter toute nouvelle tension avec le Dey, le roi ordonna le rapatriement immédiat à Alger des équipages et le ministre de la Marine se tint prêt à payer les réparations et indemnités qui ne pouvaient manquer d'être demandées.

D'autres affaires de cette espèce continuèrent à survenir dans lesquelles la France donna satisfaction aux réclamations du Dey. Celui-ci ne cessa pas d'user envers la France tantôt de bons, tantôt de mauvais procédés ; c'est ainsi qu'au printemps de 1792, le Gouvernement royal ayant eu besoin de grains, le Dey, malgré le consul d'Angleterre, avança au consul Vallières une somme de 250 000 francs pour qu'il pût procéder à de rapides achats dans les régions de Bône et de Constantine.

La Convention maintint Vallières en fonction et reçut du Dey une lettre l'assurant de son désir d'entretenir avec elle les meilleures relations (mai 1793). Mais bientôt, la politique intérieure française vint joindre ses effets dissolvants aux

nombreux motifs de discussion que l'avidité algérienne faisait naître. Vallières avait, pour beau-frère, un sieur Meifrend qui avait été chancelier du consulat d'Alger de 1768 à 1777 et s'y était lié avec le Dey. Rentré en France, il avait fait partie de la municipalité qui avait accueilli les Anglais à Toulon, et, comme tel, il avait vu ses biens confisqués et était tombé sous le coup de la peine de mort. Il avait réussi à s'enfuir et à se réfugier à Carthagène. Le Dey l'avait appelé auprès de lui et demanda sa grâce au gouverneur de la République.

La Convention estima qu'il y avait là une manœuvre de Vallières. Elle envoya un sieur Duchet enquêter sur place et, comme il en revint avec un rapport favorable au consul, elle confia au chef de brigade Herculaïs, en octobre 1794, une mission d'inspection des consulats, d'organisation du ravitaillement en grains, de libération des esclaves (1), et « surtout de juger l'innocence ou la culpabilité du consul Vallières, suspect en sa qualité de parent d'émigré ».

Herculaïs présenta au Dey une lettre dans laquelle le Comité du Salut Public lui demandait de faciliter sa mission; puis, sans se lancer dans de longues enquêtes, il renvoya le chancelier du consulat, plaça les biens de Vallières sous séquestre, proposa sa destitution et prétendit assurer ses fonctions. Le Dey le menaça d'expulsion. Herculaïs se sentit en danger; il quitta Alger pour Tunis où il réussit à faire révoquer le consul Devoize mais d'où il fut brusquement rappelé par le Directoire en mars 1797. Vallières avait repris ses fonctions, il eut le temps de rendre le service à la France d'inspirer au Dey un traité avec les États-Unis, grâce auquel ces derniers pouvaient amener leurs blés en France par les ports de la Méditerranée. Puis le Directoire céda sur l'affaire

(1) Les nombreux captifs chrétiens étaient rachetés par les ordres religieux de la Merci et de la Trinité. D'après Gaffarel, ce dernier ordre aurait, à lui seul, racheté 900 000 prisonniers du XIII^e au XVIII^e siècle.

A la suppression des ordres religieux en 1790, le ministre de la Marine fut chargé de prendre à la charge de son budget les rançons à prévoir.

Meifrend : elle lui accorda 100 000 livres d'indemnité sous la condition qu'il se retirât en Espagne et déclarât renoncer à toute réclamation ultérieure (juin 1796).

La situation du ravitaillement de la République justifiait qu'elle tînt à entretenir les meilleures relations avec le Dey. En juillet 1795, elle lui devait déjà 2 500 000 livres. A cette époque, et pour suivre les affaires de cette nature, le Dey qualifia le sieur Jacob Cahen Bacri pour être son représentant en France. Bacri vint de Livourne s'installer à Marseille ; il associa son coreligionnaire Neptali Busnach à son agence et prit, pour représentant à Paris, Abucaya, qui y était chargé d'affaires du Dey.

La Compagnie d'Afrique avait été remplacée en février 1794 par une Agence d'Afrique, installée à Marseille et contrôlée par l'État ; cette agence procédait à de grands achats de blé au prix de 45 piastres la charge que les étrangers payaient 38, mais payaient comptant. Le Dey était alors dans les meilleures dispositions pour la France ; il voyait dans ces affaires une source de gros profits ; il prêta même un million au Directoire en 1796 et s'empessa de faire ravitailler l'armée d'Italie par Bacri et Busnach. D'autre part, la Convention avait continué à verser les présents annuels et encore, en 1795, avait payé à ce titre 80 000 francs (1).

Vers l'époque où le Dey, possédant une grosse créance sur la France, pensait à s'en faire rembourser, le Directoire tenta de rompre la tradition de ces présents annuels. Jean Bon Saint-André, qui avait remplacé Vallières, en décembre 1795, fut chargé, en 1797, par le Directoire, fort de ses victoires en Italie, de répondre au Dey « qu'il tenait à son amitié, mais n'entendait pas la lui vendre ». Le Dey rétorqua en se plaignant de Jean Bon Saint-André, « dont la conduite était

(1) GAFFAREL, p. 278.

insupportable au point qu'il ne pouvait pas être possible qu'il y ait été autorisé par les ordres et instructions du Directoire » (1). Le Directoire comprit et céda ; il rappela son consul et le remplaça par Moltedo (décembre 1797) qui, arrivant à Alger sans présents, fut aussitôt mal vu, repoussé dans ses demandes de libération des esclaves et obligé de quitter la maison que le consulat occupait depuis cent douze ans. Cet état des relations diplomatiques ne pouvait qu'accroître l'aigreur survenue à la suite de la demande de remboursement de la dette que le Dey avait formulée en 1797.

Le Directoire, qui ne pouvait pas payer et qui, en outre, désirait tenir Bacri et Busnach par la créance qu'ils avaient sur lui parce qu'il les sentait animés du désir de passer au service de l'Angleterre, différait de s'exécuter quand le bey Hassan mourut, le 14 mai 1798. Son successeur, Mustapha, en notifiant son avènement (juin), insista sur ces affaires d'argent, « parce qu'elles sont de nature à créer des sujets de froideur et d'altération ». Le Directoire remboursa le million qui lui avait été prêté en 1796 et maintint le reste de la dette en suspens.

La guerre
avec
Alger.

A ce moment, la prise de Malte renforçait sérieusement la situation française en Méditerranée, mais le Directoire redouta que la pression exercée par la Turquie sur les États barbaresques ne les fit entrer en guerre contre la France. Il écarta des mesures qu'il prenait contre les Ottomans, tous leurs sujets, et invita ses agents à les traiter avec ménagement. Il chargea ses consuls à Tripoli (Beaussier), à Tunis (Devoize), à Alger (Moltedo) et à Tanger (Guillet), d'affirmer son désir de maintenir la paix avec les princes auprès desquels ils étaient accrédités, de les assurer que la guerre en cours ne visait pas à frapper les musulmans, mais à se défendre contre

(1) PLANTET, *Le Dey au Directoire*, 22 octobre 1797, t. II, p. 471.

les mamelucks, sujets de la Porte, qui s'étaient portés sur des Français à de multiples exactions, de leur représenter le danger de l'alliance de la Turquie avec la Russie qui avait déjà pour effet d'introduire la flotte du tsar dans la Méditerranée, d'évoquer devant eux les bénéfices que la neutralité leur assurerait, les navires barbaresques ne pouvant manquer de prendre la place laissée libre par les navires grecs occupés par la guerre.

L'ordre du sultan arriva, formel, de déclarer la guerre à la France (octobre 1798). Mustapha l'exécuta en novembre ; en même temps, il fit arrêter Moltedo, de nombreux Français et ordonna de détruire les établissements de la Calle. Le Directoire, en représailles, emprisonna Bacri et Abucaya, Busnach étant alors à l'étranger.

Cependant Bonaparte assurait l'Égypte de son désir de favoriser les caravanes pour La Mecque et invitait à les faire partir comme il était usuel.

Le Dey, qui n'avait pas tenu particulièrement à cette guerre, ne poussa pas à ce qu'elle se manifestât par des hostilités. Le Directoire ayant libéré Bacri et Abucaya, il remit en liberté les prisonniers français qui reprirent leurs occupations dans la sécurité précaire à laquelle ils étaient habitués.

L'état de guerre s'installa sans manifestations particulièrement violentes de part et d'autre, mais entraînant pour la France des répercussions économiques assez lourdes : arrêt des importations des blés d'Afrique dans les départements du Midi, impossibilité d'user d'Alger pour ravitailler Malte et l'Égypte, possibilité constante d'épreuves sur mer, abandon des établissements de la côte d'Afrique, danger de voir les Anglais s'en saisir...

Talleyrand, qui fut ministre des Relations extérieures jusqu'au 12 juillet 1799, appliqua, sans succès, ses efforts à amener le Directoire à offrir au Dey une paix qu'il ne deman-

dait pas, étant hors de l'atteinte des forces de la République. Son successeur, Rheinhardt, adopta ses vues : elles n'avaient encore eu aucun effet lors du 18 brumaire et de la rentrée de Talleyrand au ministère (30 novembre). La Révolution laissait donc au Consulat cette paix à rétablir et ses dettes à payer, en outre d'un siècle de concessions unilatérales érigées en base des relations entre les deux États dont la perpétuation commençait à révolter la diplomatie française.

CHAPITRE VII

DANS L'OCÉAN INDIEN

AUX INDES.

Durant les dernières années de l'Ancien Régime, le Gouvernement royal avait définitivement considéré les établissements de l'Inde comme des comptoirs de commerce sans utilisation éventuelle en cas de guerre. Ils avaient cessé de former un gouvernement général et avaient été rattachés à celui des Mascareignes ; enfin, en septembre 1789, le chevalier du Fresne, qui commandait à Pondichéry, avait reçu les ordres de réduction des forces militaires de son établissement de 3000 hommes à 800 dont 300 Européens et 500 cipayes, jugés très suffisants pour sa police. La population blanche s'était émue de ce désarmement ; elle savait Tippoo-Sahib toujours prêt à reprendre sa lutte contre les Anglais ; les uns désiraient des troupes pour les protéger des répercussions de guerre dans la péninsule, les autres dans l'espoir de voir la France reprendre un rôle dans le Deccan. L'exécution du transport à l'île de France des forces en sus de ces effectifs et du matériel n'en avait pas moins commencé à la fin de 1789.

Les établis-
sements
de l'Inde.

Aucune nouvelle des événements de France n'arriva durant cette fin d'année, autrement que fragmentée et déformée, par la voie anglaise, les établissements de l'Inde n'ayant aucun représentant qualifié à Paris pour entretenir

avec eux une correspondance. La population, déjà mécontente, fut en proie à l'excitation inquiète des gens qui, sachant qu'il se passait quelque chose de grave en France, attendaient en vain d'être complètement et exactement renseignés. Ce ne fut que le 22 février 1790 qu'un petit bâtiment, venant de Port-Louis, tout en apportant des ordres pour la continuation du déménagement militaire, mit au courant de ceux de ces événements survenus avant le mois d'août 1789. La population fut prise d'une grosse émotion et se décida à l'action directe.

Le 26, elle envoya six délégués au commandant du Fresne pour lui demander de provoquer des ordres de France quant à l'évacuation et de surseoir à sa poursuite en les attendant. Du Fresne, qui n'avait ni le moyen ni la volonté de résister, leur donna satisfaction. L'audace de certains s'accrut. Le 28, une affiche, d'auteurs inconnus, fut posée sur la porte de l'église : elle conviait les habitants à chasser les anciennes autorités, à créer une municipalité, appuyée sur une milice et deux bataillons de cipayes. Cet appel porta ses fruits. Le lendemain, 1^{er} mars, un certain nombre de Blancs se formèrent en « Assemblée générale des citoyens » ; ils se donnèrent pour président M. de Moraçin et pour secrétaire, M. Mercier. Le 2, cette assemblée se transporta chez du Fresne, qui, peu préparé à surmonter des troubles civils, accepta l'invasion de cette assemblée. Celle-ci nomma trois députés à l'Assemblée Nationale, de Kerjean, Beylié, Delarche et un suppléant, L. Monneron (1), puis, se jugeant

(1) Cette Assemblée nomma en outre des suppléants résidant en France pour maintenir la députation, malgré les risques des longues traversées et des maladies. Cette députation se mit en route aussitôt. Le 19 septembre 1790, l'abbé Grégoire, au nom du comité de vérification, proposa à la Constituante d'accepter deux députés, chiffre faible si l'on considère qu'il présenta cette députation comme représentant 200 000 individus, bien que l'Assemblée générale des citoyens n'eût même pas envisagé d'admettre les indigènes à participer à l'élection. En réalité, ces deux députés représentaient environ 300 blancs. Le choix fut facile ; Delarche étant mort depuis son arrivée en France : Beylié et Kerjean furent admis.

trop nombreuse avec environ 250 membres, elle forma dans son sein un « comité représentatif » de 53 membres et 14 suppléants avec mission d'expédier les affaires et de correspondre avec l'administration métropolitaine. Du Fresne eut l'habileté de faire composer ce Comité des agents du roi, des notables et seulement de quelques autres citoyens. Il devint rapidement manifeste que ce Comité arrêta les nouveautés et était la sauvegarde de l'Ancien Régime.

L'Assemblée générale continua de siéger durant quelques semaines en même temps que lui. Quant elle eut connaissance de l'organisation, en France, des municipalités, elle se proposa d'en créer une à Pondichéry. Le Comité tenta de faire échouer son projet, mais l'Assemblée le vota par 158 voix contre 60 (27 mai 1790). Le Comité l'ajourna au 20 août. Sa minorité profita de cette période pour intensifier l'agitation. Ses principaux membres, La Morandière, Pilavoine et Hervé dressèrent un véritable réquisitoire contre l'administration royale, l'appuyèrent de libelles qu'ils firent circuler dans la population. Le Comité représentatif contint donc, peu après sa formation, cette minorité qui engagea la lutte directe contre sa majorité, sous la direction du plus violent de ses membres, de Culant. Comme conclusion de cette agitation, le Comité représentatif reçut le 8 août une députation de 30 membres demandant la reprise des séances de l'Assemblée générale des citoyens. Il ne put refuser.

La séance s'ouvrit sur une diatribe que de Culant dirigea contre le Comité représentatif. Après lui, Pilavoine, porteur d'un mémoire revêtu de 53 signatures de citoyens mécontents, déclara que ses commettants avaient décidé de s'adjoindre au Comité qui, ainsi grossi, deviendrait l'Assemblée générale de la colonie. Profitant de l'étonnement de l'Assemblée et s'appuyant sur les accusations qui venaient d'être portées, il obligea, séance tenante, dix-huit membres du

Comité à se retirer « comme traîtres et perfides envers la nation et le roi » ; il demanda ensuite l'arrestation des Indiens malabars qui remplissaient la plupart des fonctions domestiques, et dont il espérait tirer des délations ; enfin il proposa d'inviter, par le crieur public, les habitants à venir déclarer leurs griefs contre l'ancienne administration. La première séance fut alors levée.

Parmi les cinquante-trois signataires au nom desquels Pilavoine avait pris la direction de cette séance, beaucoup avaient suivi avec stupeur le train dont les menait leur élu. Quand, le 21, l'Assemblée générale se réunit de nouveau, les membres de l'ancien Comité représentatif avaient retrouvé leur énergie, tandis que plusieurs désaveux atteignaient Pilavoine et que de Culant était lui-même obligé de reconnaître que le mémoire avait été présenté à l'approbation de la plupart de ses signataires avant d'être terminé et comme une simple pétition demandant l'établissement d'une municipalité, qu'en outre on avait signé pour des illettrés et des enfants. L'Assemblée décida aussitôt les arrestations de La Morandière, Pilavoine et Ducluseau, auteurs de ces abus de confiance, puis, hors de séance, celles de Durand, Hervé, La Boulaye et Petit, leur embarquement et leur envoi à l'Assemblée Nationale comme « coupables d'avoir troublé le repos et la tranquillité des citoyens », mais « avec prière à cet auguste Sénat de les regarder seulement comme exilés de la colonie par la nécessité où elle était d'assurer sa tranquillité » (1). De Culant tenta de soulever une émeute ; il échoua et s'enfuit de la colonie.

(1) En France, leur cas fut joint à celui du sieur Destinauville, déjà déporté pour avoir été l'auteur du placard opposé sur la porte de l'église en février 1790. La Constituante ne s'occupa pas de cette affaire ; toutes poursuites la concernant se trouvèrent anéanties par l'amnistie de septembre 1791. La Législative l'appela, le 8 février 1792, pour mettre fin à la situation d'attente de ces déportés. Ceux-ci se posèrent en « victimes du despotisme »

Libéré de ces éléments d'agitation, le Comité représentatif rappela dans son sein (24 août) les dix-huit membres récemment expulsés et entra dans la voie de réorganiser la direction de la colonie. Il créa un conseil général et, pour la ville, une municipalité comprenant un maire, cinq échevins, un procureur. Cette municipalité fut modérée et dirigée par un officier, Durfort de Civrac, lui-même modéré. D'accord avec elle, le Comité représentatif administra durant la fin de 1790 et le commencement de 1791, en ayant à surveiller la garnison que les nouvelles arrivant de France poussaient vers la politique ; à calmer l'excitation que causait dans la population l'approche de Tippoo-Sahib qui, après avoir repris la lutte contre les Anglais au milieu de 1790, les avait battus, était entré dans le Carnate et tentait d'entraîner du Fresne à ses côtés ; celui-ci y trouva l'occasion d'une réorganisation militaire d'où sortit une garde nationale composée de compagnies blanches et de compagnies de Topas ou d'indigènes.

En conséquence des décrets de mars 1790, l'Assemblée générale des citoyens décida de former une « Assemblée coloniale représentative » de 21 membres, dont 15 pour Pondichéry, 3 pour Chandernagor et 1 pour chacune des villes de Karikal, Mahé et Yanaon. Cette assemblée, dont la réunion mit fin à la mission du Comité représentatif, ouvrit sa session le 8 juillet 1791, sans comprendre, toutefois, de représentants de Chandernagor et Yanaon.

Les autres établissements français dans l'Inde avaient tous subi plus ou moins les répercussions des événements de France. A Karikal, un parti avait réclamé le rattachement

et recueillirent la bienveillance de l'Assemblée. Le 24 mars, elle les autorisa à retourner à Pondichéry aux frais de l'État, ordonna le remboursement de leurs frais de voyage, leur accorda 150 livres par mois durant leur attente en France et les laissa libres de réclamer des indemnités aux auteurs de leur exil (*Archives parlementaires*, t. XXXIX, 8 et 24 mars 1792).

direct à la métropole et était entré en lutte avec celui qui ne s'offusquait pas de dépendre de Pondichéry. Les indigènes avaient pris part au conflit. Du Fresne avait envoyé un détachement de troupes qui avait occupé la ville et qui l'administrerait militairement. A Mahé, ainsi qu'à Yanaon, des municipalités avaient été formées; elles avaient annihilé les commandements locaux et, particulièrement à Yanaon, elles administraient sans aucun souci de Pondichéry ni de la métropole. A Chandernagor, la population étant plus nombreuse, les troubles avaient été plus graves. Lorsqu'en mai 1790, les Blancs y avaient eu connaissance des événements révolutionnaires, ils avaient aussitôt destitué leur commandant, de Montigny, qui s'était réfugié au comptoir danois de Sirampour. L'arrivée des décrets de mars 1790 les avait amenés à former une Assemblée « Constituante »; la suppression du privilège de la Compagnie des Indes avait entraîné le pillage de ses magasins et la vente de ce qui n'y fut pas volé. Possédant son assemblée, Chandernagor refusa d'envoyer des députés à Pondichéry et manifesta ainsi sa politique d'indépendance vis-à-vis du chef-lieu des établissements.

L'Assemblée coloniale de celui-ci, ramené à dix-sept membres par cette carence de quatre députés, envoya à Chandernagor, en septembre 1791, des « commissaires conciliateurs ». Ceux-ci abondèrent dans le sens des dissidents. L'Assemblée de cette ville put poursuivre son œuvre. Le 6 novembre, elle promulgua une Constitution : le pouvoir législatif était confié à une Assemblée générale formée de tous les citoyens de vingt-cinq ans comptant dans la garde nationale ; le pouvoir exécutif était exercé par une commission administrative de sept membres nommés par l'Assemblée générale pour un an ; la justice était rendue par des magistrats élus, la situation des indigènes n'était pas changée, la place et l'action de la métropole n'étaient pas prévues.

Les résultats de l'administration de ce parti furent pitoyables.

« L'anarchie la plus complète s'étendit sur la ville, les artisans hindous, tisserands et autres, la quittèrent ; la navigation inquiète s'en détourna, le commerce s'arrêta » (1).

Tout en constatant son impuissance sur Chandernagor, l'Assemblée coloniale de Pondichéry fut saisie du besoin de copier les Assemblées nationales ; elle se mit à discuter des projets de décrets sur la justice, la force militaire, le corps électoral, l'administration municipale et générale ; à son exemple, le groupement des quelques centaines de Blancs, qui formait l'élément français des établissements, donna son temps aux discussions politiques, aux bâtisseurs de sociétés nouvelles. La vie normale, le commerce et le travail s'en ressentirent. Les indigènes, tisserands et peintres sur toile, troublés dans leur immuabilité par le dérèglement ambiant des esprits, commencèrent à écouter les offres qui leur vinrent des Anglais de Madras, attentifs à ruiner la production française. Tant que M. de Civrac administra la cité, ces germes de troubles et de dépression économique furent contenus, mais, à sa mort survenue en juillet 1792, ils purent développer leurs effets.

Le parti, que la déportation de La Morandière, Pilavoine et consorts avait décapité, avait repris petit à petit quelque consistance ; il avait été servi par l'inquiétude issue de la défaite de Tippoo-Sahib qui avait dû accepter, en mars, les conditions du gouvernement anglais. A la mort de Civrac, ce parti s'empara du pouvoir : il ne tarda pas à montrer que son programme était surtout composé d'appétits. Un riche indigène, détenant une forte créance sur la Compagnie des Indes dont le privilège avait été naguère supprimé,

(1) Renseignement du rapport de Journu-Aubert, concluant à la création de deux commissaires nationaux pour les établissements de l'Inde (*Archives parlementaires*, t. XXXVII, 7, 8, 12 janvier 1792).

s'adressa au tribunal de nouvelle formation, c'est-à-dire composé de membres élus, pour recouvrer sa créance. Non seulement il fut débouté de sa demande, mais il vit prononcer la saisie de ses biens qui furent vendus à vil prix. La ville indigène prit cause pour lui, se souleva et ne rentra dans l'ordre qu'après une intervention des troupes qui coûta quelques vies humaines (septembre 1792). C'est peu après ces fâcheux débats que les nouveaux administrateurs virent arriver les premiers commissaires nationaux.

En janvier 1792, les deux commissaires nationaux créés par la Constituante, en août 1791, pour les possessions au delà du Cap, n'étaient pas encore partis, faute de vents propices. Pendant leur attente, les nouvelles survenues des établissements de l'Inde avaient montré qu'elles n'échappaient pas à l'agitation générale. La Législative avait jugé le nombre de deux commissaires insuffisant pour l'ensemble de ces colonies formant deux groupes séparés par cinq à six semaines de mer et l'avait accru de deux sur rapport de son comité colonial. En abordant cette question, le rapporteur Journu-Aubert releva la revendication présentée avec insistance par Monneron, en octobre 1790, tendant à replacer à Pondichéry le siège d'un gouvernement des Indes et à lui restituer sa force de centre militaire. Jusqu'alors l'Assemblée n'avait pas jugé à propos de revenir sur le déclassement de Pondichéry, elle s'était bornée, par décret du 3 septembre 1791, à porter sa garnison française à environ 1 000 hommes, en lui envoyant 600 fantassins et 140 canoniers (1). Partagée entre ceux qui présentaient cette ville comme un centre de commerce à la merci d'une poignée

(1) La discussion de ce décret permet de savoir, qu'à cette époque, le transport d'un soldat coûtait 250 livres de France à l'île de France, 150 de cette île à Pondichéry et en outre 30 livres de frais divers (*Archives parlementaires*, t. XXX, 3 septembre 1792).

de brigands et ceux qui protestaient que le commerce n'avait rien à voir avec la force militaire dont l'accroissement pourrait être dirigé contre la liberté, l'Assemblée ne s'était pas prononcée; elle avait renvoyé la proposition à ses comités.

Les deux commissaires, Lescallier et Dumorier, arrivèrent à Pondichéry, successivement dans les derniers mois de 1792. Le dernier était complètement inconnu, alors que Lescallier avait une certaine expérience coloniale acquise aux colonies d'Amérique. Leur présence acheva de rendre inutile le commandant du Fresne qui leur remit sa démission et rentra en France; Leroux de Touffreville prit provisoirement le commandement des troupes jusqu'à l'arrivée du colonel de Chermont, en février 1793.

Le premier soin des commissaires fut de faire nommer une nouvelle Assemblée coloniale; elle se composa de seize membres et élabora une constitution. Les établissements de l'Inde étaient partagés en trois districts, administrés chacun par une municipalité chargée de toutes les affaires de la région; au-dessus de ces trois assemblées, une Assemblée coloniale traitait les affaires communes. Les Blancs, seuls, jouissaient des droits politiques; les indigènes restaient sous le régime de leurs coutumes; les parias dans leur condition méprisée; enfin, malgré la présence des commissaires, la place de la métropole n'était pas déterminée.

La loi accordant définitivement deux députés aux établissements de l'Inde et la proclamation de la République furent accueillies avec indifférence; l'attention était retenue par le bruit de plus en plus consistant d'une guerre entre la France et l'Angleterre, par le souci causé par la ruine commerciale, par la réduction catastrophique de la production, 30 000 indigènes sur 50 000 ayant quitté le territoire de Pondichéry. Enfin, en mai 1793, par la voie anglaise, la déclaration de guerre à l'Angleterre fut connue.

Il apparut aussitôt que la place n'avait aucune possibilité militaire d'opposer une longue résistance à une attaque ennemie. De Chermont réunit un conseil de défense. Il proposa de faire alliance avec le Nizam du Deccan, auprès duquel le Français Raymond commandait les troupes, et avec Tippoo-Sahib qui ne demandait qu'à reprendre des opérations contre les Anglais du Carnate ; il fallait, pour cela, se mettre en état de leur envoyer 3 000 à 4 000 soldats européens. Ce résultat pouvait être atteint en abandonnant Pondichéry, se retirant à Trinquemalé, en Ceylan, d'où, grâce à l'appoint de troupes hollandaises, cet effectif pourrait être réuni et mis à la disposition de Tippoo-Sahib. Les commissaires rejetèrent ce plan dont l'exécution eût pu causer de sérieux embarras aux Anglais, mais qui reposait sur une participation incertaine des Hollandais et l'abandon immédiat de Pondichéry. Il resta donc la solution d'attendre l'ennemi en se préparant à tenir honorablement.

La garnison comptait encore 600 soldats blancs et environ 900 cipayes. Une souscription fournit 225 000 francs au trésor, comme toujours peu garni. Mais le temps ne fut guère laissé de multiplier les dispositions de défense. Le 24 juin, la ville fut menacée par son front de mer ; le 11 juillet, 23 000 Anglais (6 000 blancs et 17 000 cipayes) commencèrent à débarquer et à encercler la ville lentement et prudemment. Le 2 août, l'investissement terminé, de Chermont reçut et rejeta une première sommation de capituler ; mais trop faible pour tenir la campagne, il dut se renfermer dans l'enceinte. Le 13 août, le bombardement de la ville commença en même temps que les Anglais y faisaient entrer des journaux annonçant l'exécution de Louis XVI et la guerre générale. L'Assemblée coloniale se rassembla et, aux cris de « Vive Louis XVII », elle décida de cesser la résistance, de se confier aux Anglais pour conserver la colonie jusqu'au rétablissement en France d'un régime d'ordre. Le Conseil

de défense estima que cet état d'esprit, venant s'ajouter à la faiblesse de ses moyens, rendait illusoire tout effort de résistance : il capitula le 22 août. Les Anglais entrèrent dans la ville, le 23, au milieu des acclamations de la population indigène ; la garnison prit la cocarde blanche.

Mahé était déjà occupée par les Anglais qui s'installèrent sans coup férir à Karikal, Chandernagor et Yanaon.

Pendant que ces événements se déroulaient aux Indes, la Convention, en avril 1793, prenait diverses dispositions en vue de rétablir l'autorité de la métropole sur ces établissements et de les utiliser dans sa lutte contre l'Angleterre. Tandis que le général Laclous devenait gouverneur général au delà du Cap, Laumur devenait gouverneur pour l'Inde avec Léger comme ordonnateur et Sers comme commandant particulier de Chandernagor. Le gouverneur général avait autorité sur Laumur, et celui-ci sur les commandants particuliers. Ces gouverneurs et commandants devaient obéir aux réquisitions des commissaires nationaux, tout en restant juges des moyens à mettre en œuvre ; ils devaient se communiquer entre eux leurs divers renseignements, surtout en matière de guerre et de politique indigène ; cette dernière devait être conduite par le gouvernement général ; elle devait se proposer de faire revenir les Hindous sur le territoire français, de ranimer les relations commerciales avec eux, de s'attacher à entretenir de bons rapports avec Tippoo-Sahib et les autres princes. Laumur devait mettre la place en état de défense, de manière à « faire respecter le pavillon de la République et protéger puissamment ces colonies » ; enfin il lui fallait se préoccuper du ravitaillement de la marine de guerre et d'une renaissance éventuelle des comptoirs de Mazulipatam, Calicut, Moka, Mascate...

Ces instructions ne furent pas appliquées, puisque les villes françaises de l'Inde furent prises par les Anglais avant

qu'elles n'y fussent parvenues. Leur intérêt réside dans l'esprit qu'elles révèlent. Au moment où la Convention allait promulguer la Constitution de 1798, muette sur les colonies, elle ne voulut rien innover vis-à-vis de ces dernières; elle se refusa à transporter chez elles les principes qu'elle appliquait en France, au point qu'elle maintint une organisation de l'autorité reproduisant à peu près celle de l'Ancien Régime, reposant sur le pouvoir confié à des personnalités agissant par délégation du gouvernement métropolitain et non à des groupements élus par les administrés. Elle entendit conserver à ce Gouvernement sa qualité et son action de souverain; elle ne voulut placer à côté de ses représentants aucune puissance n'émanant pas de lui. C'est ainsi qu'elle prévint le mode de relations entre les gouverneurs et les commissaires nationaux, mais qu'elle ne prononça même pas le nom d'« Assemblée coloniale », n'ayant pas encore statué sur leur existence et ne se proposant pas de les conserver. Elle ne pouvait cependant ignorer qu'elles continuaient d'exister et que son silence risquait d'ouvrir la voie à des conflits d'attributions entre leurs membres, forts de leur qualité d'élus, et ses fonctionnaires, forts d'être les représentants du pouvoir suprême de l'État. Enfin, ces instructions montrent aussi la Convention comprenant tout à coup, au début d'une guerre, l'importance des villes de l'Inde, ne serait-ce que pour la menace qu'elles maintenaient aux côtés de l'ennemi anglais. Cet intérêt se manifesta trop tardivement, Laumur, Sers et Léger ne purent prendre possession de leurs postes et se réfugièrent à l'Ile de France. L'Angleterre put mener sa campagne de conquête définitive du Deccan, sans avoir à redouter la moindre intervention française.

La fin de
Tippoo-
Sahib.

Vers 1790, le plan anglais d'expansion dans l'Inde se poursuivait avec persévérance au milieu de phases diversement réalisatrices. Le grand Mogol, à Delhi, était toujours le

souverain de l'Inde; mais il y avait, comme l'on sait, de nombreuses années que la décomposition de son Empire ne lui laissait qu'une autorité nominale. Dans les lointaines régions du Haut Gange et du Haut Indus, les Gourkas et les Sikhs, n'étaient pas menacés par la poussée anglaise, mais ils commençaient à en percevoir le bruit et se résolvaient à ne pas la subir. Hors de ces régions montagneuses, des grands vassaux avaient accaparé de vastes territoires de l'Empire et régnaient véritablement, conduisant à leur guise leurs politiques et leurs ambitions. Les Mahrattes dominaient sur les territoires qui, de la côte de Malabar et du golfe de Cambaye, encerclaient par le Nord la principauté du Nizam d'Aurengabad. Ils formaient une confédération de cinq chefs héréditaires portant respectivement les titres de Peishwah, à Pouna; de Guckwar, à Baroda; de Holkar, à Indore; de Scindiah, à Oudjeïn et de Bhonslah à Nagpou, chefs, en réalité, indépendants les uns des autres et plus aptes à se quereller qu'à s'unir pour faire éventuellement face à un ennemi commun. Divers territoires restaient encore entre les mains des princes hindous, les princes radjpoutes (Aoude, Gwalior, Sindh, etc.); chacun d'eux trop faible pour s'opposer à la pénétration britannique et tous ensemble trop méfiants les uns des autres pour agir de concert. Dans le nord du Deccan, le Nizam d'Aurengabad, dont les prédécesseurs avaient été les alliés de Duplex et de Bussy, voyait son territoire menacé à la fois par les Mahrattes au Nord-ouest et par les Anglais à l'Est; il s'était abandonné à l'influence de ces derniers. Enfin, au Sud, le Mysore était le seul État où la pénétration anglaise se heurtait à une obstruction décidée à ne céder qu'à la force des armes et obligeant à la guerre.

Ces princes n'avaient plus guère confiance dans leurs seules forces; ils avaient appris à connaître la puissance de la discipline, de la tactique et du feu des troupes européennes; ils

avaient retenu ce qui avait été instauré par Dupleix ; ils s'efforçaient tous de posséder quelques unités blanches et des cadres européens, surtout français, pour préparer leurs propres sujets aux combats. Ils y réussissaient pour la plupart : de nombreux officiers et soldats du corps de Bussy étaient restés dans l'Inde après le traité de Paris, d'autres aventuriers, attirés par le mouvement et les chances de fortune, ne cessaient d'y venir.

Nous avons laissé le sultan de Mysore, Tippoo-Sahib, en paix avec la Compagnie anglaise, paix fragile qu'aucun des contractants ne se proposait de faire durer. Doué de qualités d'administrateur, rares chez un prince musulman, il fit du Mysore un État bien gouverné qui devint prospère. Il entretint une armée de 150 000 hommes, dont de nombreux corps instruits par des officiers français, 200 canons, 700 éléphants et 6 000 chameaux ; il fortifia sa capitale, Seringapatam, à l'euro péenne ; il devint une force opposable à la puissance anglaise aux Indes. Le gouverneur britannique, lord Cornwallis, depuis 1786, était lui-même un habile administrateur en même temps qu'un politique tenace et expérimenté. Il était hanté, comme tous les Anglais aux Indes, de la crainte d'un retour de la force française et de l'appui qu'elle pourrait prendre sur de grands princes indigènes encore indépendants. Il n'ignorait ni les relations de Tippoo avec les Français, ni la composition de son entourage, ni ses sentiments anglophobes ; il connaissait sa force militaire. Il se convainquit de la nécessité de l'abattre pour la solidité et l'expansion de l'établissement anglais. Les deux partis étant également animés de la volonté de se détruire, ne pouvaient manquer de trouver l'incident qui les mettrait aux prises. Ce fut Tippoo qui le créa. En 1790, confiant dans son armée, il entreprit la conquête du Travancore dont le radjah était ami des Anglais.

Cornwallis s'allia aussitôt avec les Mahrattes et le Nizam d'Aurengabad ; il combina avec leurs forces une attaque de Tippoo ; mais, mal soutenu par ses alliés, son armée n'obtint aucun succès décisif. Cornwallis n'en refusa pas moins les offres de paix que lui adressa alors Tippoo ; il fit reprendre la campagne à la fin de 1791 et comme elle fut encore malheureuse par suite de difficultés de ravitaillement, il prit lui-même la direction des opérations et des troupes. Il résolut d'aller atteindre son adversaire dans sa capitale même. Stimulés par sa présence, ses alliés participèrent plus correctement à cette nouvelle phase de la guerre ; Tippoo fut enfermé dans Seringapatam (février-mars 1792). Après quelque résistance, poussé par la crainte de troubles intérieurs pouvant atteindre son trône, il se résigna à traiter (16 mars). Cornwallis le frappa d'une imposition de guerre de 76 millions, lui enleva la moitié de son territoire, mais le laissa régner sur le reste, estimant qu'il restait encore redoutable aux Mahrattes dont la puissance croissante commençait à l'inquiéter.

Tippoo puisa dans cette paix désastreuse un renouveau de haine pour les Britanniques. Il intrigua chez les Mahrattes et les Hindous du Deccan, afin d'entretenir l'agitation dans ces territoires dont les princes avaient contribué à sa défaite ; il chercha de toutes parts des appuis extérieurs ; il s'adressa sans succès, en 1794, au sultan de Constantinople ; en 1796, à celui de l'Afghanistan ; il mit surtout ses espoirs dans la France, en guerre avec l'Angleterre et se trouva dans un état d'esprit le prédisposant à croire ce qu'il espérait.

En 1797, Tippoo vit arriver près de lui le corsaire Ripaud. Il s'entendit dire que le Directoire, en guerre avec la Grande-Bretagne, était disposé à l'aider de forces effectives, qu'il lui fallait agir en vue de s'allier avec lui, et pour cela témoigner quelque attirance vers les idées nouvelles. C'est alors

qu'à Seringapatam un arbre de la Liberté fut planté et que s'y ouvrit un club jacobin, où Français et Hindous se coiffèrent du bonnet phrygien, se qualifièrent de citoyens, pérorèrent sur les Droits de l'Homme. Tippoo y parut, dit-on, une fois ; il y entendit vouer les tyrans à la mort « à l'exception du citoyen Tippoo-Sahib le Victorieux ». Bientôt Ripaud comprit qu'il fallait donner quelque assistance à sa mission, et, sur son insistance, Tippoo le chargea, avec deux de ses propres officiers, d'aller à l'Ile de France stimuler l'envoi des forces qui étaient annoncées. Cette ambassade arriva à Port-Louis, le 19 janvier 1798. Elle dut constater qu'aucun rassemblement n'était en cours et que le gouverneur général, de Malartic, ne disposait qu'à peine des troupes nécessaires à la sécurité des Iles.

Ripaud ne pouvait en être surpris ; il avait envisagé cette éventualité ; il demanda des cadres et, pour être plus sûr de les obtenir, il les chercha lui-même. Il racola un certain nombre de gens quelconques dont il fit, à son appréciation, des officiers ou des soldats. Il réunit ainsi 40 des premiers et environ 300 des seconds, et les plaça sous le commandement d'un sieur Dubuc, capitaine de la marine marchande, qu'il appela, pour la circonstance, capitaine de vaisseau. La petite troupe arriva à la côte de Malabar en mai 1798. Tippoo accueillit mal Dubuc ; il attendait des troupes, c'est-à-dire plusieurs milliers d'hommes, et non ce groupement « d'instructeurs ». Il le conserva cependant. Il laissa même Dubuc prendre assez d'ascendant sur lui pour qu'il le convainquit d'envoyer une ambassade, non à l'Ile de France, mais au Directoire lui-même, auquel, lui Dubuc, la présenterait et avec lequel elle ne saurait manquer de sceller l'alliance. Tippoo nomma des ambassadeurs, remit à Dubuc des fonds pour la route, des cadeaux de prix pour les directeurs. Dubuc, à la tête de cette mission, arriva à l'Ile de France, mit en lieu sûr les cadeaux et tenta même de faire

payer les frais de voyage de l'ambassade par la colonie. Toutefois, comme M. de Malartic estimait suffisante sa première bienveillance pour Ripaud, il refusa de le recevoir. Dubuc fréta un navire et s'en fut à Madagascar ; il y stationna durant six semaines, se rendit de là aux Seychelles où il perdit plusieurs autres semaines, et enfin il décida de faire passer la mission par Suez. Les pauvres ambassadeurs comprenaient bien qu'ils étaient tombés entre les mains d'un exploiteur ; perdus dans l'océan, ils étaient ses prisonniers. Leur navire voguait vers la mer Rouge, quand deux bâtiments anglais survinrent et s'en emparèrent. Les ambassadeurs hindous furent relâchés quelque temps après ; ils n'arrivèrent en Europe qu'après la mort de leur maître Tippoo et furent oubliés. Dubuc, qui avait peut-être, pour en finir, prévenu les Anglais, fut emmené en Angleterre.

Dans l'intérieur même de l'Inde, Tippoo aurait pu conclure des alliances utiles. Le Nizam du Deccan avait, en effet, auprès de lui un aventurier de valeur, Raymond, qui lui avait constitué une force de vingt-trois bataillons armés et instruits à l'euro péenne. Raymond aurait voulu l'alliance de son maître et de Tippoo en vue de faire front aux Anglais. Il ne put surmonter leurs rancunes ni leurs ambitions. Il sauva le Nizam d'une invasion mahratte ; il surmonta des troubles extérieurs, mais il échoua dans la partie de son plan qui s'inspirait des visées de Dupleix. Il n'eut du moins pas le temps de la persévérance, car « une mort subite et inexplicquée » (1) en délivra les Anglais.

Quelques mois après son succès sur Tippoo-Sahib, Cornwallis rentra en Europe et fut remplacé par John Shore (1793), agent supérieur de la Compagnie. Celui-ci s'attacha à consolider les positions acquises, tout en s'emparant de territoires au Bengale et de quelques établissements hol-

(1) GAFFAREL, *La politique coloniale en France de 1789 à 1830 (Les aventuriers français dans l'Hindoustan, p. 429)*.

landais à Ceylan et Malacca. Shore eut pour successeur, en 1797, Wellesley (lord Mornington) qui donna le commandement de ses troupes à son frère Arthur, le futur vainqueur de Waterloo. Wellesley connaissait les agissements de Tippoo; il le considérait comme constituant un danger militaire et social par l'introduction qu'il facilitait aux Indes des idées révolutionnaires. Résolu à pratiquer une politique active d'expansion, il sut dissocier l'armée laissée par Raymond. Cette œuvre lui fut facilitée par l'orgueil et la médiocrité de Pierron, le successeur de Raymond, qui ne sut consolider sa situation ni auprès du Nizam, ni auprès de ses troupes et de leurs officiers.

Quand Bonaparte fut arrivé en Égypte, qu'il eut annoncé son intention d'atteindre la Grande-Bretagne aux Indes, qu'il tenta d'entrer en relations avec les princes hindous sans se douter que la Grande-Bretagne avait monté une organisation qui interceptait ses courriers, Wellesley décida que le moment était venu d'en finir avec le Mysore. Le 8 novembre 1798, Wellesley offrit à Tippoo-Sahib la paix ou la guerre. S'il voulait la paix, il lui fallait dissoudre les troupes européennes, chasser de ses États les Français qu'il lui représentait comme des fauteurs d'anarchie et de désordre, des destructeurs de l'autorité et de sa propre religion. Tippoo, qui s'était décidé, peu auparavant, à envoyer l'ambassade de Dubuc au Directoire, chercha à gagner du temps. Il répondit en niant qu'il eût plus d'une quarantaine de Français à son service; il affirma qu'ils se dispersaient et protesta de ses sentiments pacifiques. Wellesley lui demanda par ultimatum une réponse catégorique qui ne le satisfit pas. En février 1799, il ouvrit la campagne. 40 000 hommes venant du Carnate marchèrent sur Seringapatam devant laquelle ils devaient faire leur jonction avec 6 500 venant de Bombay. A ces forces, Tippoo opposait bien 60 000 hommes; mais il manquait d'argent et n'était que

médiocrement doté de matériel de guerre. Il se porta au-devant des troupes venant de Bombay, mais dut revenir sur celles qui arrivaient du Carnate. Il se fit battre, le 25 mars, à Malvelly, ne put empêcher la jonction des troupes anglaises et dut s'enfermer dans Seringapatam. Il rejeta les pourparlers de paix que lui firent les Anglais, comme inacceptables. Le siège se poursuivit; le 3 mai, la brèche fut ouverte; le 4, l'assaut fut lancé au cours duquel Tippoo trouva la mort en combattant. Le Mysore fut partagé entre le rattachement direct à la Compagnie des Indes et le Nizam d'Aurengabad. Le plus sérieux adversaire de la puissance anglaise venait de disparaître.

Haïder-Ali, puis Tippoo-Sahib, furent, l'un et l'autre, animés de la volonté réelle et permanente de ne pas laisser le Deccan tomber entre les mains des Anglais. Ils surent qu'il leur fallait posséder le concours d'une force de race blanche, que la France était la seule nation intéressée à la question des Indes, possédant une marine capable de transporter des troupes et de mener une campagne sur mer. Ils recherchèrent ardemment son alliance, pour leur politique et pour ce qu'ils croyaient être celle de la France, vu le passé; ils étaient dignes de l'obtenir en ce qu'ils lui eussent apporté la chance de durer, élément rarement réalisé dans une alliance aux Indes; leur volonté de guerre contre la Grande-Bretagne était définitive et non occasionnelle, elle était au-dessus des effets de la versalité et de la cupidité qui dictaient tant des actes de la plupart des princes hindous.

Cependant Tippoo-Sahib succomba sans avoir reçu de concours de l'État français. Sa mort marqua la fin de la période où celui-ci aurait pu reprendre pied dans le Deccan avec chance d'y bouleverser la progression britannique. Certes, après lui, d'autres princes ne voulurent pas la subir sans la combattre; les plus nombreux se surent vaincus

d'avancée et se tinrent prêts à renoncer en échange de conditions leur assurant de satisfaisantes situations personnelles. Aucun d'ailleurs ne fut préparé à l'alliance française comme l'avaient été les princes du Mysore ; aucun n'aurait pu conclure cette alliance qu'après une longue période de tractations, de tergiversations durant laquelle l'Anglais aurait eu la faculté de le mettre hors de cause.

Le sentiment de l'occasion qu'offraient la volonté et la valeur d'Haïder-Ali et de Tippoo-Sahib fut existant chez les ministres de Louis XVI ; ils ne pouvaient, durant les dernières années de la Royauté, à la fois poursuivre la politique de traité de commerce avec la Grande-Bretagne et celle de tenter de les évincer des Indes ; ils ne pouvaient surtout, avec leurs embarras intérieurs, faire naître un risque de guerre. De même que l'alliance de la Royauté avec les États-Unis d'Amérique l'avait confirmée dans sa renonciation du Canada, de même, à compter du traité de Versailles, elle se proposa de tenter sincèrement de vivre en bon voisinage avec la Grande-Bretagne. Elle se détourna, sans le manifester bruyamment, de la politique de Tippoo-Sahib. Elle n'y fut que trop encouragée par la Constituante qui crut apporter la paix au monde et voir dans l'Angleterre l'approbatrice de la Révolution.

Quand les Conventionnels sortirent du rêve, ils se retrouvèrent en guerre avec la vieille ennemie. Pour reprendre la question de la domination des Indes, il leur aurait fallu restaurer une politique indigène et la doter de moyens : sans chercher plus, ils n'eurent pas le temps et ils n'avaient plus de flotte. Aucune de ces causes ne leur est imputable. En réalité, la France s'était retirée du Deccan depuis le départ de Suffren, plus de dix ans ; c'est à cette absence qu'il faut rattacher la fin du Mysore et, avec elle, la disparition de tout espoir de restauration française aux Indes.

AUX MASCAREIGNES.

En 1789, le régime du pacte colonial et du privilège commercial de la colonie des Indes ne pesait sur la vie des Mascareignes qu'avec de sérieux allègements ; cependant elles subissaient un contrôle de cette Compagnie qu'elles ne devaient pas concurrencer en France. Bourbon se plaignait aussi d'être placée dans la dépendance de l'Île de France, de ne pouvoir recevoir de navires étrangers qui n'avaient accès qu'à Port-Louis et, par là, de subir les renchérissements des intermédiaires, commerçants et transporteurs. Enfin parmi les hommes libres, les seuls qui comptaient, il n'y avait pas de noblesse, pas de privilégiés ; il y avait, au contraire, une communauté d'intérêts qui les tenait unis devant la classe des esclaves.

Rien n'apparaissait dans la situation générale des Mascareignes qui pût menacer l'ordre public d'une manière immédiate, d'autant plus que la Couronne leur étendit, au cours de cette année 1789, l'institution des Assemblées coloniales, créées aux Antilles en 1787 avec compétence définie et limitée, et envisagea de leur permettre d'avoir à Paris un délégué pour les représenter conjointement auprès du ministre.

A la suite du déclassement militaire de Pondichéry, M. de Conway vint installer à Port-Louis le gouvernement général des Etablissements à l'est du Cap. Il y arriva le 12 novembre 1789. Peu après, il se proposa d'exécuter ces récents ordres du roi. A cette époque, les deux îles ne connaissaient, et par des voies quelconques, que les premiers événements parisiens et la transformation des États généraux en Assemblée nationale Constituante. Elles ne participaient pas encore à l'agitation annonciatrice des temps nouveaux, mais leurs assemblées ne tardèrent pas à subir son ambiance et à

L'Île de
France de
1789 à 1799.

outrepasser les attributions que la métropole leur avait accordées.

A l'Ile de France, la première Assemblée coloniale, composée des députés, se réunit le 27 avril 1790 ; elle prêta le serment de fidélité « à la Nation, à la Loi, au Roi » et assista à un *Te Deum* en même temps que les deux administrateurs généraux. Plus de quatre mois s'étaient écoulés depuis que la colonie avait appris qu'elle allait posséder dorénavant une assemblée. Durant ce temps, des nouvelles étaient arrivées de France, au hasard des passages de bâtiments. Les esprits qui, en décembre 1789, ne voyaient encore dans l'Assemblée coloniale que ce qu'y voulait l'administration royale, étaient, en avril 1790, décidés à lui ouvrir le plus vaste champ d'activité ; en outre, les colonies auxquelles la Couronne avait refusé la représentation aux États généraux, avaient eu le temps d'apprendre que l'Assemblée nationale avait admis à siéger la députation de Saint-Domingue.

L'Assemblée se proposa tout d'abord de lui envoyer aussi des députés ; puis elle voulut donner à chaque paroisse sa municipalité et aux hommes libres le droit de réunion et de discussion. Bientôt même il lui parut plus urgent de se saisir d'une part du pouvoir exécutif que de se faire représenter à Paris. Le 23 mai, une délégation de ses membres signifia au gouverneur qu'elle se saisissait des pouvoirs municipaux que l'administration royale négligeait trop. Le gouverneur et les agents du roi tenaient leurs attributions de l'autorité royale toujours existante ; ils n'avaient reçu avis, par aucune voie, qu'elles eussent été modifiées ; ils ne virent dans les prétentions de l'Assemblée qu'une atteinte portée à l'autorité suzeraine qu'ils représentaient et avaient mission de maintenir précisément contre des empiètements de cette nature. Dès lors, l'opposition se matérialisa entre les agents de cette autorité et l'Assemblée ; chaque camp eut

ses partisans entre lesquels éclatèrent journellement des incidents. La garde nationale avait été créée ; ses membres eurent fréquemment des rixes avec les soldats de la garnison et les matelots de la station navale que commandait le comte de Mac-Namara. Celui-ci, Conway et le Conseil supérieur se préparaient à casser l'Assemblée coloniale, en s'appuyant sur leurs forces militaires, quand arriva le décret du 8 mars 1790 par lequel l'Assemblée Nationale consacrait l'existence de ces assemblées coloniales.

L'article 5 de ce décret leur accordait le droit d'organiser des municipalités ; il autorisait l'entrée immédiate de ces dernières en fonctions dans le cas où elles reproduiraient exactement celles de France ; il maintenait cette autorisation pour le cas où l'Assemblée coloniale apporterait des modifications à leurs règlements ; mais alors ces dernières étaient provisoires et subordonnées à la sanction du gouverneur en attendant la décision des pouvoirs métropolitains. En un mot, ce décret donnait naissance aux municipalités coloniales et, par conséquent, tranchait dans le sens favorable à l'Assemblée coloniale le différend qu'elle avait fait naître avec l'administration royale. Dans ces conditions, le gouverneur accepta l'installation de ces municipalités devenues légalement existantes et se rapprocha de l'Assemblée coloniale.

Celle-ci nomma, le 1^{er} juillet, des députés à l'Assemblée Nationale, Collin, avocat, et Codère, ancien membre du Conseil supérieur (1) ; ils quittèrent la colonie le 4 novembre. Le même jour, ce départ prêta à la satisfaction de rancunes. Le bruit courut que Mac-Namara se préparait à prendre la

(1) *L'Amphitrite*, navire qui portait ces deux députés, fit naufrage le 22 janvier 1791, non loin des côtes de Bretagne. Ils furent tous deux noyés. Les suppléants, élus en même temps qu'eux et qui résidaient à Paris, Pierre Monneron et de Missy, furent admis à l'Assemblée nationale, le 12 février 1791.

mer et aller arrêter les députés ; il vint à terre pour montrer l'inanité de cette accusation ; il y trouva une émeute au milieu de laquelle il fut assassiné.

Après cette élection, l'Assemblée coloniale se mit en devoir d'établir, non plus les vœux demandés par le décret du 8 mars, mais une constitution qu'elle promulgua, le 21 avril 1792, sans se soucier d'aucune sanction du roi et de l'Assemblée Nationale. Par cet acte, elle devenait seule chargée d'établir, en toutes matières, la législation et les règlements de la colonie ; elle autorisait, seule, la perception des impôts. Elle se composait de vingt-quatre membres, élus pour deux ans, devant être citoyens actifs, domiciliés dans l'île et âgés au moins de trente ans. Elle donnait à l'île des organisations administrative, municipale et judiciaire, copiées sur celles de France. Le gouverneur était accepté, mais il n'avait d'autre moyen d'action que d'opposer son veto aux lois et règlements votés par l'Assemblée, autrement dit que la faculté d'ouvrir un conflit avec elle, alors qu'il serait seul à défendre sa manière de voir et ne posséderait plus l'influence inhérente au commandement des troupes depuis que celles-ci étaient insubordonnées et inemployables. Cette première Assemblée coloniale organisa donc l'autonomie de la possession, malgré les instructions qu'elle venait de recevoir de la métropole et en annihilant son représentant. L'ensemble formé par cette assemblée et les organes créés par cette constitution fut couramment appelé « administration intérieure », par opposition à l'« administration extérieure », composée du gouverneur, de l'intendant et des agents du roi, à peu près réduits au néant.

Après cette promulgation, cette première Assemblée coloniale mit fin à sa législature, une seconde fut formée qui accepta, le 8 septembre 1791, le décret de l'Assemblée nationale du 15 mai précédent accordant le droit de vote aux mulâtres et noirs libres, nés de père et mère libres.

En août 1790, Charpentier de Cossigny était venu de Bourbon prendre le gouvernement général, Conway rentrant en France. Après l'assassinat de Mac-Namara, il avait demandé son rappel ; le lieutenant général de Malartic avait été chargé de le remplacer (20 décembre 1791). Il arriva à Port-Louis, le 17 juin 1792, sur le bâtiment qui portait les deux commissaires pour les Mascareignes, Leboucher et Tirol (décret du 18 août 1791), et les deux pour l'Inde, Lescallier et Dumorier (décret du 12 janvier 1792). Les deux derniers s'en furent aux Indes, Tirol à Bourbon ; Leboucher resta à l'Île de France.

La deuxième Assemblée coloniale, celle qui venait d'être élue en application de la Constitution élaborée par la première, fut très modérée. Elle modifia même les conditions d'éligibilité de ses membres en leur imposant d'être domiciliés depuis trois ans et propriétaires fonciers. Elle ne pouvait que s'entendre avec un gouverneur qui ne serait pas agité de l'esprit d'opposition systématique ou qui saurait céder sur l'apparence du pouvoir pour en recouvrir quelque réalité. Ce fut le cas du lieutenant-général de Malartic. Son gouvernement débuta sous les auspices de l'harmonie.

L'île recevait déjà, depuis plusieurs mois, des bruits de plus en plus sérieux laissant redouter une reprise de la guerre entre la France et la Grande-Bretagne, quand elle apprit, le 8 juin 1793, l'ouverture des hostilités. L'entente entre les deux pouvoirs, intérieur et extérieur, porta ses fruits : ils collaborèrent étroitement à la mise en état de défense. L'approvisionnement fut réglé, la défense des côtes assurée par des esclaves, dont le nombre à maintenir à la culture ou dans les emplois domestiques fut limité ; la course fut restaurée. Celle-ci, dont l'organisation rapide pouvait produire de gros profits en surprenant les navires ennemis avant qu'ils aient eu le temps de pourvoir à leur sûreté, fut en état, en quinze jours, de lancer treize bâtiments à leur

chasse. Un certain nombre d'hommes turbulents fut enlevé par ces armements à la partie de la population qui était hantée par la manie de copier les événements se déroulant sur la scène française. La tranquillité de la colonie y gagna.

A peine la première Assemblée coloniale eut-elle promulgué la Constitution, qu'une « Société des Amis de la Constitution » se forma (juin 1791) qui, après la proclamation de la République, s'appella « Société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité républicaines ». Ce groupement, effectivement modéré, fut jugé tiède et dangereux par certains ; un citoyen, Guyon, fonda une société jacobine sous le vocable « les Sans-Culottes » qui appela son lieu de réunion « la Chaumière », d'où le nom resta à tous les groupements affiliés. Le but des Chaumières fut (1)

« de travailler constamment et par tous les moyens légitimes au maintien de la liberté et de l'égalité républicaines, de se pénétrer de l'esprit des décrets de la Convention, de combattre les abus, dénoncer les traîtres, déjouer les projets des malveillants, surveiller les corps politiques. »

Cette société prit une force particulière après l'exécution du roi qui fut connue en même temps que la déclaration de guerre à l'Angleterre, mais qui n'entraîna aucun mouvement, par suite même de la hâte avec laquelle les habitants de Port-Louis se mirent à préparer la course. Les Jacobins des Chaumières partagèrent cet empressement autorisé ; il fut la cause de leur différend avec l'amiral de Saint-Félix.

Cet amiral arriva de France, au cours de l'été de 1793, à la tête d'une division de trois frégates, avec mission de défendre les îles et de protéger les navires marchands rentrant en France. Les Sans-Culottes voulurent lui imposer

(1) PRENTOUT, p. 83.

d'aller appuyer leurs corsaires. Saint-Félix s'en tint à ses instructions. Menacé de voir les Sans-Culottes jeter le trouble dans ses équipages, il dut faire semblant de céder, il quitta l'Ile de France et fit une courte croisière au retour de laquelle il fut accueilli par des cris de mort. Il se fit alors conduire par une de ses frégates à Bourbon (11 novembre 1793). Les Sans-Culottes de Port-Louis ne purent rien contre lui malgré leurs relations avec ceux de Bourbon qui y étaient sans puissance effective. Mais, quand ils eurent reçu, au début d'avril 1794, la loi des suspects du 17 septembre 1793, ils résolurent d'aller l'arrêter et, avec lui, les autorités qui l'avaient couvert de leur protection. M. de Malartie, sous la menace, le déclara suspect et destitua le gouverneur de Bourbon, Vigoureux du Plessix, le commandant Fayolle, des volontaires, et son adjudant-major, Marcenay. Les Sans-Culottes de l'Ile de France décidèrent de remplacer du Plessix par un capitaine, Roubaud, et chargèrent deux des leurs, Servientes et Michellet, accompagnés de 50 hommes, d'aller à Bourbon faire exécuter ces décisions, et en outre, d'en ramener le commissaire Tirol et Saint-Félix. Les deux délégués et leur escorte arrivèrent à Saint-Denis, le 11 avril 1794. La Société des « Amis de l'ordre », qui, à Bourbon, groupait les gens attachés à l'Ancien Régime, fut surprise et troublée à la vue des ordres portant la signature de Malartie ; la commission intermédiaire de l'Assemblée coloniale fut déconcertée. Les deux envoyés des Sans-Culottes disposèrent de vingt-quatre heures, durant lesquelles ils firent arrêter Tirol, du Plessix, Fayolle, Marcenay et d'autres, et les amenèrent à leur bord. Pendant qu'ils procédaient à ces arrestations, la commission intermédiaire se réunit, se ressaisit et décida de s'opposer à toutes autres arrestations. Servientes et Michellet s'empressèrent de rentrer à Port-Louis avec leurs prisonniers.

Mécontents de ne pas tenir Saint-Félix, les Sans-Culottes

les remplacèrent par Guyon et Litré qui reparurent à Saint-Denis, mirent la tête de l'amiral à prix et menacèrent de mort ceux qui le cacheraient. De cachette en cachette, Saint-Félix finit par être trahi, arrêté, ainsi qu'un jeune homme, de Villèle, le futur ministre de la Restauration, et amené à Port-Louis où il fut incarcéré en attendant d'être envoyé en France au tribunal révolutionnaire (avril-mai 1794).

Malgré le zèle de ces Sans-Culottes, les Mascareignes, en effet, n'en possédait pas, les clubs n'ayant pu se mettre d'accord sur sa composition dans ces îles. Ainsi la guillotine ne fonctionna pas dans ces îles; les « Sans-Culottes » s'en excusèrent auprès de la Convention, en considération de ce que cette abstention « par suite de l'isolement des Îles, ne pouvait influencer sur les autres parties de la République ». En juin survint la nouvelle de Thermidor, les « Sans-Culottes » s'effondrèrent, les prisonniers furent rendus à la liberté, les modérés reprirent la direction de l'île et prononcèrent la dissolution des Chaumières.

Par la suite, M. de Malartic porta le coup final aux « Sans-Culottes » en incitant Ripaud, au début de 1798, à chercher parmi eux des soldats pour Tippoo-Sahib. Ripaud en engagea, en effet, un certain nombre que Dubuc conduisit à Seringapatam, et dont le départ acheva d'enlever toute importance à leur parti.

Ne subissant aucune transformation sociale, aucune perturbation profonde spécifiquement révolutionnaire, la population laissait passer la Révolution. Elle apprit, à l'automne de 1794, la suppression de l'esclavage, mais aussi que ses députés s'étaient opposés avec succès à l'application de cette loi aux Mascareignes. Elle en resta méfiante, très résolue à ne pas accepter cette atteinte à sa propriété, à son mode de culture d'une Assemblée à laquelle elle niait le droit de la doter de lois.

Deux années passèrent. En janvier 1796, le Directoire réorganisa le gouvernement des colonies en leur envoyant des agents particuliers chargés de les ressaisir. Il nomma pour les Mascareignes Baco, ancien maire de Nantes, et Burnel, ex-journaliste à l'Île de France. Ils arrivèrent à Port-Louis, le 18 juillet 1796, sur une escadre commandée par le contre-amiral Sercey, portant 1 200 hommes sous les ordres du général Magallon de la Morlière. Le 19, ils donnèrent connaissance de leurs instructions à l'Assemblée coloniale qui en conclut qu'ils avaient mission d'appliquer le décret supprimant l'esclavage. Cette Assemblée avisa la population. Celle-ci, que la catastrophe de Saint-Domingue avait épouvanté, s'ameuta et, tandis qu'une partie d'elle-même retenait les troupes dans leurs casernes, une autre obligeait les agents à s'embarquer sur le *Moineau*, bâtiment en rade auquel l'Assemblée donna l'ordre de faire voile pour les Philippines (1).

Dorénavant les fonctionnaires de la métropole étaient compromis vis-à-vis d'elle ; ils se rapprochèrent davantage de l'Assemblée coloniale. Cependant nombreux furent les habitants qui redoutèrent du Directoire l'envoi d'une expédition punitive ; la colonie souffrit, en 1796, d'un certain exode. D'autre part, les troupes arrivées avec les agents particuliers et qui avaient été mises hors d'état de les faire respecter se montraient républicaines et antiesclavagistes. Elles créaient un danger permanent pour la volonté de stabilité qui animait la majorité des habitants. Malartic envoya un bataillon à Batavia, en réponse à un appel de secours des

(1) Baco et Burnel obtinrent facilement du commandant du *Moineau* qu'il les portât, non aux Philippines, mais en France. Ils y arrivèrent à la fin de novembre et firent rapport de la conduite de l'Assemblée coloniale, de l'indifférence du gouverneur général et du commandant des troupes. Le rapport n'eut pas de suite, vu l'impuissance du Directoire à atteindre les coupables.

Hollandais ; il réussit à convaincre des soldats de rentrer en France. Il dégarnit ainsi son île ; ce fut au détriment de sa défense éventuelle contre l'ennemi anglais ; ce fut aussi au bénéfice d'un parti qui, depuis le passage des agents du Directoire, avait pris quelque poids.

L'Assemblée coloniale contenait une majorité de royalistes qui attendait de ceux de France le rétablissement de la dynastie. La journée du 18 fructidor an V (3 août 1797), qui fut connue le 19 mars 1798, leur fit perdre cet espoir. Cette Assemblée concentra ses pouvoirs dans un comité de sept membres qui, peut-être, aurait conduit l'île à l'indépendance, si une question d'intérêts privés n'était venue briser sa majorité. A l'île de France, comme dans les autres colonies de plantations, sévissait la plaie des dettes. Cette question sépara les débiteurs des créanciers, quand l'Assemblée coloniale accorda aux premiers la prolongation de la suspension des remboursements. Les créanciers se rapprochèrent du parti républicain, faible, mais existant. Le gouverneur tenait à sauver la suzeraineté ; il ne pouvait suivre l'assemblée dans la voie qu'elle paraissait prendre ; il profita de cet affaiblissement pour l'amener à se dissoudre (6 novembre 1798).

Le parti royaliste, surtout composé de propriétaires, céda la place au parti des commerçants. Ceux-ci, plus attachés à la France, se serrèrent autour de Malartic ; mais ils n'avaient pas encore organisé leur succès que les royalistes les surprenaient et déportaient un certain nombre d'entre eux (16 novembre). La réunion de la nouvelle Assemblée coloniale composée de vingt et un membres se fit sous le coup de cette agitation. Elle ouvrit ses séances le 21 décembre ; elle prononça encore plusieurs déportations de républicains et reprit l'administration intérieure sur les errements de sa devancière tout en étant, toutefois, tenue hors des velléités d'indépendance par la surveillance du gouverneur général.

Pendant cette période, les événements de la guerre sur mer ne troublèrent guère les deux îles ; les opérations navales dans l'océan Indien ne présentèrent qu'une faible activité. La flotte anglaise laissa s'écouler près d'un an avant de venir surveiller les accès de Port-Louis. Aussi, en octobre 1793, l'amiral de Saint-Félix put en faire partir pour la France, sous l'escorte de deux de ses frégates, un convoi de navires marchands. En mai 1794, deux frégates anglaises de 50 canons vinrent croiser devant ce port. Le capitaine de vaisseau Magon, qui commandait la station française depuis le départ de Saint-Félix, leur livra un combat qui resta indécis (12 octobre 1794), mais qui, cependant, détermina les deux navires anglais à lever leur blocus. L'année 1795 vit les exploits de Surcouf qui, avec une seule goélette portant deux canons et 32 hommes d'équipage, s'empara successivement de cinq bâtiments ennemis. Le contre-amiral de Sercey, qui avait amené de France 4 frégates et 3 corvettes, s'étant grossi de 2 frégates de la division Saint-Félix, croisa dans le golfe du Bengale de juillet 1796 à mars 1797. Il y livra le 10 septembre un combat indécis à deux vaisseaux anglais et y fit plusieurs prises. Après sa rentrée à Port-Louis, ses frégates furent employées à escorter des convois marchands rentrant en France et ne parurent plus dans les affaires de l'océan Indien. Des corsaires continuèrent à s'y signaler. Toutes les prises furent amenées à Port-Louis. Certaines d'entre elles, comportant de grandes quantités de riz, y participèrent opportunément au ravitaillement de la population ; toutes y entretenirent l'aisance. En dehors de cet aspect particulier, ces opérations n'eurent aucune influence sur le sort de la guerre.

Lorsque les habitants de Bourbon furent conviés à former une Assemblée coloniale, ils étaient impressionnés par les débuts de la Révolution, animés du désir de prendre la

L'île
Bourbon de
1789 à 1799.

gestion de leur île et portés à copier les actes de la métropole. Ils envisagèrent, non de former une Assemblée coloniale aux attributions limitées, mais une Assemblée générale qui prendrait les pouvoirs qu'elle jugerait opportun d'exercer. Le gouverneur, alors Charpentier de Cossigny, autorisa les élections. Pour celles-ci, bien que les Blancs n'eussent fait aucune opposition à l'octroi de droits politiques aux hommes de couleur, comme ils ne voulaient pas anticiper sur les décisions de l'Assemblée nationale, ils se mirent d'accord avec eux pour les tenir hors du vote, sans que cette mesure revêtit le caractère d'un principe : l'attitude des uns et des autres, en l'occurrence particulière, fut de correction pour la métropole et de sagesse dans leurs relations.

Les 135 élus se réunirent, à Saint-Denis, le 25 mars 1790 ; ils se déclarèrent Assemblée générale et non coloniale. La nouvelle assemblée présenta son acte de formation au Conseil supérieur qui, dépourvu d'ordres, s'en tint à la législation existante et refusa de l'enregistrer. L'Assemblée passa outre et ouvrit ses séances. Il n'en sortit aucun conflit notable sur le moment ; le Conseil supérieur, dérouté par les événements, resta passif. L'Assemblée organisa des municipalités, les gardes nationales en remplacement des milices. Elle reçut, en septembre, les décrets de mars 1790 et se soumit à la réélection dans la forme qu'ils prescrivaient.

La deuxième Assemblée se composa de 40 membres et ouvrit sa législature le 28 octobre 1790, à Saint-Denis. Elle débuta en assurant l'Assemblée Nationale Constituante de son bon vouloir, de son empressement à se mettre à établir les vœux qu'elle demandait, appelant son indulgence,

« cette tâche honorable étant un fardeau bien pesant pour des hommes peu versés dans les détails de l'économie politique

dont leur état et le despotisme les ont toujours tenus éloignés » (1).

Elle nomma un député à l'Assemblée Constituante, Bellier de Villentroye, qui refusa ce mandat quelques jours plus tard et fut remplacé par son suppléant Bertrand (2). Elle adopta les décisions déjà prises par sa devancière, en particulier pour les municipalités. Le gouverneur en approuva l'organisation, mais le conseil supérieur ne se décida à l'enregistrer qu'en y ajoutant une phrase mettant en doute que cette innovation correspondît à la volonté de toutes les paroisses et que l'expérience, qui venait d'en être faite pendant plusieurs mois, prouvât son opportunité. L'Assemblée riposta par un arrêté d'improbation à l'adresse du Conseil que le gouverneur refusa de sanctionner ; la population prit parti pour l'Assemblée, le Conseil supérieur dut annuler la partie malencontreuse de son enregistrement (fin 1790, début de 1791).

La population de Bourbon ne contenait pas les éléments turbulents qui se rencontraient à l'île de France. Généralement adonnée à la terre, elle accordait plus aux travaux agricoles et à leurs nombreux soucis qu'à la politique. Elle

(1) Ces députés ne faisaient que traduire une difficulté à laquelle ils se heurtaient : ... le petit nombre de gens instruits qui se trouvaient alors dans la colonie. Le colonel de Chermont (qui avait succédé à Gossigny), très aimé des colons qui réclamèrent son maintien comme gouverneur, écrivait le 31 mai 1791, au ministre : « Le nouveau régime nécessite au moins cinq cents titulaires (pour les fonctions de députés et pour les fonctions municipales), presque tous amovibles chaque année, tandis que la colonie entière offre à peine huit cents chefs de famille et, parmi tous ces habitants, deux cents individus qui possèdent les premiers éléments d'érudition et vingt que l'on puisse citer comme instruits. » (PRENTOUT, *L'île de France sous Decaen*, p. 270).

Cette difficulté, opposée à la mise en vigueur du régime nouveau, ne fut pas sans être une cause inavouée de la lenteur que l'Assemblée coloniale mit à terminer sa constitution.

(2) Bertrand n'arriva pas à temps pour siéger à la Constituante. Nous avons vu qu'il présenta ses pouvoirs à la Législative et qu'après une longue attente, il fut le seul député des colonies qui y fut admis.

commença par laisser s'agiter sa voisine. Cependant les nouvelles de France, les événements locaux, l'existence dans son sein de deux pouvoirs d'origines antinomiques et leurs oppositions finirent par faire naître un club des « Amis de la liberté et de l'égalité » (1) et une « Société des Amis de l'ordre », qui eurent des sections dans tous les quartiers et dont les membres se surveillaient et se dénonçaient les uns les autres : le premier groupement soutenant l'Assemblée coloniale ; le second, le Conseil supérieur.

Obligé de céder quant à la formation de la deuxième assemblée, ce Conseil sortit de sa passivité et prit position contre elle, mettant le gouverneur, de Chermont, en situation difficile. Celui-ci était son président ; il partageait son attachement à l'Ancien Régime et, cependant, il s'efforçait de vivre en bons termes avec les élus de la population influente. Ceux-ci, le gouverneur et la garnison prêtèrent le serment civique ; le Conseil supérieur s'abstint. L'Assemblée l'invita à se conformer aux lois de la mère-patrie et, s'étant par deux fois heurtée à un refus, elle ordonna, par arrêté, à tous les fonctionnaires de prêter ce serment ; le gouverneur refusa sa sanction. L'opposition entre les autorités de l'Ancien Régime et le pouvoir naissant, jusqu'alors latente, devint active, risquant de créer, comme il en était dans les îles d'Amérique, une mentalité de guerre civile. Le Conseil supérieur, en effet, ne se borna pas à refuser son appui à l'œuvre de l'Assemblée ; il usa des « Amis de l'ordre » pour compliquer la tâche des municipalités au point qu'à Saint-André l'arbre de la liberté fut abattu, acte auquel l'Assemblée coloniale répondit en ordonnant la destruction de l'église. Toutefois, l'Assemblée et ses partisans se virent astreints à beaucoup de prudence car la justice était rendue sous le contrôle du Conseil.

(1) Les Sections du club des « Amis de la liberté et de l'égalité » s'appelaient, comme à l'Île de France, des « Chaumières ».

Trop éloignée de la métropole pour lui adresser un appel qui fût rapidement efficace, elle résolut d'organiser un nouveau système judiciaire en s'inspirant de ses principes et de ses décrets. Elle en arrêta en premier lieu les bases que le gouverneur approuva ; puis elle en fixa le fonctionnement général et de détail qu'elle lui présenta de même dans le désir de le faire appliquer sans délai. Cette fois, le gouverneur refusa sa sanction, sous le prétexte qu'il ne pouvait être de la compétence de l'Assemblée coloniale de toucher à des institutions créées « par des ordonnances du roi et des arrêts du Conseil d'État » ; en réalité, la politique du gouverneur se découvrait : tant qu'il était question de principes sans application, il accordait son approbation comme un jouet à des enfants ; lorsqu'il s'agissait de substituer leur application à celle des lois anciennes, il se mettait en travers. En outre, l'organisation projetée de la justice pouvait d'autant moins le satisfaire qu'elle écartait à peu près totalement les anciens magistrats de leurs fonctions.

L'Assemblée générale renonça à la mise en vigueur immédiate, même à titre provisoire, de son projet ; elle l'adressa à son député Bertrand qui le remit à la Législative le 7 mai 1792, en demandant son approbation immédiate et des félicitations pour l'Assemblée coloniale. Des députés objectèrent que les travaux venant des colonies avaient jusqu'alors donné trop de désillusions à l'Assemblée nationale pour qu'elle se prononçât aussi vite. Le projet de Bourbon fut renvoyé au Comité colonial. Celui-ci joignit son étude à celle de plusieurs autres questions soulevées par la colonie depuis 1790 : indépendance politique de Bourbon vis-à-vis de l'Île de France, organisation du régime fiscal, paiement des fonctionnaires par la métropole, facilités commerciales, disposition des biens nationaux, concessions de terrains, enfin droits politiques aux hommes de

couleur, même s'ils ne devaient pas les recevoir dans les autres colonies. Plusieurs de ces questions avaient trouvé leurs solutions dans les décrets antérieurement rendus ; les deux îles jouissaient dorénavant de leur liberté de législation intérieure par l'existence d'assemblées coloniales séparées ; les hommes de couleur avaient reçu les droits politiques, en outre, l'instruction-projet du 15 juin 1791 orientait quant aux solutions applicables à certaines autres. Le Comité colonial estima que l'Assemblée de Bourbon avait été parfaitement qualifiée pour statuer sur le régime judiciaire réservé à l'île seule, que son projet ne portait nulle atteinte à ses relations avec la métropole, qu'il respectait les principes posés par la Constitution nationale, qu'il ne s'écartait des indications données depuis son établissement par l'instruction du 15 juin 1791 qu'en des détails d'exécution dérivant de la différence des lieux, et qu'il était de toute équité d'approuver cette œuvre et de féliciter leurs auteurs de leur respect et de leur attachement aux lois de la métropole. La Législative prit fin sans avoir abordé la discussion des propositions du Comité, et la Convention entra dans des voies opposées.

Pendant que la législation de l'Assemblée coloniale était ainsi tenue en suspens à Paris, de Chermont fut remplacé par le maréchal de camp Vigoureux du Plessix qui arriva dans la colonie, en juillet 1792, en même temps que le commissaire national Tirol. Tout en faisant quelque politique, il fallait assurer la vie journalière. La gestion financière fut, pour l'Assemblée coloniale, une charge particulièrement lourde. La disparition du budget établi par la métropole, l'absence complète de numéraire... l'obligèrent à créer de toutes pièces, ne fût-ce qu'à titre temporaire, un statut fiscal. Un budget de recettes de 400 000 livres fut prévu, alimenté par des impôts sur la propriété bâtie, le timbre,

les douanes et la capitation. Tirol fit mettre en vigueur certaines lois nationales. Tandis qu'à l'Ile de France les biens du clergé restèrent indemnes, à Bourbon ils furent mis en vente (1). Cette application d'une loi contre le clergé ne doit, toutefois, pas tromper sur l'orientation politique générale de la colonie. Du Plessix ne cachait pas ses sentiments royalistes ; Tirol n'avouait pas les siens, mais était d'accord avec lui. Ensemble, ils armèrent le parti d'ancien régime ; ils reconstituèrent le corps des « volontaires de Bourbon », licencié en 1789, dont les quatre compagnies furent placées sous les ordres du commandant Fayolle et dévouées, comme lui, au passé.

Quant à la population, « l'esprit des habitants était aussi favorable à l'ordre et aux idées anciennes que celui de ceux de Port-Louis l'était aux idées révolutionnaires » (2).

La plus grande partie de cette population était non moins d'accord avec ses chefs pour vivre dans les errements anciens, quand la nouvelle de l'exécution de Louis XVI et de la déclaration de guerre à l'Angleterre lui parvint. Elle donna de l'audace aux « Sans-Culottes » dont les « Chaumières », dans le milieu de Bourbon, étaient restées sans effet ; elles activèrent leurs relations avec celles de l'Ile de France, elles gémirent auprès d'elles de leur infériorité, elles appelèrent leurs concours. Nous avons vu comment celles-ci saisirent l'occasion de leur différend avec l'amiral de Saint-Félix pour répondre à leur appel. Ce fut à l'occasion de cette « réunion » des Chaumières des deux îles que Bourbon prit le nom d'Ile de la Réunion (avril 1794).

(1) D'après Prentout (p. 170), cette vente aurait produit 2 800 000 livres ; d'après Lacaze (*Bourbon, Recherches historiques*, p. 233), seulement 1 400 000. Comme, dans les deux cas, il s'agit de livres coloniales, chacune de ces évaluations serait à réduire d'au moins 30 p. 100 pour correspondre à la valeur or.

(2) PRENTOUT, p. 271, d'après de Villèle.

Ces deux interventions successives des « Sans-Culottes » de Port-Louis, l'enlèvement des chefs de la colonie, favorisèrent le succès des Jacobins de la Réunion, dirigés par le nouveau gouverneur Roubaud, imposé par ceux de l'Île de France. Les « Amis de l'ordre » et l'Assemblée coloniale furent dissous ; de nouvelles élections assurèrent la majorité aux Jacobins, détenteurs du pouvoir. Ce ne fut que pour un an. Les royalistes se réorganisèrent, reprirent confiance à la nouvelle du 9 thermidor et, en 1795, ils retrouvèrent la majorité dans une nouvelle assemblée. Roubaud abandonna le gouvernement ; il y fut remplacé par le maréchal de camp Jacob de Cordemoy dont l'application à ne signer que « Jacob » ne dissimulait pas pour les initiés les sentiments royalistes. Les « Amis de l'ordre » reparurent ; « les autorités municipales et l'Assemblée coloniale se trouvèrent, en 1796, composées en majorité d'hommes paisibles et amis de l'ordre » (1). L'Assemblée coloniale écrivit à Paris : « L'esprit impur de Robespierre a soufflé jusqu'à nous ; ses poisons n'ont pas été mortels. » La colonie approuva entièrement l'Île de France d'avoir chassé les deux commissaires, Baco et Burnel, qui apportaient des lois qu'elle réprouvait dans leur fond et dans leur origine.

Cependant l'instauration de la République avait amené la disparition du Conseil supérieur et de l'organisation judiciaire. Chaque quartier avait voulu posséder un tribunal composé de ses élus (1793). Une telle cacophonie était sortie de ce système qu'après quelques mois l'Assemblée coloniale avait réduit ces tribunaux à quatre (1794) qu'elle ramena bientôt à un seul, avec, au-dessus de lui, un tribunal d'appel. Elle avait composé ces cours de membres nommés par elle et jugeant sur avis de jurys élus (1795).

(1) PRENTOUT, p. 172, d'après de Villèle.

Après la traverse jacobine, l'Assemblée coloniale de 1795 se considéra comme une Convention. Elle jugea inapplicable la Constitution de l'an III. Elle déclara ses membres élus pour deux ans, renouvelables par moitié annuellement ; elle délégua son rôle exécutif à un « comité administratif » formé dans son sein et disposant d'un agent général exécutif. Elle n'aurait vraisemblablement laissé aucune place à la métropole dans ce système, si elle n'avait accepté de présenter ses décrets au gouverneur Jacob dont elle connaissait l'orientation politique. Ce fut, en fait, l'instauration d'un régime oligarchique, qui n'alla pas sans heurter des intérêts, des ambitions. L'Assemblée eut à réprimer des conjurations à la fin de 1795 (1), au début de 1799 (2) ; elle y réussit et punit les conjurés en les déportant, ceux de la première aux Seychelles, ceux de la seconde à Madagascar.

Pendant, comme à l'Île de France, la crainte subsista d'une obligation survenant, un jour ou l'autre, d'appliquer la loi supprimant l'esclavage. En voguant vers l'Île de France, Baco et Burnel s'étaient présentés devant Saint-Denis. L'attention inquiète de la population avait connu rapidement le but de leur mission. Elle s'était ameutée, la garde nationale avait pris les armes ; l'attitude des uns et des autres avait été si menaçante que les deux commissaires avaient fait reprendre la mer vers Port-Louis, où l'on se rappelle comment ils furent définitivement évincés. La carence du Directoire, qui laissa sans répression l'affront fait à ses commissaires Baco et Burnel, fit naître l'impression d'une impuissance définitive de la métropole autorisant toutes les audaces. L'indépendance était un moyen de placer l'île hors des atteintes des lois françaises. En septembre 1797, l'Assemblée coloniale reçut une pétition d'un groupe d'habitants demandant qu'elle la proclamât et même qu'elle

(1) Conjuration dite de « Belleville ».

(2) Conjuration dite du « 15 pluviôse, an VII ».

réclamât la protection de la Grande-Bretagne. L'Assemblée fit le silence sur cette proposition. Les royalistes, à la fin de 1799, agitèrent de nouveau cette question, à tel point que M. de Malartic jugea nécessaire de venir lui-même arrêter ce mouvement. Il séjourna à la Réunion durant quelques semaines, agit auprès des modérés et des gens de bon sens et réussit à faire rejeter la proposition qui aurait rompu le faible lien qui unissait encore l'île à la France (janvier-février 1800).

Sur les
Mascareignes
pendant la
Révolution.

En 1789, les Mascareignes échappaient presque totalement à l'agitation due à la préparation et à la réunion des États généraux. Elles prêtaient attention à la réorganisation du gouvernement général et à l'innovation prochaine des assemblées coloniales. Elles apprirent simultanément les premiers événements qui ouvraient la Révolution, depuis ceux du 5 mai 1789, jusqu'à la transformation des États généraux en Assemblée nationale constituante, la prise de la Bastille et la nuit du 4 août. La population blanche fut secouée, saisie d'enthousiasme à la fois pour le fond et la manière ; elle était entièrement démunie, dans son ensemble, de toute notion sur les relations constitutionnelles de métropole à colonie ; elle était convaincue qu'il ne pouvait appartenir à une assemblée lointaine de légiférer à son endroit ; elle décida d'agir à l'instar de la population de France, de se donner une assemblée qualifiée pour une œuvre de législation générale.

Inévitablement cette assemblée fut composée de Blancs qui, une fois rassemblés, s'aperçurent qu'ils ne demandaient aucune transformation sociale, seulement une place plus grande dans la direction de la colonie et de ses paroisses, c'est-à-dire qu'ils voulaient être les maîtres des Iles. La seule révolution qu'ils voulaient faire était de substituer leur pouvoir à celui de l'administration de la Couronne, mais sur

un état de choses inchangé par ailleurs. Il ne leur vint pas à l'esprit que de transformer l'autorité dans la colonie sans entente entre elle et son gouvernement suzerain devait être jugé par ce dernier comme un acte de rébellion ; ils se donnèrent lois et règlements tout en envoyant à l'Assemblée nationale des députés qui protestèrent de leur loyalisme pour la France. Mais lorsque, après ces débuts, arrivèrent successivement les lois de la métropole, les Assemblées coloniales, tant à Port-Louis qu'à Saint-Denis, les pesèrent au regard de leur propre politique ; si elles adoptèrent le régime des municipalités qui correspondait à une de leurs recherches, elles repoussèrent le plus grand nombre des autres lois : elles se considérèrent vis-à-vis de la législation métropolitaine comme chargées d'une sévère revision ; elles se donnèrent la mission de ne laisser pénétrer de l'œuvre des Assemblées nationales que ce qui était strictement compatible avec leur conservatisme.

Les gouverneurs, désorientés par la surprise et la violence des événements, par l'absence d'instructions impératives les rattachant à l'œuvre de transformation, furent aussi peu fâchés, dans leur for intérieur, de voir ces Assemblées défendre leurs îles contre la pénétration des lois bouleversant la société. Ils commencèrent par laisser faire avec une attirance secrète ou avouée pour leur politique. Leur abstention, qui peut paraître faiblesse, vint peut-être aussi de la réflexion sur les événements de France, dont les premiers montraient une assemblée ou un parti dans la rue maîtres de [la situation, à compter du moment où l'autorité détentrice de la force renonçait à en faire usage, pour des raisons quelconques. Bien que les Assemblées coloniales à compétence générale eussent été illégales, depuis leur apparition jusqu'à l'arrivée du décret du 8 mars 1790, bien qu'elles le fussent redevenues à compter de celle de la Cons-

titution de l'an III, dont l'un des objectifs fut leur suppression, les gouverneurs durent vivre avec elles ; ils ne possédèrent les moyens effectifs, ni de les dissoudre quand elles existèrent abusivement, ni de s'opposer à leurs empiètements quand elles eurent une existence légale.

Sous la pression de toutes ces causes, la politique des gouverneurs fut, au début, de se considérer comme en une tempête qu'il leur fallait traverser au mieux, sans souci de leurs droits, mais avec celui de survivre et de survivre en situation. Au fur et à mesure que la Révolution avança, ils ne purent, vu leurs personnalités attachées par tant de liens à l'Ancien Régime, qu'être satisfaits de la politique qui se poursuivait à leurs côtés, sous l'apparence de leur être imposée. Enfin, même après la proclamation de la République, ils durent constater que le loyalisme des Iles vis-à-vis de la France restait certain : ils trouvèrent leurs populations décidées à nuire aux Anglais et à résister à leurs attaques.

Au moment où la Convention jeta sur les colonies la libération des esclaves comme un vent de tempête sur des foyers d'incendie, les Mascareignes n'avaient pas subi de troubles sérieux. Elles ne reconnaissaient pas la législation de la métropole ; mais elles avaient su sauvegarder suffisamment les apparences par les multiples adresses d'attachement et de respect qu'elles avaient envoyées aux Assemblées nationales ; elles avaient ainsi réussi à empêcher celles-ci d'apprécier exactement la situation. Leurs députés à Paris s'employèrent à entretenir cet état d'esprit ; c'est à eux que ces Iles durent de conserver leur gouverneur général de 1791 à 1800, de ne recevoir aucun commissaire durant la Convention, d'attendre deux ans pour entendre parler de l'application de la loi libérant les esclaves.

Or, les Mascareignes ne voulaient pas de cette libération.

Ce qu'elles surent des Antilles les ancrâ dans cette volonté, au point de créer en elles une outrance encourageant les spéculations les plus extrêmes. Lorsque, en chassant Baco et Burnel, elles eurent commis l'acte qui, pour les pouvoirs de la métropole constitua la preuve irréfutable de la différence entre leurs protestations et leurs agissements effectifs, elles redoutèrent et la sanction qu'il comportait et la libération des esclaves qui la suivrait. Leur parti dirigeant espéra longtemps trouver la fin de cette inquiétude dans une contre-révolution en France qui ramènerait les Bourbons sur le trône. Le 18 fructidor brisa leur espoir. Ce parti fit alors, dans chacune des Iles, le raisonnement simpliste que l'indépendance les placerait hors des répercussions des lois françaises ; il se préoccupa sérieusement d'arriver à la déclarer.

C'est à ce moment qu'apparut l'utilité de ce gouverneur général qui, depuis des années, s'effaçait. M. de Malartic, nommé par le roi en 1791, se considéra avant tout, au contraire de ses collègues d'Amérique, comme le représentant de la France. S'il avait laissé faire, si même il avait contre-signé des actes d'abus, tant qu'en définitive nul ne discutait le principe de la suzeraineté, il redevint gouverneur général le jour où celle-ci fut menacée. Il ne douta pas que l'indépendance des Iles ne fut pas viable, qu'elle ne devancerait que de peu l'arrivée des Anglais, qu'elle revêtirait ainsi l'aspect de la trahison. Personnellement considéré, il sut agir successivement à l'Ile de France et à Bourbon et écarter le danger d'un acte irréparable. Mais l'esprit qui avait envisagé cet acte subsistait et, si, à la fin de 1799, les deux îles venaient de consentir à ne pas l'accomplir, ce n'était qu'en conséquence du succès personnel d'un gouverneur estimé. Le péril dénoncé était écarté, il pourrait renaître tant que persisterait sa cause : la loi libérant les esclaves.

CHAPITRE VIII

LA MÉDITERRANÉE, L'ORIENT, L'ÉGYPTE

CONCEPTION ET DÉCISION DE LA CAMPAGNE D'ÉGYPTE.

Lointaines
prémisses.

La jonction entre la Méditerranée et la mer Rouge par le canal antique des Pharaons avait été restaurée par les Arabes de la conquête (vii^e siècle); elle n'avait jamais été complètement oubliée des peuples commerçants de la Méditerranée. Lorsque, au début du xvi^e siècle, les conséquences de l'arrivée des Portugais aux Indes, par le Cap de Bonne-Espérance, avaient commencé à se faire sentir, elles avaient pesé particulièrement sur le commerce vénitien. Le Conseil des Dix avait agité le projet de proposer au Soudan du Caire de remettre cette voie en état ou de creuser un autre canal. Il n'avait fait là, comme ses propres textes le montrent, que prendre en considération ce qui avait plusieurs fois retenu l'attention de certains de ses nationaux; puis, redoutant de se voir frustré, dans l'avenir, de l'usage de ce canal, il avait renoncé à le mettre plus longtemps en question.

En France, dès que Richelieu eut manifesté l'intention de participer à la possession des terres nouvellement découvertes à travers le monde, il avait reçu, en 1626, un mémoire anonyme exposant qu'il serait digne du commerce du royaume de s'assurer les voies des Indes Orientales par Ormuz et par Suez. Moins d'un demi-siècle plus tard, quand Louis XIV envahit la Hollande, Leibnitz avait écrit son

projet si souvent cité : ce n'était pas chez eux qu'il fallait frapper ces républicains, c'était en Égypte, en allant leur enlever la voie des Indes. Colbert avait tenté d'obtenir du Grand Seigneur de créer une voie de transit à travers cette contrée, mais n'avait pas pu, ni son fils Seignelay après lui, vaincre son opposition.

Après eux, la question était restée dans l'ombre jusqu'au malheureux traité de Paris. Nous avons vu la réaction qu'engendra celui-ci ; elle étendit ses effets sur l'Orient. Les défaites infligées à la Turquie par l'Autriche et la Russie pendant la carence française des dernières années du règne de Louis XV firent entrevoir la possibilité d'un désastre de cet empire posant la grave affaire du partage de ses dépouilles ; il apparut que, sans attendre cette éventualité, son autorité sur ses lointains confins était de plus en plus illusoire ; qu'en Égypte, les Mamelucks s'étaient rendus maîtres de l'administration du pays, trop forts pour être restés respectueux de la suzeraineté ottomane, trop faibles pour que, parmi les nations européennes, il ne s'en trouva pas une qui ne fût prise de l'ambition de leur imposer la sienne. Or, en Égypte, la France possédait d'importants intérêts ; du XIII^e siècle à la conquête ottomane, elle avait joui d'avantages économiques particuliers que les pachas turcs n'avaient supprimés qu'après avoir été suffisamment consolidés dans leur conquête ; même encore, malgré les caprices et la rapacité des beys mamelucks, elle y tenait la première place commerciale. Dans ces conditions, elle ne pouvait envisager de voir ce pays changer de maîtres sans accepter de sacrifier cette situation, de renoncer à celle qu'elle pourrait y créer en y attirant le transit des Indes par où elle atteindrait profondément son ennemi britannique, tout au moins dans le domaine économique. La question d'Égypte reprit ainsi de l'acuité pour certains, elle rede-
vint l'objet de nombreux mémoires aux ministres et person-

nalités placées pour en tirer des conclusions de réalisation.

La plupart de ces mémoires envisageaient la conquête de l'Égypte et étaient conduits par ses conséquences à traiter de la liaison de l'Occident et des Indes par Suez. Les uns, comme celui de Grimoard en 1773, s'arrêtaient avant tout sur les facilités que cette liaison apporterait à l'attaque des Indes; les autres, comme celui de Laugier en 1774, voyaient en premier lieu le raccourcissement des deux tiers du trajet de Marseille à Pondichéry, la rénovation de l'activité d'une voie dont de lointaines générations avaient largement usé et démontré la valeur, n'insistant qu'en second lieu sur la position militaire qui menacerait la puissance anglaise dans l'océan Indien. Enfin certains allaient jusqu'à voir la France paraître en force sur l'Indus, grâce à une alliance avec la Perse. En Égypte même, la question naissait effectivement; en 1775, le Consul général, Mure, avait fait connaître au ministre de la Marine, depuis peu M. de Sartines, que le chef du service des douanes du Caire était disposé à lui accorder le privilège du transit commercial que réclamaient les Anglais; mais M. de Sartines n'avait pas accueilli ou pu accueillir cette proposition.

Pendant que les Français projetaient, les Anglais en effet réalisaient. De leurs commerçants, J. Bruce et J. Shaw, appuyés par le gouverneur général du Bengale, Warren Hastings, avaient obtenu du pacha du Caire, en mars 1775, de faire passer leur commerce des Indes par Suez, le Caire et Alexandrie, à charge d'acquitter des redevances sous forme de taxes douanières. La connaissance de l'octroi à nos adversaires de cette situation privilégiée maintenait en France l'affaire du commerce par la mer Rouge dans l'actualité, quand éclata la guerre franco-anglaise pour l'Indépendance américaine, dont la nouvelle parvint à Calcutta bien plus tôt qu'à Pondichéry, grâce à l'usage que

fit le cabinet de Londres de cette voie enviée ; toutefois une caravane anglaise ayant été pillée et détruite entre Suez et Alexandrie en août 1779, les commencements britanniques d'exploitation ne furent pas poursuivis.

La France, malgré l'opinion opposée des ministres Maurepas et Vergennes, se décida, peu après les Anglais, à sortir de la période des projets. En septembre 1776, M. de Saint-Didier, premier commis au ministère de la Marine, réussit à faire confier une mission d'information à M. de Montigny, major se rendant aux Indes. Ses instructions comprirent l'étude de la mer Rouge, de ses ports, ses vents, ses courants, sa communication avec l'océan Indien, celle du port de Suez et d'une voie le joignant au Caire, soit par une route, soit par un canal à creuser. M. de Montigny recueillit un dossier utile, appuyé de cartes, qui servit par la suite lors de la préparation de la campagne d'Égypte. L'année suivante, le baron de Tott, brigadier général qui avait naguère été chargé de réorganiser l'artillerie ottomane, qui était convaincu du prochain écroulement de la Turquie et de la nécessité pour la France de s'assurer la possession de l'Égypte, y avait été envoyé avec la mission secrète d'étudier les conditions de sa conquête couverte par la mission officielle d'inspecter les échelles du Levant. Tott, comme Montigny, signala l'activité naissante des Anglais, la présence de leurs navires en rade de Suez, de leurs hydrographes et ingénieurs dans le bassin du Nil inférieur et le Delta. Enfin, en 1777-1778, M. de Saint-Priest, ambassadeur de France à Constantinople, insistant sur l'affaiblissement et le désordre de l'Empire ottoman, demanda au Gouvernement de ne pas se laisser surprendre par les événements, de choisir au plus tôt, soit de soutenir la Turquie, soit de participer au partage de ses territoires, auquel cas il estimait que l'Égypte devait devenir française.

Vergennes, situant cette appréciation dans l'ensemble

de la politique de la France alors en guerre avec l'Angleterre et des ambitions qu'il connaissait aux autres puissances, ne suivit pas son ambassadeur. Le ministre de la Marine dut se borner au programme moins vaste « d'organiser une communication pour les lettres et paquets à expédier aux Grandes Indes » tant par Bassora que par Suez ; il en remit la préparation (mai 1784) au comte de Choiseul-Gouffier, successeur de Saint-Priest à Constantinople, qui lui-même en fit l'objet d'une mission spéciale qu'il confia au chevalier de Truguet.

Introduit auprès des beys par le Consul général Mure et par Ch. Magallon, négociant français installé au Caire depuis de nombreuses années, Truguet les trouva disposés à adopter des mesures dont ils savaient tirer des bénéfices réels et réguliers ; il passa avec Mourad, le 10 janvier 1795, des « conventions préliminaires d'un traité de commerce et de navigation dans l'Inde par Suez... relativement à l'arrivée et au commerce des bâtiments français venant de l'Inde au port de Suez », qui accordaient aux personnes, courriers, marchandises et navires français le libre usage de ce port, de la route le joignant à Alexandrie par le Caire sous la protection des beys, qui prévoyaient la perception par le trésor égyptien d'une taxe de 6 p. 100 *ad valorem* et promettaient de maintenir les avantages accordés à la France toujours supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus éventuellement par d'autres puissances. Truguet compléta ces conventions par une entente avec le chef des douanes et un contrat de transport avec un cheik arabe pour le transit en Égypte.

Ces substantiels résultats furent soumis, en février 1785, au maréchal de Castries, successeur de Sartines à la marine, qui les approuva et se montra très désireux d'ouvrir leur phase de réalisation. Un premier navire arriva des Indes à

Suez en avril 1785, il y trouva bon accueil et put transiter sa cargaison. Si Choiseul-Gouffier ne réussit pas à faire accepter formellement la convention par le sultan, il en obtint cependant une lettre recommandant aux beys de protéger le commerce et la navigation des Français (mai 1785). Des négociants du midi de la France, la Chambre de commerce de Marseille, se disposèrent à reprendre par la Méditerranée la route des Indes. La nouvelle Compagnie des Indes, créée par arrêt du 14 avril 1785, se dressa devant eux, réclamant d'user seule de la voie de Suez en vertu de son privilège. Sous la pression du ministre de la Marine, une combinaison aurait pu être trouvée, conciliant ses intérêts et ceux des commerçants plus désireux qu'elle de restituer à cette voie son ancienne activité. En réalité, la Compagnie dissimula derrière la discussion le peu d'attention qu'elle portait à cette innovation, la connaissance qu'elle avait de l'indifférence de Calonne, de l'opposition de Vergennes qui, au début de 1786, écrivait au maréchal de Castries : « Premièrement la Compagnie a trop peu de fonds pour embrasser autant d'objets ; en second lieu, je doute qu'obligée d'employer des agents peu expérimentés, elle puisse sans risques tirer parti de la facilité que vous lui avez procurée. » La nouvelle Compagnie des Indes, écrasée comme la plupart des compagnies à charte de l'Ancien Régime par sa médiocrité et le poids de son privilège, ne voulait cependant pas recevoir d'aide extérieure pour le porter.

La discussion se poursuivait encore en 1786 quand, les beys ayant commis des exactions en Terre Sainte, la Porte, cédant aux puissances européennes, envoya contre eux une armée. Mourad et Ibrahim s'enfuirent en Haute Égypte ; le Capitan Pacha, vainqueur, discuta la valeur du traité qu'ils avaient passé avec le chevalier de Truguet ; son successeur, Ismaël, en 1787, l'accepta ; il manifesta même sa bienveillance pour les Français, en refusant son extension

aux Anglais et aux Autrichiens qui la réclamaient et en demandant à la Cour de France, au début de 1789, l'envoi d'une mission d'artilleurs et d'ingénieurs... La Révolution commençait ; elle absorbait l'attention non seulement de la France, mais même de ses compétiteurs étrangers ; la question d'Égypte retomba dans la situation où elle se trouvait un quart de siècle plus tôt, mais l'attention des puissances européennes s'était trop arrêtée sur elle pour n'y pas revenir. Une compétition y apparaissait. Le commerce de l'Inde était un fait ; toutes ces nations étaient désireuses d'user de la voie la plus courte et la plus sûre, en l'espèce, celle de Suez ; elles estimaient que cette voie était bonne à prendre ; chacune des puissances anglaise et française en concluait à la nécessité de la dominer.

Bonaparte
tourne
son
ambition
vers
l'Orient.

Après le 9 thermidor, Bonaparte s'était trouvé sans emploi, mal en cour ; ses protecteurs morts ou traqués. Pour sortir d'une inaction pesante à son caractère et d'une déprimante médiocrité de ressources, il avait projeté de se faire autoriser à aller en Turquie accomplir une mission d'organisation militaire et avait vu sa demande rejetée par l'administration de la Guerre. Puis, adjoint de Barras, il avait sauvé la Convention (13 vendémiaire an IV), avait été placé à la tête de l'armée de l'intérieur et bientôt à celle de l'armée d'Italie. Là, malgré les charges de son commandement, ses méditations s'étaient portées sur les États méditerranéens et sur le proche empire ottoman. Il était entré dans la tendance de l'époque de voir dans cet empire un moribond, bousculé par la Russie convoitant à la fois son héritage en Europe et l'accès de la Méditerranée, héritage trop vaste cependant pour être la proie d'un seul État européen ; il s'était arrêté sur la nécessité pour la France de prendre des positions en vue de ce partage. Poursuivant le cours de ses spéculations, il avait vu la Grande-Bretagne,

maîtresse de l'Atlantique, s'emparant du Cap de Bonne-Espérance, plus pour écarter la France, sa plus forte compétitrice sur les mers, de ce port dominant la seule jonction des deux grands océans, que pour accroître ses colonies ; il avait jugé, lui aussi, que la France compenserait heureusement les effets de cette perte, en devenant maîtresse de la Méditerranée orientale et des accès qu'elle ouvre vers les Indes. Il s'était dès lors préoccupé d'acquérir des positions maîtresses sans attendre les instructions du Directoire et même plutôt en le plaçant en présence de faits accomplis.

Dans les difficultés qui le conduisirent à s'étendre sur la République de Venise, il vit, entre autres avantages, le moyen de créer une flotte française dans l'Adriatique ; il fit ajouter au traité qu'il signa avec cette République, le 16 mai 1797 (27 floréal an V), des articles secrets l'obligeant à fournir « trois vaisseaux de ligne et deux frégates en bon état au choix du général en chef » et « trois millions tournois en chanvres, cordages, agrès et autres objets nécessaires à la marine ». Avant même la ratification, dès le milieu de mai, il se mit en mesure de faire de Venise un port militaire de la République en réclamant l'envoi de France de cadres, de matelots, de canonniers ; en invitant le chef de division Perrée, devenu commandant de la marine à Venise, à y puiser dans les arsenaux à sa convenance. Il arma la Corse ; il demanda au Directoire de faire occuper et fortifier les îles Saint-Pierre au sud-ouest de la Sardaigne, données à la France par une convention secrète passée avec la maison de Savoie ; il le pressa d'avoir une politique active à Malte où l'ordre était sur le point de changer de grand-maître ; enfin il décida d'occuper avec promptitude les possessions de Venise dans l'Adriatique, les îles de Corfou, Leucade, Céphalonie et Zante avec, sur la côte continentale, en face de chacune d'elles, les ports de Butrento, Parga, Prevesa et Vornitza dont elle s'était emparée à la fois pour faire

pénétrer son commerce dans l'intérieur et pour maintenir à distance les préparatifs d'agression que les pirates tures et les populations belliqueuses de l'Épire auraient été constamment en velléité d'entreprendre.

Occupation des
Îles
Ioniennes.

Le général Baraguey d'Hilliers, qui occupa Venise en mai 1797, reçut, peu après sa prise de possession, l'ordre de former une expédition de 1 500 hommes et de la mettre en route dans les trois jours, sous les ordres du général Gentili, avec mission d'occuper les îles Ioniennes. Il dut représenter à la municipalité de cette ville qu'il entreprenait cette expédition pour lui éviter de voir ces îles se détacher d'elle ; il devait lui faire comprendre qu'à ce titre elle devait fournir les bâtiments armés et un corps de 700 ou 800 hommes. Quant au général Gentili, il fut avisé de la mission et des moyens d'action qui lui étaient confiés avec avis de se présenter comme auxiliaire de la Sérénissime République et de s'attacher à obtenir la confiance des populations, de manière à s'imposer à elles et à rester le maître d'exécuter les ordres qu'il pourrait recevoir par la suite, quant au sort qui leur serait finalement réservé.

Venise n'avait pas retenu la possibilité de voir ses possessions attaquées par quelque puissance étrangère, depuis qu'elle n'avait plus à redouter la Turquie. Corfou possédait 600 pièces de canon, mais qui ne disposaient que d'un coup à tirer par pièce, et environ 3 000 esclavons, soldats recrutés sur les côtes dalmates et seulement aptes à paraître assurer le maintien de l'ordre au milieu d'une population qui ne songeait pas à le troubler. Gentili se présenta devant la place le 28 juin 1797 et y entra sans avoir à surmonter la moindre velléité de résistance. Le provéditeur de la République de Venise le reçut comme un allié, l'assura de sa collaboration et comprit vite qu'elle devait être une subordination. L'expédition s'empara successivement et aussi sim-

plement des autres îles et des villes du Continent (juin-juillet 1797).

La domination de Venise aux îles Ioniennes n'était pas, en principe, tyrannique ; toutefois elle ne les avait considérées que comme des positions maritimes indispensables pour ses communications ; elle en avait tenu les habitants systématiquement dans l'ignorance et l'éloignement des relations étrangères ; elle en avait abandonné la gestion financière à des fonctionnaires qu'elle payait mal et qui n'exerçaient leurs fonctions qu'en vue de leur fortune et par leurs exactions. Les populations, excédées de ces abus, accueillirent bien les Français. Le général Gentili constitua un gouvernement provisoire de vingt-quatre membres avec lequel il s'occupa d'introduire les principes et la législation de la République, d'organiser la justice sur les bases régulières. La bourgeoisie et le peuple commencèrent par le suivre dans cette voie qui apportait la fin de privilèges pesant pour une bonne part sur eux ; toutefois, ce ne fut pas sans que les droits civils et l'accession aux emplois accordés aux Juifs n'entraînassent une émeute que Gentili surmonta par son attitude décidée ni, sans qu'après le premier moment de désarroi, les nobles et les prêtres ne se missent à agir sourdement sur les populations pour opposer aux idées nouvelles, à une irréligion brutalement introduite, la réaction des incompréhensions, des intérêts, des traditions. Cependant, dans toutes les îles, la majorité de la population s'enthousiasma pour la suzeraineté française et planta des arbres de la liberté. Quand Bonaparte, rompant avec la fiction de l'autorité de Venise, eut obtenu de l'Empereur, par l'article 5 du traité de Campo-Formio, le don à la France de la suzeraineté complète des îles Ioniennes, Eugène Beauharnais, son aide de camp, qui en apporta la nouvelle à Corfou, fut accueilli au milieu des

acclamations. Peu après, en novembre 1797, cette nouvelle possession fut constituée en un gouvernement général comptant trois départements, Corcyre, Ithaque et Mer Égée, et ayant Corfou pour siège.

Pour Bonaparte, les îles du Levant devaient constituer à la fois une position maritime, un poste d'observation et d'action politique au milieu des peuples soumis au joug turc, une base d'opérations contre cet Empire. En même temps qu'il envoya Gentili en prendre possession, il entra en relations avec les populations du continent ; les unes, en Albanie, parce que leur turbulence et l'ambition de leur chef, Ali-Pacha, pouvaient servir ses projets ; les autres, comme les Grecs de Morée, parce qu'il pouvait les amener à revendiquer leur indépendance et à avancer l'heure de la débâcle ottomane dont il comptait faire profiter la puissance française.

Ali, par les violences et les assassinats, était parvenu à se rendre maître des régions turques baignées par l'Adriatique. Le sultan, faute d'une armée pour le mettre à la raison, l'en avait reconnu pacha, sans que son ambition fût satisfaite ; il visait à s'emparer des îles et des ports vénitiens. La domination de Venise n'eût pas été en état de s'opposer à sa conquête ; mais, quand elle fut remplacée par celle de la France, il comprit qu'il lui fallait temporiser. Il était donc entré en relation avec Bonaparte (juin 1797), en manifestant un grand enthousiasme pour sa personne. Bonaparte, de son côté, dans l'espoir d'en faire un agent de ses projets, répondit de la même encre et plaça l'Albanie et les Albanais sous la protection française (août 1797). Cependant, mis au courant par Gentili des ambitions d'Ali sur les villes du littoral, Bonaparte l'engagea à ne pas se laisser circonvenir, à occuper et fortifier ces places dont la possession était un élément de la solidité de l'établissement

français. Ali en conçut une silencieuse rancune qu'il se réserva de satisfaire au moment où sa force ne risquerait pas de s'engager à contre-temps. Il accueillit au mieux, familialement même, une mission de renseignement qui lui fut envoyée sous les ordres de l'adjudant-général Roze et lui inculqua la plus complète confiance dans son attachement à la fortune de la France.

D'autre part, les Maïnotes, descendants belliqueux et pillards des antiques Spartiates, dominaient la Morée sous une suzeraineté turque qui n'avait jamais pu se rendre effective ; ils avaient jugé prudent, pour leur situation quasi indépendante, de se mettre en bons termes avec de nouveaux voisins dont la puissance militaire ne paraissait pas, comme celle des Turcs, devoir être arrêtée par quelques milliers de partisans. Deux de leurs envoyés avaient été reçus à Milan par Bonaparte au cours du mois de juillet 1797 ; les mots de « République Grecque » avaient été prononcés ; une mission leur avait été confiée auprès d'Ali et de leurs propres compatriotes, devant à la fois renseigner sur l'état des esprits, préparer l'arrivée des Français et les moyens de les soutenir efficacement.

En possession des îles du Levant, Bonaparte jugea bon de livrer au Directoire ses visées méditerranéennes (1) :

« Les Îles sont plus intéressantes pour nous que toute l'Italie ensemble. Je crois que, si nous étions obligés d'opter, il vaudrait mieux restituer l'Italie à l'Empereur et garder les Quatre Îles, qui sont une source de richesse et de prospérité pour notre commerce. L'Empire des Turcs s'éroule tous les jours ; la possession de ces Îles nous mettra à même de le soutenir autant que cela sera possible ou d'en prendre notre part. Les temps ne sont pas éloignés où nous sentirons que, pour détruire véritablement l'Angleterre, il faut nous emparer de l'Égypte.

(1) Bonaparte au Directoire exécutif (*Correspondance*, n° 2103, août 1799).

Conception
de la
conquête
de
l'Égypte.

Le vaste empire ottoman qui périclita tous les jours nous met dans l'obligation de penser de bonne heure à prendre des moyens pour conserver notre commerce dans le Levant. »

Il revient dès lors sur ce programme; il se préoccupa de le faire approuver et soutenir par Talleyrand; il l'entretint de la nécessité de s'emparer de Malte, de l'Égypte; il lui demanda de le renseigner sur la « réaction qu'aurait sur la Porte une expédition en Égypte ». Talleyrand partageait sa croyance à une dislocation peu éloignée de l'Empire ottoman. Ainsi, avant qu'il ne rentrât en France, cette expédition était conçue dans son esprit; il en préparait la route stratégique et en plaidait l'opportunité auprès du Gouvernement.

La campagne d'Italie avait achevé de faire prendre corps à son ambition; il trouva à son retour en France une popularité déjà assez forte pour imposer aux pouvoirs publics de compter avec lui. Au surplus, il avait observé et jugé ce régime de coups de force successifs qui était celui de la France depuis le début de la Révolution et particulièrement depuis 1793; il avait vécu dans les milieux politiques avant le 9 thermidor; il avait été mêlé par le Directoire lui-même au coup d'État du 18 fructidor an V en lui envoyant, sur sa demande, de l'armée d'Italie, Augereau chargé de le perpétrer contre les assemblées au bénéfice, non pas même du Directoire, mais seulement de trois des Directeurs. Il commençait à songer au pouvoir suprême, au besoin en ajoutant un coup d'État à une liste déjà longue; mais il n'estimait pas que le Directoire fût suffisamment affaibli, ni lui-même assez sûr des foules pour que son heure fût venue; il lui fallait attendre, mais, par-dessus tout, attendre sans laisser l'attention s'écarter de lui.

Cependant le Directoire, fermement dans sa volonté d'attaquer la Grande-Bretagne chez elle, nomma Bonaparte comman-

dant en chef de l'armée d'Angleterre, en octobre 1797, après Campo-Formio, en remplacement du général Hoche, mort quelques semaines auparavant.

Bonaparte, avant de quitter l'Italie, acheva de l'organiser et procéda à la dislocation de l'armée qui venait de terminer sa glorieuse campagne ; une partie en fut affectée à l'occupation, une autre aux forces destinées à combattre la Grande-Bretagne ; en outre, ne perdant pas de vue ses projets méditerranéens, il chargea le conseiller de légation Poussielgue d'une inspection des établissements français dans le Levant ayant pour objet officiel de le renseigner sur l'état d'esprit des populations, sur les possibilités économiques que leur réunion à la France devait permettre d'amplifier, sur la manière la plus sûre d'établir des communications régulières entre elles et la métropole et, pour ce dernier objet, Poussielgue devait comprendre Malte parmi les îles où il aurait à séjourner et à s'entretenir avec les autorités.

Bonaparte,
comman-
dant en chef
de l'armée
d'Angle-
terre.

Rentré à Paris au milieu de décembre, il prit son nouveau commandement, tout en conservant la direction de l'exécution du traité de Campo-Formio. Venise devant être remise à l'Empereur, il ordonna d'en vider l'arsenal, d'en transporter la grosse artillerie à Corfou et la plus grande quantité du matériel à Toulon ; il répartit les bâtiments entre Toulon et Brest, l'amiral Brueys devant amener dans ce dernier port les vaisseaux et frégates français en manœuvrant de manière à tromper la surveillance de la flotte anglaise de l'amiral Jervis qui bloquait Cadix.

Après s'être activement consacré à ces deux fonctions, il partit, le 8 février 1798, afin d'inspecter lui-même l'état des préparatifs en Hollande et dans le Nord de la France, tandis que Caffarelli, Kléber et Desaix inspectaient respectivement ceux des régions de Boulogne, du Havre et de Brest.

De retour à Paris, le 23, il adressa au Directoire exécutif un rapport portant ses appréciations sur l'expédition, les moyens mis en œuvre, les possibilités à envisager.

« Quelques efforts que nous fassions, nous n'acquerrons pas d'ici à plusieurs années la supériorité des mers. Opérer une descente en Angleterre sans être maître de la mer est l'opération la plus hardie et la plus difficile qui ait été faite. Si elle est possible, c'est en surprenant le passage, soit en échappant à l'escadre qui bloquerait Brest ou le Texel, soit en arrivant sur des petits bateaux, pendant la nuit et après une traversée de sept à huit heures, sur un des points de la province de Kent ou de Sussex. Pour cette opération, il faut de longues nuits et dès lors l'hiver. Passé le mois d'avril, il n'est plus possible de rien entreprendre » (1).

Il poursuivait : l'administration de la marine n'avancé pas ; les préparatifs de l'expédition n'étaient pas plus avancés que quatre mois auparavant, alors qu'ils venaient d'être ordonnés ; ils ne permettaient déjà plus de rien tenter dans l'année en cours et le report de l'expédition à l'année suivante laissait à de nouveaux embarras continentaux le temps de s'organiser. Il terminait en constatant que cette situation d'impuissance de la marine obligeait, soit à « s'en tenir aux apparences », soit à avoir une armée prête à reprendre la campagne sur le Rhin pour enlever le Hanovre et Hambourg à Angleterre, soit à menacer le commerce des Indes par une expédition dans le Levant, et qu'enfin, si aucune de ces « trois solutions n'était faisable, il ne voyait d'autre moyen que de conclure la paix avec la Grande-Bretagne ».

Le
Directoire
décide la
campagne
d'Égypte.

Le Directoire, comme les précédents gouvernements de la Révolution, avait pris connaissance de la politique étrangère de la Royauté ; il ne pouvait ignorer les antécédents de la question d'Égypte ; il en avait été entretenu par son ministre

(1) Bonaparte au Directoire exécutif (*Corr. Napoléon*, n° 2419, 23 février 1798).

des Relations extérieures. Talleyrand était acquis à une politique d'extension de l'influence française dans la Méditerranée orientale et à la transformation de l'Égypte en colonie ; il avait établi, à deux reprises, en janvier et février 1798, des mémoires sur cette question, il avait tenu les Directeurs au courant des plaintes du consul au Caire, Magallon, signalant les difficultés et dénis de justice subis par le commerce français du fait des Mamelucks, tout en insistant sur les possibilités économiques du pays.

La proposition de Bonaparte ne pouvait donc surprendre les Directeurs. Ils la reçurent sans étonnement, mais aussi sans partager, *à priori*, sa volonté de renoncer au projet d'attaque directe de l'Angleterre. Si celui-ci était difficilement réalisable sans la maîtrise de la mer, il ne l'était pas moins, dans la même condition, d'envisager une expédition au delà de la Méditerranée, bien qu'au moment l'Angleterre n'y entretînt pas de grandes forces navales. Les Directeurs redoutaient de voir une armée française aventurée dans cette longue traversée à la fortune d'une bataille navale, peut-être coupée de la métropole lorsqu'elle serait sur cette terre lointaine, ils désiraient éviter d'aller au-devant d'une guerre avec la Turquie au moment où la paix était encore en discussion avec l'Empire d'Allemagne.

Bonaparte reprochait à l'attaque directe d'avoir été trop annoncée, de ne plus laisser aux Anglais aucun des dangers dus à une surprise, de ne pas reposer sur une préalable bataille navale, assurant pour un certain temps la liberté des communications et la sécurité du ravitaillement de l'armée expéditionnaire. De part et d'autre, à ces arguments appropriés à la question, se joignirent des éléments secrets d'appréciation ; Bonaparte demandait que l'expédition d'Égypte fût lancée au printemps pour arriver avant le fort de l'été ; par conséquent, elle devait être très prochaine et ne pas le laisser sortir un seul instant du premier plan de

l'attention populaire; les Directeurs voyaient en elle un moyen d'éloigner pour une durée appréciable un général qui commençait à tenir une place trop favorisée dans l'opinion publique.

Après une discussion qui ne dura que quelques jours, Bonaparte remit au Directoire, le 5 mars 1798, le plan d'organisation d'une armée pour « s'emparer de l'Égypte et de Malte ». Elle devait être rassemblée dans les ports de Civita-Vecchia, Gênes, Ajaccio, Marseille, Toulon, Nice et Antibes pour la fin du mois d'avril. Le même jour, le Directoire créa un inspecteur des côtes de la Méditerranée (contre-amiral Blanquet du Chayla), assisté d'une commission de l'armement des côtes, l'un et l'autre placés sous l'autorité directe du général Bonaparte recevant autorité sur « les officiers civils et militaires de la marine, les commissaires du gouvernement près les administrations, les officiers commandant sur les différents points des côtes ». Cette commission eut pour mission de réunir tous les navires nécessaires au transport des troupes, d'armer l'escadre, de recruter les équipages, de prévoir l'approvisionnement du bord, d'organiser les finances pour des troupes qui devaient être tenues prêtes à embarquer du 10 au 20 avril.

Six autres arrêtés, pris à cette même date du 5 mars, destinés aux ministres de la Guerre et des Finances, aux commandants des différents ports de la côte d'Italie et de Corse, ouvrirent la période d'exécution. Aucun d'eux ne contenait un terme pouvant éclairer, non seulement sur le but de l'expédition mais même sur la formation d'une expédition déterminée.

Centralisée dans la main puissante de Bonaparte et placée sous son autorité exclusive, l'œuvre initiale fut poursuivie tant dans les ministères que sur le territoire comme une mise en état de « l'aile gauche de l'armée d'Angleterre ».

Tout à coup, les ports du littoral français de la Méditerranée prirent une importance capitale et entrèrent dans une période d'activité fébrile. Mouvements de troupes, remaniements de leurs corps, rassemblement d'approvisionnements et de munitions, organisation du commandement se poursuivirent simultanément. A la fin de mars, l'amiral Brueys arrivait de l'Adriatique à Toulon à la tête de six vaisseaux français et cinq vénitiens, huit frégates françaises et cinq vénitiennes et de deux cutters pris aux Anglais. Au milieu d'avril, l'expédition était prête dans ses différents éléments et moyens, armée de terre, flotte, transports, services ; il ne leur manquait que de recevoir une tête les concentrant pour l'action, un objectif les expliquant et les absorbant.

CONQUÊTE DE L'ÉGYPTE.

L'une des plus graves objections opposée à la conquête de l'Égypte avait été la grande difficulté de faire passer une armée de Toulon à Alexandrie, en la tenant hors des atteintes de la flotte anglaise. Le succès de cette opération appelait la liberté de la navigation dans cette région de la Méditerranée ; l'éloignement de la flotte ennemie ne pouvait être assuré qu'autant qu'elle serait dans l'ignorance du but véritable de l'expédition et dans la confusion de ses buts possibles. Comme le projet initial était issu des méditations personnelles de Bonaparte et que la décision avait été prise à la suite de délibérations confidentielles entre les Directeurs et lui, hors des consultations des divers services d'État, les cinq Directeurs et lui avaient pu prendre les premiers arrêtés et ordonner les préparatifs en maintenant leur objectif rigoureusement secret.

Préparation
et départ
de l'expé-
dition.

L'heure des décisions définitives sonnait, mais ce secret restant toujours la condition première de la réussite du transport, les Directeurs et Bonaparte procédèrent comme ils

avaient fait depuis le début. Celui-ci rédigea un certain nombre d'arrêtés que ceux-là signèrent (23 germinal an VI, 12 avril 1798), pour n'être divulgués qu'en temps opportun. Les trois premiers de ces arrêtés créaient « une armée d'Orient », la plaçaient sous le commandement du général Bonaparte, fixaient l'étendue territoriale de son autorité pour la période de préparation à Marseille, Toulon, Gênes, Civita-Vecchia, la Corse, les Iles du Levant, y plaçaient tous les agents civils et militaires de l'État sous ses ordres ; le quatrième constatait les malversations et les crimes des Mamelucks au détriment des Français, la prise du Cap de Bonne-Espérance par la Grande-Bretagne, déclarait nécessaire d'ouvrir aux forces de la République une nouvelle route vers les Indes pour y combattre les Anglais et y tarir les sources de leurs richesses « corruptrices », il décidait que le général Bonaparte

« conduirait l'armée d'Orient à la conquête de l'Égypte, chasserait les Anglais de toutes les possessions de l'Orient où il pourrait arriver et notamment détruirait tous leurs comptoirs sur la mer Rouge, ferait couper l'isthme de Suez, prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer la libre et exclusive possession de la mer Rouge à la République française, améliorerait, par tous les moyens en son pouvoir, le sort des naturels de l'Égypte ; maintiendrait autant qu'il dépendra de lui, une bonne intelligence avec le Grand Seigneur et ses sujets immédiats. »

Le cinquième, enfin, constatant que l'ordre de Malte avait pris parti pour la coalition depuis 1794, qu'il réservait ses plus hautes dignités aux ennemis les plus acharnés de la France et à des émigrés, qu'il paraissait vouloir livrer son territoire à des puissances encore belligérantes, ordonnait la prise de cette île au cours de la traversée.

Cependant les troupes continuèrent à se considérer comme aile gauche de l'armée d'Angleterre et à ne pas songer à la venue de Bonaparte au milieu d'elles. Celui-ci

conserva tous ces arrêtés hors des possibilités de divulgations et, obligé cependant de faire connaître à l'amiral Brueys le premier d'entre eux qui créait l'armée d'Orient, il le lui adressa avec l'ordre de ne le « communiquer à personne » (17 avril 1798) et, à la même date, devant prévoir sa prochaine arrivée à Toulon, il écrivit au commissaire ordonnateur de la Commission des côtes de la Méditerranée : « Répandez le bruit que le ministre de la Marine va se rendre à Toulon et faites en conséquence préparer un logement qui sera pour moi. »

Au milieu d'avril, les troupes, prêtes à embarquer, se montaient à 29 400 hommes formant cinq divisions sous les noms des généraux Kléber, Desaix, Régnier, Bon et Baraguey d'Hilliers (1). A la colonne militaire, était jointe une imposante mission scientifique à laquelle la présence de Monge, Berthollet, Geoffroy Saint-Hilaire, Larrey, Desgenettes donnait sa haute valeur. Le 22 avril, l'embarquement commençait, quand il fut contremandé à la suite de l'insulte faite à Vienne au drapeau de l'ambassade de France. L'orage se calma. Le 28, l'embarquement reprit ; le convoi de Marseille reçut l'ordre de partir le 6 mai pour Toulon d'où la flotte et ses transports se dirigeraient vers l'Est pour recevoir le convoi partant de Gênes, avant de prendre sa route entre la Corse et l'Italie.

Bonaparte arriva à Toulon le 9 mai 1798. A sa vue, les légions de la campagne d'Italie se reprirent d'enthousiasme et furent de nouveau prêtes à le suivre, sans savoir où, car sa proclamation (10 mai) perpétua le secret du but :

« Soldats, vous êtes une des ailes de l'armée d'Angleterre. Vous avez fait la guerre de montagnes, de plaines, de sièges ; il vous reste à faire la guerre maritime... Le génie de la liberté qui a rendu, dès sa naissance,

(1) Le général Baraguey d'Hilliers, malade, vint en France apporter les trophées de Malte et fut remplacé par le général Menou.

la République, l'arbitre de l'Europe, veut qu'elle le soit des mers et des nations les plus lointaines. »

Bonaparte, au cours de l'inspection qu'il avait passée des côtes de la mer du Nord, avait relevé les inconvénients de la dispersion du commandement, faisant naître les conflits d'attributions, favorisant les oppositions de personne et les inerties. Il avait su éviter cet écueil à sa mission en se plaçant, tant par les arrêtés de mars que par ceux d'avril, au-dessus des ministres et toutes autorités, en se constituant en un organe spécial ne relevant que des Directeurs, émanation directe de leur autorité. La préparation de l'expédition y avait gagné en vitesse : elle avait duré deux mois, elle avait étonnamment respecté le secret sur le but de l'armement, et cette conservation rigoureuse allait avoir d'heureux résultats. Les destinations les plus diverses, l'Hindoustan, la Turquie, l'Égypte, n'avaient manqué de lui être données, y compris la libération de la flotte espagnole de Cadix bloquée par l'amiral Jervis, la jonction à Brest de toutes les forces françaises et espagnoles rendues disponibles et l'invasion de la Grande-Bretagne par l'armée d'Angleterre grossie de son aile gauche. Cette possibilité, qui correspondait au nom donné aux troupes de l'expédition rassemblée en Méditerranée, fut retenue par le gouvernement de Londres. Pitt vit disparaître la faible opposition qu'il rencontrait au Parlement ; il obtint tous les moyens qu'il demanda ; il accrut les forces de l'amiral Jervis de dix vaisseaux pour lui permettre de continuer à poursuivre le blocus entamé et d'arrêter l'armée française à son franchissement du détroit de Gibraltar ; Nelson en fut détaché en Méditerranée avec trois frégates pour en surveiller les mouvements.

La flotte française, 37 bâtiments de guerre dont 13 vaisseaux, 6 frégates et un convoi de 300 voiles, sous les ordres de l'amiral Brueys, après avoir été retardée par le mauvais

temps, se rassembla du 19 au 27 mai au sud-est de la Sardaigne et prit sa route vers Malte.

L'île de Malte formait un État indépendant appartenant à un Ordre de Chevalerie. Lorsque l'Ordre des « Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem » dut quitter la Terre Sainte et l'abandonner aux Musulmans, il se réfugia d'abord à Rhodes dont il prit le nom (1310); puis, au xvi^e siècle, chassé par les Turcs, il vint à Malte que lui donna l'empereur Charles-Quint (1530). La piraterie barbaresque écumait alors la Méditerranée; l'Ordre s'organisa pour la combattre et faire la police de cette mer; il infligea un échec au sultan Soliman qui attaqua l'île en 1565, et contribua à la décadence de la force ottomane; ses membres acquirent un grand renom de vaillance; l'Ordre lui-même fut hautement considéré de toutes les nations pour les services qu'il rendait; il fut reconnu propriétaire suzerain de l'île; il reçut, dans toute l'Europe, des domaines et d'autres richesses qui assurèrent sa fortune. Il était partagé en huit langues et gouverné par un grand-maître. Il ne tirait de l'île, peu fertile et surtout rocheuse, que de très minimes produits; il vivait du revenu de ses biens d'Europe partagés en commanderies, bailliages... qui dépassait trois millions, somme notablement supérieure à ses dépenses. Cependant, si sa situation financière était très prospère au moment où éclata la Révolution, sa décadence était manifeste. La lutte contre la marine turque avait cessé depuis longtemps et celle contre les pirates n'était plus qu'exceptionnelle; les chevaliers vivaient, soit dans les cours d'Europe, soit à Malte, dans une oisiveté peu édifiante; ils pesaient dans l'île sur la population, la maintenant systématiquement dans le plus primitif état d'ignorance et exploitant abusivement sa production.

A ces causes de décadence agissant déjà depuis de nombreuses années, la Révolution avait ajouté la ruine en se

Prise de
Malte.

saisissant de ses biens en France, puis, par la suite, sur tous les territoires occupés par ses armées, supprimant ainsi les deux tiers de ses revenus. L'Ordre avait pris nettement position contre elle, en accueillant les émigrés à Malte avec faveur, en laissant ses chevaliers faire partie de l'armée de Condé, en continuant à nommer des titulaires à ses biens saisis sur le Continent, en permettant, facilitant même, le ravitaillement et le recrutement aux vaisseaux des puissances coalisées contre la République, en les interdisant aux siens, enfin en traquant et emprisonnant les Maltais suspects d'approuver les idées nouvelles.

En outre, depuis que l'utilité militaire de l'Ordre était tombée à rien, les convoitises des puissances visaient la possession de cette position d'une valeur stratégique capitale.

L'Espagne se souvenait qu'elle en avait été donatrice ; le roi de Naples la voyait comme prolongement naturel de ses États ; l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, qui voulaient jouer un rôle dans cette mer, en surveillaient jalousement la destinée. L'état de guerre, bien que non déclaré, existant entre l'Ordre et la France, l'occupation de Malte par Bonaparte était indispensable pour ne pas laisser subsister sur les voies de communication de l'expédition le danger de collusion de l'Ordre avec une nation coalisée, voire celui de la prise de l'île par l'une d'elles.

L'avant-dernier grand-maître, de Rohan, avait repoussé une proposition anglaise d'achat d'un port. Son successeur, Hompesch, avait dû concéder au tsar Paul I^{er}, en échange de vastes domaines dans son Empire, la création d'une langue russe dans l'Ordre et en accepter la nouvelle influence. Hompesch avait dû son élection aux voix qu'il avait achetées : il était de caractère équivoque, soucieux d'intérêts matériels, peu capable de prévoir et de diriger une résistance armée à la tête de chevaliers dont quelques-uns seule-

ment avaient conservé les vertus militaires permettant de soutenir de grands efforts ; il avait la crainte de la guerre étrangère et encore plus celle des émeutes ; il était surtout incapable. Or, malgré le contrôle exercé par l'Ordre sur tout ce qui pouvait se diffuser dans l'île, les Maltais avaient appris la Révolution française et les principes pour lesquels elle combattait ; le passage de trois frégates françaises en 1793 avait donné lieu à une agitation intense, au départ de jeunes gens s'embarquant sur les navires de la République et avait été suivi d'une réaction du Conseil de l'Ordre qui n'avait pas empêché la formation d'une Société de Jacobins qui recruta dans toutes les classes maltaises ; l'état intérieur de l'île était depuis aussi troublé que la politique extérieure devenait compliquée. Entre le danger anglais, le danger français, le danger russe, le danger intérieur, Hompesch avait commencé par rester inerte et paraître ne pouvoir se prononcer pour aucune mesure d'organisation de défense. Il avait reçu convenablement Poussielgue en janvier 1798 et l'avait laissé observer la situation de force de l'île. A la fin de février, l'amiral Brueys, conduisant à Toulon la flotte récemment constituée dans l'Adriatique, s'était arrêté devant son port principal, La Valette ; il en avait demandé l'accès en vue de procéder à diverses réparations ; Hompesch lui avait répondu en lui rappelant les règlements qui interdisaient à plus de quatre bâtiments de guerre d'une même nation d'y pénétrer à la fois, mais en offrant tous les ouvriers nécessaires ; Brueys n'avait voulu rien brusquer, mais il avait pris son temps de manière à permettre à de petits détachements de reconnaître secrètement les côtes avec la complicité de groupes d'habitants. Hompesch n'avait pu nier le danger que lui représentaient tous ceux qui, parmi les membres de l'Ordre, ne voulaient pas tomber sans lutte. Il disposait alors de 332 chevaliers et de plus de 17 000 soldats, de 2 vaisseaux, de 64 canons,

une frégate et 5 galères ; il était largement doté d'armes, de munitions, de vivres. Sous la pression des plus vaillants, il avait fini par adopter un plan de résistance ; il n'en avait pas conçu d'autre que de disséminer ses forces sur le pourtour de l'île.

A bord, dès le 6 juin, en approchant de Malte, Bonaparte donna les ordres prévoyant le débarquement de troupes en divers points de l'île, de manière à en morceler la défense et à en briser rapidement la résistance. La flotte et son immense convoi se concentrèrent devant les côtes durant les journées des 8 et 9, tandis que Bonaparte demandait l'autorisation de pénétrer dans le port aux fins de ravitaillement. Le Conseil de l'Ordre lui opposa ses règlements déjà rappelés à Brueys, tout en assurant que les plus grandes facilités seraient données pour le réapprovisionnement. Bonaparte, prenant prétexte de cette interdiction, donna, dans la journée du 9, l'ordre de procéder au débarquement dans la nuit suivante. Desaix, de la baie de Marsa Scirocco, vint occuper la campagne à l'est de la Valette ; Vaubois, de celle de la Madeleine, traversa l'île vers le Sud et s'empara de la Cité-Vieille, tandis que Baraguey d'Hilliers prenait possession de la partie occidentale de l'île, et Régnier, de celle de Gozzo.

Toutes ces opérations se développèrent sans combat, tandis que le grand maître et le plus grand nombre des chevaliers étaient enfermés dans La Valette, dans la stupeur de la rapidité des événements. La populace, mal contenue, massacra quelques Français. Pour la cité, toute la résistance se borna à une canonnade « extrêmement mal exécutée » (Bonaparte au Directoire). Le lendemain, 11, au matin, le grand-maître demanda une suspension d'armes qui lui fut accordée et transformée, le 12, en une convention consacrant la remise par l'Ordre de l'île et de ses dépen-

dances en toute suzeraineté à la France. Hompesch reçut 600 000 francs à titre d'indemnité, 300 000 francs de pension, la promesse d'une principauté en Europe. Les chevaliers de nationalité autre que française durent se disperser, avec la promesse de l'appui de la République pour que leurs souverains leur conservassent la jouissance des biens de l'Ordre dans chacun des États ; les Français furent, les uns, les émigrés, mis en surveillance à Ancône, les autres autorisés à rentrer en France avec une pension de 700 francs ou placés à la suite de l'armée pour y être utilisés. Le grand-maître quitta Malte aussitôt, accompagné de quelques chevaliers. L'historien cite toujours le mot du général Caffarelli, visitant la cité La Valette et ses fortifications : « Nous sommes heureux qu'il y ait eu quelqu'un dans la place pour nous en ouvrir les portes ». Ce quelqu'un fut le grand-maître Hompesch, considéré assez généralement comme ayant été en collusion avec les Français peut-être depuis le passage de Poussielgue : version qui paraît d'autant plus plausible que Bonaparte, arrêtant la convention de capitulation, prévint de lui-même la compensation que recevrait le grand maître, alors qu'il fallut l'insistance de la députation de l'Ordre pour qu'une modique pension fût assurée à ses membres. Mais, si ce quelqu'un fut Hompesch, il ne fut que la personnification de la décadence de l'Ordre qui, survivant à sa grandeur d'antan, avait placé à sa tête, non le plus digne, mais le plus offrant.

Bonaparte nomma le général Vaubois, gouverneur de l'île ; il instaura auprès de lui une commission du Gouvernement de neuf personnes notables ou de chevaliers ralliés, ayant comme agents exécutifs un commissaire français qui fut Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. Cette commission eut, quant aux attributions, la direction des services administratifs, civils et judiciaires, des trois îles de Malte, du Gozzo

et de Cumin, la perception des impôts, le ravitaillement, les services sanitaires. Elle eut à fournir mensuellement à l'armée une somme déterminée, à partager le territoire en cantons d'environ 3 000 habitants, à les organiser en s'inspirant de ce qui se faisait en France. L'égalité des citoyens, la suppression des titres, des privilèges fut proclamée ; des jeunes gens des familles les plus aisées furent désignés pour être envoyés en France, dans les collèges de la République ; une école centrale, quinze écoles primaires furent prévues, une garde nationale instituée, les cures données aux prêtres natifs de l'île, les autres expulsés ; l'esclavage fut supprimé ; une commission de trois membres français fut chargée de la saisie et de l'administration des biens de l'Ordre et des communautés religieuses devenant biens nationaux ; l'administration militaire s'empara de deux vaisseaux de guerre, 1 frégate, 4 galères, 1 200 pièces de canon, 1 500 000 livres de poudre et 40 000 fusils.

Ayant en dix jours pris l'île et arrêté les bases de sa transformation, Bonaparte revint à son bord le 18 juin et l'expédition reprit sa route.

Arrivée
devant
Alexandrie.

La traversée se poursuivit favorisée par le vent et les événements. Le 28 juin, en prévision de la prochaine arrivée, Bonaparte lança une proclamation à ses troupes, organisa définitivement le commandement, prépara le débarquement et prit diverses prévisions pour les premières relations avec le pays, la sécurité à terre, le ravitaillement.

Le 30, dans la soirée, l'escadre fut en vue d'Alexandrie. Bonaparte manda le consul de France ; il apprit de lui tout à la fois, que Nelson, à la tête de 14 bâtiments, était passé le 28 devant la ville, et que celle-ci, à la vue de la flotte française, était en rumeur contre les chrétiens. L'expédition française avait, en effet, poursuivi sa route depuis Toulon sans être inquiétée ; en réalité, elle n'avait jamais cessé

de côtoyer le danger. Nelson, lancé dans la Méditerranée non plus en éclaireur, mais à la tête d'une flotte de combat était bien décidé à se jeter sur l'immense convoi français ; là où il le rencontrerait. Arrivé devant Toulon le 1^{er} juin, y apprenant le départ de la force navale française, il avait quelque peu erré ; ses recherches ne l'avaient amené devant Naples que le 20 ; là, il avait pris la piste de l'expédition et avait bien conclu qu'elle se dirigeait vers l'Égypte. Marchant plus vite quelle, ignorant la durée de son arrêt à Malte, il l'avait croisée sans la voir et devancée à Alexandrie. Ne l'y trouvant pas sur rade, et sans renseignement, il avait alors cru qu'elle allait non en Égypte, mais à Constantinople et, sans perdre de temps, il avait mis le cap sur les Dardanelles.

Bonaparte, ignorant de son côté que Nelson avait pris cette dernière destination et redoutant de le voir apparaître au milieu de la difficile opération du débarquement, résolut de pousser celui-ci hâtivement. Il donna l'ordre de la commencer dans la nuit même du 1^{er} au 2 juillet, malgré que la mer fût fortement agitée par un vent du Nord et que les navires fussent obligés de se tenir loin des côtes par suite des faibles fonds.

L'Égypte était province de l'Empire ottoman depuis le xv^e siècle. Le Grand Seigneur y était représenté par un pacha, surtout chargé de lever l'impôt foncier et de le faire parvenir à Constantinople. Ce pacha disposait d'une milice de janissaires dont la force était plus théorique que réelle. L'Égypte, qui possédait alors environ trois millions d'habitants, comptait une population turque d'environ 200 000 personnes dont la plupart des hommes figuraient sur les contrôles de cette milice, bien plus comme ayant droit à ses privilèges que comme soldats participant au service. Le fond de la population était composé d'environ 2 500 000

Situation
de l'Égypte.

Arabes de toutes classes qui pouvaient fournir 20 000 cavaliers, combattants d'escarmouche, aptes à harceler des colonnes, mais peu à prendre part à des batailles rangées. Enfin 200 000 Cophtes étaient les vestiges de l'antique population que les Perses, les Grecs, les Romains, les Arabes et enfin les Turcs avaient successivement subjuguée, qui exerçaient les métiers et vivaient écartés de toute influence.

A côté du pacha et de ses janissaires, le sultan avait créé la cavalerie mameluk, comptant 12 000 cavaliers recrutés dans le Caucase, formant 24 groupements commandés par des beys qui avaient dû accepter, de la force des armes, que deux d'entre eux, Ibrahim et Mourad s'arrogeassent sur les autres, le premier, l'autorité législative et l'administration générale ; le second, le commandement militaire. Ces beys étaient les maîtres du pays ; ils avaient rendu au sultan le service d'empêcher les pachas de s'émanciper de son autorité ; mais c'était d'eux qu'il redoutait maintenant de les voir proclamer l'indépendance de l'Égypte à leur profit ; en fait, c'était avec eux qu'avaient traité les Anglais et les Français depuis vingt-cinq ans ; ils commandaient la seule force capable de résister à un envahisseur ; elle vaincue, celui-ci n'aurait plus à redouter que des armées venant de l'extérieur.

Conquête
de la
Basse-
Égypte.

Les premières troupes prirent terre vers une heure du matin, dans l'anse du Marabout ; environ 3 000 hommes des divisions Kléber, Bon et Menou. Bonaparte les forma sur trois colonnes, se plaça à leur tête et marcha vers Alexandrie, laissant à la division Regnier le soin d'organiser et de défendre le centre de débarquement. Les colonnes, sans canon, abordèrent la Vieille-Ville et enlevèrent l'enceinte d'assaut. Avant de les lancer à travers les rues, Bonaparte usa du commandant d'un navire turc qui se trouvait à l'ancre dans le Vieux-Port ; il l'envoya affirmer aux chefs de

la ville ses intentions de respecter la religion, les usages, les biens des personnes, son but de ne faire la guerre qu'aux Mamelucks coupables de crimes et d'iniquités au détriment des Français. Le 2 juillet, dans la matinée, les notabilités de la ville vinrent faire leur soumission. Bonaparte les engagea à tranquilliser la population, à ne rien changer à sa vie coutumière, à l'exercice des cultes... ; sans désemparer, il s'occupa d'organiser sa conquête.

Comme tous les fleuves descendant des montagnes de la région équatoriale, le Nil subit annuellement une grande crue qui, de juillet à septembre, couvre sa vallée d'une hauteur de 6 à 8 mètres d'eau dans les moyenne et basse Égyptes. Bientôt le flot allait paraître sans cesse croissant. Bonaparte voulut occuper la capitale avant la crue, s'y installer de manière à procéder à l'organisation de sa conquête pendant que les hautes eaux arrêteraient les opérations militaires. Déployant son activité coutumière, il mena de front la poursuite du débarquement, l'installation militaire et navale à Alexandrie, l'instauration d'un régime pour la ville et le pays déjà occupé, la préparation de la marche en avant. Les premiers actes de la campagne en Égypte, le débarquement et l'occupation d'Alexandrie, avaient encore bénéficié de la surprise : la prise de la ville n'avait coûté que 15 tués et 60 blessés ; le débarquement lui-même 20 noyés.

Il ne pouvait plus en être de même ; des précautions s'imposaient.

Le convoi entra dans le port pour y mettre à terre le matériel, tandis que les bâtiments de guerre, ne pouvant y accéder, tout au moins avant qu'il n'ait été procédé à la reconnaissance de ses fonds, gagnèrent la rade d'Aboukir, d'où les intentions du général en chef étaient que l'amiral Brueys les conduisit à Corfou. Ne pouvant envisager, faute

de moyens de transport, de se faire suivre sur route par son convoi, il prescrivit l'occupation et la fortification de la côte par Aboukir jusqu'à Rosette où il embarqua son matériel, ses vivres, ses bagages sur des bateaux du fleuve ; ils durent en remonter la branche occidentale que l'armée rejoindrait à Ramanieh venant d'Alexandrie par Damanhour à travers les solitudes sablonneuses et suivrait dès lors jusqu'au Caire.

Bonaparte, ayant créé un arrondissement maritime comprenant Alexandrie, Damiette, Malte et Corfou, ayant la police des ports et des côtes, le plaça sous le commandement de Kléber, lui laissa 3 000 hommes et quitta Alexandrie le 8 juillet.

La conquête militaire de l'Égypte est trop connue pour que nous y arrêtions longuement. L'armée, précédée de l'avant-garde sous les ordres de Desaix, bouscula un fort parti de Mameluks à Ramanieh, puis, à Chebreiss, fit connaissance avec leurs tourbillonnements de cavalerie auxquels Bonaparte riposta par les formations en carré, rencontra le gros de leurs forces avec Mourad bey le 20, en vue du Caire, le battit le 21 non loin des Pyramides, et fut maîtresse de la capitale. Bonaparte y entra le 24 ; il en repartit au début d'août pour rejeter en Syrie quelques centaines de Mameluks qu'Ibrahim bey avait tenus écartés de la bataille des Pyramides, les défit à Salahieh le 12 et les repoussa vers El-Arish.

Malheureusement ces rapides et décisifs succès furent, dans le temps même, compromis par un désastre naval : Brueys se laissa surprendre sur rade d'Aboukir dans la soirée du 1^{er} août par la flotte anglaise que Nelson lança à son attaque, avant qu'il n'ait pu prendre complètement ses dispositions de combat ; il ne put empêcher quelques vaisseaux ennemis de se glisser entre les siens et la côte ; il

combattit héroïquement, fut tué : mais la flotte française fut en partie détruite : les communications entre la France et son armée d'Orient furent coupées.

Par suite de l'irrégularité et de l'insécurité des communications à travers le Delta, Bonaparte ne reçut la nouvelle du désastre que le 13 août, alors qu'il revenait au Caire, après avoir rejeté Ibrahim bey au delà de l'isthme sur la route de Syrie. Il ne méconnut pas les graves répercussions qu'il pouvait entraîner sur la situation internationale comme sur l'œuvre de pacification à peine à son début. Il ne laissa pas paraître ses soucis et réconforta ses généraux par son attitude de confiance. Il donna aussitôt des ordres pour prévoir la défense des côtes, pour regrouper les restes de la marine en Égypte, qui comprenaient à Alexandrie 2 vaisseaux, 4 frégates, pour recueillir plus de 3 000 matelots échappés au désastre, pour prévoir leur utilisation. Il se préoccupa sans retard de reconstituer une force navale en Méditerranée ; il engagea, à cet effet, une correspondance avec le Directoire, l'amiral Villeneuve, le général Vaubois à Malte, et le général Chabot à Corfou.

La conquête s'acheva. Desaix, chargé d'abord de la protection du Delta à grande distance, fut lancé à la suite de Mourad bey ralliant ses Mamelucks dans le Sud après avoir soulevé les populations de la moyenne Égypte, du Fayoum, du lac Mœris. Après une campagne de marches et de contremarches rendue particulièrement dure par l'ignorance du pays, de son climat, par l'inondation du Nil, par l'extrême mobilité de l'adversaire, Desaix battit Mourad à Syout le 14 septembre, à Sediman le 7 octobre, le rejeta dans les régions désertiques, puis à sa réapparition le chassa de Gizeh le 29 décembre 1798, le défit enfin à Samanhout, le 22 janvier 1799, bien qu'il eût été renforcé de contingents venant d'Arabie par Cosseïr.

Conquête
de la
Haute
Égypte.

Mourad, démuné de ravitaillement, ne comptant plus sur l'appui des tribus sédentaires rebutées par leurs insuccès et par les répressions des colonnes françaises, ayant perdu la plupart de ses cavaliers et suivi seulement de quelques centaines d'entre eux montés sur des chevaux épuisés, remonta la vallée du Nil et se jeta dans le Soudan, talonné par Desaix. Celui-ci arrêta sa poursuite à Philœ, fit de Syène un poste français qu'il confia au général Belliard et remonta vers le Nord. Il traversa de nouveau ces régions où la vue des monuments innombrables de la plus ancienne Égypte émerveillait chefs et soldats, leur faisant oublier leurs fatigues sous ce climat de feu.

De nombreux combats eurent encore lieu en février, mars, avril 1799, en moyenne et haute Égypte, pour abattre les remous de cette période d'agitation violente, mais la conquête était terminée ; les hostilités qui allaient encore se produire devaient avoir pour but la défense contre des ennemis extérieurs ou la répression de mouvements intérieurs. Nous nous arrêterons sur ces opérations un peu plus longuement, parce qu'elles furent appuyées constamment sur une politique indigène qui commençait à s'affirmer.

LA GUERRE AVEC LA TURQUIE.

La Turquie
déclare la
guerre
à la
France.

Le Directoire et Bonaparte auraient voulu éviter de voir l'installation des Français en Égypte entraîner la guerre avec son suzerain, le sultan de Constantinople. Cet espoir, qui eût été chimérique vis-à-vis de tout autre État européen pouvait à la rigueur se concevoir quant à la Turquie, avec quelques chances de se réaliser et d'ouvrir une possibilité de régler le différend inévitable par un compromis. Le Sultan exerçait sur son Empire une suzeraineté dont l'effectivité était en raison inverse de la distance ; sur ses provinces d'Afrique, Égypte, Tripoli, Tunis, Alger, il se bornait à

donner l'investiture à la plus haute autorité, à recevoir l'hommage platonique de sa vassalité et les tributs qu'elles lui envoyaient sans zèle ni régularité.

Les premiers succès de Bonaparte sur la terre d'Égypte, la bataille des Pyramides, l'entrée au Caire n'avaient pas paru déterminer de réaction belliqueuse de la part du Grand Seigneur malgré l'activité diplomatique que l'Angleterre déployait auprès de lui pour le jeter dans la lutte. Les Mamelucks étaient devenus une milice peu soumise, dont la force portait ombrage au Sultan, tout en lui enlevant toute velléité de les combattre ; leur destruction ne causait aucune peine à sa Hautesse, portée d'autre part à la circonspection par la réputation militaire de Bonaparte. Le désastre de la flotte française à Aboukir ruina cette sagesse ; il montra l'armée d'Égypte coupée de sa métropole, devant être épuisée d'effectifs et de munitions dans un temps plus ou moins long mais limité ; il donna à la cour ottomane le sentiment d'avoir devant elle l'occasion d'entrer dans une lutte dont la fin devait être heureuse ; il la décida à céder aux instances de la Grande-Bretagne. Elle déclara la guerre à la France le 4 septembre 1798. Dorénavant allié de l'Angleterre et de la Russie, le Sultan organisa des opérations de concert avec chacune de ces puissances. Dès cette déclaration, des hostilités furent engagées pour chasser les Français des ports de l'Épire et une flotte turque se joignit à une escadre russe pour leur reprendre les îles Ioniennes.

Durant la fin de 1797 et le cours de 1798, l'administration française avait été appréciée des habitants des îles Ioniennes pour sa régularité, sa probité, sa justice ; le général Gentili avait usé de ses pouvoirs avec habileté et modération ; malheureusement il dut s'embarquer pour venir en France prendre un repos que l'état de sa santé exigeait au point qu'il mourut en route. Il fut remplacé par le général Chabot

La perte
des îles
Ioniennes.

aussi modéré dans son commandement. L'un et l'autre se montrèrent soucieux de consolider l'occupation française, ils en renforcèrent les défenses et en fortifièrent les places, y compris celles du Continent. Les populations avaient conclu de ces travaux à l'arrivée de forces importantes leur apportant l'indépendance. La Morée avait commencé à s'agiter et à appeler une libération qui ne devait venir qu'en 1823 ; Ali de Janina avait resserré son rapprochement avec les Français, escomptant leur appui dans ses visées sur l'Épire.

En passant à Malte (juin 1798), Bonaparte chargea un de ses aides de camp, Lavalette, de porter au général Chabot la nouvelle de l'expédition et de l'inviter à organiser un mouvement de navires avec Alexandrie et Damiette apportant en Égypte, vivres, vins, eaux-de-vie, bois et pouvant en remporter sucre, café, riz... et aussi de joindre le pacha Ali, de rendre les relations continues avec lui en le priant d'accréditer un envoyé auprès de lui-même et de l'assurer que de sa fidélité sortirait l'accroissement « de sa gloire et de sa destinée ».

Les gouverneurs généraux eurent auprès d'eux des commissaires généraux civils centralisant la politique intérieure dans les trois départements. Le premier, Arnaud, fut le digne collaborateur du général Gentili et réussit, avec lui, à faire accepter facilement l'installation française. Il ne resta que quelques semaines en fonction et fut remplacé par Cormeyras, administrateur des Grisons, qui voulut faire de l'assimilation sans ménagement, et agir d'après les méthodes révolutionnaires ; il souleva rapidement un mécontentement général et dut être remplacé. Son successeur ne suivit pas ses traces, mais il dut constater qu'elles étaient profondes, que les castes lésées en usaient pour reprendre quelque influence et que dorénavant un parti antifrançais existait avec lequel il fallait compter.

Quant il fut connu que Bonaparte conduisait une armée française en Egypte, ce parti n'eut pas de peine à convaincre les populations qu'elles avaient été trompées, que la France n'avait jamais songé à leur sort, qu'elle occupait les îles pour la qualité de leur position dans la région de la Méditerranée où elle avait des ambitions, que les fortifications récemment restaurées ou édifiées n'avaient d'autre but que d'assurer la solidité de leur propre installation contre un ennemi extérieur ou contre elles-mêmes si elles tentaient de se soulever. La désaffection populaire s'en suivit tandis que, sur le continent Ali, tout en continuant à assurer le général Chabot de ses sentiments d'amitié, se prépara à profiter d'une inattention ou d'une faiblesse des Français pour les attaquer.

Le corps expéditionnaire avait compté au début 4 300 Français et une légion cisalpine de 900 hommes. De ces 5 000 hommes, il restait environ 3 500 dont la principale partie à Corfou et le reste réparti par petits effectifs dans les îles et les ports. Ali n'ignorait pas la faiblesse de ceux-ci ; pour être mieux renseigné, il fit arrêter l'adjudant général Roze qui était en mission auprès de lui ; il tenta, par la torture, de lui faire révéler les forces qu'il pouvait avoir à redouter ; après quoi il l'envoya à Constantinople où il mourut enfermé aux Sept Tours, en octobre 1799. Lorsque la Turquie entra en guerre avec la France, Ali n'eut plus aucun ménagement à conserver. Le général Chabot voulut prendre hâtivement quelques mesures de défense à Butrinto, premier port menacé ; elles furent trop tardives : Butrinto dut être évacué le 19 octobre ; Ali se porta sur Preveza où le général La Salcette, à la tête de 440 Français fit, le 23, une résistance héroïque à la fin de laquelle 100 hommes, sans cartouches et les armes brisées, furent faits prisonniers et envoyés à Constantinople où ils furent jetés au bague. Vornitza et

Parga furent évacuées. Partout Ali-Pacha succéda aux Français apportant aux habitants le massacre et l'incendie. La défense se reporta dans les îles devant lesquelles apparut une flotte turco-russe. Cerigo, Zante, Céphalonie, Leucate capitulèrent sous la pression de leurs populations devenues hostiles ; seule, celle d'Ithaque, ne voulant pas d'une résistance inutile, renvoya sa garnison à Corfou, en lui témoignant quelque sympathie.

A Corfou, Chabot avait assuré ses approvisionnements ; il disposait d'un vaisseau échappé au désastre d'Aboukir, de six autres petits bâtiments pouvant participer avec lui à la protection des accès du port, d'une garnison de 1 500 fantassins et de 300 artilleurs pour défendre une place qui aurait dû en posséder quatre fois autant. Il avait dû prononcer l'état de siège et désarmer les Corfiotes dont l'hostilité était manifeste et qui réclamaient la paix. La flotte turco-russe parut le 4 novembre. Son attaque d'abord molle s'intensifia à la fin du mois ; l'ennemi débarqua dans l'île, installa des batteries qui commencèrent à détruire la ville. Chabot, au cours de nombreuses sorties, réussit à en faire taire quelques-unes ; l'ennemi les réédifia constamment. Bientôt les assiégés apprirent l'arrivée de 15 000 Albanais et l'échec d'un secours envoyé d'Ancône. Chabot continua à entretenir dans sa petite troupe la volonté de résister. A la fin de février, l'île de Vido, qui barre l'entrée du port, fut enlevée par un assaut de plusieurs milliers d'hommes contre 400, après que ses fortifications eurent été anéanties par le canon. La place s'écroulait sous l'artillerie ennemie ; la garnison réduite à quelques centaines d'hommes souffrait depuis longtemps du rationnement, Chabot se résigna à capituler (8 mars 1799) ; il obtint les honneurs de la guerre et le rapatriement dans un port de France, à condition de ne pas reprendre les armes de dix-huit mois.

Bonaparte, depuis son passage à Malte, n'avait cessé de donner des preuves de son désir de vivre en paix avec la Turquie : libération d'esclaves turcs, communications à divers consuls sur la protection qu'il accorderait partout aux sujets ottomans, facilités commerciales, avaient été des moyens saisis par lui dans l'espoir de leur répercussion apaisante sur l'esprit du Sultan. Il avait voulu entrer en relations directes avec le Grand Vizir, et, de son bord, avant même de débarquer, il lui avait écrit une première fois le 1^{er} juillet. Après avoir rejeté Ibrahim en Syrie, il lui écrivit de nouveau, le 22 août, pour l'assurer de sa seule intention de punir les Mameluks, de son désir de s'entendre avec la Turquie, d'organiser avec elle des conversations pour arranger cette question d'Égypte.

La croisière anglaise coupait les communications de l'Égypte avec les rives européennes au point qu'en septembre, Bonaparte n'avait encore reçu aucun courrier de France. Les difficultés d'acheminement des correspondances étaient telles que, le 12 septembre seulement, il se décida à mettre en route sa lettre ci-dessus du 22 août par le moyen d'un émissaire devant la porter au consul de France à Alep qui la ferait passer à l'ambassadeur de France à Constantinople, chargé de la remettre lui-même au Grand Vizir ; elle devait suivre un trajet exigeant plusieurs semaines ; or depuis huit jours, la Turquie avait déclaré la guerre à la France...

Bonaparte n'eut jamais connaissance de cette déclaration ; en décembre, il écrivait encore au Grand Vizir, par la voie de Chypre, lui rappelant ses précédentes lettres sans réponse et lui réitérant son désir de paix ; il signalait au Directoire qu'il était toujours sans nouvelles de lui et en réclamait. Enfin, le 27 janvier 1799, un bâtiment ragusin entra dans le port d'Alexandrie, ayant à son bord le sieur Hamelin, propriétaire du chargement, porteur pour le général en chef d'une lettre du consul de France à Ancône. Cette lettre,

datant déjà de plus de deux mois, annonçait les hostilités de Naples contre les troupes françaises, mais ne parlait pas d'affaires ottomanes ; ce fut Hamelin qui apprit au général qu'une flotte russo-turque d'une soixantaine de voiles bloquait Corfou et qu'au dire général l'état de guerre existait entre la France et la Turquie. Toutefois les renseignements d'Hamelin présentant diverses contradictions, Bonaparte ne leur accorda pas une foi entière. Ce furent les événements mêmes qui dictèrent sa conduite. Il fut, en effet, tenu en alerte par les agissements du pacha de Syrie, son voisin, et l'impossibilité qu'éprouva le commandement turec de poursuivre en secret des préparatifs belliqueux.

Lors du débarquement, le gouvernement de Seideh (Sidon) et Akka (Saint-Jean d'Acre) était confié à Omar Daher, personnage paisible qui aurait pu vivre en paix dans ce voisinage ; il avait été remplacé par le pacha Ahmed que son mode principal de gouvernement avait fait surnommer Djezzar, le boucher. Agité d'une haine sauvage pour les Français, il avait emprisonné des protégés de la France en recevant une première lettre de Bonaparte et décapité le porteur en recevant la seconde ; il avait naturellement accueilli en allié le bey Ibrahim et ses mamelucks ; il s'était ostensiblement préparé à envahir le Delta ; il avait fait occuper les places de la côte Saint-Jean d'Acre, Jaffa, Gaza, El Arych et proclamé ses intentions belliqueuses. Une armée turque se rassemblait dans la baie de Macri pour être transportée par mer en Égypte. Bonaparte jugea qu'il avait le temps de mener une campagne en Syrie et d'y détruire la force de Djezzar pour se libérer du danger d'avoir, quelques mois plus tard, à faire front à la fois à deux armées, l'une arrivant de Macri sur la côte du Delta, l'autre de Syrie dans l'isthme.

A la fin de janvier 1799, le corps expéditionnaire d'envi-

ron 15 000 hommes était formé, ses transports, chameaux et conducteurs réunis, l'artillerie de siège embarquée pour être portée par mer jusqu'aux côtes de Syrie; des ulémas, des muftis étaient attachés aux divers états-majors pour leur servir d'intermédiaires auprès des populations; Bonaparte lui-même avait auprès de lui le « Mollah du Caire », l'homme le plus révééré de l'empire musulman après le mufti de Constantinople (1). Sa politique indigène avait porté ses fruits; les milieux arabes, tant d'Égypte que d'Arabie, l'avaient écouté avec intérêt; les approbations qu'il en avait reçues avaient ouvert un nouveau champ à ses spéculations; il caressa l'espoir de créer, après sa victoire en Syrie, une armée indigène sur laquelle il prendrait appui pour menacer le sultan de Constantinople et traiter d'alliance avec la Perse pour préparer avec elle un soulèvement anti-anglais aux Indes.

Le 5 février 1799, Kléber entama la marche sur El-Arich; Bonaparte suivit le mouvement, le 11, avec le gros des troupes. L'armée surmontant les fatigues de la route à travers les sables mouvants, de leurs tempêtes, du rationnement d'eau imposé aux hommes et aux attelages s'empara successivement des places d'El-Arich, le 20 février, de Gaza le 25, de Jaffa le 7 mars; elle y trouva des chevaux, des mulets, des chameaux; elle installa sa ligne d'étapes. Le 16, elle franchit le mont Carmel, occupa Caïffa et bientôt arriva devant Saint-Jean d'Arc. Ahmed Djezzar s'y était enfermé avec le gros de ses troupes; il attendait des secours à la fois de la flotte anglaise de Sydney Smith et de rassemblements turcs qu'il avait ordonnés dans la région de Damas.

La petite armée française allait avoir devant elle une place dont elle ne pouvait empêcher le ravitaillement par mer et

(1) *Correspondance de Napoléon*, 3 952.

une armée d'un effectif double du sien. Pour comble de difficultés, les trois frégates qui portaient l'artillerie de siège avaient été enlevées par Sydney Smith et les pièces qu'elles portaient avaient été données par lui aux défenseurs de la place que Bonaparte ne pouvait plus attaquer qu'avec une faible artillerie de campagne.

Depuis la prise de Jaffa, et tout en continuant sa marche, Bonaparte s'était considéré comme maître de la Palestine et avait voulu y maintenir les populations dans l'ordre. Les villes de Jaffa, Ramleh, Jérusalem étaient devenues les chefs-lieux de trois provinces possédant chacune leur divan. Il avait écrit aux cheiks de Naplouse et de Jérusalem pour les exhorter à ne pas participer aux hostilités contre lui, pour les assurer de son intention de ne rien changer à la vie, à la religion, à la propriété, aux coutumes du pays. Il avait pris sous sa protection le cheik Abbas el Daher, fils du prédécesseur d'Ahmed Djezzar et le lui avait opposé en compétiteur en lui confiant le commandement supérieur de la Tibériade. Tout particulièrement, il avait informé l'émir Bechir, des Druses, de la suite de ses succès et lui avait manifesté son désir de

« rendre la nation druse indépendante, d'alléger le tribut qu'elle paye et de lui rendre le port de Beyrouth et autres villes, qui lui sont nécessaires pour les débouchés de son commerce » (1).

Il l'avait invité à venir s'entendre avec lui et à conseiller aux habitants de ses villages de ravitailler les Français qui les paieraient exactement. Il avait écrit au mollah Murad-Radeh, à Damas, qu'il faisait la guerre à Ahmed Djezzar qui l'avait menacé en s'emparant d'El-Arrich, place égyptienne, mais non aux populations, qu'il protégerait les pèlerins de la Mecque comme il l'avait fait l'année précédente en Égypte. Les résultats de cette activité furent

(1) *Correspondance* 4047.

divers. Si les Naplousains restèrent aux côtés d'Ahmed Djezzar, les Druses députèrent auprès de Bonaparte et assurèrent le ravitaillement des camps français. Toutefois, sur la ligne d'étapes, comme dans les environs de ces camps, des hostilités subsistèrent, collectives ou isolées, qui maintinrent la nécessité de la vigilance la plus alerte pour les convois, les courriers, de la discipline la plus stricte pour les mouvements autour des camps.

Bonaparte commença le siège en règle le 20 mars. Il en couvrit les opérations jusqu'à Tyr (Sour), Safed et Nazareth, par des troupes qui réduisirent pour le corps de siège le harcellement des petits groupes battant la campagne. En avril, l'offensive turque se dessina, venant de Damas par la vallée du Jourdain. Le 8, Junot battit son avant-garde à Nazareth ; puis des manœuvres combinées entre les corps de couverture et la troupe de siège la brisèrent et la rejetèrent en déroute au mont Thabor, le 16.

Le siège de la ville se poursuivit dorénavant sans préoccupation de nouvelles interventions de forces extérieures autres que celles de la flotte anglaise qui gardait le libre accès du port. L'attaque fut limitée dans sa puissance par le manque de pièces de siège et de munitions d'artillerie ; dès le 27 mars, après deux jours de bombardement cependant réglé, Bonaparte avait dû redouter de manquer de boulets, le ramassage de ceux qu'envoyait l'ennemi avait dû être organisé. Des assauts acharnés avaient été donnés qui s'étaient heurtés à des défenses intérieures et à l'héroïsme des défenseurs ; les sorties de ceux-ci avaient été repoussées. Cependant, encore au milieu d'avril, Bonaparte espérait enlever la ville avant la fin du mois ou au début de mai. « Obstiné jusqu'à la fureur » (Thiers), il multiplia les assauts. Il fit de la ville un monceau de ruines, il est probable qu'il eût fini par s'en emparer, mais au prix d'autres assauts qui auraient consommé sa petite armée.

Parti d'Égypte pour en empêcher l'attaque par terre, il avait détruit les forces ennemies destinées à cette offensive, il avait fait plus : au début de mai, un convoi de 30 voiles porteur de troupes turques initialement destinées à un débarquement dans le Delta, avait été dérouté et était venu renforcer Ahmed Djezzar. Ces troupes avaient été jetées dans la bataille continue du siège, elles y avaient disparu... Ainsi le péril qui menaçait l'Égypte par l'isthme était vaincu, et l'écllosion de celui qui devait en assaillir les côtes, était reculé de plusieurs mois. Les objectifs réels étaient atteints. Depuis Jaffa, l'armée française souffrait de la peste qui sévissait à l'état endémique dans ces régions sans hygiène générale. Bonaparte comprit que quelques milliers de Français, sans artillerie de siège, médiocrement pourvus de munitions, joints à l'Égypte par une ligne d'étapes de solidité douteuse, ne surmonteraient la résistance d'une place ravitaillée et renforcée par mer, munie d'une puissante artillerie servie par les pointeurs de la marine anglaise, qu'au prix de pertes compromettant leur situation immédiate et l'avenir de leur conquête. Il accepta le destin. Le 20 mai, après soixante jours de combats héroïques, il leva le siège et reprit le chemin de l'Égypte ; il laissait au loin, dans les montagnes du Liban, les tribus en agitation dans l'espoir de son arrivée ; il était profondément dépité de devoir renoncer à ses objectifs spéculatifs. Si, au début de sa carrière, en proie aux soucis matériels de la vie, il avait regardé l'Inde, surtout pour les grandes fortunes qu'y faisaient les audacieux qui se mettaient au service des princes hindous, sa conception s'était élevée en devenant chef d'armée et en suivant la croissance de son ambition ; il avait vu dans l'Asie le pays des grands succès de guerre plaçant le vainqueur au-dessus de masses de populations ; il avait souhaité d'être le nouveau conquérant qui, partant de la côte méditerranéenne, s'en irait chasser les Anglais de l'Inde en subjuguant des millions

d'Asiatiques. Dans ce programme, l'installation en Égypte était la création de la place d'armes initiale dont Saint-Jean d'Acre eût été une avancée ouvrant les voies de l'Asie Mineure, de la Mésopotamie, de la Perse. Jamais il ne cessa de regretter son échec devant cette ville et de répéter qu'il avait changé le cours de sa destinée.

Pendant l'absence de Bonaparte, les villes principales, voyant des garnisons au milieu d'elles, étaient restées soumises au régime nouvellement établi ; mais, hors d'elles, la Basse-Égypte avait été agitée. A l'ouest, des incursions venant des régions désertiques, puis un mahdi débarqué de Tripolitaine, avaient troublé les populations, les avaient poussées à se soulever et avaient menacé jusqu'à la ligne d'étapes joignant Alexandrie au Caire en occupant Damenhour. Le général Lanusse avait détruit ces bandes, puni les rebelles et rétabli l'ordre. A l'Est, un émir, investi de la confiance de Bonaparte, placé par lui à la tête de la caravane annuelle de la Mecque, au lieu de suivre l'armée comme il avait été convenu, avait fait courir le bruit de la mort de Bonaparte, du désastre de son expédition et, à la faveur de l'émotion ainsi causée, il avait tenté de soulever les populations ; toutefois, à l'annonce de la prochaine arrivée de la colonne du général Lanusse, il avait franchi l'isthme et s'était enfui en Palestine.

Durant tous ces mouvements insurrectionnels, l'installation française n'avait pas été compromise grâce aux dispositions du général Dugua, exerçant le commandement en l'absence de Bonaparte et aux rapides et vigoureuses interventions de ses subordonnés les généraux Lanusse, Lagrange... Les populations étaient rentrées dans l'ordre avant même le retour des troupes de Syrie.

Parti d'Acre le 21 mai, Bonaparte fit procéder au cours

du retour à diverses exécutions de villages qui n'avaient cessé d'être des dangers pour la sécurité de la ligne d'étapes. Il n'ignorait pas que le bruit avait couru de la ruine de son armée, que l'espoir régnait peut-être de la voir revenir épuisée et misérable. En réalité, cette armée comptait au départ environ 15 000 hommes ; elle en avait perdu 500 dans les combats, 700 par les maladies ; elle avait eu 1 800 blessés dont un très grand nombre avait rejoint ou rejoindrait les régiments. Aussi arrivé le 10 juin en vue du Caire, la rassembla-t-il pour la faire rentrer, le 11, dans la capitale comme en parade, en présence des autorités venues au-devant de lui pour le saluer au milieu de la population massée sur son parcours. Le calme matériel déjà rétabli s'accrut de celui des esprits à la vue du général en chef à la tête de ses troupes.

Réapparition de Mourad. Débarquement et désastre des Turcs à Aboukir.

Cependant la lutte contre la Turquie commençait seulement à produire tous ses effets, des émissaires de l'armée en rassemblement à Macri tentaient de faire coïncider un soulèvement étendu avec son intervention. Le Sud répondit à son appel. Malgré la présence de Desaix à Coseyr et Syène, Mourad reprit la campagne à la fin de juin 1799 ; il se dirigea par le Fayoum et le lac Mœris vers le Nord, comptant se joindre sur les côtes occidentales à des troupes turques et à des contingents venant de Lybie. Ces derniers parurent en effet. Cette pointe de Mourad se heurta sur son flanc droit à Lanusse, installé à Gyzeh, sur son front à Murat accouru aux lacs Natron ; elle s'épuisa en marches et contre-marches et s'enfuit dans le Sud, ne comptant plus que quelques 200 cavaliers dont la destruction fut confiée à Friant. Pendant ces mêmes jours (11-12 juillet 1799), une flotte turque de huit bâtiments de guerre et d'une centaine de transports avait commencé à se ranger en rade d'Aboukir. En quelques jours, Bonaparte rassembla ses troupes pour

lutter contre ce nouvel ennemi. Le 25, il se porta à l'attaque de l'armée turque, installée dans la langue de terre d'Aboukir, la battit et la détruisit complètement : nombre de ses soldats ayant préféré se jeter à la mer plutôt que de se rendre. Cette victoire coûtait aux Français 100 tués et 500 blessés ; elle leur livrait les drapeaux, l'artillerie, les approvisionnements, le général en chef, de nombreux officiers et des centaines de prisonniers ennemis.

Bien que le Grand Vizir, signalé dans la région de Damas, fit une nouvelle tentative de création d'armée, toutes les forces organisées pour l'attaque de l'Égypte en 1799 étaient détruites ; il ne pouvait plus s'en former qui fussent redoutables avant le milieu de 1800.

L'ŒUVRE COLONIALE DE BONAPARTE.

De la masse de renseignements et de documents qu'il avait étudiés, Bonaparte avait tiré une connaissance exacte de la situation égyptienne et établi les directives de sa conduite. Dès son débarquement, il eut une politique indigène. Les mamelucks constituaient la seule force militaire qui pouvait lui faire opposition ; ils opprimaient le pays : il détruirait cette force et s'en prévaudrait auprès des Turcs et des Arabes. Avant même de quitter le vaisseau amiral, *l'Orient*, il tint à se présenter sous cet aspect aux autorités établies, il écrivit au pacha turc représentant le sultan :

Bonaparte
et les popula-
tions.

« La République française s'est décidée à envoyer une puissante armée pour mettre fin aux brigandages des beys d'Égypte ainsi qu'elle a été obligée de le faire plusieurs fois dans ce siècle contre les beys d'Alger et de Tunis. Toi qui devrais être le maître des beys et que cependant ils tiennent au Caire sans autorité et sans pouvoir, tu dois voir mon arrivée avec plaisir. Tu es sans doute déjà instruit que je ne viens point pour rien faire contre l'alcoran ni le Sultan. Tu sais que la nation française est la seule et unique alliée que le Sultan ait en

Europe. Viens donc à ma rencontre et maudis avec moi la race impie des beys » (1).

Mais le pacha turc avait été si désagréablement surpris par l'événement qui survenait qu'à la seule annonce de l'arrivée des forces françaises il s'était enfui en Syrie et qu'il ne reçut pas cette amicale missive.

Bonaparte ne s'arrêta pas à son absence, il s'attacha à rassurer les populations. La capitulation d'Alexandrie, premier acte sur lequel elles pouvaient le juger, accorda toutes garanties de continuation sans troubles de la vie ordinaire, de l'exercice du culte, du respect des biens privés. Il prescrivit à ses troupes une attitude convenable vis-à-vis des croyances et des mœurs. Pour éviter leurs abus et violences, il définit les droits en matière de réquisition, les formes à employer ; il créa la responsabilité collective des corps en cas de pillage et prescrivit qu'en outre des sanctions individuelles, les unités possédant les coupables subiraient des retenues de solde destinées à compenser les dommages ; il prévint des sanctions sévères, allant jusqu'à la mort, à l'appui de ses ordres.

Le jour même de son débarquement, il adressa une proclamation aux populations :

« Peuples de l'Égypte, on vous dira que je viens détruire votre religion ; ne le croyez pas ! Répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs et que je respecte, plus que les mame-lucks, Dieu, son prophète et l'Alcoran.

« Dites-leur que tous les hommes sont égaux devant Dieu ; la sagesse, les talents et les vertus mettent seuls de la différence entre eux.

« Tous les Égyptiens seront appelés à gérer toutes les places ; les plus sages, les plus instruits, les plus vertueux gouverneront et le peuple sera heureux !... Trois fois heureux ceux qui seront avec nous ! Ils prospéreront dans leur fortune et leur rang. Heureux ceux qui

(1) *Corr. Napoléon*, 2 719, 30 juin 1798).

seront neutres ! ils auront le temps d'apprendre à nous connaître, et ils se rangeront avec nous. Mais malheur, trois fois malheur à ceux qui s'armeront pour les mamelucks et combattront contre nous ! Il n'y aura pas d'espérance pour eux, ils périront » (1).

Il fit suivre cette proclamation d'un certain nombre d'ordres ; il prescrivit à tous les villages situés à trois lieues des localités occupées par l'armée d'envoyer des députations faire leur soumission, recevoir ses instructions, déposer leurs armes ; il usa de tous les moyens pour répandre cette proclamation, l'ayant fait imprimer en arabe grâce à une imprimerie spéciale dont il avait muni l'armée.

Sans attendre d'autres développements de sa conquête, il instaura un régime d'administration devant assurer l'exercice de la puissance française dès son apparition dans une région. La population était dominée par les grandes familles arabes dont les chefs remplissaient les fonctions civiles, religieuses et judiciaires, étant cheiks, imans, muf-tis... Elle les suivait docilement. Il ne chercha pas un instant à faire de l'administration directe ; il comprit qu'en s'imposant aux plus réputées de ces familles et à leurs premières personnalités, il se superposerait aux pouvoirs établis et agirait par leur intermédiaire sur les populations pour lesquelles il ne voulait pas que l'arrivée des Français fût l'origine d'un bouleversement des hiérarchies, des coutumes, des obligations. Il ordonna à toutes les notabilités indigènes de conserver leurs fonctions. Le gouverneur ture d'Alexandrie, Mohammed el Koraïm, ayant paru accepter les événements et se décider à servir les Français, fut nommé gouverneur de l'arrondissement de cette ville, sous le commandement de Kléber. Les biens des mameluks furent placés sous séquestre et les droits qu'ils exerçaient en matière fiscale et que le pays respectait, furent transportés à l'auto-

(1) C. N., 2723.

rité française qui se réserva le contrôle de la perception des impôts. Voulant inspirer confiance et ayant un besoin immédiat de numéraire, ne voulant pas ordonner de levées hâtives d'impôts risquant de changer le mode en cours, il chargea Poussielgue, devenu contrôleur général de l'armée, de prélever 150 000 francs sur la caisse des douanes, mais à titre d'avance, et de réunir les principaux négociants pour leur demander 300 000 francs en monnaie du pays en échange de la même somme en lingots. Pour l'administration générale, il constitua un conseil, un divan, des notables de la ville qu'il plaça aux côtés de Mohammed el Koraïm pour la gestion de la cité. Bonaparte quitta Alexandrie en laissant à Kléber des instructions dans lesquelles se lit :

« Il faut accoutumer ces gens peu à peu à nos manières et à notre manière de voir, et, en attendant, leur laisser entre eux une grande latitude dans leurs affaires intérieures, surtout ne point se mêler de leur justice, qui, étant toute fondée sur des lois divines, tient entièrement au Coran. »

En route, il fixa les prix auxquels les troupes devaient payer les vivres qu'elles pouvaient se procurer ; il fit inspecter les campements pour y saisir, au profit du troupeau de l'armée, les chèvres, moutons qui s'y trouvaient indûment.

Organisa-
tion gé-
né-
rale.

Bonaparte arriva au Caire, précédé de cette œuvre initiale, du bruit de la discipline de ses troupes, annoncé par une proclamation à la population :

« Peuple du Caire, je suis content de votre conduite. Vous avez bien fait de ne pas prendre parti contre moi. Je suis venu pour détruire la race des Mamelucks, protéger le commerce et les naturels du pays.

« Que tous ceux qui ont peur se tranquilisent ; que ceux qui se sont éloignés rentrent dans leurs maisons ; que la prière ait lieu aujourd'hui

comme à l'ordinaire, comme je veux qu'elle continue toujours. Ne craignez rien pour vos familles, vos maisons, vos propriétés, et surtout pour la religion du prophète que j'aime » (1).

Un détachement le devança, chargé de faire rentrer dans l'ordre la populace qui, à l'annonce de la défaite des beys, s'était ruée au pillage de leurs palais.

Le Caire était, non seulement la capitale politique et administrative de l'Égypte, mais un centre religieux de l'Islam. Sa mosquée Izmil-Azar constituait un foyer d'enseignement de la science coranique répandant ses lumières sur le monde musulman; la ville était, en outre, le marché et l'entrepôt vers lesquels convergeaient toutes les productions de l'Asie pour l'Afrique, et inversement; même, de temps immémorial, un courant la traversait des productions des Indes vers les pays d'Europe.

Nul de ces éléments de l'importance du Caire n'échappa à Bonaparte; il voulut, avant tout, se concilier la haute classe musulmane; il en visita les cheiks et les ulémas; il capta leur confiance au point d'en obtenir qu'ils engageassent le peuple à obéir à la domination nouvelle qui respectait sa religion, sa législation, ses coutumes. Fort de leur acquiescement, il leur maintint la partie exécutive de l'autorité, l'action directe sur la population; il créa, pour la capitale, un divan de neuf de ses principales notabilités; il partagea l'Égypte en un certain nombre de territoires (2) placés sous l'autorité de généraux de brigade assistés chacun d'un divan, analogue à celui qu'il avait installé à Alexandrie, composé de sept membres

(1) C. N., 2 818.

(2) Ce partage fut achevé en septembre 1798; il y eut dix-sept subdivisions: Le Caire, Alexandrie, Damiette, Rosette, Gharbyeh, Chargyeh, Menouf, Mansourah, Qelyoub, Bayreh, Gyzeh, Atfyeh, Beny-Soueyf, Fayoum, Minyeh, Manfalout, Girgeh. Par la suite, au retour de Syrie, le nombre de ces provinces fut diminué.

« chargés de veiller aux intérêts de la province, de lui faire part de toutes les plaintes qu'il pourrait y avoir, d'empêcher la guerre que les villages se font entre eux, de surveiller les mauvais sujets, de les châtier, en demandant la force au commandant français, d'éclairer le peuple toutes les fois que cela sera nécessaire » (1).

Sur chacun de ces territoires le service de la police et de l'ordre fut assuré par un agha disposant d'une compagnie de 60 indigènes, par un bataillon au Caire, soldés sous le contrôle français ; celui des impôts, par un intendant copte continuant à utiliser son personnel ancien et chargé, comme par le passé, de percevoir le myry, le feddan et tous les impôts précédemment levés pour les mameluks et devant l'être dorénavant pour la République. Il voulut que le service des impôts fût assuré d'un fonctionnement précis et honnête, il plaça à côté de l'intendant copte un commissaire français devant

« laisser toute la responsabilité aux coptes jusqu'à ce que les Français soient plus au fait des usages et de la langue du pays ; le commissaire français devant seulement être là pour apprendre lesdits usages, surveiller et pouvoir donner tous les renseignements qui pourraient être demandés, être une espèce de contrôleur » (2).

Le service de ces intendants coptes fut centralisé par un intendant général, copte lui-même, placé sous la dépendance directe du chef des services financiers de l'armée. Bonaparte eut ainsi la direction générale de l'administration, de ses finances sur lesquelles il préleva les sommes nécessaires aux besoins de l'expédition.

Non seulement il ne changea rien aux coutumes, mais il tint à manifester en leur faveur ; il présida la fête du Nil, rehaussa les fêtes religieuses de la participation des troupes,

(1) C. N., 2 858.

(2) Bonaparte à la Commission administrative (C. N., t. IV, 2 870, 28 juillet 1798).

veilla à l'organisation et à la sécurité du pèlerinage annuel de la Mecque, dont le Caire rassemblait une grande partie des pèlerins venant de l'Afrique du Nord... Il fut compris de ses soldats qui saisirent l'utilité de cette politique de respect des indigènes et en recueillirent les résultats dans la facilité de la vie.

Toute cette œuvre se poursuivit du 23 juillet au 8 août 1798, où il marcha sur Ibrahim-Bey, en même temps que les multiples opérations et innovations nécessitées par l'installation de l'armée : créations de camps et de cantonnements, d'hôpitaux, de fours, de magasins, remonte de la cavalerie et de l'artillerie... A son retour, le 15 août, il s'attacha à la pacification du Delta ; en le faisant sillonner de colonnes, il réussit à obtenir la sécurité sur ses voies. Il reprit la suite de son organisation générale ; il ordonna la déclaration des professions et métiers pour mettre en vigueur l'impôt des patentes, le contrôle des propriétés par un service des domaines, la liberté du commerce avec ses litiges dépendant de tribunaux spéciaux.

Voyant alors fonctionner depuis quelques semaines les Divans provinciaux et les intendants fiscaux, il décida de réunir auprès de lui des représentants de l'Égypte occupée. Le 14 octobre, s'ouvrit au Caire une session d'un « Divan général », composé d'une députation par province, les plus importantes en ayant formé deux et le Caire, trois. Chaque députation comptant neuf membres, ce Divan général forma un parlement de 189 membres. Ses discussions furent dirigées par Monge et Berthollet, commissaires du Gouvernement, auxquels Bonaparte donna comme instructions :

« Le but de la convocation du Divan général, citoyens, est un essai pour accoutumer les notables d'Égypte à des idées d'assemblée et de gouvernement.

« Vous devez leur dire que je les ai appelés pour prendre leurs

conseils et pour savoir ce qu'il faut faire pour le bonheur du peuple et ce qu'ils feraient eux-mêmes s'ils avaient le droit que nous a donné la conquête.

« Le Divan général vous fera connaître :

« 1^o Quelle serait la meilleure organisation à donner aux divans des provinces et quels appointements il faudrait définitivement fixer ;

« 2^o Quelle organisation il faut établir pour la justice civile et criminelle ;

« 3^o Quelles lois il trouverait à propos de faire pour assurer l'hérédité et faire disparaître tout l'arbitraire qui existe dans ce moment-ci ;

« 4^o Quelles idées d'amélioration il peut vous donner, soit pour l'établissement des propriétés, soit pour la levée des impositions.

« ...Dans toutes les discussions, vous prendrez note de ceux qui se distingueront, soit par l'influence qu'ils auront, soit par les talents qu'ils montreront » (1).

Cette assemblée siégea quatre jours et adressa à Bonaparte le résultat de ses travaux ; certains furent utilisés par lui dans sa mise au point de l'administration ou dans des innovations. Le 18 octobre, la session du Divan général prit fin sur une lettre du général en chef chargeant Roux et Berthollet de remercier ses membres et les invitant à se faire les propagateurs de l'influence française et les pacificateurs de leurs peuples :

« J'ai reçu la réponse que m'a faite le Divan aux différentes questions que je lui avais proposées. Remerciez le Divan du zèle qu'il a mis dans ce travail.

« Dites au Divan qu'il serait bon de faire un règlement pour déterminer, d'une manière invariable, les droits que les cadis et leurs subalternes doivent retirer des procès. Priez-le de nommer une commission pour proposer ce règlement.

« Faites lui connaître que je désirerais qu'il fit une adresse aux habitants du pays, pour leur faire sentir combien il est essentiel qu'ils ne prêtent pas l'oreille à des propos vagues et semés à dessein par leurs ennemis sur l'arrivée des mamelucks : cela ne sert qu'à irriter les Français et à causer la ruine des villages... Qu'il leur dise aussi que nous

(1) *Correspondance de Napoléon*, 3 423.

sommes des gens justes ; que nous n'avons en vue que le bien du pays et d'y mettre en vigueur le règne de la justice » (1).

Immédiatement, il forma, au Caire, un « Divan supérieur » de 25 membres, dont 9 pour le Caire, un pour chaque province, en parties égales hommes de loi, commerçants et grands propriétaires, choisis par lui-même sur une liste comprenant deux propositions par siège à pourvoir, présentées par les divans existants. Ce Divan supérieur forma dans son sein un divan permanent de 9 membres astreints à résider dans la capitale pour constituer auprès du général en chef une sorte de conseil indigène de Gouvernement. Il ne cessa de lui accorder le plus grand intérêt ; il prescrivit au commissaire français qui en dirigeait les travaux de s'attacher à en connaître les membres, à apprécier leur valeur, leurs aptitudes, à ne pas hésiter à lui proposer de remplacer ceux d'entre eux qui lui paraîtraient au-dessous de leurs fonctions ; il voulut arriver à faire de cette assemblée

« un corps intermédiaire entre le Gouvernement et l'immense population du Caire, de manière qu'en parlant à ce grand divan on soit sûr de parler à la masse de l'opinion » (2).

Il étendit cette recherche à l'Égypte entière ; ayant dû destituer le cadi du Caire, il en fit nommer un nouveau, El-Arichy, par l'assemblée des Cheiks, l'installa en grande pompe et décida que tous les cadis des provinces devraient venir au Caire recevoir de lui l'investiture.

Lorsqu'il fallut préparer la campagne de Syrie, il voulut être assuré à la fois de ne pas laisser derrière lui, en Égypte, des populations prêtes à s'insurger dès qu'il serait parti

(1) *Correspondance de Napoléon*, 3 492.

(2) C. N., 4 228. Bonaparte au citoyen Fourier, commissaire près le Divan, 28 juin 1799.

avec la plus grande partie des forces françaises et de trouver devant lui, dans les contrées où il allait s'enfoncer, des intelligences et des appuis. Il usa de ses relations journalières avec le Divan du Caire et les plus hautes autorités religieuses d'Égypte ; il se proposa de se faire d'elles de véritables alliées ; il multiplia les manifestations de sympathie pour le culte mahométan ; il ouvrit le Ramadan, en février 1799, en une grande cérémonie dans laquelle il tint la place et le rôle qui revenaient naguère au pacha turc ; il alla jusqu'à reporter la gloire de ses victoires à la protection de Mahomet qui l'avait choisi pour libérer l'Égypte de la tyrannie mame-luck ; il réussit à être considéré par les ulémas et les muftis comme le protecteur de leur religion ; il en obtint le plus réel concours. Non seulement celui-ci se manifesta, comme nous l'avons dit, en participant à la préparation de la campagne et en fournissant conseillers, agents de liaison, interprètes aux états-majors, mais en expliquant les actes français au peuple et en les lui rendant accessibles. Aussi, quand il fallut lui annoncer la lutte prochaine contre les Turcs, lui fut-elle présentée comme l'achèvement indispensable de l'éviction des mamelucks, l'instauration de l'autonomie en Égypte, pays tout à fait capable, lui fut-il déclaré, de s'administrer lui-même...

Hors d'Égypte, Bonaparte sut étendre ses relations jusqu'aux chefs des centres religieux de la Mecque et de Médine, y développer l'opposition latente des Arabes contre le sultan des Turcs. Il proclama que le chef de l'Islam devait être le chérif de la Mecque. Ses agents purent parcourir l'Arabie et la Syrie, y agiter les tribus du Liban, y préparer la marche de l'armée française.

Dans l'ordre militaire, quelques semaines, quelques jours mêmes, d'observation lui suffirent pour lui faire trouver des innovations en rapport avec le pays et ses races indigènes,

innovations qui, plus tard, furent démontrées si judicieuses par l'expérience des campagnes d'Algérie. Contre les hordes de cavalerie qui forment le fond des troupes armées dans ces pays, il créa le carré contre la cavalerie ; contre les vols de matériel et d'animaux dont souffrirent les colonnes au repos, il ordonna le campement en formation carrée dans le centre de laquelle devaient être enfermés les bagages, les chevaux, les bêtes de somme. Le fléchissement de ses effectifs qu'aucun renfort ne venait reconstituer l'amena à envisager le recrutement d'indigènes ; il s'occupa au cours de l'été 1799, d'incorporer des coptes et des arabes, il demanda au sultan du Darfour de lui vendre deux mille noirs. Pour lutter à armes égales avec la mobilité des indigènes, il créa le régiment des Dromadaires (janvier 1799) (1), apte à toutes les opérations dans les régions désertiques. Il eut le sens colonial qu'à ces gens qui ne respectent que la force, il faut maintenir présente l'impression de la force ; il écrivait à ses généraux que, pour obtenir le calme dans les populations sédentaires ou nomades, il fallait qu'elles vissent fréquemment des troupes françaises, qu'elles redoutassent leur vigilante activité, la rapidité de leurs interventions, la sévérité de leurs répressions.

Son œuvre, si rapidement mise debout, appelait avant tout l'ordre en général, condition si peu réalisée en pays musulman qu'elle leur paraît antinomique ; elle ne put s'appliquer sans une vigilante fermeté. Bonaparte eut, en effet,

(1) Le régiment des Dromadaires, créé par ordre du 9 janvier 1799, fut composé de 2 escadrons de 4 compagnies de 50 hommes, cadres compris. Il dut ainsi compter 400 dromadaires. Pour la première formation, il reçut 10 ou 15 hommes de chacune des demi-brigades de ligne ou d'infanterie légère, de la légion maltaise et aussi de la légion nautique formée, après le désastre de la flotte à Aboukir, avec les quelques 3 000 matelots devenus disponibles ; les chameaux furent fournis par groupe de 10, 15 ou 20 sur chacune des provinces.

à compter avec les sourdes menées de certaines autorités, avec le banditisme invétéré des Arabes. Les communications entre les diverses places occupées furent impossibles avant la bataille des Pyramides, très dangereuses encore durant plusieurs semaines après elle. Un général, de nombreux officiers et leurs escortes furent massacrés. Ne croyant, ni par caractère, ni par expérience, à l'efficacité d'une autorité qui ne dispose pas de sanctions, appréciant opportunément que les hommes en général, et les Orientaux tout spécialement, ne lui accordent leur obéissance que si elle est solidement munie de moyens de l'imposer, il évita l'écueil de faire reposer son œuvre organisatrice et son administration sur une bienveillance systématique qui n'eût pas manqué d'être prise pour de la faiblesse.

« Il faut prendre le ton qui convient pour que ces peuples obéissent et obéir, pour eux, c'est craindre » (1).

disait-il à ses généraux.

Il comprit que nulle police ne pouvait être mieux faite, dans ces pays si nouveaux pour des Français et présentant tant d'embûches pour leurs isolés, que par des indigènes organisés de manière à être maintenus dans une activité strictement ordonnée et contrôlée par le commandement. Nous l'avons vu, en arrivant au Caire, créer une compagnie indigène par province, un bataillon même pour la capitale. Les criminels, les délinquants furent frappés. Le gouverneur d'Alexandrie, Mohamed el Koraïm, ayant été convaincu de tenir les mamelucks au courant de ce que sa situation lui permettait de savoir des affaires françaises fut condamné à mort et exécuté ; les villages qui attaquèrent les escortes, refusèrent de se laisser désarmer, servirent de refuge aux

(1) *Correspondance de Napoléon*, t. IV, 2 907.

pillards qui assassinaient les isolés et harcelaient les convois, furent brûlés ; des voleurs, des agents de désordre furent décapités... Au Caire, des agitateurs excitèrent la population à propos de libertés commerciales dont bénéficiaient les juifs et les chrétiens, un soulèvement éclata. Le général Dupuy, commandant la place, des officiers, des soldats furent assassinés. Bonaparte réprima durement l'insurrection, rétablit l'ordre en quarante-huit heures (22-22 octobre 1798). Il frappa sévèrement, rapidement à la tête, sur le coup de la faute; ensuite il amnistia les masses entraînées, les convia à rentrer dans le calme et à retourner à leurs travaux. Ce fut chez lui une règle constante de se montrer inflexible au moment de la nécessité, puis, celle-ci passée et les principaux coupables punis, de venir de lui-même au pardon.

Malgré l'état de guerre et le blocus maritime anglais, il s'efforça de maintenir un mouvement commercial avec Malte, Corfou ; il écrivit aux beys de Tripoli, de Tunis, au dey d'Alger, au sultan du Maroc, pour les assurer à la fois du concours qu'il donnerait aux voyages annuels des pèlerins à la Mecque, du bon accueil qui serait réservé par ses ordres à ceux de leurs sujets qui viendraient en Égypte pour affaires. Il se proposa de faire de la mer Rouge un lac placé sous l'influence française.

Le général Bon arriva à Suez le 7 novembre 1798 à la tête d'une colonne de 1 500 hommes. Bonaparte y séjourna lui-même du 24 décembre 1798 au 6 janvier 1799. Il voulut en faire à la fois le port français de la mer Rouge, le point de départ de la jonction renouvelée de celle-ci avec la Méditerranée, la forteresse du Sud-Est de la Basse-Égypte. Il fit reconnaître ce port, la côte asiatique du golfe, organiser ses défenses terrestres et maritimes, installer un arsenal naval qui pût construire des bâtiments suffisants pour agir

Commerce,
voies de
communica-
tion.

contre la plupart des navires circulant dans cette mer et y supprimer la piraterie ; il y transporta quelques centaines de matelots servant à terre depuis la défaite de la flotte ; ils y formèrent les équipages de la force navale qu'il comptait y armer. C'est durant cette période où il organisait l'expédition de Syrie que Bonaparte, poursuivant sa politique d'opposition des Arabes aux Turcs, entra en relation avec les chérifs de la Mecque et de Médine, les assurant de l'accueil qu'il réservait aux pèlerins, des facilités qui leur seraient données, mais aussi leur demandant d'organiser les échanges commerciaux par Suez où il avait donné des ordres pour que les bâtiments maures venant de la côte d'Asie, Yambo, Djeddah, Moka fussent convenablement reçus et engagés à revenir. Il comptait recevoir d'eux, en échange de riz et de céréales, du café et diverses autres denrées. Ne perdant pas de vue son propre ravitaillement, il fit prendre par Poussielgue des dispositions pour qu'il ne sortît de Suez, à destination de l'Arabie, qu'une quantité de marchandises proportionnée à celle qui en venait. Il régularisa le mouvement des troupes de Suez au Caire, de manière à permettre aux caravanes des commerçants de compter sur leur protection.

Enfin, désireux de rendre à ces régions sillonnées de voies d'eau l'activité de communication qu'elles avaient jadis possédée, il instaura un commandement de la navigation sur le Nil qui reçut pour mission, non seulement l'organisation du mouvement en sécurité des transports par eau, mais la restauration des anciens canaux qui réduisaient les trajets, facilitaient les accès des ports ; en particulier, il prescrivit de désensabler le canal de Ramanyeh à Alexandrie, abandonné depuis plusieurs siècles par l'incurie turque ; il joignit aux colonnes qui firent rester les populations dans l'ordre, des savants étudiant le régime des lacs et cours d'eau, observant les ruines, dressant une première carte du pays et des plans de ses grandes villes.

Pendant son séjour à Suez, Bonaparte ordonna de rechercher les traces du canal antique qui joignait ce port à la branche orientale du Nil. Elles furent retrouvées en certains endroits. Le général Bertrand, dans son mémorial de cette campagne (1), écrit que le plus ancien canal partait de Bubaste, sur la branche pélusiaque, gagnait les lacs Amers et de là, Arsinoe, ville située à environ 3 kilomètres au Nord de l'emplacement où devait s'élever Suez, de nombreux siècles plus tard. Ce canal, qui pouvait être franchi en quatre jours, dura du XIV^e siècle avant J.-C. au II^e siècle après. Il fut restauré par les Arabes lors de la conquête musulmane et doublé d'une branche dite « Canal du Prince des Fidèles », joignant la région du Caire aux lacs Amers. Les ingénieurs de l'expédition conçurent deux projets: l'un qui s'inspirait du tracé du plus ancien canal, l'autre qui aurait joint Suez à Péluse. Tous prévoyaient une suite de biefs et d'écluses, puisque la croyance existait alors d'une forte différence entre les niveaux des deux mers. Bertrand relate un troisième projet: « D'autres ingénieurs ont proposé de faire passer la mer Rouge dans l'isthme, de créer un détroit. La différence du niveau de la mer Rouge à la Méditerranée à Peluse est de trente pieds aux vives eaux et seulement de vingt-quatre aux basses eaux, ce qui fait moins d'un pied par lieue. Il n'y aurait donc qu'à ouvrir le contrefort de Suez aux lacs Amers... »

Le temps nécessaire à des réalisations ne fut pas donné à Bonaparte. Il n'en reste pas moins qu'il jeta, à l'origine du XIX^e siècle, dans la haute spéculation des cerveaux les plus distingués de France, la certitude de la possibilité de joindre les deux mers qui, un demi-siècle plus tard, devait entrer en réalisation sous la volonté et l'impulsion françaises.

Dès son arrivée au Caire, il avait d'ailleurs donné la marque de l'attention qu'il accordait aux hautes études de

L'Institut
d'Égypte.

(1) T. I, p. 75.

la science désintéressée ; le 21 août 1798, il avait décrété la formation de l'Institut d'Égypte, chargé à la fois d'explorer le passé de cet ancêtre des nations d'Europe, d'en préparer la reconnaissance et l'avenir : une section de cet Institut reçut en effet, pour programme, l'étude du climat, des productions, de la condition des habitants, des méthodes à employer pour améliorer les modes de travail, l'hygiène générale, les moyens de transport... Des premières études de cet Institut, composé des savants qui accompagnaient Bonaparte, sortirent des industries qui aidèrent à la vie des troupes, accrurent le rendement et la qualité de celle des indigènes, assainirent les villes ; deux journaux parurent ; les études d'égyptologie commencèrent, dans lesquelles la science française allait s'assurer une place hors de pair.

Bonaparte,
colonial
d'exécution.

Parmi les buts donnés à l'expédition d'Égypte, fut celui d'y créer un établissement définitif, donc une colonie. Le caractère éphémère de l'occupation française peut faire oublier ce but ou le faire paraître secondaire : il n'en reste pas moins que Bonaparte travailla pour faire ce définitif, que, dès le début de son installation en Égypte, il la jugea au point de vue colonie française dans un rapport au Directoire :

« ... Il y a dans ce pays-ci... beaucoup de blé, de riz, de légumes, de bestiaux. La République ne peut avoir une colonie plus à sa portée et d'un sol plus riche. Le climat est très sain, parce que les nuits sont fraîches » (1).

Ce ne sont pas là les lignes d'un général chargé de battre l'ennemi, de lui imposer un traité de paix et de ramener son armée dans sa métropole, mais bien celles d'un chef qui prend possession et transporte une suzeraineté (2).

(1) Bonaparte au Directoire exécutif, 24 juillet 1798 (C. N., t. IV, 2 834).

(2) LAS CASES écrit, dans son *Mémorial de Sainte-Hélène* (t. I, p. 127) : « L'Empereur répétait jusqu'à satiété que l'Égypte devait demeurer à la

Bonaparte ne douta pas qu'il n'eût devant lui le problème de la colonisation ; il le domina dès la première heure. Sans être précédé de l'expérience d'autrui, en quelques mois d'études et de réflexions en France, son esprit, déjà si riche de son propre passé, conçut un plan d'administration générale de sa conquête dont il réalisa à Alexandrie, quarante-huit heures après son débarquement, un premier organe qui, par la suite, n'eut pas à être modifié dans son principe et dont l'ensemble constitua l'installation d'un protectorat.

Sa tentative d'attacher à lui les Turcs d'Égypte n'était dictée que par le désir de jeter le trouble dans leurs esprits, de reculer l'heure inévitable de la rupture avec le Grand Seigneur. En réalité, voulant faire de l'Égypte une terre française, il se proposa de se substituer à la suzeraineté turque en héritant de son droit à la direction générale et à l'administration du pays. Il se présenta aux populations égyptiennes, à la fois en laudateur de leurs aptitudes à se conduire elles-mêmes et en guide envoyé par Dieu, maître de l'heure, pour les conseiller dans l'art de se gouverner. Il eut vite apprécié que la domination turque et le groupement mame-luck, vus d'Europe, pouvaient faire illusion, mais que, vus du Caire, ils se révélaient sans attaches dans les populations, sans racines dans le sol ; qu'ils étaient une autorité ne subsistant que par la tradition, l'impuissance des administrés à la secouer, mais ne devant trouver chez eux aucun concours en cas de détresse ; il vit aussi que, sous cette autorité, l'influence appartenait à la race arabe installée sur la vieille Égypte depuis le début de la plus que millénaire expansion musulmane... Malgré la phrase par laquelle, dans sa proclamation initiale, il annonça le règne de l'égalité entre les humains, il respecta sa situation prépondérante et prit appui

France et qu'elle y fût infailliblement demeurée si elle eût été défendue par Kléber et Desaix » ; et plus loin, t. II, p. 1 176 : « L'Égypte, disait-il, devait nous tenir lieu de Saint-Domingue et de nos colonies d'Amérique. »

sur elle, tout en utilisant cependant la race copte comme elle le faisait elle-même.

Tous ses efforts tendirent à resserrer les liens religieux des Mahométans d'Égypte avec la Mecque et Médine, villes saintes traditionnellement opposées à Constantinople. Il donna comme instructions aux commandants des provinces :

« de faire sentir dans toutes les circonstances aux principaux du pays qu'il est temps enfin que le gouvernement des Osmanlis finisse, gouvernément qui a été plus tyrannique pour eux que celui des Mamelucks mêmes, et qu'il est contre l'esprit du Coran que des Osmanlis et des gens de Constantinople viennent administrer la justice à un peuple dont ils n'entendent pas la langue ; que ce n'est que deux ou trois siècles après la mort du Prophète que Constantinople a été musulman ; que si le Prophète venait sur la terre, ce n'est pas à Constantinople qu'il établirait sa demeure, mais dans la ville sainte du Caire, sur les bords du Nil ; que le chef de la religion musulmane est notre ami le chérif de la Mecque, tout comme la véritable science existe dans l'assemblée des ulémas du Caire, sans contredit les plus savants de tout l'Empire ; et que l'intention du général en chef est que tous les cadis soient natifs d'Égypte, à moins qu'ils ne le soient des saintes villes de la Mecque et de Médine » (1).

Quelques jours auparavant, il écrivait au Divan du Caire :

«... C'est à vous d'éclairer les bien intentionnés et faites ressouvenir enfin les peuples d'Égypte qu'il est temps que le règne des Osmanlis finisse... si le Nil est le premier des fleuves de l'Orient, le peuple d'Égypte, sous mon gouvernement, doit être le premier des peuples » (2)

Ainsi sa politique fut de faire naître un nationalisme arabo-égyptien venant séparer l'Égypte de la Turquie, la laisser isolée et, dans sa faiblesse, l'obliger à se reposer sur la protection française. Cette politique lui fut originale comme le fut

(1) C. N., 4 238, ordre du 30 juin 1799.

(2) C. N., 4 224.

le mode d'action par lequel il entendit assurer l'autorité de son Gouvernement. Il est possible de relever, dans ses lettres et instructions, que ce mode, sans cependant rien bouleverser immédiatement, était entaché de l'attrance vers l'assimilation que subirent nombre d'hommes de la Révolution ; des projets visant à l'introduction des impôts français, à la revision des lois successorales en découlent sans conteste ; il n'en reste pas moins que, voulant créer une colonie, il rompit avec la tradition de l'immobilité dans l'assujettissement, qu'il conçut l'administration du pays par le pays ; qu'en quelques mois, son œuvre jeta des racines si profondes que la politique intérieure de l'Égypte en fut orientée pour cinquante ans, que ses principes ont été vérifiés et éprouvés par les grands coloniaux de nos jours.

A ce titre, Bonaparte fut le créateur d'un mode de colonisation, d'un régime d'autonomie protégée, qui, parmi les coloniaux d'exécution de la France de tous les temps, le range aux côtés de Champlain et de Duplex.

BONAPARTE QUITTE L'ÉGYPTE.

A son retour de Syrie, Bonaparte se consacra à l'administration générale, à une réorganisation militaire, à la fortification de l'isthme et de la côte, à la lutte contre Mourad, puis contre l'armée turque. Malgré la charge de ces travaux, il dut se préoccuper du moral même de sa vaillante armée sur lequel agissaient l'éloignement de la mère-patrie et surtout l'isolement dans lequel le blocus de la flotte anglaise réussissait à la tenir. Ce blocus avait été installé dès l'apparition des forces navales anglaises, et leur succès d'Aboukir leur avait permis de le rendre effectif et permanent. Bonaparte, de son côté, avait diminué le danger de la rupture des relations avec la France, en établissant ses correspondances en trois et quatre exemplaires et dirigeant chacun

L'armée
d'Orient
sans
nouvelles
de France.

d'eux par les voies les plus diverses. En fait, le Directoire avait reçu un nombre important de ses rapports ; par contre, lui-même n'en avait vu arriver que très rarement les lettres. En juin 1799, les dernières nouvelles qu'il en possédait dataient du 8 février. A diverses reprises, les Conseils avaient voté d'acclamation que l'armée d'Orient avait bien mérité de la Patrie, sans que cette Armée l'eût jamais su ; enfin, si les correspondances officielles, envoyées par des émissaires spéciaux, réussissaient quelquefois à parvenir à leurs destinataires, les lettres particulières, les journaux, n'arrivaient à peu près jamais. L'extrême difficulté de correspondre avec le dehors que nous avons signalée à propos des lettres adressées par Bonaparte au Grand Vizir s'était perpétuée ; l'Égypte ne savait du monde extérieur que ce que les Anglais voulaient bien laisser passer et surtout ce que leurs agents y répandaient.

Des bruits circulaient de chaos européen, de reprise prochaine de la guerre continentale. Ces incertitudes et ces éventualités pesaient de plus en plus lourdement sur les troupes ; elles irritaient spécialement Bonaparte qui aurait voulu suivre attentivement les événements intérieurs et extérieurs de la République et ne possédait sur eux aucune précision.

Bonaparte apprend les revers de la France.

Une lettre de son frère Joseph réussit à percer le blocus et lui apprit la situation du Directoire, les premières défaites infligées par la deuxième coalition ; elle lui fit vouloir à tout prix des nouvelles. Il fit croiser de petits bâtiments, non loin des eaux égyptiennes, pour qu'ils y arrêtassent les navires de commerce et en rapportassent quelques renseignements. Enfin, sous prétexte de négocier un échange de prisonniers avec les Turcs, il envoya un parlementaire à l'amiral qui commandait leur flotte réunie à celle de l'Angleterre depuis Aboukir ; des conversations s'ouvrirent, non

seulement avec lui, mais avec Sydney Smith, commandant l'escadre anglaise. Ce dernier reçut l'officier français qui ne lui dissimula pas l'ignorance des événements dans laquelle vivait l'armée française. Comme les nouvelles à lui apprendre étaient fâcheuses, Sydney Smith lui remit un paquet de journaux anglais (début d'août). La situation générale qu'ils révélaient était celle de juin 1799. Le commodore anglais jugea que leur lecture devait faire fléchir le moral de Bonaparte ; il lui représenta que la possession de l'Égypte dans l'état actuel de la France était secondaire, il lui parla de l'évacuer, de ramener son armée en France. Bonaparte ne se prononça pas, voulut donner l'impression de prendre son temps, d'être absorbé par son œuvre intérieure ; il envoya en Haute-Égypte une commission de l'Institut (14 août) en reconnaissance archéologique et annonça son intention de la rejoindre...

Depuis son arrivée en Égypte, il n'oubliait pas qu'au cours de ses conversations avec les Directeurs, son retour personnel avait été prévu. En septembre 1798, il leur écrivait : « Je ne pourrai pas être de retour à Paris, comme je vous l'ai promis, au mois d'octobre ; mais cela ne tardera que de quelques mois » (1) ; et en février 1799 : « Si, dans le courant de mars, le rapport du citoyen Hamelin (qui venait d'arriver avec quelques nouvelles d'Europe) se confirme et que la France soit en armes contre les rois, je passerai en France » (2). De la lecture des journaux de Sydney Smith, Bonaparte ne fut pas démoralisé : il conclut à l'approche de son heure et à l'urgence pour lui d'être en France pour ne pas la laisser passer. Au cours des relations avec la flotte anglaise, il avait appris qu'elle allait être obligée de s'éloigner pour se ravitailler en eau. Tout en écoutant Sydney Smith et lui

Bonaparte
rentre en
France.

(1) C. N., t. IV, 3 259.

(2) C. N., t. V, 3 952.

créant une impression de sécurité, sa résolution fut prise de risquer le passage de la Méditerranée. Il la confia à l'amiral Gantheaume en le chargeant d'en prévoir la très prochaine exécution.

Lui parti, le commandement revenait à Kléber. Le 19 août, il le convoqua pour le 24 à Rosette ; ayant reçu peu après avis de Gantheaume du départ de la flotte anglo-turque, il n'attendit pas, appela Menou d'Alexandrie, lui exposa la situation de la France, son projet de départ, ses causes, lui confia l'ordre, remettant le commandement à Kléber, lui remit diverses instructions et le 22 août, secrètement, il s'embarqua en un point écarté de la plage à quelque distance d'Alexandrie. Après une traversée difficile, il débarqua à Fréjus, le 8 octobre 1799, et, accueilli durant toute sa route par les acclamations des populations, il arriva à Paris, le 16. Trois semaines plus tard, il était consul.

QUATRIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION ET LES COLONIES

LA REVOLUTION ET LES COLONIES

A la fin de l'Ancien Régime, la valeur effective du premier empire colonial français était limitée à celle de quelques-unes de ses colonies de plantation. Celles-ci avaient atteint un rendement économique qui constituait la partie déterminante de la balance du commerce du royaume, mais, comme l'on sait, elles se plaignaient toutes de l'arbitraire de l'administration métropolitaine et des entraves par lesquelles l'Exclusif limitait leurs affaires. Elles apportaient à obtenir la satisfaction de leurs revendications une âpreté proportionnée à l'élévation numérique et à la richesse de leur race blanche, la seule qui comptât politiquement.

Cette âpreté était encore accrue par sa propre durée, aussi était-elle plus forte chez les Blancs des Iles d'Amérique que chez ceux des Mascareignes ; elle allait jusqu'à nourrir des espoirs qui puisaient leur source et une spécieuse solidité dans le succès de la révolte des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Elle aveuglait les Grands Blancs de Saint-Domingue, au point qu'ils ne comprenaient pas que l'état social de la possession, reposant sur le groupement de trois races antagonistes, leur retirait toute faculté d'étendre à leur situation les conclusions qui découlaient de la formation des États-Unis, uniquement peuplés de race blanche parmi laquelle la question de couleur ne faisait qu'apparaître dans le Sud, et seulement pour deux États sur treize. En 1789, la population blanche des Iles d'Amérique était animée d'une aigre méfiance pour l'administration royale ; elle était prédisposée à exploiter tout incident en vue de ruiner l'efficacité de son action et les réglementations de l'Exclusif.

Sur les
origines et
les dévelop-
pements
des troubles
coloniaux.

Les Blancs avaient suivi plus ou moins le mouvement des esprits en France sans approfondir toutefois l'étendue des conséquences des idées lancées par les Philosophes dans la masse nationale. Le bouleversement qu'entraîna si rapidement l'attitude du Tiers-État aux États généraux, la transformation de ceux-ci en Assemblée nationale les surprit, les inquiéta même, mais les trouva, dès son début, décidés à profiter de l'ébranlement que subissait le pouvoir exécutif pour tenter de réaliser leurs fins. Dès que les coloniaux blancs eurent appris, par les échos des premiers événements de France, qu'un pouvoir nouveau, issu de la collectivité, y mettait en échec l'administration royale, ils prirent vis-à-vis de cette dernière, dans toutes les îles sans exception, la même attitude d'opposition.

Celle-ci fut le point de départ des troubles dans chacune des possessions ; elle puisa sa cause première et justifiée dans les rancœurs accumulées depuis des décades d'années contre l'administration de la Couronne ; elle eut toutefois des développements différents suivant les colonies sous l'action de plusieurs autres causes, dont les unes gisaient, latentes, dans leur état social, l'importance et le groupement de leur population, et les autres survinrent du fait d'interventions extérieures ayant intérêt à exploiter, aggraver et porter même au paroxysme toutes les difficultés qui pouvaient contribuer à miner le nouveau régime de la France. Nous avons rencontré toutes ces causes au cours de cette étude : revendications des mulâtres non admises par les Blancs ; résistance des représentants de la Couronne, toujours légalement en fonction, à l'apparition et au fonctionnement d'organes nouveaux ; intrigues de l'Angleterre ; activité de l'émigration appuyée par cette puissance et soulevant les esclaves ; abus et erreurs des commissaires nationaux agissant en piètres partisans ; compétitions d'ambitions individuelles excitées par les espoirs ouverts par le

désordre généralisé et la défaillance de l'autorité suzeraine.

L'apparition de ces facteurs de troubles, leur efficacité furent commandées par des éléments matériels facilitant ou compliquant leur œuvre. La distance des foyers européens d'incendie, Paris, Londres, Coblençe et Madrid, la relation numérique entre population blanche et population mulâtre furent, parmi les éléments matériels, ceux qui orientèrent les difficultés initiales, soit vers les développements sanglants, soit vers le rapide succès d'un parti et le maintien de l'ordre sous sa toute-puissance.

Les Mascareignes, chez lesquelles la question mulâtre n'était pas encore mûre, étaient trop éloignées d'Europe pour que des émissaires en vinsent et y fussent tenus au courant de directives influencées par des événements précipités ; elles ne tenaient pas encore assez de place dans le commerce national pour que l'émigration consacraît une partie de ses moyens limités à les ruiner pour ne l'atteindre que médiocrement. En l'absence de ces excitations du dehors, les troubles aux Mascareignes présentèrent la forme initiale et simple des troubles coloniaux : anéantissement du pouvoir exécutif au bénéfice des Blancs influents ; absence de réaction des officiers de la Couronne ne recevant d'appui ou d'encouragement ni du ministre ni de l'émigration ; calme de la population et des esclaves non travaillés par les agitateurs des partis révolutionnaires et de l'étranger ; rejet systématique de toute législation nouvelle non conforme à la politique des Blancs dominant et, pour y réussir, opposition à la présence de tout agent nommé par les gouvernements républicains.

En revanche, aux Antilles, si la question mulâtre n'exista ni à Sainte-Lucie, ni à Tabago, elle eut une importance indéniable à la Martinique et à la Guadeloupe et toute sa

gravité à Saint-Domingue, en même temps que les autres éléments intervinrent au plein de leurs possibilités.

A Tabago, la timide revendication de quelques citoyens fut saisie avec empressement par les gens du roi, soutenus à l'intérieur par un groupe étranger et de l'extérieur par les gouverneurs des autres îles ; ils brisèrent toute manifestation se réclamant des idées nouvelles. Puis, le gouverneur, usant de moyens arbitraires et tortueux, s'engagea dans la politique du « diviser pour régner », il entretint, dans sa petite sphère, une tempête qui créa des partis, jeta les civils sur les militaires et entraîna sa somme de ruines. Il suivit les directives de la contre-révolution, arbora le drapeau blanc, puis s'enfuit, ouvrant la voie aux Anglais qui survinrent comme des successeurs attendus.

A la Martinique comme à la Guadeloupe, ni la question des mulâtres libres ni celle de l'esclavage ne présentèrent à l'origine un caractère dangereux. Seules, des compétitions économiques intérieures créaient des oppositions que s'appropriait l'administration royale pour les jeter violemment les unes sur les autres, les entretenir, les aggraver de l'interprétation des principes qui, en France, se plaçaient à la base de la Constitution. Appuyée sur le parti possédant le sol, que la Révolution effrayait plus que la royauté ne l'excédait, profitant de l'exiguïté de ces îles qui limitait le champ des actions et les maintenait sous son influence, voire de sa direction, immédiates, cette administration resta maîtresse des événements, elle les conduisit vers la contre-révolution d'accord avec l'émigration ; elle se dévoila complètement, après le 10 août, en arborant le drapeau blanc, se croyant garantie contre un retour des républicains par sa collusion avec l'Angleterre. L'arrivée inattendue de Lacrosse, l'habileté avec laquelle il rendit la confiance aux patriotes et usa de la grande force navale qu'il dit devancer, déterminèrent la fuite honteuse des gouverneurs et de leurs

entourages mais ne brisèrent pas les partis de contre-révolution dont ils avaient favorisé le développement depuis trois ans. Ces partis conduisirent les deux îles où l'administration royale défaillante les menait : à la domination étrangère. L'énergie de Victor Hugues vint rendre la Guadeloupe à la République : elle ne put la lui conserver et y dominer les ferments de troubles qui y subsistaient qu'en se transformant en dictature, reniant elle-même les lois nouvelles, créant un groupement d'intérêts administrant la colonie pour eux-mêmes et préparant ainsi l'opposition sous laquelle succomba son successeur Desfourneaux.

A Saint-Domingue, l'étendue territoriale, le système orographique, la médiocrité des communications intérieures, le partage en provinces tournées chacune vers son chef-lieu, en même temps son port principal, enfin les importances numériques des classes blanche et mulâtre libre, la volonté et la force de leurs élites intervinrent largement au détriment de l'administration royale.

Les Blancs, dont on connaît l'esprit d'opposition au « despotisme ministériel » et les espoirs qu'ils croyaient pouvoir tirer de l'exemple donné par les Anglo-saxons d'Amérique, n'attendirent pas la Révolution de Paris pour commencer la leur. Nous avons vu qu'avant même la réunion des États généraux, la Couronne leur en ayant refusé l'accès, les Blancs avaient, malgré le gouverneur, nommé des députés et leur avaient donné mission de s'y présenter directement. En tout autre temps, cette initiative dans l'illégalité eût amené, entre eux et la Couronne, une tension dont l'évolution aurait recélé bien des complications. En l'occurrence, le gouverneur du Chilleau comprit combien était sérieux l'antagonisme croissant entre les Blancs et la métropole, combien surtout les entraves de l'Exclusif risquaient de les porter aux décisions les plus fâcheuses et pour eux et pour elle. Aussi, pour la tranquillité de la colonie, peut-être même

pour la solidité de la possession, il se décida à rester en bons termes avec eux, même au prix d'un conflit personnel avec ses propres chefs. Il récolta ce conflit et fut défendu par ses administrés, mais ce fut au prix de la diminution de l'autorité de son administration. En juillet 1789, au moment où la connaissance des premiers événements de la Révolution allait arriver jusqu'à la colonie, son départ laissa ses subordonnés sans chef d'autorité respectée et livra la direction des affaires à l'audace des Blancs.

On ne saurait trop insister sur cette particularité des troubles qui se terminèrent par la perte de Saint-Domingue. Avant que la Révolution n'y eût fait sentir les effets de ses premières journées, l'administration de la Couronne était sortie, vaincue, d'une véritable phase de révolution coloniale ; le parti blanc et le gouverneur avaient violé, chacun pour son compte, des lois métropolitaines et le succès du premier l'avait placé au-dessus de toute sanction. L'esprit antiministériel, toujours prudent et verbal dans les autres îles, y avait pris la direction des événements : il avait profité de la vacance du gouvernement général pour renforcer sa situation. Quand de Peynier arriva, en septembre, il trouva les trois provinces également décidées à ne rien lui céder qui pût la diminuer et la formation d'assemblées était en cours qu'aucune loi n'autorisait. Par tempérament personnel, peut-être aussi en s'exagérant son impuissance, il commença par temporiser. Après avoir vu naître les assemblées provinciales, avoir mesuré le danger créé par leur existence, il se trouva en face de l'Assemblée générale de Saint-Marc qui ne cachait pas la volonté d'exclure la métropole de la direction de la colonie. Le moment arriva où, comme dans toutes les politiques de faiblesse, il fallut arrêter le débordement de l'audace par des moyens de force. Grâce à l'organisation militaire qui subsistait encore, grâce aussi à l'antagonisme qui s'éleva entre l'Assemblée de la province du Nord et

celle de Saint-Marc, de Peynier obligea cette dernière à la fuite. Il ne put cependant restaurer l'autorité de l'administration régulière car elle n'était pas plus admise par les Assemblées provinciales qui subsistaient que par l'Assemblée générale qui venait de disparaître.

Toute cette première partie des troubles de Saint-Domingue ne fut, dans cette colonie, comme dans les précédentes, que la lutte héritée du passé contre l'administration royale. C'est elle qui absorba les vainqueurs et les vaincus, pendant que les prétentions et les abus des Blancs jetaient les mulâtres dans la revendication armée. Nous nous sommes arrêtés suffisamment pour ne pas y revenir sur ce que coûtèrent, dès lors, de ruines et de sang à la malheureuse colonie, les antagonismes de ses races, les champs d'action qu'ils ouvrirent aux complots étrangers, à la politique destructive de certains partis métropolitains, à la néfaste activité des agents nationaux pour, en définitive, élever un chef noir sur les débris de la suzeraineté française et de sa race...

Comme nous l'avons vu, deux révolutions se préparaient, en 1788, dans l'Empire français : l'une, en France, de son peuple national voulant supprimer les privilèges des ordres et recevoir sa place dans l'administration du pays ; l'autre, aux colonies, de leur classe dirigeante, se proposant d'annihiler, à son bénéfice, le pouvoir extérieur, qu'il fût royal ou populaire. Ces deux révolutions devaient se heurter, la seconde comportait l'insurrection contre l'administration de la Couronne, mais elle la comportait tout autant contre celle de tout autre régime métropolitain : elle se proposait de créer une caste dominante aux colonies alors qu'en France, il s'agissait de supprimer celles qui existaient.

L'époque révolutionnaire est d'étude particulièrement complexe. Son œuvre législative, de haut intérêt, reste enre-

Les
Assemblées
révolution-
naires et les
événements
coloniaux.

gistrée par des lois votées ; elles sont des actes inscrivant indissolublement dans l'histoire les volontés des assemblées souveraines, actes permettant, comme nous l'avons fait, de suivre et d'apprécier les variations et l'ensemble de leurs diverses politiques coloniales.

En revanche, l'action exécutive des gouvernements successifs se poursuit au milieu d'un enchevêtrement d'événements aux colonies, dont les assemblées n'eurent qu'une connaissance tardive, insuffisante et déformée, exploitée avec passion par les partis. Constamment, dans la discussion des décisions nécessitées par les faits, apparurent les oppositions, allant jusqu'aux complots, des intérêts métropolitains à ceux des colonies, des esclavagistes aux anti-esclavagistes, des réalistes aux utopistes, des royalistes aux républicains, des loyalistes aux partisans de l'appel à l'étranger. Nulle des parts d'intervention de chacun de ces groupes n'est complètement connue, nulle n'est niable. Les partis politiques, réactionnaires ou avancés, trouvèrent dans les colonies un champ exceptionnellement propice à leurs actions, ceux-ci jetant les races les unes contre les autres, ceux-là attisant l'opposition que toutes apportaient à l'intervention d'autorités extérieures. Les événements coloniaux, bien que leurs résultats fussent patents, restent encore à éclairer largement quant à leurs origines, à leurs moteurs secrets, aux actes de l'Exécutif.

Pendant le début de la période révolutionnaire, l'autorité exécutive appartient au roi jusqu'au 10 août 1792. Elle s'exerça, tout au moins en matière navale et coloniale, par les organes de l'Ancien Régime. En même temps que l'action de ceux-ci s'employa à dénaturer, anéantir ou compliquer l'œuvre des assemblées, les populations se réclamèrent des idées nouvelles proclamées à la tribune de la Constituante, développées dans les clubs et les journaux ; elles établirent

des pouvoirs locaux s'opposant aux agents de la Couronne et achevant de plonger dans le chaos la direction intérieure de l'État. Les Assemblées constituante et législative comprirent qu'un pouvoir exécutif fort eût pu transformer la société suivant leurs directives, mais elles ne purent faire fond sur celui qui défendait le passé ; d'autre part, elles virent les populations refusant toutes autorités autres que celles qu'elles qualifiaient elles-mêmes et qui les jetaient dans la licence. Elles ne purent, par politique, ni les tempérer ni les ramener à l'ordre sans risquer leur désaffection qui eût fait sombrer la Révolution dès ses premiers pas. Ne possédant aucune compétence exécutive et voyant chaque jour ceux qui la déterraient manquer à leur devoir, redoutant qu'ils ne le remplissent et que le populaire ne les accusât de faire le jeu de la réaction, les deux Assemblées se montrèrent constamment prises entre la volonté de stimuler l'action et la crainte que cette action ne bénéficiât à l'ancien pouvoir. Cet état d'esprit inquiet ne fut pas particulier à la situation dans la métropole : il facilita à l'Exécutif de laisser ses agents et les Blancs des colonies renforcer leur position et rendre nocives les interprétations des actes successifs des deux Assemblées nationales.

En réalité, durant l'essai de royauté constitutionnelle et bien que la paix sur mer n'eût cessé de régner, nulle intervention métropolitaine n'eut une importance et une force pouvant la rendre efficace au point d'instaurer un pouvoir dominant les partis et terminant les troubles. Dépourvues d'action directe, les Assemblées créèrent les commissaires nationaux ; ils furent immédiatement mis secrètement à l'index par l'administration de la Couronne ; ceux qui ne se rangèrent pas, aux Petites Antilles, à la politique des gouverneurs ou à Saint-Domingue à celle des Blancs, durent renoncer à poursuivre leurs missions.

Quel qu'ait pu être, aux colonies, le retentissement des

discussions dans les Assemblées et les exploitations qui furent faites des opinions qui s'y débattirent, quelle qu'ait pu être la responsabilité de chacun des partis dans l'excitation des passions, on ne saurait oublier que l'intervention effective incombait non aux assemblées mais à l'autorité exécutive ; qu'elle se heurta, au delà des mers, aux mêmes obstructions et trahisons que dans toutes les autres branches de la vie nationale. La question de l'ordre aux colonies ne fut qu'une fraction du problème de l'ordre dans la nation, prise dans sa totalité, problème que les assemblées ne purent résoudre en imposant des solutions particulières s'appliquant à des cas déterminés puisqu'elles n'étaient pas obéies, mais seulement en faisant ce qu'elles firent, en évoluant de la royauté constitutionnelle vers la République. Malheureusement, pendant le temps que nécessita cette évolution, les troubles coloniaux atteignirent leur dernière gravité et d'autres éléments survinrent qui achevèrent d'en rendre la plupart de longtemps insurmontables.

Lorsque la Convention, ayant proclamé la République, réunit les deux pouvoirs, l'Exécutif et le Législatif, Saint-Domingue continuait à être secouée, dans le Nord, par la révolte des esclaves et, dans toute son étendue, par la politique de haine que Roume, puis Polverel et Santhonax y avaient transportée ; les Petites Antilles arboraient le drapeau blanc ; les Mascareignes avaient déjà établi leur politique autonomiste, discriminant les lois de la métropole et rejetant ses hommes, favorisées par la complicité des distances et l'équivoque des correspondances.

En recevant cette situation qui appelait, en tous lieux, le resserrement de l'autorité et, par conséquent, le déplacement de forces navales et militaires, la Convention héritait de trois années d'agitation, de la guerre avec l'Autriche et la Prusse, d'une armée qui, pour avoir été victorieuse à Valmy,

n'en était pas moins à réorganiser, des finances en désordre, d'une marine manquant de cadres et d'équipages, rongée par l'indiscipline et hors d'état, pour longtemps, de jouer un grand rôle sur mer. Bientôt sa propre politique transforma la guerre continentale en guerre générale et mit à la merci des canons anglais ses médiocres et rares relations avec les colonies.

L'infériorité persistante des moyens d'action, la tension des efforts pour la défense nationale, la certitude que tout rassemblement naval de quelque importance serait détruit par les flottes anglaises expliquent suffisamment l'apparence d'abandon fataliste que revêtit l'action métropolitaine, quant aux colonies, durant la Convention et le Directoire. Cette conjonction de causes dispense de chercher si, comme il fut dit après le 9 thermidor, des politiques individuelles ou de partis ne comptèrent pas bénéficier de l'accroissement des difficultés d'outre-mer; si, enfin, la manière dont la libération des esclaves fut prononcée en masse et sans période transitoire, contrairement aux intérêts généraux et à la majorité même des opinions, ne se rattacherait pas à un plan de cette nature...

D'autre part, si les deux premières assemblées ne comprirent qu'à l'expérience que les colonies ne voulaient pas de la Révolution mais en usaient pour des fins que la métropole ne pouvait accepter, la Convention ne s'y trompa pas. A compter du 9 thermidor, durant la dernière partie de la Révolution, la législation établie dans la métropole visa à s'opposer aux événements qui se déroulaient aux colonies et à en ressaisir la direction. Dictatoriale pour la nation, la Convention voulut que ses commissaires le fussent pour les colonies; elle légiféra pour briser les particularismes coloniaux; elle ouvrit au Directoire la voie qu'il suivit vers une restauration de l'assujettissement. Aucun de ces deux gouvernements ne se proposa de composer avec les tendances

antimétropolitaines des colonies. Il est certain que les résistances qu'y éprouvèrent les agents nationaux ne furent pas jugées autrement que celles de la Vendée, de la Bretagne, de Lyon, de Toulon et que, comme elles, elles eussent été brisées par les armées de la République, si celles-ci n'avaient été arrêtées par les océans.

Une fois de plus se vérifia que la possession de colonies ne saurait être assurée que par l'existence d'une marine marchande nationale pouvant suffire aux relations entre elles et la métropole et d'une flotte de guerre capable de couvrir sa navigation en temps d'hostilités. Faute de ces deux instruments primordiaux de force et d'influence outre-mer, la situation des colonies se fixa territorialement en 1794 quant à la guerre avec la Grande-Bretagne et prit, dans celles qui restèrent françaises, une tournure qui ne cessa de s'aggraver jusqu'en 1799.

Situation
des colonies
en 1799.

En conséquence de la guerre et des événements révolutionnaires, les colonies se partageaient, au moment où le Directoire disparut, en plusieurs groupes comprenant :

Le premier, celles qui étaient occupées par l'ennemi : la Martinique, Sainte-Lucie, Tabago, Saint-Pierre et Miquelon, les villes de l'Inde.

Le second, celles respectées par l'ennemi, Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Guyane, les Mascareignes, le Sénégal qui, à l'exception de ce dernier, n'acceptaient pas la législation nationale et avaient annihilé ou chassé les représentants de la nation suzeraine. Les colonies d'Amérique étaient arrivées à ce résultat à travers des conflits sanglants, alors qu'au contraire les îles de l'océan Indien devaient vraisemblablement d'avoir traversé la période révolutionnaire dans un calme relatif, et tout au moins exempt de sang, à leur volonté arrêtée de ne se laisser pénétrer ni par ses hommes ni par ses idées fondamentales.

Les gouvernements de la Révolution n'avaient réussi, ni à établir une législation qui donnât satisfaction à la fois à la métropole et à ses colonies, ni à doter ces dernières d'un pouvoir exécutif qu'elles respectassent. Ils s'étaient montrés impuissants à les protéger, à les sauvegarder de la conquête étrangère. Ils avaient achevé la ruine du premier empire colonial de la France en n'empêchant pas les noirs de porter un coup mortel à son autorité et à sa race dans Saint-Domingue ; ils laissaient ses vestiges à recouvrer et à ramener à la loi, à l'ordre et au travail. En 1799, cet empire colonial existait encore en droit ; en fait, il n'était plus qu'une énumération de parcelles ne possédant même pas de législation générale commune et ne se rattachant guère à la France que par l'acceptation de son drapeau.

La colonisation est une œuvre de paix, de paix complète intérieure et internationale, qui ne pouvait être le souci des gouvernements de la Révolution si formidablement assaillis de difficultés de tous les ordres. Aussi bien les gouvernements qui prirent successivement les affaires, leurs assemblées, qu'ils fussent attachés au passé ou républicains, n'eurent d'autre politique réelle que de maintenir la tradition coloniale du XVIII^e siècle : la possession de colonies de plantation pour les faire exploiter exclusivement par le commerce national. Comme nous l'avons dit, les hommes de la Révolution ne voulaient pas de révolution en la matière ; leurs efforts, après la Terreur, furent pour revenir à l'état colonial compromis de 1789 à 1794, avec assez d'habileté pour ne pas être accusés de procéder aux restaurations nécessaires par système délibéré de réaction.

Pendant l'époque vit apparaître sur l'œuvre coloniale des vues nouvelles qui peuvent être rangées parmi les prémices de la grande colonisation dont le XIX^e siècle allait voir l'éclosion et le XX^e l'épanouissement. La liberté de pen-

La Révolution et la colonisation.

ser et d'émettre la pensée, l'existence d'assemblées délibérant en public, le bruit fait par les affaires coloniales, leur exploitation même par les partis ouvrirent une discussion qui conduisit nombre d'esprits distingués au delà de la visée politique immédiate jusqu'à certains des problèmes posés par la colonisation. Le travail en commissions porta ses fruits : il obligea les députés qui voulaient participer aux débats à approfondir la matière ; ils sortirent de l'objet strict d'un sujet pour remonter dans le passé, spéculer sur l'avenir, pour juger l'administration et l'exploitation des possessions, pour envisager des orientations dont de nombreuses se trouvèrent judicieuses et réalisées de nos jours.

La visée d'ensemble sur la question coloniale s'élargit. Le rapport fait au nom de son Comité du commerce à l'Assemblée législative sur le commerce de France prononça sévèrement sur la colonisation telle qu'elle était alors comprise (1) :

« Le nom de colonie, chez les anciens, rappelait l'idée des sentiments de fraternité, d'hospitalité et de communauté de lumières et de forces. Le peuple fondateur n'était uni par aucun intérêt personnel en favorisant, ou même en provoquant cette sorte d'émigration ; la prévoyance portait seule la mère-patrie à chercher pour une portion de ses enfants, resserrée sur un territoire trop borné, de nouveaux climats où ils pussent, dans l'aisance, vivre suivant leurs lois primitives, en relations d'amitié avec leur mère-patrie.

« Chez les peuples modernes, le mot de colonie ne signifie que comptoir, et colon est synonyme de chef d'atelier. Puisse le génie de la liberté parvenir un jour à purifier, sans les anéantir, des relations qui, sous plus d'un rapport, n'honorent pas l'humanité. »

En avril 1792, Condorcet rapporta à la Législative le projet d'organisation de l'Instruction publique à instaurer

(1) *Archives parlementaires*, t. LV, séance du 20 décembre 1792.

en faveur des habitants de la métropole. Sur l'initiative de quelques députés, cette même question fut étudiée pour les colonies par les trois comités de l'enseignement public, des colonies et d'agriculture au nom desquels Queslin lui établit le rapport. Bien que cette question ne fût pas venue en séance, ce document prend un intérêt particulier dans cette origine qui donne à ses arguments et à ses propositions la valeur d'une orientation acceptée par une partie de l'assemblée vers des innovations constituant des progrès appréciables dans la science de la colonisation.

Ce rapport (1) acceptait le transport outre-mer de l'instruction primaire telle qu'elle était prévue pour la France ; il estimait que, pour les enseignements secondaire et supérieur, il y avait un intérêt national à les faire recevoir dans la mère-patrie par les enfants des colonies, soit que la fortune de leurs parents le leur permît, soit que des places dans les établissements fussent mises gratuitement à leur disposition. Ensuite, reprenant un véritable programme présenté à l'Assemblée constituante par M. Dutrône, au nom des coloniaux présents en France y compris leurs députés, il y relevait que :

« Les opérations qu'exigent la préparation des denrées coloniales ont été, jusqu'à ce jour, livrées à une routine aveugle ; l'art de purifier le sucre de canne et d'en extraire le sucre, l'art de distiller le tafia et le rhum, de préparer la feuille de l'indigo, doivent être régénérés et créés sur les principes de la saine chimie, d'après les moyens indiqués par une expérience éclairée, afin de prévenir les pertes immenses causées par une ignorance de plusieurs siècles, afin de conserver à nos colonies, dans l'abondance et dans la qualité de leurs produits, la supériorité que nous avons sur les autres nations, dont nous devons craindre les efforts, car elles ne resteront pas toujours dans l'inaction, et déjà l'Espagne commence à ouvrir les yeux sur l'importance et sur les avantages de favoriser les cultures coloniales. »

(1) *Archives parlementaires*, t. L, p. 726.

« Une Direction agricole des Indes » serait créée au ministère de la Marine et des Colonies, organe de « surveillance et de consultation » ayant pour objet :

« De présenter et de diriger tous les moyens d'enrichir la nation de toutes les productions de la nature et des arts, de porter ces productions dans les établissements français d'Asie, d'Amérique et même de France, afin de les y naturaliser, pour qu'elles puissent servir à multiplier et à étendre tous les objets sur lesquels l'agriculture, l'industrie, les arts, le commerce et les sciences peuvent porter leur spéculation. »

Cet organe devait être composé de deux officiers de marine, de quatre savants ayant voyagé (deux botanistes, un minéralogiste-chimiste, un astronome) et deux négociants « distingués par leurs voyages et leurs hautes spéculations commerciales ». Sous l'impulsion de cette direction, deux commissaires-directeurs généraux des institutions agricoles devaient porter à chacun des groupes de colonies de l'océan Atlantique et de l'océan Indien un

« projet d'instruction aux Assemblées coloniales à décréter par l'Assemblée Nationale sur la formation de sociétés d'agriculture dans les colonies et sur les moyens d'établir une correspondance générale de ces sociétés entre elles et entre les compagnies savantes de France, particulièrement entre celles de Paris, pour instituer des écoles pratiques de culture et de manufactures dans les colonies. »

Chaque colonie était invitée à constituer une société d'agriculture composée d'un nombre déterminé de cultivateurs résidents, ayant pour objet « de faire toutes les observations possibles sur les cultures, sur les manufactures et sur l'économie rurale et domestique de la colonie ». Elle publierait un bulletin périodique de ses travaux; elle aurait des membres correspondants, elle se tiendrait en liaison avec l'Assemblée coloniale par le moyen de l'un des députés qu'elle élirait elle-même, et, avec les sociétés savantes de France par l'un

des députés de la colonie au Corps législatif que, de même, elle choisirait ; elle enverrait des bulletins et le compte rendu de ses travaux aux sociétés similaires de France et des colonies et recevrait les leurs.

Deux « Écoles pratiques de manufactures » devaient être créées, l'une à Saint-Domingue, l'autre à l'Ile de France : la première pour instruire sur les denrées coloniales et former des administrateurs de plantations ; la seconde, avec le même but et, en outre, celui d'étudier ce qui pourrait être pris aux arts de l'Inde et être introduit dans les diverses colonies.

Une « École pratique de cultures » devait être ouverte à l'Ile de France, au jardin existant depuis Poivre ; elle formerait en un ou deux ans un premier groupe de « botanistes » qui seraient répartis dans les autres possessions, chacune d'elle devant posséder une école similaire et son jardin d'essai.

Toutes ces écoles recevaient des biens nationaux, édifices et terres en exploitation, à la fois pour leur constituer un budget et leur permettre de pratiquer effectivement la gestion d'une habitation. Sociétés et écoles devaient être des centres d'expériences et de renseignements sur toutes les productions de leur région, d'utilisation et de conservation des découvertes dont jusqu'alors de nombreuses s'étaient perdues « parce que le Gouvernement n'avait pris aucune mesure pour leur assurer un lieu de dépôt convenable. »

Sous la Convention, Gouly, député de l'Ile de France, s'inspirant certainement de cette proposition, présenta un projet de décret ordonnant l'établissement de deux écoles centrales d'agriculture et d'arts, l'une à Saint-Domingue pour les colonies d'Amérique, l'autre à l'Ile de France, pour celles de l'Inde ; d'écoles « de chimie et d'histoire naturelle » destinées à l'analyse et à l'étude des trois règnes de la nature dans ces contrées éloignées.

Ces propositions, et d'autres, s'en furent dans les dossiers des comités : elles étaient antinomiques aux préoccupations d'une époque de guerre générale.

Tandis que divers députés se préoccupaient ainsi de mettre la race blanche mieux en situation d'exercer son rôle directeur aux colonies, d'autres, appelés par leur qualité de membres du Comité colonial à étudier certaines possessions, relevaient, d'une part, leur évidente richesse et leur inévitable avenir et, d'autre part, les désastres qu'y avaient jusqu'alors accumulés les moyens médiocres et inopportuns mis en œuvre par la métropole.

Lorsque, en janvier 1792 (1), Journu-Auber, au nom du Comité colonial, demanda à la Législative de créer deux nouveaux commissaires pour l'océan Indien, il démontra que les deux qui étaient déjà nommés pour les Mascareignes ne pouvaient être chargés de l'inspection des établissements de l'Inde, à la fois pour éviter la perte de temps résultant des transports et parce qu'il était utile de leur confier la mission spéciale d'étudier la création d'établissements nouveaux dans cette partie du monde où Madagascar présentait des avantages inappréciables. Cette île possédait le plus beau climat du monde, une terre jeune et féconde, produisant les épices, le riz, le chanvre, le coton, les bois, contenant des métaux..., elle avait l'étendue mais aussi des races indigènes.

« Plusieurs nations paisibles et humaines l'habitaient et vivaient des fruits que la nature libérale leur prodiguait... Ces diverses tentatives, faites antérieurement pour nous y établir, avaient toutes échoué, et cela par les vices de nos moyens et de nos procédés...

« Aujourd'hui, ce n'est ni avec la croix ni avec l'épée que nous devons nous établir chez ces peuples nouveaux. C'est par le respect pour leurs

(1) *Archives parlementaires*, t. XXXVII, 7 janvier 1792.

droits et pour leurs propriétés, par les égards pour leurs usages et leurs préjugés, que nous gagnerons leur cœur ; ce n'est point en les réduisant en servitude que nous devons féconder leurs superbes laines dont ils ignorent le prix, mais en les excitant au travail par l'exemple, par l'appât de toutes les jouissances d'utilité et de fantaisies que nos actes peuvent leur procurer ; l'ascendant de notre justice et de nos lumières nous en fera des amis sûrs et des alliés fidèles. »

Les Madécasses formaient des populations agricoles ; il fallait les maintenir en cet état et développer leurs qualités d'agriculteurs. De sages ententes avec eux feraient obtenir des terres sur lesquelles des colons blancs bien choisis créeraient des établissements qui serviraient d'exemple à ces indigènes ; ceux-ci se rapprocheraient d'autant plus de nous qu'ils progresseraient par nous et qu'ils tireraient plus de biens par l'exploitation accrue de leurs terres.

Six mois plus tard, en juin (1), le Comité rapportait à la Législative l'affaire de la Guyane. Levavasseur, en son nom, ne se borna pas à l'étude objective des faits issus de la Révolution et aux conclusions qu'ils entraînaient ; mais il traita de la colonisation de la Guyane, « des moyens que la France pourrait employer pour mettre en valeur une colonie que nous ne connaissons presque encore que par les sommes qu'elle a coûtées et par le nombre d'individus qu'un ministère ignorant y a transportés pour les y laisser périr de faim et de misère ».

La Guyane comptait environ 1 100 Blancs et 9 000 à 10 000 noirs ; cette population, dont la moitié résidait dans l'île de Cayenne, était pour le reste dispersée sur des plantations trop peu importantes pour posséder un économe et trop pauvre pour que la perception des impôts ne donnât pas lieu à de nombreux mécomptes. Aussi la colonie ne payait-elle jamais la totalité de ceux pour lesquels elle était taxée ;

(1) *Archives parlementaires*, t. XLVI, 14 juin 1792.

l'État devait y suppléer. A la vérité, il possédait quelques établissements qui étaient évalués deux millions de francs, mais dont le produit était à peu près nul (1). Il lui fallait s'attendre encore pendant bien des années à supporter les charges de cette possession, et cependant elle recélait un avenir capable de le dédommager. Tous les territoires entre la côte et la forêt étaient d'une rare fertilité; déjà l'île de Cayenne fournissait du coton, du café de qualités supérieures à celles de ces mêmes produits des Antilles, du tabac valant celui du Brésil, du rocou en quantité suffisante pour la teinturerie du royaume, des épices dont la culture pourrait être largement étendue et rendre la France exportatrice. Sans s'arrêter sur l'exploitation des mines de fer parce qu'elle serait trop coûteuse, celle des forêts porterait sur des bois rares et des plus belles qualités, celles des savanes* permettrait l'élevage et le commerce des cuirs; en outre, il serait intéressant de distraire un grand territoire de la colonie pour y créer un établissement de déportation; enfin il serait opportun de se rendre compte que la colonie contient des indigènes qu'il ne faut pas « traiter en maître, mais en ami », qu'il faut arriver, tout en respectant leurs mœurs, à amener quelques indigènes à prospérer par le travail, à servir d'exemple, d'attraction aux autres pour les faire sortir de la forêt et en faire les artisans de la mise en valeur.

Bien que ces propositions n'aient été suivies d'aucune réalisation, elles n'en montrent pas moins la discussion coloniale sortant des ornières qu'elle avait suivies depuis cent ans. Il commençait à apparaître que la colonisation

(1) Cet établissement comprenait surtout une vaste plantation de cannes à sucre; il était situé dans le quartier de l'Approuague. L'Assemblée coloniale en prit possession par un coup d'autorité; mais à ce moment il ne rapportait pas de quoi nourrir ses esclaves. Par la suite, les immeubles et le matériel furent mis à la disposition des quelques colons de ce quartier.

contenait autre chose que la stricte et abusive exploitation commerciale dans la stagnation des procédés ; qu'elle comportait des devoirs vis-à-vis des races colonisées, des obligations de les faire bénéficier des progrès réalisés pour le travail et le sort de la race blanche ; qu'elle appelait la collaboration consentie des indigènes ; qu'enfin les colonies de plantation n'étaient pas les seules colonies désirables, que l'exploitation des productions des grandes étendues, que la transformation de la société indigène devaient jouer un rôle dans le développement de la puissance colonisatrice d'un grand peuple.

En réalité, les Français qui, à cette fin du XVIII^e siècle, pensaient plus largement que leurs contemporains, n'innovaient pas dans l'histoire de la colonisation nationale ; ils reprenaient, par intuition, par-dessus leur siècle, les principes que ceux du XVII^e avaient parfaitement vus lorsqu'ils s'étaient trouvés en face des terres de l'Amérique du Nord et de Madagascar ; ils rénovaient la tradition, durant cent ans désuète, et le faisaient avec progrès. Si la politique indigène du XVII^e siècle tendit, en effet, à s'assurer la collaboration des naturels en les transformant par la religion, les novateurs des assemblées révolutionnaires entrevirent l'alliance avec eux pour le travail et pour l'intérêt, sans porter de troubles ni à leurs mœurs ni à leurs coutumes. Ils se rattachèrent aux visées de collaboration des plus anciens coloniaux de France, mais, dépassant les assimilateurs systématiques du XIX^e siècle, ils firent pressentir les grands coloniaux du XX^e siècle.

Ainsi, malgré le bouleversement du présent, la Révolution, même en matière de colonisation, ouvrit les voies de l'avenir.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

- ABBAS EL DAHER, 388.
ABERCROMBY, 242, 246.
ABUCAYA, 301, 303.
AHMED-DJEZZAR, 386 à 390.
AILHAUD, 116, 121, 123, 140.
ALAIS (d'), 273, 274.
ALI PACHA, 358, 359, 381, 383, 384.
ALLAIN, 288.
ANSEVILLE (d'), 286, 287, 288.
ANTONELLE, 232.
ARNAUD, 382.
ARROST (d'), 197, 209 à 212, 218, 219, 229.
ASSAS (d'), 52.
AUBERT 236, 237, 239, 248.
AUGEREAU, 360.
AULNAY DE CHITRY (d'), 69.
BACO, 259, 333, 342, 343, 347.
BACON DE LA CHEVALERIE, 13, 14, 15, 20, 21, 22.
BACRI, 301, 302, 303.
BAGOT, 272.
BANDIÈRES (de), 34.
BARAGUAY D'HILLIERS, 356, 367, 372.
BARBÉ DE MARBOIS, 7, 9, 12, 13, 15, 16, 280.
BARRAS, 354.
BARTHÉLEMY, 58.
BAUDRY DE LOZIÈRES, 19, 29.
BEAUHARNAIS (E. de), 357.
BEAUSSIER, 302.
BEAUVAIS, 56, 58, 59, 64, 69, 73, 126, 136, 139, 142, 156, 174, 175.
BEC, 269.
BÉCHIR, 388.
BEHAGUE (de), 51, 200 à 227, 225, 229, 271.
BELLEGARDE, 230, 233.
BELLIARD, 380.
BELLIER DE VILLENTRYE, 337.
BELZUNCE (de), 123.
BENOIST (de), 271, 272.
BERTHOLLET, 367.
BERTRAND, 337, 339.
BERTRAND (général), 407.
BEYLIÉ, 306.
BIASSOU, 54, 55, 90, 132, 146, 147, 150.
BILLAUD-VARENNES, 279.
BLANCHELANDE (de), 38, 39, 40, 44, 45, 48, 50, 51, 53, 54, 60, 61, 64, 69, 80, 82, 85, 92, 93 à 105, 108, 109, 117, 119, 128.
BLANCHOT DE VERLY, 291 à 295.
BLANQUET DU CHAYLA, 364.
BLOND, 269.
BOISROND, 159, 163.
BON, 367, 376, 405.
BONAPARTE, 303, 322, 354 à 414.
BONAPARTE (Joseph), 412.
BON SAINT-ANDRÉ, 301.
BOREL (de), 101, 102, 105, 125, 126, 127, 139.
BOSQUE, 226, 227, 229.
BOUCHER, 291.
BOUDET, 237, 239, 249, 257.
BOUILLÉ (de), 195.
BOUKMANN, 49, 50, 51, 54.
BOULLAY (de), 186, 187.
BOURDON (de l'Oise), 161, 280.
BOURGON (de), 268, 269, 270, 271.
BOURRILHON, 289.

- BRANDICOURT, 132, 134, 147.
 BRISBANE, 149.
 BRISSOT, 78, 120.
 BROTHIER, 159.
 BRUCE, 350.
 BRUEYS, 361, 367, 368, 371, 372, 377, 378.
 BRUNSWICK, 211.
 BURNEL, 277 à 281, 333, 342, 343, 347.
 BUSNACH, 301, 302, 303.
 BUSSY (de), 318.

 CAFÉ (Pierre), 58.
 CAFFARELLI, 361, 373.
 CALONNE, 353.
 CALMIN, 64.
 CAMBEFORT (de), 53, 92, 117, 120, 121.
 CARADEUX (de), 43, 47, 59, 62, 64, 68, 72, 73, 74, 95, 107, 108, 113, 125.
 CARTIER, 236, 237, 248.
 CASAMAYOR, 53.
 CASTRIES (de), 352, 353.
 CAUDÈRE (de), 32.
 CAUDY, 32.
 CHABERT DE LA CHARRIÈRE, 260.
 CHABOT, 379 à 384.
 CHABROL (de), 194.
 CHAMBON, 139.
 CHARLES-QUINT, 369.
 CHARMILLY (VENANT de), 135.
 CHARPENTIER DE COSSIGNY, 329, 336, 337.
 CHAVANNES, 37, 38, 59.
 CHERMONT (de), 313, 314, 337, 338, 340.
 CHILLEAU (du), 7, 9, 10, 12, 16, 421.
 CHOISEUL-GOUFFIER (de), 352, 353.
 CHRÉTIEN, 232, 236, 237, 248.
 CHRISTOPHE, 149, 160, 176, 179.
 CIVRAC (voir DUFORT DE).
 CLÉMENT, 51.
 CLUGNY (de), 187, 190, 197, 198, 199, 203 à 212.
 CODÈRE, 327.
 COINTET (de), 275, 276.
 COLBERT, 349.

 COLLIN, 327.
 COLLOT, 212, 222, 234, 235, 263.
 COLLOT D'HERBOIS, 279.
 COMTE, 269.
 CONDORCET, 430.
 CONSTANT, 200.
 CONWAY (de), 325, 327, 329.
 CORMEYRAS, 382.
 CORNWALLIS, 318 à 321.
 COROLLER, 232.
 COTTIN, 245, 246.
 CULANT (de), 307, 308.
 CURT (de), 211, 224.

 DAGUIN, 58.
 DAMAS (de), 184, 188 à 195, 198, 200.
 DAMOISEAU, 189, 190.
 DANGEBERME, 227.
 DANO, 258.
 DANGY, 117, 122.
 DEFERMON, 254.
 DELAMARE, 58.
 DELARCHE, 306.
 DELPECH, 133.
 DEMARE, 58.
 DERoy-DELAGRANGE, 124.
 DESAIX, 361, 367, 372, 379, 380, 392, 409.
 DESFOURNEAUX, 138, 157, 158, 160, 256, 257, 258, 259, 267, 421.
 DESGENETTES, 367.
 DESSALINES, 149, 175, 176, 179.
 DESTIMAUVILLE, 308.
 DEVOIZE, 300, 302.
 DIEUDONNÉ, 144, 150.
 DILLON (Arthur), 188, 225.
 DOUMERGUE, 297, 298.
 DROUILLARD, 58.
 DUBOIS, 15.
 DUBUC, 224, 320, 321, 322, 332.
 DUCHENNE, 248.
 DUCHET, 300.
 DUCLUSEAU, 308.
 DUFAY, 141.
 DUGNA, 391.
 DUMAS, 104, 105, 106.
 DUMORIER, 313, 329.
 DUNDAS, 237.
 DUPLEX, 318, 321.

- DUPLESSIX, 89.
 DUPLESSIX DE MAUDUIT (voir
 DE MAUDUIT).
 DUPUCH, 254.
 DUPUY, 405.
 DURAND, 308.
 DURFORT DE CIVRAC, 309, 311.
 DUTRONE, 431.
- EL ARICHY, 401.
 EPINE (de l'), 58.
 ERNAUNEVILLE (d'), 58.
 ESPARBÈS (d'), 116 à 121.
 ESPINOSE (d'), 58.
- FAYOLLE, 331, 341.
 FITZ-MAURICE, 212.
 FLEURY, 36.
 FONTANGES (de), 105.
 FONTIGNY, 212.
 FORD, 137.
 FOULON, 193.
 FOURIER, 401.
 FRANCONIE, 281.
 FRESNE (du), 305, 306, 307, 309,
 310, 313.
 FRIAND, 392.
 FUEC, 287.
- GALBAUD, 128, 129, 130.
 GALIFFET (de), 51.
 GALISSONNIÈRE (de la), 30, 31,
 39.
 GALLET, 272, 273.
 GAMOT, 59.
 GANTEAUME, 414.
 GARDNER, 224, 230, 231.
 GENTILI, 356, 357, 358, 381.
 GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 367.
 GIRARDIN (de), 51, 121, 200.
 GIRAUD, 156.
 GIRAULT, 212.
 GIROD, 248.
 GONYN, 183, 196.
 GORDON, 234.
 GOULY, 433.
 GOYRAND, 240 à 246, 249, 253.
 GRAHAM, 239.
 GRÉGOIRE, 120, 306.
 GRELIER, 226, 227, 229.
 GREY, 233, 234.
- GRIMOALD (de), 217.
 GRIMOARD, 350.
 GRIMOUARD (de), 72, 73.
 GUILLET, 302.
 GUYON, 330, 332.
 GUYOT, 273, 274.
- HACQUET, 59.
 HAIDER ALI, 323, 324.
 HALAOU, 138.
 HAMELIN, 345, 386, 413.
 HASSAN, 297, 302.
 HAYE (de la), 132, 148.
 HÉDOUVILLE, 163 à 173, 175, 181.
 HERCULAIS, 300.
 HERMONOS (d'), 146.
 HERVÉ, 307, 308.
 HINNISDAL (d'), 116, 121.
 HIRONDELLE (l'), 26.
 HOMPESCH, 370, 373.
 HUGUES (Victor), 235 à 259, 265,
 266, 267, 421.
 HYACINTHE, 102.
- IBRAHIM, 353, 376, 378, 379.
 ISMAEL, 353.
- JACOB DE CORDEMOY, 342, 343.
 JEAN-FRANÇOIS, 54, 55, 89, 90,
 132, 133, 145 à 150.
 JEANNET-ODIN, 232, 259, 274,
 275, 276, 277, 279, 280.
 JERVIS, 232, 234, 237, 238, 239,
 361, 368.
 JOBAL (de), 225 à 229.
 JOURNU-AUBERT, 311, 312, 434.
 JUMÉCOURT (de), 56, 57, 58, 69,
 72, 125, 139.
 JUNOT, 389.
- KERCY (de), 296, 297.
 KERJEAN (de), 306.
 KERMANE, 219.
 KERVERSAU (de), 157.
 KLÉBER, 361, 367, 376, 378, 387,
 395, 396, 409, 414.
- LABASTILLE, 58.
 LABOULAYE, 308.
 LACLOS, 315.
 LACOSTE, 115, 200, 209, 210.

- LACROSSE, 215 à 222, 229, 230, 232, 262, 263, 420.
 LAFON DE LADÉBAT, 280, 281.
 LAGRANGE, 391.
 LAMARRE, 212.
 LA MORANDÈRE (de), 307, 308, 311.
 LANUSSE, 391, 392.
 LAPLUME, 150, 174, 175.
 LAPOINTE, 143.
 LAPORTE, 215.
 LARCHEVÊQUE-THIBAUT, 13, 83, 106, 113, 122.
 LARROY, 367.
 LA SALCETTE, 383.
 LASSALLE (de), 116, 125, 126, 127.
 LAUGIER, 350.
 LAUMUR, 315, 316.
 LAVALETTE, 382.
 LAVEAU (1) (MAYNARD de), 123, 124, 128, 132, 134, 143, 145, 148 à 152, 155, 158 à 163, 180.
 LAVILLÉON, 121.
 LEBAS, 240, 249, 254.
 LEBLANC, 156.
 LEBORGNE DE BOIGNES, 157.
 LÉBOUCHER, 329.
 LE BUGNET, 51.
 LECLÈRE, 143.
 LEFRANC, 158.
 LÉGER, 315, 316.
 LEIBNITZ, 348.
 LEREMBOURG, 43, 46.
 LESCALLIER, 313, 329.
 LEVAVASSEUR, 435.
 LÉVEILLÉ, 152, 153.
 LEYSSÈGUES, 232, 236, 248.
 LHOMOND, 269.
 LINGER, 200, 202, 208, 210, 212, 217.
 LION, 254.
 LITRÉ, 332.
 LOUIS XIV, 348.
 LOUIS XV, 349.
 LUZERNE (de la), 10, 35.
 MAC-NAMARA, 327, 329.
 MAGALLON (Ch.), 352, 363.
 MAGALLON DE LA MORLIÈRE, 333.
 MAGNYTOT, 115, 200, 209, 210.
 MAGON, 335.
 MAITLAND, 143, 164, 165, 166, 167, 168.
 MALARTIC (de), 320, 321, 329, 331 à 334, 344, 347.
 MALHERBE (de), 186, 187.
 MALLEVAVULT (de), 204, 211, 212.
 MARCENAY, 331.
 MARGUEROT (de), 229.
 MARIE-ANTOINETTE, 299.
 MATHÉLIN, 269.
 MAUDUIT (DUPLESSIX de), 28, 31, 37, 39, 41, 42.
 MAUREPAS (de), 351.
 MAURY (Abbé), 18.
 MEIFREND, 300, 301.
 MENTOR, 159.
 MENOUE, 376, 414.
 MERCIER, 306.
 MICHEL, 152, 153.
 MICHELET, 331.
 MIRBECK, 85, 92, 93, 104, 106, 110, 111, 116, 123.
 MISSIESSY-QUIÈS (de), 298.
 MISSY (de), 327.
 MOHAMMAD, 297.
 MOHAMMED EL KORAIM, 395, 396, 404.
 MOISE, 149, 170, 173.
 MOLERAT, 220.
 MOLTEDO, 302, 303.
 MONDENOIX, 200, 202, 208, 210, 212.
 MONTALEMBERT, 139.
 MONTBRUN, 138, 144.
 MONGE, 118, 292, 293, 367, 399.
 MONNERON (L.), 306, 312.
 MONNERON (P.), 327.
 MONTEL (de), 217, 221, 229.
 MONTIGNY (de), 310, 351.
 MONTESQUIEU (de), 116, 123.
 MORAÇUI (de), 306.
 MORARD DE GALLES, 214, 232, 262.
 MOREAU SAINT-MÉRY, 188.
 MOURAD, 352, 353, 376, 378, 379, 380, 392, 411.

(1) Orthographe prise sur le décret le nommant général de division.

- MURAD-RADET, 388.
 MURAT, 392.
 MURE, 350, 352.
 MUSTAPHA, 302, 303.
- NELSON, 368, 374, 375, 378.
 NOÉ (de), 51.
- OGÉ, 36, 37, 38, 48, 56, 59, 76, 77.
 OGÉ (Jacques), 37, 38.
 OGILVIE, 289.
 OMAR-OAHER, 386.
 ORBAN, 269.
 ORLÉANS (d'), 209.
- PARIS, 249, 259.
 PAUL I^{er}, 370.
 PÉLARDY, 239, 240, 242, 249, 256, 258.
 PELLERIN, 58.
 PERACY, 159.
 PERCIN (de), 223, 224.
 PÉRINIAUD, 159.
 PERRÉE, 355.
 PETION, 176, 177.
 PETIT, 308.
 PEYNIER (de), 10 à 20, 23, 30, 31, 32, 37, 39, 44, 47, 422, 423.
 PICHEGRU, 280.
 PIERRON, 322.
 PIERROT, 133, 148.
 PILAVOINE, 307, 308, 311.
 PINCHINAT, 59, 69, 103, 157.
 PITT, 77, 148, 368.
 PLÉVILLE LE PELEY, 256.
 POIVRE, 433.
 POLVEREL, 115, 116, 120 à 128, 133, 137 à 142, 147, 155, 426.
 POMME, 272.
 POMPÉE, 150.
 POUSSIELGUE, 361, 371, 373.
 PRALOTTO, 43, 70, 71, 97, 113, 125.
 PRESCOTT, 234, 240.
 PROGNAN, 58.
- QUESLIN, 205.
- RAMEL, 280.
- RAYMOND (le mulâtre), 156, 159, 161, 162, 163, 166.
 RAYMOND (des Indes), 314, 321, 322.
 RAYNAL, 147, 153.
 REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGELY, 373.
 REGNIER, 367, 376.
 REY, 157.
 REYNAL, 89.
 REYNAUD, 18.
 RHEINHARDT, 304.
 RICARD, 212, 221, 222, 234, 263.
 RICHELIEU, 348.
 RICHERY, 289.
 RIGAUD, 58, 86, 109, 127, 136, 142, 144, 145, 150 à 160, 166, 167, 170, 174 à 177.
 RIGOGNE, 58.
 RIPAUD, 319, 320, 321, 332.
 RIVIÈRE (de), 216.
 ROBESPIERRE, 232, 342.
 ROCHAMBEAU, 119, 121 à 125, 158, 212, 215, 221 à 224, 229 à 235, 263.
 ROCHERUPÉS, 258.
 ROHAN (de), 369.
 ROMAINE, 98, 99, 100.
 ROUBAUD, 331, 342.
 ROUME, 83, 84, 85, 93, 104 à 115, 119, 124, 125, 141, 156, 163, 166, 172 à 175, 181.
 ROUSTAN, 51.
 ROUVRAY (de), 53.
 ROUX, 400.
 ROUYER, 236, 237, 248.
 ROZE, 359, 343.
- SAINNEVILLE (de), 297.
 SAINT-CYRAN (de), 224.
 SAINT-DIDIER (de), 351.
 SAINT-FÉLIX (de), 331, 332, 335.
 SAINT-LÉGER, 85, 91, 94 à 106, 110, 116, 123.
 SAINT-PRIEST (de), 351.
 SANTHONAX ou SONTONAX (1), 115 à 142, 155 à 160, 163, 181, 426.
 SANTO DOMINGO, 31.

(1) L'orthographe avec un *a* est la plus usitée dans le *Moniteur universel*.

- SARTINES (de), 350, 352.
 SAULNOIS (de), 86.
 SCAPIN, 68.
 SEIGNELAY (de), 349.
 SERCEY (de), 333, 335.
 SERS, 315, 316.
 SERVIENTES, 331.
 SHAW, 350.
 SHORE (John), 321, 322.
 SOLIMAN, 369.
 STUART, 241.
 SURCOUF, 335.
 SURVILLE (de), 86.
 SYDNEY SMITH, 387, 388, 413.
- TALLEYRAND, 303, 304, 360, 363.
 TARBÉ, 71, 72.
 TIPPOO-SAHIB, 305, 309, 311, 314,
 318 à 324, 332.
 TIROL, 329, 331, 340, 341.
 TOSSOT, 269.
 TOT (de), 351.
 TOUFFREVELLE (Leroux de), 313.
 TOUSSAINT (Toussaint - Bréda,
 Toussaint - Louverture), 90,
 134, 143 à 181.
 TOUZARD (de), 53, 90, 121.
 TRUGUET (ministre de la Marine),
 161, 254, 256.
- TRUGUET (le chevalier de), 352
 353.
 TURBE, 58.
- VALLIÈRES (de), 297, 298, 299,
 300, 301.
 VAUBOIS, 372, 373, 379.
 VERGENNES, 351, 353.
 VIGOUREUX DU PLESSIX, 331, 340,
 341.
 VILLAGE (de), 40, 43.
 VILLATTE, 134, 145, 151, 152, 153,
 156, 157, 180.
 VILLEJÉGU, 248, 255.
 VILLÈLE (de), 332.
 VILLENEUVE (de), 379.
 VINCENT (de), 28, 31, 150, 163.
 VIOMÉNIL (de), 184, 188, 189,
 216.
- WARREN HASTINGS, 350.
 WELLESLEY (lord Morington),
 322.
 WELLESLEY (Arthur), 322.
 WHITELOCKE, 135, 136.
 WHYTE, 164.
 WILBERFORCE, 77, 148.
 WILLIAMSON, 135, 150.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II

TROISIÈME PARTIE

LES ÉVÉNEMENTS COLONIAUX

CHAPITRE PREMIER. — Saint-Domingue	7
<i>Les derniers gouverneurs pour la Couronne</i>	7
Affaissement définitif de l'administration de la Couronne (décembre 1788-septembre 1789). — Les comités et assemblées des Blancs s'emparent du pouvoir (septembre 1789-mars 1790). — L'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue (avril-août 1790). — Insurrection des mulâtres libres. — Conséquence des décrets du 12 octobre 1790 et 15 mai 1791. — La révolte des esclaves (août-décembre 1791). — La revendication des mulâtres dans la province de l'ouest (août-décembre 1791). — Les soulèvements dans Saint-Domingue et les étrangers.	
<i>Les premiers commissaires civils : Mirbeck, Roume, de Saint-Léger,...</i>	85
Les trois commissaires au Cap. — Mirbeck et Roume au Cap. — Saint-Léger à Port-au-Prince. — Saint-Léger à Léogane. — Nouveaux troubles suscités par Port-au-Prince. — Départ de Saint-Léger. — Roume seul dans la colonie. — L'œuvre des premiers commissaires.	
<i>Les seconds commissaires civils : Ailhaud, Polverel et Santhonax</i>	115
Les débuts des commissaires au Cap. — Les premiers actes de Santhonax. — Opérations contre les esclaves. — Destruction de Port-au-Prince. — Le général Galbaud : destruction du Cap. — La libération des esclaves. — L'invasion espagnole et l'appel aux Anglais. — Arrestation de Santhonax et de Polverel; leur œuvre.	
<i>Toussaint-Louverture</i>	143
Confusion générale. — Toussaint-Louverture. — Toussaint et le général de Laveau. — Toussaint et Santhonax. — Toussaint et le général Hédouville. — Noirs contre mulâtres. — Toussaint-Louverture et Saint-Domingue en 1799.	
CHAPITRE II. — Les Petites Antilles	182
<i>Premières répercussions de la Révolution (juillet 1789-mars 1791)</i>	182
Premiers effets de la Révolution à la Martinique. — L'Assemblée coloniale contre Saint-Pierre. — La guerre civile à la Martinique. — Premiers effets de la Révolution à la Guadeloupe.	

<i>La lutte entre l'Ancien et le Nouveau Régime (mars 1791-février 1793).</i>	199
Les premiers commissaires civils à la Martinique. — Les commissaires à la Guadeloupe. — La Guadeloupe et la Martinique arborent le drapeau blanc. — Le retour au drapeau tricolore : la mission Lacrosse.	
<i>La guerre anglo-française (février 1793-novembre 1799)</i>	221
L'agitation royaliste reparait d'accord avec les Anglais. — Tabago depuis 1789. Sa perte. — Echec des Anglais devant la Martinique. — Perte de la Martinique, Sainte-Lucie et la Guadeloupe. — Victor Hugues reprend la Guadeloupe et Sainte-Lucie. — Victor Hugues et les colonies anglaises. — Les Anglais reprennent Sainte-Lucie. — Victor Hugues, son administration de la Guadeloupe. — Le général Desfourneaux, agent particulier du Directoire.	
<i>Sur les Petites Antilles en novembre 1799</i>	259
Sur les troubles jusqu'en 1793. — Sur la perte des Iles en 1794 et la campagne de Victor Hugues. — La situation en 1799.	
CHAPITRE III. — La Guyane	268
Les derniers gouverneurs pour le roi. — Les commissaires civils. — La déportation. — La Guyane en 1799.	
CHAPITRE IV. — Saint-Pierre et Miquelon	283
La grande pêche. — Les événements de 1789 à 1793.	
CHAPITRE V. — La Côte occidentale d'Afrique	290
Disparition de la Compagnie du Sénégal. — Administration de Blanchot de Verly.	
CHAPITRE VI. — Les relations avec les deys d'Alger	296
Le renouvellement du traité de 1690. — Les emprunts au Dey. — La guerre avec Alger.	
CHAPITRE VII. — L'océan Indien	305
<i>Aux Indes</i>	305
Les établissements de l'Inde. — La fin de Tippoo-Sahib.	
<i>Aux Mascareignes</i>	325
L'île de France de 1789 à 1799. — L'île Bourbon de 1789 à 1799. — Sur les Mascareignes pendant la Révolution.	
CHAPITRE VIII. — La Méditerranée et l'Égypte	348
<i>Conception et décision de la campagne d'Égypte</i>	348
Lointaines prémices. — Bonaparte oriente son ambition vers l'Orient. — Occupation des Iles Ioniennes. — Conception de la conquête de l'Égypte. — Bonaparte, commandant en chef de l'armée d'Angleterre. — Le Directoire décide la campagne d'Égypte.	

<i>Conquête de l'Égypte</i>	365
Préparatifs et départ de l'expédition. — Prise de Malte. — Arrivée devant Alexandrie. — Situation de l'Égypte. — Conquête de la Basse-Égypte. — Conquête de la Haute-Égypte.	
<i>La guerre avec la Turquie</i>	380
La Turquie déclare la guerre à la France. — Les îles Ioniennes. — Campagne de Syrie. — Réapparition de Mourad. — Débarquement et désastre des Turcs à Aboukir.	
<i>L'œuvre coloniale de Bonaparte</i>	393
Bonaparte et les populations. — Organisation générale. — Commerce, voies de communication. — Institut d'Égypte. — Bonaparte, colonial d'exécution.	
<i>Bonaparte quitte l'Égypte</i>	411
L'armée d'Orient sans nouvelles de France. — Bonaparte apprend les revers français. — Bonaparte rentre en France.	

QUATRIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION ET LES COLONIES

Sur les origines et les développements des troubles coloniaux. — Les assemblées révolutionnaires et les événements coloniaux. — Situation des colonies en novembre 1799. — La Révolution et la colonisation.....	417
Index des noms propres.....	439

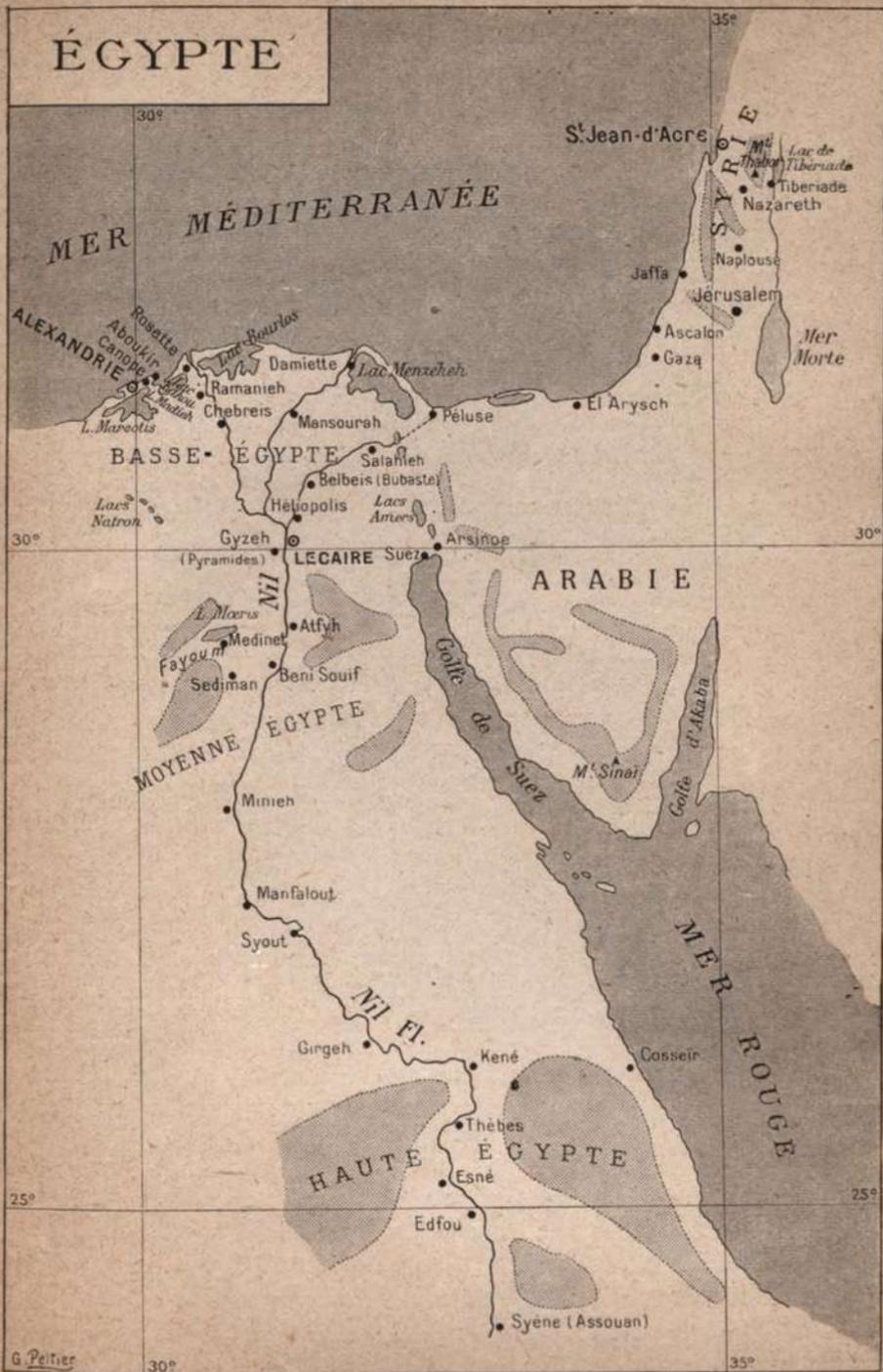
TABLE DES CARTES

1. *Partie française de Saint-Domingu.*
 2. *Égypte.*
-

pt mare 217
Tabago 225

2975-12-30. — CORBEIL. IMPR. CRÉTÉ.

ÉGYPTE



LA COLONISATION FRANÇAISE

PAR J. SAINTOYANT

Volumes déjà paru :

La Colonisation française sous l'Ancien régime (du XV^e siècle à 1789). 2 volumes.

I. *Du XV^e siècle au traité d'Utrecht (1713)* . . . 35 fr.
(Un volume avec 9 cartes hors texte.)

II. *Du traité d'Utrecht à 1789* (1 volume) . . . 35 fr.
Ouvrage couronné par la Société de Géographie :
médaillon d'or, Conrad Malte-Brun, 1930.

La Colonisation française pendant la Révolution (1789-1799). 2 volumes.

I. *Les Assemblées révolutionnaires et les Colonies*
(1 volume) 35 fr.

LA RENAISSANCE DU LIVRE a publié :

JOSEPH PILSUDSKI. — *L'Année 1920* 30 fr.

MARC SEMENOFF. — *Histoire de Russie* 30 fr.

BLUYSEN (PAUL). — *Sur la route des Indes* 12 fr.

HELSEY (EDOUARD). — *Les Aventures de l'armée
d'Orient* 12 fr.

HARDY (GEORGES). — *Les éléments de l'Histoire
Coloniale* 5 fr.

LESUEUR (ÉMILE). — *Les Anglais en Perse* 5 fr.